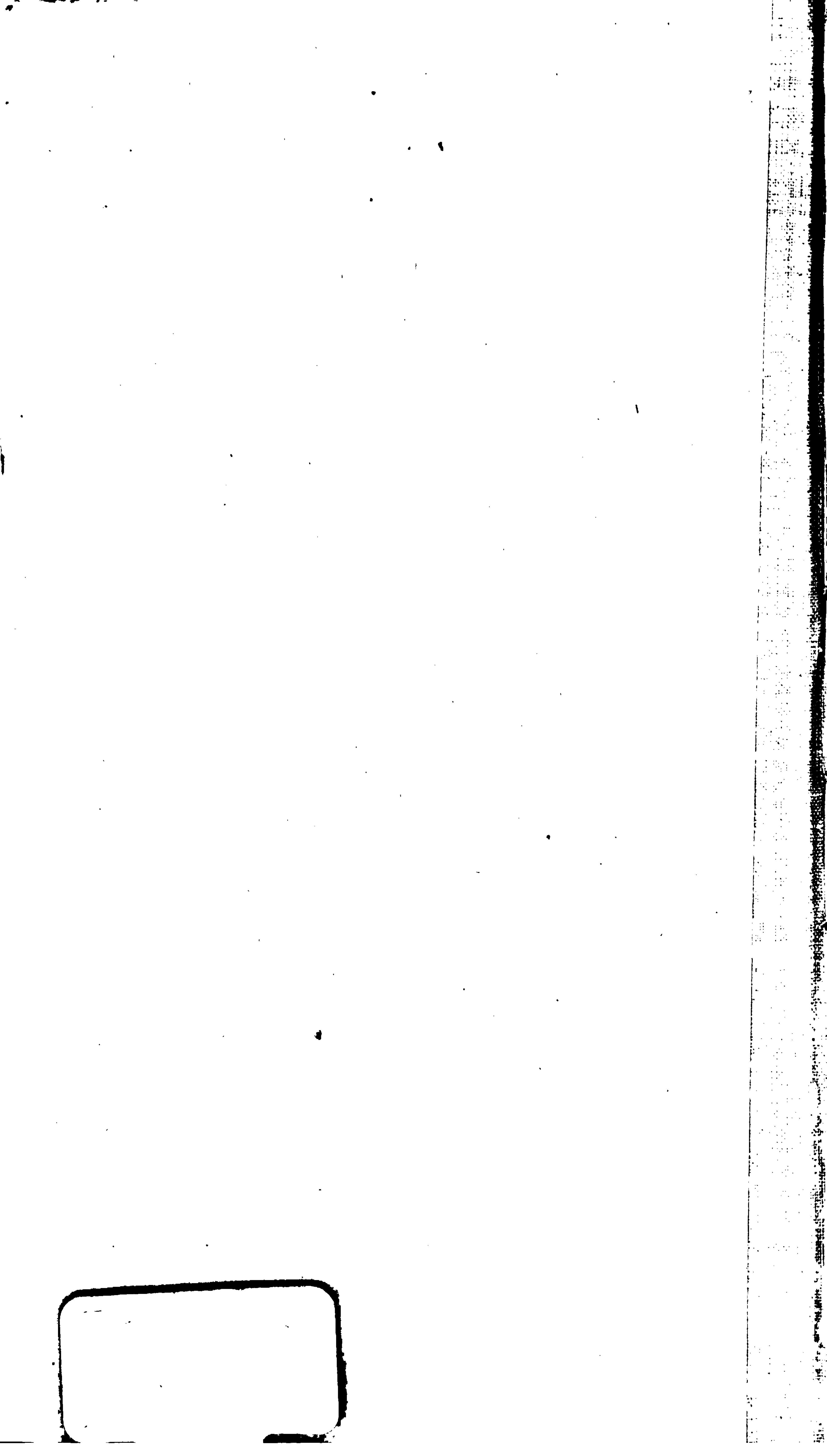




GRANDE CHRONIQUE

DE

MATTHIEU PARIS.

IMPRIMERIE DE SCHNEIDER ET LANGRAND,
Rue d'Erfurth, 1, près l'Abbaye.

GRANDE CHRONIQUE

DE

MATTHIEU PARIS

TRADUITE EN FRANÇAIS

PAR A. HUILLARD-BRÉHOLLES,

ACCOMPAGNÉE DE NOTES,

ET PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR M. LE DUC DE LUYNES,

Membre de l'Institut.

TOME SIXIÈME.

PARIS,

PAULIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

33, RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN.

1840.

GRANDE CHRONIQUE

DE

MATTHIEU PARIS

(HISTORIA MAJOR ANGLORUM).

SUITE DE HENRI III.

EXCURSIONS DES GALLOIS. — PIERRE, ARCHEVÊQUE DE RUSSIE, CHASSÉ PAR LES TARTARES. — HISTOIRE SUCCINCTE DE CE PEUPLE. — CRUELLES EXIGENCES DES TARTARES. — RÉCONCILIATION DE L'ÉGLISE DE WINCHESTER AVEC SON ÉVÊQUE. — ROGER CONSACRÉ ÉVÊQUE DE BATH. — ARRIVÉE DU ROI DE FRANCE AU CHAPITRE DE CÎTEAUX. — FOULQUES BASSET CONSACRÉ ÉVÊQUE DE LONDRES. — OTHON ET QUELQUES CARDINAUX SE RENDENT A GÊNES AUPRÈS DU PAPE. — Sur ces entrefaites, les Gallois, sortant de leurs retraites comme des essaims d'abeilles, se li-

vraient, surtout pendant la nuit, aux incendies et aux massacres, et se faisaient un jeu de désoler les provinces voisines. A cette nouvelle, le roi, qui se hâtait de revenir à Londres, ne voulut pas s'arrêter de ce côté avec l'armée qu'il avait alors à ses ordres : mais il eut recours à un projet digne d'une femme, et pressé de retourner à Westminster pour y rester dans l'inaction et y goûter les délices auxquelles il était accoutumé, il détacha trois cents chevaliers qu'il mit sous la conduite de Herbert, fils de Mathieu, en les chargeant de réprimer l'insolence des Gallois, et en leur laissant l'argent et les provisions nécessaires. Mais avant que le roi fût arrivé à Londres, les Gallois, redoublant d'audace, parce que le roi se livrait au repos après avoir licencié son armée, et ne s'était pas adjoint l'armée des Écossais pour fondre sur eux avec vigueur, comme ils le redoutaient, attaquèrent intrépidement l'armée des seigneurs anglais, leurs voisins; à savoir, de Raoul de Mortemer et du comte de Héreford, qui avait fomenté et causé toute cette haine et cette discorde en refusant de donner à sa troisième sœur, mariée à David, le tiers auquel elle avait droit. Ils hachèrent en morceaux deux chevaliers très-braves et de noble naissance, coupèrent la main à un troisième, tuèrent environ cent fantassins, portèrent dans l'armée anglaise le plus affreux désordre, et rentrèrent joyeux et triomphants dans leurs retraites. A cette nouvelle, le susdit Herbert vint les attaquer le lendemain avec ses trois cents compagnons stipendiés; mais au moment où il

croyait les envelopper et les surprendre dans cette position, il fut surpris le premier et vaincu par les Gallois, perdit beaucoup d'hommes et de chevaux, et regagna ses châteaux, où il trouva un asile peu sûr.

Tandis que la roue du destin entraînait tous ces événements avec elle, un certain archevêque de Russie, nommé Pierre, homme recommandable et digne de foi autant qu'on en put juger, ayant été chassé par les Tartares de son archevêché et même de son pays [1], prit la fuite, et, plein d'effroi, se transporta dans les pays d'en deçà des Alpes. Il espérait obtenir conseil, aide et consolation dans ses tribulations, si, par la grâce de Dieu, l'église romaine et peut-être aussi la clémente faveur des princes venaient à son secours. Comme on l'interrogeait sur les rapports qu'il avait eus avec les susdits Tartares, il répondit à ces questions de la façon suivante : « Je crois que ce sont les descendants de ces Madianites qui s'enfuirent devant la face de Gédéon, jusqu'aux pays les plus reculés de l'Orient et du Nord, et qui se retirèrent dans ce lieu d'horreur et d'immense solitude qu'on appelle Étreu. Or, ils avaient douze chefs dont le principal était nommé Tartarcan, ce qui leur fit donner le nom de Tartares [2], quoique quelques-uns préten-

[1] *Ab ipso*. Nous ajoutons *regno*.

[2] Cette étymologie est conforme à celle que donne Abulghazi, descendant de Gengis, qui régnait au dix-septième siècle sur les Usbecks de Charizme. Le premier livre de son histoire descend depuis Adam jusqu'à Mogul-Khan. Il donne pour frère à Mogul-Khan, Tatar-Khan dont la horde, au nombre de soixante-dix mille familles, se serait établie sur les bords du Kitay longtemps avant Gengis. Comme les Tatars formaient

dent que ce nom leur vint de Tarachon. Tartarcan eut pour descendant Chiarchan[1], lequel eut trois fils : l'aîné fut nommé Thesyrchan, le second Churichan et le troisième Batchatarchan. Quoiqu'ils fussent nés sur des montagnes très-élevées et, pour ainsi dire, inaccessibles, quoiqu'ils fussent grossiers, sans lois et sans humanité, quoiqu'ils eussent été nourris et élevés dans des cavernes et dans des antres dont ils avaient chassé les lions et les serpents, ils étaient tourmentés du désir d'obtenir de plus belles contrées. C'est pourquoi le père et les fils, suivis d'une multitude innombrable et armés à leur manière, sortirent de leurs montagnes, vinrent assiéger une très-grande ville nommée Ernac[2], s'en saisirent ainsi que du seigneur de cette ville qu'ils tuèrent sur-le-champ, et poursuivirent à travers beaucoup de provinces son neveu Curzeusam qui avait pris la fuite, dévastant les pays de tous ceux qui lui avaient donné asile. La Russie, entre autres, fut dévastée en grande partie, il y a déjà environ vingt-six ans[3]. Après la mort du père, les trois frères se séparèrent. Ils restèrent longtemps pasteurs des troupeaux dont ils s'étaient emparés, vainquirent et tuèrent tous les pasteurs voisins ou

l'avant-garde dans la grande invasion, ce nom devint plus familier aux Latins que celui de Mogols.

[1] Sans doute le nom altéré de Gengiskhan.

[2] Nous proposons avec doute Caracorum, résidence du kan des Kéraites (Onk-Kan, prêtre Jean), qui fut vaincu et tué avec son fils Sungun en 1205. Comme ce chef était nestorien, nous pensons que son désastre dut parvenir plus aisément à la connaissance des occidentaux.

[3] Cette date est inadmissible, puisque les hordes tartares ne pénétrèrent en Russie qu'en 1237 ou 1235 au plus tôt.

les soumirent à leur pouvoir. Devenus plus nombreux et plus forts, ces peuples se choisirent des chefs, entreprirent des expéditions plus étendues, et subjuguèrent les villes après avoir vaincu ceux qui les habitaient. Thesyrchan marcha contre les Babyloniens, Churichan contre les Turcs, Batchatarchan [résida] à Ernac [1], et envoya ses généraux conquérir la Russie, la Pologne, la Hongrie et beaucoup d'autres royaumes. Ces trois frères, avec leurs innombrables armées, se proposèrent d'envahir les pays voisins de la Syrie. Déjà trente-quatre ans, à ce qu'ils disent, se sont écoulés depuis qu'ils sont pour la première fois sortis du désert d'Étreu. » Comme on interrogeait cet archevêque sur la croyance religieuse de ces peuples, il répondit : « Ils croient qu'il n'y a qu'un seul dominateur du monde, et lorsqu'ils envoyèrent une ambassade aux Ruthènes, leur message commençait en ces termes : Dieu et son fils dans les cieux et Chiarchan sur la terre. » Interrogé sur leur manière de vivre, il répondit : « Ils mangent de la chair de cheval, de chien et d'autres animaux immondes : au besoin même ils mangent de la chair humaine. Ces chairs cependant ne sont pas crues, mais cuites. Ils

[1] *Ornachi*, dit le texte. Probablement la même ville que plus haut; car si l'on entrevoit dans cette phrase la conquête de l'Iran (Babylonie et Perse) par Houlagou-khan et la domination de Zagatai-khan en Transoxiane (Turkestan), il faut comprendre également par *Ornachi*, Caracorum dont le grand khan Octai avait fait sa capitale, et d'où il envoya cinq cent mille hommes, sous la conduite de Batou, pour entreprendre la conquête de l'Occident.

boivent du sang, de l'eau et du lait. Ils punissent sévèrement, par le dernier supplice, les crimes, les fornications, les vols, les mensonges et les homicides. Ils n'ont point en horreur la polygamie. Au contraire, chacun peut avoir une ou plusieurs épouses. Ils n'admettent point les gens des autres nations dans leur familiarité, ni dans les conversations où ils traitent de leurs affaires, ni dans leurs conseils secrets. Ils campent séparément, et si quelque étranger ose pénétrer dans leur camp, il est massacré sur-le-champ. » Quant à leurs rites et à leurs superstitions, voici ce qu'il dit : « Chaque matin ils lèvent les mains au ciel en adorant le Créateur. Lorsqu'ils mangent, ils jettent en l'air le premier morceau ; lorsqu'ils boivent, ils versent à terre une partie de la liqueur en l'honneur du Créateur. Ils disent qu'ils ont pour chef saint Jean-Baptiste. A la nouvelle lune, ils se réjouissent et célèbrent des fêtes. Ils sont plus robustes et plus agiles que nous, plus capables aussi de supporter la fatigue : leurs chevaux et leurs troupeaux sont comme eux. Leurs femmes sont guerrières, elles savent surtout tirer de l'arc avec une adresse extrême. Ils ont pour se défendre des armes de cuir presque impénétrables, et pour attaquer des armes en fer et empoisonnées. Ils ont des machines de toute espèce qui lancent droit et raide. Ils dorment sous le ciel, sans se soucier de l'inclémence de l'air. Ils ont attiré parmi eux beaucoup de gens de toutes les nations et de toutes les sectes. Or, ils se proposent de soumettre le monde entier à leur pouvoir et ils

prétendent qu'une inspiration divine leur a révélé qu'ils doivent dévaster le monde entier dans l'espace de trente-neuf ans. Ils disent que, de même que jadis le courroux de Dieu a anéanti le monde par le déluge, dé même aujourd'hui le monde sera anéanti par la dépopulation et l'extermination générale qu'ils sont chargés d'exercer. Ils croient, et même assurent qu'il y aura une lutte terrible entre eux et les Romains. Or, ils appellent Romains tous les Latins, redoutent des miracles et disent que la sentence de la vengeance divine pourra être commuée. Ils déclarent que s'ils parviennent à vaincre les Romains, ils domineront, sans nul doute, sur l'univers entier. Ils observent assez bien les traités envers ceux qui se livrent et se soumettent de bonne grâce, et prennent chez eux des guerriers d'élite qu'ils placent toujours à l'avant-garde dans les batailles. Ils réservent semblablement pour eux les ouvriers de tous les métiers. Ils sont impitoyables pour ceux qui se révoltent contre eux, ou qui dédaignent leur joug, ou qui attendent leur attaque. Ils accueillent avec bonté les messagers, expédient leurs affaires et les renvoient. » Enfin, interrogé sur la manière dont ils traversent les mers et les fleuves, cet archevêque répondit : « Ils traversent les fleuves sur leurs chevaux et sur des outres faites exprès. Ils préparent en trois endroits des flottes pour aller sur mer. Un chef tartare nommé Kalaladin et gendre de Chyrchan [1], fut exilé en

[1] Probablement le même que Chiarchan qui paraît être Gengis-khan. Les anciens historiens occidentaux l'appellent Cingis, Cinchit, ou Can-

Russie parce qu'il fut convaincu d'avoir fait un mensonge. Ce ne fut qu'en considération de son épouse que les principaux des Tartares consentirent à lui laisser la vie. »

Cette même année, vers le déclin de l'été, le principal roi des Tartares fit signifier deux fois par différents messagers au prince d'Antioche, qu'il eût à accomplir les trois ordres qu'il lui dictait, ou que sinon le glaive seul ferait sentir les effets de sa colère en se baignant dans le sang. Le premier ordre portait, que le prince abaisserait les murs de ses cités et de ses châteaux ; le second, qu'il lui enverrait tous les revenus en or et en argent provenant de sa principauté ; le troisième, qu'il lui livrerait trois mille vierges. A cette nouvelle, le prince poussant un profond soupir s'écria : « Vive Dieu et vivent ses saints, « jamais je ne consentirai à aucun de ces ordres. « J'aime mieux qu'une guerre d'extermination s'en« gage et que le jugement du Seigneur décide entre « nous. » Alors les messagers retournèrent vers leur seigneur en proférant des menaces. Les susdits Tartares envoyèrent des ordres semblables au roi d'Arménie et à quelques puissants soudans des Sarrasins. Mais nous ignorons les réponses qui leur furent faites.

Vers le même temps, l'évêque de Winchester,

guista. Quand à l'exil d'un gendre de Gengis-khan, nous ne retrouvons le fait ni dans Gaubil ni dans de Guignes. Cet historien donne les noms de ceux qui épousèrent les trois filles du conquérant : ce sont Idikout, khan d'Igour ; Poyaoho, khan des Unguts, et Potou, khan des Kallats.

étant assuré de la faveur du roi d'Angleterre, dit adieu et témoigna sa reconnaissance au roi de France et à ceux qui lui avaient ouvert un sein miséricordieux pendant son exil. Puis il se hâta de partir pour Winchester, afin de veiller avec une sollicitude pastorale aux intérêts de son église désolée, et de réformer ce qui avait besoin de réforme. A cette nouvelle, le prieur de Winchester faisant, quoique un peu tard, de nécessité vertu, s'humilia devant son évêque qui arrivait. Semblablement les autres, tant séculiers que moines, qui avaient été les perturbateurs de la paix, et qui avaient entretenu la discorde, trop confiants qu'ils étaient dans la protection du roi, revinrent vers leur seigneur et évêque, en lui donnant satisfaction. Peu de temps après, c'est-à-dire le jour de la décollation du bienheureux Jean-Baptiste, fut levée la sentence d'interdit prononcée par l'évêque contre l'église et la ville de Winchester, et l'absolution fut octroyée libéralement dans les formes du droit.

Or le susdit prieur, Jean de Cauz, fut absous semblablement dans la même forme, ainsi que ses complices; cependant il fut déposé, lui et les autres obédienciers et ministres séculiers que le même prieur avait eu la présomption d'instituer. Le maire de la ville, qui avait offensé l'évêque plus grièvement que les autres, subit, en donnant satisfaction, un châtiment plus sévère.

Le septième jour avant les ides de novembre, mourut l'évêque de Connor Adam, à Varedon, où il

avait été jadis abbé. A l'octave de saint Martin, l'évêque de Lincoln passa la mer pour aller solliciter du seigneur pape plus secrètement et avec plus d'efficacité une décision qui mît fin à la fâcheuse querelle soulevée entre lui et ses chanoines. Peu de temps après, le doyen de la même église et quelques chanoines avec lui passèrent aussi la mer pour défendre leur cause contre ledit évêque.

Cette même année, le troisième jour avant les ides de septembre, fut consacré évêque de Bath, à Reading, maître Roger, précenteur de l'église de Salisbury, homme recommandable entre tous par son caractère et son érudition en théologie. Ses revenus étant devenus vacants, maître Martin, clerc du seigneur pape, s'appuyant sur l'autorité papale, étendit sur eux des mains avides, dans l'intention de les conférer à un parent du pape.

Lorsque la fête de saint Michel approcha, les abbés de l'ordre de Cîteaux arrivèrent des divers pays pour se rassembler en chapitre général, selon l'usage. Le seigneur roi de France s'y rendit aussi en très-grande dévotion, pour demander aux moines réunis le suffrage de leurs prières. Or il était accompagné par sa mère, la noble dame Blanche, qui avait obtenu du seigneur pape un privilége portant qu'il lui était permis d'entrer dans les maisons religieuses de l'ordre de Cîteaux avec douze femmes, dans le but d'y faire des prières. Il y avait aussi avec ledit roi et avec sa mère le comte d'Artois et le comte de Poitou, frères du roi, le duc de Bourgogne, ainsi que six

comtes français, qui étaient venus pour la même cause. Lorsqu'ils approchèrent de l'église de Cîteaux, ils descendirent de leurs chevaux par respect pour l'église, et marchèrent d'un pas mesuré et dévotement en récitant des prières depuis le lieu où ils étaient descendus jusqu'à l'église, c'est-à-dire l'espace que parcourt un trait d'arbalète. Alors tous les abbés et la communauté tout entière, formant ensemble un nombre de cinq cents, allèrent en procession à leur rencontre par honneur pour le seigneur roi, qui venait pour la première fois dans leur monastère. Or le seigneur pape, qui connaissait d'avance cette démarche, avait adressé au chapitre une lettre élégamment écrite, dans laquelle il demandait instamment et dévotement que, quand le seigneur roi serait arrivé au chapitre pour solliciter des frères le secours de leurs prières, tous les abbés et la communauté avec eux se jetassent à genoux, joignissent les mains, et le suppliassent efficacement et dévotement de daigner protéger et défendre puissamment, selon l'antique et ordinaire coutume et liberté du royaume de France, leur père et pasteur suprême, le premier recteur de l'église, en un mot le pontife romain, contre les attaques de l'empereur, que le pape, dans cette même lettre, appelait fils de Satan; attaques auxquelles il s'était soustrait par la fuite. Les abbés devaient aussi supplier le roi d'ouvrir libéralement au pape le sein de la piété, et de le recevoir avec bienveillance dans son royaume, si la nécessité le forçait à s'y réfugier : ainsi que jadis le royaume de France

avait fourni asile et consolation au pape Alexandre, de bonne mémoire, alors exilé et fugitif devant la face de l'empereur Frédéric, qui le persécutait, et, vers le même temps aussi, au bienheureux Thomas, archevêque de Cantorbéry, présentement glorieux martyr, lorsqu'il évitait le courroux du roi d'Angleterre Henri. Or, quand le susdit seigneur roi, après avoir respectueusement fait placer sa mère la première, se fut assis à son tour dans le chapitre au milieu des seigneurs et des abbés, tous les abbés et la communauté entière, fléchissant les genoux, joignant les mains et versant des larmes, adressèrent humblement au seigneur roi la supplique dont nous avons parlé. En voyant et en entendant cela, le seigneur roi fléchit de son côté les genoux devant eux, les assura de sa faveur, et leur protesta qu'autant que l'honnêteté le lui permettrait, il défendrait l'église contre les outrages de l'empereur Frédéric, et recevrait libéralement dans son exil ledit seigneur pape, si c'était là l'avis des seigneurs, avis dont aucun roi de France ne peut se passer.

Alors les abbés, rendant au roi de vives actions de grâces, lui accordèrent une part spéciale dans leurs bonnes œuvres.

Cependant l'empereur avait envoyé au même chapitre des ambassadeurs solennels, chargés d'empêcher que les abbés obtinssent une réponse favorable.

Le jour de saint Denis, Foulques Basset, doyen d'York, homme illustre par sa naissance et par l'in-

tégrité de ses mœurs, fut consacré évêque de Londres, dans l'église de la Sainte-Trinité, à Londres.

Vers le même temps, Othon, évêque de Porto, et quelques autres cardinaux, sous la conduite des Milanais et des habitants des autres villes, adhérents au seigneur pape, ainsi que du marquis de Montferrat, de Guy Guerra, et des autres seigneurs qui favorisaient et défendaient le parti de l'église, vinrent rejoindre, sains et saufs dans leurs personnes et dans leurs biens, le seigneur pape, qui demeurait à Gênes, malgré la résistance et à la grande confusion des gardiens que l'empereur Frédéric avait postés sur toutes les routes. Le seigneur pape, fort joyeux de leur arrivée, en conçut de meilleures espérances dans ses tribulations. Depuis lors affluèrent autour du seigneur pape ses cousins, ses parents, ses alliés. On ne voyait dans Gênes entière que des gens qui se disaient unis au pape par le sang ou par le lien de l'amitié, quelque faible qu'il fût : tous demandaient des revenus pour leurs fils et pour leurs neveux; et ces revenus devaient être pris surtout dans le royaume d'Angleterre.

Les frères porte-croix arrivent en Angleterre. — Le pape se rend de Gênes a Asti, et de la a Lyon. — Les seigneurs refusent au roi un secours pécuniaire. — Il extorque de l'argent aux citoyens de Londres. — Victoire du sénéchal de Gascogne. — Morts diverses. — Le roi de France, miraculeusement guéri, prend la croix. — Le lundi qui précéda la Toussaint, quel-

ques hommes, qui semblaient appartenir à un nouvel ordre religieux, se présentèrent au synode de l'évêque de Rochester : ils prenaient le titre de frères porte-croix, et on les nommait ainsi parce qu'ils portaient des croix à leurs bâtons. Or, ils demandaient aux puissants une habitation, et montraient un privilége étrange, à eux octroyé par le seigneur pape. Ce privilége défendait à qui que ce fût de censurer leur règle, de les réprimander, ou de leur commander. De plus, ils avaient pouvoir de prononcer sentence d'excommunication contre tels ou tels : ce qui excita l'étonnement et la plus vive surprise chez les hommes sages et discrets, qui voyaient chaque jour de nouveaux ordres naître et s'établir sans qu'il y eût un terme à cet abus, et tant d'hommes lettrés embrasser tout à coup des ordres inconnus et nouvellement inventés, au mépris de la règle donnée par le très-bienheureux Benoît, homme rempli de l'esprit de tous les saints et de la règle du magnifique Augustin, et contre les canons du concile célébré sous le pape Innocent III, de glorieuse mémoire. Or, dans ce concile, les ordres des Prêcheurs et des Mineurs furent, il est vrai, reconnus et autorisés ; mais il fut convenu et statué d'une manière irrévocable, avec l'assentiment des frères cardinaux et de l'universalité du sacré concile, que désormais des ordres nouveaux ne se présenteraient plus ou ne seraient pas admis s'ils se présentaient, de peur que les ordres authentiques, et depuis longtemps institués, ne tombassent dans le mépris, et n'éprouvassent un grand dommage.

Vers le même temps, le seigneur pape se transporta dans la ville d'Asti, à l'instigation des Génois, ses parents, qui, ayant grande soif d'or et d'argent, lui persuadèrent de s'avancer gracieusement, et le plus près possible, à la rencontre des Anglais, des Français et des habitants des villes voisines sur les présents desquels il pouvait compter, et de ne pas présenter sa main fermée aux dons qui lui seraient offerts. Ils lui donnèrent aussi le conseil de convoquer un concile général pour l'abaissement de l'empereur Frédéric, qu'ils haïssaient : ce qui, tout en servant leur vengeance, devait les enrichir. Le seigneur pape, accompagné d'une troupe de Génois armés, se mit donc en marche aussi soudainement que secrètement, et se dirigea vers les pays les plus rapprochés de la France. Alors les villes d'Asti, d'Alexandrie et quelques autres renoncèrent au serment de fidélité et de soumission qu'elles avaient prêté à l'empereur Frédéric, et prirent parti pour le pape : selon cette maxime d'un poëte :

Le vulgaire inconstant change toujours d'avis selon celui qui le guide.

D'Asti, où il avait séjourné quelque temps, et où il s'était établi comme pour y passer l'hiver, le seigneur pape partit pour Lyon, et trompant la vigilance des gardiens que l'empereur avait postés pour lui fermer la route, il voyagea jour et nuit rapidement et sans s'arrêter, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Lyon, non sans de grands périls, vers la fin de l'été.

Le lendemain du jour des Trépassés, les seigneurs d'Angleterre s'étant réunis, le roi leur demanda de nouveau très-instamment, pour ne pas dire très-impudemment [1], une aide pécuniaire. Ceux-ci, tant de fois lésés et joués par lui, lui résistèrent en face unanimement et d'une seule voix. Or, le seigneur roi se proposait de conduire une armée nombreuse contre les Gallois. En outre, ledit roi avait contracté de si fortes dettes envers les marchands d'outre-mer, vignerons et autres, pour fournitures de cire et d'autres choses nécessaires à la vie, qu'il pouvait à peine se présenter en public à cause des violentes clameurs de ceux qui exigeaient et demandaient le paiement de leurs dettes. Aussi fût-il clair aux yeux de tous que le roi avait été pris aux piéges trompeurs et douloureux des étrangers, qui n'avaient en vue que leurs seuls intérêts, et qui maintenant le tourmentaient honteusement.

C'est pourquoi le roi, désirant avidement et ardemment se procurer de l'argent, exigea violemment et impudemment, sans consulter l'assemblée générale du royaume ou au moins ses hommes naturels, que les citoyens de Londres lui donnassent quinze cents marcs, en mettant en avant un prétexte spécieux que certaines personnes lui avaient fourni à lui et à ses conseillers. En effet, le parti du roi assurait que les habitants de Londres avaient reçu dans leur ville un de leurs concitoyens nommé Gaultier Bukerel,

[1] *Imprudentissime*. Nous lisons *impudentissime*.

chassé de Londres à juste titre, et depuis longtemps en exil : il y avait de cela vingt ans. Mais les habitants de Londres répondirent contradictoirement que, grâce aux prières et aux présents que son frère André avait prodigués au roi, ledit Gaultier était redevenu loyal homme, qu'il avait été réhabilité et compté au nombre des citoyens de l'aveu et sur l'ordre du roi lui-même, et que les registres royaux pouvaient faire foi à cet égard. Les gens du roi eurent aussitôt recours à un détour adroit, et dirent qu'à cette époque le roi était jeune, susceptible de toutes les impressions, facile à séduire, et en tutelle ; que par conséquent ce qui avait été accordé alors ne pouvait pas être regardé comme bon et valable, et que le tort de cette concession devait évidemment tourner à la honte des gardiens du roi. La sentence fut donc maintenue, non pas en vertu de la justice, mais seulement par l'effet d'une volonté [arbitraire] ; et les bourgeois furent forcés de payer la somme demandée, qui devait être distribuée à des étrangers.

A cette même époque de l'année, Nicolas de Molis, sénéchal de Gascogne, que le seigneur roi, à son départ de Gascogne, avait établi comme gardien de sa terre, et qui continuait vigoureusement la guerre contre le roi de Navarre, engagea avec lui un combat fortuit, et, grâce à la fortune, triompha au gré de ses vœux.

Le jour de saint Hugues, mourut à Londres Marguerite, sœur du roi d'Écosse, qui avait été laissée veuve par le comte Gilbert Maréchal. Elle fut enter-

rée avec respect et solennité, comme il convenait, chez les frères Prêcheurs, dans leur église.

Peu de temps après, l'évêque d'Exeter, Guillaume. surnommé de Bruiere, paya tribut à la nature. Il était encore dans la force de l'âge : ses mœurs, sa naissance et son érudition le rendaient recommandable.

Cette même année, à l'époque de l'avent, le roi de France Louis, étant tombé gravement malade des suites de la contagion qui l'avait frappé en Poitou, lorsqu'il y faisait la guerre, fut saisi par une léthargie profonde et resta quelques jours comme mort; quelques-uns des assistants assuraient même qu'il avait perdu la vie. Or sa mère, son frère et quelques autres de ses familiers étaient assis auprès de son lit, croyant qu'il venait de passer et que déjà ses membres se raidissaient. Alors sa mere, poussant des soupirs plus violents que ceux des autres, s'écrie d'une voix entrecoupée de sanglots : « Ne nous glo-« rifie pas, Seigneur, ne nous glorifie pas, mais glo-« rifie ton nom. Sauve aujourd'hui le royaume de « France, que jusqu'ici tu as toujours protégé d'une « manière éclatante. » Puis appliquant sur le corps du roi son fils la sainte croix, la couronne d'épines, et la lance qui avait percé le côté du Christ, reliques obtenues de son vivant, elle fit vœu pour lui[1]

[1] Cette circonstance diffère du récit de Nangis et de Joinville. Blanche et Marguerite avaient quitté la chambre ne pouvant plus résister à leur douleur, il ne restait plus que deux femmes de service, et l'une d'elles voulait jeter le drap sur le visage du roi; l'autre l'en empêcha : « Et

que, si le Christ daignait le visiter, le rendre à la santé et le conserver, il se croiserait pour aller visiter le tombeau du Christ, dans la terre que le Christ avait consacrée par son propre sang. Lorsque la reine et tous les autres assistants eurent achevé leur oraison, en priant pour lui d'un cœur sincère et avec une dévotion parfaite, voici que le roi, que l'on croyait mort, poussa un soupir, ramena à lui ses bras et ses jambes, puis les étendit, et se mit à dire d'une voix creuse comme s'il sortait du tombeau : « Celui qui « vient d'en haut m'a visité, par la grâce de Dieu, et « m'a rappelé d'entre les morts. » Désormais il entra en pleine convalescence : et ayant attaché à son épaule le signe de la croix, il se dévoua à Dieu, en holocauste volontaire, et promit d'aller visiter la Terre-Sainte en personne, si l'assemblée du royaume dont le gouvernement lui était confié, y consentait.

DAVID, PRINCE DE NORTWALLES, CHERCHE A S'AFFRANCHIR DU JOUG DE L'ANGLETERRE. — LETTRES QU'IL OBTIENT DU PAPE CONTRE LE ROI D'ANGLETERRE. — ÉCLAIRS ET TONNERRE PENDANT L'HIVER. — ENQUÊTE LUCRATIVE SUR L'ENVAHISSEMENT DES FORÊTS ROYALES. — ROBERT PASSELÈVE ÉLU ÉVÊQUE DE CHICESTER, EST AUSSITÔT CASSÉ. — LE ROI OFFRE DES DONS PRÉCIEUX A L'ÉGLISE DE SAINT-ALBANS. — COUP D'ŒIL SUR L'ANNÉE 1244. — Vers le même temps, David, prince de Nortwalles et neveu

« tantôt, dit Joinville, sur le discord d'icelles femmes, notre Seigneur « ouvra en lui et lui redonna la parole. » C'est alors que Louis fit appeler l'évêque de Paris à qui il fit part de sa résolution.

du seigneur roi d'Angleterre, redoutant grandement les attaques du roi d'Angleterre, qu'il avait irrité à tant de titres contre lui, envoya au seigneur pape des députés solennels pour lui annoncer qu'il se soumettait, lui et toute sa terre, à l'église romaine, qui saurait résister aux prétentions du roi d'Angleterre; que cette terre resterait tenue par David et par ses héritiers, mais serait assujettie à un tribut annuel de cinq cents marcs envers le pape. Aussi il réussit à obtenir, non sans avoir dépensé beaucoup d'argent, des lettres conçues comme il suit, et fondées sur une certaine apparence de justice.

« A l'illustre homme, le seigneur Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, etc., les abbés d'Aberconway et de Kemere [1], de l'ordre de Cîteaux, inquisiteurs nommés par le seigneur pape, salut dans le Seigneur. Nous avons reçu un mandat du seigneur pape, ainsi conçu : « Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils les abbés d'Aberconway et de Kemere, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Bangor, salut et bénédiction apostolique. Il nous a été annoncé de la part de notre cher fils le noble homme David, prince de Nortwalles, qu'après une guerre qui avait duré longtemps entre ledit David, que ses parents avaient donné comme nourrisson à l'église romaine, et notre très-cher fils en Jésus-Christ, l'illustre roi d'Angleterre, la décision de la querelle fut remise de bon

[1] Peut-être la même abbaye que *Cumira*, traduit ailleurs par Chirbury. Ni *Cumira* ni *Kemere* ne sont dans Camden.

gré à notre vénérable frère l'évêque de Saint-Asaph, et à ses collègues, par la médiation d'hommes honorables, et que les deux parties firent le serment de s'en remettre chacune au jugement d'arbitres choisis, sur tous les sujets de plainte qui existaient entre eux; que depuis, le même roi ne réfléchissant pas qu'il ne lui était pas permis de faire aucune démarche à cet égard, tant que le jugement des arbitres n'avait pas été rendu, s'est jeté à main armée sur ledit prince, sans que celui-ci pût s'y attendre, et par des violences et des menaces qui pouvaient jeter l'effroi dans l'âme la plus ferme, l'a forcé à prêter serment[1] sur des articles au sujet desquels il y avait seulement eu compromis, et à faire hommage d'allégeance audit roi d'Angleterre. Or, comme les promesses qui sont arrachées par la force et par la crainte doivent être considérées comme nulles et sans force, nous recommandons à votre discrétion, par ce rescrit apostolique, de rechercher exactement la vérité sur ce point, et si vous trouvez que les choses se soient passées ainsi, de dispenser absolument, en vertu de notre autorité, le susdit prince de l'observation d'un serment ainsi extorqué, et de lever dans les formes voulues par l'église, sans difficulté aucune, et selon qu'il sera juste, toute sentence qui aura pu être prononcée en cette occasion, par qui que ce soit, contre sa personne ou sa terre. Les témoins, etc. Donné à Gênes, le 7 avant les calendes d'août, l'an deuxième de no-

[1] *Juratum*. Nous lisons *juramentum*. *Aliis*. Nous proposons *ligantiam*; phrase obscure et mutilée.

tre pontificat. « C'est pourquoi, munis de cette autorisation, nous vous mandons de comparaître devant nous, la veille de sainte Agnès vierge, à Keyrus, dans l'église de Gustefend, pour répondre au susdit prince, sur les griefs contenus dans le bref papal, si vous pensez devoir agir ainsi. » Lorsque cette lettre eut été remise au seigneur roi et aux grands qui l'entouraient, et lorsque la voix de la renommée en eut peu de temps après donné connaissance aux autres seigneurs, les principaux de l'état en conçurent une indignation violente, conseillèrent au roi de mépriser de pareils ordres, l'excitèrent à prendre les armes, et le pressèrent d'attaquer le susdit David, sans délai. Le seigneur pape ayant été instruit de ces dispositions, garda sur cette affaire un silence prudent[1], mais ne rendit point l'argent qu'il avait reçu de David.

Cette même année, vers le milieu du même mois, c'est-à-dire de novembre, on entendit des coups de tonnerre, présage funeste, et l'on vit des éclairs. Ce phénomène fut suivi d'une grande perturbation dans l'air, qui dura quinze jours.

Vers le même temps, Robert Passelève, clerc du seigneur roi, donna au roi un conseil dur et rigoureux, mais lucratif : ce fut de faire une enquête sé-

1 Lingard doute qu'Innocent IV ait accepté la donation de David. Il assure, d'après Matt. de Westminster et Rymer, que le pape ayant reconnu la fausseté des allégations du prince gallois, écrivit dans ce sens à l'évêque de Carlisle et lui ordonna d'annuler tout ce qui avait été fait en conséquence de sa première lettre.

vère, par le moyen des habitants voisins, sur les envahissements des forêts royales, ou de la terre mise en forêts, et d'imposer de grosses amendes à ceux qui auraient commis de pareils délits. Le susdit Robert s'étant donc adjoint pour collègues, sur l'ordre du roi, Laurent de Saint-Albans, clerc, et Geoffroy de Langeley, chevalier, fit sa tournée dans les divers comtés, et pour enrichir le roi, suscita une foule de chicanes à beaucoup de gens tant religieux que séculiers, tant nobles que vilains, qu'il appauvrit d'une manière irréparable; en sorte que les uns, vagabonds et sans asile, étaient forcés de mendier, et les autres, enfermés dans des prisons ou dépouillés de tous leurs biens, condamnés à traîner une vie misérable. Jean de Nevil entre autres, grand forestier et fils du grand forestier Hugues, qui était au premier rang parmi les premiers de toute l'Angleterre fut chargé d'imputations si terribles, qu'il manqua d'être mis en prison, et qu'il aurait subi soit un jugement d'exhérédation, soit une rançon ignominieuse, soit toute autre condamnation, si la clémence royale, grâce à l'efficace intercession des seigneurs, n'eût tempéré la rigueur du jugement. Cependant il ne méritait pas de trouver consolation chez des cœurs compatissants, parce qu'il n'avait pas su en pareil cas avoir pitié de ceux qui étaient soumis à sa juridiction.

Aussi le susdit Robert Passelève, qui avait fait entrer d'une manière inopinée plusieurs milliers de marcs dans le trésor royal, avait obtenu étonnamment la faveur du roi. Ce que voyant, les chanoines

de Chicester le jugèrent capable et utile pour le gouvernement de leur église, parce que c'était un homme adroit et circonspect, et élurent pour leur évêque le dit Robert Passelève, espérant plaire à Dieu et au seigneur roi, mériter ainsi la faveur et la protection royale, et en retirer de grands avantages pour l'agrandissement de leur église. L'élu à Cantorbéry et un grand nombre des évêques d'Angleterre ayant appris cette nomination, en furent extrêmement indignés. Mettant donc de côté la crainte ou l'amitié que pouvait leur inspirer le roi, ils firent examiner Robert par l'évêque de Lincoln, qui lui posa des questions fort difficiles, puis ils réprouvèrent l'élu et l'élection qu'ils cassèrent. Sur-le-champ ils nommèrent à sa place Richard de Wiche, sans avoir demandé l'assentiment du roi : ce qui indisposa violemment le roi contre l'élu et les évêques. De plus, aussitôt après que ledit maître Richard eut été élu, ses revenus furent conférés à des personnes dignes et convenables : car maître Martin, clerc du seigneur pape, et dont la mission consistait à se saisir des revenus vacants, se trouvait là tout prêt à mettre la main sur ceux de maître Richard. Le seigneur roi, grandement irrité à cette nouvelle, défendit qu'on accordât en aucune façon au nouvel élu qui avait été nommé sans son aveu, au grand préjudice de ses droits et des droits de son royaume, la libre entrée dans la baronnie qui dépendait de l'église de Chicester ou dans les possessions séculières. Ce que nous avions déjà dit sommairement dans les articles précédents.

Le jour de saint Thomas apôtre, le seigneur roi se rendit à Saint-Albans pour y passer quelques jours. Lorsque, selon l'usage, il monta au maître-autel pour s'y mettre en prières, il offrit un manteau précieux et trois colliers d'or qui devaient être placés sur la châsse, en mémoire de lui et en l'honneur du martyr. Précédemment il avait offert sept colliers.

Pendant que le roi demeurait trois jours à Saint-Albans, le bruit se répandit que la comtesse de Flandre avait payé tribut à la nature. Le roi en étant informé, ordonna qu'on distribuât aux pauvres d'abondantes aumônes pour l'âme de la comtesse, comme doit le faire un roi très-chrétien, et fit célébrer dévotement et richement un service solennel dans le chœur de Saint-Albans.

Ainsi se passa cette année, abondante en fruits des arbres et en fruits de la terre, au point qu'une charge[1] de froment descendit au prix de deux sols. Elle fut très-funeste à la Terre-Sainte, pleine de troubles pour le royaume d'Angleterre, dangereuse pour le royaume de France, inquiétante pour l'église, et fort pénible pour les Italiens.

LE ROI CÉLÈBRE A LONDRES LES FÊTES DE NOEL, ET CEINT LE BAUDRIER MILITAIRE A JEAN DE GARESDÈNE. — BONIFACE, ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY, ET LES ÉVÊQUES DE WORCESTER ET DE HÉREFORD, PASSENT LA MER ET SE RENDENT AUPRÈS DU PAPE. — MORT DU COMTE DE PROVENCE

[1] *Summa* équivalait à huit boisseaux comme nous l'avons dit.

RAYMOND; TROUBLES EN PROVENCE. — INTRIGUES DE BONIFACE ET DE SON FRÈRE PHILIPPE. — LA REINE ACCOUCHE D'UN FILS. — MORTS DIVERSES. — L'an de grâce 1245, qui est la vingt-neuvième année du règne du roi d'Angleterre Henri III, le même roi se trouva à Londres au temps de Noël, et y célébra les fêtes ordinaires avec une foule de seigneurs. En ce lieu aussi, et le jour même de Noël, il ceignit le baudrier militaire à Jean de Garesdène, clerc investi de plusieurs riches bénéfices, mais qui les avait tous résignés avant qu'on pût s'y attendre, parce qu'il le fallait ainsi. Le susdit Jean, homme brave et prudent dans sa conduite, obtint d'abord par son mérite de vastes possessions laïques, puis s'unit par mariage à la fille d'une noble dame appelée Résia de Brus, et s'étant déchargé du soin périlleux des âmes, prit rang parmi les plus puissants seigneurs. Aussi plusieurs, nobles d'origine, mais ignobles de cœur, lui portèrent envie, et peu après cherchèrent à le vexer et à lui tendre des piéges.

Cependant Jean, qui était vu de mauvais œil, échappa prudemment et non sans difficulté aux efforts de ses envieux.

Tandis que ces choses se passaient, l'élu à Cantorbéry, Boniface, et les évêques de Worcester et de Héreford, qui entre tous les évêques d'Angleterre étaient les plus attachés au parti du seigneur pape, et les plus suspects aux Anglais, passèrent tout à coup la mer, et se rendirent auprès du seigneur pape pour quelques affaires secrètes qui étaient inconnues à la généralité des prélats. Boniface disposa tout comme

il le voulut dans la maison de Cantorbéry, réglant à son gré la communauté, les officiers du chapitre, les obédienciers et les obédiences, et se permit d'agir beaucoup plus largement qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'avait osé. Ledit élu Boniface assurait même que, sur enquête soigneusement faite, son église de Cantorbéry, en ce qui touchait à l'archevêché, était grevée d'un dette qui s'élevait à plus de quinze mille marcs, et embarrassée d'une manière inextricable. Aussi au moment de s'embarquer à Douvres pour quitter l'Angleterre, il ordonna que les bois de l'archevêché fussent mis en coupe et en vente, et qu'on surchargeât les collectes et les tailles imposées, tant au clergé qu'au peuple. Beaucoup disaient que Boniface cherchait ainsi à se procurer de l'argent, pour soumettre un certain chevalier provençal qui, ayant eu connaissance du testament du comte de Provence Raymond, avait enlevé la plus jeune fille du dit comte par un rapt imprévu et nocturne. En effet, le comte susdit, sentant que ses derniers moments approchaient, se disposa à mettre ordre à ses affaires, et à rédiger son testament; il fit venir sa plus jeune fille et lui dit: « O ma fille, toi qui es ce que « j'ai de plus cher, et qui es pour moi la plus aimée « entre toutes tes sœurs, je sais, que grâce à Dieu, toutes « mes filles, à l'exception de toi seule, sont montées « plus haut qu'on ne pouvait l'espérer, et ont contracté « des mariages qui ont fait l'admiration de tous les « chrétiens. C'est pourquoi je t'octroie et te laisse par « testament à toi seule, qui as besoin d'une dot, toute

« ma terre avec mon trésor, mes châteaux et mes « possessions. En effet, tes sœurs sont trop bien pour- « vues pour qu'il faille détacher aucune partie de « mon héritage afin de la leur donner. » En conséquence, comme nous l'avons déjà donné à entendre, un certain seigneur, peu riche en possessions, mais intrépide et très-habile dans le métier des armes, séduit tant par la beauté de la jeune fille que par le magnifique héritage qui lui revenait, l'enleva secrètement, et la transporta en la respectant (?) dans un château qu'il avait près de là ; selon ce mot d'un poëte : « Une jeune fille est un charmant butin. » Il était digne d'excuse en cette occasion. Mais tous les parents et amis du comte susdit, indignés de l'audace téméraire de ce chevalier, vinrent l'attaquer à main armée; le chevalier ne voulant pas céder celle dont il était maître, et défendant son droit, vit le nombre de ses amis s'accroître chaque jour, et se défendit vigoureusement. Or, de grandes discussions et des troubles hostiles et fâcheux s'élevèrent à cette occasion dans ce pays; car le roi de France, à raison de la fille aînée du comte qu'il avait épousée, réclamait fortement l'héritage qui lui revenait à lui plus qu'à tout autre. Ainsi le différend s'envenima de jour en jour, parceque les Provençaux ont pour les Français une haine implacable[1]. Or l'élu à Cantorbéry, Boniface, déviant

[1] On retrouve encore aujourd'hui parmi la populace de Marseille des traces de cette aversion. Les troubadours du treizième siècle jouant sur le nom de leur pays, disaient qu'on ne devait plus l'appeler *Proenza* (le pays des preux), mais *Faillenza* (le pays des lâches), puisqu'il souf-

énormément de l'exemple de ses prédécesseurs, s'occupa de cette expédition militaire avec son frère Philippe[1], parce qu'ils étaient les oncles de la jeune fille susdite : ce qui fut aussi coûteux que funeste à l'église anglicane; car pour soutenir cette guerre, ils inventèrent différents moyens de se procurer de l'argent, amassèrent trésors sur trésors, et les distribuèrent à des chevaliers stipendiés et à d'autres hommes de sang. Ils assuraient donc, pour pallier leur péché d'une couleur quelconque, qu'ils avaient nécessairement besoin de cet argent pour délivrer l'église de Cantorbéry des dettes dont les précédents archevêques l'avaient grevée d'une manière presque irréparable : faisant injure par de telles paroles à leurs saints prédécesseurs qui avaient gouverné ladite église et l'avaient administrée irréprochablement. Le susdit élu Boniface obtint du seigneur pape un privilége inouï, tel que nous ne nous souvenons pas qu'il en ait été accordé à personne. Semblablement son frère Philippe, qui faisait le métier de soldat dans cette affaire, obtint de la cour romaine, mais non sans dépenser beaucoup d'argent, un privilége qui l'autorisait à posséder à la fois les revenus qu'il avait obtenus en Angleterre, les provenances de l'évêché de Valence, et de plus quelques bénéfices plus

frait qu'une domination étrangère remplaçât son gouvernement national. (*Voy.* M. Augustin Thierry, *Conclus.* chap. 1er.)

[1] Nous ne pouvons nous expliquer l'abréviation *Bal.* Qui dans le texte suit ordinairement le nom de ce prince, et nous nous décidons à la supprimer. Guichenon qui est si complet n'indique rien à cet égard.

importants encore dont il devait être investi, ainsi que nous le verrons plus au long dans la suite.

Le jour de saint Marcel, la reine Aliénor enfanta un fils qui, d'après la volonté du roi, fut nommé Edmond.

Le lendemain de la purification de la bienheureuse Marie, mourut la comtesse d'Oxford, qui avait pour nom Isabelle de Bolebek. Elle fut ensevelie dans l'église des frères Prêcheurs d'Oxford, parce qu'elle était la fondatrice de cette même église.

Le lendemain de saint Valentin, mourut Baudouin, comte de Devon, vulgairement appelé de l'Ile. Il était encore dans la fleur de la jeunesse, et sa mort dut arracher des larmes même à ses ennemis, s'il en avait.

NOUVELLE EXCOMMUNICATION DE L'EMPEREUR DANS TOUTE LA FRANCE. — EQUIVOQUE D'UN PRÊTRE À CE SUJET. — TROIS CENTS GALLOIS SONT MASSACRÉS PAR LES ANGLAIS. — ESCARMOUCHES SANGLANTES ENTRE LES ANGLAIS ET LES GALLOIS. — CEUX-CI S'EMPARENT DU CHATEAU DE MONTHAUT. — MORT D'HERBERT, FILS DE MATHIEU. — CONSEIL ASTUCIEUX ADRESSÉ AU ROI D'ANGLETERRE PAR QUELQUES CARDINAUX. — A l'entrée du temps du carême, le seigneur pape fit excommunier de nouveau l'empereur Frédéric, dans toute la France, à cause de certaines attaques nouvelles que ledit empereur avait fait subir aux cousins du pape et à des personnes ecclésiastiques. Cet ordre ayant été transmis par les officiers ordinaires du pape, à un prêtre [1] qui

[1] Selon Saint-Foix, c'était le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, et le fait eut lieu le jour de Pâques.

habitait la ville de Paris, il fut très chagrin d'être obligé d'excommunier le même empereur qu'il chérissait pour des motifs que nous ignorons, tandis qu'il exécrait la cour romaine dont il avait souvent éprouvé la cupidité. Aussi un jour de fête, il s'écria en s'adressant à tous ses paroissiens réunis en grand nombre : « Ecoutez, vous tous tant que vous êtes : « j'ai reçu l'ordre de prononcer contre l'empereur « Frédéric sentence solennelle d'excommunication, « à la lueur des cierges et au son des cloches. Je « n'ignore pas qu'il existe entre lui et le pape de « graves dissensions et une haine implacable, sans « que j'en connaisse les motifs. Ce que je sais fort « bien, c'est que l'un est injuste envers l'autre ; de « quel côté sont les torts? voilà ce que je ne sais pas. « Mais, aussi loin que s'étend mon pouvoir, j'excom- « munie et déclare excommunié l'un des deux, à sa- « voir, celui qui est injuste envers l'autre, et j'absous « celui qui souffre une injustice si funeste à la chré- « tienté tout entière. »

Quoique ces paroles eussent été prononcées avec le ton de légèreté et de plaisanterie ordinaire aux Français, elles se répandirent de bouche en bouche, parvinrent à une grande distance et même aux oreilles de l'empereur. Celui-ci attachant beaucoup de poids à ces paroles et, s'en trouvant flatté, jugea à propos d'envoyer au prêtre susdit des présents magnifiques. Mais le seigneur pape réprimanda et punit sévèrement le même prêtre pour avoir fait le plaisant et avoir parlé trop légèrement.

Dans le même carême, trois cents Gallois et plus furent tués à Montgomery par les Anglais qui avaient à leur tête le châtelain dudit château et qui s'étaient placés par derrière en embuscade. Or le châtelain, feignant d'être effrayé, prit la fuite devant les Gallois qui le poursuivirent. Ceux qui étaient cachés s'avancèrent alors et les massacrèrent, tandis que les autres Anglais ayant fait volte-face, les recevaient à la pointe de l'épée.

Cette même semaine, David, cherchant à réparer cet échec, attaqua les Anglais par invasions furtives et nocturnes, et se livra aux massacres et aux rapines. La vaillante chevalerie des seigneurs anglais voisins, jointe aux gens des Marches de Galles qui leur étaient soumis, résista à David, et les Gallois, selon leur usage, se retirèrent dans les lieux escarpés de leurs montagnes inaccessibles, pour tendre des embûches aux passants. Du haut de ces rochers ils blessèrent un grand nombre d'Anglais, à coups de traits et de pierres; et même un des plus braves seigneurs d'Angleterre, Herbert, fils de Mathieu, ayant eu la tête brisée par la chute d'une pierre, expira sur le coup. Il arriva, en cette occasion, un fait surprenant digne d'être remarqué et mis en écrit. Le jour même qui précéda, il avait été réglé et décidé secrètement, sur l'avis commun, entre les seigneurs anglais, que le lendemain les troupes seraient mises en bataille et marcheraient à main armée contre David et ses Gallois. Le susdit Herbert s'étant endormi cette nuit-là, fut tourmenté par des fantômes nocturnes ou plutôt par des appari-

tions, au point qu'éprouvant un grand trouble et un vague sentiment d'effroi, il ne put trouver, le reste de la nuit, ni repos ni sommeil. Il voulut donc qu'on fît venir un prêtre de grand matin, et s'étant pleinement confessé, il se munit du viatique du salut. Comme on l'interrogeait sur les motifs de sa conduite, il se prit à soupirer comme frappé d'un présage funeste, et dit à ses familiers en leur racontant en détail le songe terrible qu'il avait eu : « Maintes fois, dans le « métier des armes, je me suis exposé au péril de « Mars, mais aujourd'hui, à ce que je crois grande-« ment, mes longs travaux militaires trouveront « leur terme. » Ses amis et compagnons d'armes, en entendant cela, interprétèrent tout en bien, lui assurèrent qu'il ne fallait nullement ajouter foi aux rêves, et l'entraînèrent avec eux pour qu'il ne fût pas accusé de pusillanimité, lui qui avait tant de fois triomphé de ses ennemis. Or, ce même jour, au moment où ils allaient entrer dans un chemin très-étroit qu'on appelle vulgairement le Pas, l'événement susdit arriva, et Herbert succomba sous la chute d'une pierre. Les Anglais, déplorant ce fatal événement, revinrent sur leurs pas et tous les hommes d'armes réunis rendirent solennellement les derniers devoirs à ce noble seigneur, qui mourut le lendemain de la purification de la bienheureuse Vierge. D'autres racontent que ledit Herbert, fils de Mathieu, étant tombé de son cheval et respirant encore, les Gallois arrivèrent et se disputèrent entre eux à qui resterait ce captif dont on pouvait tirer grosse rançon. L'un d'eux voulant

trancher ce différend, frappa Herbert par derrière et dit : « Que celui qui en veut le prenne maintenant. » Le lendemain, le cadavre fut découvert, percé du coup mortel et entièrement nu. On le reconnut entre les autres morts, à son anneau surmonté d'une émeraude. Il avait la main posée sur sa blessure. Les Gallois, encouragés vivement par cette mort, se livrèrent au ravage du pays ennemi avec plus d'insolence et d'efficacité qu'à l'ordinaire, et eurent fréquemment l'avantage dans plusieurs irruptions. Néanmoins, auprès de Montgomery, deux cents Gallois étant tombés dans une embuscade à laquelle ils ne s'attendaient pas, furent tous massacrés. David, de son côté, s'étant mis en campagne avec ses partisans, vint assiéger la ville et le château de Monthaut, s'en empara d'assaut en peu de temps, tua ou emmena prisonniers ceux qu'il y trouva, et triompha au gré de ses vœux. Le seigneur de ce château, à savoir, Roger de Monthaut, qui ne s'y trouvait pas alors, se retira dans des lieux plus sûrs. Depuis ce moment la guerre devint très-sanglante. Gallois ou Anglais n'épargnèrent de part et d'autre ni le sexe, ni l'âge, ni la condition, et enveloppèrent tout le monde dans une extermination générale.

Vers le même temps, par les soins du seigneur pape qui agissait en sous main, quelques-uns des cardinaux, gens avides seulement d'argent, adressèrent au seigneur roi, sous le prétexte d'une ardente amitié, une lettre dont la teneur suit : « Nous vous donnons en pure amitié un conseil salutaire et

honorable pour vous, ainsi que glorieux et grandement utile à votre royaume : c'est d'envoyer au seigneur pape une ambassade solennelle, pour le prier et le supplier humblement de daigner illustrer heureusement de sa présence le royaume d'Angleterre sur lequel il a de toute évidence un droit spécial. Nous de notre côté, qui désirons les heureux succès de vous et de votre royaume, nous tâcherons de le rendre favorable à votre supplication en le suppliant selon notre pouvoir. En effet, ce serait pour vous un très-excellent honneur et une gloire immortelle que sous votre règne, ce qui de mémoire d'homme n'est jamais arrivé, le seigneur pape, qui est manifestement le père des pères, apparût en personne dans le pays d'Angleterre. Or, nous nous souvenons qu'il a dit, ce dont nous nous réjouissons, qu'il verrait avec plaisir les délices de Westminster et les richesses de Londres. » A la lecture de cette lettre, le seigneur roi se réjouit et aurait facilement cédé à ce conseil perfide, si les avis des hommes habiles n'eussent fini par le décider à repousser cette insinuation ou à changer d'opinion. Ses conseillers lui représentèrent qu'assez et trop longtemps la cour romaine, par les usures de ses Caursins, par les rapines et les simonies des Romains et des Italiens, avait souillé la pureté de l'Angleterre, sans que le pape lui-même fût venu en personne dissiper et piller les biens de l'église et du royaume ; que semblablement on lui refusait l'entrée du royaume de France qu'il avait sollicitée par une ambassade solennelle, ainsi que celle du royaume d'Aragon. En effet, ce

traitement était bien mérité par l'infamie de la cour papale dont la pourriture s'exhalait jusqu'aux nues en fumée noire et épaisse.

Le pape convoque un concile général a Lyon. — Le roi envoie un procurateur a la cour romaine. — Lettres du pape au sujet de quelques prélats qui s'excusaient d'assister au concile. — L'abbé de Bourg forcé, par ordre formel du pape, d'aller au concile, s'y rend, y est accusé et maltraité. — Mort du cardinal Geoffroi de Turne et de Gilbert d'Omfreville. — Cette même année, vers le milieu du carême, les députés du seigneur pape arrivèrent en Angleterre : ils étaient porteurs d'un bref papal relatif à la convocation d'un concile général.

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses chers fils les abbés et les prieurs institués en Angleterre, salut et bénédiction apostolique. Le Dieu de vertu et le Dieu de sagesse, à l'ineffable majesté de qui toutes les créatures sont soumises, a illustré son église dès le commencement de la fondation par la splendeur des vertus, et l'a rendue éclatante par le privilége d'une puissance particulière afin que, par le ministère de cette église, la justice pût avoir son cours, que le tourbillon des guerres s'apaisât, et que la tranquilité vînt régner sur le monde. Or, lorsque nous réfléchissons avec respect à la prééminence de cette dignité, nous qui, par la providence divine, présidons, quoique indigne, au gouvernement de l'église générale, nous cherchons dans

la sollicitude de notre cœur comment, par le secours de nos précautions et grâce à la piété céleste, nous pourrons écarter l'horrible tempête qui trouble l'église elle-même et qui ébranle la religion chrétienne. C'est pourquoi, pour que ladite église, par le conseil salutaire et l'aide fructueuse des fidèles, puisse rentrer dans l'état honorable qui convient, pour qu'on vienne promptement au secours de la Terre-Sainte, exposée à des dangers déplorables, et de l'empire de Romanie qui est opprimé; pour qu'on trouve un remède contre les Tartares, les autres contempteurs de la foi et les persécuteurs du peuple chrétien; enfin pour qu'on s'occupe du différend qui divise l'église et le prince, nous avons jugé à propos de convoquer les rois de la terre, les prélats des églises, et les autres princes du monde. Nous prions donc votre dévotion, vous demandons et vous recommandons avec injonction contenue dans ce rescrit apostolique d'avoir soin de venir en personne auprès de nous sans aucun délai ni prétexte, le terme fixé étant la prochaine fête de saint Jean-Baptiste, afin que par l'honneur de votre visite, l'église elle-même éprouve une joie spirituelle, et que, par nos soins, elle ressente les bons effets d'un conseil utile. Sachez aussi que dans notre prédication nous avons cité ledit prince à comparoir dans le concile qui doit être célébré, soit par lui-même soit par ses députés, pour répondre à nous et aux autres qui auront quelque grief à articuler contre lui, et pour donner satisfaction convenable. Mettez de la modération dans le nombre des personnes de votre

suite et dans vos montures et bagages ; agissez enfin en venant vers nous avec assez de prudence pour n'être pas trop à charge à vos églises. Donné à Lyon, le 3 avant les calendes de février, l'an second de notre pontificat. »

A cette époque, le seigneur roi qui, à ses yeux et aux yeux de ses conseillers, se regardait comme outragé parce que plusieurs évêques avaient été nommés sans son assentiment, envoya à la cour romaine comme son procurateur, maître Laurent de Saint-Martin, son clerc, homme circonspect et habile dans le droit, pour se plaindre de cet abus, pour réclamer en faveur de son droit obtenu et ratifié dès les temps les plus anciens, et aussi pour expédier prudemment et fidèlement en diligence certaines affaires importantes qui intéressaient le roi et le royaume. Toutefois le principal objet de cette mission était l'affaire de Robert Passelève, élu à Chicester, cassé si précipitamment et si publiquement sans qu'on eût consulté le roi et le chapitre de Chicester, et déclaré incapable par l'élu à Cantorbéry, Boniface, que le roi avait récemment appelé dans son royaume (non sans exciter de l'opposition et de violents murmures), et qu'il avait élevé à une si haute dignité. Mais le roi ne pouvait compter que sa cause serait favorablement écoutée dans cette circonstance, lui qui, au lieu de protéger et d'élever en dignité plusieurs hommes capables et surtout religieux, comme il y était tenu et comme jadis de saints rois l'avaient fait, les avait tant de fois repoussés en inventant des motifs frivoles

et des prétextes faux ou plutôt malicieux, et qui les avait précipités dans une ignominieuse confusion, lorsque ces personnes étaient régulièrement élues. C'était donc avec raison qu'on avait cherché à remédier à un si grand mal en pourvoyant aux besoins des églises qui étaient veuves, à l'insu ou même malgré l'opposition de celui qui était en si mauvaises dispositions pour elles, et en mettant à leur tête au plus tôt des hommes convenables, pour que le troupeau du Seigneur ne souffrît pas détriment : ce qui paraît tout à fait conforme à la raison. Et les seigneurs d'Angleterre se tourmentaient plutôt de la ruine et de la perturbation du royaume que des chagrins du roi.

Lorsque la lettre de convocation à un concile général fut parvenue à la connaissance des prélats, beaucoup se préparèrent à se mettre en route. Quelques-uns cependant occupés des affaires du roi, d'autres valétudinaires et vieux chargèrent le roi ou des procurateurs compétents de les excuser. Or, le seigneur pape récrivit ainsi en termes favorables au roi qui lui avait adressé d'humbles excuses au nom de quelques prélats.

« Innocent, évêque, etc., à son très-cher fils en Jésus-Christ l'illustre roi d'Angleterre, salut et bénédiction apostolique. Comme nous portons à ta personne qui est celle d'un fils dévoué du saint-siége apostolique, l'affection paternelle d'une dilection spéciale, nous prêtons volontiers une oreille attentive à tes prières autant que nous le pouvons faire avec Dieu,

et nous t'accordons un consentement bienveillant. Tu nous as fait savoir par notre cher maître Laurent, ton député auprès du saint-siége apostolique, et par tes lettres royales que tu te proposais au commencement de l'été de réunir une armée et de te mettre en marche pour châtier la perfidie de quelques-uns de tes rebelles ; et tu nous as demandé humblement [par la même voie] que nous tenions bénévolement et miséricordieusement dispensés de se rendre au concile que nous célébrerons avec la grâce de Dieu à la prochaine fête de la nativité de saint Jean-Baptiste, notre vénérable frère l'évêque de Carlisle, et notre cher fils l'abbé de Westminster, que tu veux préposer prudemment à la garde de ton royaume, tant que durera ton expédition, ainsi que notre vénérable frère l'évêque de Landaf, dépouillé de tous les biens de son évêché par les ennemis du royaume, et nos chers fils les abbés de Saint-Edmond et de Waltham, dont l'un est tourmenté par la goutte, et l'autre accablé et brisé par la vieillesse. C'est pourquoi, nous qui désirons ardemment la prospérité et le repos de ton altesse royale et de ton royaume, et qui sommes prêt, autant que faire se peut selon Dieu, à te témoigner grâce et faveur à toi, et aux tiens à cause de toi, nous accordons à ta dévotion, par l'autorité des présentes, ce que tu demandes et avec la bienveillance que tu demandes. Mais nous exhortons instamment ta sublimité à ne pas trouver mauvais que nous n'ayons pas jugé à propos d'admettre la demande que tu nous as faite pour notre vénérable frère l'ar-

chevêque d'York, laquelle est contenue dans tes lettres royales susdites, et de plus nous a été expliquée de ta part par le maître susdit, qui a mis en avant une excuse toute semblable. En effet, comme ledit archevêque est un honorable membre de l'église de Dieu, nous avons cru que sa présence au prochain concile était opportune. Donné à Lyon, le 10 avant les calendes de juin, l'an second de notre pontificat. »

Semblablement quelques autres prélats d'Angleterre, tant abbés qu'évêques, empêchés par divers motifs évidents, et pouvant raisonnablement s'excuser sur leur état de maladie, de vieillesse ou d'infirmité (comme, par exemple, l'évêque d'Ély, l'abbé de Saint-Albans, et quelques autres), firent saluer par leurs procurateurs le seigneur pape et les cardinaux, qui le voulurent ainsi, et, après leur avoir offert des présents précieux, obtinrent la permission de rester. Mais l'abbé de Bourg, homme irréprochable, qui avait reçu à cet égard un bref papal encore plus formel que le bref adressé aux autres, s'étant rendu, non sans chagrin, à la cour romaine, y fut chargé de graves accusations par maître Martin, clerc du pape, qui demeurait encore en Angleterre, parce qu'il n'avait pas voulu donner à maître Martin (ce que son devoir lui défendait) une église qu'il avait conférée à une personne convenable, et que ledit Martin voulait mettre à la disposition d'un certain cousin du seigneur pape. Aussi, lorsque ledit abbé eut paru à la cour papale, le seigneur pape ou les

officiers du pape en son nom, l'accablèrent d'invectives, et l'on donna ordre de le chasser du palais d'une manière si irrespectueuse et si ignominieuse, que l'abbé ne put jamais se consoler pleinement de cet outrage et succombant au chagrin, fut pris d'une maladie incurable. Aussi cette même année il alla où va toute créature, au grand détriment de son église qu'il avait gouvernée avec sagesse.

Vers le même temps, c'est-à-dire dans la semaine de la passion du Seigneur, mourut Gilbert d'Omfreville, illustre baron, gardien et honneur éclatant des pays du nord de l'Angleterre, laissant pour héritier un fils encore tout enfant. Aussitôt le roi en octroya la garde à Simon, comte de Leicester : ce qui indisposa le comte Richard, qui l'aurait voulue pour lui.

Vers le même temps, mourut le cardinal Geoffroi de Turne. C'était l'ami le plus intime et le plus utile du seigneur pape, et personne ne le surpassait en érudition et en bonnes mœurs.

Le comte Richard, le roi de France et autres seigneurs envoient des secours en Terre-Sainte. — Maître Martin se hate de recueillir des impôts. — Les seigneurs anglais font fermer les ports aux envoyés du pape ; conduite contraire du roi. — Incendie de la garde-robe du pape. — Le pape veut disposer de quelques prébendes ; résistance des chanoines de Lyon. — Le roi ceint le baudrier militaire à Richard de Clare. — Envoyés de l'Angleterre au concile. —

A la même époque, des nouvelles déplorables de la Terre-Sainte arrivèrent en Europe et y répandirent le bruit qu'il était à craindre que le pays tout entier ne fût désolé par une invasion. Le comte Richard, d'après la munificence qui lui était naturelle, fit passer environ mille livres aux Hospitaliers pour contribuer à secourir la terre.

Afin d'essuyer les larmes sur les joues de notre mère l'église qui déplorait la mort de ses enfants récemment massacrés, le seigneur roi de France, les Hospitaliers et les Templiers envoyèrent aussi en toute hâte des chevaliers novices, un corps d'hommes d'armes et une forte somme d'argent pour consoler et secourir ceux qui demeuraient en Terre-Sainte et qui chaque jour soutenaient les attaques des Chorosminiens et des autres infidèles. Le roi de France s'occupa en même temps de faire venir en France un certain légat, homme discret et éloquent, dont les prédications très-instantes animassent les hommes à prendre la croix.

Cependant ce clerc du seigneur pape, maître Martin, que nous avons si souvent nommé, continuait avec vigilance et sans relâche à se saisir de tous les revenus dont il pouvait s'emparer par quelque moyen que ce fût, pour les mettre à la disposition du pape et des parents du pape. Par respect pour la sainte église romaine, je pense qu'il est plus honnête et plus sûr de garder le silence sur la rapacité insolente et injuste de cet homme, que d'offenser les oreilles de mes auditeurs et de troubler les esprits

des fidèles en racontant de pareils abus : par exemple, les revenus de la trésorerie de Salisbury et beaucoup d'autres revenus arrachés violemment, comme nous l'avons déjà dit, mais surtout aux religieux ; les procurations et les présents demandés avec une exigence telle, qu'il fallait les lui faire passer sans délai ; et les opposants sévèrement punis. Or, le roi avait pris parti pour maître Martin et le protégeait contre tous, peut-être pour en être récompensé ; et ainsi la condition du royaume était devenue très-misérable.

C'est pourquoi les malheurs de tout le royaume d'Angleterre s'appesantissant chaque jour, il fut ordonné à cette époque, au nom de quelques seigneurs qui déploraient avec compassion l'oppression multipliée et la déprédation continuelle du royaume, que tous les ports d'Angleterre seraient étroitement et soigneusement gardés, et qu'on se saisirait des lettres papales qui chaque jour étaient apportées pour servir à arracher de l'argent. Or, il arriva vers ce temps-là, qu'un courrier du seigneur pape aborda à Douvres chargé de pareilles lettres qui étaient scellées. Aussitôt le gardien de ce port, prévôt de la ville, se saisit de lui, comme il en avait reçu l'ordre, lui arracha toute sa correspondance et ses lettres scellées qui contenaient une foule d'abominations sur les différents moyens de se procurer de l'argent, et fit emprisonner le courrier lui-même dans le château de Douvres. En apprenant cette nouvelle, maître Martin vint trouver le roi pour se plaindre amèrement à lui. Le roi nia qu'il eût pris aucune participation à

cette démarche, ordonna que le courrier fût mis en liberté, et voulut, au grand détriment de son honneur et du royaume, que les lettres du pape retirées violemment au maire de Douvres fussent présentées gracieusement à maître Martin, en permettant même que quelques-unes obtinssent le but auquel elles tendaient.

Vers le temps des Rogations, à Lyon, un appartement du seigneur pape, qu'on appelle chambre ou garde-robe, fut brûlé avec tout ce qu'il contenait : ce qu'on regarda comme un funeste présage. Quelques personnes, disposées à mal interpréter les choses, assurèrent que le feu avait été mis exprès pour fournir au seigneur pape un motif de demander et d'extorquer de l'argent aux prélats qui se hâtaient de venir au concile. Mais l'incendie ayant fait plus de ravages qu'on ne le croyait d'abord, certains objets auxquels le pape tenait beaucoup devinrent la proie des flammes ; et il arriva, au dire de plusieurs, que cette détestable charte relative au tribut que devait payer l'Angleterre et rédigée sous le roi Jean, de déplorable mémoire, fut réduite en cendres dans le même incendie.

Vers le même temps, le seigneur pape ayant voulu introduire quelques étrangers, ses parents ou ses alliés, dans certaines prébendes vacantes de l'église de Lyon sans consulter le chapitre, les chanoines de Lyon lui résistèrent en face et lui affirmèrent d'un ton menaçant et avec serment que, si de telles gens paraissaient à Lyon, ni l'archevêque ni les chanoines

ne pourraient empêcher qu'on ne les noyât dans le Rhône. Aussi ceux qui devaient recevoir des bénéfices ne se montrèrent plus désormais. Vers le même temps, un certain huissier du seigneur pape ayant refusé l'entrée à un citoyen de Lyon qui la demandait humblement et civilement, et ayant mis dans son refus une insolence injurieuse et une arrogance malséante, ce même citoyen, indigné et irrité, coupa et abattit la main du susdit huissier. Cet homme, devenu manchot, alla montrer son bras mutilé au seigneur pape, et se plaignit grandement à lui. Le seigneur pape demanda qu'on lui donnât satisfaction selon les lois de la ville; et Philippe de Savoie, gardien de la paix ecclésiastique, voulant mettre au moins en apparence l'honneur du pape à couvert, eut soin que cette satisfaction fût donnée d'une façon ou d'une autre.

Vers le même temps mourut maître Élie de Derham, chanoine de Salisbury; et ses revenus étant vacants, maître Martin y jeta ses mains rapaces dans l'intérêt du pape.

Le jour de la Pentecôte, le seigneur roi d'Angleterre tenant à Londres une cour nombreuse et magnifique, ceignit le baudrier militaire à Richard de Clare, déjà comte [1], qui était accompagné d'environ

[1] (Consulter pour l'investiture de la chevalerie, LACURNE DE SAINTE-PALAYE, *Mém. sur l'Anc. cheval.*, 2e part.). Le plus haut rang ne dispensait personne de recevoir cette investiture, et la plus noble dame ne portait que le titre de damoiselle, si son mari était mort avant d'avoir été armé chevalier.

quarante [chevaliers?] aspirants. Ledit Richard célébra et consomma joyeusement avec ses compagnons la fête de sa réception en chevalerie. Le seigneur roi ordonna vers le même temps, qu'une enquête fût faite dans tous les comtés pour fixer exactement à quelles sommes s'élevaient les revenus des Romains et des Italiens que la cour romaine avait par fraude et par violence enrichis en Angleterre. On trouva que la somme de ces revenus s'élevait annuellement à soixante mille marcs[1]; somme à laquelle ne monte pas le revenu annuel de tout le royaume d'Angleterre. Aussi le roi saisi d'étonnement, et se réveillant quoique un peu tard, fut transporté, et non sans raison, d'une grande colère.

A cette époque, l'abbé de Cluny donna au seigneur

[1] Une note marginale du manuscrit de Cotton restreint cette évaluation en disant XL. LX. *millia marcorum*, ce qui signifie évidemment de quarante à soixante mille marcs. Le docteur Lingard admet ce dernier chiffre pour le revenu de l'Angleterre à cette époque, et les 40,000 livres dont il parle reviennent exactement à 60,000 marcs. (*Voy.* la note III à la fin du deuxième vol. de Matt. Pâris.) Si l'on admet le calcul de Gibbon qui évalue le marc à deux livres sterling, on trouvera que Henri III touchait annuellement une somme qui répond à 120,000 livres sterling, ou 3,000,000 de fr. (monnaie actuelle). Lingard fait remarquer en cette occasion que Guillaume-le-Conquérant percevait annuellement une somme évaluée à 387,000 livres sterling (9,675,000 fr.). On ne doit plus s'étonner des fréquentes demandes d'argent adressées par Henri III à son parlement, quoique ce roi, selon l'historien anglais, ne prît pour ses dépenses particulières que 24,000 marcs à son avénement, et 30,000 après sa majorité, c'est-à-dire la moitié de la somme qu'il percevait. Le même auteur ajoute que Henri restreignit ses dépenses à plusieurs reprises et le disculpe du reproche de prodigalité que lui adresse maintes fois Matt. Pâris.

pape trente palefrois beaux et désirables [1], convenablement caparaçonnés, avec un pareil nombre de chevaux de charge que nous appelons chevaux de somme, lesquels étaient aussi équipés comme il convenait à l'usage qu'on en faisait.

Alors, quoiqu'un peu tard, le seigneur roi d'Angleterre commença à rentrer en lui-même et à détester l'insatiable cupidité de la cour romaine, ses usurpations injustes aux dépens du royaume et surtout de l'église, enfin ses rapines illicites. L'assemblée générale du royaume rédigea donc une lettre élégamment écrite où étaient rappelées, comme la suite du récit le montrera, les extorsions papales si exécrables, ainsi que les exactions multipliées des légats du pape et de quelques clercs qui avaient été revêtus d'un pouvoir inouï. Des hommes nobles et discrets furent envoyés au concile avec cette lettre, pour se plaindre grandement au concile assemblé, d'abord de ces abus et surtout du tribut que le pape exigeait, tribut auquel l'universalité du royaume n'avait jamais consenti, et pour demander qu'on déchargeât miséricordieusement le royaume d'Angleterre de fardeaux aussi insupportables. Les députés au concile de Lyon, élus à cet effet au nom de l'uni-

[1] Le *palefroi* était la monture ordinaire des clercs, des prélats, des dames, et même des chevaliers quand ils étaient simplement en route. Les *dextriers* étaient les chevaux de grande taille destinés aux tournois et aux combats. Leur nom venait de ce qu'ils étaient menés par les écuyers qui les tenaient à leur droite. Les *roussins* (*roucini*) servaient aux simples hommes d'armes et particulièrement aux vilains pour le labour. On réservait aussi à cet usage les juments, monture dérogeante.

versalité du royaume [1] d'Angleterre, furent le comte Roger Bigod, Jean, fils de Geoffroi, Guillaume de Canteloup, Philippe Basset, Raoul, fils de Nicolas, et maître Guillaume de Pouveric, clerc.

Retraite périlleuse de maître Martin. — Mort de Geoffroi du Marais. — Maître Martin se plaint au pape. — Le roi se prépare a son expédition dans le pays de Galles. — Abdication de l'élu a Coventry. — Roger de Wescham, doyen de Lincoln, est élu évêque de Coventry. Boniface est consacré a Lyon archevêque de Cantorbéry, Richard de Wiche, évêque de Chicester, et Roger de Wescham évêque de Coventry. — A cette époque, c'est-à-dire le lendemain de la fête des apôtres Pierre et Paul, quelques tournois où devaient se vider des haines secrètes furent défendus par ordre du seigneur roi, à cause du péril qui pourrait en résulter. Ceux qui voulaient y prendre part se trouvaient réunis à Luiton et à Dunstable. Alors Foulques, fils de Guarin, fut envoyé au nom de l'universalité du royaume vers le clerc du pape, maître Martin, trop souvent nommé, qui demeurait à Londres au Temple Neuf, et il lui dit en le regardant d'un air furieux : « Pars sur-le-champ et sors d'Angleterre. — Quel est « celui qui me donne cet ordre? répondit maître « Martin. Est-ce toi et agis-tu de toi-même »? Foulques reprit : « Je te transmets cet ordre au nom de tous

[1] C'est-à-dire les grands tenanciers, évêques, abbés, comtes, barons et autres qui avaient droit de siéger au grand conseil (parlement), et qui représentaient la nation. (*Voir* à la note sur le parlement p. 408 du IV[e] vol.)

« ceux sans exception qui se sont dernièrement trou-
« vés en armes à Luiton et à Dunstable. Or si tu veux « être prudent, n'attends pas à trois jours d'ici : car « toi et tous les tiens pourriez bien être coupés par « morceaux. » Foulques s'étant donc retiré fort en colère et ayant entassé et accumulé menaces sur menaces en proférant un terrible jurement, maître Martin tremblant et sans haleine vint aussitôt trouver le seigneur roi et lui dit : « Seigneur roi, voilà ce que « je viens d'apprendre ; pareille chose a-t-elle lieu « par votre autorité ou par la témérité des vôtres ? — « J'avoue que je n'ai point autorisé cette démarche, « répondit le seigneur roi. Mais mes barons ont « peine à s'empêcher de se soulever contre moi par- « ce que j'ai toléré jusqu'ici dans mon royaume, qui « est aussi le leur, tes déprédations et tes injustices « qui dépassent tout droit et toute mesure. J'ai même « eu grand mal à contenir leur fureur : car ils vou- « laient se jeter sur toi et te mettre en pièces. » Alors maître Martin dit d'une voix humble et tremblante : « Très-sérénissime seigneur roi, je vous demande au « moins, pour l'amour de Dieu et par respect pour « le seigneur pape, de sortir librement et de me dé- « partir en sûreté de votre terre avec un sauf-con- « duit de vous. » Le seigneur roi fort en colère reprit aussitôt d'un ton courroucé : « Que le diable t'em- « porte et t'emmène en enfer. » Les assistants ayant apaisé avec peine l'indignation du roi, celui-ci ordonna à un certain maréchal de son palais, nommé Robert de Norham, de conduire en sûreté ledit

maître Martin jusqu'à la mer. Maître Martin s'étant donc mis aussitôt en route suivait côte à côte son guide Robert, et lorsque par hasard il arrivait qu'il rencontrât des cavaliers ou des passants, il éprouvait un effroi et un tremblement tels, que, si la terre s'était entr'ouverte, il se serait caché sous le gazon. En s'avançant, ils arrivèrent à la lisière d'une forêt que l'élu à Cantorbéry avait mise en vente, et où les gens du pays s'étaient rassemblés pour acheter et pour choisir les diverses sortes de bois. A leur vue Martin tout tremblant dit à son guide Robert : « Hélas! hélas! ce que je craignais m'est arrivé, voici ceux qui vont nous attaquer. O messire « Robert, mon ami, as-tu un fils, un neveu, un « cousin ou un ami lequel tu désires être pourvu « d'un revenu ecclésiastique? je suis tout prêt à te « faire obtenir ce que tu demanderas. Voici ceux qui « en veulent à mes jours, protége-moi sous l'ombre « de tes ailes. » Robert lui répondit : « Loin de moi la « pensée qu'aucun des miens soit investi de cette ma« nière d'un bénéfice ecclésiastique. Je ne sais qui « sont ces gens-là ; cependant attends-moi ici ; je « vais aller vers eux au plus vite, et, s'ils sont mal« intentionnés, je réprimerai leur témérité en leur « montrant le sauf-conduit du roi. » Robert s'étant donc approché et s'étant informé de ce qui se passait, revint en hâte vers Martin et lui dit pour se moquer de lui : « Ce sont des hommes furieux contre toi : « j'ai eu beaucoup de peine à les empêcher de te cou« per par morceaux; marchons donc à présent se-

« crètement et prudemment de peur qu'il ne t'ar-
« rive quelque chose de pire ; et si tu es sage, embar-
« que-toi pour ne plus revenir, de peur que tu ne
« viennes à tomber malheureusement dans les piéges
« de ceux qui veulent te tuer. » Dès ce moment maître Martin se dirigea vers la mer sans épargner les flancs de son cheval, et en accusant les lenteurs de son guide. Arrivé à Douvres, il monta sur un vaisseau le jour de saint Swithen, et rendit joyeux beaucoup de monde par son départ. Mais, comme si les effets funestes de ce fléau empoisonné ne devaient pas cesser tout à fait, il remit à un certain maître Philippe le pouvoir et l'autorité qu'il avait eus lui-même de procéder à l'extorsion des revenus, et laissa ainsi après lui des traces honteuses. J'ai raconté tout cela pour que chacun sache combien sont redoutables ceux dont le seul but est de se procurer de l'argent et qui sont tourmentés par une conscience [mauvaise].

Le départ précipité de maître Martin étant venu à la connaissance de plusieurs Italiens, qui étaient engraissés de riches bénéfices en Angleterre, ils disparurent, et se tinrent cachés dans des lieux secrets. Pareillement, un grand nombre de Caursins, qui avaient déjà empoisonné misérablement, par le venin pestilentiel de leurs usures, les pays d'Occident, où jusqu'alors semblable chose était inconnue, se retirèrent sans bruit.

Vers le même temps, un homme jadis noble, et qui placé au premier rang parmi les seigneurs

d'Irlande, s'était souillé d'une tache ineffaçable en trempant dans la trahison dont fut victime Richard, comte Maréchal, après avoir vécu exilé, misérable, transfuge, chassé d'Écosse, mis hors la loi en Angleterre, déshérité en Irlande, après avoir vu la mort ignominieuse de son fils et avoir perdu tous ses amis, fut enfin enlevé de ce monde, et fut délivré de tant de morts par la dernière de toutes. C'était Geoffroi du Marais.

Sur ces entrefaites, maître Martin, étant revenu trouver son seigneur le pape, et lui ayant longuement raconté les injonctions qui lui avaient été faites, le pape grinça des dents et ressentit un violent accès de colère. Puis se rappelant que le roi de France, aussi bien que le roi d'Aragon, avaient refusé à ses sollicitations l'entrée de leurs royaumes, et que le roi d'Angleterre, loin de consentir à ce qu'il se rendît en Angleterre, avait chassé ignominieusement d'Angleterre son clerc et son nonce sans lui cacher toute son aversion, il s'écria dans un grand courroux et avec une voix sourde, en roulant les yeux et en fronçant le nez : « Il convient que nous fassions la « paix avec votre prince [1], afin que nous écrasions « ces roitelets qui regimbent : en effet, une fois que « le dragon sera ou écrasé ou pacifié, nous ne tarde- « rons pas à fouler aux pieds ces petits serpents. » Ces paroles s'étant répandues parmi le peuple, excitèrent une vive indignation dans beaucoup de cœurs.

[1] Il s'agit sans nul doute de l'empereur qui prétendait à la prééminence sur les autres souverains.

Vers le temps où arrivaient et approchaient les calendes de juillet, le seigneur roi d'Angleterre somma et convoqua très-formellement, par ses lettres royales, tous les comtes, barons, chevaliers et autres qui lui devaient service militaire, pour qu'ils s'équipassent convenablement, afin de le suivre dans le pays de Galles. Car ne pouvant ni ne voulant supporter davantage avec patience les incursions soudaines et les ravages des Gallois, il se prépara à diriger ses pas et ses étendards de leur côté, accompagné d'une nombreuse chevalerie, et à s'emparer puissamment de leur pays. Le seigneur roi d'Angleterre se rendit donc à Londres, dans l'église de Saint-Paul, pour saluer civilement, au moment de son départ, ceux qu'il y avait convoqués, ainsi que tous les citoyens de Londres.

Tandis que le monde était agité par ces événements, et entraînait dans sa mobilité la mobilité des faits, l'élu à Coventry, à savoir Guillaume, surnommé de Montpellier, moine et précenteur de l'église de Coventry, homme bon, sans reproche et sans ambition, apprenant que maître Guillaume de Droubedale, qui avait été son plus ardent avocat en Angleterre, venait d'expirer d'une manière déplorable; sachant que le seigneur roi d'Angleterre n'avait pas accueilli sa promotion; n'ignorant pas non plus que maître Laurent, dont nous avons fait mention plus haut, s'opposait avec autant de puissance que d'efficacité à la confirmation de son élection, et l'accusait sans relâche; voyant que les chanoines de

Lichfield eux-mêmes le persécutaient avec inimitié ; considérant enfin que sa maison de Coventry souffrait dommages et injustices à cause de son élection ; Guillaume, dis-je, fut saisi d'une douleur profonde, et ne put se consoler du malheur d'avoir été élu. Aussi accablé de toutes ces tribulations, il se rendit en présence du pape, et là, avec une voix entrecoupée par ses sanglots, il dit : « Saint père, poussé de tous « côtés comme je le suis, je vais être renversé ; il faut « que je tombe. Le seigneur roi d'Angleterre et ses « conseillers noircissent mon innocence par de graves « accusations : car, Dieu le sait, je n'ai point mérité « cette persécution. Cependant, si j'obtenais la di- « gnité à laquelle je suis élu régulièrement, jamais « je ne jouirais de la paix en Angleterre. Je résigne « donc entre vos mains tous mes droits. Loin de moi « la pensée d'être plus longtemps pour mon église « une cause de dommage et de perturbation. Que « votre sollicitude paternelle pourvoie aux besoins de « cette église, depuis longtemps privée des soins « d'un pasteur. » Le seigneur pape y ayant consenti avec peine, Guillaume se retira, délivré d'un lourd fardeau. A cette nouvelle, ceux qui désiraient, dans la vérité d'un cœur sincère, le salut de l'âme du seigneur roi, furent dans le chagrin, craignant et redoutant grandement qu'il ne lui arrivât malheur, à lui et à son royaume, tant pour ce fait que pour d'autres semblables ; car le roi avait mérité souvent le même reproche.

En apprenant cette renonciation, l'évêque de Lin-

coln s'entremit l'un des premiers, et avec ardeur, pour faire élire, à la place de Guillaume de Montpellier, qui, comme nous l'avons dit, avait résigné entièrement et volontiers tous ses droits, maître Roger de Wescham, doyen de l'église de Lincoln, homme illustre entre tous par ses mœurs et son érudition; lequel fut élevé à l'évêché de Chester ou de Coventry, sans que le roi d'Angleterre eût été consulté, de peur que, selon son habitude, il n'attaquât l'élection par d'injustes motifs de nullité, et n'y mît encore obstacle au détriment de son âme et de sa renommée. L'évêque de Lincoln, ayant ainsi en partie réussi dans ses désirs, conféra sur-le-champ et incontinent à Robert du Marais l'église d'Ailesbury, qu'il désirait depuis longtemps aliéner et séparer radicalement du doyenné de Lincoln, parce qu'il croyait que la richesse de cette église fournissait au doyen l'audace ambitieuse de se révolter contre l'évêque de Lincoln; et en cela, selon le dire de beaucoup de gens, il agit au grand préjudice de son église, et en violant les droits mêmes de cette église, puisqu'il est avéré que depuis une époque qui remonte à la plus haute antiquité, l'église d'Ailesbury a toujours fait partie du doyenné de Lincoln.

Dans le cours de cette année, le seigneur pape consacra à Lyon, comme archevêque de Cantorbéry, Boniface, Provençal de nation, plus illustre par sa naissance que par son érudition, et plus formidable par les armes matérielles que par les armes spirituelles. Ce fut par les soins du roi d'Angleterre et de la reine

sa nièce qu'il fut promu à cette dignité : plaise à Dieu que personne ne doive s'en repentir. Vers le même temps, son frère Philippe (?) élu à Valence, fut promu à la possession de l'archevêché de Lyon, son prédécesseur ayant résigné cette dignité pour des causes que l'on doit dire[1]. Ledit Philippe réussit à obtenir du seigneur pape une dispense si étendue, qu'outre le pouvoir archiépiscopal et les avantages qui en résultaient, il fut autorisé à percevoir les provenances de l'évêché de Valence, et les riches revenus qu'il possédait en Angleterre et en Flandre (permission qui lui était accordée, à ce qu'il paraît, plutôt pour des causes séculières que pour des causes spirituelles), et que de plus il obtint la prévôté de Bruges. Cet homme, élégant et de bonne mine, fameux par son habileté dans la guerre, et rassasié de riches revenus, devint comme le général en chef de la milice papale, et le gardien puissant de la paix pendant la célébration du concile de Lyon ; ce qui lui était d'autant plus facile qu'il brillait par l'illustration de la naissance. Le seigneur pape consacra aussi à Lyon maître Richard de Wiche comme évêque de Chicester, et maître Roger de Wescham, doyen de Lincoln, comme évêque de Chester : c'étaient deux hommes doués de vertus et d'érudition. On passa outre en cette occasion sur l'appel du procureur royal,

1 *Ob causas dicendas* : comme il ne les dit pas, nous proposerions *tacendas*. Il s'agit ici d'Aimery qui, déjà vieux et valétudinaire, se retira au monastère de Grandmont où il mourut. (*Voy.* FLEURY, *Hist. Ecc.*, tom. XVII.) Philippe ne fut nommé qu'en 1246, selon Guichenon.

qui réclama avec énergie, parce que, dans la promotion de ces deux évêques, l'assentiment royal n'avait pas été requis. Bien plus, on lui répondit en face que le roi, ayant abusé de l'autorité et du privilége qui lui avaient été accordés, s'était rendu indigne de jouir de son droit. C'est ainsi que les fautes du roi mettaient en péril la dignité du roi et du royaume même. Lorsque cette nouvelle eut été portée au roi, il fit confisquer les biens temporels des deux évêchés, à savoir ceux de Chicester et de Chester.

Le trésor du roi s'augmente par les enquêtes des forêts. — Le roi fait agrandir à ses frais l'église de Westminster. — Le pape reçoit des prélats des présents précieux. — Pendant ce temps, Robert Passelève, clerc du seigneur roi, travaillant assidûment avec ses complices aux intérêts du roi, pillait les modiques ressources des pauvres, pour augmenter les trésors du roi, et épuisait avec une insatiable cupidité les sources facilement taries où se sustentaient les indigents, pour accroître l'abondance aux dépens de la misère, ce qui était jeter des gouttes dans la mer. Comme il remplissait les fonctions de justicier, il ne cessait de parcourir les divers pays d'Angleterre, ceux principalement où les forêts étaient vastes et ceux qui touchaient à la limite des forêts, et s'enquérait, avec la vigilance la plus scrupuleuse, des usurpations nouvelles qui auraient pu être faites dans les forêts. Il accabla d'amendes énormes ceux qui furent convaincus de ce délit; au point que plu-

sieurs, chassés de leurs habitations et de leurs terres, furent réduits à mendier. Parmi eux, comme nous l'avons dit, Jean de Nevil, chargé d'accusations multipliées et honteusement convaincu, devint besoigneux d'opulent qu'il était, et mérita de ne trouver chez personne ni pitié ni compassion. Car, peu d'années auparavant, à son retour de la Terre-Sainte, il avait dépouillé de leurs biens tous ceux qui étaient soumis à sa juridiction au moyen d'inventions et de prétextes spécieux : il méritait donc de tomber dans les mêmes piéges. On trouvera dans le livre qui doit continuer celui-ci [1] le détail, article par article, des forfaitures [sur lesquelles l'enquête devait porter].

Cette même année, le seigneur roi, animé par la grande dévotion qu'il portait à saint Édouard, ordonna des constructions nouvelles dans l'église de Saint-Pierre à Westminster. Il fit abattre les vieux murs et la tour du côté de l'est, et voulut que de nouvelles murailles plus convenables fussent construites à ses frais par d'habiles ouvriers qu'il avait appelés, et vinssent rejoindre le reste des murs du côté de l'ouest.

Tandis que le seigneur pape se plaignait amèrement à ses familiers de ce que l'église romaine était chargée de dettes et accablée d'un mal presque irrémédiable, ses plaintes acquéraient bientôt un grand retentissement, et lui fournissaient un moyen de faire entendre qu'il avait surtout besoin d'une aide

[1] Aux *Additamenta*. (*Voy.* le n° III à la fin du volume.)

pécuniaire. Aussi une foule de prélats opulents en biens temporels, mais désirant des possessions encore plus vastes, vinrent le trouver. Jaloux d'acquérir la faveur du pape, qu'ils appelaient leur père, ils déplorèrent ses fatigues et ses dangers, le félicitèrent joyeusement d'avoir échappé aux piéges de l'empereur, et de s'être rapproché de ses fils dévoués, et offrirent à sa paternité des présents inestimables en chevaux, en vases, en vêtements, en or et en argent, et en toute espèce de meubles précieux et désirables. Parmi eux l'abbé de Cluny, ne voulant pas être le dernier ni paraître peu libéral, avait appauvri son église et avait grevé et dépouillé ses prieurés. Aussi put-il présenter une si grande quantité d'argent, qu'il excita à juste titre le plus vif étonnement parmi les assistants : ce qui lui mérita d'être promu, par le seigneur pape, à la dignité d'évêque de Langres. Nous lisons de plus dans la relation du prieur de Westacre, qui était moine de Cluny, que le susdit seigneur abbé de Cluny donna alors sur-le-champ au seigneur pape quatre-vingts palefrois de belle espèce magnifiquement caparaçonnés, et à chacun des cardinaux un palefroi superbe et un cheval de somme de belle espèce : or les cardinaux étaient au nombre de douze environ. Le pape, préférant ledit abbé à tout autre pour gardien de ses écuries[1], le chargea de surveiller

[1] *Stabularius.* Nous ne croyons pas qu'il y ait rien d'ironique dans la remarque de Matt. Pâris ; on sait qu'à la cour des hauts barons la charge d'écuyer d'écurie était fort enviée. Or, les mœurs féodales étaient aussi passées dans l'église.

avec soin et de tenir en bon état les chevaux qui lui avaient été donnés. Ledit abbé offrit aussi au seigneur pape un trésor considérable en argent monnayé et en vases précieux. Stimulé par cet exemple, l'abbé de Cîteaux qui ne voulait point paraître le second, présenta, à ce qu'on assure, avec une dévotion filiale, à son père le seigneur pape affligé et indigent, des dons qui ne le cédaient en rien à ceux de l'abbé de Cluny. L'archevêque de Rouen, qui en cette occasion avait contracté de fortes dettes en son nom et au nom de son église, voulut aussi plaire au seigneur pape, et, pour ne pas être regardé comme le dernier, contribua à augmenter beaucoup les trésors du pape. A cette nouvelle, l'abbé de Saint-Denis[1], désirant et ambitionnant la dignité archiépiscopale, tira et extorqua à son église plusieurs milliers de livres, qu'il offrit en pur don au seigneur pape : ce qui lui valut d'être promu à l'archevêché de Rouen, grâce aux démarches efficaces de son prédécesseur qui était devenu cardinal[2]. Mais lorsque le roi de France, économe particulier et patron spécial de l'église de Saint-Denis, eut appris cela, il força ledit abbé, qu'il accusa d'ambition, d'aller mendier ailleurs l'argent dont nous avons parlé. C'est ainsi que l'un et l'autre, à savoir, cet abbé et cet archevêque, passèrent à

[1] Eudes Clément, qui avait été parrain de Louis, premier enfant du roi de France.

[2] Pierre de Colmieu, doyen de Saint-Omer, archevêque de Rouen, puis cardinal-évêque d'Albano. C'est de lui qu'il est question dans les négociations d'Innocent IV avec Frédéric.

des conditions plus enviées en laissant après eux des traces honteuses; et en appauvrissant les églises qu'ils étaient chargés de gouverner, ils firent naître le scandale dans l'étendue de beaucoup de royaumes. Quelque temps après l'archevêque de Lyon, homme sans reproche, au cœur pacifique et qui déjà touchait à l'âge de la vieillesse et des infirmités, résigna tout ce qu'il possédait entre les mains du seigneur pape. Les autres prélats qui arrivaient chaque jour à la cour papale apportaient avec empressement et à l'envi, au pontife romain, des présents inestimables, bien faits pour exciter la surprise parmi tous les assistants; en sorte que d'après l'opinion de plusieurs qui ne craignaient pas de le répéter publiquement, le seigneur pape paraissait plutôt être venu de son plein gré à Lyon pour y recevoir des présents, qu'avoir fui devant la face d'aucun persécuteur. Or, le seigneur pape, pour ne pas être accusé de dédain et de hauteur, ouvrait son sein à tous les présents qu'on lui offrait; il assurait qu'il avait besoin de beaucoup plus encore, et donnait à son indigence maints prétextes honorables, en affirmant (mais on ne peut savoir si la chose est vraie) que l'église romaine, pour des causes tenues secrètes, était obérée d'une dette montant à cent cinquante mille livres de bonne monnaie, sans compter les intérêts, qui s'élevaient presque aussi haut que le capital.

L'an de grâce mil deux cent quinze, sous le pape Innocent III, avait été tenu le dernier concile général, où il avait été décidé et réglé qu'un concile

général ne devait être célébré en droit qu'une fois en cinquante ans, laps de temps clos par le jubilé[1]. En effet, c'est l'année même du jubilé, ou dans le laps de temps contenu dans les cinquante ans, que doit être tenu une fois le concile général où l'on s'occupe de la réformation de tous les abus, et où l'on veille à ce que les choses ecclésiastiques soient remises et affermies en bon état.

COMMENCEMENT DES ACTES DU CONCILE DE LYON. — OUVERTURE DU CONCILE A SAINT-JUST. — LECTURE DES LETTRES DÉPLORABLES ENVOYÉES DE LA TERRE SAINTE. — DISCUSSION AU SUJET DE L'EMPEREUR ENTRE LE PAPE ET CHADDÉE DE SESSA. — PLAINTES DES PROCURATEURS DE L'ANGLETERRE DANS LE CONCILE DE LYON. — LETTRES DE L'UNIVERSITÉ ANGLAISE SUR LES EXTORSIONS DE LA COUR ROMAINE. — LE PAPE DIFFÈRE DE RÉPONDRE AUX DÉPUTÉS ANGLAIS. — Tandis que le soleil roulait dans son orbite à un point plus élevé des cieux, c'est-à-dire vers le milieu de l'été, se trouvèrent réunis à Lyon les prélats vénérables du monde chrétien presque tout entier, ou leurs procurateurs convenables, ainsi que les délé-

[1] On manqua donc à cette règle puisque de 1215 à 1311, en moins de cent ans, il y eut trois conciles généraux,; le premier de Lyon (1245), le second de Lyon (1274), et le dernier à Vienne (1311). Avant l'invention fiscale de Boniface VIII, le jubilé n'était point considéré comme une fête religieuse, et l'on donnait seulement ce nom à la cinquantième année, en souvenir du jubilé des juifs. Boniface institua le jubilé en 1300, pour être célébré tous les cent ans. Le jubilé fut ensuite restreint à cinquante ans par Clément VI, à trente par Urbain VI, et à vingt-cinq par Paul II et Sixte IV.

gués de l'empereur, d'une foule de princes et d'autres, pour célébrer le concile, selon la teneur du bref papal. Un grand nombre de prélats qui étaient absents, présentèrent suffisamment des motifs légitimes d'excuse par les procurateurs qu'ils avaient chargés de les remplacer. C'est ainsi qu'agirent quelques prélats du royaume d'Angleterre, comme je l'ai déjà dit plus au long. Parmi eux, l'abbé de Saint-Albans, accablé d'infirmités et déjà penchant vers la vieillesse, fit présenter une excuse raisonnable de son absence par un de ses moines, Jean de Bulum, et par un certain clerc maître Roger de Holdène. Maître Martin, qui à cette époque demeurait, sans être inquiété, en Angleterre, rendit sur ce point témoignage à la vérité. Ainsi ledit abbé ayant fait saluer civilement le seigneur pape par les mêmes procurateurs, resta tranquille et sans subir aucun dommage dans son abbaye. Il ne vint aucun prélat du royaume de Hongrie, qui en grande partie était dévasté par les Tartares. Un très-petit nombre de prélats allemands (car l'Allemagne était agitée par les guerres de l'empereur) purent venir se joindre au concile. Quant à la Terre-Sainte qui était ouverte à tous les dangers, aucun de ses prélats ne fut en état de venir, et il fut même impossible de les convoquer.

Un seul cependant arriva de Terre-Sainte, mais accidentellement ; c'était l'évêque de Béryte, député par la Syrie tout entière et qui était comme le syndic de tous les chrétiens de la Terre-Sainte. Il était porteur d'une lettre lugubre contenant le détail des désastres

qu'avait soufferts la Terre-Sainte par la permission de Dieu.

Lorsque le seigneur pape eut vu réunis un grand nombre de prélats, quoiqu'ils n'y fussent pas tous, il entra le plus prochain lundi après la fête de la nativité de saint Jean-Baptiste, dans le réfectoire des religieux de Saint-Just à Lyon, accompagné des frères cardinaux, des patriarches, des archevêques, des évêques, et des autres prélats convoqués au concile, ainsi que des procurateurs des absents tant princes que prélats. On remarquait dans cette assemblée, outre les cardinaux, deux patriarches, à savoir celui de Constantinople qui est aussi celui d'Antioche, et le patriarche d'Aquilée qui est aussi celui de Venise, l'empereur de Constantinople, le comte de Toulouse, les procurateurs du royaume d'Angleterre, à savoir le comte Bigod et ses nobles compagnons; les archevêques et les évêques étaient au nombre de cent quarante. Le patriarche de Constantinople exposa la situation de son église; il assura que jadis il avait eu sous lui plus de trente suffragants, et que maintenant il lui en restait à peine trois; il ajouta que les Grecs et quelques autres ennemis de l'église romaine s'étaient déjà emparés par la force de tout l'empire de Romanie presque jusqu'aux portes de la ville de Constantinople; que c'étaient des gens qui n'obéissaient en rien à l'église romaine, qui la détestaient, et qui étaient ses adversaires déclarés; qu'il en résulterait nécessairement douleur et confusion pour tous les chrétiens, puisque son église devait être considé-

rée comme la première privilégiée, et être honorée à juste titre plus que les autres : Qu'en effet, il était avéré que le bienheureux Pierre avait d'abord fixé son siége à Antioche, qui est une ville soumise à l'empire ou au royaume des Grecs, et qu'il en avait chassé Simon le magicien et les autres hérétiques couverts de confusion. Le pape accueillit ce discours par un profond silence. Après cela, un discours plein de faits vrais et qui méritait d'être favorablement écouté, fut prononcé relativement à la canonisation du bienheureux Edmond, archevêque de Cantorbéry, que le Seigneur avait glorifié par les signes des miracles les plus évidents. Huit archevêques et environ vingt évêques témoignèrent avec énergie en faveur de la vérité des faits, et demandèrent instamment qu'il fût canonisé avec respect dans le concile même, pour donner plus de solennité à cette décision ; mais le seigneur pape, mal disposé en faveur de ce projet, moins par son propre cœur que par les suggestions des envieux, répondit : « Nous sommes pressés par des affaires fort « importantes pour l'église, lesquelles ne souffrent « pas de délais. C'est pourquoi nous ferons bien de « laisser pour le moment cette proposition en sus- « pens ; mais si le Seigneur me prête vie, je ne la « laisserai pas tomber en oubli à l'avenir ; et puisque « Dieu et le monde rendent témoignage à la sainteté « et aux vertus dudit Edmond, nous nous en réjouis- « sons dans le Seigneur, et nous lui en rendons de « plus amples actions de grâces. » Or, à cette assemblée était présent Thaddée de Sessa, procurateur du

seigneur empereur Frédéric, homme prudent et d'une éloquence singulière, chevalier et docteur en lois, enfin juge du palais impérial : il était chargé de répondre avec autant de fermeté que d'exactitude, au nom de son seigneur l'empereur. Pour obtenir la paix et le rétablissement de l'ancienne amitié, il offrit de bonne foi, au nom de son seigneur l'empereur, de faire rentrer dans l'unité de l'église romaine tout l'empire de Romanie, c'est-à-dire de Grèce ; de s'opposer puissamment, en combattant fidèlement pour le Christ, aux Tartares, aux Chorosminiens, aux Sarrasins et aux autres ennemis et contempteurs de l'église ; de restaurer à ses propres frais et en personne, selon son pouvoir, l'état de la Terre-Sainte exposée à un grand péril et à un danger manifeste ; de restituer à l'église romaine ce qui lui avait été enlevé, et de donner satisfaction sur les outrages dont elle se plaignait. A tout cela le seigneur pape répondit en s'écriant : « Voilà de belles paroles et de grandes « promesses ! cependant ni jamais ni nulle part elles « n'ont été ou ne seront accomplies. Ce qu'il y a de « certain dans toutes ces promesses, c'est qu'on veut « au moyen d'un délai détourner le coup de la hache « déjà placée à la racine, en se jouant du concile ou « en traînant en longueur jusqu'à ce qu'il soit levé. « Que Frédéric observe seulement dans les termes du « serment prêté, la paix qu'il a dernièrement jurée « sur son âme, et je me tiendrai satisfait. On l'a dit :

« Par quels nœuds pourrai-je enchaîner ce Protée qui change de « formes ? »

« Si j'accordais ce qu'il demande et qu'il vînt à se « rétracter, ce que je ne doute pas qu'il ne fît, quel « est celui aujourd'hui qui se porterait caution et fi-« déjusseur pour lui, afin de le forcer quand il se « rétracterait? » Et comme Thaddée assurait que les deux rois de France et d'Angleterre se porteraient fidéjusseurs à cet égard, le seigneur pape répondit : « Nous ne le voulons pas. Car s'il arrivait dans un « temps à venir, qu'il changeât quelque chose aux con-« ventions ou qu'il les violât tout à fait, ce dont nous « ne doutons pas, vu les fréquences de son manque « de foi, nous serions forcé de sévir contre les deux « rois. Et alors l'église aurait pour ennemis trois « princes, qui en puissance séculière n'ont pas leurs « supérieurs ni même leurs égaux. » Comme la procuration de maître Thaddée ne contenait pas des pouvoirs assez étendus, et qu'il n'avait pas assez de temps pour terminer cette affaire convenablement, il se tut d'un air attristé.

Cependant l'évêque de Béryte, nommé Waleran, qui avait souffert pendant six mois les fatigues de la mer et pendant un mois celles de la terre, et qui avait continué, comme nous l'avons dit, son pénible voyage, pour annoncer le désastre de la Terre-Sainte, et pour obtenir aide et conseil, fit donner lecture des lettres adressées à tous les chrétiens occidentaux, et signées par les seigneurs de Terre-Sainte qui avaient survécu. Cette lecture fut faite en public par frère Arnulphe, de l'ordre des Prêcheurs. Leur contenu a été rapporté précédemment. Les détails lugubres qu'on y

trouvait firent verser, et non sans raison, des larmes amères à tous les assistants.

A la quatrième férie suivante, le seigneur pape entra dans l'église de Saint-Jean[1], revêtu de ses ornements pontificaux, et tous les autres prélats susdits étaient couverts de leurs plus riches habits[2], selon qu'il appartenait à chacun. Après avoir invoqué l'Esprit-Saint, avoir récité la litanie qui suit, et accompli les autres formalités d'usage, le seigneur pape se mit à prêcher d'une voix interrompue par les sanglots, et prit pour texte ces paroles : « O vous tous qui passez par le chemin, faites attention et voyez s'il y a une douleur comme ma douleur. » Puis continuant son sermon conçu en termes élégants, il compara ses cinq grandes douleurs aux cinq blessures et plaies du Dieu crucifié. La première était causée, disait-il, par ces Tartares inhumains qui désolaient avec tant de férocité la chrétienté; la seconde, par le schisme de Romanie, c'est-à-dire de l'église grecque, qui de notre temps, et peu d'années auparavant,

[1] Le fameux chapitre de Lyon où se trouvait rassemblée l'élite de la noblesse féodale, au nombre de soixante-quatorze membres, avait en effet pour église métropolitaine la belle église de Saint-Jean avec ses quatre tours et son chœur de marbre. A Saint-Jean étaient réunis sous un même clocher saint Étienne et sainte Croix comme symbole de l'unité dans la Trinité. Le concile s'ouvrit dans l'abbaye de Saint-Just, ancienne église primitivement dédiée aux saints Machabées; mais les sessions suivantes eurent lieu à Saint-Jean.

[2] *Veste nuptiali* est singulier ; nous pensons que ces mots indiquent les habits que chacun des prélats revêtait le jour de son installation et qui étaient réservés pour les occasions solennelles. En effet, ces habits étaient mis le jour du mariage spirituel du prélat avec son église.

s'était séparée et détachée avec autant d'insolence que de maladresse du sein de sa mère, comme du sein d'une marâtre; la troisième, par les progrès des hérésies nouvelles, à savoir, celles des Paterins, des Bulgares, des Joviniens, et des autres schismes, sectes et erreurs; lesquelles en se glissant avaient souillé beaucoup de villes chrétiennes, mais surtout dans la Lombardie; la quatrième, par la Terre-Sainte où les détestables Chorosminiens avaient détruit et rasé jusqu'au sol les maisons du Temple et de l'Hôpital, la ville même de Jérusalem, et beaucoup d'autres cités chrétiennes, en versant jusqu'à extermination des torrents de sang chrétien; la cinquième enfin, par le prince, c'est-à-dire par l'empereur qui, loin d'être le premier intendant des séculiers et le protecteur de l'église, comme il y était tenu, était devenu un ennemi domestique, l'adversaire efficace et puissant de l'église du Christ, et le persécuteur manifeste des ministres de Dieu. Le seigneur pape développa ce point sur lequel il croyait convenable d'insister, et sut émouvoir tous les assistants au point de leur faire ressentir la douleur qu'il éprouvait lui-même. En effet des ruisseaux de larmes coulaient de ses yeux, et des sanglots interrompaient son discours. A la fin de son sermon, le pape exposa les énormités de l'empereur Frédéric, qu'il accusa d'hérésie et de sacrilége. Entre autres griefs il lui reprocha d'avoir élevé dans la chrétienté une ville grande et forte[1], qu'il

[1] Lucera, sans doute.

avait peuplée de Sarrasins, d'user, ou plutôt d'abuser de leurs rites et de leurs superstitions, au mépris des avis et de la religion des chrétiens; d'avoir contracté (à ce que le pape assurait) une alliance intime avec le soudan de Babylone, et quelques autres principaux chefs d'entre les Sarrasins; de se laisser entraîner et séduire par des plaisirs obscènes, et de se souiller, avec indifférence et sans rougir, par un commerce charnel avec des femmes, ou plutôt avec des courtisanes sarrasines. Il lui imputa en outre des parjures multipliés, dit qu'il foulait aux pieds la teneur des traités, et qu'il n'observait en aucun temps ses conventions, ni en aucun lieu ses promesses; et pour fournir encore, à cet égard, des preuves plus éclatantes aux assistants, il leur montra un grand nombre de lettres de toute espèce revêtues du cachet impérial, et auxquelles était appendu le sceau d'or. Au moyen de ces lettres l'empereur fut évidemment atteint et convaincu de parjure. Alors Thaddée s'opposa vivement à ces allégations, et, se levant intrépidement au milieu de l'assemblée, montra de son côté des lettres munies du sceau papal, et qui paraissaient être en contradiction avec les paroles mêmes du pape. Cependant lorsqu'on eut examiné soigneusement la teneur des lettres présentées par les deux parties (examen qu'il serait trop long de détailler et d'éclaircir dans cette histoire), on trouva que ces lettres n'étaient pas opposées entre elles d'une manière tout à fait contradictoire, puisque les lettres papales étaient conditionnelles, et les lettres impé

riales étaient absolues. Et le manque de foi parut manifestement imputable à l'empereur qui, après avoir tout promis d'une manière absolue, n'avait rien exécuté de ce qu'il avait promis. A cela Thaddée s'efforça et s'empressa de répondre, en excusant son seigneur l'empereur par une foule de prétextes plausibles en apparence. Il montra pour se défendre d'autres lettres du pape, assura que leur contenu n'avait pas été observé ; ce qui avait mis son seigneur l'empereur en droit de ne pas tenir ses promesses. Quant à l'accusation d'hérésie portée contre le seigneur empereur, il répondit, en regardant tous les prélats rassemblés en ce lieu, comme s'il leur adressait la parole à tous : « Mes seigneurs, quant à ce « point qui est très-grave, il n'y a personne qui « puisse vous donner une réponse certaine : il fau« drait que mon seigneur l'empereur fût présent « pour que vous fussiez à même de connaître, par « les assertions de sa bouche, ce qui est caché dans « les secrets replis de son cœur. Toutefois pour prou« ver qu'il n'est pas hérétique, on peut présenter un « argument raisonnable. Il ne permet à aucun usu« rier d'habiter non-seulement dans ses royaumes, « mais encore dans l'empire. » Et en cela il rejetait l'accusation sur la cour romaine, qui de toute évidence est grandement infectée de ce fléau. Quant à ce qui avait été objecté que l'empereur entretenait une alliance intime et fort suspecte avec le soudan de Babylone, et quelques autres Sarrasins à qui il avait même permis d'habiter dans sa terre, Thaddée ré-

pondit que l'empereur avait agi ainsi à dessein et prudemment, pour réprimer la rébellion et l'insolence de ses sujets révoltés, et pour mettre un terme aux séditions; qu'en se servant de ces Sarrasins pour ses expéditions, il ne pensait pas que leur mort pût être un sujet de deuil pour aucun chrétien, et qu'il ménageait ainsi le sang chrétien, en l'empêchant d'être versé en vain; qu'il n'avait point de commerce charnel avec des femmes sarrasines, et que c'était une chose qu'on ne pouvait prouver; qu'il les avait eues seulement pour faire des tours et des jongleries, et que depuis, voyant qu'elles étaient suspectes, il les avait éloignées de sa cour pour n'y plus revenir. Lorsque Thaddée eut achevé ce discours, il supplia humblement l'assemblée de lui accorder au moins un court délai, à titre de trêve, pour qu'il pût prévenir son seigneur l'empereur, lui conseiller et le persuader avec autant d'instances que d'efficacité de venir sans retard et en personne au concile qui l'attendait, ou du moins de lui concéder, à lui Thaddée, des pouvoirs plus étendus. A quoi le pape répondit: « Je ne veux pas de cela. Je redoute les piéges auxquels j'ai échappé avec peine. S'il venait ici, je me retirerais aussitôt. Je n'ai pas encore l'envie de voir mon sang couler. Je ne me sens ni prêt ni disposé au martyre ou à une longue captivité. » Le jour suivant, sur les instances des procurateurs qui représentaient les rois de France et d'Angleterre, mais surtout des procurateurs anglais, qui plus que

les autres compatissaient au danger et à la honte d'un si grand prince, à cause de la parenté de l'empereur et du roi d'Angleterre, ainsi que de l'alliance contractée entre eux, on accorda audit Thaddée une trêve d'environ deux semaines, ce qui était fort onéreux pour beaucoup de ceux qui demeuraient à Lyon. Lorsqu'on eut fait à l'empereur un rapport détaillé à cet égard, on assure qu'il s'écria dans un grand trouble : « Je vois plus clairement que le jour que le « pape aspire de tous ses efforts à ma confusion ; « car il est stimulé par la fureur et brûle de se « venger de moi, parce que j'ai fait prendre sur « mer et incarcérer les pirates génois ses parents, « anciens et publics ennemis de l'empire, ainsi « que les prélats à qui ils servaient de guides et « de défenseurs. Il est constant que ma ruine est « le seul but pour lequel il ait convoqué ce concile. « Aussi ne convient-il pas au saint empire que je « comparaisse devant une assemblée composée sur- « tout de mes adversaires. » Quand le seigneur pape et la généralité de l'assemblée eurent été instruits du refus que faisait l'empereur de venir pour se soumettre au droit, un grand nombre de ceux qui jusqu'alors avaient tenu ferme pour lui, abandonnèrent son parti, et l'on reprocha surtout aux Anglais cette inutile tentative. Dès lors l'empereur Frédéric fut accusé sans relâche et très-violemment en plein et en très-plein concile, comme contumax et comme rebelle envers l'église entière par les prélats qui habi-

taient les quatre[1] parties du monde. Or, au moment où un archevêque, entre autres, s'était levé et lui reprochait des crimes énormes, l'accusant de lèse-majesté dans l'affaire de la capture des prélats et le chargeant d'autres imputations graves, Thaddée, qui était resté presque seul pour défendre son seigneur l'empereur, prit la parole et regardant l'accusateur : « Non-seulement, dit-il, on ne doit pas ajouter foi à « ce que tu dis, mais encore on ne peut garder le « silence en entendant tes paroles. Car tu es le fils « d'un traître, convaincu et pendu par jugement de « la cour de mon seigneur, et tu cherches à suivre « ses traces en digne fils de ton père. » A ces mots l'accusateur se tut, et n'eut plus l'audace ni n'obtint la permission de murmurer davantage. Maître Thaddée rendit vaines, de la même manière, les accusations de quelques autres, en les réfutant avec autant de prudence que de hardiesse. Néanmoins, comme les nombreux parents et amis de ceux qui avaient été ou noyés ou incarcérés redoublaient d'acharnement et revenaient à la charge avec d'autant plus de force et de confiance qu'ils voyaient décroître l'intérêt qu'avait inspiré l'empereur, Thaddée répondit ainsi aux accusations qui portaient sur la capture des prélats : « Mon seigneur a été véritablement affligé de cet évé-« nement qui est arrivé contre son intention et par « un contre-temps fâcheux. Mais dans cette attaque « soudaine et furieuse, et dans ce combat naval, il

[1] Nous n'avons pas besoin de faire observer qu'il s'agit des quatre points cardinaux.

« n'a pu séparer les prélats de ses ennemis et empê-
« cher qu'ils ne fussent enveloppés sans distinction
« parmi ses adversaires. Si mon seigneur l'empe-
« reur s'était trouvé présent en cette occasion, il se
« serait occupé activement de leur délivrance. » A
cela le seigneur pape répliqua : « Après la capture
« des prélats, pourquoi n'a-t-il pas laissé libres les
« innocents, en retenant les coupables, quand ces
« innocents avaient déjà été accablés d'outrages? —
« Il faut se souvenir, reprit Thaddée, que la forme
« de convocation avait été altérée ; que la manière
« dont les prélats devaient être convoqués au concile
« dont il était question sous le pape Grégoire, avait
« été changée au détriment de mon seigneur ; que
« les dispositions de mon seigneur l'empereur avaient
« changé en même temps, et que son cœur était ul-
« céré à juste titre. En effet, le même pape, au lieu
« d'appeler seulement ceux qu'il devait appeler,
« avait convoqué des ennemis publics de l'empire et
« des laïques accompagnés d'hommes d'armes, tels
« que le comte de Provence et d'autres ; (comme on
« peut s'en convaincre dans la lettre écrite au roi
« d'Angleterre et que nous avons rapportée plus
« haut.) Or, il était constant que ces personnes n'é-
« taient pas appelées pour leur sagesse ni pour le
« rétablissement de la paix, mais bien plutôt pour ex-
« citer des séditions. Aussi, mon seigneur l'empe-
« reur, par des lettres envoyées tant en Angleterre
« que dans les autres pays, supplia-t-il amicalement
« chacun des prélats de ne pas se rendre à ce concile

« de perfidie. Il les avertit qu'ils seraient attaqués, « s'ils venaient se joindre à ses ennemis et à ceux de « l'empire ; il leur refusa le libre passage à travers les « terres de sa domination, et les prévint ainsi d'une « manière miséricordieuse et civile des périls qui « les menaçaient. C'est pourquoi le Seigneur les a li- « vrés, avec raison, entre les mains de celui qu'ils « avaient orgueilleusement méprisé. Cependant mon « seigneur, malgré sa colère, avait encore des pen- « sées de miséricorde, et adouci par les conseils de « ses féaux, il voulait renvoyer en paix les prélats « eux-mêmes et les autres prisonniers qui n'avaient « point porté les armes, lorsque l'évêque de Préneste « et quelques autres insolents ne craignirent pas « d'entasser menaces sur menaces, et d'excommunier « en face, même au milieu des fers, mon seigneur « l'empereur ; oubliant ainsi ce salutaire conseil : « Humiliez-vous sous la main du puissant. Devenus « dès lors d'amis ennemis, comme de rebelles qu'ils « étaient, ils étaient devenus sans force et sans puis- « sance, ils méritèrent bien d'être emprisonnés. » A cela le pape répondit : « Si ton seigneur l'empereur « ne s'était pas défié de sa propre cause, il aurait dû « présumer qu'une si grande réunion d'hommes « recommandables devait être plutôt disposée à l'ab- « soudre, s'il eût pu être absous, qu'à le lier de nou- « veau. Mais il ressort évidemment de cela, qu'il « était tourmenté par sa propre conscience et qu'il se « sentait coupable des péchés dont on l'accusait. « — Comment mon seigneur, reprit Thaddée, au-

« rait-il pu espérer que dans un concile où devait « présider l'ennemi capital de mon seigneur, à sa-« voir le pape Grégoire, il trouverait favorables à sa « cause des personnes qui devaient se joindre à ses « ennemis, quand surtout il voyait ces personnes « soulevées contre lui et le menaçant même dans les « fers? » Le pape reprit : « Si l'une d'elles par ses « invectives n'avait mérité aucune faveur, ce n'était « pas une raison pour qu'il enveloppât dans les « mêmes rigueurs les autres qui étaient innocentes. « Devant ses crimes multipliés, il n'y a d'autre parti « à prendre que de le déposer ignominieusement. » En entendant ces paroles, les Anglais réclamèrent pour les enfants de l'empereur; ils dirent que les fils ne devaient pas souffrir de l'iniquité du père, et que le sang qu'ils tenaient de lui n'était pas vicié, parce que la source était souillée. Dans la troisième séance, Thaddée, qui était fort inquiet et fort chagrin du péril que courait son seigneur, et qui réfléchissait surtout que la fille du duc d'Autriche, qui était déjà mariée à l'empereur ou sur le point de l'être, se refusait avec horreur à ses embrassements, parce que l'empereur, sous le poids de l'excommunication, était menacé d'être déposé; Thaddée, dis-je, se présenta au concile pour répondre et en appeler au nom de son seigneur. Il commença à présenter longuement son apologie; mais voyant qu'on ne l'écoutait pas, il en appela en son nom au prochain concile général, disant qu'à celui-ci tous les prélats et tous les princes n'étaient point présents ni même remplacés par leurs

procurateurs. Alors le pape : « Le concile ici séant « est suffisant. J'y vois une foule de prélats qui ont « attendu inutilement, et non sans des frais onéreux, « que ton seigneur s'humiliât. Il est composé des « patriarches, des archevêques, des évêques, et des « autres nobles personnages de toutes les parties du « monde, ou de leurs procurateurs. Si quelques-uns « sont absents, c'est que les piéges tendus par ton « seigneur les ont empêchés de venir. Aussi cette rai- « son même doit nous décider à ne pas différer de « lancer contre lui sentence de déposition, de peur « qu'il ne paraisse tirer profit de sa méchanceté, « tandis que personne ne doit trouver dans la fraude « un subterfuge avantageux. »

Pendant que les procurateurs susdits, qui représentaient l'assemblée générale d'Angleterre, étaient assis dans le concile, maître Guillaume de Pouveric, procurateur des procurateurs, se leva pour faire connaître en termes choisis, au nom de l'assemblée générale d'Angleterre, les griefs du royaume d'Angleterre. Il se plaignit grandement qu'à l'époque de la guerre la cour romaine eût extorqué injustement le tribut auquel jamais ni les pères des nobles du royaume, ni ces nobles eux-mêmes n'avaient consenti, ni ne consentaient, ni ne consentiraient à l'avenir. Il ajouta que les seigneurs demandaient justice et remède à cet abus. Le pape entendit cela sans élever ni les yeux ni la voix, et ne répondit pas un mot. Après quelques instants de silence, ledit Guillaume en vint à parler des extorsions de revenus tant de fois

renouvelées en Angleterre par la cour romaine, et déploya la lettre suivante :

« A leur vénérable père en Jésus-Christ, Innocent, par la grâce de Dieu, souverain pontife, les seigneurs et l'assemblée générale du royaume d'Angleterre. Ils souhaitent qu'il les ait en son souvenir et baisent ses pieds bienheureux. Nous aimons et chérissons de toutes nos entrailles, comme nous le devons, l'église romaine notre mère; et nous désirons, avec toute l'affection possible, l'accroissement et l'augmentation de son honneur; car c'est en elle que nous devons chercher notre refuge, quand les circonstances l'exigent, afin que la douleur qui s'appesantit sur les fils soit apaisée par les consolations maternelles. Or, la mère est tenue de fournir ces consolations à son fils avec d'autant plus de bienveillance et de facilité, que par cet aliment de la douceur maternelle elle le trouve mieux disposé et plus dévoué encore. Notre mère ne peut avoir oublié la reconnaissance que lui a témoignée, depuis longues années, le royaume d'Angleterre, en lui accordant, pour sa plus grande exaltation et conservation, un subside convenable et grandement avantageux, afin que par là l'alliance de dilection fût plus fortement cimentée entre ladite église et ledit royaume. Ce subside, dans la suite des temps, a été appelé le denier du bienheureux Pierre. Cependant cette église, ne se contentant pas de ce subside, a envoyé, à différentes époques et maintes fois, tant des légats que d'autres députés pour demander divers subsides dans le royaume susdit; lesquels lui

ont été accordés libéralement et volontiers par ses fils, pleins de dévotion pour elle, et qui serraient leur mère dans leurs bras avec une dilection sincère. Nous croyons aussi que votre paternité n'ignore pas que nos prédécesseurs, en bons catholiques, chérissant et redoutant également leur créateur, et désirant pourvoir au salut de leurs âmes et des âmes de leurs prédécesseurs et successeurs, ont fondé des monastères, et les ont dotés sur leurs biens en terres domaniales[1] et en patronages d'églises, afin que les religieux qui entreraient d'une manière louable en religion rigoureuse dans ces monastères, pour se consacrer avec grande dévotion au service du Très-Haut, pussent jouir pleinement de la paix et de la tranquillité, et prendre sur lesdites terres seigneuriales les choses nécessaires à leurs besoins, selon qu'il convient évidemment à la dignité de la religion; et afin que les clercs de ces monastères, attachés à la religion d'une manière moins rigoureuse, pussent aussi, en obtenant les églises sujettes au patronage des religieux, s'exposer à leur place aux fatigues extérieures, et les défendre contre les incursions d'autrui. C'est pourquoi les susdits religieux ne pourraient, en aucune façon, être privés de leurs patronages ou de la collation de leurs églises, sans que nous en ressentissions un grand chagrin, et sans qu'il en résultât pour nous une vexation intolérable. Mais voici que, sans

[1] *Terræ dominicæ*. Celles dont les colons sont tenus à telle ou telle redevance, selon la coutume du domaine ou manoir. C'est ce qu'on appelait alors en France *tenir en demoigne*.

tre Martin cherchait à en investir les Italiens déjà pourvus (?), réservant au saint-siége apostolique la collation de certains bénéfices, extorquant de plus aux religieux des contributions immodérées, prononçant de tous côtés des sentences d'excommunication et d'interdit contre ceux qui opposaient contradiction ou résistance, non sans grand danger ou grand péril pour les âmes. Or, comme le susdit maître Martin a causé des troubles violents dans tout le royaume en exerçant la juridiction susdite, que nous ne pouvons croire lui avoir été donnée sciemment par vous, puisqu'en beaucoup d'occasions il remplissait un office plus étendu que n'en a jamais rempli aucun légat, à ce que nous sachions; comme, de plus, il a complétement violé le privilége du seigneur roi, à qui il a été spécialement accordé par le saint-siége apostolique que nul n'exercerait en Angleterre les fonctions de légat, s'il n'était demandé spécialement par le seigneur roi; nous supplions votre sainte paternité avec autant d'humilité et de dévotion que nous pouvons, et en sachant qu'un père pieux est tenu de tendre une main miséricordieuse pour relever ses fils de l'oppression, de vouloir bien, avec une bénignité paternelle, nous relever au plus tôt de nos oppressions et de nos vexations susdites en nous fournissant remède opportun et efficace. En effet, si notre seigneur le roi, qui est un prince catholique, et qui s'acquitte avec une vigilance exacte de ses devoirs envers Dieu, sans considérer l'épuisement de son corps, veut révérer, en vue de Jésus-Christ, le saint-siége apostolique, et

désire l'accroissement et l'augmentation de l'avantage et de l'honneur de l'église romaine, comme doit le faire un fils très-cher, sauf toutefois les droits royaux et la dignité royale qu'il tient à conserver pleinement; nous cependant, qui supportons dans ses affaires le poids du jour et de la chaleur, et qui sommes chargés, conjointement avec ledit seigneur roi, de veiller soigneusement à la conservation du royaume, nous ne pouvons tolérer de sang-froid des oppressions aussi détestables aux yeux de Dieu qu'aux yeux des hommes, et des fardeaux si insupportables pour nous; et, par la grâce de Dieu, nous n'aurons plus à les souffrir davantage, lorsque votre piété aura appliqué à nos maux un remède que nous croyons et espérons devoir être prompt et opportun. Qu'il plaise donc à votre paternité d'exaucer notre supplique, de telle façon que vous deviez vous attirer à juste titre des actions de grâce spéciales, de la part de l'assemblée générale et des seigneurs du royaume d'Angleterre, comme étant vos très-chers fils en Jésus-Christ. »

Lorsque cette lecture eut été faite par les susdits députés en plein concile, et qu'ils eurent donné à leurs griefs la plus grande publicité, au milieu d'un profond silence, le seigneur pape ne répondit rien, parce que, disait-il, une affaire si importante avait besoin d'une délibération qui demandait du temps. Il suspendit donc sa réponse malgré les instances urgentes que lui faisaient les députés, gens de si haute naissance et revêtus d'un caractère si solennel; mais

il promit de donner sa réponse sans tarder. Or les mêmes députés ajoutaient à leurs premiers griefs une plainte grave et sérieuse, relativement aux oppressions violentes, aux vexations intolérables, aux exactions impudentes exercées par le moyen de cette clause odieuse : *nonobstant,* etc... insérée si fréquemment dans les lettres papales.

Cependant le seigneur pape poursuivant une affaire plus importante encore, et passant outre sur les allégations que maître Thaddée, procurateur impérial, lui opposait habilement, prononça en plein concile la sentence d'excommunication qui suit contre l'empereur Frédéric, sans aucun adoucissement ni détour, sans aucun délai ni concession de délai, et excita l'étonnement et l'horreur dans les cœurs de tous les auditeurs et assistants, par la manière terrible dont il la fulmina.

Le pape excommunie l'empereur Frédéric dans le concile de Lyon. — Les procurateurs de Frédéric se retirent couverts de confusion. — Statuts sur la restauration de la Terre-Sainte et l'affaire de la croisade. — « Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, etc... en présence du sacré concile, pour éterniser la mémoire de la décision qui suit. Nous qui, par la bonté de la majesté divine, avons été élevé, quoique indigne, au faîte de la dignité apostolique, devons, avec une vigilance assidue et habile, prendre soin de tous les chrétiens, discerner avec les yeux d'un examen attentif les actions et les discours

de chacun, et les peser dans les balances d'une délibération prudente ; afin d'exalter et de combler par des faveurs convenables ceux que nous en aurons trouvés dignes, après un examen juste et rigoureux, et au contraire d'abaisser et d'abattre par des peines méritées, selon la gravité de la faute, ceux qui nous auront paru coupables et criminels. Car toujours nous mesurons dans une juste balance le mérite et la récompense, en appliquant à chacun le châtiment ou la faveur proportionnée à la nature de ses œuvres ou bonnes ou mauvaises. Or, comme la longue commotion des guerres avait affligé grandement plusieurs provinces et régions qui font profession de la religion chrétienne, nous qui désirons de toute notre âme que la sainte église de Dieu jouisse de la tranquillité et de la paix, et que cette paix soit généralement rendue et restituée à tout le peuple chrétien, jugeâmes à propos d'envoyer vers le premier des princes séculiers, auteur de cette dissension et de cette tribulation, lequel pour ses excès avait été enveloppé du lien de l'anathème par notre prédécesseur le pape Grégoire d'heureuse mémoire, des députés spéciaux, gens de grande autorité, à savoir, nos vénérables frères Pierre, évêque[1] d'Albano, qui à cette époque était archevêque de Rouen ; Guillaume, aujourd'hui évêque de Sabine et auparavant évêque de Modène, et notre cher fils Guillaume, cardinal-prêtre de la basilique des Douze Apôtres, alors abbé de

[1] Je ne puis comprendre *abbatem* ; je lis et traduis *episcopum*

Saint-Fagon, lesquels étaient jaloux de son salut. Nous lui fîmes exposer par eux que nous et nos frères, autant qu'il était en nous, cherchions à avoir paix avec lui en tous points, comme nous sommes prêts à l'offrir à tous les hommes, et que nous souhaitions lui donner paix et tranquillité, ainsi qu'au monde entier. Comme la mise en liberté des prélats, clercs et tous autres qu'il détenait captifs, ainsi que de tous ceux, tant clercs que laïques, qu'il avait pris sur les galères, pouvait principalement amener à la paix et à la réconciliation, nous lui fîmes demander avec instances par les mêmes députés de nous les rendre, quand déjà le même prince avait promis de le faire, tant par lui-même que par ses députés, avant que nous fussions appelé à l'office d'apostolat. Nous lui déclarâmes de plus, que les susdits députés étaient prêts à s'entendre et à traiter de la paix avec lui en notre nom, et même à écouter la satisfaction que ledit prince voudrait faire et offrir sur tous les articles, à cause desquels il était lié d'excommunication; qu'en outre si l'église l'avait lésé en quelque chose contre ce qui était dû (ce que toutefois elle ne croyait pas), elle était prête à corriger cet abus et à rétablir les choses en état convenable; que s'il prétendait que l'église l'eût lésé en quelque chose contre la justice, ou même que nous l'eussions lésé en quelque chose contre la justice, nous étions prêt à convoquer les rois, les prélats et les princes, tant ecclésiastiques que séculiers, dans quelque lieu sûr où ils se rassembleraient, soit par eux-mêmes soit par leurs représentants solennels;

que l'église était prête aussi, sur l'avis du concile, à lui donner satisfaction si elle l'avait lésé en quelque chose, à révoquer sur-le-champ la sentence d'excommunication qu'elle aurait pu avoir portée injustement contre lui, à le traiter en toute mansuétude et miséricorde, autant qu'elle le pourrait faire selon Dieu et son honneur, enfin à recevoir de lui satisfaction pour les injures et offenses faites par lui à l'église et aux personnes ecclésiastiques. En outre, l'église voulait que tous ses amis et adhérents fussent compris dans la paix, et jouissent d'une pleine sécurité, afin que jamais à l'avenir l'aide qu'ils lui avaient fournie ne fût pour eux un sujet de dommage et de péril. Mais, quoique nous eussions eu soin d'insister auprès de lui pour la paix, en employant des avertissements paternels et la douceur des prières, il imita cependant la dureté de Pharaon, et se bouchant les oreilles comme l'aspic, dédaigna et méprisa superbement ces prières et ces avertissements avec une obstination orgueilleuse et un orgueil obstiné. Et quoique plus tard, le jour de la Cène du Seigneur de l'année dernière, devant nous et nos frères les cardinaux, en présence de notre cher fils en Jésus-Christ l'illustre empereur de Constantinople, d'une assemblée non petite de prélats, des plus âgés et des plus sages sénateurs, [de Rome] du peuple romain, enfin d'une multitude d'autres personnes qui étaient venues des diverses parties du monde vers le saint-siége apostolique, à cause de la solennité de ce jour, il eût prêté serment d'obéir à nos commandements et à ceux de l'église,

par la bouche du noble homme le comte de Toulouse, de maître Pierre des Vignes et de maître Thaddée de Sessa, juges de sa cour et ses procurateurs, ayant à cet effet un mandat spécial de lui ; il n'a cependant point accompli dans la suite ce qu'il avait ainsi juré. Bien plus, il est fort probable, comme ses actions subséquentes le prouvent évidemment, qu'il ne prêta ce serment que pour se jouer de l'église et de nous, plutôt que pour nous obéir ; puisque dans l'année qui s'est écoulée depuis cette époque, il n'a pu être rappelé dans le giron de l'église, ni ne s'est occupé de donner satisfaction à ladite église sur les injures et les dommages qu'elle avait soufferts, quoiqu'il en eût été requis. C'est pourquoi ne voulant pas, ni même ne pouvant pas, sans offenser gravement Jésus-Christ, supporter davantage ses iniquités et ses crimes, nous sommes forcé par le témoignage de notre conscience de sévir contre lui.

« Nous passerons sous silence pour le moment ses autres crimes et iniquités ; mais il en est quatre très-graves, que l'on ne peut dissimuler par aucune hésitation. En effet il s'est parjuré plusieurs fois ; il a violé audacieusement la paix jadis rétablie entre l'église et l'empire. Il a même commis un sacrilége en faisant prisonniers des cardinaux de la sainte église romaine, des prélats d'autres églises, des clercs, des religieux, qui se rendaient au concile que notre prédécesseur avait jugé à propos de convoquer. Enfin il est suspect d'hérésie à des preuves qui ne sont ni douteuses, ni légères, mais difficiles [à infirmer] et

évidentes. Il a commis, disons-nous, maints parjures, et la chose est claire. En effet, lorsqu'il demeurait dans le royaume de Sicile, avant d'avoir été élu à la dignité impériale, il jura serment de fidélité, par-devant Grégoire de bonne mémoire, diacre-cardinal de Saint Théodore et légat du saint siége apostolique, envers notre prédécesseur le pape Innocent, d'heureuse mémoire, et envers ses successeurs, ainsi qu'envers l'église romaine, pour la concession du royaume de Sicile, qui lui était faite par la même église. Puis, lorsqu'il eut été élu à la dignité impériale, il vint à Rome, et renouvela ce même serment devant le même Innocent, les frères cardinaux et beaucoup d'autres assistants, en faisant hommage lige entre les mains dudit pape. Ensuite se trouvant en Allemagne, en présence des princes et des nobles de l'empire, il jura au même pape Innocent, et après sa mort à notre prédécesseur le pape Honorius de bonne mémoire ainsi qu'à ses successeurs et à l'église romaine, de conserver et de protéger en bonne foi, selon son pouvoir, les honneurs, les droits et les possessions de l'église romaine. Il s'engagea même à faire restituer sans difficulté les possessions de ladite église qui pourraient venir en ses mains, et lesdites possessions furent désignées expressément dans le serment susdit qu'il confirma plus tard, lorsqu'il eut été couronné empereur. Mais il osa violer et transgresser ces trois serments, non sans encourir reproche d'infamie et crime de lèse-majesté. Car il ne craignit point d'envoyer aux frères cardinaux des lettres remplies de menaces contre ledit

Grégoire notre prédécesseur et contre les susdits frères cardinaux, de diffamer ledit Grégoire auprès de ses frères, comme il appert des lettres adressées alors par le même prince aux mêmes frères, et même, à ce qu'on dit, de le noircir à plusieurs reprises dans presque tout l'univers. Il fit prendre personnellement notre vénérable frère Othon, évêque de Porto, alors cardinal-diacre de Saint-Nicolas en prison Tullienne et Jacques de bonne mémoire, évêque de Préneste, tous deux légats du saint siége apostolique, membres illustres et puissants de l'église romaine, et les jeta dans ses prisons après les avoir dépouillés de tous leurs biens et les avoir fait plus d'une fois conduire et traîner ignominieusement en plusieurs lieux. Il s'est efforcé en outre de diminuer selon son pouvoir ou d'enlever à l'église le privilége que notre Seigneur Jésus-Christ a donné au bienheureux Pierre et à ses successeurs, à savoir : « Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans les cieux, » privilége en quoi consistent l'autorité et la puissance de l'église romaine. Car il a écrit qu'il ne craignait pas la sentence d'excommunication lancée contre lui par notre prédécesseur ledit pape Grégoire ; et non-seulement il ne l'a pas observée méprisant ainsi les clefs de l'église, mais encore par lui-même et par ses officiers, il a obligé et forcé les autres à ne pas observer cette sentence ou toute autre sentence d'excommunication ou d'interdit que pour son compte il méprisait souverainement. Il n'a pas craint non plus de s'emparer, et

retient encore en son pouvoir les possessions de la susdite église romaine, à savoir, la Marche, le duché de Bénévent, où il a fait abattre les murailles et les tours, et d'autres possessions qu'elle avait en Toscane, en Lombardie et en quelques autres lieux, à l'exception d'un petit nombre. Et comme s'il ne lui suffisait pas de venir manifestement par de tels actes à l'encontre de ses serments, il a forcé par lui-même, ou par ses officiers, les habitants de ces mêmes possessions à se parjurer. Il les a déliés de fait, ne le pouvant de droit, du serment de fidélité dont ils étaient tenus envers l'église, les a obligés néanmoins à abjurer le susdit serment, et à lui prêter à lui-même un serment de fidélité du même genre. Il est également avéré qu'il s'est montré le violateur de la paix. En effet, après avoir juré, à l'époque du rétablissement de la paix entre lui et l'église, par-devant Jean (?) d'Abbeville, de bonne mémoire, évêque de Sabine, et maître Tomasio, à cette époque cardinal-prêtre de Sainte-Sabine, et en présence de beaucoup d'autres prélats, princes et barons, de se soumettre et d'obéir formellement et sans aucune condition aux ordres de l'église sur tous les sujets d'excommunication qui l'avaient fait excommunier, lesquels lui avaient été exposés articles par articles; après avoir promis vers le même temps de remettre toute offense et tout châtiment à tous ceux de l'Allemagne, du royaume de Sicile et des autres pays, de quelque condition ou état qu'ils fussent, qui auraient pris parti pour l'église contre

lui ; après avoir fait[1] prêter serment sur son âme par le comte d'Acerra, de n'inquiéter en aucun temps ni de ne laisser inquiéter ces personnes parce qu'elles avaient pris parti pour l'église ; il n'a pas observé dans la suite cette paix et ces serments, sans rougir aucunement de se souiller par de pareils parjures. Car plus tard il fit prendre et incarcérer un grand nombre des hommes susdits, tant nobles qu'autres, les dépouilla de tous leurs biens, jeta dans les fers leurs femmes et leurs enfants, et de plus, au mépris de la promesse qu'il avait faite au même Jean, évêque de Sabine, et au cardinal Tomasio, envahit avec irrévérence les terres de l'église, quoique ceux-ci eussent promulgué sentence d'excommunication contre ce même prince et en sa présence, s'il contrevenait en quelque façon aux articles et conditions susdites. Et après que les mêmes députés, en vertu de l'autorité apostolique qui leur était confiée, lui eurent signifié de n'empêcher, ni par lui-même ni par d'autres, que les postulations, élections et confirmations aux églises et aux monastères, dans le royaume susdit, eussent lieu librement à l'avenir, selon les statuts du concile général ; d'avoir soin que dans le même royaume personne désormais n'imposât des tailles ou collectes aux personnes ecclésiastiques, à leurs biens ou à leurs choses ; qu'aucun clerc ou qu'aucune personne ecclésiastique du même pays ne fût obligé de comparaître à l'avenir devant un

[1] *Facient*. Évidemment *faciens*.

juge séculier dans une cause civile ou criminelle, à moins que l'enquête civile ne portât sur des fiefs; enfin de satisfaire convenablement aux Templiers, aux Hospitaliers, et aux autres personnes ecclésiastiques sur les dommages et outrages par eux soufferts; il dédaigna d'obtempérer à ces avertissements. En effet, il est constant que onze siéges archiépiscopaux et même plus, un grand nombre de siéges épiscopaux, d'abbayes et d'autres églises sont vacants pour le moment dans le royaume susdit, et que ces églises ont été privées longtemps par sa malveillance, comme la chose est claire, de prélats qui les gouvernassent : ce qui a été pour elles un sujet de grands dommages, et un péril pour beaucoup d'âmes. Il est vrai que, dans certaines églises du même royaume, des élections ont été célébrées par les chapitres; mais comme ces mêmes chapitres ont élu des clercs familiers du prince susdit, on peut raisonnablement en conclure qu'ils n'ont pas eu la faculté d'élire librement. De plus, non-seulement il a fait saisir arbitrairement les biens et les ressources des églises du m me royaume, mais encore il a fait enlever, comme un homme qui se moque du culte divin, les croix, les calices, les encensoirs, les autres vases sacrés et les étoffes de soie, dont se composaient les trésors de ces églises; et si, à ce que l'on prétend, ces objets leur ont été rendus en partie, ce n'a été qu'après avoir exigé pour cette restitution une certaine somme en échange. Les clercs aussi sont écrasés par des collectes et des tailles multipliées. Non-seulement ils

sont traînés devant des juges séculiers, mais encore, à ce qu'on assure, ils sont forcés d'accepter des duels [judiciaires]; on les emprisonne, on les fait périr, on les attache à des potences, à la confusion et à l'opprobre de l'ordre clérical. Quant aux Templiers, aux Hospitaliers et aux personnes ecclésiastiques plus haut dites, satisfaction ne leur a pas été donnée sur les dommages et outrages qu'ils avaient soufferts. Il est certain aussi que le même prince a commis un sacrilége. En effet, tandis que les susdits évêques de Porto et de Préneste, ainsi qu'un grand nombre de prélats des églises et de clercs, tant religieux que séculiers, se rendaient par mer au saint-siége apostolique, pour célébrer le concile (dont lui-même avait demandé d'abord la convocation), et suivaient cette route, parce que toutes les voies de terre avaient été absolument fermées par ses ordres, le même prince envoya son fils Henri avec une multitude de galères, et, au moyen d'un grand nombre d'autres galères qu'il avait équipées à dessein longtemps auparavant sur les côtes de Toscane, et qu'il avait postées sur mer en embuscade contre les prélats, afin de pouvoir plus sûrement vomir le venin qui lui rongeait le cœur, il les fit prendre avec une audace sacrilége. Quelques-uns des prélats eux-mêmes et d'autres personnes furent noyés dans cette attaque impie; plusieurs furent massacrés; quelques-uns furent mis en fuite et poursuivis par les ennemis : ceux qui restaient furent dépouillés de tous leurs biens, conduits et traînés ignominieusement de ville en ville dans le

royaume de Sicile, et enfermés dans d'étroites prisons où quelques-uns expirèrent misérablement, succombant à la saleté où on les laissait, et épuisés par le besoin. Enfin, c'est à juste titre qu'on doit soupçonner le même prince de perversité hérétique. Car, après avoir encouru la sentence d'excommunication prononcée contre lui par les susdits Jean, évêque de Sabine, et Tomasio, cardinal, après que le susdit pape Grégoire l'eut enveloppé des liens de l'anathème, après qu'il se fut emparé des cardinaux de l'église romaine, des prélats, des clercs, et même des autres personnes[1], qui venaient à diverses époques vers le saint-siége apostolique, il a méprisé et méprise encore les clefs de l'église, en voulant qu'on célébrât devant lui, ou plutôt, autant qu'il était en lui, qu'on profanât les mystères divins, et en déclarant formellement, comme nous l'avons raconté plus haut, qu'il ne craignait point les sentences d'excommunication lancées contre lui par le susdit pape Grégoire. Lié en outre avec les Sarrasins par une amitié détestable, il leur a envoyé maintes fois des députés et des présents, et en a reçu d'eux à son tour avec honneur et allégresse. Il a embrassé leurs rites; il communique avec eux, à la vue de tout le monde, dans son service journalier; et, suivant l'usage des Sarrasins, il n'a pas rougi de donner pour gardiens aux épouses qu'il a eues, et qui descendaient de race royale, des eunuques, surtout ceux qu'il avait fait châtrer exprès,

[1] J'adopte le texte de Labbe : *aliorum etiam diversis temporibus*, au lieu de *à qua diversis partibus*...

à ce qu'on dit. Ce qu'il y a de plus exécrable encore, c'est que, se trouvant jadis dans les pays d'outre-mer, il a conclu, de concert avec le soudan, un traité de paix, ou, pour mieux dire, un traité de fraude, et a permis que le nom de Machometh fût publiquement proclamé jour et nuit dans le temple du Seigneur. Dernièrement encore, après que le soudan de Babylone eut causé, par lui et par les siens, à la Terre-Sainte et aux chrétiens qui l'habitent, de très-grands dégâts et des dommages inestimables, il reçut avec de grands honneurs les députés du même soudan, voulut, à ce qu'on dit, que son royaume de Sicile retentît des louanges qui célébraient l'excellence du soudan, et pourvut magnifiquement à l'entretien des députés.

« Il a aussi fait usage, contre les fidèles, des pernicieux et détestables services des autres infidèles; il a eu soin de se lier, soit par parenté, soit par amitié, avec ceux qui font fi du saint-siége apostolique, et qui, le dédaignant d'une manière condamnable, se sont séparés de l'unité de l'église. On donne encore pour certain qu'il a fait tuer par les Assissins, au mépris de la religion chrétienne, le duc de Bavière, d'illustre mémoire, fils spécial et dévoué de l'église romaine. Il a accordé sa fille en mariage à Battacius[1] ennemi de Dieu et de l'église, séparé solennellement de la communion des fidèles, par sentence d'excommunication, lui, ses adhérents, ses conseillers et

[1] Jean Ducas Vatacès. (*Voy.* la page 408 du cinquième vol.)

ses fauteurs. Loin d'imiter la conduite et les mœurs des princes catholiques, il néglige le soin de son salut et de sa renommée, en ne se livrant pas aux œuvres de piété. Bien plus, pour garder le silence sur ses autres désordres abominables, lui qui sait si bien opprimer, n'a nul souci de relever ceux qui sont opprimés injustement, en étendant la main vers les aumônes, comme il convient à un prince chrétien; lui qui s'acharne à la destruction des églises, qui accable sous le poids de l'affliction et de la persécution les religieux et les autres personnes ecclésiastiques, n'a jamais été vu construisant ou fondant aucune église, aucun monastère, aucun hôpital ou aucun autre lieu pieux. Ne sont-ce pas là des preuves, non légères, mais puissantes, pour le convaincre d'hérésie, quand le droit civil déclare que ceux-là doivent être mis au nombre des hérétiques, et doivent succomber aux sentences portées contre eux, qui même, sur une preuve légère[1], ont été regardés comme s'écartant des opinions et du sentier de la religion catholique. Outre cela il fait peser sur le royaume de Sicile, qui est le patrimoine spirituel du bienheureux Pierre, et que le même prince tient en fief du saint-siége apostolique, une si grande détresse et une si grande servitude dans la personne des clercs et des laïques, que les uns, après avoir été réduits à la dernière misère, ont été chassés et expulsés presque tous outrageusement de ce pays, et que

[1] On comprend l'abus d'un pareil principe. De là ces distinctions subtiles : sentir l'hérésie, approcher de l'hérésie, être suspect d'hérésie, etc.

les autres, ceux qui y sont restés, sont forcés par lui de vivre presque sous une condition servile, et d'offenser maintes fois et d'attaquer à main armée l'église romaine, dont ils sont principalement les hommes et les vassaux. Il pourrait être encore réprimandé à juste titre pour avoir négligé, pendant neuf ans et plus, de payer la pension annuelle de mille sequins [?] à laquelle il est tenu envers l'église romaine comme redevance dudit royaume. C'est pourquoi, considérant les crimes susdits de cet homme, et une foule d'autres excès et désordres infâmes et exécrables, après en avoir mûrement et soigneusement délibéré avec nos frères les cardinaux, et avec le très-saint et sacré concile, nous qui tenons sur la terre, quoique indigne, la place de notre Seigneur Jésus-Christ, et à qui il a été dit dans la personne du bienheureux apôtre Pierre : « Tout ce que « tu lieras sur la terre sera aussi lié dans les cieux, » annonçons et déclarons lié par ses péchés, rejeté de Dieu, privé par le Seigneur de tout honneur et dignité, le prince susdit qui s'est rendu si grandement indigne de l'empire, de la royauté et enfin de tout honneur et dignité, et qui a été rejeté par Dieu du gouvernement de l'empire et de ses royaumes, pour ses iniquités et pour ses crimes, et confirmons notre déclaration par sentence de déposition ; absolvons et libérons à perpétuité tous ceux qui sont liés ou obligés envers lui, de quelque façon que ce soit, par serment de fidélité, de l'observation dudit serment ; défendons formellement et strictement, en vertu de

l'autorité apostolique, que personne à l'avenir lui obéisse, ou cherche à lui obéir en quoi que ce soit, à titre d'empereur ou de roi; décidons que quiconque désormais lui donnera aide ou faveur comme à son empereur ou à son roi, sera compris par le fait même dans le lien de l'excommunication, et ordonnons que ceux dans le même empire, à qui appartient l'élection de l'empereur, éliront librement un autre successeur à sa place. Quant au susdit royaume de Sicile, nous aurons soin d'en disposer avec l'avis de nos mêmes frères cardinaux, comme il nous semblera le plus convenable. Donné à Lyon, le dix-septième jour avant les calendes d'août, l'an troisième de notre pontificat. »

Lorsque cette sentence eut été prononcée en plein concile, elle inspira une terreur profonde à tous les assistants, comme aurait fait l'éclat de la foudre. Maître Thaddée de Sessa, maître Gaultier de Ocra, et les autres procurateurs impériaux, ainsi que ceux qui étaient avec eux, poussèrent de tristes gémissements, et, se frappant, les uns la cuisse, les autres la poitrine en signe de douleur, eurent peine à retenir un torrent de larmes. Alors le susdit maître Thaddée s'écria : « O jour funeste! jour de courroux, de ca« lamité et de misère! » Ensuite le seigneur pape et les prélats séants au concile fulminèrent une terrible sentence, à la lueur des cierges, contre ledit empereur Frédéric, qui déjà ne doit plus être nommé empereur, et dont les procurateurs se retirèrent couverts de confusion.

Après cela le seigneur pape, s'occupant de la restauration de la Terre-Sainte, et de l'affaire de la croisade, jugea à propos de prendre dans le concile les décisions qui suivent : « Affligé de cœur à cause des déplorables dangers de la Terre-Sainte, et surtout à cause des malheurs qui sont récemment arrivés aux fidèles établis dans ladite terre, nous aspirons de tous nos vœux à la délivrer des mains des impies, avec l'aide de Dieu. Or, nous décidons, avec l'approbation du sacré concile, que les croisés doivent se tenir prêts, de manière qu'à une époque opportune, qui sera ultérieurement fixée à tous les fidèles, par les prédicateurs et par nos nonces spéciaux, tous ceux qui se proposent de passer la mer se réunissent à cet effet dans des lieux convenables, pour partir de là au secours de la même Terre-Sainte, avec la bénédiction divine et apostolique. Les prêtres et les autres clercs, tant sujets que prélats, qui se trouveront dans l'armée chrétienne, devront s'occuper activement d'oraisons et d'exhortations, instruisant les fidèles par leurs paroles et par leurs exemples à avoir toujours devant les yeux la crainte et l'amour du Seigneur, et à ne rien dire ou faire qui puisse offenser la majesté du roi éternel. Si les croisés viennent à tomber dans le péché, qu'ils s'en relèvent au plus vite par une vraie pénitence; qu'ils soient humbles de cœur et de corps; qu'ils observent la modération, tant dans leur nourriture que dans leurs habits; qu'ils s'abstiennent absolument de dissensions et de jalousie; qu'ils écartent tout à fait de leurs âmes l'envie

et le ressentiment; afin que, munis des armes spirituelles aussi bien que des armes matérielles, ils combattent avec plus de sécurité les ennemis de la foi, sans compter avec présomption sur leur propre puissance, mais en espérant dans la vertu divine. Que les nobles et les puissants de l'armée, et tous ceux qui abondent en richesses et en ressources, soient déterminés par les pieux avis et par les exhortations des prélats à s'abstenir, en vue du Dieu crucifié pour lequel ils ont pris la croix, de dépenses inutiles et superflues, mais surtout de celles qui ont lieu pour des banquets et des festins trop fréquents et trop somptueux, et à faire profiter de ce superflu les personnes qui peuvent faire prospérer les affaires de Dieu. Qu'à ceux qui feront pareil usage de leurs biens, indulgence de leurs péchés soit accordée, selon que les prélats eux-mêmes en jugeront. Nous accordons aux clercs susdits le privilége de percevoir intégralement les revenus de leurs bénéfices pendant trois ans, aussi bien que s'ils résidaient dans les églises; nous leur permettons aussi, en cas de besoin, de les mettre en gage pendant le même temps. Et pour que cette sainte entreprise ne puisse être empêchée ni retardée, nous enjoignons formellement à tous les prélats des églises d'engager, chacun en son lieu, ceux qui ont déposé le signe de la croix à le reprendre; d'animer et d'encourager tant ceux-là que les autres croisés, ainsi que ceux à qui il arriverait de se croiser encore, à s'acquitter de leurs vœux envers le Seigneur; et, en cas de besoin, de les y

forcer, toute tergiversation cessant, par sentence d'excommunication contre les personnes et sentence d'interdit sur les terres.

« De plus, pour que rien ne soit omis de ce qui peut contribuer au succès de l'affaire de notre Seigneur Jésus-Christ, nous voulons et commandons que les patriarches, archevêques, évêques, abbés et autres qui sont chargés du soin des âmes, exposent avec vigilance au peuple qui leur est confié la parole de la croix, suppliant, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, un seul Dieu vrai et éternel, les rois, ducs, princes, marquis, comtes, barons et autres seigneurs, ainsi que les communes des cités, villes et bourgs, afin que ceux qui ne se rendront pas en personne au secours de la Terre-Sainte, fournissent un nombre convenable de guerriers avec l'argent nécessaire pour trois ans, selon leurs propres moyens et pour obtenir la rémission de leurs péchés; ainsi qu'il est dit dans les lettres circulaires que nous avons pu envoyer déjà dans l'univers, et qu'il sera encore dit plus bas pour plus de précaution. »

(En effet, tout cela est relaté à l'an de grâce mil deux cent trente-quatre, et précédé d'un exorde fort élégant. Cherchez après la mort de Richard Maréchal[1].)

« Nous voulons aussi que cette rémission des péchés s'étende à ceux qui non-seulement fourniront

[1] Cette note est très-probablement de Matt. Pâris. Sur un autre manuscrit elle est simplement marginale. Quoi qu'il en soit, c'est *avant* et non pas *après*. (*Voir* page 48 et suiv., 4e vol.)

en cette occasion leurs propres vaisseaux, mais encore qui travaillent à fabriquer des vaisseaux pour cette expédition. Quant à ceux qui refuseront, si tant est qu'il se trouve des gens aussi ingrats envers le Seigneur notre Dieu, que les prélats les menacent fortement au nom du saint-siége apostolique, afin qu'ils sachent qu'au jour rigoureux du dernier jugement, ils auront à nous répondre de ce refus devant le juge terrible. Toutefois, qu'ils considèrent d'abord avec quelle sécurité de conscience ils pourront comparaître devant notre Seigneur Jésus-Christ, le fils unique de Dieu, à qui le Père a mis tout pouvoir en main, quand ils auront refusé de le servir en cette affaire, qui l'intéresse pour ainsi dire en propre, lui qui a été crucifié pour les pécheurs, lui dont ils tiennent la vie, dont les bienfaits pourvoient à leurs besoins, dont enfin le sang les a rachetés.

« Au reste, d'après l'approbation commune du concile, nous statuons que tous les clercs sans exception, tant sujets que prélats, verseront intégralement, pour venir en aide à la Terre-Sainte, le vingtième des provenances ecclésiastiques pendant trois ans, entre les mains de ceux qui auront été désignés par la prudence apostolique. Seront exceptés, toutefois, certains religieux qui doivent justement être exemptés de cette contribution, ainsi que ceux qui, ayant pris ou devant prendre la croix, partiront en personne. Quant à nous et à nos frères les cardinaux de la sainte église romaine, nous paierons pleinement le dixième. Que tous sachent qu'ils sont tenus d'ob-

server fidèlement cela sous peine d'excommunication; en sorte que ceux qui auront commis sciemment quelque fraude à cet égard auront dès lors encouru sentence d'excommunication.

« Comme il est juste et convenable que ceux qui s'attachent au service de l'empereur céleste jouissent d'une prérogative spéciale, les croisés seront exemptés des collectes, tailles et autres charges, eux dont nous recevons sous la protection du bienheureux Pierre et sous la nôtre, les personnes et les biens, dès le moment où ils ont pris la croix. Nous statuons donc, que leurs biens seront placés sous la garde des archevêques, des évêques et de tous les prélats de l'église de Dieu, sans préjudice des autres défenseurs particuliers qui devront être désignés spécialement à cet effet; en sorte que ces biens soient à l'abri de diminution et de réclamation, jusqu'à ce qu'on ait des nouvelles certaines du retour ou de la mort des propriétaires. Et si quelqu'un se permet d'aller à l'encontre, qu'il soit arrêté par la censure ecclésiastique.

« Si quelques-uns de ceux qui doivent partir pour la Terre-Sainte sont tenus par serment à des paiements d'intérêts, nous ordonnons que leurs créanciers soient obligés, sous peine de la même censure, de leur remettre le serment prêté et de renoncer à réclamer les intérêts. S'il arrive que quelqu'un des créanciers les ait forcés au paiement des intérêts, nous voulons qu'on oblige ce créancier, sous peine du même châtiment, à la restitution desdits intérêts.

Nous ordonnons aussi que les juifs soient forcés par le pouvoir séculier à la remise des usures, et que, jusqu'à ce qu'ils les aient remises, toute communication avec tous les fidèles du Christ leur soit absolument interdite par sentence d'excommunication [1]. Quant à ceux qui ne peuvent payer dès à présent les dettes contractées envers les juifs, que les princes séculiers leur fassent accorder un délai utile, de telle façon que les intérêts ne courent pas à leur charge jusqu'au moment où l'on aura des nouvelles certaines du retour ou de la mort des débiteurs, et que les juifs soient forcés de considérer comme à-compte sur le principal, déduction faite des dépenses nécessaires, les provenances des gages, lesquelles ils auront perçues pendant leur absence. Or, un privilége de cette nature ne doit pas être regardé comme entraînant grand dommage, puisqu'il ne fait que proroger le paiement, mais sans anéantir la dette. Que les prélats des églises qui se seront montrés négligents à rendre justice aux croisés ou à leurs hommes, sachent bien qu'ils seront gravement punis. De plus, comme les corsaires et les pirates mettent surtout obstacle aux secours portés en Terre-Sainte, en faisant prisonniers et en dépouillant ceux qui s'y rendent ou ceux qui en reviennent, nous enveloppons dans les liens de l'excommunication eux et leurs principaux fauteurs et complices, défendons, sous

[1] Il s'agit ici, bien entendu, d'une excommunication séculière qui interdisait aux juifs le négoce et le commerce avec les chrétiens. *To discommon him*, comme on disait à Cambridge.

menace d'anathème, à qui que ce soit, de communiquer sciemment avec eux dans aucun contrat de vente ou d'achat, et enjoignons aux gouverneurs des villes et autres lieux qui leur sont soumis d'arrêter et d'empêcher ce commerce inique[1]. S'ils ne le font pas, comme ne pas vouloir troubler les méchants revient à favoriser leur méchanceté, et comme ceux qui manquent de s'opposer à un attentat manifeste ne sont pas exempts du soupçon de complicité secrète, nous voulons et ordonnons que les prélats des églises exercent la sévérité ecclésiastique sur les personnes et sur les terres de ces gouverneurs. Nous excommunions en outre et anathématisons ces faux et impies chrétiens qui, au détriment du Christ et du peuple chrétien, fournissent aux Sarrasins des armes, du fer et des bois de construction pour les galères; ceux aussi qui leur vendent des galères ou des vaisseaux; tous ceux qui exercent les fonctions de pilotes sur les vaisseaux sarrasins destinés à la piraterie, tous ceux qui, soit dans la construction des machines, soit de toute autre façon, leur donnent conseil ou aide, au grand dommage de la Terre-Sainte. Nous pensons que ces gens-là doivent être punis par la privation de leurs biens et devenir les serfs de ceux qui les prendront. Nous ordonnons que, dans toutes les villes maritimes, cette sentence soit publiquement renouvelée chaque jour de dimanche et de fête. Le sein de l'église ne devra s'ouvrir à eux que quand ils

[1] *Inquietatione*. Dans la lettre de Grégoire IX citée plus haut : *iniquitate*. Nous maintenons cette dernière leçon.

auront donné au service de la Terre-Sainte tout ce qu'auront pu leur procurer de si damnables rapports, et autant sur leurs propres biens, afin que par un juste jugement ils soient punis par où ils ont péché. S'il arrivait que cette peine pécuniaire ne pût être acquittée par eux, que l'attentat de ces gens-là soit puni selon les lois ordinaires[1], et de manière que leur châtiment interdise aux autres l'audace de tenter pareille chose. Nous défendons, de plus, à tous les chrétiens, et nous leur interdisons, sous peine d'anathème, d'envoyer ou de faire passer leurs vaisseaux pendant quatre ans dans la terre des Sarrasins qui habitent les pays d'Orient, afin que ceux qui voudront passer au secours de la Terre-Sainte trouvent ainsi préparés des moyens plus nombreux de transport, et que les Sarrasins susdits soient privés de l'assistance fructueuse qu'ils retirent ordinairement de ces voyages. Bien que les tournois aient été déjà généralement interdits dans divers conciles sous une certaine peine, comme, en ce temps de croisade, ils peuvent nuire surtout aux intérêts de l'expédition, nous défendons formellement, et sous peine d'excommunication, qu'il y en ait aucun de célébré pendant trois ans. Comme il est principalement nécessaire à l'accomplissement de cette entreprise que les princes et les peuples chrétiens observent la paix les uns envers les autres, selon la décision du saint synode universel, nous statuons que la paix sera généralement

[1] Nous maintenons pour cette phrase la leçon fournie par l'autre lettre Pontificale.

observée dans l'univers chrétien au moins pendant quatre ans ; en sorte que, par l'intervention des prélats des églises, ceux qui sont en discorde soient amenés à une paix complète ou à une trêve formelle, qui devra être observée inviolablement. S'il arrive que quelques-uns refusent de s'accorder, qu'ils y soient forcés de très-près par sentence d'excommunication contre leurs personnes et sentence d'interdit sur leurs terres ; à moins que les injures réciproques ne soient de telle nature qu'on ne puisse raisonnablement espérer la paix. S'ils venaient à ne tenir nul compte de la censure ecclésiastique, ils pourront redouter, à juste titre, que l'autorité de l'église ne soulève contre eux le pouvoir séculier, comme apportant le trouble dans l'affaire de la croisade. Nous donc qui sommes investi par la miséricorde du Dieu tout-puissant de l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, d'après le pouvoir de lier et de délier que Dieu nous a concédé, tout indigne que nous en sommes, accordons à tous ceux qui prendront part à cette expédition, dans leurs personnes et dans leurs biens, indulgence plénière pour leurs péchés dont ils seront sincèrement contrits de cœur, et dont ils se seront confessés de bouche ; et nous leur promettons une part au salut éternel dans la rétribution des justes. Quant à ceux qui n'y auront point pris part dans leurs propres personnes, mais seulement dans leurs biens, en y envoyant, selon la proportion et la quantité de leur fortune, des hommes convenables, ou à ceux qui, bien qu'aux frais d'autrui, y contri-

bueront de leurs propres personnes, nous leur accordons semblablement rémission de tous leurs péchés. Nous voulons aussi et concédons que tous ceux qui donneront portion congrue de leurs biens, pour subvenir à la Terre-Sainte, participent à cette rémission, selon la mesure des secours qu'ils fourniront et l'ardeur de leur dévotion, ainsi que ceux qui donneront, en cette occasion, aide ou conseil opportun. Enfin, à tous ceux qui partent pieusement pour cette sainte expédition, le sacré et universel synode accorde le suffrage de ses oraisons et de ses bonnes œuvres, pour que cela serve dignement à leur salut. Ainsi soit-il. »

Objets divers réglés par le concile de Lyon.[1] — L'empereur, déposé par le pape, se couronne lui-même. — Lettre de l'empereur. — La renommée de Frédéric est compromise. — Efforts inutiles des procurateurs anglais. — Prétentions du pape. — Levée du concile. — « Les juges abusent damnablement de la censure ecclésiastique, lorsqu'ils se permettent indiscrètement d'arracher par elle pour la faute d'autrui des innocents du sein de la mère église ; en sorte que celui qui est censuré contre toute justice, non-seulement est lésé, mais encore, par la fausse application de la clef, est placé aux yeux de tous dans la position

[1] Nous traduisons ces décisions en confrontant notre texte avec l'*Hist. des conciles* du père Labbe, sans nous arrêter à commenter tous les termes de procédure ecclésiastique. Fleury n'est d'aucun secours pour ce passage difficile.

d'un condamné[1]. Voulant donc remédier à l'insolence ou plutôt à l'inhabileté de pareils juges, nous sanctionnons, par le présent décret, la décision suivante, à savoir qu'aucun juge ne se permette d'excommunier[2] avant commonition canonique ceux qui participent avec une personne excommuniée par le même juge, soit par langage soit par les autres rapports qui font que le participant est lié d'excommunication mineure, sauf les constitutions promulguées légitimement contre ceux qui osent participer avec un autre dans le crime pour lequel cet autre a été condamné.

« Si celui qui aura participé avec un excommunié soit par langage, soit par les autres rapports qui font que le participant est lié d'excommunication mineure, mérite excommunication majeure pour avoir méprisé les choses divines, afin qu'il soit plus facilement rappelé à obtenir miséricordieusement le bénéfice d'absolution, sauf satisfaction préalable, le juge pourra, après commonition canonique, condamner par une censure toute semblable ceux qui participeront de cette sorte avec le même excommunié. Autrement, l'excommunication prononcée contre

[1] *Damnantem*. Nous lisons *damnatum*.

[2] L'excommunication majeure que l'on appelle *ab homine* est quand le prélat excommunie personnellement quelqu'un et le sépare de la communion des fidèles et de la participation des sacrements; et l'excommunication mineure est encourue de plein droit quand quelqu'un communique avec des excommuniés d'excommunication majeure : ce qui emporte aussi la privation des sacrements, mais non pas l'interdiction de l'entrée de l'église ni le commerce des fidèles. (*Dict. de Trévoux*.)

les participants n'aura point de valeur, et ceux qui l'auront proférée, pourront redouter la peine légitime.

« Nous statuons que celui qui est en procès avec un autre possesseur relativement à l'obtention d'une dignité, d'un personnat ou de tout autre bénéfice ecclésiastique, ne doit pas être envoyé en possession, parce que la partie adverse est contumax, sous prétexte de la conservation de la chose, de peur que son entrée par cette voie ne puisse être regardée comme vicieuse; mais en ce cas, la présence divine suppléant à l'absence du contumax, il sera permis, après qu'on aura examiné l'affaire avec soin, de la terminer comme elle doit l'être, sans qu'elle ait été plaidée contradictoirement.

« Que l'objection d'exception péremptoire ou de défense principale quelconque, laquelle concerne la connaissance de l'affaire, présentée avant la contestation du procès, à moins que le plaideur n'excipe de chose jugée, ou remise à terme, ou finie, n'empêche pas que la contestation du procès ait lieu, ni ne la retarde; quand même celui qui fait l'objection dirait que le rescrit n'a pas été obtenu, du moment où ce qui est opposé à l'impétrant a été exposé au déléguant.

« En ce qui touche l'expédition et la conclusion des causes, l'obscurité est odieuse et méprisable; au contraire la publicité que fournissent l'illustration des personnes et la fréquentation des lieux est tout à fait opportune et grandement recommandable. C'est

pourquoi nous avons jugé à propos de décider par le présent arrêté et de statuer très- étroitement que les causes ne devront être confiées par le saint-siége apostolique ou par ses délégués qu'à des personnes ou élevées en dignité, ou établies dans des églises cathédrales ou autres églises collégiales[1] vénérables ; et que les causes de cette sorte ne devront pas être plaidées ailleurs que dans les cités ou dans des lieux grands et célèbres où puissent se trouver un grand nombre de gens habiles en droit. Que s'il arrive que les juges contre le présent arrêté citent en d'autres lieux l'une ou l'autre des parties ou les deux parties, on pourra impunément ne pas leur obéir, à moins que la citation n'émane du commun accord des deux parties.

« Que le demandeur qui aura dédaigné ou négligé de comparaître à l'époque pour laquelle il avait fait citer son adversaire, soit légitimement condamné envers le défendeur qui aura comparu aux dépens faits en cette occasion. Et qu'il ne soit nullement admis à une autre citation, à moins qu'il n'ait suffisamment donné caution de comparaître fidèlement au terme fixé.

« Voulant par tous les moyens possibles resserrer et diminuer par mesure d'équité les frais des procès, nous donnons ampliation à l'arrêté pris à cet égard par le pape Innocent III d'heureuse mémoire et de bon souvenir, et statuons que si quelqu'un intente à une autre personne plusieurs actions personnelles, il de-

[1] Église où il n'y a pas de siége épiscopal et qui est desservie par des chanoines.

vra chercher à obtenir des lettres de citation non point par-devant divers juges, mais par-devant des juges uniques qui statueront sur tous les motifs de poursuite. Celui qui aura agi contrairement à cela, sera privé de tout bénéfice résultant desdites lettres, et la procédure commencée au moyen desdites lettres ne sera pas valable. De plus, s'il fatigue le défendeur par ces mêmes lettres, il devra être condamné envers lui aux dépens légitimes. [D'autre part], si durant le même jugement, le défendeur a déclaré qu'il avait à opposer au demandeur le bénéfice de reconvention ou de convention, et qu'il ait mieux aimé obtenir des lettres contre lui, il sera dans l'obligation de prouver son droit par-devant les mêmes juges, si ce n'est qu'il pourra les récuser comme suspects; et celui qui agira contrairement devra être puni d'une peine semblable.

« Cela ne paraît pas faire le moindre doute en droit que le juge délégué qui n'aura point reçu *ad hoc* un mandat spécial du saint-siége apostolique ne pourra ordonner à l'une ou l'autre des parties de comparaître en jugement personnellement devant lui, à moins qu'il ne s'agisse de procès criminel, ou que la nécessité du droit ne l'oblige à faire comparaître les parties en personne pour témoigner de la vérité ou pour présenter leur réclamation par serment.

« Nous statuons et réglons que les positions négatives[1] qui ne peuvent être prouvées que par l'aveu

[1] *Positions*, vieux terme du droit et particulièrement du droit canonique, qui signifie les allégations et les preuves des plaideurs Il y avait

de l'adversaire, pourront être admises par les juges, si ceux-ci le jugent convenable aux inspirations de l'équité.

« Comme les jours et les conditions d'acte légitime sont dispensés de sanction légale, et que, parmi les actes légitimes, l'élection des pontifes est regardée comme le plus éclatant, puisqu'elle établit entre les électeurs et l'élu une sorte de mariage spirituel et d'alliance intime, nous réprouvons et défendons dans les élections, ou postulations, ou scrutins, par lesquels s'exerce le droit d'élire, les votes conditionnels, alternatifs et incertains; statuant que des votes de cette nature ne pourront être tenus en compte, et que l'élection ressortira des consentements purement exprimés. »

(*Grands d'Allemagne qui ne sont pas cependant électeurs de l'empire* [1].

Le roi de Bohème.
Le duc de Lorraine.
Le duc de Brunswick.

en certaines cours un office dit *des positions*, où l'on recevait, après la contestation du procès, les serments de *chalenge* (*calumnia*), c'est-à-dire les serments de dire la vérité. On y écoutait aussi sous serment les positions et les réponses des parties.

[1] Ce que nous avons compris ici entre parenthèses et ce qui est inséré si brusquement dans le texte n'est, selon la variante, qu'une note marginale, que nous proposerions de rejeter entièrement; car elle ne peut être que l'œuvre d'un copiste qui a cru bien faire en intercalant une partie ou une analyse du canon *de elector. et electi potest*, publié au concile de [illegible] par Innocent IV. Ce passage d'ailleurs s'accorde mal avec la liste des [illegible] donnée par Matt. Pâris à l'année 1237. Le fait historique qui [illegible] cette digression nous semble également une interpolation.

Le duc de Souabe.
Le landgrave de Thuringe.
Le duc de Limbourg.
Le duc de Carinthie.
Le duc de Saxe.
Le comte de Gueldre.

Électeurs de l'empire.

Laïques :
- Le duc d'Autriche.
- Le duc de Bavière.
- Le duc des Saxons.
- Le duc de Brabant et de Louvain.

Prélats : (Présidents.)
- L'archevêque de Cologne,
- L'archevêque de Mayence,
- L'archevêque de Saltzbourg,

Ces électeurs seront conduits dans une île du Rhin ; ils y seront laissés seuls ; toutes les barques seront éloignées. Là ils s'occuperont de l'élection de l'empereur, et personne ne parviendra jusqu'à eux, qu'au moment où ils seront d'accord. L'archevêque de Cologne présidera à cette discussion, en second lieu celui de Mayence, en troisième lieu celui de Saltzbourg[1].

[1] Mansi, dans ses notes sur Raynaldi (tom. XXI, p. 524), fait remarquer avec Pagi que cette addition n'est pas prise des termes mêmes du canon d'Innocent IV ; mais il semble croire qu'elle fait réellement partie du texte de Matt. Pâris. Au reste il faut se souvenir que le canon *de elector.*, bien que rapporté et commenté par Baronius (tom. X *ad ann.* 996), ne se trouve ni dans Labbe ni dans Binius, ce qui prouve peu en faveur de son authenticité. Nous ne savons par exemple quelle différence Innocent IV établit entre le duc des Saxons et le duc de Saxe, à moins qu'il ne veuille parler des princes de la maison ascanienne qui

Le seigneur pape envoya aux susdits électeurs un avis très-pressant avec supplication de se choisir un autre empereur. Il leur promit le conseil et l'aide tant de lui-même que de l'église entière ; et, pour commencer, quinze mille livres d'argent, en leur faisant espérer un plus fort subside. Mais Frédéric le prévint, leur persuada le contraire et l'emporta ; car il était uni par des liens de parenté avec eux et principalement avec le duc d'Autriche ; aussi les électeurs n'obéirent-ils nullement aux avertissements ou aux prières du pape.)

« En beaucoup de circonstances judiciaires, la multitude et l'infinité sont réprouvées. C'est pourquoi nous jugeons prudemment à propos de statuer qu'on ne devra pas citer en justice au delà de trois ou de

possédaient sur l'Elbe d'assez minces possessions avec le titre de duché et d'électorat, et de la branche guelfe, investie, en 1235 par Frédéric II, des allodiaux de la basse Saxe en faveur d'Othon l'Enfant et aussi avec le titre de duché. Quant à l'archevêché de Saltzbourg, désigné ici comme électorat à l'exclusion de celui de Trèves, nous ne savons que penser de cette singulière assertion. Il est possible que l'archevêque de Saltzbourg ait donné sa voix dans l'élection de l'empereur alors que tous les princes et états d'empire y concouraient ; mais il ne fit jamais partie du collége septenaire. Il eut seulement voix et séance dans les diètes au premier banc des princes ecclésiastiques après les électeurs. La confusion qui règne dans tout ce passage et qui pourrait faire accuser Innocent IV d'une grande ignorance dans les affaires de l'Allemagne, ne prouve rien, au témoignage de Baronius lui-même, en faveur de l'existence d'un collége septenaire à cette époque. Simon Schardius, dans son traité *de Septemviratu*, s'en autorise en vain, comme le remarque l'auteur du *Traité de l'élection de l'empereur*. (Amsterd. et Paris, 1741. Tom. 1er, chap. 6, pag. 72 et suiv.) Nous reviendrons sur ce sujet à l'année 1257, époque de l'élection de Richard de Cornouailles, en annotant un passage qui est évidemment de Matt. Pâris.

quatre personnes[1], comme on le faisait en vertu de cette clause générale, *quelques autres*, etc., laquelle est insérée fréquemment dans nos lettres ; décidant que, si les conservateurs que nous déléguons la plupart du temps, peuvent défendre contre des injures et des violences manifestes ceux que nous leur confions à défendre, ils ne peuvent cependant étendre leur pouvoir aux autres choses qui demandent recherche et examen judiciaires.

« Nous statuons que si quelqu'un attaque les élections, postulations ou provisions qui auront été faites, en faisant quelque objection tant sur la forme que sur la personne, et que s'il arrive qu'un appel soit formé devant nous à cet égard, l'opposant aussi bien que le défendeur, et généralement tous les intéressés et tous ceux que l'affaire regarde, devront se mettre en route vers le saint-siége apostolique, soit par eux-mêmes, soit par des procurateurs instruits de l'affaire, dans un mois à partir du jour de l'opposition. Mais si l'une des parties attendue dans l'affaire de l'élection n'est pas venue vingt jours après l'arrivée de l'autre partie, on procédera ainsi que de droit, nonobstant son absence, quelle que soit ladite partie. Nous voulons et recommandons que la même chose soit observée dans les dignités, personnats, et canonicats.

« Nous ajoutons que celui qui n'aura pas prouvé pleinement ce qu'il objectait sur la forme sera condamné aux dépens que ce procès aura entraînés pour

[1] Je supprime *dietas* d'après Labbe ; car le sens du passage indique qu'il ne s'agit pas ici de la constitution sur les deux journées de marche.

l'autre partie. Quant à celui qui aura manqué à prouver ce qu'il objectait sur la personne, qu'il sache qu'il sera suspendu pendant trois ans de ses bénéfices ecclésiastiques. Si avant l'expiration de ce terme il se permet d'y rentrer par sa propre audace, il sera privé de droit des susdits bénéfices à perpétuité, sans pouvoir conserver aucune espérance ni compter sur quelque miséricorde, à moins qu'il ne soit prouvé par des arguments très-manifestes qu'une cause probable et suffisante peut excuser cette personne du crime de calomnie.

« Le devoir de notre office est de veiller au soulagement de ceux qui nous sont soumis, parce que, en allégeant leurs fardeaux et en écartant d'eux les scandales, nous nous reposons dans leur repos, et nous nous rassurons dans leur paix. C'est pourquoi nous statuons par le présent décret que les légats de l'église romaine, quels que soient leurs pleins pouvoirs de légation, soit qu'ils soient envoyés par nous, soit qu'ils prennent pour eux la dignité de légation, sous prétexte de l'intérêt de leurs églises, n'auront point par le fait même de la légation pouvoir de conférer les bénéfices, à moins que nous n'ayons jugé à propos de les investir spécialement de ce privilége. Cependant nous ne voulons pas que cette restriction soit observée à l'égard de nos frères faisant fonctions de légats; parce que, de même qu'ils sont plus élevés en prérogative, de même nous voulons qu'ils jouissent d'une autorité plus étendue.

« Nous entendons retentir autour de nous des plain-

tes fréquentes et assidues de ce que l'exception de spoliation présentée fréquemment dans les procès dits de chalenge[1] porte empêchement et désordre dans les causes ecclésiastiques. En effet, tandis qu'on discute sur l'exception, il arrive que des appels sont interjetés : ainsi est entravée, et la plupart du temps périmée, la connaissance du fond de la cause. Aussi nous qui nous soumettons à des travaux volontaires, pour préparer le repos des autres, et qui désirons mettre un terme aux procès, et ôter toute matière à réclamation, nous statuons que, dans les affaires civiles, le juge ne devra pas différer de continuer la procédure sur le fond, à cause d'une exception de spoliation qui serait présentée par tout autre que par le demandeur. Cependant si le défendeur assure dans une affaire civile qu'il a été spolié par le demandeur, et dans une affaire criminelle, par toute autre personne, il prouvera son assertion dans un laps de quinze jours, à partir de celui où il aura présenté l'exception. Autrement qu'il soit condamné, par taxe judiciaire préalablement faite, aux dépens que ce délai aura entraînés pour le demandeur ; qu'il soit même puni d'une autre façon, selon qu'il semblera équitable au juge. Or, nous voulons que l'on entende par spolié celui qui, se trouvant accusé criminellement, affirme qu'il a été dépouillé par violence de

[1] *Calumnia*, est rarement pris au moyen âge dans le sens de calomnie, mais plutôt dans celui de réclamation judiciaire. Les glossaires font venir ce mot de *clamare*, en anglais *clayme*, et les chartes du moyen âge le traduisent habituellement par le mot *chalenge*.

toute sa fortune ou de la majeure partie d'icelle. Et l'on doit croire en bonne raison que c'est là l'opinion des canons : car on ne doit pas lutter quand on est nu, ni résister quand on est faible et sans armes. Mais le spolié a ce privilége, qu'il ne peut être dépouillé étant déjà mis à nu. Or, parmi les scolastiques, c'est une question de savoir si, quand le spolié excipe contre son accusateur d'une troisième spoliation, le juge doit lui accorder un délai pendant lequel il implore la restitution, de peur qu'il ne veuille se trouver en cet état, afin d'éluder tout accusateur. Or, la concession de ce délai nous paraît assez conforme à l'équité; mais si, pendant le temps qui lui aura été accordé, il ne demande pas la restitution et ne mène pas l'affaire à terme, quoique le pouvant, il pourra être désormais accusé, nonobstant l'exception de spoliation. Nous statuons, en outre, que la spoliation de choses privées ne devra être nullement opposée au demandeur dans une affaire ecclésiastique, ou réciproquement.

« C'est par une pieuse considération que la mère église a statué que l'exception d'excommunication majeure, présentée à quelque instant que ce fût des jugements, devait différer le procès, et débouter les demandeurs, afin que, par ce moyen, la censure ecclésiastique fût redoutée davantage, que le péril d'excommunication fût évité, et le vice de rébellion réprimé, et que les excommuniés, se voyant exclus des actes de la vie commune, fussent couverts de rougeur et de confusion, et ramenés plus facilement à la grâce

de l'humilité et aux effets de la réconciliation. Mais la malice des hommes s'accroissant, ce qui avait été établi comme remède est devenu nuisible. En effet, comme dans les causes ecclésiastiques, cette exception est présentée trop fréquemment par malice; il arrive que les affaires sont différées, et que les parties sont fatiguées par des travaux et des dépenses. C'est pourquoi, comme ce fléau s'est communément répandu, nous avons jugé convenable d'y appliquer un remède commun. Si quelqu'un donc excipe d'excommunication, qu'il désigne et l'espèce de l'excommunication, et le nom de l'excommunicateur, et qu'il sache qu'en donnant dès lors publicité à cette chose, il devra la prouver par les documents les plus clairs, dans un espace de huit jours, dont ne fait point partie le jour de la proposition d'exception. S'il ne le prouve, le juge ne différera point de poursuivre l'affaire, condamnant le défendeur, après taxe préalable, aux dépens que le demandeur montrera qu'il a faits pendant ce délai. Mais si dans la suite, durant l'instance du jugement, et les moyens de preuve se présentant, on excipe une seconde fois de la même excommunication ou d'une autre, et si on prouve l'exception, le demandeur devra être débouté pour la suite du procès, jusqu'à ce qu'il ait mérité d'obtenir le bénéfice d'absolution. Quant au commencement de la procédure, il ne sera pas moins maintenu dans sa force. Nous décidons aussi que cette exception ne pourra pas être présentée au delà de deux fois, à moins qu'une excommunication

nouvelle ne s'élève, ou qu'il ne survienne une preuve claire et prompte de l'ancienne. Si après la chose jugée une pareille exception est présentée, elle mettra empêchement à l'excuse; mais la sentence qui aura précédé n'en aura pas moins la force qui lui est due; sauf toutefois que, si le demandeur a été excommunié publiquement, ou si le juge a connaissance de cette excommunication de toute autre façon, quand bien même le défendeur n'en tirerait pas exception, ledit juge ne devra pas négliger de débouter d'office le demandeur.

« Comme celui-là n'est pas considéré comme coupable au tribunal du juge éternel, qui a été condamné injustement par la justice des hommes, témoin ces paroles du prophète : « Il ne le condamnera pas, « parce qu'on a porté jugement contre lui, » les juges ecclésiastiques doivent veiller et faire attention prudente à ce que, dans la conduite des procès, la haine n'exerce pas de vengeance, ni la faveur d'usurpation; à ce que les influences de la crainte soient bannies, et à ce que les récompenses ou l'attente des récompenses ne détruise pas la justice. Mais ils doivent tenir dans leurs mains la balance, et y peser avec de justes poids, afin qu'ils aient Dieu seul devant les yeux en tout ce qui touche à la conduite des procès, mais surtout dans la préparation et dans le prononcé des sentences; imitant l'exemple de celui qui entrait dans le tabernacle, et portait les plaintes du peuple aux pieds du Seigneur, pour juger selon son commandement. Or, si quelque juge ecclésiastique ordinaire, ou même délégué, prodigue de sa renom-

mée et persécuteur de son propre honneur, commet dans un jugement, par faveur ou par avarice sordide, quelque acte contre la science et contre la justice, qui tourne au détriment de l'une des parties, qu'il sache qu'il sera suspendu pendant une année de l'exercice de ses fonctions, et condamné en outre, envers la partie lésée par lui, jusqu'à concurrence des frais du procès. Qu'il sache aussi que, si durant la suspension il se permet d'une manière condamnable de célébrer les mystères divins, il sera enveloppé, conformément aux sanctions canoniques, par le lien de l'irrégularité, dont il ne pourra être délivré que par le saint-siége apostolique; sauf aussi les autres constitutions qui désignent et infligent des châtiments aux juges qui jugent mal. Car il est convenable que celui qui aura osé commettre tant d'offenses soit châtié par des peines multipliées.

« Nous avons à cœur de diminuer les procès et de soulager de leurs fardeaux ceux qui nous sont soumis. Aussi nous statuons que, si dans un jugement, ou hors d'un jugement, quelqu'un juge à propos d'interjeter appel devant nous soit sur interlocutoire, soit sur grief, il devra se hâter de consigner dans les pièces écrites la cause de l'appel, et demander des lettres dimissoires[1], que nous voulons qu'on lui délivre. Dans le cas où l'appel ne serait pas admis, ou si par hasard on différait sur l'appel par respect pour un supérieur, et qu'ensuite on accordât à celui qui

[1] *Apostolos*; mieux *apostillos* : ἀποστέλλω, *dimittere*.

forme l'appel une époque pour poursuivre selon la distance des lieux et la nature de l'affaire, que l'appelant, s'il le veut, ou s'il l'a demandé au principal [1], se rende au saint-siége apostolique en personne, ou par procureurs avec un mandat pour agir, des arguments et des pièces qui aient trait à la cause; qu'il soit enfin prêt et muni de telle sorte que, si nous le jugeons convenable, nous procédions au fond de l'affaire autant que la chose se pourra et se devra selon le droit, en passant outre sur les articles de l'appel, et sans nous inquiéter de la volonté des parties. Rien ne sera changé à ce qui a été statué anciennement au sujet des appels dans lesquels interviennent des sentences définitives. Si l'appellateur n'observe pas ce qui a été établi plus haut, il ne sera pas réputé appelant, et il sera renvoyé à l'examen du premier juge, pour être condamné de plus aux dépens légitimes. Si, au contraire, l'appelé méprise ce décret, il sera procédé contre lui comme contumax, tant sur les dépens que sur la cause, autant que le droit le permettra. En effet, il est juste que la justice se soulève contre celui qui élude le droit, le juge et [la réclamation de] la partie [adverse].

« Puisque l'excommunication est médicinale et non mortelle, qu'elle sert à discipliner et non à déraciner, que le juge ecclésiastique veille attentivement à montrer qu'en prononçant cette sentence, il cherche à remplir le rôle d'un homme qui corrige et qui re-

[1] *Principales petierint*. Nous lisons *principaliter petierit*.

médie, pourvu toutefois que celui contre qui elle aura été portée ne la méprise pas. Aussi, quiconque prononcera une sentence d'excommunication devra la consigner par écrit, et mentionner expressément le motif pour lequel l'excommunication a été prononcée. Il sera tenu de faire remettre à l'excommunié, s'il en est requis [par lui?], un exemplaire de cet écrit dans un mois à partir du jour de la sentence, de laquelle on aura pris acte sur registre authentique. Si quelqu'un des juges se montre violateur téméraire de la présente constitution, qu'il sache qu'il sera suspendu pendant un mois de l'entrée de l'église et de la célébration des offices divins. Que le supérieur à qui l'on aura recours [dans ce cas] lève sans difficulté ladite sentence; qu'il condamne celui qui aura prononcé cette excommunication à tous dépens et intérêts, et le punisse même d'une autre façon par une sévérité convenable; afin que, par ce châtiment, les juges apprennent combien il est grave de fulminer contre quelqu'un des sentences d'excommunication sans les mûres réflexions qui conviennent. Nous voulons aussi que les mêmes choses soient observées, à l'égard des sentences de suspension et d'interdit. Que les prélats et les juges, tous tant qu'ils sont, prennent garde d'encourir la susdite peine de suspension; puisque, s'il leur arrivait de célébrer, ainsi suspendus, les offices divins comme auparavant, ils ne pourraient échapper, d'après les sanctions canoniques, à l'imputation d'irrégularité, dont ils ne pourraient être dispensés que par le souverain pontife.

« Plusieurs mettent ordinairement en doute s'il faut accorder le bénéfice d'absolution, sans admettre aucun obstacle et contradiction, à celui qui demande à être absous par son supérieur, lorsque cette personne assure que la sentence d'excommunication portée contre elle est nulle ; et si, avant cette sorte d'absolution, celui qui offre de prouver en jugement qu'il a été noté d'excommunication après appel légitime, ou qu'une erreur intolérable a été commise évidemment dans la sentence, doit être évité pour le reste[1], sauf en ce qui concerne cette preuve à fournir. Quant à la première question, nous statuons comme devant être observé qu'on ne refusera pas l'absolution à celui qui la demande, quand bien même l'excommunicateur ou l'adversaire s'y opposerait ; auquel cas on accordera trois délais de huit jours à l'opposant de telle façon que, s'il prouve son opposition, la sentence ne soit pas levée avant que d'abord une amende suffisante ait été fournie, ou que, si l'offense alléguée reste dans le doute, caution convenable soit donnée d'obéir au droit. Sur la seconde question, nous statuons que celui qui est admis à fournir la preuve soit cependant évité durant l'examen de la preuve, même dans les autres choses qu'il a accepté de prouver comme demandeur en justice. Mais hors du jugement, qu'il soit néanmoins admis aux offices, postulations, élections et autres actes légitimes. »

Lorsque le seigneur pape eut donné connaissance

[1] C'est-à-dire tenu hors des rapports communs.

de ces statuts aux assistants, tous les hommes sages y donnèrent leur assentiment; et en cela le seigneur pape mérita d'obtenir la faveur et la bienveillance de l'assemblée tout entière. Cependant quelques-unes de ces décisions furent prises avant le concile, quelques autres durant le concile, plusieurs même après le concile. Quant à l'affaire de la croisade, beaucoup de mesures salutaires et prudentes furent réglées dans le concile; mais, lorsqu'on en vint à faire mention de la contribution pécuniaire tous résistèrent en face au seigneur pape, surtout à cause de cette addition odieuse à tout le monde : « Lequel subside sera versé entre les mains de « ceux que la prudence apostolique, aura délégués à cet « effet. » Car les fidèles de l'église s'étaient plaints maintes fois, et à diverses reprises, d'avoir été frustrés par la cour romaine de l'argent qu'ils avaient fourni en contribution pour secourir la Terre-Sainte. Les autres mesures [relatives au même objet] qui furent prises fidèlement et salutairement et qui plurent aux oreilles et aux cœurs des fidèles, sont consignées mot pour mot, l'an du Seigneur mil deux cent trente-quatre, dans la lettre du pape Grégoire, où vous trouverez aussi un discours très-élégant composé par le même pape Grégoire. Dans le présent concile, le seigneur pape Innocent IV répéta ce même discours comme s'il était nouveau ; ledit seigneur pape affirma qu'il observerait irrévocablement tout cela, mais principalement ce qu'il avait statué à l'égard du prince.

Maître Thaddée, en entendant cela, poussa de profonds soupirs, et dit : « Je vois que désormais tout

« remède est impossible »; puis il ajouta en pleurant et en se lamentant : « O funeste jour! jour « de courroux! » ce qu'il avait déjà dit auparavant, lorsqu'en plein concile, tous les prélats, renversant et éteignant leurs cierges allumés, avaient déposé l'empereur Frédéric déjà excommunié. Et le même maître Thaddée ajouta à la fin de son discours : « C'est maintenant que les hérétiques pourront chan-« ter, les Chorosminiens régner, les Tartares se sou-« lever. » Puis il retourna vers son seigneur l'empereur Frédéric pour lui annoncer ces tristes nouvelles. Le seigneur pape, de son côté, dit publiquement à tous les assistants : « J'ai fait ce que je devais faire. « Que Dieu fasse et accomplisse, à cet égard, ce qu'il « voudra. »

Lorsque le seigneur empereur Frédéric eut entendu et compris tout cela, il put à peine contenir son indignation, et se laissa emporter à la plus violente colère. Puis, regardant d'un air furieux tous ceux qui étaient assis auprès de lui, il s'écria d'une voix tonnante : « Le pape m'a rejeté dans son synode « et m'a privé de ma couronne! D'où lui vient tant « d'audace? D'où lui vient une présomption si témé-« raire? Où sont mes coffres qui contiennent mon « trésor portatif? » Lorsqu'on les lui eut apportés, et qu'on les eut ouverts en sa présence par son ordre, il dit : « Voyez si mes couronnes sont perdues. » Alors, en ayant trouvé une, il la plaça sur sa tête, et, se levant ainsi couronné, il s'écria publiquement, avec des yeux menaçants, d'une voix terrible, et le

cœur insatiable de vengeance : « Je n'ai pas encore « perdu ma couronne, et je ne la perdrai pas, soit « par les attaques du pape, soit par celles d'un con- « cile synodal, sans un sanglant combat. Ainsi donc « l'orgueil d'un homme dont la naissance est vul- « gaire, montera au point de pouvoir me précipiter « du faîte de la dignité impériale, moi qui suis le « premier des princes, moi qui n'ai pas de supé- « rieur ni même d'égal. Toutefois, en cette affaire, « ma position s'améliore. J'étais tenu, en quelque « façon, d'obéir à cet homme, ou du moins de le « respecter; mais maintenant je suis délié envers le « pape de tout amour et de tout respect, et dispensé « d'user d'aucun ménagement[1]. » Aussi désormais s'appliqua-t-il avec plus d'empressement et d'efficacité à grever le seigneur pape, et à lui faire subir des dommages et des outrages dans ses trésors, dans ses parents et dans ses amis.

Il songea alors, pour fortifier davantage son parti, à s'unir par mariage avec la fille du duc d'Autriche, et pour consommer cette affaire, il envoya des députés solennels en toute hâte vers le même duc. Quand cette demande fut parvenue à la connaissance de la jeune fille, elle se refusa obstinément aux embrassements de Frédéric et à un mariage avec lui, jusqu'à ce qu'il fût absous. Or, le père de la jeune

[1] D'autres historiens lui prêtent des paroles encore plus fermes : « Je ne tiens ma couronne que de Dieu, aurait-il dit; le pape, le concile, le diable ne me l'arracheront pas. » Frédéric était alors à Turin pour surveiller de plus près les événements.

fille ayant approuvé sa conduite, et en ayant fait part audit Frédéric, celui-ci rougit de honte en se voyant méprisé par le père et par la fille. Toutefois, persévérant dans son endurcissement et voulant détourner les cœurs des rois et des princes de la dévotion et de la vénération envers l'église et les prélats, et principalement envers le seigneur pape, il leur écrivit une certaine lettre fort condamnable : car il y fait paraître les projets empoisonnés qu'il avait longtemps tenus cachés.

« Frédéric, etc., au roi d'Angleterre, etc. De tout temps on a appelé heureux ceux que le péril d'autrui rend prudents. En effet, c'est sur la conduite de celui qui précède que celui qui suit règle la sienne. Et de même que la cire reçoit certaines impressions au moyen du sceau, de même notre race mortelle forme sa vie d'après les exemples d'autrui. Plût à Dieu que notre[1] sérénité eût connu ou souhaité d'avance ce bonheur! Plût à Dieu que cette invitation à la prudence que nous vous fournissons, ô rois chrétiens, par l'exemple de notre majesté grandement lésée, nous eût été fournie plus tôt par d'autres rois et princes lésés, comme nous le sommes aujourd'hui. Or, ceux que l'on regarde maintenant comme des clercs, se trouvant peu engraissés par les aumônes, oppriment les fils des donateurs de ces aumônes; et les fils mêmes de nos sujets, oubliant la condition de leurs pères, ne daignent témoigner aucun respect ni envers leur

[1] *Vestra*. Nous lisons *nostra*.

empereur ni envers leur roi, toutes les fois qu'ils reçoivent le titre de pères apostoliques. En effet, ce que nous faisons entendre par nos circonlocutions est évidemment prouvé par la présomption du pape Innocent IV, qui, ayant convoqué un synode général, à ce qu'il prétend du moins, a osé prononcer sentence de déposition contre nous, sans que nous ayons été ni cité ni convaincu d'aucune fraude ou perversité. Pourrait-il donner suite à une pareille sentence sans porter un énorme préjudice à tous les rois? Et nous, dans nos royaumes, tous rois tant que nous sommes, n'avons-nous pas tout à redouter de l'audace d'un tel prince des prêtres, quand il essaie de nous déposer, nous qui, par la grâce divine, avons été revêtu du diadème impérial sur l'élection solennelle des princes et avec l'approbation de l'église tout entière, alors que la fidélité et la religion du clergé étaient en vigueur, et qui gouvernons magnifiquement d'autres illustres royaumes ; tandis que, dans ce qui peut nous causer détriment temporel, il ne lui appartient pas d'exercer aucune rigueur contre nous, lors même que ses griefs seraient reconnus légitimes? Mais parmi ceux que l'abus du pouvoir sacerdotal cherche ainsi à opprimer et à précipiter du faîte en bas, nous ne sommes ni le premier ni le dernier. Comment pouvez-vous vous montrer obéissants envers ces hommes aux faux dehors de sainteté, dont l'ambition espère que le Jourdain tout entier coulera dans leurs bouches? Oh! si la simplicité de votre crédulité veillait à se défendre contre ce mauvais le-

gion est étouffée par l'affluence des richesses et des grandeurs. Aussi enlever à de telles gens des richesses nuisibles dont ils sont chargés pour leur damnation, serait une œuvre de charité. C'est pourquoi vous, ainsi que tous les princes avec nous, devez apporter vos soins à ce que ces gens-là, déposant tout leur superflu, servent Dieu désormais en se contentant de peu. »

Lorsque cette lettre fut parvenue à la connaissance des rois très-chrétiens de France et d'Angleterre, il leur fut démontré plus clairement que le jour, à eux et à leurs seigneurs, que Frédéric cherchait de tous ses efforts à anéantir la liberté et la noblesse de l'église, lui qui, loin de contribuer à son agrandissement, avait vu avec déplaisir que ses magnifiques prédécesseurs eussent fortifié ladite église. Par cela même, il se rendit suspect d'hérésie et éteignit lui-même et détruisit par sa conduite impudente et imprudente la dernière étincelle que sa renommée de prudence et de sagesse avait laissée briller jusque-là dans tous les cœurs. Cependant les rois susdits, à qui il paraissait peu honorable et digne de l'inconstance d'une femme de se tourner brusquement contre celui qu'ils avaient défendu d'abord, gardèrent le silence, non sans murmurer, et dissimulèrent pour le moment : ce qui améliora la position du seigneur pape et lui permit de respirer.

En outre, les princes aussi bien que les prélats, considérant avec les yeux de la raison les dangers futurs, étaient tourmentés par une pensée fort alar-

mante. En effet, quoique Frédéric eût mérité, pour maintes raisons, d'être abaissé et privé de tout honneur, s'il arrivait cependant qu'avec l'aide de Dieu, l'autorité papale le déposât sans retour, l'église romaine, à l'avenir, abusant de la faveur de Dieu, s'élèverait si haut et serait entraînée à un si intolérable orgueil, que, pour le plus léger motif, elle déposerait ou menacerait injurieusement de déposer des princes catholiques innocents et justes, et surtout des prélats; et que les Romains, même ceux des derniers rangs du peuple, diraient avec des paroles de jactance et en se glorifiant : « Nous avons foulé aux pieds « le très-puissant seigneur et empereur Frédéric lui-« même; qui es-tu, toi qui crois témérairement nous « résister? » Alors les plus nobles, ainsi provoqués, lèveraient le talon contre eux, et de cette façon, par la vengeance de Dieu, l'autorité romaine pourrait dépérir.

Cependant, les procurateurs nommés par l'assemblée générale d'Angleterre, à savoir le comte Roger Bigod et ses collègues, plus haut nommés, attendaient la réponse favorable que le seigneur pape leur avait promise. Enfin, il leur fut déclaré qu'on ne pouvait acquiescer à leur demande. Aussi les procurateurs susdits se retirèrent fort irrités, en proférant des menaces, et en jurant terriblement qu'ils ne paieraient jamais ni ne permettraient qu'on payât à la cupidité romaine un tribut détestable aux yeux du monde entier, et qu'ils ne souffriraient pas non plus que les Romains extorquassent plus longtemps les provenances

des revenus des églises, principalement de celles dont les nobles du royaume étaient les patrons reconnus. Toutefois le seigneur pape écouta ces menaces avec patience et sans s'émouvoir, et dissimula, attendant en silence que des temps plus favorables lui permissent d'agir avec plus de rigueur. Mais il envoya à chacun des évêques d'Angleterre l'injonction formelle d'apposer chacun leur sceau à cette charte détestable où le roi d'Angleterre, Jean de lamentable mémoire, s'était engagé à ce déplorable tribut, malgré les réclamations d'Étienne, archevêque de Cantorbéry. C'était un moyen de lui donner plus de force et de durée. Les susdits évêques furent inexcusables de céder à une crainte qui convenait à des femmes, et firent, ô douleur! ce qu'on leur demandait, non sans un préjudice énorme pour le roi et pour le royaume. Aussi le seigneur roi, en apprenant cela, eut un violent accès de colère et jura que, si les évêques s'étaient laissé honteusement dominer, lui du moins tiendrait ferme pour la liberté du royaume, et que jamais, tant qu'il aurait un souffle de vie, il ne paierait à la cour romaine un cens, sous le nom de tribut.

L'évêque de Londres, Foulques, fut le dernier qui plia, et comme il n'apposa que malgré lui son sceau à ladite charte, il mérita d'être blâmé moins que les autres. Tous les prélats apposèrent aussi de la même façon leurs sceaux à une longue charte transcrite mot à mot sur la charte revêtue de la bulle papale, et qui contenait la sentence de déposition prononcée

contre l'empereur Frédéric; tant pour donner plus de poids à ladite sentence que pour éterniser le souvenir de la chose. Alors le concile fut levé, et tous les assistants retournèrent chez eux avec la bénédiction [du pape], à l'exception de ceux qui étaient retenus par les affaires spéciales dont le pape avait remis la décision après le concile.

MANDAT ADRESSÉ PAR LE PAPE AU CHAPITRE DE CITEAUX. — LETTRE CONFIDENTIELLE SUR LE SÉJOUR ET LES OPÉRATIONS DE L'ARMÉE ROYALE A GANNOK. — Tandis que ce monde mobile entraînait ces événements avec lui, les abbés de l'ordre de Cîteaux, établis dans les divers pays, se rendirent en foule, selon la coutume, au chapitre général qui se tient vers la solennité de l'exaltation de la Croix. Lorsqu'ils furent généralement réunis au chapitre, ils reçurent un mandat du seigneur pape. En voici la teneur :

« Sachez, tous tant que vous êtes, que l'état de l'église étant en péril d'une manière redoutable, a besoin de prières plus instantes et plus assidues qu'à l'ordinaire; car il s'est élevé une tempête urgente, qui menace terriblement toute la chrétienté. Désormais nous ne chercherons plus à employer le glaive matériel, mais seulement le glaive spirituel contre Frédéric, jadis empereur des Romains, ennemi obstiné et acharné de l'église du Christ. On a fermé la bouche à ceux qui profèrent des paroles impies. Ne soyez point émus, nous vous en prions, par les vains propos de gens inhabiles et ignorants de la vérité. Ne

pensez pas que nous ayons prononcé sentence contre ledit Frédéric peut-être avec trop de précipitation, et sans en avoir mûrement et prudemment délibéré avec nos frères et beaucoup de personnes habiles. En effet, nous ne nous souvenons pas qu'une cause ait été discutée avec plus de soin et avec un examen plus attentif, ni plus longtemps pesée dans l'esprit de personnes habiles et saintes, au point que, dans les délibérations secrètes, quelques-uns de nos frères ont joué le rôle d'avocats en sa faveur, quelques autres, au contraire le rôle de plaignants; de façon que, par les objections et les réponses des demandeurs et des défenseurs, comme cela se pratique dans les écoles, la vérité de la cause a été radicalement mise à nu de part et d'autre. Or, nous n'avons pas trouvé qu'il fût possible de procéder autrement que nous n'avons procédé, sans faire outrage à Dieu, sans l'offenser gravement, sans léser son église et sans blesser nos consciences, quoique nous ayons agi à regret et en compatissant à la misère du coupable. Nous sommes donc prêt dans cette cause et pour cette cause, à persévérer jusqu'à la mort; et nous, aussi bien que tous nos frères, sommes disposé à mourir pour elle et dans elle, en combattant invariablement pour la cause de Dieu et de son église. » Après que cette lettre fut parvenue pleinement à la connaissance de tout le chapitre et de tous les frères, ils détestèrent le parti de Frédéric et inclinèrent merveilleusement vers le parti du pape. Aussi prièrent-ils Dieu de ne pas permettre que son église, établie par lui sur une pierre

solide, fût éternellement détruite, quoiqu'elle chancelât maintenant.

Or, le huit avant les calendes d'octobre, tandis que le seigneur roi se trouvait dans les contrées méridionales qui touchent au pays de Galles, près d'un fleuve qui traverse les montagnes de Snowdon[1], et qu'il y avait déjà passé deux mois à construire un château inexpugnable par son site et par ses fortifications, un seigneur de l'armée du seigneur roi, voulant donner des nouvelles certaines à ses amis plongés dans l'inquiétude, leur écrivit ainsi : « Salut. Le seigneur roi, avec son armée, séjourne à Gannok, pour fortifier un certain château, qui déjà est très-bien fortifié de sa nature; et nous, pendant ce temps, nous habitons sous nos tentes, occupés de veilles, de jeûnes et d'oraisons, exposés au froid et à la nudité. Nous sommes dans les veilles, à cause de la crainte des Gallois, qui viennent nous attaquer à l'improviste et pendant la nuit; dans les jeûnes, à cause du manque d'aliments : car un pain qui vaudrait une obole se paie ici cinq deniers; dans les oraisons, pour que nous revenions au plus vite dans nos foyers sains et saufs et sans dommage. Nous sommes exposés au froid et à la nudité, parce que nos maisons sont en toile, et que nous n'avons pas de robes d'hiver. Or, il y a un petit bras de mer qui monte et descend jusqu'au pied du château susdit où nous demeurons. Il forme une espèce de port, et, pendant

[1] En adoptant la variante *Snauden* du manuscrit du Cotton.

notre séjour, des vaisseaux y sont venus souvent, apportant des vivres de l'Irlande et du comté de Chester. Ce bras de mer est entre nous et la chaîne (?) du Snowdon, où les Gallois habitent maintenant. Il contient en largeur, quand la mer est haute, autant d'espace que peut en parcourir un trait d'arbalète. Le lundi qui précéda la fête de saint Michel, après la neuvième heure, il arriva qu'un de ces vaisseaux venant d'Irlande et nous apportant des vivres à acheter, se présenta à l'entrée du port; mais comme il était gouverné sans précaution, il resta à sec, la mer s'étant retirée, et demeura sur le rivage opposé, du côté des Gallois, au pied de notre château susdit. Aussitôt les Gallois accourant vinrent l'assiéger de pied sec. En voyant cela de l'autre rive, nous fîmes passer ce bras de mer, au moyen de bateaux, à trois cents Gallois auxiliaires des marches de Chestershire et de Shropshire, et nous envoyâmes avec eux des arbalétriers et des chevaliers armés, pour défendre ledit vaisseau. Ce que voyant, les Gallois se hâtèrent de rentrer dans leurs forêts et dans leurs montagnes, retraites habituelles qui leur sont connues. Alors nos chevaliers, accompagnés par nos auxiliaires, les poursuivirent l'espace de deux lieues, et, quoiqu'ils fussent à pied (car ils n'avaient pas emmené leurs chevaux avec eux pour passer l'eau), ils blessèrent ou tuèrent un grand nombre de Gallois. Les nôtres, revenant donc sur leurs pas et se croyant vainqueurs de leurs ennemis, se livrèrent dans les pays qui sont sur l'autre bord au pillage, au vol et à l'incendie, comme

des gens avides et besoigneux. Entre autres profanations qu'ils exercèrent, ils mirent au pillage une abbaye de l'ordre de Cîteaux, nommée Aberconway, en enlevèrent toutes les richesses, jusqu'aux calices et aux livres saints, et brûlèrent les officines[1] de ladite abbaye. Pendant ce temps, les Gallois, à force de clameurs et de hurlements, ayant rassemblé une grande multitude des leurs, vinrent soudainement tomber sur les nôtres, qui étaient ainsi chargés de ce butin méchamment acquis, et arrêtés par les liens de leurs péchés; et tandis qu'ils fuyaient misérablement pour revenir vers le vaisseau, les Gallois en blessèrent et en massacrèrent beaucoup. Quelques-uns des nôtres, aimant mieux être engloutis dans les flots et périr noyés que d'être égorgés en servant de jouets à leurs ennemis, se jetèrent volontairement dans les flots de la mer pour y trouver la mort. Les Gallois prirent vivants nos chevaliers, se promettant de les tenir en prison; mais, ayant appris que nous avions tué quelques-uns de leurs seigneurs, et principalement le fils d'Eudes Naveth, jeune homme très-beau et très-brave, ils pendirent les nôtres, les décapitèrent, et les mirent horriblement en pièces. Enfin, ils jetèrent dans les flots ces misérables cadavres déchirés par morceaux, en détestant leur avarice impie, puisqu'ils n'avaient pas épargné une église qui, de plus, appartenait à des religieux.

« Dans cette malheureuse affaire, les nôtres ont

[1] On entendait par officines des bâtiments où l'on conservait les provisions de bouche et les autres objets à l'usage des moines.

perdu quelques braves chevaliers du vasselage de Richard, comte de Cornouailles, à savoir, le seigneur Alain Buscel, le seigneur Adam de Mohun, le seigneur Geoffroy Esturmy, et, en quatrième lieu, un certain arbalétrier gascon, nommé Raymond, qui servait ordinairement à l'amusement du roi. Quant aux sergents qui sont morts, il y en a eu environ cent, en ne comptant pas les noyés. Les Gallois, de leur côté, ont perdu autant d'hommes et même plus. Pendant ce temps, le seigneur Gaultier Biset, qui se trouvait avec les siens sur le vaisseau, se défendait vigoureusement, et il soutint jusque vers le milieu de la nuit une lutte acharnée contre les Gallois, qui l'attaquaient opiniâtrément de toutes parts. Mais si les nôtres n'avaient pas trouvé un abri derrière les bords du vaisseau comme derrière une muraille, ils seraient tous tombés entre les mains des ennemis. Enfin, quand la mer monta et que le vaisseau mis à flot fut devenu inaccessible, les Gallois se retirèrent, furieux de ce que les nôtres leur eussent échappé. Or ce vaisseau était chargé de soixante tonneaux de vin, sans compter d'autres provisions fort désirées et fort opportunes, car nous en étions alors privés. Lorsque le matin fut arrivé et que l'eau se fut retirée, les Gallois revinrent joyeusement, croyant se saisir des nôtres dans le vaisseau. Mais, grâce à Dieu, les nôtres, profitant de la nuit et de la pleine mer, s'étaient échappés au moyen de nos bateaux : ils étaient parvenus jusqu'à nous avant l'arrivée des Gallois, et n'avaient laissé personne dans le navire. Les Gallois, s'étant

donc approchés, emportèrent presque tout le vin et les autres provisions qu'ils y trouvèrent, et, en se retirant, lorsque la mer monta, ils détruisirent et incendièrent le navire, dont la moitié fut brûlée. L'autre moitié fut sauvée, ainsi que sept tonneaux que nous tirâmes sur la rive opposée. Tandis que nous passons ainsi le temps sous nos tentes, manquant de beaucoup de choses, nous sortons fréquemment en armes pour nous procurer les vivres nécessaires, malgré les périls grands et nombreux qui nous menacent; car nous avons à redouter les embuscades et les attaques nombreuses et variées des Gallois. Et si, dans les chances fortuites de cette guerre, nous avons souffert des dommages, nous en avons fait subir plus souvent encore aux ennemis. Une fois, entre autres, nous sommes revenus en triomphe au camp, rapportant environ cent têtes coupées. Vers le même temps, nous avons éprouvé une si grande disette de vivres et un tel manque des objets nécessaires à la vie, que nous avons eu à déplorer des pertes irréparables, tant en hommes qu'en chevaux. Il y a eu un moment où, dans toute la maison du roi et même dans l'armée, il n'y avait qu'un seul tonneau de vin. Une charge de blé se paie vingt sols; un bœuf de pâturage, trois ou quatre marcs; une poule, huit deniers. Aussi les hommes et les chevaux sont épuisés; un grand nombre sont morts de faim. »

Le pape se rend a Cluny pour une conférence avec le roi de France. — Vente du comté de Macon. —

Mort de Raymond, comte de Provence. — Prise de Damas par les Babyloniens. — Le roi se prépare à retourner en Angleterre après avoir ravagé l'île d'Anglesey. — Il fortifie le château de Gannok et revient dans ses états. — Désolation des Gallois. — Dans le cours de cette même année, le seigneur pape se rendit à Cluny sur le désir qu'en avait manifesté le roi de France, qui voulait avoir une entrevue avec lui. Mais il ne lui fut pas permis de s'avancer plus loin dans l'intérieur de la France. Vers la fête de saint André, le roi de France vint y trouver le pape qui l'y attendait déjà depuis quinze jours, et ils y tinrent pendant sept jours une conférence très-secrète à laquelle personne ne fut admis excepté eux, à savoir le seigneur pape, le seigneur roi de France et sa mère la reine Blanche. On croit toutefois pouvoir donner comme certain qu'ils s'occupèrent de rétablir la paix entre l'église et l'empire, et qu'ils cherchèrent par quelle voie on pourrait arriver à la réconciliation d'une paix honorable. En effet, comme le roi de France avait le ferme dessein de se mettre en route pour Jérusalem avec une foule d'autres grands et seigneurs de France, l'expédition ne pouvait passer ni par mer ni par les terres dudit empereur, si ce dernier n'était réconcilié et n'avait fait pleinement sa paix avec l'église, sans entraîner de grands périls pour toute la chrétienté; et même en supposant que l'expédition pût effectuer le passage, il ne conviendrait pas de combattre pour le Christ en Terre-Sainte, si on laissait derrière soi dans les pays chrétiens une dissension

si invétérée et si fâcheuse entre des personnages si respectables et si haut placés. On regarde en outre comme très-certain que cette entrevue eut aussi pour objet de rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre, ou du moins de prolonger les trêves afin que le pèlerinage dudit roi se fît avec plus de tranquillité et de sécurité. Ce pourparler étant alors fini, le roi de France, au moment de se retirer, convint avec le seigneur pape de se trouver à un autre pourparler qui aurait lieu dans la quinzaine de Pâques, et où l'on ferait en sorte que ledit empereur Frédéric fût présent.

Le seigneur roi de France se rendit de là dans la ville de Mâcon. Cette ville, avec tout le comté de Mâcon, était tombée cette année-là sous son pouvoir et sous sa domination de la façon suivante. Cet héritage ayant été dévolu à la comtesse de Mâcon, celle-ci fit savoir sur-le-champ au seigneur roi de France qu'elle lui vendrait volontiers tous les droits qu'elle venait d'acquérir sur ladite ville et sur le comté : car, disait-elle, elle se proposait de prendre l'habit de religieuse. Le seigneur roi de France ayant accepté cette offre, et ayant acheté le comté pour une énorme somme d'argent, la comtesse distribua libéralement tout cet argent et l'affecta aux besoins des pauvres et à d'autres usages pieux. Peu de temps après, elle prit l'habit de religieuse dans une maison de saintes femmes que la reine Blanche avait fondée dans la ville de Pontoise[1], et laissa après elle un exemple

[1] Il s'agit ici de l'abbaye de Maubuisson, située près de Pontoise. Les

éternel et mémorable d'humilité à tous les seigneurs et principalement aux femmes.

Vers ce temps-là, le comte de Provence Raymond, cet homme illustre et fameux qui, par un effet prodigieux [1] du caprice de la fortune, avait laissé au monde entier un sujet éternel d'admiration dans l'élévation de ses enfants, c'est-à-dire de ses filles dont la beauté était si éclatante; le comte Raymond, dis-je, fournit et paya sa dette à la nature. A ses derniers moments, il avait laissé par testament son comté de Provence à sa plus jeune fille. Le roi de France, à cette nouvelle, envoya cinq cents chevaliers d'élite, bien pourvus d'armes et de toutes les choses nécessaires pour opérer la saisie dudit comté de Provence, à raison de la fille aînée du comte de Provence alors défunt, à laquelle il s'était uni par mariage, ainsi que nous l'avons dit; regardant comme nul et de nul effet et comme injurieux ledit testament dudit comte Raymond. Cependant le roi d'Angleterre instruit de la mort du comte de Provence, répandit avec largesse d'abondantes aumônes, ordonna des prières pieuses, et fit célébrer ses obsèques avec autant de

pieuses fondations et les dons de saint Louis avaient fait donner le nom de faubourg de l'Aumône au faubourg qui joignait la ville à l'abbaye. La reine Blanche avait d'abord l'intention d'appeler ce monastère Notre-Dame la Royale; mais quand elle eut acheté à Robert de Maubuisson un fief contigu à l'abbaye, le nom de Maubuisson prévalut; les constructions furent commencées en 1236; les bâtiments réguliers furent achevés en 1241, et l'église au commencement de 1245. La mort de Raymond est du 19 août de cette année 1245.

[1] *Miserabiliter*. Nous lisons *mirabiliter*.

pompe que de dévotion à la lueur d'un grand nombre de cierges et au son des cloches. Il défendit expressément que personne annonçât à la reine son épouse la mort du comte susdit, de peur de lui causer du chagrin.

Cette même année, dans la semaine qui suit immédiatement la fête de saint Michel archange, la très-illustre ville de Damas, qui de toute antiquité est reconnue pour la capitale de la Syrie, fut prise par les infidèles et perfides Babyloniens et par leurs alliés, les féroces Chorosminiens, ennemis acharnés du nom chrétien, à la grande confusion et désolation déplorable du peuple chrétien. En effet, quoique ladite cité de Damas fût souillée par la loi de Machometh, elle était cependant l'alliée des chrétiens, elle ne nuisait à aucun d'eux, entretenait avec eux des rapports de commerce et se prêtait fort avantageusement à toutes les communications mutuelles. Maintenant de pacifique qu'elle était, elle devenait pour eux très-ennemie et très-dangereuse depuis que le soudan de Damas étant chassé, se cachait à grand'peine dans les contrées orientales, et que ladite ville, ainsi que tous les pays circonvoisins, était soumise aux Babyloniens et aux Chorosminiens.

Le lendemain de la fête des saints apôtres Simon et Jude, le seigneur roi d'Angleterre ne pouvant ou ne voulant plus continuer son séjour à Gannok, à cause du manque absolu de provisions et de l'approche de l'hiver, se disposa à retourner en Angléterre pour se reposer lui et toute son armée, après avoir demeuré

avait quitté le roi et s'était retiré à Bordeaux, en proférant des menaces inconvenantes. Mais il ne faut ajouter aucune foi à ces rapports. En effet, comme le roi manquait d'argent pour subvenir aux frais de construction du château de Gannok, et à l'entretien de son armée, le comte susdit, touché d'une compassion libérale et fraternelle, prêta trois mille marcs audit roi, en prenant pour gages les joyaux du roi : ce qui ferma la bouche à ces calomniateurs injustes. Le seigneur roi revint donc du pays de Galles aux approches de l'hiver, et se mit en route le lendemain de la fête des apôtres Simon et Jude, pour se refaire lui et son armée, comme nous l'avons dit, des privations qu'on avait eu à souffrir; se promettant de revenir s'exposer aux mêmes fatigues, lorsque l'incommode saison d'hiver serait passée. Alors les misérables Gallois exposés aux rigueurs prochaines de l'hiver et à une disette de toute espèce, se trouvant privés de demeures et de tout genre d'aliments, sans avoir l'espérance de voir leur fortune ou leur sort s'améliorer, puisque toutes leurs terres restaient incultes, séchèrent en eux-mêmes, et languirent déplorablement de faim, de froid et de désespoir, frappés de mort tant dans l'âme que dans le corps.

Maurice est déposé du justiciariat d'Irlande. — Le pape envoie en France un légat pour prêcher la croisade. — Réponse de Henri III aux députés de la Terre Sainte. — L'abbé de Cluny extorque a ses monastères la

DÎME DE LEURS REVENUS. — PLUSIEURS SEIGNEURS FRANÇAIS PRENNENT LA CROIX. — LES SARRASINS FONT EMPOISONNER LE POIVRE. — CONSÉCRATION DE L'ÉVÊQUE D'EXETER. — EXTINCTION DE LA FAMILLE MARÉCHAL. — MORTS DIVERSES. — PARTICULARITÉ REMARQUABLE SUR GUILLAUME MARÉCHAL, DIT LE GRAND, ET SUR SES CINQ FILS — Cependant le roi, grandement irrité et indigné de ce que Maurice, justicier d'Irlande, était venu trop tard à son secours, quoiqu'il eût le vent favorable et à souhait, le déposa du justiciariat d'Irlande. Il mit à sa place Jean, fils de Geoffroi, qu'il autorisa à cet effet. Mais Maurice supporta patiemment cette disgrâce, parce que, depuis qu'il avait perdu son fils, il était détaché des gloires et des dignités de ce monde.

Cette même année, le roi de France, que le Seigneur avait guéri et, pour ainsi dire ressuscité, et qui avait pris la croix, demanda au seigneur pape un légat qui fut envoyé en France, pour que ses prédications contribuassent efficacement au succès de la croisade.

Vers le même temps, l'évêque de Béryte en Terre-Sainte, dont nous avons fait mention plus haut, accompagné d'un frère prêcheur nommé Arnulphe, se rendit en Angleterre auprès du roi. Il l'instruisit des désastres et des dommages de la Terre-Sainte, et demanda qu'il lui fût permis, à lui et à son compagnon, de contribuer au succès de la croisade en prêchant dans le royaume d'Angleterre. Comme ils demandaient cela et montraient en garantie de leur bonne foi une charte qu'ils avaient rapportée de la Terre-Sainte, ainsi qu'une autre charte relative aux indul

semblable ardeur, s'attachèrent à l'épaule le signe de la croix, fournissant ainsi aux laïques un sujet d'émulation pieuse, et se montrant reconnaissants envers le Christ, à savoir l'archevêque de Reims, l'archevêque de Sens, l'archevêque de Bourges, l'évêque de Laon, et beaucoup d'autres que le Christ appelait de jour en jour, et animait pour son service.

En apprenant cela, les Sarrasins firent de grands préparatifs de défense et inventant toujours de nouvelles méchancetés, ils empoisonnèrent le poivre qu'ils savaient devoir être porté dans les pays chrétiens. Aussi beaucoup de gens du royaume de France périrent par un crime dont ils ne se doutaient pas. Mais lorsque la chose fut découverte, on fit proclamer par la voix du héraut, dans les grandes villes tant de France que d'Angleterre, qu'on eût garde de se servir aucunement de ce poivre dangereux. D'autres disent que les marchands répandirent ce bruit, afin de vendre plus facilement le vieux poivre, qu'ils avaient depuis longtemps en réserve.

Pendant que les jours de cette année s'écoulaient, maître Richard, chancelier de l'église d'Exeter, fut consacré à Reading évêque de cette même église, vers les calendes de décembre. C'était un homme sans reproche, fort recommandable par ses mœurs et par son érudition.

Cette même année, le comte Maréchal Gaultier alla où va toute créature, la veille des nones de décembre, ou, au dire de quelques-uns, le huit avant les calendes de décembre. Il [mourut] à Londres, et fut

enterré à Tintern [1], non loin de Strigoil, là où plusieurs de ses illustres prédécesseurs étaient ensevelis.

Peu de temps après, à savoir le troisième jour avant Noël, Anselme, frère du même comte, et qui le suivait immédiatement dans l'ordre de naissance, mourut aussi. Ces deux seigneurs ayant été enlevés de ce monde sans laisser d'enfants, ce magnifique héritage se trouva divisé, et fut dévolu à plusieurs personnes, à raison des sœurs qui y avaient droit de diverses manières et séparément.

Défenseurs dont l'Angleterre se voit déjà privée, hélas! [2] les comtes Maréchal, le comte de Chester, le comte d'Arondel, [le comte] de Mandeville, [le comte] de Huntingdon, Guillaume d'Albiny (?) [3] Hugues de Lascy, en Irlande, le comte Raymond, en Provence, Guillaume de Lancastre, Osbert Giffard, Gaultier, fils de Gilbert de Bulum et son frère, Alexandre Arsy, Robert de Ropesle, Robert de Burgate, Robert de Turnham, Guillaume d'Estouteville,

[1] La phrase est obscure: elle donne *Londini apud Tinternam, non procul à Strigoil*: ce qui est inadmissible; car Tintern, ville d'Irlande au comté de Wexford, était la sépulture des premiers Strongbowe, comtes de Pembroke et de Strigoil (Strigeuil ou Strigul). C'est ce qui nous détermine à la traduction que nous adoptons, tout en faisant remarquer que Girauld le cambrien, place Strigoil à l'embouchure de la Wye (comté de Monmouth). Voir pour ce fait, et pour la généalogie de la famille Maréchal la note 1 à la fin du volume.

[2] Matt. Paris résume ici le nom des principaux comtes et barons morts depuis l'avénement de Henri III.

[3] Le texte dit simplement *de Albineto*; mais il ne peut être question de Hugues d'Albinet, puisqu'il vient de le rappeler sous le nom de comte d'Arondel.

Nicolas d'Estouteville, Eustache d'Estouteville, Roger de Montbégon, Philippe de Hulecostes, Foulques de Brente, Richard de Percy, Henri de Trubleville, Philippe d'Albiny, Raoul de Trubleville, Richard de Reviers, Richard, fils de Roger de Chilcham, Richard de Douvres son fils, le comte de Warvick.

Telle fut la fin malheureuse, misérable et inouïe des cinq fils de Guillaume Maréchal, dit le Grand: lesquels, par ordre de naissance, furent enlevés de ce monde d'une manière digne de larmes, et sans laisser d'enfants, au moment où l'abondance des possessions et la fleur de la jeunesse leur souriait encore : selon la prophétie de leur mère qui avait dit que tous ils devaient être comtes d'un seul comté. En effet, quoique Anselme n'eût pas été investi du comté, ce comté cependant lui était dévolu : et en cela leur mère fut une véridique sibylle; or, je pense qu'on ne doit pas croire que pareille chose arriva sans la volonté divine. Aussi avons-nous jugé à propos d'insérer brièvement dans cet opuscule un fait digne d'être raconté. Le susdit Guillaume, homme belliqueux et vaillant, nommé Maréchal, comme si l'on eût dit sénéchal de Mars, s'était livré jadis, en Irlande, aux massacres et aux incendies pour conquérir de vastes terres. Il n'avait pas craint d'enlever violemment et injustement, à un saint évêque, deux manoirs dépendants de son église, d'usurper ce qu'il avait enlevé, et de le posséder, par un prétendu droit, celui de conquête faite à la guerre. Aussi l'évêque, après de fréquentes admonitions auxquelles ledit

comte répondit insolemment, en persévérant obstinément dans son péché et en retenant les susdits manoirs, fulmina avec raison contre lui une sentence d'excommunication. Le comte, méprisant cette sentence, donna pour excuse les nécessités de la guerre, et accumula injustices sur injustices. Aussi ce n'est pas sans raison qu'un certain maître Gervais de Melkley, qui composa des vers sur lui, a dit en le faisant, pour ainsi dire, parler :

« Je suis celui en qui l'Irlande a vu un Saturne, l'Angleterre un soleil, la Normandie un Mercure, et la Gaule un Mars. »

Le comte retint donc ces manoirs pendant toute sa vie, et continua d'y exercer les droits de seigneur. Quelques années après il arriva que le comte susdit étant allé où va toute créature, fut enterré à Londres au Temple-Neuf. Lorsque l'évêque eut appris cette nouvelle (or il était évêque de Fernes, moine de l'ordre de Cîteaux, Irlandais de nation, et renommé pour sa sainteté), il vint trouver le roi qui séjournait alors à Londres, non sans avoir éprouvé de grandes fatigues pendant ce voyage, se plaignit grandement devant lui de l'injustice qu'il avait soufferte, et déclara qu'il avait excommunié avec raison le comte pour ce fait. Il supplia aussi le roi de lui rendre ses manoirs, en vertu de l'autorité et d'un ordre royal, ainsi que pour la délivrance de l'âme dudit comte Guillaume, afin que le défunt méritât ainsi d'obtenir le bénéfice d'absolution. En entendant cela, le roi fort attristé demanda à l'évêque qu'il se rendît au tombeau dudit comte, et qu'il lui don-

nât l'absolution, promettant de s'occuper avec empressement de lui faire donner satisfaction. L'évêque s'étant donc approché du tombeau, en présence du roi et d'une grande foule d'assistants, s'écria en s'adressant à celui qui y était enterré, comme un vivant qui parle à un vivant : « O Guillaume, toi qui es « enterré en ce lieu, quoique enveloppé des liens de « l'excommunication, si les manoirs que tu as inju- « rieusement enlevés à mon église lui sont rendus « par le roi, ou par ton héritier, ou par quelqu'un de « tes proches ou amis, avec satisfaction convenable, « je t'absous; autrement je confirme la sentence, « afin que, lié de toute éternité par tes péchés, tu « restes condamné dans les enfers. » A ces mots le roi irrité reprocha au pontife sa rigueur immodérée. Alors l'évêque : « Seigneur, ne vous étonnez pas si « je suis indigné; car il a privé mon église de son « principal avantage. » Aussi le roi ayant fait venir en secret Guillaume, fils aîné du même comte et son héritier universel, qui déjà était investi de l'héritage, ainsi que quelques-uns des frères dudit Guillaume, les pressa de délivrer miséricordieusement l'âme de leur père, en restituant les susdits manoirs injustement usurpés : « Je ne crois pas, répondit « Guillaume, de même qu'il n'est pas croyable que « mon père ait enlevé ces manoirs injustement; « parce que ce qui est acquis en temps de guerre « tombe en légitime possession. Quant à la sentence « injuste de cet évêque qui est vieux et qui radote, « que la malédiction qu'il a lancée retombe sur sa

« tête. Je ne veux diminuer en aucune façon l'héri-
« tage dont je viens d'être investi. Mon père est mort
« étant saisi de ces manoirs, et moi je prends pos-
« session à juste titre des biens que j'ai trouvés. » Ses frères furent du même avis, et le roi, qui était alors tout jeune et en tutelle, ne voulut en aucune façon attrister un personnage si noble et si puissant. Lorsque ce refus eut été annoncé à l'évêque, il fut encore plus chagrin et irrité de l'opiniatreté des fils que de l'injustice primitive du père; et s'étant présenté devant le roi, il lui dit : « Ce que j'ai dit est dit, et ce
« que j'ai écrit est écrit d'une manière ineffaçable :
« car la sentence est maintenue. Le Seigneur a infligé
« une peine aux malfaiteurs, et la malédiction qui
« est écrite dans le psalmiste pèse comme un far-
« deau sur le comte Guillaume dont je me plains.
« Dans une seule génération son nom sera détruit :
« et cette bénédiction du Seigneur : « Croissez et mul-
« tipliez, » ne s'étendra point sur ses fils. Et toutes ces
« choses se passeront pendant votre vie, monsei-
« gneur le roi, et vous les verrez quand vous serez
« encore dans la fleur de l'âge. » Après avoir ainsi parlé dans l'amertume de son cœur, et comme inspiré par un souffle prophétique, le pontife se retira accablé de douleur. C'est ainsi que le noble comte Guillaume Maréchal, qui s'était confié dans la force de son bras et de sa chair, demeura pour toujours enveloppé dans les liens de l'anathème. Pour en donner la preuve évidente, il arriva que peu d'années auparavant, c'est-à-dire après la mort de deux

de ses enfants[1], à l'époque où fut dédiée l'église du Temple Neuf, à savoir, l'an de grâce 1240, on trouva le corps du comte souvent nommé, lequel avait été cousu dans une peau de taureau, et ce corps était entier [2], il est vrai, mais pourri et dans un horrible état, autant qu'on en put juger. L'avant-dernier des cinq frères, à savoir, le comte Gaultier Maréchal, suivit ses traces : car après avoir promis très-certainement une rente de soixante sols à la maison des moines de Sainte-Marie à Hartford, et avoir formulé sa promesse par écrit, parce que son frère, le comte Gilbert, était mort en ce lieu où ses entrailles restent ensevelies, ledit Gaultier oublia sa foi, et négligea la promesse qu'il avait faite pour la rédemption de son frère. Aussi après que le prieur de ladite maison l'eut tourmenté maintes fois inutilement à cet égard, il fut considéré comme trompeur et violateur manifeste.

L'EMPEREUR BAT LES MILANAIS. — UN CHANOINE

[1] *Omnium*. Nous lisons *duorum* (Guillaume et Richard); car c'est de Guillaume le père qu'il s'agit ici.

[2] C'était en effet un préjugé commun au moyen âge que le corps de celui qui mourait en état d'excommunication ne se dissolvait pas, et que les membres conservaient à jamais leur appareil charnu, mais se réduisaient en poudre aussitôt que l'absolution était prononcée. Les Grecs enchérissant encore sur cette superstition, appelaient ces corps *σώματα τυμπανικὰ* parce qu'ils prétendaient qu'en frappant à coups de bâton les ventres vides et tendus des excommuniés, la peau résonnait comme celle d'un tambour. On trouve des histoires de ce genre dans le moine Christophe l'Ange et dans Martin Chrysios. (*Voyez* aussi DUCANGE, *Gloss.*, *ad verb. imblocatus*.)

D'YORK EST MASSACRÉ DANS LE VESTIBULE DE SON EGLISE. — LES POITEVINS SONT TRAITÉS AVEC DURETÉ PAR LES FRANÇAIS. — PRIVILÉGE QUE L'ÉVÊQUE DE LINCOLN OBTIENT DU PAPE. — MORTS DIVERSES. — PIEUSE TROMPERIE DU ROI DE FRANCE. — COUP D'OEIL SUR L'ANNÉE 1245. — Vers le même temps, le seigneur pape ayant conseillé aux nobles d'Allemagne, à qui appartient le droit d'élire, de se choisir un autre empereur, quelques-uns d'entre eux, principalement l'archevêque de Cologne, Conrad, y consentirent, et élurent le landgrave de Thuringe. Mais le même landgrave, content de son duché, et aimant mieux jouir d'une paix tranquille que de tenter les chances d'une lutte douteuse et les caprices de la fortune des combats, surtout contre Frédéric, prince fort expérimenté dans l'art militaire, et fécond en ruses de renard, refusa d'acquiescer ou de consentir à une entreprise si téméraire. Alors le seigneur pape, pour le reconforter et l'animer, lui promit son patronage et le patronage de l'église entière. Les Milanais, de leur côté, et les Italiens ligués avec les Milanais, traitant de pusillanimité la prudence du landgrave, lui envoyèrent une ambassade solennelle, et lui promirent conseil et aide efficace en toutes choses, s'il consentait au choix qu'on avait fait de lui, pour renverser ledit Frédéric apostat, excommunié, déposé, réprouvé honteusement de Dieu et de l'église. A cette nouvelle, l'empereur Frédéric fut saisi de la plus violente colère, se plaignant de ce que ses ennemis avaient levé la tête dans ses adversités, et accumulaient outrages sur outrages

et menaces sur menaces. Alors, ne respirant que la vengeance, il rangea en bataille ses hommes d'armes, dont le nombre était immense, disposa habilement sur ses derrières une embuscade, à la tête de laquelle il mit son fils Henri, roi de Sardaigne, et vint provoquer au combat les Milanais qu'il savait d'avance devoir faire une sortie, comme c'était leur habitude. Ceux-ci, sortant en foule avec intrépidité, et ignorant les embûches qui leur étaient dressées, attaquèrent vigoureusement ledit Frédéric. Ce que voyant, le roi de Sardaigne, Henri, vint placer son armée entre la ville et les Milanais, qu'il reçut à la pointe de l'épée, faisant d'eux un grand et lamentable carnage. Les Milanais s'étant retournés, et ayant vu que le retour et l'entrée de leur ville leur étaient fermés, tombèrent dans la désolation et le désespoir; un grand nombre d'entre eux furent égorgés. Toutefois ils firent acheter cher à Frédéric sa victoire. Ainsi, des deux côtés, le nombre des morts fut considérable, en sorte que ceux qui eurent connaissance de cette bataille déplorèrent inconsolablement le massacre de tant de chrétiens.

Pendant le cours des mêmes jours, un chanoine de l'église d'York, ayant provoqué jusqu'à la colère un chevalier par les injures téméraires qu'il lui adressait, fut massacré par ce même chevalier dans le vestibule de l'église. Ce chevalier, qui était d'illustre naissance, fut donc saisi et mis dans une prison où il attendit la peine qui devait lui être infligée judiciairement pour un si grand attentat.

Dans le même espace de temps, les Poitevins malheureux, mais non dignes de pitié (car la trahison est innée chez eux), tombèrent dans un tel état d'abaissement aux yeux des Français, qu'ils n'osaient ni ne pouvaient marier leurs filles qu'avec la permission des Français. Et comme ils étaient sous la domination de ceux qui les haïssaient, ils devinrent comme des serfs de la plus basse condition ; et condamnés au joug onéreux de la servitude d'Égypte, ils recueillirent justement[1] les fruits de leurs voies. Alors ils se repentirent d'avoir reçu traîtreusement de l'un et de l'autre roi tant de sommes d'argent, objets de leurs désirs, de s'être joués méchamment de leur seigneur naturel, et de l'avoir chassé de leur pays en le dépouillant de son héritage, lui qui croyait avoir trouvé de la fidélité chez des perfides ; ils reconnurent aussi que leur soif du gain les avait fait tomber dans le piége. De plus, ce ne fut que moyennant une lourde et grosse rançon, qu'on laissa debout leurs châteaux, qui devaient être ruinés au gré de leurs ennemis, et encore en y plaçant de bonnes garnisons françaises. En effet :

Celui-là sera éternellement esclave qui ne sait pas se contenter de peu.

Vers le même temps, pendant que l'orbite circulaire du soleil s'inclinait et se rapprochait vers la saison d'hiver, Robert, évêque de Lincoln, cet homme à qui le repos était inconnu, et qui, semblable à Is-

[1] *Immerito*. Nous lisons *non immerito*.

maël, était l'adversaire de beaucoup de personnes, et avait encore plus de personnes pour adversaires, après avoir fait beaucoup de démarches et dépensé des sommes considérables, réussit à obtenir contre ses chanoines la sentence suivante du seigneur pape qu'il avait gagné à force de présents :

« Innocent, etc., à son vénérable frère l'évêque de Lincoln, salut et bénédiction apostolique. Parmi les affaires qui tourmentent successivement notre âme, et qui nous occupent, nous qui, par la volonté du Seigneur, présidons, quoique indigne, au gouvernement général ; cette pensée est l'objet de nos fréquentes méditations, à savoir que les églises agitées par des causes judiciaires ne soient pas épuisées par des discussions dispendieuses, et qu'un terme convenable soit mis aux procès qui, par les détours et les chicanes subtiles auxquels les parties ont recours, semblent en quelque façon éternels. Or, comme un motif de discussion s'était élevé entre toi d'une part, et le doyen et le chapitre de Lincoln d'autre part, au sujet du droit de visiter eux, les églises prébendiales et les autres églises, tant dans les personnes élevées en dignité que dans la commune, au sujet de la réformation des mœurs, et de la correction tant du doyen que des chanoines en général, et de chaque clerc du chœur, et même des officiers, vicaires, chapelains et paroissiens de toutes lesdites églises, ainsi qu'au sujet de la révérence et de l'obédience canonique que tu exiges d'eux, et de quelques autres dignités qui appartiennent à l'office épiscopal, nous, après di-

verses commissions obtenues de part et d'autre du saint-siége apostolique pour être portées devant divers juges, et après les procédures commencées au moyen de ces mêmes commissions, avons jugé à propos de retenir et d'examiner nous-même ladite cause, désirant y mettre un terme. Lorsque toi et le procurateur de la partie adverse vous fûtes présentés en notre audience, il nous fut exposé de ta part que, comme pour l'accomplissement de ton office pastoral, tu es tenu de droit commun de visiter le chapitre de Lincoln et toutes les églises prébendiales, tant dans les personnages élevés en dignité que dans la commune; d'exécuter selon la forme du droit les choses qui ont rapport à l'office de visitation, puisque le chapitre, aussi bien que les églises, sont de droit commun sous ta juridiction; de corriger les excès, tant du doyen que des chanoines en général et des clercs du chœur en particulier, de leurs officiers, même des vicaires, chapelains et paroissiens des susdites églises, et de réformer leurs mœurs, de peur qu'on ne demande à tes mains compte de leur sang; comme il t'appartient en propre, à titre de juge ordinaire, d'examiner et de décider les procès qu'il arriverait aux personnes susdites de soulever les unes contre les autres, ceux même qu'elles intenteraient contre des gens de ton diocèse, ou que des gens non de ton diocèse intenteraient contre elles, soit que ces affaires fussent civiles ou criminelles, pourvu toutefois qu'elles regardassent le tribunal ecclésiastique; le doyen et le chapitre se sont opposés, contre la jus-

tice, à tes tentatives à cet égard, et que dès lors tu n'as pu librement remplir les devoirs susdits, comme l'exige le soin de ton office. Tu ajoutas en outre que, comme tu es la tête de l'église de Lincoln, et qu'avant de célébrer l'élection du doyen de Lincoln, on doit, de droit, te demander ton assentiment à toi qui es la tête, ceux-ci ont affirmé qu'ils devaient procéder à l'élection, sans avoir requis ta permission; fait sur lequel tu demandais qu'on te rendît justice. Tu assuras de plus que, quoique le doyen, au moment de sa confirmation, et les chanoines, lorsqu'on leur confère les prébendes, soient tenus de te jurer, en droit, obéissance canonique, ceux-ci jusqu'alors n'avaient pas eu souci de le faire comme ils le devaient. Tu te plaignis en outre de ce que, tandis que par la loi diocésaine le séquestre du doyenné, des dignités et des prébendes vacantes t'appartient de droit, les susdits doyen et chapitre s'étaient opposés contre la justice à ce que tu exerçasses ton droit à cet égard: c'est pourquoi tu demandais que ton droit sur les choses susdites fût prouvé et décidé en ta faveur par sentence définitive, que ladite sentence déclarât que tu devais être admis à l'office de visitation dans le chapitre et dans les églises prébendiales, tant sur les personnes élevées en dignité que sur la commune, à la correction des excès, et à la réformation des mœurs des personnes susdites, nonobstant la réclamation du doyen et des chanoines, et qu'enfin on leur imposât silence pour toujours, à moins qu'ils ne pussent se pourvoir d'un privilége du saint-siége

apostolique ou d'un autre droit spécial, relativement aux empêchements et aux obstacles sus-énoncés. Tu demandas en outre qu'on te fournît la procuration due à raison de la visitation du chapitre, qu'on te payât les frais qui seraient faits dans le procès, que toutes les fois qu'il arriverait que tu vinsses à l'église de Lincoln, ils fissent sonner à ton approche les cloches de l'église, et qu'ils te rendissent honneur comme à leur père; que le doyen ne forçât plus à l'avenir aucun des chanoines à lui jurer obéissance canonique, à moins qu'il ne fît réserve de la dignité et de l'autorité épiscopale; qu'il n'obligeât pas les chanoines à jurer certaines coutumes qui sont contre les sanctions canoniques, et qu'il ne promulguât plus dorénavant dans le chapitre même des statuts qui fussent contre les canons et contre l'autorité et dignité épiscopales. Tu demandas aussi que, puisque la visitation des prébendes et des églises, tant sur les personnes élevées en dignité que sur la commune, t'appartenait de droit commun, le doyen fût forcé par sentence de se désister à l'avenir de la visitation d'icelles. De son côté, le procurateur de la partie adverse répondit, en présentant contestation, que les faits tels qu'on les présentait n'étaient point vrais, et qu'on ne devait pas accéder à tes demandes. Le procès ayant donc été plaidé dans les formes légitimes, et les raisons ainsi que les allégations des parties ayant été écoutées soigneusement, nous avons clos les débats, et après en avoir mûrement délibéré, nous avons décidé, sur l'avis de nos frères, que tu devais

être admis librement à la visitation, tant du doyen et du chapitre que des chanoines, des clercs du chœur, des officiers et même des chapelains des églises et des paroissiens dépendants de toutes les églises susdites, et à la correction des excès, ainsi qu'à la réformation des mœurs; que pour la visitation qui serait faite dans l'église cathédrale le chapitre ne te fournirait pas de procuration; que les excès des chanoines de l'église cathédrale, lesquels ont coutume d'être corrigés par le chapitre, seraient corrigés selon la coutume de l'église, observée pacifiquement jusqu'ici par le même chapitre, sur la sommation et le commandement de toi et de tes successeurs, dans un délai compétent, qui devrait être fixé auxdits chanoines par toi ou par les mêmes successeurs; qu'autrement toi ou tes successeurs désormais, ayant devant les yeux la crainte du Dieu tout-puissant, les corrigeriez par la censure ecclésiastique, selon que le requiert le soin des âmes.

« Nous recommandons aussi que les susdits chanoines témoignent et observent envers toi l'obédience et la révérence canonique. Toutefois ils ne seront nullement tenus de s'obliger à cela soit par serment, soit par prestation manuelle[1], soit par promesse, parce que tu n'es pas fondé à cet égard par la coutume. Quant aux autres demandes, nous déboutons les susdits doyen et chapitre de leur poursuite judiciaire. Qu'il ne soit donc permis absolu-

[1] Je pense qu'il s'agit ici du serment prêté les mains dans les mains.

ment à aucun homme d'enfreindre le présent écrit qui contient notre sentence définitive, ou d'aller à l'encontre avec une audace téméraire ; mais si quelqu'un se permet de le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul. Donné à Lyon, le 8 avant les calendes de septembre, l'an troisième de notre pontificat. »

Cette même année, le 2 avant les ides d'octobre, Jean, évêque d'Ardfert [1], paya tribut à la nature, et mourut à Saint-Albans où il avait continué de séjourner pendant environ trente ans sur l'ordre du pape, privé qu'il était de son évêché, mais en conservant toujours le titre. Lorsqu'il fut arrivé heureusement au terme de sa carrière, il laissa par son testament à l'église du bienheureux Albans, en reconnaissance des bienfaits qu'il en avait reçus, ses livres, quelques ornements ecclésiastiques et plusieurs autres présents. Aussi mérita-t-il d'obtenir solennellement une part spéciale dans toutes les bonnes œuvres qui sont faites par l'église du bienheureux Albans, comme s'il eût été un abbé de ladite église, et d'être enterré dans la même église devant l'autel de saint Amphibale.

[1] Texte *hic* : *Hertfertensis*. Aux *Adversaria*, *Archferdensis*, *Harefordensis*. Au deuxième catalogue des évêques, *Ardfertensis*. « Ce qu'il y a de certain, dit Guil. Wats, c'est que ce n'était pas un évêque anglais, mais un étranger et un exilé. » Nous ne pouvons admettre la qualification d'étranger ; car il est évident qu'il s'agit ici de la ville épiscopale d'Ardfert ou Ardfarn, en Irlande, près de l'embouchure du Shannon.

Cette même année, à savoir le onzième jour avant les calendes de janvier, Gaultier, abbé de Bourg, alla où va toute créature, au grand détriment et au grand trouble de son église ; succombant aux indignes traitements et aux tribulations que la cour romaine lui avait fait éprouver, ainsi qu'à la maladie qui en avait été la suite.

Aux approches de l'illustre fête de la naissance du Seigneur, jour où les grands ont coutume de distribuer aux gens de leur maison des habits neufs de rechange que nous appelons vulgairement robes nouvelles, le seigneur roi de France, qui portait, pour ainsi dire le drapeau de la croix, remplit d'une façon tout extraordinaire l'office de prédicateur et de procurateur de la croisade. Il fit confectionner en drap très-fin des capes et tout ce qui en dépend, en bien plus grand nombre qu'il n'avait coutume de le faire, les fit orner avec des fourrures de vair [1], ordonna qu'à l'endroit des capes qui couvre l'épaule, on cousît des fils d'or très-déliés en forme de croix, et veilla prudemment à ce que ce travail se fît en secret et pendant la nuit. Le matin quand le soleil n'était pas encore levé, il voulut que ses chevaliers, revêtus des

[1] C'est le *varus* des Latins, *mus ponticus* d'Aristote, de Pline et des naturalistes du moyen âge, blanc sur le ventre, gris sur le dos, communément *petit gris*. Quand la panne de vair était faite de petits carreaux, on l'appelait petit ou menu vair ; grand ou gros vair, quand les carreaux étaient grands. On trouve aussi peaux vairées (*pellibus variis*, texte *hic*). Ce terme passa dans le blason, ainsi que celui d'ermine (*Cisimus*), et de sable (*Sabellina*, martre zibeline).

capes qu'il leur donnait, parussent à l'église pour y entendre la messe avec lui. Ceux-ci obéirent, et pour ne pas être accusés de somnolence ou de paresse, se rendirent de grand matin à l'église où l'office devait se célébrer ; mais :

Lorsque les rayons de l'astre brillant eurent rendu la couleur aux objets,

et comme selon le proverbe de Perse :

La besace est mieux vue par derrière,

chacun s'aperçut que le signe de la croisade était cousu sur l'épaule de son voisin. Alors l'étonnement fut joyeux, et tous comprirent que le seigneur roi s'était pieusement joué d'eux et les avait trompés, remplissant ainsi un rôle nouveau et inouï de prédicateur et prêchant plutôt en actions qu'en paroles. Or, comme il leur paraissait indécent, honteux, et même indigne de rejeter ces habits de croisés, ils se mirent à rire, mais sans se moquer, en versant des larmes abondantes et joyeuses, et ils appelèrent le seigneur roi de France, à cause de ce stratagème, chasseur de pèlerins et nouveau pêcheur d'hommes.

Ainsi se passa cette année, fort riche et fort abondante quant aux fruits de la terre, et qui amena une fécondité plus grande encore que celle de l'année précédente, puisque la charge de blé descendit à deux sols seulement. Quant aux fruits des arbres, l'intempérie et les mauvais temps de la saison d'été privèrent et dépouillèrent complétement les hommes des agréments et des secours queles fruits fournissent. Pour

le royaume de France, cette année fut une époque de prospérité et d'accroissement ; pour le royaume d'Angleterre, de troubles et de dommages ; pour la Terre-Sainte, d'inimitiés et de dangers très-redoutables ; pour les Irlandais, de labeurs et de fatigues ; pour les Gallois, de sang versé et de misère ; elle traita les Poitevins en marâtre, fut pour les Allemands et les Hongrois une année de défiance, et une année d'effroi pour l'empire entier et pour la cour romaine.

Le pape s'irrite contre les Anglais de ce qu'ils ont osé se plaindre de lui dans le concile. — Colère du roi d'Angleterre au sujet de la succession de Provence. — Le roi de France demande le prolongement de la trêve. — Privilége obtenu par l'archevêque de Cantorbéry. — Indignation du roi bientôt apaisée. — L'an de grâce 1246, qui est la trentième année du règne du roi Henri III, le même roi, à la nativité du Seigneur, tint sa cour à Londres, où il convoqua un grand nombre de nobles du royaume avec son frère, la reine sa femme, la comtesse de Cornouailles, sœur de la reine, et beaucoup de seigneurs qui avaient supporté avec le même roi dans le pays de Galles le poids et les fatigues[1] de la guerre. Aussi célébrèrent-ils joyeusement les fêtes de Noël, pour que ceux qui avaient été compagnons dans la tribulation, partageassent aussi les mêmes délassements.

[1] *Æstus dierum.* Nous n'avons pas traduit par chaleur ; car on a vu qu'ils mouraient presque de froid.

En ce même temps, comme les joies de ce monde ne peuvent nous sourire sans qu'elles soient mêlées des peines de la vie, un bruit sinistre se répandit, et ce bruit devint un soupçon assez bien fondé, à savoir que le seigneur pape conservait dans son cœur des sentiments hostiles, quoiqu'il n'eût pas pour cela de motifs raisonnables; qu'il était irrité grandement contre le roi et le royaume d'Angleterre, et qu'il répétait avec des paroles fastueuses et menaçantes que, s'il parvenait à dompter Frédéric, il foulerait par la suite aux pieds l'insolent orgueil des Anglais récalcitrants, qui s'étaient plaints dans le concile des oppressions de la cour romaine et surtout du tribut. A son compte, il n'était donc point permis aux malheureux Anglais de murmurer de tant d'outrages ou de pleurer sous les coups de fouet. Or, dans cette longue et secrète conférence qu'il eut à Cluny avec le roi de France, le pape s'efforça d'exciter et d'enflammer ledit roi à se soulever pour tirer vengeance d'une si grande injure, de manière ou à affaiblir le roitelet d'Angleterre jusqu'à exhérédation, ou au moins à lui faire éprouver d'énormes pertes qui le forçassent bon gré, malgré, à plier absolument sous les volontés de la cour romaine. Il lui promit aussi que l'église et l'autorité papale l'aideraient à cela de toutes leurs forces. On assure que le roi de France refusa avec fermeté cette proposition; d'abord parce que les deux rois étaient cousins et que les reines leurs épouses étaient sœurs; ensuite parce que, lui roi de France, n'avait pas de droits manifestes sur

le royaume d'Angleterre; parce qu'une trêve était conclue entre les deux rois, et qu'il aimait mieux la prolonger à raison de son pèlerinage que la rompre traîtreusement; parce qu'on avait à dompter un ennemi plus redoutable et plus nuisible à l'église romaine, à savoir Frédéric; parce qu'avant que le royaume d'Angleterre fût soumis aux Français, des torrents de sang chrétien seraient versés; enfin parce que les chrétiens de Terre-Sainte, opprimés et assiégés par les païens, attendaient l'arrivée du roi de France avec autant d'impatience que dans un naufrage les passagers attendent le souffle d'un vent plus favorable.

Vers le même temps aussi, avant que la solennité de l'Épiphanie eût mis un terme aux réjouissances de Noël, des nouvelles arrivées de Provence troublèrent grandement le cœur du roi. En effet, la comtesse de Provence, Béatrix, mère de la reine, qui déjà depuis cinq ans avait reçu, du même seigneur roi, quatre mille marcs, pour fortifier seize châteaux de Provence, qui appartenaient audit roi, à raison de son mariage, mit complétement en oubli le droit, la bonne foi et les conventions, ainsi que les honneurs de tout genre que le seigneur roi lui avait gracieusement rendus lorsqu'elle était venue en Angleterre, et résigna entre les mains du roi de France la Provence avec les châteaux dudit roi d'Angleterre. Puis sans faire mention du droit du seigneur roi ou des conventions faites, elle livra au même roi de France sa plus jeune fille, alors délivrée et arrachée à toutes

les embûches, pour qu'il la mariât à Charles, son frère [1]. Or, la susdite comtesse viola sa foi et transgressa ses conventions, avec d'autant plus d'énormité qu'elle avait promis au roi, plus fermement et sûrement, de ne remettre, sous aucun prétexte, les susdits châteaux à aucun homme autre que le roi d'Angleterre. Cependant le seigneur roi ne mérita d'avoir personne qui le plaignît ou le consolât de cette perte et de cet outrage. Car lorsque la comtesse Béatrix était venue dernièrement en grand appareil en Angleterre, le seigneur roi dépassant la mesure convenable, et prodigue sans discrétion, comme à son ordinaire, s'était donné en spectacle, lui, les siens, et ses trésors, comme nous l'avons déjà dit suffisamment en son lieu. Aussi, lorsque la même comtesse eut examiné, d'un air railleur, la conduite et les paroles du roi, on assure qu'elle se prit à dire : « Je « me repens d'avoir donné mes filles en mariage au roi « que voici et à son frère. » Or, elle appelait familièrement ses filles ses gars [2], dans son langage provençal.

Aux approches de la fête du bienheureux Hilaire, le roi de France, tout occupé des préparatifs de son pèlerinage, voulut affermir toutes choses dans son royaume d'une manière pacifique et, en se mettant en route, ne laisser derrière lui aucun embarras suspect. Il demanda donc que la trêve conclue et commencée entre lui et le roi d'Angleterre en Poitou,

[1] *Filio*, lisez *fratri*. Charles portait le titre de duc d'Anjou et du Maine, depuis qu'il avait changé d'apanage avec Alphonse de Poitiers.

[2] *Filias pueros suos vocavit juxta loquelam suam provincialem*.

fût ultérieurement [1] prolongée. Il offrit aussi, mais secrètement à ce qu'on assure, une certaine forme de paix que toutefois le roi d'Angleterre ne pouvait accepter sans réflexion ; c'était que toutes les terres d'outre-mer, la Normandie exceptée, qui avaient été jadis en la possession du roi d'Angleterre seraient restituées bénévolement audit roi, à condition qu'il concéderait à perpétuité, et sans réclamation, ladite Normandie au roi de France qui était sûr d'avoir des droits sur ce pays. Le seigneur roi d'Angleterre répondit donc à la première partie de ce message, mais réserva l'autre pour la peser dans une délibération plus mûre ; et répondit, quant au premier point, qu'il accorderait volontiers au même seigneur roi de France un prolongement de trêve comme il le désirait, pour ne pas paraître mettre obstacle à la croisade ; à condition toutefois que ledit roi ne lui ferait point dommage, et lui résignerait pacifiquement outre les seize [2] châteaux dont il est fait mention, la partie de la Provence qui revenait à lui roi d'Angleterre, en vertu de son mariage avec Aliénor, fille de Raymond, comte de Provence, alors défunt.

Vers le même temps, les lettres qui suivent furent répandues par le seigneur évêque de Lincoln, et donnèrent de plus amples renseignements sur ce qui a été dit plus haut : « A tous les fils en général de la sainte église, à qui ces présentes lettres parviendront, Robert, par la miséricorde divine, évêque de

[1] *Alterius.* Évidemment *ulterius.*

[2] iiij. Nous lisons comme plus haut xvj.

Lincoln, salut éternel dans le Seigneur. Sachez tous tant que vous êtes, que nous avons eu sous les yeux un bref du seigneur pape, qui n'était ni biffé, ni effacé, ni vicié dans aucune de ses parties et qui était conçu en ces termes : « Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses vénérables frères les évêques, et à ses chers fils les abbés, prieurs, archidiacres, doyens, chapelains, et autres prélats des églises, ainsi qu'aux clercs, établis dans la cité, dans le diocèse et dans la province de Cantorbéry, salut et bénédiction. L'élévation de la prudence céleste dispose toutes choses avec une haute et ineffable providence, et établit avec les règles d'une raison fixe les vicissitudes et les échanges, en faisant que tantôt les supérieurs aient besoin de l'assistance des inférieurs, et les inférieurs de celle des supérieurs, afin que la condition humaine, par ses services réciproques et alternatifs, reconnaisse l'instabilité de son état, et que les hommes par une compassion et des secours mutuels remplissent la loi du Christ, qui ordonne à chacun de chérir son prochain, et de prendre sa part des fardeaux d'autrui. Comme donc, d'après ce que nous a exposé notre vénérable frère l'archevêque de Cantorbéry, l'église de Cantorbéry, tant par les prédécesseurs dudit archevêque, lesquels ayant souffert des tribulations innombrables, ont été tourmentés par des incommodités et des besoins de tout genre, qu'à cause des longs espaces de temps où cette église s'est trouvée vacante, vacances dont des gens connus et inconnus ont profité avec une égale astuce

pour tirer à eux et dissiper ses biens, est pour le moment surchargée d'un si lourd fardeau de dettes, qu'elle pourrait à peine s'en délivrer, si le saint-siége apostolique n'y donnait ses soins, ledit archevêque nous a supplié humblement de daigner, avec notre bienveillance accoutumée, subvenir à la même église de peur que, les intérêts s'accumulant de jour en jour, les pertes qu'elle aurait à subir ne devinssent encore plus onéreuses et, pour ainsi dire, irréparables. C'est pourquoi comme ladite église de Cantorbéry est regardée comme honorable entre toutes les autres églises de l'univers, comme l'église romaine a pour elle une affection sincère, ainsi que pour sa fille de prédilection, qu'elle veut lui témoigner les effets d'une faveur singulière, qu'elle se récrée de la suavité de son odeur, qu'elle se réjouit de sa tranquillité, et est heureuse de son bonheur; comme elle désire lui accorder une prérogative de faveur et de grâce par l'ardent désir qu'elle a de lui plaire, et surtout en considération du même archevêque qui, pour la ferveur de sa dévotion, la noblesse de sa vie, et l'illustration de sa naissance, est singulièrement cher et agréable à nous, et à nos frères; nous accueillons favorablement ses supplications, sur l'avis de nos frères, et nous donnons mission par nos lettres à notre vénérable frère l'évêque de Héreford, de prélever pendant sept ans, et pas au delà, les provenances de la première année de tous les bénéfices ecclésiastiques qui viendront à vaquer dans la cité, le diocèse et la province de Cantorbéry,

jusqu'à concurrence de la somme de dix mille marcs. Si l'on peut atteindre cette somme avant l'expiration des sept ans, que l'on n'exige rien de plus. Que ledit évêque lève annuellement deux mille marcs sur les revenus dudit archevêque, et qu'il les applique fidèlement au paiement des dettes de l'église susdite. Que cependant sur les susdits revenus, ledit évêque fasse assigner aux personnes qui desserviront les mêmes bénéfices une portion convenable pour subvenir à leurs besoins, de peur qu'elles ne soient privées du salaire auquel elles ont droit. S'il arrive que les revenus des bénéfices de cette espèce doivent appartenir pour la première année, selon la coutume du pays, aux personnes qui se dessaisissent de ces bénéfices[1]; que ledit évêque lève les revenus de ces mêmes bénéfices dans l'année qui suivra, en réprimant les opposants en vertu de notre autorité, et nonobstant tout appel. Aussi nous vous prions tous tant que vous êtes, vous avertissons en vous exhortant, et vous recommandons en vous enjoignant expressément par ce rescrit apostolique de considérer prudemment qu'il convient que les besoins de la mère soient couverts par les richesses des fils qui doivent supporter ses fardeaux avec autant de dévotion que de bienveillance, et de vous montrer en actions et en œuvres prompts et désireux de fournir et de faire tenir audit évêque les revenus sus-énoncés ; de façon que, tout en vous conciliant par là la faveur et la bienveillance dudit archevêque pour l'avenir, vous nous trouviez aussi

[1] Phrase obscure. Peut-être : [*aux héritiers*] *des personnes décédées*.

à cause de cela plus spécialement encore disposés à tout ce qui pourra vous être avantageux à vous et à vos églises. Donné à Lyon le 6 avant les calendes de septembre, l'an troisième de notre pontificat. » En témoignage de quoi nous avons fait apposer notre sceau aux présentes. »

Lorsque ce nouveau privilége fut parvenu à la connaissance du roi, il resta d'abord stupéfait ; puis, enflammé d'une violente colère, il s'écria avec emportement : « Je m'étonne que l'archevêque de Cantorbéry « Boniface, qui me doit sa promotion, cause de tels « dommages à mon royaume. Il ne lui a pas suffi d'a- « voir outrageusement renversé l'élu à Chicester, Ro- « bert Passelève, dont j'avais désiré et procuré l'élé- « vation. Maintenant, occupé sans cesse de guerres, « comme un vrai routier, il machine contre moi, « tant en Provence qu'en Angleterre, des moyens de « me nuire et de me déshonorer. Voici encore une « extorsion d'argent nouvelle et inouïe. Oh ! com- « bien les piéges des chasseurs sont multipliés pour « abuser de la simplicité des faibles ! le résultat de « cette machination, c'est de priver de leurs droits « mes nobles, à qui appartiennent les patronages des « églises, de dépouiller ma terre de ses revenus, et « de faire redouter les conséquences de pareilles « choses. » Cependant, lorsqu'on lui eut donné à entendre qu'il ne devait nullement s'irriter contre le susdit archevêque, à cause de la cassation dudit Robert, tant parce que dans l'examen ce dernier avait été reconnu insuffisant, que parce que sa cassation

était grandement utile et fructueuse pour le roi, puisqu'il surveillait chaque jour avec vigilance les finances royales, le seigneur roi fut détourné comme une femme de ses projets de résistance ; et l'on prétend qu'une intercession féminine produisit cet adoucissement honteux. Car le mot de *mulier* [femme] trouve sa véritable étymologie dans *molliens herum,* c'est-à-dire [amollissant] ou plutôt énervant le maître. Ainsi (ô douleur !) le roi ne tint pas ferme, comme il était convenable et avantageux, pour que l'église restât intacte, tandis qu'il n'était point constant que l'église de Cantorbéry eût été grevée, surtout par l'archevêque Edmond, de dettes avec intérêts, au moins pour une si forte somme; et il ne défendit point non plus son royaume et l'honneur des saints pontifes de Cantorbéry. Loin de là, il permit audit archevêque Boniface de procéder en Angleterre à la collecte dont nous venons de parler. Toutefois, vers le même temps, le seigneur roi promulgua une ordonnance qui défendait d'admettre dans ses états aucun homme venant de la cour romaine et apportant des lettres scellées à l'effet de lever sur l'ordre du pape des contributions qui extorquaient l'argent de l'église anglicane et appauvrissaient le royaume, ainsi que de laisser pénétrer pareilles gens jusqu'aux prélats, et qui commandait de saisir et d'emprisonner dans les prisons du roi ceux qu'on pourrait trouver. Il donna avis de cela aux gardiens des ports, à qui il recommanda une surveillance exacte. Mais cela reconforta peu les cœurs des malheureux Anglais, qui savaient

que le cœur du roi était de cire, et qui avaient appris par une fréquente expérience qu'on le tournait et le retournait avec la même facilité.

Les habitants de Londres sont forcés de payer une somme d'argent. — Convocation des seigneurs anglais. — Ambition des frères Prêcheurs. — Privilége de Grégoire IX en leur faveur — Deuxième privilége d'Innocent IV, qui confirme le premier. — Les frères Prêcheurs se conduisent avec arrogance a Saint-Albans. — Réponse de l'archidiacre a l'un d'eux. — Il invoque contre eux la décrétale du concile de Latran. — Vers le même temps, au moment où souriait déjà la sérénité du printemps, le monde causa au contraire de nouveaux chagrins aux mortels. En effet, les citoyens de Londres, que la clémence royale était tenue surtout de défendre sous les ailes d'une plus sûre protection, furent forcés d'effectuer un paiement de mille marcs, à titre de taillage, non sans grande contrariété, sans diminution de leurs biens meubles, et sans amertume de cœur; aussi beaucoup d'entre eux, appliquant la prophétie de Merlin, et lui donnant une explication véridique, assuraient que ledit Henri était le lynx, dont l'œil pénètre tout, c'est-à-dire qu'il scrutait toutes les bourses en les perçant et les perçait en les scrutant.

Tandis que le cours de ces jours-là mesurait en passant la vie des mortels, le roi somma, par des lettres de convocation, tous les seigneurs du royaume de se réunir à Londres le jour où l'on chante : « Ré-

jouis-toi, Jérusalem, » c'est-à-dire [le quatrième dimanche] de carême, pour y traiter les affaires générales de l'état.

Vers le même temps, les frères Prêcheurs, dépassant les limites de la pauvreté, dont ils avaient naguère fait profession, voulurent s'élever plus haut et se faire craindre et respecter par les prélats ecclésiastiques. Non-seulement ils aspiraient à être prêcheurs, mais encore confesseurs; ils usurpaient l'office des prêtres ordinaires, et cherchaient à faire mépriser ces derniers comme étant insuffisants en science et en pouvoir à gouverner le peuple de Dieu et à tenir les rênes de l'église. Aussi beaucoup de gens sages étaient-ils d'avis que les frères Prêcheurs troublaient énormément l'ordre de l'église universelle établi par les saints apôtres et par les sacrés docteurs nos prédécesseurs, dont le monde entier proclame la sainteté. Il fut prouvé aussi que l'ordre de Saint-Benoît, ou l'ordre du bienheureux Augustin, n'avait pas commis tant d'erreurs pendant l'espace de plusieurs siècles que cet ordre nouveau, qui avait transplanté les rejetons de ses racines en Angleterre depuis trente ans à peine. Or cet ordre, après avoir obtenu, peu d'années auparavant, un privilége inouï du pape Grégoire, qui avait été le protecteur spécial des Prêcheurs, réussit, à l'époque où nous sommes parvenus, à en obtenir un autre du seigneur pape, lequel confirmait le premier, non sans dommage et préjudice pour les prêtres ordinaires.

« Grégoire, évêque, serviteur, etc.; à ses véné-

rables frères les archevêques et évêques, et à ses chers fils les abbés, prieurs, prévôts, doyens, archidiacres, archiprêtres et autres prélats des églises à qui ces lettres parviendront, salut et bénédiction apostolique. Comme l'iniquité s'est accrue et que la charité de plusieurs s'est refroidie, voici que le Seigneur a suscité l'ordre de nos chers fils les frères Prêcheurs : lesquels, cherchant, non pas ce qui est à eux, mais ce qui est au Christ, et vivant dans l'abjection d'une pauvreté volontaire, se sont dévoués à évangéliser la parole de Dieu, tant pour abattre les hérésies que pour extirper les autres fléaux mortels. Nous donc, qui accueillons avec une faveur bénévole leur saint projet et leur ministère utile, nous avons jugé à propos de les recommander affectueusement à vous tous tant que vous êtes, priant et suppliant dans le Seigneur votre charité, et vous avertissant, par ce rescrit apostolique, de recevoir avec bienveillance, par respect pour le Seigneur, à l'office de prédication auquel ils sont destinés, nos très-chers fils les frères de l'ordre susdit ; d'exhorter soigneusement les peuples qui vous sont confiés à recevoir dévotement de leur bouche la semence de la parole de Dieu, et à se confesser à eux, puisqu'il leur est permis, en vertu de notre autorité, d'écouter des confessions et d'infliger des pénitences ; enfin de les assister libéralement dans leurs nécessités, par égard pour nous et pour le saint-siége apostolique, afin que les peuples, préparés par vos exhortations à entendre leurs paroles, soient comme une terre bonne et féconde qui,

au lieu du mauvais grain, commence à faire germer la semence des vertus, et que les susdits frères, au moyen de votre coopération, achevant plus heureusement le cours du ministère qu'ils ont entrepris, touchent au but et recueillent le fruit désiré de leurs fatigues, à savoir le salut des âmes. Cependant, comme souvent les vices prennent secrètement l'apparence des vertus, et que la plupart du temps l'ange de Satan se transforme frauduleusement en ange de lumière, nous vous recommandons, par l'autorité des présentes, de faire prendre comme faussaires et de condamner ceux qui, se disant de l'ordre des frères Prêcheurs et prêchant dans vos pays, se seraient tournés vers un gain pécuniaire, et agiraient ainsi de manière à décrier leur ordre religieux, puisqu'ils ont fait profession de pauvreté. Donné à Anagni, le 4 avant les calendes d'octobre, l'an premier de notre pontificat. »

« Innocent IV, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses vénérables frères les évêques de Winchester, de Worcester et de Norwich, salut et bénédiction apostolique. Comme certaines gens se plaisent tellement dans leur méchanceté que, rompant les rênes de la modération, et donnant à leur caprice libre cours vers des choses illicites, ils ne craignent pas de molester d'une manière multipliée les personnes religieuses, sans se soucier de la crainte de Dieu; l'église, en mère pieuse, a coutume de fournir miséricordieusement à ces personnes, contre la perversité de ces gens-là, un remède de protection au

moyen duquel la témérité des oppresseurs soit réprimée, ces mêmes personnes soient mises en sûreté, et toute tentative de ce genre soit interdite aux autres. Aussi, nos chers fils le prieur provincial, et les frères de l'ordre des Prêcheurs établis dans le pays d'Angleterre, ayant éprouvé des vexations multipliées, (selon le rapport qui nous en a été fait par eux), de la part de certaines personnes qui ne craignent point de regarder comme un vain mot le nom du Seigneur, nous qui voulons les protéger contre l'insolence et les efforts des méchants, recommandons à votre fraternité, par ce rescrit apostolique, d'assister efficacement par le soutien de votre faveur, les susdits prieur et frères, contre l'audace des pervers, de ne pas permettre qu'ils soient injustement molestés par qui que ce soit, au mépris des priviléges qui leur ont été accordés par le saint-siége apostolique, et de réprimer par la censure ecclésiastique, en passant outre sur tout appel, les vexateurs de cette espèce; nonobstant la constitution sur les deux journées de marche promulguée dans le concile général, le présent privilége ne devant pas être valable au delà de dix ans. Si vous ne pouvez tous assister à l'exécution du présent mandat, que deux de vous y procèdent néanmoins. Donné à Latran, le 16 avant les calendes de juin, l'an premier de notre pontificat.»

Alors les Prêcheurs se réjouissant et se glorifiant de cette protection se mirent à interpeller insolemment les divers prélats des églises, les évêques, les archidiacres, au moment où ceux-ci présidaient dans leurs

synodes, où se trouvaient réunis beaucoup d'hommes respectables, tels que des doyens, des prêtres, des vicaires, ainsi que des recteurs d'églises et des clercs, à étaler en public les priviléges qui leur étaient accordés, à exiger, la tête haute, qu'on en donnât lecture, et que les prélats les reçussent eux-mêmes avec honneur et respect dans leurs églises, et à vouloir qu'on les admît sans obstacle pour prêcher au peuple, soit dans les synodes, soit dans les églises paroissiales, comme s'ils eussent été des légats ou même des anges de Dieu : puis ils demandaient à chacun avec un orgueil impudent, souvent même à des religieux : « T'es-tu confes-« sé? » Sur la réponse affirmative : « A qui, » disaient-ils? « A mon prêtre, » répondait-on. « Quel « est ce sot, reprenaient les Prêcheurs? a-t-il ja-« mais étudié la théologie? a-t-il jamais pâli sur les « décrétales? a-t-il jamais appris à résoudre la moin-« dre question? ce sont gens aveugles, bons à guider « des aveugles. Venez à nous qui savons distin-« guer la lèpre de la lèpre, à nous qui avons pénétré « dans les choses les plus ardues, les plus difficiles, « et dans les secrets de Dieu; confessez-vous sans « crainte à nous, à qui un pouvoir si étendu a été con-« cédé, comme vous l'avez vu et entendu. » Aussi beaucoup de gens, principalement parmi les nobles et leurs épouses, se confessaient aux susdits Prêcheurs, au mépris de leurs propres prêtres et prélats. Ce qui affaiblissait grandement la dignité et la condition des prêtres ordinaires, qui se plaignaient du dédain où ils étaient tombés, non sans grande confusion, et

avec de justes motifs de se plaindre. En effet, ils voyaient l'ordre ecclésiastique énormément troublé, tandis que l'église, depuis un temps immémorial, marchant dans les voies d'une simplicité qui plaît à Dieu, avait présenté au Seigneur, à leur sortie de ce monde, une foule de saints, dont il est impie de révoquer en doute la sainteté. Ils voyaient de plus leurs paroissiens pécher maintenant avec audace et impudence, sachant qu'ils n'auraient pas à rougir devant leur propre prêtre, en lui confessant leurs énormes péchés : ce qu'on doit considérer comme un grand malheur ; car dans la confession la rougeur et la confusion sont déjà une très-grande et très-importante partie du repentir. Or, les hommes se disaient les uns aux autres en s'invitant à pécher : « Faisons « tout ce qui nous paraîtra agréable et voluptueux. « En effet, quand nous aurons accompli ce que nous « désirons, nous nous confesserons sans aucune « crainte à quelque frère Prêcheur ou Mineur, qui « passera chez nous, et que nous n'aurons jamais vu « ni ne reverrons jamais. » Ainsi les prêtres ordinaires et leur discipline étant négligés, le péché se répandait avec plus d'abondance. Tandis que le monde, ainsi que la mer, était agité par ces bouillonnements, il arriva que certains frères Prêcheurs, armés de leurs priviléges et les cornes levées, entrèrent dans l'église de Saint-Albans, où l'archidiacre de la dite église tenait régulièrement son synode comme c'est l'usage, et qu'ils montrèrent leurs priviléges, en vantant les dignités et les pouvoirs nouveaux et inouïs dont ils

étaient investis. Au moment où l'un d'eux, qui paraissait supérieur aux autres, commandait impérieusement le silence, pour qu'il pût prêcher, l'archidiacre prit la parole : « Contenez-vous, mon frère, « dit-il, et attendez quelque peu, jusqu'à ce que j'aie « fait part à votre discrétion de ma manière de voir. « Nous autres, gens simples et habitués à nos coutumes vieilles et reçues, nous nous étonnons de « cette nouveauté si soudaine. Et l'on n'a pas lieu « d'être surpris, si cette nouveauté inouïe fait naître « notre étonnement et notre stupeur. Dans votre orgueil, vous nous regardez, à ce qu'il paraît, « comme incapables ou indignes de remplir l'office « qui nous est confié. Vous croyez devoir être seuls « comptés au nombre de ceux qui seront sauvés, tandis que l'apôtre a dit : « L'homme ne sait pas s'il est « digne de haine ou d'amour. » Vous vous présentez « non-seulement pour prêcher, et pour justifier votre « nom de Prêcheurs, mais encore pour recevoir ou « plutôt pour extorquer des confessions, et prendre « ainsi un titre de plus, celui de frères confesseurs. « Mes frères, je ne pense pas qu'il soit sage de quitter le certain pour l'incertain, et de sortir d'une « route régulière et usitée, pour entrer dans une route « inusitée, sans avoir du moins mûrement délibéré, « et sans avoir consulté votre prieur. Quant à moi, je « ne vous admets pour le moment ni à prêcher ni à « recevoir la confession de ceux à qui je préside par « l'ordre de l'abbé. En effet, ce qui est constant aux « yeux de l'église universelle, c'est qu'on doit obser-

« ver irrévocablement en tous les temps du monde,
« le décret dont je vais vous donner connaissance à
« vous et à tous ceux qui m'entourent ici, et qui a été
« statué et confirmé par le concile général ou plutôt
« généralissime, célébré sous Innocent III, l'an de
« grâce 1215, où étaient présents les primats de toute
« l'université chrétienne, à savoir, soixante-un ar-
« chevêques, quatre cent douze évêques et huit cents
« abbés et prieurs. » Alors ouvrant le livre, il mon-
tra, et fit lire la décrétale à ce sujet:

« Que tout fidèle des deux sexes, lorsqu'il sera parvenu à l'âge de raison, vienne seul, au moins une fois l'an, trouver son propre prêtre et se confesse entièrement à lui de tous ses péchés; qu'il cherche à accomplir, selon ses forces, la pénitence qui lui aura été infligée. Qu'il reçoive respectueusement, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie; à moins que sur le conseil de son propre prêtre et pour quelque cause raisonnable, il n'ait jugé à propos de s'en abstenir pour un temps. Autrement, qu'on lui interdise pendant sa vie l'entrée de l'église, et après sa mort la sépulture chrétienne. Que cet arrêté salutaire soit publié fréquemment dans les églises, de peur que quelqu'un ne trouve un prétexte d'excuse dans l'aveuglement d'ignorance. Si quelqu'un désire, pour un juste motif, confesser ses péchés à un prêtre étranger, qu'il en demande et en obtienne d'abord la permission de son propre prêtre, parce qu'autrement ce prêtre étranger ne pourrait ni le lier ni le délier. Que le prêtre de son

côté soit discret et prudent; qu'à la manière d'un médecin habile il verse sur les blessures le vin et l'huile, s'enquérant soigneusement des circonstances des péchés et de la position où se trouvaient les pécheurs, pour qu'il puisse prudemment en conclure quel conseil il doit donner et quel remède il doit employer. Enfin, qu'il ait recours à diverses expériences pour guérir le malade. Qu'il se garde absolument de trahir en aucune façon le pécheur, soit par un mot, soit par un signe, soit de toute autre manière; mais s'il a besoin d'un avis plus prudent, qu'il recherche prudemment cet avis sans aucune désignation de personne. En effet, nous décidons que celui qui se permettra de révéler les péchés à lui découverts au tribunal de la pénitence, devra non-seulement être déposé de son office sacerdotal, mais encore être enfermé très-étroitement dans un monastère pour y faire pénitence perpétuelle. »

MORT DE DAVID, PRINCE DE NORTHWALLES. — PARLEMENT TENU A LONDRES. — RÉCAPITULATION DES DIVERSES CONCESSIONS FAITES PAR LE PAPE AU CONCILE DE LYON. — CES PROMESSES NE SONT POINT OBSERVÉES. — LE ROI DE FRANCE S'EFFORCE DE CONCILIER LE PAPE ET L'EMPEREUR. — LES TEMPLIERS ET LES HOSPITALIERS ENVOIENT DES DÉPUTÉS POUR RACHETER LEURS CAPTIFS. — RÉPONSE DU SOUDAN D'ÉGYPTE. — Cette même année, vers le commencement du printemps, au moment où ceux qui doivent combattre ont coutume de faire tous les préparatifs nécessaires pour la guerre, David, prince de

Northwalles et neveu du roi, par la sœur dudit roi, après avoir éprouvé d'innombrables amertumes de cœur, après avoir vu la destruction de sa terre et ses hommes massacrés ou épuisés par la famine, après avoir été parjure et fratricide, succomba à tant de tribulations, et passa de cette vallée de mourants dans la vallée des morts, laissant le pays de Galles dans le trouble et dans la plus misérable désolation. Les Gallois se choisirent pour prince à sa place le fils de Griffin. Lorsque celui-ci, qui s'appelait aussi Griffin, en eut été instruit, il abandonna le roi qui l'avait reçu dans le sein de la miséricorde, qui l'avait élevé, et l'avait déjà depuis longtemps honorablement traité, et, comme un lièvre qui prend soudainement son élan, se sauva dans les retraites des Gallois.

Cette même année, on promulgua des lois qui redoublaient de sévérité contre ceux qui commettent furtivement des dommages dans les parcs ou dans les garennes d'autrui, comme on peut le voir plus au long dans le livre des additions, après l'enquête sur les délits commis dans les forêts[1].

Vers le milieu du carême, c'est-à-dire le jour où l'on chante : « Réjouis-toi, Jérusalem, » toute la noblesse du royaume entier d'Angleterre, convoquée par un édit du roi, se réunit dans un parlement tout à fait général, à savoir, les prélats, tant abbés et prieurs qu'évêques, et les comtes et barons, pour s'occuper efficacement, comme l'urgente nécessité

[1] *Voy.* l'addition IV à la fin du volume.

l'exigeait, de l'état du royaume alors fort chancelant. Ce qui les tourmentait, c'était une vexation intolérable qu'ils avaient à souffrir sans cesse de la cour romaine et qu'ils ne pouvaient plus supporter sans nuire à leur réputation et sans encourir une ruine imminente. Or, ils étaient d'autant plus blessés dans leurs âmes que le pape, violateur de sa promesse, appesantissait sa main d'une manière encore plus capable d'exaspérer qu'il ne le faisait avant leurs plaintes. Car voici les promesses qu'il avait faites dans le concile de Lyon :

« Innocent, etc., à l'universalité des prélats, tant des églises cathédrales que des autres églises, ainsi qu'aux patrons des églises, clercs et laïques établis dans le royaume d'Angleterre, salut et bénédiction apostolique. Comme nous ne voulons pas que vous ayez à souffrir des vexations, soit de nous, soit des autres, en vertu de notre autorité, mais que nous cherchons plutôt, ainsi qu'il nous appartient de le faire, à vous protéger contre les vexations de qui que ce soit, soyez avertis par la teneur des présentes que, si notre cher fils, maître Martin, clerc de notre chambre, a suspendu sur notre mandat quelques-uns d'entre vous de la collation ou de la présentation des bénéfices, nous avons jugé à propos que cette suspension soit levée, à moins que cette suspension n'ait été lancée sur des personnes déterminées, dont, toutefois, nous voulons que le nombre soit restreint à douze; et encore ne seront nullement comptées parmi ces personnes, celles à qui quelques-

uns des bénéfices susdits sont déjà conférés, ou qui ont pour obtenir les mêmes bénéfices, des lettres soit de leurs patrons, soit de ceux à qui appartient la collation des susdits bénéfices. »

« Innocent, etc..., à ses vénérables frères les archevêques [et évêques] institués dans le royaume d'Angleterre, salut et bénédiction apostolique. Comme le saint-siége apostolique a pour les Anglais une telle affection, qu'il se propose de les élever entre tous ses autres fils, par une faveur multipliée, et de les honorer par un don de grâce spéciale, nous souhaitons, avec un vif désir, que les mêmes Anglais marchent et persévèrent dans le zèle de la dévotion et qu'ils profitent honorablement dans l'exercice des bonnes œuvres pour paraître, à juste titre, entre tous, dignes de considération. C'est pourquoi nous vous avertissons, prions et supplions, tous tant que vous êtes, et vous recommandons, en vertu de l'autorité apostolique, d'exciter, par des exhortations soigneuses et attentives, les clercs de vos cités et de vos diocèses, ainsi que tous ceux qui aspirent à être comptés parmi la milice cléricale, et principalement les fils des nobles et des seigneurs, à se distinguer ardemment par l'honnêteté des mœurs, l'érudition dans les lettres, et la culture des vertus, et à faire tous leurs efforts pour se montrer gracieux et convenables et pour s'attirer justement par leur mérite la faveur du saint-siége susdit et la bienveillance des autres. En effet, nous sommes disposé à ouvrir libéralement la main de la provision ecclésiastique pour

les clercs d'Angleterre qui auront bien mérité, et même à accorder honorablement des dispenses au sujet de la pluralité des bénéfices à ceux que nous saurons être dignes d'une faveur plus étendue, comme étant et plus nobles et plus honnêtes. »

« Innocent, etc..., à tous les archevêques et évêques institués dans le royaume d'Angleterre, salut et bénédiction apostolique. Votre dévotion mérite que le saint-siége apostolique vous fortifie par une faveur opportune et vous élève par le privilége d'une grâce spéciale. C'est pourquoi, cédant à vos supplications et voulant que vos droits soient conservés intacts, nous vous avertissons tous tant que vous êtes, vous prions, supplions et recommandons, en vertu de l'autorité apostolique, de conférer les bénéfices ecclésiastiques qui appartiennent à votre collation, lorsqu'ils viendront à vaquer, à des personnes convenables qui veuillent et puissent les desservir utilement, sans vous arrêter à aucun obstacle ou aucune contradiction de la part de qui que ce soit, et nous vous accordons de le faire librement, selon qu'il vous appartient, en vertu de l'autorité susdite. Qu'aucun homme donc, etc. »

« Innocent, etc..., à ses chers fils, les patrons de toutes les églises, établis dans le royaume d'Angleterre, salut et bénédiction apostolique. La dévotion fervente des Anglais mérite que le saint-siége apostolique, les pressant comme ses fils spéciaux dans les bras d'une affection paternelle, les fortifie par une faveur opportune et les élève par le privilége d'une

grâce spéciale. C'est pourquoi cédant à vos supplications et voulant que vos droits soient conservés intacts, [nous vous donnons la faculté] de présenter pour les bénéfices ecclésiastiques sur lesquels vous avez droit de patronage, lorsqu'ils viendront à vaquer, à ceux à qui appartient la collation des mêmes bénéfices, des personnes convenables qui veuillent et puissent desservir utilement ces bénéfices, sans vous arrêter à aucun obstacle ou aucune contradiction de la part de qui que ce soit, et nous vous accordons de le faire librement, selon qu'il vous appartient, en vertu de l'autorité susdite. Qu'aucun homme donc, etc. »

« Innocent, etc..., à l'illustre roi d'Angleterre, etc. Qu'il soit notoire à ton excellence, par la teneur des présentes, que, bien que ceux qui ont pris la croix pour secourir la Terre-Sainte soient exemptés sur beaucoup de points, nous ne voulons cependant pas que ceux qui se seront ainsi croisés dans ton royaume soient regardés comme exemptés, en ce qui touche les coutumes ordinaires du même royaume, ni ne soient plus tenus de les observer comme les autres. »

« Innocent, etc., à l'illustre roi d'Angleterre, etc. Qu'il soit notoire à ton excellence, par la teneur des présentes, que, lorsque dernièrement, avec l'approbation du sacré concile, nous jugeâmes à propos d'affecter au secours de la Terre-Sainte le vingtième de toutes les provenances ecclésiastiques, et au secours de l'empire de Romanie la moitié des provenances de cette espèce dans certaines églises, ainsi que le tiers sur certaines personnes et le vingtième sur cer-

taines autres (comme la chose est contenue plus expressément dans les constitutions rédigées à cet égard), les députés que tu avais envoyés au susdit concile ont eu soin, en ton nom et au nom de tout ton royaume, de s'opposer auxdites constitutions dans le même concile. » Or, la cause de cette opposition, c'était que le pape avait décidé que le droit de lever ce cens serait conféré à qui il voudrait : ce qui paraissait suspect.

Autre lettre au même roi. « Nous voulons qu'il soit notoire à ton altesse, par la teneur des présentes, que, bien que jusqu'ici le saint-siége apostolique ait pu accorder à quelques-uns des prélats des églises de pouvoir retenir librement jusqu'à une époque déterminée les bénéfices ecclésiastiques qu'ils avaient eus dans ton royaume avant leur promotion, nous ne nous proposons pas cependant d'accorder désormais de semblables priviléges à personne. »

Il y avait encore un autre privilége, à savoir : « qu'un Italien ne succède pas immédiatement à un autre Italien ; » et il avait été obtenu pour mettre un terme aux artifices de ceux qui, à la mort des bénéficiaires, leur en substituaient furtivement d'autres. Mais tous ces priviléges et d'autres encore étaient entravés par cette barrière : « Nonobstant, etc. » Où donc est la bonne foi? Où donc sont exilés les droits qui avaient coutume d'être affermis par les écrits?

Vers le même temps, pendant que la mer du monde était agitée par ces vagues impétueuses, Frédéric, rentrant quelque peu en lui-même, soit qu'il

fût effrayé par les soulèvements et les attaques tant des Germains que des Italiens, et tant de ses hommes que de ses voisins, soit qu'il redoutât la colère de Dieu, comme il est pieux de le croire, fut touché d'un esprit meilleur ; et celui qui a dit par la bouche de son prophète David : « Remplis leurs visages d'ignominie, et ils chercheront ton nom, Seigneur, » lui ayant inspiré sans doute des pensées d'humilité, il offrit au seigneur pape de donner satisfaction convenable pour ses excès. Il constitua donc procurateur et médiateur en cette affaire le seigneur roi de France. Celui-ci, interposant activement ses bons offices, alla trouver le pape, qui demeurait à Lyon, mais qui vint à sa rencontre jusqu'à Cluny, et eut une conférence avec lui pour aviser aux moyens de trouver une paix praticable. Or, ledit Frédéric offrait de s'en aller en Terre-Sainte pour ne plus revenir, d'y combattre pour le Christ tant qu'il vivrait, et de rendre intégralement selon son pouvoir le royaume entier au culte chrétien, à condition toutefois que son fils serait substitué à sa place dans la dignité impériale, que lui Frédéric serait pieusement déchargé de toute sentence et absous bénévolement, qu'on lui accorderait la rémission de ses péchés et que de prévaricateur il deviendrait le fils de la réconciliation, l'intégrité de sa réputation se trouvant heureusement rétablie. Le pape répondit : « Combien de fois n'a-t-il pas fait de « semblables promesses ou de plus grandes encore, « en les confirmant par serment ? Et non-seulement « il les a violées en dédaignant de les exécuter, mais

« encore il a commis, après les avoir faites, de plus « énormes attentats. » Alors, regardant humblement le roi de France : « Seigneur roi de France, mon « très-cher fils, dit-il, ce n'est pas seulement de ma « cause qu'il s'agit, mais de celle de toute la chré- « tienté. Que la sérénité de votre domination consi- « dère et examine prudemment combien de fois et « avec quelle douceur il a été cité devant l'universa- « lité du concile qui l'attendait, dans l'espérance « d'une réconciliation, sans venir quand on l'appe- « lait pour se présenter devant le très-salutaire con- « cile plutôt que devant un tribunal ; combien de « fois il a dédaigné d'accomplir ce qu'il avait d'abord « promis et juré au péril de son âme, ce qu'il avait « promis très-formellement au moyen d'illustres mé- « diateurs qui avaient juré sur son âme (ce qui les a « grandement fait rougir), ce qu'enfin il avait rédigé « par écrit et scellé du sceau impérial de la topaze :

« Par quel lien enchaînerai-je ce Protée aux mille formes?

« Il s'est donc rendu en tous points indigne de « créance. » Alors le pieux roi de France : « Sei- « gneur, ne lit-on pas dans l'Évangile que l'on doit « ouvrir jusqu'à septante fois sept fois le sein de la « miséricorde à celui qui demande pardon? Consi- « dérez combien les jours sont mauvais. La Terre- « Sainte est en péril, et sa délivrance n'est point « assurée, si, après Dieu, nous ne trouvons pas favo- « rable celui qui est maître des ports, des îles, des « vastes espaces de terre qui touchent à la mer, ce-

« lui qui connaît tout ce qui pourrait nous être utile « dans notre pénible pèlerinage. Il promet beau- « coup. Je vous le demande, et en vous le deman- « dant je vous le conseille, tant pour moi que pour « plusieurs autres milliers de pèlerins qui espèrent « une heureuse traversée, bien plus, au nom des in- « térêts de l'église universelle et de la chrétienté, « recevez et acceptez l'humiliation si grande d'un « si grand prince, suivant ainsi les traces du Christ « dont vous êtes le vicaire sur la terre. Ne lit-on pas « que le Christ s'est humilié jusqu'à souffrir l'ignomi- « nie de la croix? » Le seigneur pape s'y étant refusé en relevant et en rejetant la tête en arrière, le seigneur roi de France se retira avec colère et indignation, parce qu'il n'avait trouvé nullement l'humilité qu'il avait espéré trouver dans le serviteur des serviteurs de Dieu.

Tandis que la fortune faisait tourner sa roue circulaire dans les pays d'en deçà des Alpes, elle amenait aussi des événements fortuits parmi les chrétiens d'outre-mer. En effet les Templiers et les Hospitaliers, comprenant leur propre misère, et rentrant, quoiqu'un peu tard, en eux-mêmes, prescrivirent dans leurs ordres des oraisons pieuses et des jeûnes extraordinaires, spécialement pour la délivrance de la Terre-Sainte. Sachant de plus que leurs [grands] maîtres, avec quelques chevaliers du Temple et autres, étaient vivants encore, et détenus comme prisonniers au pouvoir du soudan de Babylone, ils envoyèrent quelques-uns de leurs frères, ceux qu'ils connais-

saient pour les plus prudents, vers le soudan susdit, afin de traiter efficacement avec lui de la délivrance des susdits captifs, par la voie d'une rançon qu'ils supposèrent devoir être considérable : aussi leur recom mandèrent-ils de n'épargner ni l'or ni l'argent, quelle que fût la quantité ou le nombre exigé. Les députés ayant obtenu la permission d'aller et de venir en sûreté, offrirent d'abord des présents précieux aux principaux officiers du soudan[1], les suppliant d'intercéder activement pour eux auprès du soudan, et de le déterminer à recevoir autant d'or et d'argent qu'il voudrait, pour la rançon de leurs grands maîtres et de quelques-uns de leurs frères qu'il tenait dans les fers. En entendant cela, le soudan réprimanda les interprètes, et accusant à la fois les Templiers et les Hospitaliers ; «Ces chrétiens, dit-il, qu'on « appelle Templiers et Hospitaliers, sont des misérables qui violent à la fois leur loi et leur ordre. Car « d'abord ils ont voulu, il y a peu d'années, livrer « frauduleusement leur empereur Frédéric qui avait « accompli un pèlerinage pour le service de leur « Christ ; mais, grâce à notre piété propice, ils n'ont « pas réussi dans leur dessein. Ensuite ces gens qui « seraient tenus de se chérir entre eux comme des « frères, et de se secourir mutuellement dans leurs « besoins, ne laissent pas depuis cinq ans de se faire

[1] C'était Salech, fils de Kamel, l'aîné des enfants de Saphadin. Makrisi l'appelle Nedjm-Eddin. On le trouve aussi désigné sous le double nom de Neddejemeddin-Saleh. Il avait détrôné, en 1240, son frère Melek-Adel, autre fils de Kamel.

« une guerre continuelle, et de se poursuivre les uns « les autres avec une haine inexorable. Le comte Ri- « chard, frère du roi d'Angleterre, et qui est regardé « comme très-illustre parmi les chrétiens, n'a pu « réussir à mettre la paix entre eux; et les susdits « Templiers ont rompu insolemment la trêve qu'il « avait prudemment conclue, par mépris pour ledit « Richard qu'ils appelaient un petit gars, et en déri- « sion de leurs frères les Hospitaliers. De plus, dans « la bataille récemment livrée entre nous et eux, « leur chef, celui qui portait leur étendard, qu'ils « nomment le Beauséan [1], a enfreint le premier les rè- « gles de leur institut, en s'enfuyant dans le combat. « Mais maintenant, ajoutant maux sur maux, et ac- « cumulant violations sur violations de leur ordre, « nous les voyons solliciter le rachat de leurs maîtres « et de leurs frères captifs, au moyen d'une grande « quantité d'argent, tandis qu'ils devraient, aux « termes de leur institut, n'abandonner pour cette

[1] Nous adoptons l'orthographe de Vertot, *Hist. de Malte. Balcanifer* (texte *hic*), de *Baucendus*, Baucent. Ce mot était d'abord usité pour désigner un cheval dont la robe était noire et blanche. (*Voy.* la note de la page 235, 4[e] vol.) On l'employait fréquemment aussi pour un grand étendard dans le sens moderne de pavillon : « Un grand Baucent vermeil qui sert au boust du mast en enseigne nuit et jour... V Baucens « batuz à or pour les trois grans nefs le Roy et pour deux galées. » Le diminutif Baucrolle se trouve dans le roman du petit Jehan de Saintré. Nous pensons que Jauna, dans son histoire de Chypre et de Jérusalem, se trompe en donnant aux Templiers le mot Vaucent pour cri de guerre. Une foule de passages contemporains prouvent que ce cri n'était pas autre chose que le nom même de l'étendard de l'ordre, Baucent, par Euphonie Bauséan.

« rançon qu'une ceinture ou qu'un capuce. Ils ont « donc maintes fois mérité que Dieu les livrât pri- « sonniers entre les mains de ceux qui les haïssent. » Puis d'une voix sévère, et d'un regard courroucé, il ordonna à ceux qui intercédaient pour eux de se retirer, en assurant que la condition des prisonniers allait être aggravée sur-le-champ. Lorsqu'on eut rapporté cela aux députés, ils se préparèrent tristement au départ, en disant aux susdits médiateurs : « Que « nous reste-t-il à faire dans cette occurrence? Nous « vous aurons donc donné en vain des présents, à « vous en qui nous mettions notre espoir. Conseillez- « nous efficacement : dites-nous le moyen d'obtenir « la délivrance de nos frères prisonniers que nous « réclamons. » Ceux qui leur avaient servi d'interprètes leur répondirent : « Il est vrai que vous nous « avez donné des présents inestimables. Aussi vou- « lons-nous les reconnaître, en vous donnant à notre « tour un conseil fidèle. Voici l'important de votre « affaire. Faites en sorte que le seigneur empereur « Frédéric, que notre seigneur chérit et révère au- « dessus de tous les mortels, intercède pour eux au- « près de notre Seigneur, soit par messager, soit par « écrit, ne fût-ce que par une recommandation lé- « gère ; et tous ceux que vous demandez seront, sans « nul doute, mis gratuitement en liberté. — Jamais, « répondirent les députés, tant que nous aurons un « souffle de vie, nous ne serons amenés à consentir « à un pareil conseil. » Ainsi ils s'en rteournèrent couverts de confusion, fortement réprimandés, et

sans aucun espoir de délivrance pour les captifs. D'où il est aisé de conclure l'étroite liaison qui existait entre Frédéric et ledit soudan.

Réunion des seigneurs anglais. — Griefs du royaume d'Angleterre. — Plaintes de tous les Anglais sur les griefs précédents. — Lettre des abbés anglais au pape. — Lettre des barons anglais au pape. — Lettre du roi au pape, pour délivrer l'Angleterre de l'oppression papale. — Autre lettre du roi aux cardinaux, sur le même sujet. — Les seigneurs du royaume entier s'étant donc réunis au parlement susdit, le jour où l'on chante : « Réjouis-toi, Jérusalem, » le seigneur roi s'adressa d'abord, de sa propre bouche, aux évêques, ensuite aux comtes et aux barons, puis après aux abbés et aux prieurs. Quant aux motifs pour lesquels il avait envoyé des ambassadeurs solennels au concile de Lyon, il leur montra certaines indulgences et lettres papales, mentionnées plus haut au présent livre, et que les susdits députés avaient rapportées : il leur annonça aussi comment le seigneur pape avait promis et offert tout le premier, aux susdits députés, de grands biens pour le roi et pour le royaume. Mais, comme le seigneur roi, après les indulgences sus-énoncées et lesdites promesses, s'était aperçu, ainsi qu'il l'avait appris communément et l'avait vu plus tard en réalité, que le pape appesantissait sa main, et en agissait avec le royaume d'une manière plus insolente et plus méprisante encore qu'à l'ordinaire, il leur montra des articles

relatifs aux griefs et aux oppressions de l'église et de son royaume, dont la teneur suit :

« Le royaume d'Angleterre est grevé, parce que le seigneur pape ne se contente pas de ce subside qu'on appelle le denier de saint Pierre, mais qu'il extorque à tout le clergé d'Angleterre une lourde contribution, et s'efforce d'en extorquer de plus lourdes encore ; agissant ainsi sans l'assentiment ou l'aveu du seigneur roi, au mépris des antiques coutumes, libertés et droits du royaume, et malgré l'appel et l'opposition présentés dans le concile général, par les procurateurs du roi et du royaume.

« *Item*, l'église et le royaume sont grevés, parce que les patrons des églises, lorsqu'elles viennent à vaquer, ne peuvent y présenter des clercs convenables, selon que le seigneur pape leur en a accordé la faculté par ses lettres, mais que les églises sont conférées à des Romains qui ignorent complétement la langue du royaume, au grand péril des âmes, et qui emportent l'argent hors du royaume, l'appauvrissant ainsi outre mesure.

« *Item*, l'église et le royaume sont grevés dans les provisions faites par le seigneur pape, et dans les pensions qu'il exige, contre la teneur de ses lettres. Or, elles portent que de toutes les retenues faites en Angleterre, il n'entendait pas conférer plus de douze bénéfices après la confection desdites lettres; mais nous croyons que depuis il a conféré un bien plus grand nombre de bénéfices, et a fait encore de nouvelles provisions.

« *Item,* l'église et le royaume sont grevés, parce qu'un Italien succède à un Italien, et que les Anglais sont cités judiciairement hors du royaume, en vertu de l'autorité apostolique, contre les coutumes du royaume, contre le droit écrit, puisqu'ils ne doivent pas comparaître au milieu de leurs ennemis, enfin contre les indulgences accordées au roi et au royaume d'Angleterre par les prédécesseurs du seigneur pape.

« *Item,* l'église et le royaume sont grevés par la répétition multipliée de cette clause exécrable : nonobstant, au moyen de laquelle la religion du serment, les coutumes antiques, la vigueur des écritures, l'autorité des concessions, les droits établis, et les priviléges sont affaiblis et même annulés, puisqu'un nombre infini de personnes du royaume d'Angleterre sont opprimées grandement et affligées, sans que le seigneur pape se conduise envers le royaume d'Angleterre d'une manière courtoise et modérée, en arrêtant les effets de la plénitude de son pouvoir, comme il en avait fait verbalement la promesse aux procurateurs du royaume.

Item, l'église et le royaume sont grevés par les tailles générales, collectes et assises faites sans l'assentiment et la volonté du roi, malgré l'appel et l'opposition des procurateurs du roi et de l'assemblée générale d'Angleterre.

Item, l'église et le royaume sont grevés, parce que dans les bénéfices occupés par les Italiens, ni les droits, ni l'entretien des pauvres, ni l'hospitalité, ni la prédication de la parole divine, ni l'utile ornement

des églises, ni le soin des âmes, ni même le service divin dans les églises ne sont en honneur, comme il convient et comme c'est la coutume dans le pays, mais que dans leurs édifices les murailles croulent avec les toits, et ne forment plus que des ruines. »

Tous en général et chacun en particulier ayant examiné ces griefs, y donnèrent unanimement leur consentement, et résolurent, par respect pour le saint-siége apostolique, de supplier encore une fois humblement et dévotement le seigneur pape, tant par lettres que par députés solennels, pour qu'il les soulageât de vexations si intolérables et d'un joug si insupportable. Ils écrivirent donc au seigneur pape en ces termes :

« A leur révérend père en Jésus-Christ, Innocent, par la grâce de Dieu, souverain pontife, les évêques suffragants du diocèse de Cantorbéry. Ils se recommandent à lui en baisant ses pieds bienheureux. La bénignité du saint-siége apostolique, qui nous a placés dans le sein d'un honneur et d'une dilection spéciale, alors que nous siégions récemment dans le concile de Lyon, ainsi que sa sublimité, qui a condescendu avec tant d'affection à notre petitesse, enflamment d'une foi fervente et d'une sincérité affectueuse nos esprits, nos cœurs et nos âmes, pour contribuer avec zèle à l'honneur et à la prospérité désirée de notre sainte mère, du peuple qui nous est particulièrement confié, et de nos fils spirituels auxquels nous sommes unis par une sorte d'adoption ; en sorte que nous sommes disposés à travailler de bon

gré pour ledit siége apostolique et pour son honneur, et à assurer de toutes nos forces sa tranquillité, comme nous y sommes tenus. Or, sans aucun doute, plus nous souhaitons d'être considérés comme fervents dans notre dévotion, plus nous sommes tenus de maintenir avec grand soin notre peuple et le royaume dans l'unité de notre mère l'église : ce qui ne pourrait maintenant par aucune voie être accompli par nous, si nous étions privés de l'assistance spéciale dudit saint-siége. En effet, récemment, comme nous étions présents, vers le milieu du carême, à l'assemblée tenue par l'illustre prince et seigneur le roi d'Angleterre, nous avons entendu certaines choses que nous rapportons à regret à votre sainteté, à savoir que le roi, les seigneurs, ainsi que le peuple tout entier, rongent leur frein et ne cessent de murmurer en se plaignant de ce que, par les collations de bénéfices qui ont lieu sans relâche en Angleterre au moyen des proviseurs, par les citations adressées aux nobles et autres de se présenter en jugement hors du royaume contre leur privilége et celui du royaume, ainsi que par plusieurs autres vexations qu'ils se proposent, à ce que nous croyons, d'exposer plus pleinement à votre béatitude, eux, le royaume et le peuple entier se trouvent accablés du joug d'une oppression intolérable. Et tout en formulant publiquement ces plaintes, ils se disaient dans leurs cœurs qu'ils aimeraient, pour ainsi dire, mieux mourir que de supporter plus longtemps ces oppressions, qui paraissent pulluler de jour en jour et de plus en plus,

surtout puisque lesdites vexations pèsent, à ce qu'ils disent, sur eux et sur leur peuple plus souvent et plus durement encore, depuis et malgré la promesse de modération qu'ils assurent avoir été faite à leurs procurateurs par votre sainteté dans le susdit concile. En outre, ce tumulte et ces clameurs de tant et de si grands personnages, quoique ce soulèvement nous parût dangereux et lourd à supporter longtemps, ne pouvaient cependant être apaisés absolument d'aucune manière, par nous qui nous efforcions de calmer les esprits avec toute la diligence dont nous sommes capables. C'est pourquoi, comme les susdits murmures doivent être en Angleterre le commencement des douleurs et la source de beaucoup de maux, ainsi que nous le craignons à bien considérer, nous nous prosternons avec larmes et prières aux pieds de votre sainteté, et vous supplions d'examiner combien est grande la ferveur de la foi anglicane, et combien le même royaume s'est montré spécialement dévoué à la très-sainte et sacrée église romaine, de remédier aux troubles du même royaume par une consolation paternelle, et de vouloir bien, par respect pour Dieu, regarder les hommes du royaume en ce qui touche à leur salut et à leur tranquillité. Nous, de notre côté, nous nous efforcerons de maintenir les mêmes personnes, dont nous désirons ardemment le salut et le repos, dans l'unité de la foi et dans la dévotion à l'église, de manière à ce que le résultat, grâce au Christ, contribue à l'honneur de Dieu et de l'église, ainsi qu'au vôtre, révé-

rend père. Que de plus il plaise à votre sainteté de pacifier par quelque lettre gracieuse les esprits de notre susdit prince et de son frère le comte de Cornouailles, lesquels se proposent de se plaindre mutuellement en fait comme grandement grevés, et assurent que la cause du grief susdit est la trop grande faveur témoignée par l'église romaine à leurs adversaires. »

« A leur très-saint père et très-cher seigneur en Jésus-Christ, Innocent, par la grâce de Dieu, souverain pontife de l'église universelle, ses fils dévoués les abbés, prieurs et leurs couvents du diocèse de Cantorbéry et du diocèse d'York, salut et baisement de ses pieds bienheureux. La providence de la majesté divine, disposant toutes choses en nombre, en poids et en mesure, a jeté sur une pierre solide les fondements de l'église son épouse, de façon que, sur la structure d'un fondement stable solidifié plus fortement par le ciment du sang de son fils, les murailles à construire s'élevassent avec plus de félicité et de facilité. Or, l'église universelle, cimentée par le sang du Christ, qui crie plutôt pardon que vengeance, est gouvernée, selon la volonté de son époux, par un seul père et pasteur, ainsi que l'arche fabriquée en forme de coude (?) était dirigée pendant le cataclysme. En effet le Christ, vertu et sagesse de Dieu, s'est uni avec l'église universelle comme avec son épouse unique, parce que l'église seule est sa colombe et sa bien-aimée, laquelle, quoique divisée en parties, ne doit cependant contenir ni diversité ni diffé-

rence dans le culte divin : aussi l'église anglicane s'est-elle toujours et sans relâche montrée glorieuse à son époux, qui a pris naissance avec elle dans le sein virginal sans tache et sans ride ; car, dans la cité de Dieu, l'église anglicane a été[1] regardée comme glorieuse jusqu'aux temps les plus récents, elle qui est un membre spécial de la très-sainte et sacrée église romaine, la montagne du Liban, l'honneur du Carmel et du Saron, elle qui, célébrant fréquemment et assidûment les mystères divins, verse son cœur comme de l'eau avec la candeur de la pureté, lève vers Dieu des mains chastes, et adresse ardemment l'encens de ses oraisons vers le consistoire de la Trinité. Or, quoiqu'elle soit continuellement occupée du service divin, elle se plaint, s'attriste et se trouble, à cause des exactions, oppressions et tribulations de toute espèce qui l'ont cruellement visitée. En effet, comme nous l'avons appris par l'assertion des seigneurs, ainsi que par la clameur populaire, un vent impétueux accourant du désert est venu l'agiter et l'ébranler violemment à ses quatre coins, comme la maison de Job. Aussi a-t-elle changé ses applaudissements en deuil, et sa joie en lamentations, parce que son âme est dans l'amertume, à moins que par la grâce de votre majesté sa tête, maintenant abattue, ne se redresse plus haut. C'est donc à vous, révérend père, comme à la colonne que Dieu, et non pas un homme, a posée, que l'église anglicane a recours, espérant

[1] *Dicta sunt*. Nous lisons *dicta est*.

avec confiance dans le Seigneur, source de bonté, que vous emploierez un remède salutaire contre ses oppressions, et que, grâce à l'union médiatrice de Dieu et de l'homme, au moyen de cette justice qui vient d'en haut, vous rendrez à chacun son droit et maintiendrez tous les hommes dans ce qui leur appartient. Comme nous sommes les fils fidèles et dévoués de la très-sainte et sacrée église romaine, et que nous savons que les traits prévus peuvent moins blesser, nous avons jugé à propos de faire connaître les choses susdites au saint-siége apostolique, voyant qu'un péril multiplié le menace, et que, s'il n'arrive pas qu'un remède soit appliqué par vous sur beaucoup de blessures, il est à craindre qu'il n'y ait tumulte parmi le peuple, qu'il ne s'élève scandale et qu'il ne naisse un schisme multiplié. En effet, le peuple est irrité contre le roi, et prêt à renoncer à son serment de fidélité, si la puissance royale ne remédie au plus tôt à ces maladies imminentes. En effet, les grands et les seigneurs déclarent que si les églises conférées par eux aux monastères sont conférées à des clercs italiens, ils pourront justement faire rentrer dans leur propriété ces églises et les autres bénéfices, parce que les fruits provenants d'icelles doivent de droit être affectés aux besoins des pauvres et des pèlerins, puisque telle fut l'intention des donateurs et la cause de la donation. Que votre sainteté pourvoie donc à ce que la royauté et le sacerdoce ne soient nullement divisés. Car si l'église anglicane, qui a jadis été placée pour l'orgueil des siècles, selon la

parole du prophète, comme une tour[1] de géants, vient maintenant à tomber en ruines, et qu'une scission ait lieu entre la royauté et le sacerdoce, le peuple, aussi bien que le clergé, en gémirait, et le carnage de beaucoup de gens pourrait s'ensuivre sans délai. Quant aux injustices dont les seigneurs et les grands se plaignent, vous pourrez en être instruit par les porteurs des présentes, afin que la réparation arrivant, leur chagrin se convertisse en joie. »

« A leur très-saint père, etc., ses dévoués fils Richard, comte de Cornouailles, Simon de Montfort, comte de Leicester, [Henri] de Bohun, comte d'Héreford et d'Essex, Roger Bigod, comte de Norfolk, Richard, comte de Glocester et de Clare[2], Roger, comte de Winchester, Guillaume, comte d'Albemarle, Henri, comte d'Oxford, et les autres [comtes] du royaume entier d'Angleterre, ainsi que les barons, nobles et seigneurs, les illustres gardiens des ports de la mer, le clergé et le peuple universel, salut et respect dû à un si grand pontife en toutes choses. La mère église est tenue de réchauffer ses fils en les rassemblant sous ses ailes, de telle façon que ses fils ne dégénèrent pas dans leur complaisance pour leur mère, mais qu'en cas de besoin ils mettent la main pour

[1] *Terra gigantum.* Nous lisons *turris* qui s'accorde avec les mots suivants *detrahatur in ruinam.* Allusion probable à la tour de Babel.

[2] *R. comes Gloverniæ et Herefordiæ*, dit le texte ; mais la famille de Clare, qui était en possession du comté de Glocester, ne possédait point celui d'Héreford. Nous ne pouvons ici ni maintenir le texte, ni adopter la correction fautive de la variante.

elle à des entreprises courageuses, et, saisissant les armes et le bouclier pour sa défense, s'exposent à tous les dangers, puisqu'ils sucent à ses mamelles le lait de consolation, et sont suspendus au sein de sa piété. Car la mère doit se ressouvenir des fils de son ventre, de peur qu'en agissant autrement et en leur refusant son lait pour nourriture, elle ne semble se conduire en marâtre; de même que le père qui retire son amour à ses fils doit être appelé justement, non point père, mais beau-père, puisqu'il considère ses fils naturels comme des bâtards ou comme des fils d'un autre lit. C'est pourquoi, révérend père, qui êtes le char d'Israël et le conducteur de ce char, nous recourons avec confiance à l'asile de votre piété, et crions après vous, en vous suppliant humblement et dévotement de daigner, en vue de la rétribution divine, écouter miséricordieusement les voix de ceux qui crient après vous, et de vouloir bien appliquer un remède salutaire aux vexations, injures et oppressions dont sont accablés et dont souffrent sans relâche le royaume d'Angleterre et le roi notre seigneur. Autrement les scandales qui doivent s'élever sont inévitables, tant la clameur du peuple, clameur qui ne peut être écoutée de sang-froid, anime le seigneur roi, et nous-mêmes aussi bien que lui. En effet, si le roi et le royaume ne sont délivrés au plus vite des griefs dont le seigneur roi et le royaume ont à se plaindre, il nous faudra nous placer comme un mur de défense pour la maison du Seigneur et la liberté du royaume : ce que nous avons différé de faire jusqu'ici par respect

pour le saint-siége apostolique; mais après le retour de nos députés, qui sont envoyés pour cela au saint-siége apostolique, nous ne pourrons nous empêcher plus longtemps de secourir, selon nos forces, tant le clergé que le peuple du royaume d'Angleterre qui ne souffriront en aucune façon de pareils griefs. Et si les susdits griefs ne sont pas corrigés par vous au plus tôt, que votre sainteté sache pour sûr qu'on peut craindre avec raison que l'église romaine, aussi bien que le seigneur roi, ne soient menacés d'un péril tel, qu'on ne puisse y appliquer facilement remède, ce qu'à Dieu ne plaise. »

« A son très-saint, etc. [Henri], etc. Celui-là qui n'ignore rien sait que nous avons toujours eu pour notre mère l'église romaine les entrailles d'une dilection sincère, comme étant telle, que nous ne pouvons pas ne pas la chérir [1], et que nous nous réfugions avec confiance vers elle dans les nécessités qui nous menacent, comme un fils se réfugie vers sa mère, qui, après l'avoir allaité de ses mamelles, est tenue de le secourir, lui qui combat spécialement sous sa protection. Cependant nous ne pouvons ne pas écouter les clameurs incomparables des seigneurs d'Angleterre, tant du clergé que du peuple, quels que soient d'ailleurs les sentiments d'affection que nous avons pour notredite mère, et quoique nous nous efforcions de les lui témoigner constamment par la grâce de Dieu. En effet, les susdits seigneurs se sont

[1] Nous lisons pour le sens : *Quam non diligere non valemus.*

soulevés plus fortement qu'à l'ordinaire en criant que notre majesté royale devait les[1] faire délivrer des oppressions qui vous ont été signalées ailleurs par leurs députés solennels, et que de nouvelles vexations ont aggravées encore, à ce qu'ils disent. C'est pourquoi, comme les susdits seigneurs envoient, non sans raison, en votre[2] présence, des députés spéciaux, nous supplions instamment votre sainteté de vouloir bien accéder à leurs supplications, de telle façon que vous nous rendiez des fils bien disposés et dévoués, tant envers notre mère qu'envers vous. Il serait à craindre, si vous agissiez autrement, que l'église romaine et nous-même ne soyons exposés à un danger tel (ce que Dieu daigne détourner par la médiation de sa miséricorde) qu'il nous faille y être en proie pour toujours. »

« Aux vénérables pères en Jésus-Christ, tous en général et chacun en particulier, à savoir, les cardinaux, par la grâce de Dieu, de la sainte église romaine, Henri, par la même grâce, roi d'Angleterre, salut et assurance de dilection sincère. Quelque grand amour que nous ayons pour l'église romaine, et quoique nous désirions son avantage et son honneur, nous ne pouvons négliger et passer sous silence les clameurs de nos seigneurs d'Angleterre, tant du clergé que du peuple, lesquels se sont soulevés plus fortement qu'à l'ordinaire en criant au sujet des

[1] *Nos*. Évidemment *eos*.

[2] *Nostram*. Nous lisons *vestram*, puisque la lettre du roi est destinée à confirmer celle des seigneurs.

oppressions qui vous ont été signalées ailleurs, tant à vous qu'au seigneur pape, par les députés solennels d'iceux. C'est pourquoi ils supplient humblement et dévotement le même seigneur pape de condescendre à leurs justes supplications qui lui seront présentées par de nouveaux députés, en sorte qu'il les rende mieux disposés et plus dévoués envers ladite église et envers nous, et qu'il les empêche de s'écarter en aucune façon de notre[1] fidélité. Nous prions aussi instamment la dilection de votre paternité de vouloir bien interposer activement votre médiation pour que les nouveaux députés des susdits seigneurs puissent être exaucés de telle façon par le seigneur pape et par vous, que la susdite église et nous-même ne soyons pas exposés à un péril auquel il nous faudrait être en proie pour toujours ; ce qui est grandement redouté par tous en général et par chacun en particulier dans notre royaume. Fait sous mes yeux à Westminster, le vingt-huitième jour du mois de mars, l'an trentième de notre règne.»

Redoublement de plaintes contre les injustices de la cour de Rome. — Rupture entre les Corasmins et le soudan de Babylone. — Frédéric II se justifie du crime d'hérésie. — Sa lettre au sujet de son excommunication. — Plusieurs princes se détachent du parti du pape. — Quand on vit que le seigneur roi s'occupait[2] de

[1] *Vestra*. Évidemment *nostra*.

[2] Il y a probablement dans cette phrase un mot passé : *sollicitaretur* par exemple.

mettre un terme auxdites oppressions qui se renouvelaient chaque jour, et qui de tous côtés donnaient lieu à des plaintes multipliées, beaucoup de gens, qui avaient souffert des vexations et des dommages énormes de la part de la cour romaine, vinrent le trouver, espérant que le seigneur roi et les siens persévéreraient fermement dans le projet qu'ils avaient conçu, et en se plaignant de beaucoup d'injustices éprouvées par eux, rafraîchirent encore la mémoire du roi et du conseil royal. Aussi certains griefs, qui portaient grand préjudice au roi et au royaume, et dont on ne s'était pas souvenu d'abord, fournirent des sujets de plainte ajoutés aux précédents articles, en ces termes :

« En outre, des lettres sont émanées dernièrement du siége apostolique, dont la teneur portait grand préjudice au roi et au royaume : à savoir que certains prélats fourniraient au seigneur pape dix chevaliers vaillants, quelques autres cinq, d'autres encore quinze; lesquels, suffisamment munis de chevaux et d'armes, seraient au service de l'église romaine pendant une année entière, et combattraient aux frais des prélats, là où le seigneur pape jugerait à propos de les poster. Or, un pareil service militaire n'est dû à personne, si ce n'est au roi seul et aux grands du royaume, et l'on n'a point souvenance qu'en aucun temps, jusqu'à notre époque, personne ait jamais exigé rien de semblable. Et s'il a pu sembler bon au souverain pontife d'imposer cette exaction sans le consentement du roi ou de recevoir [des

prélats] une grosse rançon pour ce service, c'est ce qu'il ne devait aucunement faire. De plus, pour que le seigneur roi ne pût songer à se défendre contre cette usurpation, certains nonces de l'église romaine ont pris frauduleusement les devants, et ont fait savoir à chacun des prélats que pendant six mois, sous peine d'excommunication, ils ne révéleraient absolument à personne l'exaction qu'on leur avait imposée ainsi que l'énorme rançon qu'ils avaient payée pour en être dispensés. *Item*, au grand préjudice et à la vexation des patrons des églises d'Angleterre en général et en particulier, il a été accordé tout récemment au seigneur de Cantorbéry, que les provenances ou les fruits d'une année résultants des bénéfices qui viendraient à vaquer dans la province de Cantorbéry, seraient conférés au même seigneur de Cantorbéry. »

Vers le même temps, les exécrables Chorosminiens, ayant achevé l'extermination de la Terre-Sainte, exigèrent instamment et insolemment du soudan de Babylone qu'il mît à exécution, sans aucune difficulté ni délai, certaines promesses et conventions par lesquelles il devait récompenser leurs travaux guerriers. Le soudan susdit leur ayant répondu par un refus altier, assurant qu'ils étaient assez riches des dépouilles des vaincus, les Chorosminiens dirent que quoiqu'ils eussent fait du butin, ils avaient remis au soudan de nobles personnages qu'ils avaient faits prisonniers et dont ils voulaient qu'on leur payât la rançon par de grands trésors. Ces paroles ayant dégénéré en dispute violente, ils abandon-

nèrent tous ledit soudan, en proférant contre lui des menaces furieuses. Alors ayant fait un pacte et une alliance avec le soudan de Damas, ils s'attachèrent à son service, et le même soudan de Damas, par haine pour les Babyloniens et pour leur nuire, donna sa fille en mariage au chef des Chorosminiens. Dès ce moment, les habitants de Damas respirèrent [1], et, avec l'aide des Chorosminiens, firent puissamment la guerre aux Babyloniens, ces ennemis acharnés des chrétiens [2]. Les chrétiens en étant instruits, trouvèrent quelques sujets d'espérance et de consolation dans la discorde des Sarrasins, et surtout dans les périls de leurs ennemis.

Vers le même temps, Frédéric, que l'église défend de nommer empereur, voulant relever sa réputation, qu'il savait être grandement noircie, principalement par l'accusation d'hérésie, jugea à propos d'adresser la lettre suivante aux seigneurs d'Angleterre qu'il espérait voir combattre tous vigoureusement avec

[1] Nous lisons ici *Damasceni* au lieu de *Damasci*, et *Babylonios* au lieu de *Babyloniæ*.

[2] La relation arabe de Makrisi donne les faits comme il suit : « Après « la reddition de Damas, Imah-Eddin, Mansour ét les autres chefs sy- « riens s'établirent à Balbek, Émesse et Palmyre. Les Corasmins qui « s'étaient flattés du pillage de Damas, irrités de s'en voir frustrés, se « liguèrent avec les chefs syriens et vinrent assiéger les Egyptiens dans « Damas, leur nouvelle conquête. Les habitants furent réduits par la fa- « mine à se nourrir des cadavres de ceux que la mort enlevait. Enfin « Nodjemeddin-Saleh revint d'Égypte en Syrie avec une armée nom- « breuse, attaqua les Corasmins, et les défit entièrement dans deux ba- « tailles. » C'est probablement ce qui amena l'extermination de ces peuples, extermination dont parle Matt. Pâris à l'année suivante, 1247.

le roi contre les importunités de la cour romaine.

« Frédéric, etc., aux prélats des églises, aux comtes, barons et seigneurs, et à tous ceux établis dans le royaume d'Angleterre à qui les présentes lettres seront montrées, ses dévoués amis, salut et toute prospérité. Quoique nous pensions que la justice de notre cause est parvenue à la connaissance de vous tous tant que vous êtes, par les bruits de la voix publique et les témoignages véridiques des députés royaux [1], comme cependant ce qui est glissé à l'oreille fait moins d'impression sur l'esprit que ce qui est placé devant des yeux fidèles, nous présentons à votre examen la vérité pure et nue sur la conduite que les souverains pontifes ont tenue jusqu'ici envers nous. Vous qui depuis tant de temps et tant de jours vous êtes occupés de nos affaires, consacrez dans votre affection pour nous un seul jour et aussi peu de temps qu'il en faut à examiner pleinement et attentivement cette conduite, et dans cet examen attentif, votre prudence verra d'une manière régulière si nous avons trouvé parmi nos pontifes le zèle de la rectitude pontificale; si, quand nous sommes assailli par tant et de si grandes injures, on doit nous refuser de justes moyens de défense; si enfin les vicaires du Christ ont rempli la place du Christ, et si les successeurs de Pierre ont imité l'exemple de leur prédécesseur. Que votre sagesse considère aussi de quel droit une pareille conduite a été tenue contre nous, et de quel nom on doit

[1] *Regionum*. Évidemment *regiorum*.

la qualifier ; si l'on peut appeler sentence celle qu'un juge incompétent a promulguée. En effet, quoique nous avouions, comme nous le commande manifestement notre respect pour la foi catholique, que le Seigneur a conféré au pontife du très-saint et sacré siége romain plein pouvoir dans les choses spirituelles, quelque grand pécheur que ce pontife puisse être (ce qu'à Dieu ne plaise), en sorte que ce qu'il aura lié sur la terre sera lié dans les cieux. et que ce qu'il aura délié sera délié ; on ne lit cependant nulle part qu'aucune loi divine ou humaine lui ait jamais concédé le droit de transférer à son gré les empires et de juger que les rois ou princes de la terre devront être punis temporellement par la privation de leurs royaumes. Car, bien que de droit et par la coutume de nos ancêtres, notre consécration lui appartienne, il ne lui appartient pas plus de nous priver ou de nous écarter de l'empire, qu'un tel droit n'appartient à tous les autres prélats des royaumes qui, selon l'usage, consacrent et oignent leurs rois. En admettant même qu'il eût un pouvoir de cette nature qui ne nous fût pas préjudiciable, est-il dans la plénitude de son pouvoir qu'il puisse sévir contre tous ceux qu'il prétend soumis à sa domination, sans observer contre eux l'ordre du droit ou le droit de l'ordre ? En effet, il a procédé dernièrement contre nous, à ce qu'on dit, sans suivre aucunement la marche ordinaire d'une accusation, puisqu'un accusateur convenable ne s'est point présenté, et qu'il n'y avait pas eu précédemment d'assignation, ni par voie de dénonciation,

puisque le légitime dénonciateur a manqué à comparoir, ni par mesure d'enquête, puisqu'une déclaration ouvertement faite n'a point précédé, et que, de plus, nous n'avons eu connaissance d'aucun inquisiteur, en supposant qu'il y en ait eu secrètement : car ce juge d'une nouvelle espèce n'en avait désigné aucun pour cette enquête. Il assure que tout doit être considéré comme notoire ; or, nous nions manifestement que les faits soient notoires, et d'ailleurs ils ne sont pas prouvés comme notoires par le nombre des témoins voulu par la loi. Ainsi donc le premier juge venu pourrait, de son plein gré, au mépris des règles du droit, condamner qui il voudrait, en assurant seulement que le crime est notoire. On prétend que certains témoins iniques se sont soulevés contre nous dans le concile ; mais le nombre en est fort petit, et parmi eux se trouvait l'évêque de Calvi[1] dont les parents, à savoir le frère et le neveu, avaient été condamnés légitimement par nous à être pendus pour cause de trahison, et qui, par conséquent, se trouvant raisonnablement offensé, devait nous être ennemi et être justement récusé par nous à cause de cela. D'autres, comme l'archevêque de Tarragone et celui de Compostelle, venus des extrémités de l'Espagne, et nullement instruits[2] des affaires de l'Italie

[1] *Calmensem* ; sans doute *Calvensem*. Nous ne savons d'après quelle autorité l'abbé de Choisy, dans son *Hist. de saint Louis*, attribue ce fait à l'archevêque de Compostelle. Il cite en marge, mais à tort, Matt. Pâris.

[2] Nous lisons *inscios* au lieu de *in suos*.

à raison de l'éloignement de leur pays natal, ont été subornés par des insinuations empoisonnées, et sont devenus les ennemis de la justice de notre cause. Mais en admettant même que des témoins aient comparu par-devant un demandeur et un juge légitime, la troisième personne [c'est-à-dire l'accusé] était absente; laquelle devait être condamnée selon la justice, soit comme présente, soit comme absente, et déclarée contumax. En effet, comme nous l'avons appris, nous avons été cité dans la prédication du pape à Lyon, mais d'une manière contraire à toute règle, puisque nous devions comparoir par nous ou par nos répondants convenables pour faire justice, sans que les noms du citateur ou de toute autre personne, ni même les causes de la citation fussent aucunement exprimées. Nous n'avons pas été présent, cela est sûr, mais du moins nous étions absent pour de justes causes, à l'allégation desquelles nos répondants légitimes n'ont pas été admis, et nous n'étions pas absent de manière à être déclaré contumax, puisque, outre que la citation était nulle comme nous l'avons dit, cette citation ne contenait pas de terme péremptoire, ainsi que l'ordre du droit le demande, et ainsi que la chose est contenué dans la teneur des lettres de citation envoyées aux princes et aux prélats, et destinées à prouver notre contumace. En outre, les pleins pouvoirs remis à maître Thaddée de Sessa, juge de notre grande cour, notre amé et féal procurateur, nous excusent, puisque son autorité restait dans toute sa vigueur ; car on aura beau

prétendre que l'on procédait contre nous, non au civil, mais au criminel, auquel cas l'intervention d'un procurateur est vaine : la teneur même de la citation prouverait évidemment le contraire, elle qui exigeait que nous comparussions soit en personne, soit par procurateurs, et ferait comprendre que l'on devait procéder contre nous, non pas au criminel, mais seulement au civil; même quand toutes les formalités susdites, sans préjudice de la justice à tirer de nous, auraient été observées. Supposé même que nous ayons été manifestement contumax, ce n'est pas là un châtiment légitime de la contumace que celui qui est dénoncé ou accusé et contumax, soit condamné par sentence définitive avant jugement régulièrement commencé, et sans que sa cause ait été vidée par jugement privé ou public. En effet, en pareil cas, il y a pour les contumax d'autres peines fixées par les lois civiles et canoniques. Enfin en admettant qu'on ait dû refuser à notre cause tous les secours du droit dont nous venons de parler, bien que ces secours ne puissent être déniés à personne, la teneur [seule] du prononcé de ladite sentence montre qu'elle est nulle, puisque c'était nous absent et non pas notre procurateur présent qu'elle déclarait condamné : or, les lois et la justice quelle qu'elle soit, prouvent évidemment que cette sentence est nulle de plein droit. Ce qui dénote aussi l'iniquité évidente et de la procédure et de celui qui l'a conduite, ce sont les motifs qu'il a mis en avant dans la sentence, et dont l'incorruptible vérité et des docu-

ments publics nous disculpent, comme la relation fidèle du porteur des présentes et la teneur des susdits documents le témoignent manifestement, quoique toutes les choses susdites, en particulier et en général, n'eussent aucunement suffi pour qu'on prononçât contre un empereur romain une sentence si atroce, si toutefois on peut appeler sentence celle qui, on le sait, a été lancée contre nous avec précipitation. En effet, il est manifeste qu'il y a eu précipitation et que cette précipitation doit être attribuée dans l'espèce à un ressentiment depuis longtemps conçu, puisque le souverain pontife n'a pas voulu attendre au moins pendant trois jours le vénérable et cher prince-évêque de Freisgenn [1], ainsi que frère Henri, maître de la maison hospitalière des Teutoniques, et même maître Pierre des Vignes, juge de notre grande cour, tous trois nos amés et féaux que nous avions fini par envoyer au concile pour terminer de toutes façons les arrangements relatifs à la paix ; et maître Gaultier de Ocra, notre chapelain, notre notaire et notre féal qui, envoyé vers nous de l'aveu du souverain pontife et de quelques-uns de ses frères devait être attendu pendant vingt jours. Or, ce ne fut que sur les nombreuses instances des seigneurs et d'une foule de prélats qu'il fut attendu et seulement deux jours, temps pendant lequel il ne pouvait que s'être éloigné tout au plus de Lyon. Toutefois la sévérité même de la peine infligée fait bien voir que cette sen-

[1] Ou Frisingue ; dans le texte *Frissegenus*.

tence est aussi pleine de colère que d'orgueil, par laquelle un empereur romain, recteur et seigneur impérial, est déclaré condamné pour crime de lèse-majesté, et par laquelle celui-là est ridiculement soumis à la loi, qui est impérialement dispensé de toute loi; comme si l'infliction d'une peine temporelle à celui qui n'a point d'homme temporel au-dessus de lui, n'appartenait pas à Dieu seul, loin d'appartenir à un homme. Quant aux châtiments spirituels qui doivent nous être infligés par des pénitences sacerdotales, tant pour le mépris des clefs que pour les autres péchés de la faiblesse humaine, nous les recevons avec respect et les observons dévotement de la part du premier prêtre venu, et à plus forte raison de la part du souverain pontife que nous reconnaissons pour notre père et notre seigneur dans le spirituel, si toutefois par un mutuel échange il nous traite comme son fils. Il ressort évidemment de tout cela, que c'est plutôt pour nous outrager que par justice qu'il nous a traité de suspect à la foi catholique, lorsque, le juge suprême en est témoin, nous croyons fermement et nous professons simplement ladite foi catholique dans tous ses articles et dans chacun d'eux, selon la discipline universelle de l'église et selon le symbole approuvé par l'église romaine. Que votre sagesse considère donc si l'on ne doit pas ne pas observer la susdite sentence qui est nulle de plein droit et la susdite procédure nulle aussi de plein droit, qui peut tourner non pas seulement à notre ruine, mais encore à la ruine de tous les rois

et princes, ainsi que des dignités temporelles quelles qu'elles soient, et qui d'ailleurs n'a été sanctionnée ni par la présence, ni par les conseils de nos princes de Germanie à qui il appartient de nous élever, de nous conserver et de nous abaisser. Réfléchissez de plus aux suites que l'on doit attendre d'un pareil commencement. C'est par nous qu'on commence; mais sachez pour sûr que c'est par les autres rois et princes qu'on finira, puisque nos ennemis se vantent de ne redouter absolument aucune résistance, s'ils pouvaient, ce qu'à Dieu ne plaise, écraser d'abord notre puissance. Défendez donc dans notre cause la justice de la cause de votre roi : pourvoyez à ses héritiers et aux vôtres[1]. Quant à nous, nous ne négligerons point de requérir avec confiance pour le moment la constance de la foi royale d'après le lien d'affinité qui nous unit; afin que ledit roi ne favorise, ni secrètement ni publiquement, notre adversaire, ses nonces ou ses légats, mais plutôt qu'il nous assiste vigoureusement et puissamment de tout son pouvoir, sans vouloir admettre en aucune façon aucun nonce ou légat qui cherche à soulever contre nous les peuples soumis à sa juridiction [royale]. Et sachez pour sûr que nous, qui avons eu à souffrir le premier d'une témérité tellement audacieuse que l'autorité pontificale a étendu l'office de sa juridiction jusqu'à nous priver de notre office, comme si nous eussions été un simple prêtre, nous, dis-je, arrêterons le mal

[1] Phrase fautive. Nous donnons le sens probable.

dans sa source, assisté que nous serons par la main droite du roi des rois qui accompagne toujours le parti de la justice, pourvu toutefois que nous ne trouvions pas d'obstacle dans la puissance de ceux-là, à savoir des rois et des princes que notre cause touche directement et qui ne sont pas évidemment[1] moins intéressés que nous à ce que notre résistance en cette occasion ne laisse à vous et aux autres seigneurs de l'univers aucune cause de juste crainte. Toutefois nous agissons ainsi à regret, Dieu en est témoin, et parce que nous avons été provoqué par la nécessité, en voyant de nos jours la chrétienté accablée de fléaux multipliés; tandis que nous espérions, comme nous l'avons même écrit tout récemment à la magnificence royale, veiller de toutes nos forces à sa conservation avec votre concours. Que le Seigneur demande compte aux mains de celui qui a donné sujet à un si grand péril, lequel menace de ruine la république chrétienne presque tout entière. Enfin tout ce qui vous sera annoncé de notre part, relativement aux choses susdites, par Hugues Caboche, chevalier et notre député amé et féal, méritera d'être cru de votre dilection spéciale avec autant de certitude que si vous le teniez de notre personne même. Donné à Turin, la veille d'août, troisième indiction. »

Lorsque cette lettre fut parvenue à la connaissance de plusieurs princes, elle détacha du seigneur pape un grand nombre de personnes qui redoutaient juste-

[1] *Quorum vertitur interesse.* Nous lisons *quorum noscitur interesse.*

ment l'orgueil de la cour romaine, si Frédéric venait à succomber.

LE PAPE FAIT ÉLIRE EMPEREUR LE LANDGRAVE DE THURINGE.—FRÉDÉRIC CHARGE CONRAD SON FILS DE COMBATTRE LE NOUVEL EMPEREUR. — CHARLES, FRÈRE DU ROI DE FRANCE, ÉPOUSE LA PLUS JEUNE FILLE DU COMTE DE PROVENCE. —LE PAPE SE FAIT ENVOYER DE PRÉCIEUX ORNEMENTS D'ÉGLISE PAR LES ABBÉS DE CÎTEAUX. — Aussi le seigneur pape, désirant avec une sollicitude vigilante fortifier son parti, justifier sa conduite, et accabler d'une manière irrémédiable le susdit Frédéric, fit en sorte que le landgrave de Thuringe fût élu empereur et soutenu comme tel par toute l'église. Il promit au même landgrave un secours abondant en troupes et en argent ; il écrivit donc à l'archevêque de Cologne, et à d'autres prélats et seigneurs de Germanie, de mener promptement la chose à exécution : ce à quoi beaucoup consentirent, particulièrement les archevêques. Alors le seigneur pape envoya à son empereur le landgrave une somme d'argent considérable pour soutenir puissamment et continuer la guerre soulevée contre Frédéric. Frédéric, de son côté, fit tendre des embûches à ceux qui portaient cet argent, ainsi que quelques autres présents royaux ; afin de tourner ces richesses à son profit, et de faire tort tant au landgrave son rival, qu'au pape son adversaire.

Or Frédéric, apprenant que le susdit landgrave son rival avait été élu en Allemagne par les soins du

pape, pour sa ruine et son déshonneur; qu'il était abondamment soutenu par les trésors du pape, et qu'un grand nombre de seigneurs de Germanie s'étaient attachés à lui d'une manière indissoluble, resta stupéfait et fut saisi d'une violente douleur. Il envoya donc contre lui son fils Conrad, avec une armée nombreuse, pour lui résister et lui livrer bataille; mais, au jour du combat, ceux qui étaient tenus de soutenir le même Conrad, ayant été corrompus, à ce qu'on dit, par l'argent du pape, prirent la fuite sur le champ de bataille, ou même, passant dans le parti ennemi, abandonnèrent honteusement leur seigneur. Aussi le dit Conrad, vaincu et fugitif, revint sans gloire vers son père.

Cette même année, la plus jeune fille du comte de Provence Raymond, alors défunt, fut remise en la garde du roi de France par les soins de la comtesse de Provence Béatrix, mère de la jeune fille. Après en avoir délibéré avec son conseil, le roi de France décida que le comté de Provence serait conféré à Charles le dernier des frères du même roi, et que la susdite jeune fille lui serait unie par mariage. Comme à la célébration de ces noces la noblesse séculière ne se montra pas avec toute la pompe et tout l'éclat possible, on assure que Charles, irrité, dit à sa mère Blanche, en murmurant tout bas : « D'où vient, ma mère, « que, dans ce festin général, on ne voit point briller « un éclat pareil à celui des noces du roi mon frère, « puisque je suis fils de roi et de reine, et que lui ne « l'est pas? » Et il disait cela, parce que lui Charles

avait été engendré et mis au monde après la mort du roi de France Philippe, et après le couronnement de Louis, tandis que le roi de France était né du vivant du roi Philippe et quand Louis n'était pas encore couronné. Ces paroles se rapprochaient de celles qu'avait prononcées Henri le jeune, roi d'Angleterre, qui avait dit à son père le roi Henri II, lequel, au festin qui suivit son couronnement le servait à table : « Tu n'es point déplacé en me servant ainsi, « puisque tu es fils de comte, et moi fils de roi et de « reine. » Mais revenons de cette digression, et continuons l'objet principal qui nous occupe. Par ce mariage, le roi de France empêcha que Frédéric pût lui causer des dommages quand il se mettrait en route, et lui interdire la commodité de ses ports lorsqu'il voudrait s'embarquer : car il se fit préparer à grands frais un port fort commode en Provence [1], sur la mer Méditerranée, et le mit prudemment à l'abri de toute surprise en le flanquant de châteaux très-forts.

Vers le même temps, le seigneur pape s'étant aperçu que les ornements ecclésiastiques de quelques Anglais, par exemple, les chapes du chœur et les mitres étaient brodées en fils d'or d'une manière désirable; demanda où ces ouvrages avaient été faits. « En « Angleterre, » lui répondit-on. Alors le pape : « L'An« gleterre est vraiment pour nous un jardin de dé« lices. C'est vraiment un puits intarissable, et là où « beaucoup de choses abondent, on peut extorquer

[1] Si c'est d'Aigues-Mortes qu'il entend parler, ce port n'est pas précisément en Provence, mais en Languedoc.

« beaucoup à beaucoup. » Aussi le même seigneur pape, alléché par la concupiscence des yeux, envoya des lettres sacrées et scellées à presque tous les abbés de l'ordre de Cîteaux établis en Angleterre, aux prières desquels il s'était recommandé dans le chapitre de Cîteaux, pour qu'ils lui fissent passer sans délai ces broderies en or qu'il préférait à toutes, et dont il voulait orner ses chasubles et ses chapes de chœur, comme si ces acquisitions ne devaient rien leur coûter. Cette demande du pape ne déplut pas aux marchands de Londres qui faisaient commerce de ces broderies, et qui les vendirent le prix qu'ils voulurent; mais beaucoup détestèrent l'avarice manifeste de l'église romaine.

Les Tartares attaquent de nouveau les chrétiens. — Le comte Roger Bigod est nommé maréchal. — Guerres en Allemagne et en Flandre. — Hermaphrodites découverts dans l'évêché de Lincoln. — Le comte de Savoie fait hommage au roi d'Angleterre. — Le pape s'engage à ne pas conférer de bénéfices à ses créatures sans l'aveu du roi. — Cette même année, les Tartares de déplorable mémoire firent une redoutable invasion sur le territoire des chrétiens, et, après avoir réduit par la force un grand nombre de princes sarrasins, soumirent au tribut le roi d'Arménie, le prince d'Antioche, et plusieurs autres seigneurs chrétiens; car Dieu était courroucé contre les mortels. Ensuite, espérant de plus grands succès encore, et se regardant comme n'ayant pas soumis

la Hongrie la première fois, mais plutôt comme l'ayant honteusement et lâchement abandonnée, les susdits Tartares y firent une seconde invasion plus cruelle que la première. Aussi le roi de Hongrie, grandement effrayé, quitta, avec ses sujets, les parties les plus faibles de sa terre, et se réfugiant dans les positions les plus fortes où il se croyait encore à peine en sûreté, ne s'attendit plus qu'à la guerre la plus sanglante. Il fit savoir au seigneur pape qu'il devait mettre ses soins à le délivrer, lui et la chrétienté tout entière, d'un fléau si redoutable; mais ces représentations ne purent détourner le pape de la folie furieuse qui lui faisait ouvrir la bouche toute grande pour absorber de l'argent, comme on le dira dans la suite du récit.

Cette même année, grâce à des intercessions multipliées, le maréchalat, avec l'office et l'honneur qui y étaient attachés, fut accordé au comte Roger Bigod, à raison de la comtesse sa femme, fille aînée du comte Guillaume Maréchal le grand.

Cette même année aussi, la guerre s'engagea sur tous les points, dans les pays d'Allemagne et dans les provinces voisines, parce que beaucoup de seigneurs, principalement les laïques, favorisaient le parti de Frédéric, et que l'archevêque de Cologne, avec un grand nombre de prélats gagnés par les présents dont l'église les avait prodigalement ou plutôt prodigieusement comblés, soutenait la cause du pape. Il s'éleva de plus, en Flandre, une dissension et une lutte à main armée très-fâcheuse, entre

les fils de la comtesse de Flandre, parce que l'aîné, fils illégitime de Buchard[1], mais légitimé par le seigneur pape, réclamait l'héritage comme devant être possédé par lui, tandis que le second, fils légitime, se faisant proclamer héritier à plus juste titre, et protestant que tout lui appartenait de droit héréditaire, se livrait au pillage, aux rapines et aux incendies. De son côté, la cour romaine avait pris l'habitude nouvelle, lorsque la guerre éclatait entre quelques seigneurs, de seconder puissamment celle des parties qui se réfugiait vers elle, en excommuniant la partie adverse et en absolvant celle-ci, afin que ceux qui auraient eu le dessus, grâce à elle, lui fussent éternellement obligés; et cette politique est évidemment prouvée, par exemple, dans l'affaire du prince de Nortwalles David. Elle avait pris semblablement une autre habitude détestable, à savoir que si quelque clerc riche en revenus nombreux et abondans venait à être élu évêque, il obtenait de l'indulgence papale, par l'intermédiaire d'interces-

[1] Matt. Pâris donne plus loin (*passim*) et aux *Additam.* d'assez longs détails sur les démêlés des d'Avesnes et des Dampierre en Flandre. Pour éviter toute confusion, nous indiquons les faits. Marguerite, qui devint comtesse de Flandre par la mort de sa sœur Jeanne, en 1244, avait épousé à dix ans son tuteur, Bouchard d'Avesnes, diacre, chanoine de Tournay et chantre de Laon. Elle en eut avant quinze ans deux fils, Jean et Baudouin. Ce mariage ayant été cassé, elle contracta une nouvelle union avec Guillaume de Dampierre, second fils d'Archambaud de Bourbon et en eut trois filles et trois fils, Guillaume, Guy et Jean. Saint Louis finit par adjuger le Hainaut à Jean d'Avesnes qui épousa la sœur du comte de Hollande, et la Flandre à Guy de Dampierre, devenu l'aîné du second lit après la mort de Guillaume.

seurs et de présents, la permission d'embrasser à la fois; dans les bras de la cupidité, et les revenus précédemment obtenus et l'évêché lui-même : ce qui eut évidemment lieu pour l'élu à Valence, Guillaume. Enfin, beaucoup d'autres nouveaux usages s'introduisaient dans la cour susdite, et la vue de ces abus déchirait d'une manière déplorable les cœurs des saints.

Dans le cours de la même année, un phénomène prodigieux et inouï dû à une nature abâtardie, et qui apparut dans l'évêché de Lincoln, engendra la stupeur dans le cœur de tous ceux qui en furent témoins. En effet, une certaine femme, noble de naissance, belle de visage, et libre de condition, unie par mariage à un homme riche et ayant eu des enfants de lui, engrossa une certaine autre femme douée des mêmes avantages qu'elle, et remplit d'une façon nouvelle et surprenante les fonctions de père. Or, après avoir eu deux fils de cette femme, et l'avoir rendue grosse d'un troisième enfant, elle fut dénoncée par la mère elle-même qui, détestant l'ignominie étrange d'un pareil péché, déclara publiquement les désordres auxquels elles s'étaient livrées toutes deux, et força l'autre à une confession pleine et entière. Celle-ci voulant pallier honteusement sa propre faute, et s'accusant elle-même sans rougir, accusa celle qui lui avait donné le jour d'avoir été infectée du même vice. Cependant on trouve une mention de faits semblables dans une glose relative à ce passage de la Genèse: « Je les ai créés mâle et femelle, » et qui dit qu'il y a

des êtres androgynes ou androgames, c'est-à-dire une espèce d'hermaphrodites, ainsi nommés du mot *andros*, qui veut dire homme, et du mot *gynè*, qui veut dire femme, parce que, dans le coït, ils font à la fois et subissent l'action, et peuvent enfanter et engendrer tour à tour[1]. Mais l'existence de ces créatures est regardée justement en tous lieux comme détestable et immonde.

Vers le même temps, le comte de Savoie Amédée, chérissant justement de cœur le seigneur roi d'Angleterre, fit hommage au même seigneur roi, en présence du seigneur archevêque de Cantorbéry Boniface, de l'évêque d'Héreford Pierre, et d'autres seigneurs, amis et parents tant du même comte que dudit seigneur roi, entre les mains de l'archevêque qui remplaçait le roi en son absence, et confirma cet hommage, fait de sa volonté spontanée et gratuite, par l'interposition de sa foi et l'addition du serment, s'engageant pour ses héritiers et envers les héritiers du roi. Il reçut, sous la suzeraineté du seigneur roi, certains fiefs tels que Suze, avec le

[1] Nous n'entrerons pas dans une discussion médicale au sujet de la possibilité physique de ce fait étrange et de plusieurs faits du même genre racontés par Matt. Pâris. Toutefois nous avertirons qu'on trouve dans le glossaire de Carpentier, au mot *Hermaphroditus*, une histoire entièrement semblable, racontée avec les détails les plus positifs, et qui a tous les caractères de l'authenticité. Elle fait l'objet d'une ordonnance de Charles VI à l'année 1405. La femme hermaphrodite est nommée Jehanne, femme de Perrin Goula, et l'autre Laurence, femme de Collin Poitevin, âgée de seize ans. Elles sont toutes deux du village d'Esclimont, châtellenie de Gallardon, paroisse de Blury (Bleré près d'Amboise).

palais, Veillane (?)[1], Saint-Maurice du Chablais et le château de Bard. Or, il était libre d'agir ainsi sans fausser sa foi et sans qu'il fît injure à l'empereur, ou diminuât les droits de l'empire, puisqu'il ne tenait rien de l'empire, si ce n'est les eaux et passages.

A la même époque, grâce au zèle des procurateurs du seigneur roi, qui travaillèrent en cour romaine à démontrer que le pape, guidé par sa seule volonté, et au détriment intolérable du royaume d'Angleterre, avait fait çà et là, et indifféremment en Angleterre, des provisions tendant à faire passer les bénéfices ecclésiastiques entre les mains des Italiens, l'orage fut apaisé sur ce point, pour un moment, par la grâce de Dieu; et il fut convenu que, quand le pape voudrait pourvoir[2] quelqu'un ou quelques-uns de ses neveux ou des neveux des cardinaux, lui ou les cardinaux eux-mêmes prieraient instamment le roi qu'il lui plût de pourvoir telle ou telle personne, de telle ou telle façon.

FRÈRES PRÊCHEURS ET MINEURS ENVOYÉS PAR LE PAPE AU LANDGRAVE. — LE ROI DE MAN EST CEINT DU BAUDRIER MILITAIRE. — DES DÉPUTÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ANGLETERRE PARTENT POUR LYON. — GELÉE ET

[1] *Avillyana*, dit le texte. Guichenon accuse justement d'exagération le récit de Matt. Pâris. La cause de cet hommage, dit-il, n'était qu'une pension que les comtes de Savoie prenaient tous les ans sur le trésor d'Angleterre. Mais la suzeraineté de l'empire sur les domaines des princes de Savoie n'en subsistait pas moins dans toute son intégrité.

[2] Il faut évidemment ajouter *providere vellet*.

NEIGE AU PRINTEMPS. — L'ÉVÊQUE DE CHESTER EST REMIS EN POSSESSION DE SA BARONNIE. — Vers ce temps, Frédéric, apprenant que le pape abondait en monnaie anglaise, plaça des gardes en embuscade sur les routes, sur les ponts et dans les ports, afin que personne ne pût apporter au landgrave, son rival, les subsides pécuniaires du pape. Alors le pape chargea des Prêcheurs et des Mineurs, à qui il fit changer d'habits, de porter au landgrave des lettres consolantes et d'autres secours. De son côté Frédéric envoya des vivres à la Terre-Sainte.

Cette même année, le seigneur roi célébrant magnifiquement, à Londres, les fêtes de Pâques, ceignit, le jour même de Pâques, le baudrier militaire à Harald, roi de l'île de Man[1].

Vers le même temps, quelques puissants seigneurs Gallois, désirant faire la paix avec le seigneur roi, lui envoyèrent une ambassade, et lui demandèrent avec des prières très-humbles de leur accorder tout ce qui fait la paix.

Le lendemain du jour de Pâques, les députés de l'assemblée générale d'Angleterre, à qui il avait été enjoint d'annoncer au seigneur pape la grande détermi-

[1] Nous avons déjà dit que ces rois étaient d'origine scandinave, comme le prouvent les noms de Godred qui, en 1172, s'unit aux Irlandais indigènes contre les Normands du pays de Leinster, d'Harald dont il est ici question, de Magnus (1256). Les habitants, dans lesquels M. Aug. Thierry voit un mélange de Galls et de Teutons, avaient une langue, des lois et une monnaie particulière. Cette île passa ensuite sous la domination des comtes de Derby.

nation qu'on avait prise, à savoir, maître Guillaume de Poveric, clerc habile dans la jurisprudence, et Henri de la Mare, chevalier, porteurs des chartes susénoncées, se mirent en route pour la cour romaine. Ce dernier plaça avec confiance le poids de cette affaire sur les épaules du prieur de Wenlock, qui se présentait en cour romaine pour plaider contre l'évêque de Rochester, à cause de certaines injustices qu'il avait souffertes de la part du même évêque.

Vers la fête de saint Marc évangéliste[1], et pendant le jour de la fête, ainsi que la nuit suivante, la gelée et la neige, resserrant et couvrant la terre, brûlèrent tellement les branches qui commençaient à bourgeonner et à porter des fleurs, qu'elles courbèrent et flétrirent d'une manière presque irréparable les feuilles des arbres et des herbes.

Vers le même temps, le seigneur roi, adouci par des prières amicales, rendit bénévolement et en paix au seigneur Roger, évêque de Chester, sa baronnie, parce que c'était un homme très-bénin, et qui s'était concilié la faveur de tout le monde.

STATUT NOUVEAU ET INOUI DU PAPE. — HUGUES GIFFARD, PRÉCEPTEUR DES FILS DU ROI, MEURT D'UNE ATTAQUE D'APOPLEXIE. — LE ROI DÉFEND AUX PRÉLATS DE FOURNIR LE TAILLAGE AU PAPE. — LE PAPE ÉCRIT AU CLERGÉ ANGLAIS POUR DEMANDER DE L'ARGENT. — LE ROI DÉFEND DE NOUVEAU AUX PRÉLATS DE DONNER DES SUBSIDES AU PAPE. —

[1] 25 avril.

ANGOISSES CAUSÉES PAR LA QUERELLE DU ROI ET DU PAPE. — Vers le même temps, le seigneur pape ayant appris que certains clercs opulents en Angleterre [avaient laissé de grands biens], par exemple, maître Robert de Hailes, archidiacre de Lincoln, qui, peu d'années auparavant, était mort intestat, et avait abandonné malheureusement au siècle et aux séculiers plusieurs milliers de marcs, avec une nombreuse vaisselle d'argent; Amaury, archidiacre de Bedfort, qui, riche en argent, avait laissé après sa mort de grosses sommes, ce qui était malséant; et tout récemment aussi maître Jean de Hotosp, archidiacre de Northampton, qui, emporté par une maladie soudaine, était mort intestat indécemment et à l'improviste, laissant environ cinq mille marcs, trente coupes en argent ou en or, et une infinité de joyaux; le pape, disons-nous, donnant une preuve évidente de cupidité, entreprit de faire promulguer en Angleterre, à cet égard, un statut nouveau et inouï, par lequel, si un clerc décédait désormais intestat, ses biens tourneraient au profit du seigneur pape, et il chargea les frères Prêcheurs et Mineurs d'exécuter strictement cet arrêté. Mais le seigneur roi étant instruit de cela, et détestant cette avarice de la cour romaine, qui prenait tous les prétextes et se produisait sous toutes les formes, défendit que pareille chose eût lieu, et comprit qu'il en rejaillirait dommage pour le royaume, et préjudice pour lui-même. Vers le même temps, maître Robert d'Arondel, qui avait été très-habile dans la langue hébraïque, et qui avait fait de nombreuses et fidèles

traductions d'hébreu en latin, fut délivré des soucis de cette vie, et dit adieu au monde.

Au temps des Rogations, le seigneur roi, pour s'attacher plus fortement les pays maritimes et leurs habitants, alla visiter Douvres. Lorsqu'à son retour il fut arrivé à Cantorbéry, un seigneur de la maison particulière du roi, nommé Hugues Giffard, précepteur des fils du seigneur roi, fut frappé d'une attaque soudaine d'apoplexie, et étant tombé tout à coup à terre, expira d'une manière terrible. Quelques-uns assurèrent que cet événement devait être attribué à la vengeance du bienheureux Edmond, confesseur et archevêque de Cantorbéry, afin qu'un compagnon du roi étant frappé à ses côtés, il fût effrayé lui-même, et se déterminât à donner grâce et satisfaction sur les injures souffertes par ladite église de Cantorbéry; car il lui avait fait éprouver de grands dommages, surtout en élevant témérairement Boniface à la dignité archiépiscopale, sans permettre que les moines de Cantorbéry eussent la libre faculté d'élire, comme le bon droit l'exige. En effet, ledit archevêque Boniface, en s'occupant dans les pays d'outre-mer de guerres et de combats, autrement qu'il ne convenait ou n'était avantageux, et en appauvrissant son église bien loin de la visiter, s'écartait grandement et sans rougir des traces de ses glorieux prédécesseurs.

Dans le cours des mêmes jours, le seigneur roi envoya aux prélats d'Angleterre des lettres de prohibition, pour qu'ils ne fournissent pas le taillage au seigneur pape.

Il écrivit aussi au seigneur abbé de Saint-Albans, ainsi qu'aux autres, en ces termes ; « Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, etc., à son cher [père] en Jésus-Christ, l'abbé de Saint-Albans, salut. Nous avons appris que le vénérable père en Jésus-Christ Foulques, évêque de Londres, veut vous forcer à payer un taillage au profit du pape : ce dont nous nous étonnons beaucoup et nous courrouçons grandement, puisque dans la précédente assemblée il avait été communément réglé par les prélats et les grands qu'il ne serait point question de ce taillage avant le retour des députés qui sont envoyés à la cour romaine, comme vous le savez, pour traiter des intérêts spéciaux de notre royaume tout entier. C'est pourquoi nous vous recommandons, avec défense formelle, de ne violer en aucune façon la décision susdite, par l'ordre soit dudit évêque, soit de tout autre, si vous trouvez bon de posséder pacifiquement votre baronnie que vous tenez de nous ; car nous ne pouvons ni ne voulons tolérer aucune entreprise de ce genre. Fait sous nos yeux, à Westminster, le premier jour d'avril, l'an de notre règne le trentième. »

Pour que les déplorables tribulations des Anglais opprimés n'eussent point de trêve, le seigneur pape, avant l'expiration de ce délai, exigea très-instamment une forte somme d'argent, étendant avec confiance les mains sur l'or et sur l'argent, méprisant les plaintes déplorables du seigneur roi d'Angleterre et de la généralité du même royaume, qui lui écrivaient du

fond du cœur et qui se plaignaient des exactions dont ils souffraient, enfin dédaignant ce salutaire précepte de la sagesse : « Bienheureux l'homme qui ne court pas après l'or et qui n'a pas mis son espérance dans les trésors d'argent. » Pour exiger, extorquer et lever le susdit taillage, il délégua à titre d'exécuteurs Gaultier, évêque de Norwich, et quelques autres qu'il assigna spécialement à cet effet. L'évêque de Norwich écrivit donc au seigneur abbé de Saint-Albans ainsi qu'à quelques autres la lettre suivante qui contenait le mandat du pape :

« Gaultier, par la grâce de Dieu, évêque de Norwich, aux vénérables hommes l'abbé et les frères religieux de Saint-Albans, salut sempiternel. Nous avons reçu un mandat du seigneur pape, ainsi conçu :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses vénérables frères les évêques de Winchester et de Norwich, salut et bénédiction apostolique. Jadis, comme nous nous en souvenons bien, nous avons écrit à vous et à nos vénérables frères les évêques de Lincoln, de Worcester, de Londres et de Coventry, en ces termes : « Comme dernièrement, avant que vous nous eussiez quitté pour retourner en Angleterre, nous avons jugé à propos de régler de concert avec vous que vous auriez soin de répartir au gré de votre volonté, sur les différents évêchés d'Angleterre, le subside de six mille marcs qui avait été demandé aux églises anglicanes pour le saint-siége apostolique, nous recommandons à votre fraternité, par ce rescrit apostolique, de nous faire connaître par vos lettres, lesquelles vous devez remettre au porteur des

présentes, ce que vous aurez fait à cet égard, ou ce que vous avez peut-être déjà fait, et de vous empresser au plus vite de nous apprendre l'époque et le lieu du paiement. Si vous ne pouvez veiller tous à l'exécution de ce mandat, que du moins trois ou deux d'entre vous s'en acquittent toutefois. » Or, comme depuis ce moment aucun renseignement à cet égard ne nous est parvenu, nous avertissons expressément votre fraternité, en qui nous mettons une confiance spéciale, et nous vous recommandons et enjoignons formellement, par ce rescrit apostolique à vous adressé, d'avertir, à la réception de la présente lettre, les évêques susdits qui se trouveront personnellement en Angleterre, et de leur recommander, en vertu de notre autorité, de se réunir avec vous le vingtième jour après la réception des présentes, dans un lieu fixé que vous aurez jugé à propos de choisir, à l'effet d'opérer la répartition susdite ; et vous aurez soin, d'accord avec les évêques qui se trouveront réunis auxdits lieu et jour, de faire en sorte que cette répartition soit déterminée avant de quitter ledit lieu. Mais si eux ou aucun d'eux ne se trouve à cette conférence, et si vous n'avez pu procéder à l'affaire en question, vous ferez remettre, dans l'espace d'un mois à partir de cette époque, le susdit montant du subside destiné aux besoins du saint-siége apostolique, à vous ou à vos députés dans le lieu que vous aurez choisi, selon ce qui a été réglé jadis dans le même pays, en vertu de notre autorité, par notre cher fils maître Martin, clerc de notre chambre, règlement que nous

jugeons à propos de vous faire passer présentement sous notre sceau. Vous réprimerez les opposants par la censure ecclésiastique, en passant outre sur les appels et nonobstant toute indulgence ou privilége de quelque nature que ce soit, nonobstant aussi la constitution des deux journées de marche, promulguée dans le concile général. Ayez soin de nous récrire, sans aucun délai fâcheux, tout ce qui a été fait jusqu'ici ou sera fait à cet égard, par la voie de notre cher fils Linase, notre secrétaire, porteur des présentes; enfin agissez sur les choses susdites avec une sollicitude, telle que vous ne puissiez en cette affaire être accusés de négligence, mais plutôt loués pour votre activité. S'il arrive que vous ne puissiez tous deux veiller à l'exécution de ce mandat, que l'un de vous y procède néanmoins. »

« C'est donc en vertu de l'autorité de ce mandat que nous avertissons et prions dans le Seigneur votre fraternité, et vous enjoignons formellement, en vertu de l'obédience dont vous êtes tenus envers le saint-siége apostolique, de satisfaire, quant à la portion qui vous est assignée sur le subside à payer au seigneur pape, en remettant vos lettres patentes, relativement au paiement de ladite portion, à nos députés qui les apporteront à Londres au Temple-Neuf, dans trois semaines à partir du jour de Pàques, et d'agir dans les circonstances présentes avec assez de diligence pour que nous devions justement recommander votre dévotion au souverain pontife. Or votre portion est de quatre-vingts marcs sterlings. Prospérez

toujours dans le Seigneur. Donné à Londres, le neuf des calendes d'avril, l'an du Seigneur mil deux cent quarante-cinq. Nous vous écrivons seul, parce que l'évêque de Winchester, notre vénérable frère et collègue, s'est excusé pour le moment. »

Lorsque ce mandat fut parvenu aux oreilles des prélats ainsi que des seigneurs, il porta justement un trouble violent et profond dans le cœur de tous les auditeurs; surtout parce que les députés de l'assemblée générale d'Angleterre s'étaient plaints de pareilles vexations dans le concile de Lyon, et que de plus dans la suite, au parlement du roi en Angleterre, où s'était trouvée réunie l'université générale du royaume entier, tant clercs que chevaliers, il avait été décidé que, par égard pour le seigneur pape, un député représentant l'assemblée entière serait encore envoyé en présence dudit pape, pour que ce dernier réformât de pareils abus et n'y ajoutât pas le poids de l'oppression. Aussi la stupéfaction fut-elle générale et inopinée lorsqu'on vit, contre toute espérance, qu'au lieu d'un allégement, c'était une nouvelle oppression. Le roi en ayant été instruit, fut saisi d'étonnement et, dans un violent accès de courroux, il écrivit en ces termes aux évêques d'Angleterre : « Henri, par la grâce de Dieu, etc., au vénérable évêque en Jésus-Christ, un tel ou un tel, salut. Quoique nous vous ayons écrit d'autre part une fois, deux fois et trois fois par nos lettres, tant closes que patentes, pour que vous n'exigiez des religieux, des clercs ou des laïques, aucun taillage ou aucune aide

au profit du seigneur pape ou de tout autre, puisqu'un taillage ou une aide de cette espèce ne peut ou ne doit d'ordinaire être exigé sans qu'il en résulte grand préjudice pour la dignité royale, ce que nous ne pouvons ni ne voulons souffrir en aucune manière; vous, cependant, méprisant en cela notre ordre et allant à l'encontre de la provision faite et accordée dans notre parlement de Londres, par nos seigneurs, tant prélats que comtes et barons, procédez à la levée de l'exaction susdite. Ce dont nous nous étonnons et nous indignons grandement, en voyant surtout que vous ne rougissez pas d'infirmer vos propres actes, puisque vous et les autres prélats êtes convenus communément dans le susdit parlement, que vous ne vous occuperiez nullement de l'exaction susdite, jusqu'à ce que nos députés et les vôtres, qui sont aussi ceux de nos autres seigneurs et de l'universalité entière de notre royaume, fussent revenus de la cour romaine à laquelle ils avaient été envoyés spécialement, comme vous le savez, pour traiter de la délivrance des oppressions. C'est pourquoi nous vous réitérons l'ordre et l'injonction, avec défense formelle et expresse, de ne procéder en aucune façon à la levée du susdit taillage ou aide, pour peu que vous désiriez jouir de votre baronnie et de vos possessions que vous tenez dans notre royaume. Si vous avez déjà fait quelque levée d'argent, ne souffrez en aucune façon qu'il soit emporté hors du royaume, mais faites-le garder en lieu de sûreté, et sachez indubitablement que si vous agissez autrement, nous

étendrons la main sur vos possessions avec plus de rigueur que vous ne voudriez le croire. Nous vous enjoignons de faire à vos archidiacres et à vos officiers la même défense, que nous vous faisons maintenant pour la liberté du clergé et du peuple. Dieu sait, etc. »

Ainsi donc l'église d'Angleterre, se trouvant placée devant deux chemins d'angoisses, était écrasée misérablement entre deux meules qui tournaient en sens contraire ; d'un côté on redoutait Scylla et de l'autre Charybde. Ici, le roi, soutenu et appuyé par l'avis général, tenait ferme pour la conservation et la restauration de son royaume ; là, le pape aspirait à appauvrir ledit royaume ; et tous deux se faisaient la guerre de loin. Aussi beaucoup de prélats, redoutant l'instabilité du roi dans les projets qu'il avait conçus et la pusillanimité du conseil royal, favorisaient le parti du pape ; quoiqu'ils n'eussent jamais vu que par de tels versements d'argent l'église eût reçu des accroissements heureux, tandis qu'au contraire elle encourait un détriment déplorable.

Tristes nouvelles venues de Terre-Sainte. — Parlement tenu à Winchester. — Le pape et le roi de France extorquent la dixième et la vingtième partie des provenances ecclésiastiques du royaume de France. — Dédicace de l'abbaye de Beaulieu. — Mort de la comtesse de la Marche, de la comtesse d'Albemarle et de Jean de Nevil. — L'évêque de Carlisle prend l'habit des frères Prêcheurs. — Pendant ce temps,

des rumeurs lugubres, venues de Terre-Sainte, remplirent d'un effroi digne de pleurs les pays des chrétiens : à savoir que la Terre-Sainte, déjà presque tout entière occupée par le Chorosminiens et les Babyloniens, n'attendait plus autre chose qu'une ruine et une destruction universelle ; que de plus, les citoyens d'Acre, craignant pour leur ville et ne voulant ni ne pouvant s'en éloigner ou en sortir, ne comptaient plus que sur un siége ou une capitulation lamentable; qu'aussi épuisés par la disette, sans être soutenus par aucun espoir de délivrance, ils séchaient en eux-mêmes ; que Frédéric, devenu le marteau formidable de l'église, ne permettait pas qu'on leur fît passer des vivres ou des secours d'hommes d'armes ; assurant que le principal argument mis en avant par l'église romaine pour extorquer aux fidèles un argent qui l'engraissait et l'enorgueillissait, c'était le mot de Terre-Sainte et les discours captieux au sujet de sa délivrance ; que la ville d'Ascalon, aux fortifications de laquelle le comte Richard et beaucoup d'autres seigneurs avaient dépensé tant d'argent, de travaux, de peines et de fatigues, exposée sans cesse aux attaques opiniâtres des ennemis, se défendait à grand'peine ; que d'autres châteaux, qui paraissaient inexpugnables, tels que Karrac et Castel-Pèregrin, qui étaient à la fois des villes et des forteresses, n'ayant pas l'espoir d'être secourus, paraissaient à leurs habitants, saisis de douleur et de crainte, une prison plutôt qu'un lieu de défense, un sujet d'effroi plutôt que d'assurance ; qu'en effet, les ennemis se répandant

librement de toutes parts, se livrant à toute espèce de ravages, et triomphant au gré de leurs désirs, tenaient les chrétiens dans l'angoisse, au point que ceux-ci aimaient mieux mourir honorablement que de traîner plus longtemps une vie misérable, et que plusieurs, vacillant dans la foi ou plutôt y renonçant, abandonnaient le christianisme et apostasiaient, devenant ainsi nos ennemis domestiques, les plus redoutables de tous.

Le jour de la translation du bienheureux Thomas, martyr, le roi et les seigneurs du royaume tinrent une grande assemblée à Winchester, relativement à la désolation multipliée du royaume entier et surtout de l'église. En effet, les députés susdits, à savoir Guillaume de Poveric et Henri de la Mare, qui avaient été envoyés en cour romaine, en étaient revenus et rapportaient une réponse du pape, qui, loin de contenir aucun adoucissement, ne tendait qu'à exaspérer les esprits ; ils affirmaient aussi qu'ils n'avaient trouvé ni dans la conduite ni dans les paroles du pape aucun signe d'humilité ou de modération relativement aux oppressions qui accablaient le royaume et l'église d'Angleterre, et qui donnaient lieu à leurs plaintes. En effet, le pape, au moment où les députés attendaient quelque réponse favorable, leur avait dit : « Le roi d'Angleterre, qui commence « à regimber et à faire le Frédéric, a ses projets ; « moi j'ai les miens dont je poursuivrai l'exécution. » Depuis cette époque, à peine quelque Anglais pouvait-il expédier en cour romaine une affaire quelcon-

que ; les Anglais même en étaient tous chassés avec force outrages comme schismatiques. Lorsque le seigneur roi eut appris cela ainsi que ses seigneurs, il éprouva, non sans raison, une indignation violente, et ordonna qu'on proclamât publiquement par la voix du héraut, dans chaque ville, marché et congrégation d'hommes de tous les comtés, défense à qui que ce fût dans le royaume de consentir à la contribution papale, ou de faire passer le moindre argent au secours du pape. Ce qui fut fait. Lorsque le pape eût été informé de cette prohibition, il eut un violent accès de colère, et il écrivit de nouveau et en termes encore plus pressants aux prélats anglicans de donner satisfaction sur l'aide susdite à son nonce qui demeurait au Temple-Neuf à Londres, avant la fête de l'Assomption, sous peine d'excommunication et de suspension. Or, tandis que le seigneur roi se préparait[1] avec constance à tenir ferme pour la délivrance du royaume et de l'église, il se laissa dominer et effrayer par les avis menaçants de son frère le comte Richard, qui, pour des causes secrètes, était devenu le familier spécial du seigneur pape et le promoteur dévoué des affaires papales, ainsi que de quelques évêques dont le principal était l'évêque de Worcester, à qui le seigneur pape avait même concédé, à ce qu'on assure, le pouvoir d'interdire la terre. Aussi tous les efforts, tant des seigneurs que des évêques, et leurs espérances de délivrance pour le royaume et l'église

[1] *Pararetur*, dit le texte. Nous lirions plus volontiers *teneretur*.

d'Angleterre s'évanouirent et restèrent sans résultat, non sans causer à plusieurs de grands chagrins et de cruelles blessures ; et l'on satisfit pour la contribution susdite à l'avarice romaine dont les exigences restaient impunies.

Afin que ce fléau ne parût pas atteindre parmi tous les chrétiens les Anglais seulement, et que la main du Seigneur ne semblât pas mettre de ménagements à tirer une grande vengeance des péchés des hommes, les extorsions captieuses du pape appauvrirent le royaume de France aussi étonnamment que misérablement. En effet, le seigneur roi de France, que Dieu, comme nous l'avons dit, avait ou réellement ressuscité ou rappelé miraculeusement des portes de la mort, avait surchargé grandement son royaume avec la permission et à l'instigation du pape ; en extorquant beaucoup d'argent sous prétexte d'accomplir noblement son pèlerinage. Or, il devait prendre le dixième sur toutes les provenances de l'église générale de son royaume. Outre cela, comme s'ils se fussent entendus ensemble par un consentement alternatif, le seigneur pape reçut le vingtième à titre de secours pour la Terre-Sainte, et tous deux levèrent cette contribution pour trois ans. De même, le seigneur pape exigea un autre subside du nouvel empereur qu'on appelle le landgrave, et qu'il avait fait élire pour renverser Frédéric ; mais celui-ci paraissait placé dans une position inexpugnable ; et beaucoup de gens disaient que le pape s'efforçait en vain de précipiter ledit Frédéric du faîte de la dignité im-

périale; parce que ce prince s'était attiré la faveur générale en s'humiliant admirablement envers l'église, et en promettant la satisfaction la plus complète, tandis que le seigneur pape, en ne se laissant pas fléchir par cette humiliation, avait exaspéré maintes consciences contre lui. Pendant ce temps, le susdit Frédéric plaça des embuscades pour s'emparer de l'argent que le pape rassemblait soigneusement de toutes parts, et joindre à ses trésors l'argent dont il s'emparerait

Vers le même temps, c'est-à-dire le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste, fut dédiée solennellement l'église de l'ordre de Cîteaux, qu'on appelle Beaulieu. C'est l'abbaye que le roi Jean a fondée. Étaient présents en cette occasion le seigneur roi, la reine, le comte Richard, frère du roi, les prélats et les seigneurs du royaume. Lorsque la cérémonie de cette dédicace fut terminée, le comte Richard prit dans le sein de cette même église treize moines qu'il établit dans une maison religieuse de l'ordre de Cîteaux, que le même comte avait fondée récemment à ses propres frais pour la rédemption de son âme, selon le vœu qu'il avait fait, se trouvant en danger sur mer: cette maison, bâtie non loin de l'abbaye de Winchcombe, dans un lieu convenable, était abondamment dotée et enrichie par lui, et l'on ne peut croire que cela soit arrivé sans la volonté divine. En effet, la comtesse de la Marche, nommée Isabelle, mère du roi d'Angleterre et du comte susdit, anciennement reine d'Angleterre, paya tribut à la nature vers le

même temps; et elle avait grand besoin du suffrage des aumônes. La comtesse d'Albemarle, fille d'Alain de Galloway, et sœur de la comtesse de Winchester, fut délivrée, vers le même temps, des soucis de ce monde. Aussi, comme elle mourut sans enfants, une grande partie du Galloway qui lui revenait tomba en partage au comte de Winchester, Roger de Quincy, qui avait pris la sœur aînée pour épouse. Cette même année et à la même époque, Jean de Nevil, jadis l'un des premiers parmi les seigneurs d'Angleterre, après avoir suivi pas à pas les traces de son père, et avoir atteint le faîte des honneurs, entra dans la route battue par toute créature, et laissa aux gens de ce monde une preuve manifeste que les courtisans devaient se garder de la faveur orageuse des rois. En effet, dès sa première jeunesse, il avait été investi de la charge de grand forestier pour toute l'Angleterre. [Plus tard], ayant été accusé gravement en beaucoup de points par Robert Passelève, relativement aux envahissements illicites des forêts et autres transgressions, et n'ayant pu fournir de réponses satisfaisantes, il fut condamné sur le témoignage par serment des jurats du pays, et tomba dès lors dans un tel abaissement, qu'il dut regarder la vie comme une mort lente: car il était condamné judiciairement à payer deux mille marcs, sans compter les dettes énormes de son père, lesquelles étaient à sa charge. De plus, il fut ignominieusement et irrévocablement déposé de son bailliage. Aussi, accablé par une maladie de langueur, qui provenait de ses chagrins, il ter-

mina sa malheureuse vie dans son manoir de Welperefeld, vers le milieu de l'été, et fut honorablement enterré dans l'église conventuelle de Waltham, auprès du tombeau de son père.

Le jour des apôtres Pierre et Paul, l'évêque de Carlisle, Gaultier dit adieu à Oxford aux séculiers et au siècle qu'il avait longtemps et beaucoup habité, et, comme il craignait de n'être pas entré légitimement dans ledit évêché, il reçut l'habit des frères Prêcheurs et embrassa leur ordre, laissant ainsi en fuyant son manteau à l'Egyptienne.

Lettre du pape aux frères Mineurs. — Lettre du soudan de Babylone au pape. — Le pape doute de l'authenticité de cette lettre. — Orage extraordinaire. — Il nait au comte Richard un fils qui meurt bientôt après. — Fondation pieuse du comte Richard. — Maitre Sylvestre refuse l'évêché de Carlisle. — Cette même année, le seigneur pape, après avoir rendu l'arrêté dont nous avons parlé, par lequel les biens des intestats devaient être convertis à son profit, et après avoir chargé les frères Prêcheurs de veiller soigneusement à l'exécution dudit arrêté, s'occupa de l'empire de Constantinople et de l'insolence des Grecs schismatiques. Et, comme s'il se fût plu à détourner les frères Mineurs aussi bien que les frères Prêcheurs de la voie d'humilité et de pauvreté volontaire qu'ils avaient fait profession de suivre, en les instituant ses procurateurs [1], il adressa au ministre provincial des

[1] Une variante donne *telonarios*, tonloiers.

frères Mineurs en Angleterre des lettres qui contenaient un commandement formel avec divers articles : voici la teneur d'un de ces articles : « Que lui et ses frères informent contre les usuriers vivants, et s'enquièrent de ce qu'ils ont mal acquis par perversité usurière ; qu'ils appliquent ces biens aux besoins de l'empire de Constantinople, et qu'ils répriment les opposants par la censure ecclésiastique. » Autre article : « Ceux qui voudront prendre la croix pour la délivrance dudit empire, ou fournir en cette occasion une partie suffisante de leurs biens meubles, seront absous de leurs péchés. » Autre article : « Que les frères fassent profiter à la défense de l'empire susdit ce qui aura été acquis par perversité usurière, bien que les mourants en aient disposé par testament, et qu'ils répriment les opposants et les rebelles. » Autre article : « Qu'ils appliquent au secours du susdit empire ce que les mourants ont laissé par testament ou laisseront pour trois ans en restitution des biens que les susdits mourants auront mal acquis, et qu'ils répriment les opposants et les rebelles. » Autre article : « Les biens qui sont laissés pour être distribués en usages pieux selon la volonté des exécuteurs testamentaires des défunts, sans que les testateurs eux-mêmes aient déterminé les lieux ou les personnes à qui ces legs doivent être assignés, quand bien même ils seraient dus justement à d'autres personnes, ou que les susdits exécuteurs les auraient appliqués à des usages pieux, devront être recueillis par les frères pour contribuer au secours du

susdit empire ; et ils donneront avis de la quantité de ces biens en réprimant, etc. » Autre article : « Que les frères fassent une enquête rigoureuse des biens mal acquis par les vivants, et les appliquent à la défense de l'empire susdit, pourvu qu'on n'ait point réussi à rencontrer les personnes qui avaient droit à une satisfaction pour les biens acquis de cette façon ; qu'ils en récrivent au pape et répriment, etc. » La teneur d'une autre lettre porte que ledit ministre [provincial] a pouvoir d'absoudre ceux qui seront excommuniés pour avoir commis sciemment quelque fraude en ce qui concernera la levée de la contribution pour l'empire susdit; pourvu que ceux-ci aient donné satisfaction convenable au ministre ou à ses frères délégués à cet effet.

Vers le même temps, le seigneur pape ayant demandé au soudan de Babylone la paix ou au moins une trêve entre les chrétiens et les Sarrasins, jusqu'à ce que l'expédition du royaume de France eût procuré à la Terre-Sainte la prospérité qu'on espérait, le même soudan lui récrivit en ces termes :

« Au pape noble, grand, spirituel, affectueux, saint, treizième apôtre, bouche universelle des chrétiens, souverain des adorateurs de la croix, juge du peuple chrétien, conducteur des fils du baptême, grand pontife des chrétiens (que Dieu l'aide et lui donne la félicité), les choses dites plus bas[1] sont adressées par le très-puissant soudan qui règne sur les cous des nations, qui manie deux puissances, celle du

[1] *Subscriptio*. Nous proposons *subscripta*.

glaive et celle de la plume, qui possède deux choses supérieures, à savoir la doctrine et le jugement, qui est roi des deux mers, qui est le dominateur du midi et du septentrion, qui est roi de la région d'Égypte et de Syrie, de la Mésopotamie, de la Médie, de l'Idumée et d'Ophir, appelé le roi Saleh-Beelpheth-Ayoub, fils du soudan Kamel-Hemevafar-Mehamet, fils du soudan roi Adel-Robetre, fils d'Ayoub, dont le Seigneur Dieu chérira le royaume.

« Au nom du Dieu miséricordieux et compatissant[1], nous ont été présentées les lettres du pape noble, grand, spirituel, affectueux, saint, treizième apôtre, bouche universelle des chrétiens, souverain des adorateurs de la croix, juge du peuple chrétien, conducteur des fils du baptême, grand pontife des chrétiens. Que Dieu le mette au nombre de ceux qui désirent le bien, et qui le font, de ceux qui veulent la paix et qui persévèrent dans les causes de la paix, et que Dieu l'aide dans les choses qui conviennent à ceux

[1] La formule mahométane *in nomine domini pii et misericordis* se trouve fréquemment dans les ouvrages traduits en latin au moyen âge. (Manuscrits latins, Bibl. roy. fonds sorb. nº 971.) La présence des Arabes avait laissé dans le midi de l'Italie et de la France des traces en quelque sorte indestructibles. Il existe des monnaies des rois normands de Sicile avec la formule : *Il n'y a d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète ;* et l'on trouve sous Frédéric II des médailles avec des légendes arabes. En Provence et dans le Languedoc les chrétiens écrivirent un temps en arabe, et l'on a des inscriptions chrétiennes dans cette langue. (*Voy.* M. LIBRI, *Hist. des math.*, tom. 1er, pag. 165 et notes.) Au treizième siècle, dit Vaissette (*Hist. du Lang.*), les évêques de Maguelone faisaient frapper des monnaies nommées milarets, qui portaient l'effigie de Mahomet.

qui sont de son culte ou de son rite et aux autres. Nous avons considéré les susdites écritures, et nous avons compris les susdits articles qui y étaient renfermés, ainsi que le contenu de ces articles. Cela nous a plu, et notre ouïe a été charmée en entendant cette relation; et un député envoyé par le saint pape est venu vers nous, et nous l'avons accueilli avec honneur, dilection et révérence; et nous l'avons mandé en notre présence, et nous nous sommes penché pour prêter l'oreille à ses paroles, et nous avons ajouté foi à ce qu'il nous annonçait au nom du Christ, auquel nous souhaitons salut et louange : en parlant du Christ, nous en savons plus sur lui que vous n'en savez, et nous le glorifions plus que vous ne le glorifiez. Quant à ce que vous dites que vous désirez la tranquillité, la paix et le repos, afin d'avoir sujet d'inviter les peuples à la paix, c'est ce que nous désirons semblablement, et nous ne voulons rien de contraire et nous voulons et désirons toujours cela. Mais le pape, que Dieu confirme, sait que depuis longtemps une familiarité, une dilection mutuelle, une concorde parfaite existent entre nous et l'empereur; que cette union existait même au temps du soudan mon père, que Dieu le place dans sa clarté. Or, entre vous et l'empereur, il en est comme vous savez; aussi il ne nous est pas permis d'entrer en composition avec les chrétiens, si d'abord nous n'avons eu sur ce point ses conseils et son assentiment. Et nous avons écrit à notre député qui est à la cour de l'empereur [1], au

[1] Makrisi, dans sa description de l'Égypte, confirme les rapports po-

sujet des choses que nous a rapportées le député [1] du pape, lui envoyant les articles et les propositions de votre député. Notre député se rendra en votre présence, conférera avec vous et nous en donnera avis, et sur cet avis nous agirons selon la teneur de sa réponse, et nous ne nous éloignerons pas de ce qui paraîtra utile à tous, afin que nous puissions avoir quelque mérite aux yeux de Dieu. Nous vous annonçons ces choses, et le bien sera augmenté, grâce à Dieu. Ceci a été écrit le septième jour du mois Maharan qui est la septième lunaison d'août. Louange à Dieu seul; que sa bénédiction soit sur notre seigneur Mahomet et sur sa race, et qu'il soit lui-même notre partage. »

Lorsque cette lettre fut parvenue à la connaissance du pape, il assura que Frédéric, ce machinateur habituel de fraudes, avait préparé tout cela par artifice, pour déterminer plus aisément ledit pape au rétablissement de la paix. On reconnut cependant que ce soupçon n'était point fondé, puisque le seigneur

litiques et confidentiels qui existaient entre Frédéric II et le soudan. Il dit que l'empereur d'Allemagne, qui résidait en Sicile, envoya un ambassadeur au soudan alors malade à Damas, et que cet ambassadeur, travesti en marchand, fit part au soudan, au nom de son maître, des préparatifs du roi de France contre l'Égypte. Il place ce fait au commencement de l'année 647 de l'hégyre (1249). Les princes mahométans envoyèrent à Frédéric II des présents magnifiques. Il reçut d'eux la première girafe que l'on ait vue en Europe depuis les Romains, (fait dont Cuvier ne paraît pas avoir eu connaissance), et une tente où les mouvements des astres étaient représentés à l'aide de ressorts cachés (REINAUD, *Ext. des hist. arab.*, cité par M. Libri.

[1] *Nuntiis*. Nous lisons *nuntius*.

pape avait envoyé, pour porter la lettre et rapporter la réponse, un messager à lui, homme digne de foi et son familier, qui revint fidèlement vers lui sain et sauf.

Dans le cours du même temps, pour que les éléments se conformassent aux agitations du monde, un orage affreux, accompagné d'éclairs et de tonnerre, éclata le jour qui précède la fête de sainte Marguerite, et lança une grêle violente. Les grêlons, qui avaient une forme angulaire, qui étaient gelés de la manière la plus dure et qui dépassaient des amandes en grosseur, tuèrent des oiseaux et quelques animaux. Toute la surface de l'Angleterre ressentit les effets de cet orage qui déracina les chênes, détruisit les édifices, frappa les hommes de la foudre, fit périr les troupeaux, et rompit les ponts, tant les fleuves s'étaient grossis par ce déluge de pluie ; et cet orage dura seize heures, à savoir toute la nuit et la moitié du jour.

Cette même année, Cincia, comtesse de Cornouailles, épouse du comte Richard, mit au monde un fils. Après son accouchement, le seigneur roi, la reine et beaucoup de seigneurs d'Angleterre se réunirent à Wallingford, le jour de sa purification, et y célébrèrent le festin solennel [des relevailles]. Aussi le comte Richard, transporté de joie, rendit grâces à Dieu d'un si grand bienfait. Comme, vers le même temps, le seigneur roi avait fait dédier solennellement l'église de l'ordre de Cîteaux, que nous appelons Beaulieu, fondée par le roi Jean, le comte sus-

dit en tira environ treize moines qu'il établit dans une maison du même ordre, qu'il avait fondée lui-même et convenablement enrichie et dotée de possessions convenables, afin qu'ils y servissent Dieu glorieusement à perpétuité, et que l'ordre du bienheureux Benoît fût observé dignement et honorablement, sous l'autorité du chapitre de Cîteaux, s'acquittant ainsi prudemment et heureusement du vœu qu'il avait fait à Dieu, étant en danger sur mer. Mais pour que la joie du monde ne parût pas exempte de douleurs soudaines et cruelles, le fils que la comtesse de Cornouailles avait donné au comte susdit fut enlevé de ce monde, après avoir vécu un mois à peine. Or, ces choses arrivèrent vers l'Assomption de la bienheureuse Marie, au temps des moissons. Vers la fête de saint Gilles, maître Sylvestre, clerc du seigneur roi, et qui remplissait les fonctions de chancelier, homme d'une réputation intacte, très-considéré, habile dans le droit curial et surtout dans l'office de chancellerie, ayant été élu régulièrement à l'évêché de Carlisle, refusa absolument l'honneur qu'on lui offrait, soit qu'il possédât des revenus plus abondants, soit qu'il redoutât un aussi lourd fardeau.

Frédéric déjoue une conspiration tramée contre sa personne, et se saisit des conjurés. — Lettre de Frédéric au roi d'Angleterre. — Gaultier de Ocra écrit au roi d'Angleterre sur le même sujet. — Le roi permet de nouveau aux Romains de prendre en Angleterre tout l'argent qu'ils voudront. — Le roi d'Aragon

FAIT COUPER LA LANGUE A UN ÉVÊQUE. — Tandis que la roue du monde jetait ainsi de la variété dans l'état des mortels, Frédéric, que la cour romaine avait renversé du faîte impérial, jugea à propos de faire passer la lettre suivante au roi d'Angleterre et au comte Richard son frère, qu'il regardait comme ses meilleurs amis.

« Frédéric, etc., au roi d'Angleterre, etc., salut. De peur que la renommée, qui prend les devants, et qui, se trouvant altérée par les dires de chacun, s'écarte souvent énormément de la vérité en s'adressant légèrement à divers esprits, n'offensât peut-être les oreilles, ne troublât le cœur de nos amis, ne charmât l'ouïe et l'âme de nos ennemis, nous annonçons brièvement aujourd'hui par les présentes à votre dévotion la vérité pure et nue sur les choses qui sont arrivées récemment. Quelques féaux de notre excellence, ou, pour mieux dire, des gens de notre maison, élevés auprès de nous, ont conspiré pour notre mort, à savoir, Tebaldo Francesco, Jacobo de Morra, Pandulfo de Fasanella, Guillaume de San-Severino et leurs complices[1]. Cette conspiration exécrable nous ayant été révélée par quelques-uns des conjurés eux-mêmes, Dieu a tiré miraculeusement de leurs mains notre vie innocente. Comme un si grand attentat nous paraissait d'abord aussi immérité qu'incroyable,

[1] Les deux fils du grand justicier de Mora, tous les San-Severino, trois frères de la Fasanella et beaucoup d'autres; telle est la nomenclature de M. de Sismondi, *Hist. des répub. italiennes*. *Voir* plus bas à la lettre de Gualterio de Ocra.

et que bientôt notre sérénité parvint à connaître ultérieurement la vérité, Pandulfo de Fasanella et Jacobo de Morra, les principaux auteurs de cette machination abominable, tourmentés par leur propre conscience, eurent recours à la fuite, ainsi que plusieurs autres conjurés qui devaient les aider à commettre le crime, et qui se trouvaient présents à notre cour. Quant à Tebaldo et à Guillaume de San-Severino, qui demeuraient dans le royaume, et qui comptaient sur notre mort comme sur une chose indubitable, lorsqu'ils apprirent tout le contraire de leurs espérances, ils furent frappés d'une crainte terrible comme de la foudre du ciel, et ils se réfugièrent traîtreusement dans deux de nos châteaux, ceux de Capaccio et de Scala, dont ils s'emparèrent furtivement en se faisant passer pour nos féaux; mais là, avant qu'ils eussent pu se procurer les hommes et les choses nécessaires pour se défendre, ils furent prévenus par le zèle ardent de nos féaux habitants du royaume qui, ayant rassemblé des troupes, vinrent les environner de toutes parts. Nous qui nous trouvions en ce moment à Grossetto[1], avant d'avoir pourvu au péril de notre personne, et qui ne voulions nullement être offensé dans notre royaume héréditaire de Sicile comme dans la pupille de nos yeux, nous résolûmes de nous rendre en toute célérité dans ce royaume, à marches forcées et sans nous reposer de

[1] En Toscane, à quatre lieues de Sienne. Ce séjour doit être du mois de février, puisque Frédéric était en mars devant Capaccio.

nos fatigues. Or, après l'heureuse entrée de notre majesté dans notre royaume, un grand nombre de nos féaux habitant ce royaume, qui, sur les instances et les fausses suggestions de nos traîtres, et sur l'espérance frivole de notre mort mensongèrement annoncée, s'étaient joints à la faction des conspirateurs, lorsqu'ils virent que la chose avait tourné d'une manière toute différente, et lorsque la lumière de la vérité brilla à leurs yeux, abandonnèrent les mêmes traîtres frustrés de toute ombre d'espérance, ne voulant plus avoir le moindre rapport avec leurs artifices. Comme les conjurés ne s'étaient retirés imprudemment, ainsi qu'il est dit plus haut, que dans deux châteaux seulement, ceux de Capaccio et de Scala, le prompt dévouement de nos féaux fit rentrer sous la souveraineté de notre majesté, par un siége opiniâtre et vigoureux, l'un de ces châteaux, celui de Scala, où Thomas de San-Severino et son fils, traîtres envers nous, furent retenus en prison. Dès lors la vengeance étant prochaine, et un seul de ces deux châteaux, celui de Capaccio, leur étant laissé pour asile, lequel même, sur notre ordre, fut investi par le dévouement éclatant de nos féaux du royaume, les traîtres susdits, pour lesquels nous n'apercevions aucun secours possible, puisque des deux châteaux susdits ils en avaient perdu un et[1] le plus fort, sans pouvoir en fortifier d'autres, se trouvaient hors d'état de nous échapper. C'est ainsi qu'après avoir tiré

[1] *Uno ex fortiori perdito*. Nous lisons *et fortiori*.

vengeance des traîtres susdits et de leurs adhérents par un jugement aussi prompt que juste, nous nous arrêterons quelque temps à assurer la sécurité perpétuelle de notre royaume, afin qu'à l'avenir aucun sujet de doute et d'inquiétude ne vienne troubler nous et nos successeurs, soit que nous nous trouvions dans le royaume ou hors du royaume. Ne croyez pas cependant que nous ayons négligé ou différé en aucune façon à cause de cela l'exécution de nos projets pour poursuivre nos rebelles Lombards. En effet, jusqu'à ce que nous retournions en Italie, après avoir affermi en toute sûreté l'état de notre royaume, nous nous servirons de nos chers fils, Henri, illustre roi de Sardaigne et légat général du saint-empire en Italie, et Frédéric d'Antioche, gouverneur de la province d'Étrurie, pour écraser les restes de nos susdits rebelles, sans donner de relâche aux coups de marteau de notre puissance; de telle façon qu'ils n'aient pas beaucoup à se féliciter de notre absence qu'ils ont causée, comme nous en avons la preuve certaine, par de longues et secrètes intrigues, et qu'ils se plaignent plutôt de notre puissance présente que de se glorifier de notre absence, surtout quand aucune des tentatives faites récemment n'a porté atteinte à notre magnificence, que nos trésors n'ont été diminués nullement à cause de cela; mais au contraire que notre puissance a reçu de nouveaux accroissements, et que nos richesses sont devenues plus abondantes; d'autant plus que l'énormité de l'attentat médité contre nous, attentat qui menaçait nos peuples d'une guerre

désastreuse, après les douceurs de la paix dont ils avaient joui, a redoublé le dévouement et affermi la fidélité, non-seulement de nos féaux, mais encore du populaire principalement. De plus, par l'addition des revenus dont l'iniquité de ces traîtres s'était privée volontairement en conspirant notre mort, et dont notre libéralité les avait grandement et largement pourvus, notre trésor s'est trouvé accru d'une obvention considérable, quoique nous n'ayons profité de cela qu'à regret. D'où l'on peut manifestement comprendre que les vastes promesses faites aux traîtres susdits par notre adversaire public, les ont excités, quoique bien inutilement, à lâcher ce qu'ils tenaient pour rechercher plus encore. Quant au nom et au titre de cet adversaire, nous serions fort aise de garder le silence sur ce point, si la voix publique ne le dénonçait, et si l'évidence des faits ne l'accusait, quand bien même nous voudrions nous renfermer dans la taciturnité, ou pallier sa conduite par des mots couverts. En effet, les susdits machinateurs de l'attentat, tant les fugitifs que les assiégés, appuyés sur le concours des frères Mineurs, et ayant reçu d'eux le signe de la croix, ont mis en avant contre nous l'autorité du souverain pontife, au moyen de lettres apostoliques, se vantant ouvertement de faire les affaires de la très-sainte et sacrée église romaine leur mère, et déclarant ainsi que le souverain pontife est l'instigateur d'un complot qui tendait à nous tuer et à nous déshériter. Les susdits captifs eux-mêmes, que le prompt dévouement de nos féaux avait mis en prison après

la prise du château, en ont fait publiquement l'aveu en mourant, au moment de leur confession dernière et spontanée, alors qu'ils devaient regarder un mensonge comme un crime impie. L'évêque de Bamberg aussi, lorsqu'il revenait, les cornes relevées, de la cour romaine, après sa consécration à prix d'argent, qui était plutôt une exécration, et lorsqu'il n'avait pas encore été pris par nos féaux en Allemagne, répétait publiquement qu'il arriverait infailliblement que nous péririons dans peu de temps de la mort la plus ignominieuse par la main de nos familiers et de nos domestiques. Nous racontons de pareils faits en rougissant, le souverain juge nous en est témoin, nous qui n'avions jamais cru devoir entendre ou voir une telle scélératesse pendant notre vie, ni pensé que nos gens et nos pontifes voulussent méchamment livrer qui que ce fût à une mort si cruelle. En effet, le Très-Haut le sait, une abomination de cette espèce n'est jamais entrée dans notre esprit, de vouloir consentir à la mort du pape ou de quelqu'un de ses frères, même après la conduite aussi tyrannique qu'injuste qu'il a tenue envers nous dans le concile de Lyon, quoique nous en eussions été requis maintes fois par quelques personnes d'un zèle ardent pour notre service ; car toujours nous nous sommes contenté de repousser les injustices dirigées contre nous, regardant comme suffisant de nous défendre ainsi que de droit, mais comme criminel de nous venger. Or, le Seigneur combat très-évidemment pour nous, puisque, loin d'abandonner notre vie aux mains de nos ennemis, il

livre au contraire entre les nôtres les forces et les personnes même des coupables. En effet, dernièrement le cardinal Reynier, ennemi de notre honneur et de notre nom, s'étant rendu, à l'instigation de Jacobo de Morra, notre traître, avec nos rebelles de Pérouse et d'Assise, près du château d'Ascoli [?], vers la fin du mois de mars dernièrement écoulé, et cette conférence ayant pour but la vexation de nos féaux, Marino d'Éboli (?), capitaine du saint-empire, et notre féal dans le duché, secondé par les secours des chevaliers stipendiés et de nos autres féaux qui pouvaient être ainsi rassemblés à la hâte, vint attaquer vigoureusement et puissamment les ennemis, encouragé par l'heureuse fortune qui accompagne notre nom et notre excellence; et il les défit complétement, puisant toute sa force dans sa fidélité plutôt que dans le nombre de ses hommes d'armes; en sorte que, sans compter ceux qui sont tombés sous les épées de nos féaux, nos prisons renferment maintenant plus de cinq mille de ces rebelles qui ont été faits prisonniers par nos féaux. Nous vous faisons savoir toutes ces choses pour vous mettre en joie, vous qui, nous le regardons comme probable, ou plutôt en sommes sûr, compatissez à notre sort dans nos adversités, et vous réjouissez dans la prospérité de nos succès. Ce n'est pas tout; et la fécondité d'une fortune prospère et de la justice qui est due à notre cause a étendu encore les bornes de notre joie et de la vôtre ; car le dix-huitième jour du présent mois d'avril, la ville de Capaccio, qui était entourée d'un retranchement du

côté de la terre, a été promptement et vigoureusement assiégée par nos féaux habitants du royaume, qui étaient animés, comme par une rage furieuse, à la mort des traîtres, non pas tant pour venger les injures souffertes par les nôtres, que celles souffertes par ceux mêmes nés dans ce pays ; d'où il est résulté qu'ainsi, de près comme de loin, notre puissance frappe les assiégés, qu'on pourrait regarder plutôt comme enfermés dans une prison ; en sorte que pour eux, le seul moyen de se soustraire au jugement de notre vengeance est, ou de se donner volontairement la mort avec leurs épées, ou de se précipiter du haut du rocher dans les profondeurs de la mer. Donné à Salerne, le 15 avril [1], quatrième indiction. »

Cependant maître Gaultier de Ocra, clerc de Frédéric, croyant, ainsi que son seigneur Frédéric, que le seigneur roi d'Angleterre persistait fermement dans son projet, à savoir, de résister vigoureusement aux importunités de la cour romaine, jugea à propos d'adresser cette lettre au roi, à titre de consolation et pour dissiper ses craintes :

« A l'illustre roi d'Angleterre, etc., maître Gaultier, salut. Comme je sais que vous vous réjouissez de la prospérité de mon seigneur, que votre seigneurie sache que, dans les huit jours qui terminèrent le mois de juillet dernièrement écoulé, notre susdit seigneur, tant au moyen de sept trébuchets bien montés qui ne cessaient de lancer des pierres jour et

[1] xv *aprilis*. Nous pensons qu'il faut lire xxv. La date doit être postérieure à l'indication précédente, 18 avril.

nuit sur le château de Capaccio, que par des assauts opiniâtres qui durèrent cinq jours, et qui eurent lieu semblablement le jour et la nuit, réduisit Tebaldo Francesco, Guillaume de Mann, Guillaume de San-Severino, Geoffroy de Morra, Robert et Richard de Fasanella, traîtres et convaincus d'avoir conspiré sa mort, ainsi que cent cinquante autres traîtres pris parmi les chevaliers, arbalétriers et autres familiers d'iceux, et au nombre desquels étaient les quarante otages lombards mis en liberté par ledit Tebaldo au moment de la trahison, à une impuissance telle, qu'ils ne pouvaient se garantir par aucun moyen, ni dans leur personne ni dans leurs membres. Ainsi, par les assauts susdits, le château fut pris avec tous les traîtres plus haut désignés, qui tous en général, et chacun en particulier, eurent les yeux crevés, le nez, une main et un pied coupés, avant d'être conduits devant notre seigneur, pour lequel on avait réservé la bulle du seigneur pape. Or, mon seigneur avait l'intention d'envoyer le susdit Tebaldo et les cinq autres conjurés à tous les rois et princes des divers climats du monde, avec la bulle papale attachée au front (celle qu'on avait trouvée à Capaccio), pour donner une preuve publique de leur trahison. On s'empara aussi, dans ce château, de vingt-deux nobles dames, tant mariées que veuves ou filles, lesquelles, sur l'ordre de mon seigneur, furent assignées à des gardiens fixés. Quant au château, il fut détruit jusqu'à la pierre de la première fondation, et tout ce qu'on y trouva, à

l'exception des personnes, fut réduit sur-le-champ en cendres et en poussière. Le même seigneur empereur, ayant donc tout réglé et ayant conclu une paix solide avec les Romains et les Vénitiens, a juré et a décidé invariablement qu'il se rendrait, vers Pâques, en Allemagne, avec une nombreuse armée ; car le jour de la fête de Saint-Jacques [au mois de juillet] dernier, le seigneur roi son fils, ayant engagé imprudemment le combat avec les ennemis, a été vaincu par la trahison de deux comtes de Souabe, à savoir, celui de Wirtemberg et celui de Gruninghen[1] (?), qui avaient reçu du souverain pontife six mille marcs d'argent, après un accord fait préalablement et confirmé par des lettres apostoliques, lequel portait que le duché de Souabe serait partagé par moitié à chacun d'eux, si, au moment où le roi serait sur le champ de bataille, et à l'heure du combat, ils le trahissaient soudainement en abandonnant l'armée sans combattre ; ce qu'ils avaient exécuté selon la convention, en baissant leurs étendards au premier choc des deux armées, en traversant le fleuve à gué, et en désertant avec deux mille chevaliers et arbalétriers. Aussi le roi, se trouvant dans un grand danger et restant au milieu de ses ennemis avec mille cavaliers seulement, quelle que fût la valeur déployée tant par lui que par ceux qui étaient restés avec lui, finit cependant par perdre deux cents des siens, et se sauva lui-même dans la cité de Francfort. Mais peu de

[1] Le texte donne *de Citobergo* et *de Croheligo*. Ils s'appelaient Evrard et Ulric, et étaient alliés aux Hohenburg.

jours après, tous ceux qui avaient été faits prisonniers ayant été mis en liberté, soit par fidéjusseurs, soit par otages, ou bien ayant été rachetés, ledit roi a repris noblement ses forces, et poursuit maintenant partout et défait puissamment ses adversaires. Or, il doit être rejoint par cinq cents chevaliers du royaume de France et de Bourgogne, des pays qui sont en deçà de la Saône, et qui sont tant parents dudit roi qu'amis de notre seigneur. Avec eux vont combattre, en faveur dudit roi, le duc de Bourgogne, le duc de Lorraine, le comte de Châlons et le comte de Bar (?). »

Vers le même temps, le roi se départit de la fermeté qu'il avait résolu de montrer pour réprimer puissamment l'insolence de la cour romaine, ainsi qu'on l'espérait beaucoup et qu'on le croyait fermement. Et ce changement dut être vraisemblablement attribué, à ce qu'on prétendit, aux conseils de ceux qui redoutaient grandement que l'indignation papale ne leur enlevât leurs riches revenus : car ils craignaient de voir disparaître ce qu'ils aimaient de tout leur cœur, selon cette maxime du poëte :

« L'amour est un sentiment plein d'une crainte inquiète. »

Le seigneur roi, détournant donc les yeux et se bouchant les oreilles, consentit à ce que l'église anglicane fût dépouillée de six mille marcs, au grand appauvrissement de tout notre royaume et au gré tyrannique des Romains, ennemis de son royaume et de l'état. Les députés et les marchands du pape, en portant cet argent au secours du landgrave, n'échap-

pèrent point tout à fait aux embûches de Frédéric. Celui-ci s'indigna contre les Anglais, qu'il traita d'efféminés et de gens qui se laissaient appauvrir eux-mêmes, pour rassasier toute espèce d'hommes. Il se plaignit aussi amèrement à ses compagnons d'armes de la connivence efféminée du comte Richard, et de la part qu'il avait prise à cette affaire; disant qu'il paraissait avoir pris parti pour le pape à la ruine du royaume anglais et au détriment de l'empire, parce qu'il avait amassé de grands trésors avec la permission du pape, en imposant une collecte aux croisés sur leurs menus biens. Aussi l'insolence audacieuse des Romains s'augmenta avec d'autant moins de retenue qu'ils ne trouvaient dans leurs rapines aucun obstacle. Ceux qui fuient mettent en fuite, et ceux qui font fuir prennent la fuite[1]. Toute espérance de consolation s'évanouit pour les Anglais foulés aux pieds, et qui avaient leurs juges pour ennemis.

Tandis que la fortune se jouait du monde par de telles vicissitudes, le roi d'Aragon fit cruellement couper la langue à un certain évêque qui lui résistait un jour, en lui adressant de justes reproches[2]. Aussi, si ce n'eût été qu'on doit se relâcher un peu de la sévérité quand la multitude peut en pâtir, ce roi aurait mérité qu'on le punît sévèrement, et que son royaume fût mis en interdit. Cependant il envoya

[1] Matt. Pâris veut dire probablement que les rôles étaient changés.

[2] Bérenger, évêque de Girone, au sujet de la promesse de mariage faite par le roi à Thérésa Vidaura. (*Voyez* FLEURY, *Hist. Ecclés.*, tom. XVII.)

des ambassadeurs solennels et dignes d'être bien accueillis; et comme il avait combattu fidèlement pour Dieu contre les Espagnols [1] et les Sarrasins, et remporté de glorieux triomphes, il mérita d'être réconcilié avec l'église.

LE PAPE EST RÉPRIMANDÉ PAR JEAN, CARDINAL, ANGLAIS DE NAISSANCE. — LE ROI MET OBSTACLE AUX ENQUÊTES ORDONNÉES PAR L'ÉVÊQUE DE LINCOLN. — TYRANNIQUE EXACTION DU PAPE. — LE ROI DÉFEND DE FOURNIR A CETTE EXACTION. — RÉPONSE DU CLERGÉ TOUCHANT L'EXACTION DU PAPE. — ARGUMENTS DIVERS CONTRE CETTE EXACTION — DEUX SCÉLÉRATS SONT ACCUSÉS D'AVOIR MENACÉ LA VIE DU PAPE. — MORTS DIVERSES. — Vers le même temps, pendant que les flots du monde se soulevaient ainsi, le seigneur pape, ayant appris que le seigneur roi d'Angleterre se préparait à lui résister, en s'opposant fortement à ses exactions (car les députés qui devaient lui faire part de la faiblesse pusillanime du roi, et de son indigne consentement, n'étaient pas encore arrivés), le pape, dis-je, s'emporta dans un violent accès de colère, et, pour se venger, se proposa de mettre le royaume d'Angleterre en interdit. Au moment où il faisait cette menace avec un emportement insensé, maître Jean, Anglais de nation, moine de l'ordre de Cîteaux, et cardinal, s'opposa à son projet en lui disant : « Seigneur, abstenez-vous d'une

[1] Sans doute contre les Castillans unis aux Maures. Matt. Pâris a l'air de les ranger parmi les infidèles, et dans un autre passage, il traite les Espagnols avec une singulière animosité.

« colère qui est peu sage, s'il m'est permis de le dire, « et mettez le frein de la modération aux prétentions « superbes qui vous emportent, en considérant com- « bien les jours sont mauvais. La Terre-Sainte est « exposée à tous les périls, l'église grecque s'est re- « tirée de nous, et nous avons pour adversaire Fré- « déric, qui n'a ni supérieur ni égal parmi tous les « princes chrétiens. Vous et nous, qui sommes les « plus haut placés dans l'église, nous nous trouvons « exilés et chassés du siége papal, de Rome même, « et, en outre, de l'Italie. La Hongrie, avec les terres « qui lui sont adjacentes, ne s'attend plus à autre « chose qu'à l'extermination de la part des Tartares; « l'Allemagne est ébranlée par ses guerres intes- « tines; l'Espagne a des mouvements de fureur, jus- « qu'à couper la langue à des évêques; la France est « appauvrie par nous et réduite à la misère, elle qui « déjà a conspiré contre nous; l'Angleterre, oppri- « mée maintes fois par nos injustices, parle et mur- « mure enfin comme l'ânesse de Balaam, que son « maître accablait à coups d'éperon et de bâton : elle « se plaint d'être fatiguée intolérablement et outre « mesure, et de subir des dommages irréparables. « Enfin, odieux à tout le monde, comme les Ismaé- « lites, nous provoquons tout le monde à nous « haïr. » Comme ces paroles ne fléchissaient point l'esprit du pape qui, loin d'être incliné à la compas- sion et à l'humilité, ne rêvait que vengeance et châ- timent, les députés arrivèrent d'Angleterre et adou- cirent l'esprit du pape toujours avide de richesses :

ils lui assurèrent qu'au moyen des amis très-spéciaux qu'il avait en Angleterre (et qu'il ne m'est pas permis à moi, historien de ces faits, de nommer pour le moment), l'esprit du roi avait été amené à consentir que les désirs du pape fussent remplis avec promptitude. Aussi la joie rendit-elle une sérénité admirable au visage et à l'esprit du pape.

Vers le même temps, comme l'évêque de Lincoln, autrement qu'il ne convenait et n'était avantageux, exerçait de grandes rigueurs contre les personnes de sa juridiction, à l'instigation, dit-on, des Prêcheurs et des Mineurs, de façon qu'il faisait faire des enquêtes rigoureuses dans son évêché, par ses archidiacres et ses doyens, sur la continence et les mœurs tant des nobles que des vilains, ce qui, n'ayant pas coutume d'être fait, entraînait un énorme préjudice pour la renommée de plusieurs, et un grand scandale, le seigneur roi, ayant eu avis des vives plaintes que le peuple faisait de cet abus, écrivit en ces termes, sur l'avis de sa cour, au vicomte d'Hartford. « Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, etc. Nous t'enjoignons, si tu tiens à toi-même et à tous tes biens, de ne pas permettre que des laïques se réunissent à l'avenir dans un certain lieu, sur le commandement de l'évêque de Lincoln, des archidiacres, des officiaux ou des doyens ruraux, pour faire des enquêtes ou des attestations quelconques par serment, si ce n'est quand il s'agira de mariages ou de testaments. » A cette nouvelle, l'évêque assura que le seigneur roi allait suivre les traces de certains

conspirateurs qui, déjà en France, s'étaient conduits avec une audace toute pareille, et dont nous parlerons plus au long dans le feuillet suivant[1].

Le seigneur pape, redoublant donc d'audace après ce qui s'était passé, et ne craignant plus de fouler aux pieds et d'appauvrir ensuite les malheureux Anglais, enjoignit impérieusement, et plus impérieusement qu'à l'ordinaire, aux prélats d'Angleterre, de veiller à ce que tous ceux qui, en Angleterre, faisaient résidence dans leurs bénéfices conférassent au seigneur pape le tiers de leurs biens, et ceux qui ne faisaient point résidence, la moitié; ajoutant encore beaucoup de conditions très-dures qui rendaient le mandat plus formel, au moyen de ce mot et de cette addition détestable, «nonobstant,» etc., laquelle anéantit toute justice existant précédemment. Il commença aussi par charger l'évêque de Londres de l'exécution rigoureuse de ce mandat.

Or l'évêque susdit, avec quelques autres qu'il avait convoqués pour exposer l'affaire, donna publiquement connaissance de la demande du pape dans l'église de Saint-Paul à Londres, et annonça qu'il lèverait cette contribution terrible le lendemain de saint André, au milieu de la désolation générale; car ce qu'on demandait paraissait et était réellement impossible. Alors arrivèrent de la part du seigneur roi Jean de Lexinton, chevalier, et Laurent de Saint-Martin, clerc du même seigneur roi, qui défendirent formellement que personne consentît en aucune fa-

[1] *Voyez* au commencement de l'année suivante (page 294).

çon à la contribution susdite, exigée pour ruiner le royaume entier. Ceux-ci, ayant fait succéder la joie aux murmures et aux appels des personnes convoquées, se retirèrent, interrompant l'affaire commencée. Et pour ne pas passer sous silence les paroles très-efficaces des opposants, nous avons jugé à propos de les insérer dans cette histoire. Toutefois, quoiqu'ils aient fait des réponses fort énergiques, ils en auraient fait de plus énergiques et de plus efficaces encore, s'ils avaient eu confiance dans les paroles et dans les actions du roi, qui changeait si facilement.

« Si le seigneur pape et ses frères avaient été bien informés, à l'époque du concile, de la condition et de l'état du royaume d'Angleterre, jamais, pour aucun motif, le pape n'aurait songé à promulguer un pareil statut; et si on lui eût exposé les périls et les désavantages qui pouvaient menacer l'église d'Angleterre, à l'occasion d'un statut de cette espèce, il n'eût pas été disposé à prendre un tel arrêté. En effet, c'est un usage reçu et observé dans les églises cathédrales, que les chanoines y résidant, et qui n'ont, dans certaines églises, qu'une portion modique sur les provenances des bénéfices ecclésiastiques qu'ils obtiennent en différents lieux, défraient les clercs inférieurs et les autres ministres de l'église. Or, s'il arrive que la portion des chanoines soit diminuée de moitié, le service de l'église sera détruit, les chanoines ne pouvant plus défrayer [les officiers inférieurs], puisque lesdits chanoines, frappés d'un retranchement si considérable, seront hors d'état de résider dans les égli-

ses cathédrales. S'ils jugent à propos d'y résider encore, ils ne pourront entretenir ni eux-mêmes ni les autres, avec la moitié de leurs bénéfices extérieurs; surtout puisque le seigneur pape se propose d'appliquer au service de l'empire de Romanie la moitié de la portion des absents, en y comprenant la portion du non résidant, comme s'il résidait; sans même faire déduction des fardeaux ou dépenses nécessaires pour les frais de récoltes, et pour beaucoup d'autres choses, lesquelles dépenses n'étant pas déduites, un quart à peine resterait entre les mains des chanoines.

« *Item*, comme les maisons religieuses établies dans le royaume d'Angleterre ont été fondées sur les provenances des églises paroissiales, et que, pour le moment, les bénéfices ainsi conférés et les autres possessions leur suffisent à peine; si on enlève la moitié de ces bénéfices, l'autre moitié sera forcée de mendier, ou bien il arrivera que l'hospitalité ne pourra plus être exercée, et que même, dans certaines maisons, ces deux malheurs arriveront à la fois, ce qui ne pourrait avoir lieu sans scandale et péril pour les âmes; puisqu'il arriverait que quelques-uns des religieux se mettraient à errer dans l'univers, et à tomber dans des péchés multipliés à l'occasion de cette même excursion hors de leurs monastères, n'observant plus la règle des saints pères à laquelle ils sont tenus et astreints.

« *Item*, comme c'est un usage reçu et observé habituellement jusqu'ici dans le royaume d'Angleterre,

que les recteurs des églises paroissiales se montrent toujours fort hospitaliers, et aient coutume de fournir des aliments à leurs paroissiens qui sont sur le point d'en manquer, et comme les susdits recteurs s'efforcent, en accomplissant ce devoir, de plaire non-seulement au souverain créateur, mais encore aux laïques quels qu'ils soient, qui ont coutume d'être en très-mauvaise intelligence avec les clercs; si on leur enlève la moitié des bénéfices, ils se trouveront nécessairement dans l'obligation de retirer le bienfait d'hospitalité, et de refuser les offices ordinaires de piété. Par ce changement dans leurs habitudes, ils encourront la haine de leurs paroissiens, et perdront la faveur des passants et des voisins ; lesdits recteurs des églises seront même dépouillés de leurs droits, qu'ils ne pourront défendre à cause de leur pauvreté, et seront complétement opprimés par les laïques, au scandale et au dommage de l'église universelle. Quelques-uns d'entre eux qui ont des bénéfices, lesquels ne suffisent pas aux frais d'une résidence de six mois, et qui tirent à grand'peine d'autre part leur subsistance, seront forcés de mendier, si on leur retranche la moitié de ces bénéfices, et il arrivera que, dans leurs églises, les offices divins seront interrompus. Ces offices cessant, les paroissiens des mêmes recteurs cesseront de payer les dîmes et les provenances, et il n'y aura personne, à cause de la misère, qui poursuive l'exercice des droits de cette église : la dignité de l'église sera avilie, l'assemblée des clercs tombera dans le mépris, les prédications cesseront, le

soin des âmes sera négligé; dès lors la foi périclitera, le peuple ne se souciant plus ni de la discipline ni de la correction des prélats.

« *Item*, comme les pauvres, dont le nombre est infini, sont soutenus pendant l'année sur les biens des personnes ecclésiastiques, et que beaucoup d'hommes nobles, parents de ces personnes, ainsi que d'autres qui demeurent à leur service, reçoivent sur ces mêmes biens des aliments ainsi qu'un salaire; si on enlève la moitié des provenances, les aumônes seront interrompues, les familiers et domestiques seront congédiés; et, si l'on en vient là, les pauvres mourront de faim, et les autres, ne pouvant fouiller la terre et rougissant de mendier, seront obligés, avant de mourir de faim, de s'abandonner aux vols, aux rapines et aux déprédations : d'où il résultera un grand nombre d'homicides, un soulèvement du peuple, et des troubles facilement excités dans le royaume entier d'Angleterre.

« *Item*, comme il y a beaucoup de clercs dans le royaume d'Angleterre qui sont grevés de dettes considérables, si l'on ne fait pas déduction des dépenses, dont l'évaluation va au sixième de leurs revenus, déduction qu'aucun accident n'a coutume d'empêcher, et si l'on ne fait pas déduction des fardeaux de l'église, qui consistent dans les pensions, dans les procurations des prélats, dans la réparation des églises et des ornements ecclésiastiques, et qu'on exige encore la moitié des provenances, ces clercs ne pouvant plus vivre avec le reste, seront forcés d'être

besoigneux, tandis que cependant, quand il s'agit de pareilles personnes, on devrait avoir soin qu'ils ne fussent pas besoigneux, surtout lorsque le scandale de l'église universelle serait imminent.

« *Item*, comme dernièrement six mille marcs ont été payés au seigneur pape, à titre de vingtième, et, qu'en calculant sur le taux du vingtième, la somme d'argent demandée, à titre de la moitié, s'élèvera à soixante mille marcs[1], en y comprenant la sixième partie des revenus, portion qui sert à couvrir les frais de récolte[2] des fruits, comme le pape ne fait pas déduction de ce sixième, et comme en outre il s'efforce d'exiger des personnes exceptées dans le premier mandat, de celles par exemple qui ont cent marcs de revenus, le vingtième, de celles qui ont des revenus plus opulents, le tiers, et qu'il faudrait réaliser pour l'année, sur les biens des clercs, une somme de quatre-vingt mille marcs; c'est à peine si le royaume entier d'Angleterre pourrait suffire au paiement de tant d'argent; à plus forte raison, combien peu le pourraient les clercs dont les biens consistent seulement en fruits; et quoique ces fruits aient coutume d'être exposés annuellement en vente, beaucoup d'achats cependant résultent de l'argent de cette vente, puisqu'il arrive que l'argent passe de la main à la main, et reste dans le royaume. Mais s'il arrivait que sur chaque vente il fallût mettre l'argent de côté et l'emporter hors du

[1] En effet, si le vingtième des provenances égale 6,000 marcs, on voit, par un calcul facile, que la moitié égalera 60,000 marcs.

[2] *Collatione fructuum*. Nous lisons comme plus haut *collectione*.

royaume, les acheteurs viendraient à manquer, et il serait impossible de trouver une pareille somme dans le royaume entier : ce qui a été prouvé autrefois par expérience dans un moment de très-grande nécessité, à savoir lorsque Richard, d'illustre mémoire, jadis roi d'Angleterre, ayant été pris et détenu dans des pays éloignés, il fallut payer soixante mille marcs pour sa rançon. Le royaume tout entier avait contribué au paiement de cette somme, et cependant on n'eût pu arriver au chiffre total, si l'on n'eût mis en vente en partie pour obtenir toute la somme, les croix et les calices des églises. Combien moins aujourd'hui arriverait-on à réaliser, sur les biens des clercs seulement, une si forte somme, quand bien même il adviendrait que les ressources du clergé se triplassent en trois ans. Comme donc l'église d'Angleterre s'oppose à cette exaction, [elle demande] que vous veuilliez bien faire connaître au seigneur pape cette opposition générale par des procurateurs parlant au nom de l'état de l'église d'Angleterre, et qui en appelleront, en présence de notre Seigneur Jésus-Christ et du concile universel, lequel doit être convoqué, grâce à Dieu, dans un certain temps. »

Vers le même temps, furent envoyés à la cour romaine deux scélérats audacieux, qui, gagnés par Frédéric, avaient conspiré frauduleusement pour tuer le seigneur pape à la manière des Assissins. Ayant donc été pris, par un hasard inopiné, ils furent emprisonnés, et attendirent qu'on les mît en jugement pour crime de lèse-majesté. Il y en avait cependant qui di-

saient que toute cette affaire n'était qu'une invention adroite et une machination artificieuse pour noircir, par une semblable accusation, Frédéric, qui récemment avait protesté qu'une pareille tentative avait été faite contre sa vie à l'instigation du pape.

Vers le même temps de l'année, mourut maître Robert de Bingham, de pieuse mémoire, évêque de Salisbury, le lendemain de la fête des Trépassés ; il expira plein de jours, couronné de vertus, et versé pleinement dans la connaissance des lettres, laissant cependant sa maison endettée de dix-sept cents marcs.

Vers la même époque, c'est-à-dire aux calendes de décembre, mourut l'abbé de Westminster, Richard de Berking, homme prudent, lettré et religieux, qui augmenta pendant sa vie les revenus de sa maison d'un revenu de trois cents marcs environ.

CANONISATION DU BIENHEUREUX EDMOND-LE-CONFESSEUR. — LE FLUX DE LA MER CESSE PENDANT TROIS JOURS. — GUILLAUME D'YORK EST ÉLU ÉVÊQUE DE SALISBURY. — MORT DE QUELQUES SEIGNEURS ANGLAIS ET DES CONSEILLERS DE RICHARD DE CORNOUAILLES. — RICHARD DE CROKESLE ÉLU A L'ABBAYE DE WESTMINSTER. — COUP D'OEIL SUR L'ANNÉE 1246. — Vers le même temps, le seigneur pape craignant que le bienheureux Edmond, archevêque de Cantorbéry, ne le punît par une vengeance manifeste d'avoir retardé de jour en jour sa canonisation en cédant à des murmures jaloux, le canonisa solennellement et l'inscrivit au catalogue des saints, le dimanche qui précède la naissance du Seigneur et

où l'on chante : « Réjouissez-vous dans le Seigneur. » Lorsque le seigneur roi en fut instruit, il s'en réjouit grandement, et aussitôt qu'il eut reçu l'avis exprès de cette canonisation, il voulut que tous les clercs de la chapelle royale, tenant à la main un grand nombre de cierges allumés et revêtus de leurs habits de fête, célébrassent une messe solennelle dont l'introït fut : « Réjouissons-nous. » La charte authentique sur la canonisation d'Edmond est relatée à la fin du livre [1].

Il fut rapporté par des gens dignes de foi que cette même année, pendant un laps de quatre ou cinq jours [2], la mer ne s'étendit pas dans son flux sur le rivage, comme elle a coutume de le faire ; ce que les habitants des bords de la mer, ou les matelots qui avaient fait de longues et nombreuses traversées, assuraient n'avoir jamais vu précédemment.

Vers le même temps, les chanoines de Salisbury, comprenant que le seigneur roi n'était disposé à recevoir qu'un courtisan et un homme de cour, et prévenant les périls de leur église, cherchèrent à capter la bienveillance royale en élisant unanimement pour évêque et pour pasteur de leurs âmes Guillaume d'York, prévôt de Béverley, clerc très-intime du seigneur roi et très-habile dans les lois du royaume. Comme cette élection plaisait à Dieu, à ce que l'on croyait, et était agréable au seigneur roi, elle fut con-

[1] (*Voy.* l'addition n° V à la fin du volume.)

[2] Nous prenons ici *dieta* dans le sens de *dies*. Nous ne pouvons nous expliquer pourquoi l'indication marginale du texte donne : « *Le flux de la mer cessa pendant trois mois.* »

firmée sans aucun délai fâcheux. De plus, le seigneur Sylvestre, élu à l'évêché de Carlisle, qui s'était d'abord regardé comme indigne et n'avait point donné son consentement à cause de cela, voyant que Dieu l'appelait du maniement des finances à un ministère sacré, fut saisi d'une crainte salutaire et consentit humblement à l'élection susdite, de peur qu'en résistant à Dieu, il ne fût regardé comme réprouvé.

Cette même année, moururent en Angleterre quelques seigneurs dont la mort fut regardée comme funeste pour le royaume, à savoir, Richard d'Argentau, chevalier vaillant qui longtemps et fidèlement avait servi Dieu en Terre-Sainte; dans les pays du nord, Henri de Bailleul, chevalier; dans le Holland, Lambert de Muleton, ainsi qu'Alexandre de Suereford, trésorier de Saint-Paul de Londres. Ce dernier, qui fut enterré honorablement dans l'église de Saint-Paul, ne laissa point son pareil en Angleterre pour l'élégance du corps, pour la beauté du visage et pour l'érudition en beaucoup de sciences. Quant au chevalier susdit, Lambert de Muleton, il avait récemment obtenu du pape, en lui donnant de riches présents, un privilége inouï, à savoir qu'il ne serait permis à personne de l'excommunier pour quelque faute que ce fût, si ce n'est sur un mandat spécial du pape. C'était lui donner permission de pécher impunément, et, après avoir offensé beaucoup de personnes, d'en opprimer plus encore. Aussi mérita-t-il d'être châtié par le Seigneur. En effet, un jour qu'il revenait, sur un cheval magnifiquement caparaçonné, de terminer une

affaire au gré de ses vœux, il se plaignit, en descendant, de ressentir un malaise violent. Alors s'étant jeté précipitamment sur son lit, il fut saisi d'une mort soudaine avant qu'on eût pu le déchausser et lui ôter ses éperons. Pareillement Ranulf le Breton, qui avait été jadis le favori du seigneur roi et de la reine, de préférence à beaucoup de seigneurs, et qui avait exercé l'office de chancelier spécial du même roi, tomba frappé par l'attaque inattendue d'une apoplexie mortelle, au moment où, après son dîner, il s'amusait à considérer des joueurs de dés (?) faisant une partie. Ainsi cet homme qui avait opprimé et appauvri beaucoup de gens, principalement les chanoines de Messedey (?), pour entasser et s'approprier successivement de grands biens, perdit tout à coup avec la vie ce qu'il avait acquis. Semblablement Nicolas Danne (plaise à Dieu qu'il ne soit pas damné), clerc et trésorier ainsi que conseiller spécial du comte Richard, qui, avec son complice Jean Bretasche, chevalier, lequel fut frappé d'une pareille vengeance, avait coutume d'amasser, au profit du comte, des trésors ravis de tous côtés, revenait un soir d'une orgie où il s'était chargé de vin et de viandes, lorsqu'en conduisant sans prudence par une nuit obscure son cheval qui était fringant, il ne put se soutenir et tomba. Comme il rencontra dans sa chute une souche de bois sur laquelle il se brisa et eut la tête écrasée, il expira étendu sur le dos, et rendit son âme en vomissant à gros bouillons le vin qu'il avait pris. Je donne ces détails afin que tous ceux à qui les seigneurs séculiers auront

confié les rênes du pouvoir songent à placer leurs pieds en lieu spacieux, réfléchissent à cette parole du prophète : « Il est affreux de tomber entre les mains du Dieu vivant, » et redoutent grandement la vengeance qui terminera leur vie, s'ils ont été prévaricateurs.

Dans le cours des mêmes jours, maître Richard de Crokesle, archidiacre de Westminster, homme de bonne mine, habile dans le droit et fort aimé du seigneur roi, fut élu unanimement par toute la communauté. En effet, les moines craignaient que s'ils agissaient autrement, le roi, leur patron spécial, ne laissât imparfaite leur église qui était à moitié détruite et qu'il avait commencé à rebâtir glorieusement. C'est pourquoi l'élu susdit qui avait été longtemps l'ami du bienheureux Edmond, confesseur et archevêque, ayant été appelé à remplir une si haute dignité le jour même de la canonisation d'Edmond, c'est-à-dire le plus prochain dimanche avant la naissance du Seigneur, comme nous l'avons dit, ordonna qu'on bâtît, en l'honneur du même saint Edmond, une chapelle où l'on ferait à l'avenir glorieusement, comme il convenait, le service de Dieu et dudit confesseur. De plus, sur les sollicitations du seigneur roi, la dignité du même abbé fut augmentée en ce qu'il eut le droit de donner la bénédiction solennelle au peuple, en célébrant la messe pontificalement, au moment où l'on chante : « Agneau de Dieu... »

Ainsi se passa cette année fort suspecte pour la Terre-Sainte, nuisible pour l'église universelle, funeste pour l'empire, également ruineuse pour les

royaumes de France et d'Angleterre, mal famée et pleine de troubles pour la cour romaine.

LE ROI CÉLÈBRE CHEZ L'ÉVÊQUE DE WINCHESTER LES FÊTES DE NOEL. — ASSEMBLÉE DU CLERGÉ A LONDRES. — CONSPIRATION DE QUELQUES SEIGNEURS DE FRANCE CONTRE LE PAPE. — CHARTE DES CONJURÉS. — AUTRE ÉCRIT CONTRE LE CLERGÉ. — L'an du Seigneur 1247, qui est la trente-unième année du règne du roi Henri III, le même seigneur roi tint sa cour à Winchester avec plusieurs seigneurs d'élite, et lorsqu'il y arriva, l'évêque de Winchester vint joyeusement à sa rencontre et le supplia instamment de vouloir bien s'asseoir à sa table le lendemain de la naissance du Seigneur, afin qu'il fût bien démontré à tous que le même seigneur roi avait abjuré complétement tous ses anciens ressentiments, et rendait audit évêque, en présence de tous les convives, ses anciennes bonnes grâces; ce qui fut fait à la grande joie de l'évêque selon sa demande et son désir.

Vers le même temps, le pape ayant renouvelé ses instances pressantes au sujet de cette contribution insupportable à laquelle les évêques avaient malheureusement obligé le clergé dans le concile général, le seigneur roi fit convoquer à Londres, par sommation royale, les seigneurs ainsi que les archidiacres d'Angleterre. Lorsque tous furent réunis au jour fixé, tous les évêques s'absentèrent de leur plein mouvement pour ne pas paraître combattre leurs propres actes. En effet, ils savaient que

tous les cœurs étaient blessés, et non sans raison, jusqu'à amertume d'âme.

Tandis que ces jours-là s'écoulaient, la dévotion des fidèles s'attiédit, et l'affection filiale de charité que chaque chrétien est tenu de témoigner envers notre père spirituel, c'est-à-dire le seigneur pape, s'affaiblit et dépérit non sans grand péril pour les âmes, et se changea même en haine exécrable et en malédictions occultes. En effet, tous en général et chacun en particulier voyaient et comprenaient, en voyant, que ledit seigneur pape dévorait insatiablement l'argent et les trésors acquis par rapines, au détriment et appauvrissement de beaucoup de gens. Déjà beaucoup penchaient à croire que celui qui manifestement différait tant du bienheureux Pierre n'était pas en possession du pouvoir de lier et de délier accordé d'en haut au bienheureux Pierre ; ce qui fit ouvrir la bouche à une foule de médisants et de détracteurs en plusieurs lieux, et surtout en France. Dans ce dernier pays, beaucoup de seigneurs conspiraient, ce que nous ne nous souvenons pas être jamais arrivé, contre ledit pape et l'église, ainsi qu'on pourra s'en assurer dans la charte suivante écrite en langue française, et que nous donnons telle qu'elle parvint à notre connaissance.

[1] « A tous ceux qui ces lettres verront, nous tous desquels les sceaux pendent en cest présent escript,

[1] Nous copions textuellement cette charte qui est en français dans le texte, en interprétant les mots qui ont vieilli.

faisons sçavoir que nous, par la foy de nos corps, avons fiancé et sommes aliancé[1], tant nous comme nos eirs[2] à tousiours, à ayder les uns aux autres, et à tous ceux de nos terres et d'autres terres qui voudront estre de ceste compagnie, à pourchasser et à requirir et à défendre nos droits et les leurs en bonne foy envers[3] la clergie. Et pour ce que seroit griève chose nous tous assembler pour cette besoigne, nous avons eslu par le commun assent et octroy de nous tous le duc de Bourgoigne, le comte Perrun[4] de Bretaigne, le comte d'Angulesme et le comte Sainct-Pol, à ce que si aucuns de cette communité avoit à faire envers la clergie, tel ayde comme ces quatre devant dits esgardereint[5] qu'à homme luy deust faire, nous luy ferions. Et cest à sçavoir que à ce défendre, pourchasser et requirir, chacun de ceste communité mettra la centiesme part par son serment de la vaillance[6] d'un an de la terre qu'il tiendra. Et chacun riche homme de ceste compagnie fera lever ces deniers chacun an à son pouvoir à la Purification Nostre-Dame et les deliura[7] où il sera mestier[8] pour ceste besoigne, par les lettres pendantes de ces quatre avant nommez, ou des deux de eux[9]. Et si aucun avoit tort, et il ne vouloit laisser par ces quatre avant nommez, il ne seroit pas aydé de la communité. Et si aucun de ceste compagnie estoit excommunié par tort, cognu par ces quatre, que la clergie luy feist, il ne laisseroit

[1] Fait alliance. — [2] Hoirs, héritiers. — [3] Contre (?). — [4] Pierre (Mauclerc). — [5] Jugeraient à propos. — [6] Valeur, revenu — [7] Remettra. — [8] Où ce sera le lieu — [9] De deux d'entre eux.

aller son droit ne sa querele[1] pour l'excommuniment, ne pour autre chose qu'on luy face, si ne n'est par l'accord de ces quatre, ou des deux de eux, ains poursuiveroit sa droiture[2]. Et si les deux des quatre moureroient ou alloient hors de la terre, les autres deux qui demeuroient, mettroient autres deux en lieu de ces deux, qui auroient tel pouvoir que est à devant divisé. Et si avenoit que les trois ou les quatre allassent hors de la terre ou mourrissent, les douze ou les dix des riches de ceste communité esliront autres quatre qui auront ce mesme pouvoir que les quatre devandits. Et si ces quatre ou aucun de la communité par le commandement de ces quatre faisent aucune besoigne qui appertensist[3] ceste communité, la communité l'en déliureroit[4]. »

[Autre écrit.] « Comme la superstition des clercs, ne considérant pas que le royaume de France a été converti de l'erreur des gentils à la foi catholique par les guerres et par le sang de plusieurs sous Charlemagne et d'autres princes, nous a d'abord séduits par une apparence d'humilité, lorsqu'ils se présentaient à nous comme des renards; comme sur les ruines mêmes des châteaux qui ont été fondés par nous, les clercs absorbent tellement la juridiction des princes séculiers que les fils des serfs jugent selon leurs lois les enfants et les fils des hommes libres, quand, au contraire, selon les lois des premiers

[1] Ni sa plainte. — [2] Mais poursuivrait son droit. — [3] Qui intéressât. — [4] Approuverait.

triomphateurs, ils devraient plutôt être jugés par nous[1], et quand on ne devrait pas déroger par de nouvelles constitutions aux coutumes de nos prédécesseurs; comme ils nous font une condition pire que Dieu n'a voulu que fût la condition des gentils, lorsqu'il a dit: « Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu; » nous tous grands du royaume, qui réfléchissons avec attention que le royaume a été acquis non par le droit écrit ou par l'arrogance des clercs, mais par les sueurs des guerriers, nous statuons et sanctionnons par le présent décret, sur le serment de tous, qu'aucun clerc ou laïque ne mettra à l'avenir personne en cause devant un juge ordinaire ou délégué, si ce n'est pour héré-

[1] Ce singulier début prouve quelle était l'ignorance de l'époque à l'égard des premiers temps de la monarchie, et combien les romans de chevalerie avaient exagéré ou défiguré les actes du grand roi germain. Mais en s'appuyant du nom de Charlemagne, les seigneurs français, qui se croyaient encore les descendants directs des vieux conquérants de la Gaule, voulaient donner plus de force à cette réclamation tardive contre le pouvoir ecclésiastique. « *Les fils des serfs jugent selon leurs lois les fils des « hommes libres.* » C'est là le grand grief. La féodalité essaie en vain de retenir à elle la domination sociale et d'empêcher le droit de prévaloir sur la force. Déjà nous voyons paraître les légistes et les clercs qui vont mutiler la féodalité avec les pandectes et le droit canonique. Au reste, la conduite des seigneurs en cette circonstance était conforme à l'esprit du pouvoir royal. Déjà sous Philippe-Auguste les barons avaient juré de ne faire ni paix ni trêve avec Innocent III que par l'entremise de leur seigneur roi. Une autre fois, le même roi et ses barons avaient signifié au pape qu'il eût à cesser ses exactions et à les laisser dans leurs usages et coutumes, qu'autrement ils ne lui obéiraient plus ni aux ecclésiastiques ses adhérents. Cette tendance politique préparait la pragmatique sanction.

sie, mariage ou usures, sous peine pour les transgresseurs de perdre tous leurs biens et d'être mutilés dans un de leurs membres, au moyen d'exécuteurs désignés et délégués par nous à cet effet, afin que notre juridiction se relève et respire ainsi, et que ces clercs, enrichis jusqu'ici par notre appauvrissement et à qui le Seigneur, à cause de leur orgueil, a voulu révéler les discussions profanes, soient ramenés à l'état de l'église primitive, vivent dans la contemplation, tandis que nous mènerons, comme il convient, une vie active, et fassent renaître les miracles dont le siècle est depuis longtemps privé. »

Lorsque le pape eut appris cela, il gémit et eut l'esprit bouleversé. Aussi, désirant amollir leurs cœurs et fléchir leur fermeté, il chercha à les effrayer par des menaces précédées d'une admonition, mais sans réussir à les faire plier. C'est pourquoi il conféra à un grand nombre de parents des seigneurs conjurés une foule de bénéfices ecclésiastiques, et la permission d'en obtenir encore plus, combla de présents les seigneurs eux-mêmes, et détermina ainsi beaucoup d'entre eux à renoncer à leur audacieux projet. Toutefois la teneur de la lettre des seigneurs effraya beaucoup de personnes, et l'on croyait qu'elle avait été rédigée sous l'inspiration de Frédéric, surtout parce que la réflexion qui la termine reproduit les termes d'une lettre écrite jadis à plusieurs princes par Frédéric, à la fin de laquelle il dit : « Ce fut toujours l'intention de notre volonté de déterminer les clercs de tout ordre, et principalement les principaux, à rester jusqu'à

la fin dans l'état où ils étaient sous l'église primitive, menant une vie apostolique, et imitant l'humilité du Seigneur. En effet, de pareils clercs avaient coutume de considérer les anges, de briller par des miracles, etc. » Cherchez à l'année 1245, à la lettre envoyée par Frédéric au roi d'Angleterre et à chacun des princes.

PARLEMENT TENU A LONDRES, DANS LEQUEL SE MULTIPLIENT LES PLAINTES CONTRE LES EXACTIONS DU PAPE. — LETTRES ENVOYÉES AU PAPE AU NOM DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ANGLETERRE. — LETTRES ENVOYÉES AUX CARDINAUX AU NOM DE LA MÊME ASSEMBLÉE. — LE ROI OBTIENT DU PAPE UNE OMBRE DE PRIVILÉGE. — DES JEUNES FILLES ÉTRANGÈRES SONT DONNÉES EN MARIAGE A DES SEIGNEURS ANGLAIS. — Le lendemain de la Purification de la bienheureuse Marie, le seigneur roi, délibérant soigneusement avec ses seigneurs, prolongea pendant plusieurs jours une discussion assidue. En effet, on craignait grandement, et l'on faisait craindre avec vraisemblance au seigneur roi, que le roi de France ne se préparât à conquérir la Gascogne. Or perdre cette province lui paraissait déshonorant, ignominieux et funeste, puisque de la seule ville de Bordeaux il avait coutume de tirer mille marcs annuels. A cette assemblée se trouvaient présents, comme nous l'avons dit, les archidiacres d'Angleterre, une partie non petite du clergé du royaume entier, et les seigneurs, tous se plaignant également des fréquentes et intolérables exactions du seigneur pape, et le sei-

gneur roi s'attristait en compatissant grandement à leur chagrin. Car la chose publique périclitait, il y allait des intérêts communs du royaume entier, et une désolation terrible, inouïe à toutes les époques, menaçait tant le peuple que le clergé. Aussi déposait-on des plaintes lamentables devant le seigneur roi à qui il appartenait de protéger la république, et d'écarter de telles injustices et de tels dangers. Enfin il fut décidé d'avis commun que des députés discrets seraient envoyés en cour romaine, pour démontrer par ordre au seigneur pape tous les griefs du royaume, et présenter les lettres suivantes écrites au seigneur pape et aux cardinaux de la part de l'universalité du clergé et du peuple anglais.

« A son très-saint père et seigneur en Jésus-Christ, Innocent, par la providence de Dieu, souverain pontife, l'universalité du clergé et du peuple établis dans le diocèse de Cantorbéry, pieux baisement de ses pieds bienheureux. Comme l'église anglicane, depuis le temps où elle a reçu la foi catholique, s'est efforcée de plaire à Dieu et à la très-sainte et sacrée église romaine notre mère, qu'elle s'est toujours attachée à elle et l'a servie dévotement, qu'elle ne s'écartera jamais de cette déférence, mais fera de nouveaux progrès dans l'accroissement des bonnes mœurs, elle se jette aux pieds de votre sainteté, et la supplie ardemment afin que dans la demande de l'argent qui est exigé d'elle de diverses manières, pour secourir différentes nations, sur un ordre de votre sainteté. contenant de grands moyens de répression, votre

piété daigne l'épargner : car ce qu'on exige d'elle est insupportable et impossible, à cause du dénûment où elle se trouve. En effet, quoique notre pays produise de temps en temps des fruits qui servent à alimenter ses habitants, il ne produit nullement abondance d'argent, ni n'en produirait pendant longues années, autant qu'on en demande présentement. Loin de là, ayant été fort grevée dans les temps passés et pour des causes semblables, par un fardeau de même nature quoique moins lourd, l'église anglicane ne peut nullement supporter ce qu'on exige d'elle. De plus, outre le mandat de votre sainteté, on exige pour le moment, au nom du roi notre seigneur temporel, que nous ne pouvons honorablement ni ne devons délaisser dans ses nécessités, on exige, disons-nous, du clergé un secours avec lequel ledit roi puisse repousser les incursions de ses ennemis (ce dont Dieu le garde), et défendre les droits de son patrimoine et les récupérer en s'en emparant plus facilement. Nous destinons donc en présence de votre sainteté les porteurs des présentes, chargés de nos supplications, à l'effet de vous exposer les périls et les désagréments qui résulteraient, sans nul doute, des exigences susdites, et que nous ne pouvons supporter d'aucune façon, quoique nous soyons liés à vous par tous les liens de la charité, de l'obédience et de la dévotion. Comme notre communauté n'a point de sceau, nous envoyons à votre sainteté les présentes lettres scellées avec le sceau de la communauté de la ville de Londres. »

« A leurs très-révérends pères et seigneurs en Jésus-Christ les cardinaux de la très-sainte et sacrée église romaine, leurs dévoués, etc., salut, révérence due, et honneur. Nous nous réfugions vers vous tous tant que vous êtes, comme vers les bases sur lesquelles s'appuie l'église de Dieu, vous suppliant humblement et vous conjurant instamment de daigner prendre en considération les tribulations qui nous accablent, et de vouloir bien nous secourir, afin que l'église anglicane puisse respirer après les vexations répétées dont elle a eu à souffrir dans les derniers temps, et que nous soyons tenus dès lors de vous adresser des actions de grâces méritées. En effet, depuis l'époque du dernier concile de Latran, l'église anglicane, grevée d'abord d'un vingtième pour trois ans, à titre de secours pour la Terre-Sainte, puis d'un dixième à titre de subside pour le seigneur pape, et enfin d'autres prestations, sous différents prétextes et pour divers usages, sur l'ordre du saint-siége apostolique, a donné avec empressement tout ce qu'elle pouvait avoir en main. Elle a fourni aussi selon ses forces, et à plusieurs reprises, sur le mandat du saint-siége apostolique, des subsides au roi notre seigneur et patron temporel : aujourd'hui encore, sur vos prières, on lui demande de nouveau au profit du même seigneur roi, qu'elle ne peut ni ne doit délaisser dans ses nécessités, un subside avec lequel il puisse repousser les incursions de ses ennemis, défendre les droits de son royaume, et les récupérer en s'en emparant plus facilement. Mais voici que dans ces

derniers temps on exige de la même église ce qu'elle ne peut supporter et ce que sa grande pauvreté l'empêche de donner, à savoir, des uns la moitié de leurs biens, des autres le tiers, et de ceux qui restent, le vingtième de tout ce qu'ils possèdent. Une partie de cette contribution doit tourner au profit des Français, qui nous persécutent nous et notre nation, et les aider à conquérir l'empire des Grecs; une autre partie doit être appliquée au secours de la Terre-Sainte qui pourrait, selon la voix publique, être reprise sur les ennemis à moins grands frais; une autre partie enfin à d'autres usages, que le saint-siége apostolique se réserve de régler. Or il nous paraît dur et absurde que les autres s'enrichissent de nos biens et de nos travaux, tandis que nous jeûnons dans le dénûment, nous, les nôtres, et les pauvres de notre nation à qui notre assistance appartient plus directement; de plus notre roi et la chevalerie du royaume ne pourraient repousser les embûches et les incursions ennemies (ce dont Dieu les garde), et il serait impossible de subvenir aux moribonds et aux indigents, si le trésor et les ressources de l'état étaient épuisés. En outre, quand bien même on mettrait en vente tout ce que le clergé possède, tout l'argent qu'on exige ne pourrait être trouvé chez nous. Or de grandes infortunes résulteraient des exigences susdites, si l'on nous y contraignait par la force, ce qu'à Dieu ne plaise. Nous destinons donc vers votre clémence nos députés communs, porteurs des présentes, pour vous exposer tout cela, vous demandant instamment de

vouloir bien, en vue du Seigneur et de l'honneur du saint-siége apostolique, détourner d'une pareille vexation l'esprit du seigneur pape, ainsi que vos mains et vos intentions; et de veiller, s'il vous plaît, à rappeler de cette façon dans le giron et l'obédience de la mère église ceux qui s'en écartent et s'en séparent, de peur d'éloigner et d'aliéner des gens qui étaient précédemment réunis dans la charité et dans la dévotion. Comme notre communauté n'a point de sceau, nous envoyons à votre sainteté les présentes lettres scellées avec le sceau de la communauté de la ville de Londres. »

Vers le même temps, le seigneur roi, ne sachant pas qu'il était enlacé par l'astuce et les paroles captieuses des Romains, obtint gracieusement, au moyen de quelques-uns de ses courtisans qui désiraient lui plaire, un privilége octroyé en cour romaine, et dont on sait que voici la teneur : « Quoique le pape, au gré de sa seule volonté et à la vexation intolérable du royaume d'Angleterre, ait fait çà et là et indifféremment des provisions en Angleterre, tendant à faire passer les bénéfices ecclésiastiques entre les mains des Italiens, aujourd'hui, par la grâce de Dieu, la tempête est apaisée de telle sorte, que quand le pape pourvoira quelqu'un ou quelques-uns de ses neveux ou des neveux des cardinaux, lui ou les susdits cardinaux prieront très-instamment le seigneur roi qu'il plaise au seigneur roi que telle personne soit ainsi pourvue. » Par cette ombre de privilége trompeur, les amis du seigneur roi, gens qui n'aimaient en lui que

sa fortune, flattaient son cœur pour l'enlacer plus étroitement. En effet, en quoi sont grevés les notaires et les tabellions de la cour romaine, qui sont de cire et se prostituent pour des présents, si sur l'ordre du pape ils expédient au seigneur roi des pétitions pressantes en belle rhétorique, pour s'enrichir eux-mêmes et appauvrir le roi? Je ne vois dans un pareil privilége qu'un hameçon bien amorcé.

Au moment où la susdite assemblée n'était pas encore close, Pierre de Savoie, comte de Richemont, arriva à la cour du roi à Londres, et amena de ses possessions lointaines des jeunes filles inconnues qu'il destinait en mariage aux nobles Anglais que le seigneur roi avait élevés sous sa garde. Ce qui paraissait aussi onéreux qu'absurde à beaucoup d'Anglais naturels et indigènes, lesquels se regardaient comme méprisés.

DEUX FRÈRES MINEURS ANGLAIS SONT ENVOYÉS PAR LE PAPE EN ANGLETERRE POUR EXTORQUER DE L'ARGENT. — LEURS EXIGENCES REPOUSSÉES. — LES DÉPUTÉS DU PAPE NE SONT PAS MIEUX ACCUEILLIS EN FRANCE. — PROMOTION ET ÉLÉVATION DE JEAN MANSEL. — LE CHAPELAIN MARIN EST ENVOYÉ EN ANGLETERRE. — GODEFROI, ÉLU A BETHLÉEM, EST ENVOYÉ PAR LE PAPE EN ÉCOSSE. — JEAN-LE-ROUX ENVOYÉ EN IRLANDE. — Tandis que la fortune se jouait du monde par des prestiges si fallacieux, deux frères de l'ordre des Mineurs, Jean et Alexandre, Anglais de nation, ayant obtenu du seigneur pape pouvoir d'extorquer de l'argent à son profit, furent envoyés en

Angleterre par ledit pape. Ceux-ci, armés de plusieurs lettres papales avec bulle, et cachant sous une toison de brebis leur rapacité de loups, se présentèrent d'abord au roi sous un extérieur modeste, les yeux baissés et avec de douces paroles. Ils demandèrent la permission de parcourir le royaume, dirent qu'ils demanderaient la charité au nom du seigneur pape, et assurèrent qu'ils n'exigeraient rien. Le roi, qui ne redoutait d'eux rien de fâcheux, leur accorda cette permission. Aussitôt après leur départ de la cour du roi, les susdits frères, devenus de prétendus légats, et fiers des présents que leur avaient faits les clercs royaux, montèrent sur de magnifiques palefrois, dont les selles étaient dorées, se revêtirent des habits les plus précieux, chaussèrent séculièrement ou plutôt prodigalement les chaussures des chevaliers, qu'on appelle vulgairement *heuses*, prirent des éperons, et partirent dans cet appareil, au détriment et à l'opprobre de leur ordre et profession, jouant le rôle de légats avec autant de tyrannie, exigeant et extorquant des procurations, et regardant comme peu de chose une procuration de vingt sols. Étant donc venus trouver d'abord les principaux prélats d'Angleterre, ils exigèrent d'eux insolemment, et sous des peines formidables, de l'argent au nom du seigneur pape, abrégeant le terme ordinaire de la réponse ou du paiement, et montrant des lettres foudroyantes du pape, qu'ils présentaient comme des cornes menaçantes. Lorsqu'ils parurent devant l'évêque de Lincoln, qui avait toujours désiré l'agrandissement de

leur ordre, et même avait poussé son affection jusqu'à souhaiter d'embrasser leur règle, il fut étrangement surpris en voyant à quel point monstrueux les frères Mineurs avaient changé d'extérieur, de conduite et d'office; car il eût été fort difficile de démêler à quel ordre ils appartenaient ou de quelle condition ils étaient. Ceux-ci montrèrent[1] les lettres sacrées qui contenaient le mandat papal, principalement au sujet d'une créance d'argent, et exigèrent instamment de l'évêché de Lincoln une grande[2] quantité d'argent, à savoir six mille marcs. Aussi l'évêque répondit-il à l'un d'eux, non sans grande surprise et douleur de cœur : « Mon frère, cette exaction, sauf l'autorité pa« pale, est inouïe et déshonnête. De plus, il est im« possible d'y satisfaire, et cela ne dépend pas seule« ment de moi, mais encore de l'universalité du clergé « et du peuple entier, ainsi que du royaume. Je re« garderais donc comme téméraire et comme absurde, « en vous donnant précipitamment une réponse dé« cisive à cet égard, sans avoir consulté la commu« nauté du royaume, de consentir à une proposition « si importante et à une affaire qui demande déli« bération. » Les Mineurs s'étant alors retirés, arrivèrent à l'église de Saint-Albans dans l'appareil et le travestissement dont nous avons parlé, et, ne se souciant pas d'entrer et de descendre dans l'hôtel ordinaire des frères Mineurs, qui avait été bâti fort convenablement avec toutes les dépendances nécessaires,

[1] *Dejurantes*. Adopté la variante *demonstrantes*.

[2] *Nam parvam*. Évidemment *non parvam*.

hors de la porte de la cour, pour l'usage spécial des Prêcheurs et des Mineurs, ils furent reçus avec respect dans un logement plus somptueux, où les évêques et les hommes éminents ont coutume de s'arrêter. De même qu'ils avaient exigé six mille marcs de l'évêque susdit, de même ils demandèrent très-instamment, au nom du seigneur pape, que ledit abbé leur payât quatre cents marcs, sous une forte peine et dans un délai très-court ; qu'autrement ils y pourvoieraient en le traitant [mal]. L'abbé leur répondit de la même manière que le susdit évêque ; et les frères, habillés comme des séculiers, et se conduisant comme tels, remontèrent sur leurs magnifiques chevaux, et se retirèrent avec des murmures menaçants.

Vers le même temps, le seigneur pape au moyen de ses députés les Prêcheurs et les Mineurs, envoya des lettres authentiques à tous les prélats de France en particulier, suppliant chacun d'eux de lui prêter, selon son pouvoir, une certaine somme d'argent, et s'engageant d'une manière formelle à rendre indubitablement, quand il aurait un moment de repos, ce qui reviendrait à chacun. Le roi de France en ayant été informé, et regardant comme suspecte l'avarice de la cour romaine, défendit qu'aucun prélat de son royaume, sous peine de perdre tous les honneurs qu'il possédait, appauvrit de telle façon sa terre[1]. Ainsi les députés du pape, sur les épaules des-

[1] On connaît trop bien la conduite ferme et indépendante de saint Louis à l'égard de la cour romaine, pour que nous y revenions ici : rappelons seulement ces mots du sceptique Montaigne (*Essais*, liv. II,

quels pesaient les fonctions de légats non reconnus, quittèrent le royaume susdit sans avoir réussi et les sacs vides, au milieu des murmures moqueurs de tout le monde.

Tandis que les temps, dans leur cours circulaire, s'écoulaient, amenant des événements imprévus, le seigneur Jean Mansel, chancelier de l'église de Saint-Paul de Londres, reçut par la volonté et sur la demande instante du roi (dont les sollicitations sont impérieuses et obligatoires) la garde du sceau royal pour remplir les fonctions et l'office de chancelier. De plus, la prévôté de Béverley fut conférée au susdit Jean par l'archevêque d'York. Quoique le seigneur roi fût fâché que cette prévôté n'eût pas été conférée à son frère utérin[1], cependant comme il avait trouvé dans ledit Jean un homme féal et utile pour l'aider dans ses soucis, le seigneur roi ne voulut pas le chagriner, ni le dépouiller en aucune façon de l'honneur qu'on lui avait conféré.

Tandis que la roue de la fortune changeait ainsi et faisait monter le bas en haut, le seigneur pape, ne regardant pas les divers collecteurs de monnaie qu'il avait envoyés comme suffisants pour vendanger de

chap. 12) : « Pourtant eut raison nostre bon sainct Louys, quand ce roy « tartare qui s'était faict chrétien, desseignoit de venir à Lyon baiser les « pieds au pape et y recognoistre la sanctimonie qu'il espérait trouver « en nos mœurs, de l'en destourner instamment de peur qu'au contraire « nostre desbordée façon de vivre ne le dégoutast d'une si saincte « créance. » (*Voy.* JOINVILLE, chap. XIX, pag. 88, 89, c.)

[1] Il s'agit probablement de Thomas, frère de Jean Mansel; car il ne peut être ici question du comte de Cornouailles.

l'argent, sous des prétextes spécieux, dirigea vers l'Angleterre son chapelain, maître Marin, nouveau Martin, qu'il avait choisi, d'après son nom, pour pêcher dans cette mer du monde, non point les hommes [1], mais les biens des hommes; afin que pendant que les autres étaient à la chasse, Marin allât à la pêche et amorçât les malheureux Anglais, soit en les punissant, soit en les faisant tomber astucieusement dans ses filets. Quoique ledit Marin ne fût pas revêtu des insignes d'un légat, il était cependant armé d'un pouvoir supérieur même à celui d'un légat, pour éluder ainsi le privilége du seigneur roi.

A la même époque, Godefroi, fils du préfet de Rome et élu à Bethléem, fut envoyé par le seigneur pape comme légat en Écosse ; on ne sait pour quel motif, puisque la foi catholique florissait sans tache dans ce pays et que la paix, tant du clergé que du peuple, était observée et en vigueur. Aussi croyait-on que, selon la coutume des Romains, le susdit Godefroi, ainsi que l'aimant qui attire le fer, voulait attirer à lui l'argent qui formait les revenus opulents et désirés des Écossais.

Vers le même temps fut envoyé en Irlande maître Jean-le-Roux pour y lever de l'argent, avec plénitude de pouvoir comme un légat, sans cependant être revêtu des insignes de légat, afin que le pape ne parût pas offenser le seigneur roi d'Angleterre qui se

[1] Nous lisons, dans cette phrase, *quem piscatorem*, au lieu de *qui piscatorum*. Ce passage confirme notre variante sur le nom de Martin. (*Voy.* pag. 506 du cinquième volume.)

réjouissait d'être investi d'un privilége lequel n'en était réellement pas un : à savoir qu'aucun légat ne pouvait venir dans sa terre que sur sa demande. Aussi le susdit Jean s'occupa avec tant de zèle d'accomplir les ordres du pape, et prit ses intérêts avec tant d'ardeur, qu'il tira six mille marcs de l'Irlande. Il fit transporter cet argent à Londres sous la conduite de quelques religieux vers la fête de saint Michel, et joignit avec plaisir cette somme au trésor du pape. Tout cela n'était nullement ignoré de Frédéric.

Tremblement de terre en Angleterre. — Mort du chevalier Foulques de Newcastle. — Constitution sur les intestats révoquée. —Découverte d'une conspiration tramée contre la vie du pape. — Deux chevaliers sont arrêtés pour le même crime. — Cette même année, aux ides de février, à savoir la veille de la Saint-Valentin, un tremblement de terre se fit sentir en Angleterre dans divers lieux, principalement à Londres et surtout sur les bords de la Tamise. Ce tremblement de terre qui ébranla beaucoup d'édifices, fut aussi fâcheux que terrible; car on le regardait comme quelque chose de prodigieux et de surnaturel dans ces pays occidentaux où un pareil phénomène était inouï, puisque le sol compact de l'Angleterre est exempt de ces cavernes souterraines, de ces mines profondes et de ces concavités dans lesquelles, au rapport des philosophes, naissent ordinairement les tremblements de terre; aussi n'en pouvait-on découvrir la raison, et l'on se crut, selon les menaces de l'Évangile, à la veille de

voir finir ce monde vieilli, dont la ruine s'annonçait en divers lieux. On considéra par conséquent ce tremblement de terre comme présageant véritablement un grand changement dans ce monde, afin que les éléments fussent agités conformément aux agitations des hommes et troublés par des commotions inaccoutumées. Peu de jours auparavant, vers la fin de l'année précédente, comme nous l'avons dit, la mer aussi, pendant trois mois environ, s'éloigna de son rivage et laissa à découvert une vaste étendue; tant son flux et reflux se fit peu ou même point sentir : [1] ce qui n'était pas arrivé de mémoire d'homme. Quant aux tremblements de terre, il n'y en avait pas eu en Angleterre depuis l'an de grâce 1133, trois ans avant la mort du roi Henri premier. Ce tremblement de terre fut suivi d'un long bouleversement dans l'air, d'un temps sombre et désagréable, ayant tous les inconvénients de l'hiver, le vent, le froid et la pluie; en sorte que les laboureurs aussi bien que les jardiniers se plaignaient de ce que le printemps semblât rétrograder et se changer en hiver, et redoutaient grandement d'être obligés de renoncer à toute espérance de semailles, de plantations, de fruits et de moissons. Ce trouble dans l'air dura sans discontinuer jusqu'à la fête de la translation de saint Benoît, et ce fut à peine si aucun jour serein vint l'interrompre.

Le lendemain de la Purification de la bienheureuse Vierge mourut à Londres Foulques de Newcastle

[1] Si l'on admet ici *les trois mois*, que signifient les *quatnor vel quinque dietæ*, dont il est question plus haut.

chevalier de renom et parent du seigneur roi. Celui-ci qui se trouvait alors à Londres à l'occasion du parlement susdit, voulut, à cause de la noblesse du défunt, que ses obsèques fussent magnifiquement célébrées, et que son corps fût enseveli solennellement et honorablement dans l'église de Westminster.

Vers le même temps, effrayés du scandale soulevé indécemment dans différents pays, les cardinaux forcèrent le seigneur pape à révoquer la constitution qu'il avait promulguée sous l'inspiration d'une avarice manifeste, et à l'exécution de laquelle il avait établi pour procurateurs les frères Mineurs, non sans causer dommage, scandale et violation pour eux et pour leur ordre : à savoir que le seigneur pape s'emparerait pour son usage des biens de ceux qui décéderaient intestats ; or cette constitution avait soulevé un grand scandale, tant parce qu'elle tournait au préjudice et au dommage de beaucoup de gens, que par cette clause inique qui était ajoutée à ce statut, contre tout droit et toute piété. Voici cette clause : « Si un malade, sur le point de faire son testament, se trouvait accablé d'une faiblesse soudaine et ne pouvait prononcer expressément les paroles de son testament, et s'il établissait quelqu'un de ses amis pour déclarer et exécuter ses volontés, un pareil testament ne vaudrait rien, mais serait regardé comme nul ; un testateur de cette espèce serait considéré comme intestat, et le gouffre papal engloutirait tous ses biens. »

Tandis que le cours fugitif du temps s'écoulait ainsi, un des chevaliers de Frédéric, nommé Raoul,

irrité de ce qu'il n'avait pas reçu sa solde de son seigneur, à l'époque où il aurait dû la recevoir, abandonna son service avec colère. Or, ce dit Raoul était un homme rusé d'esprit, vaillant de corps, et habile dans les combats. Désirant donc nuire à son ancien seigneur Frédéric, il se rendit à Lyon, et chercha un seigneur au service duquel il s'attachât d'une manière plus fructueuse, à titre de chevalier stipendié. Comme il n'avait pas de domicile fixe, il se logea dans la maison d'un certain hôtelier nommé Regnaud. Quelques jours après, maître Gaultier de Ocra, clerc et conseiller spécial du susdit Frédéric, passant par là par hasard, s'arrêta dans le même hôtel où il logeait ordinairement. Y ayant vu le chevalier Raoul, il le salua familièrement, en l'appelant par son nom comme une personne de connaissance, lui demanda ce qu'il faisait là, et, par suite, pourquoi il avait quitté son seigneur, qu'il avait servi longtemps. Lorsqu'il fut instruit pleinement du motif de ce départ, il voulut savoir si Raoul s'était déjà attaché à un autre seigneur; et comme ce dernier lui répondit que non, parce qu'il était inconnu dans ce pays : « Mon ami, reprit maître Gaultier, sois de nouveau « le féal et le serviteur de mon seigneur, qui, tu le « sais, a grand besoin pour le moment de gens tels « que toi, et je te rendrai tout ce qui t'est dû ; bien « plus j'y ajouterai quelque chose de mieux. » Raoul y ayant consenti avec joie, maître Gaultier ajouta : « Ce « serait un grand bonheur pour mon seigneur, s'il « n'avait plus à craindre d'être inquiété et, qui plus

« est, attaqué par le pape, son ennemi capital et son « persécuteur infatigable. Si tu voulais et pouvais lui « arracher adroitement sa coupable vie, je reconnaî- « trais ce service par des récompenses inestimables, « j'enchérirais sans nul doute sur ce que je t'ai pro- « mis, j'y ajouterais trois cents talents avec de nom- « breux revenus, et tu obtiendrais la faveur de mon « seigneur, laquelle te serait grandement profitable. « De cette façon, tu mettrais un terme aux tribulations « de mon seigneur, et la tempête qui agite le monde « entier serait apaisée. Et ne crois pas que cette action « soit un péché, puisque le pape, loin d'être, comme « il le devrait, le modèle et l'exemple de l'église, est « un usurier manifeste, un soutien de simonie, un « cupide ravisseur d'argent, et que sa cour n'est « qu'un marché pour les courtiers, ou plutôt un re- « paire de débauches et de prostitution. » Alors Raoul : « Si tu joins les faits aux paroles, en prenant « un engagement inviolable, je ferai ce que tu attends « de moi. » Maître Gaultier prêta donc serment, et se porta pleinement caution et garant pour son seigneur. Ainsi Raoul consentit à l'attentat susdit, cédant aux présents et aux promesses plus magnifiques encore qui lui étaient faites. Ils entraînèrent par une liaison semblable dans leur complot secret leur hôte, ledit Regnaud, qui finit par consentir. Celui-ci, qui était connu du souverain pontife et de ses officiers, fut chargé d'examiner le lieu et le temps, où et quand le pape pourrait être tué adroitement par embuscade, et d'introduire furtivement le meurtrier. Alors maître

Gaultier se retira. Or, il arriva que, peu de jours après, ledit Regnaud, ayant été pris tout à coup d'une maladie grave et mortelle, se confessa à son prêtre, au moment de mourir, lui révéla en détail tout le complot, et expira fort repentant. Le prêtre s'empressa de faire connaître confidentiellement au pape le danger qui le menaçait. Aussitôt on dépêcha soudainement et à la hâte des hommes d'armes, qui se saisirent dudit chevalier Raoul. Il commença d'abord par nier tout avec obstination. Enfin, appliqué à une torture des plus cruelles, il vomit le venin de trahison qui rongeait son cœur, et avoua hautement la vérité du fait devant la cour papale tout entière. Tout cela fut rédigé en écrit scellé, pour couvrir de honte Frédéric et ses hommes, et pour exciter plus de mépris et de haine contre lui.

Vers le même temps, deux chevaliers italiens furent pris à Lyon, et accusés du même crime : ils déclarèrent, après leur arrestation, qu'environ quarante chevaliers déterminés avaient conspiré la mort du pape, en prêtant serment, et que, quand bien même Frédéric viendrait à mourir, ils ne renonceraient pas pour cela, dussent-ils subir mille morts, à couper par morceaux le pape, perturbateur du monde entier et souillure de l'église ; croyant fermement qu'ils feraient une chose agréable à Dieu et aux hommes, s'ils réussissaient à égorger un pareil homme. Depuis ce moment, le seigneur pape se tint caché dans sa chambre, gardé soigneusement, jour et nuit, par environ cinquante hommes d'armes, et

n'osa plus se montrer de loin hors de sa chambre, ou de son château ou de son palais, si ce n'est seulement quand il se rendait à l'église pour célébrer la messe. En effet, il arrive nécessairement que celui-là redoute beaucoup de gens, qui est redouté par plusieurs, et que celui qui cause de nombreux soucis soit en proie à toute sorte d'inquiétudes.

Délibération du roi et des seigneurs de France. —Altération de la monnaie sterling.—Paix conclue entre les églises de Durham et de Saint-Albans. — L'empereur Frédéric use de douceur envers les Milanais.— Cette même année, vers le milieu du Carême, le seigneur roi de France fit convoquer généralement par un édit royal tous les seigneurs de son royaume, tant du clergé que du peuple, afin qu'ils se réunissent communément en parlement pour régler, après une mûre délibération, les affaires importantes qui intéressaient l'état de son royaume : en effet, son esprit et les esprits de ses seigneurs étaient préoccupés par la croisade et par l'obligation irréfragable d'un vœu aussi respectable. Ledit roi avait aussi reçu, à ce qu'on prétendait, une lettre du roi des Tartares, qui lui ordonnait de se soumettre, et qui, d'un ton aussi téméraire que profane, prenait le titre d'immortel et assurait que lui et les siens faisaient partie de cette race d'hommes dont il est écrit : « Le Seigneur a donné la terre aux fils des hommes. » Toutefois le seigneur roi de France, laissant à la disposition divine le soin de décider cela, s'occupa d'abord,

avec autant de prudence que de précaution, de régler ce qui était dû et devait être payé à Dieu, par le pouvoir de qui seront détournés tous les malheurs que l'astuce diabolique ou humaine pourra machiner. Il décida donc, statua et régla d'une manière immuable, qu'à partir de la fête de la nativité du bienheureux Jean-Baptiste, laquelle devait arriver prochainement, jusqu'à la fin de l'année, il entreprendrait son pèlerinage, si Dieu lui prêtait vie, pour accomplir fidèlement son vœu, et adorer en Terre-Sainte, avec ses compagnons de croisade, les traces du Seigneur crucifié qui l'avait ressuscité. Il jura en public, et fit jurer aux siens, d'en agir ainsi très-certainement, à moins qu'un événement inopiné, un de ceux auxquels la faiblesse humaine ne peut se soustraire, ne vînt les retarder, ce qu'à Dieu ne plût. Celui qui résisterait et s'opposerait à cet arrêté salutaire devait être excommunié et regardé comme ennemi public. Lorsque les Chorosminiens et les autres Sarrasins furent informés de cette résolution, ils fortifièrent très-activement les villes et les châteaux qui touchaient en Terre-Sainte aux possessions des chrétiens, et qui étaient tombés récemment sous la domination des infidèles. *Item*, le même seigneur roi susdit, ayant remarqué que la monnaie anglaise, qui, dans son royaume, était fort utile aux courtiers dans une foule d'affaires commerciales, à raison de sa pureté, avait subi une dépréciation considérable, altérée qu'elle était par les faussaires qu'on appelle tondeurs de deniers, ordonna que désormais tout esterling

qui serait trouvé dans son royaume, n'ayant pas le poids légal, serait fondu sur-le-champ, pour que cette monnaie d'une valeur fictive ne portât plus désormais le trouble dans le commerce ou parmi les marchands. Or, on redoutait que la même mesure ne fût prise en Angleterre, à cause de l'énorme dépréciation des deniers; on disait de plus, et c'était une chose avérée, que les deniers étaient circoncis par les circoncis, et que cette fraude et d'autres scélératesses étaient commises par les juifs, qui étaient forcés de mendier à cause des taillages fort lourds dont le roi les accablait.

Cette même année, une composition pacifique eut lieu entre l'église de Durham et l'église de Saint-Albans, relativement à la visitation qui doit être faite dans l'église paroissiale qui fait partie du monastère des moines de Thynemouth. Cette pacification conclue entre l'évêque de Durham Nicolas et l'abbé de Saint-Albans Jean second, est expliquée et mentionnée plus au long et avec plus de détails dans le livre des *Additamenta* : vous en trouverez aussi un exemplaire à la seconde page après celle-ci, vers la fin[1].

Cette même année, à la même époque, Frédéric, considérant que le monde frémissait contre lui et se soulevait en frémissant, suivit de sages conseils et accorda bénévolement la paix aux Milanais, qui la demandaient avec la soumission et le respect convenables. Or, les susdits citoyens étaient absolument

[1] C'est sans doute à cause de cela que cette charte ne se trouve pas aux *Additamenta*. (*Voyez* la page 327.)

forcés de demander humblement la paix ; car, dans le dernier combat livré entre eux et Conrad, fils de Frédéric, ils avaient eu le dessous. Beaucoup d'entre eux avaient été pris par des troupes postées en embuscade et qui étaient tombées soudainement sur eux par derrière ; un plus grand nombre encore avait succombé. Frédéric, avec sa générosité naturelle, avait épargné les prisonniers qui devaient être incarcérés, afin de rappeler adroitement à la soumission ceux qu'il n'avait pu dompter par la force. Toutefois, après que les Milanais furent rentrés dans leur ville, il ordonna que de tous côtés les issues leur fussent fermées. Aussi les citoyens qui avaient besoin de commercer pour vivre, s'étaient trouvés enfermés par ce siége comme dans une prison, ne pouvant se transporter librement dans les foires, dans les ports ou dans les cités voisines sans courir grand danger dans leurs personnes, leurs bêtes de somme et leurs biens. Aussi beaucoup d'entre eux étant revenus à la fidélité et à l'obédience envers leur ancien et naturel seigneur, Frédéric leur ouvrit le sein de la miséricorde, et rappela ainsi prudemment à l'unité de l'empire et à une paix utile pour lui et pour eux, après de longs et ruineux combats, ceux mêmes dont la soumission n'était pas tout à fait volontaire. Désormais les susdits citoyens de Milan n'eurent point souci de s'attacher davantage au pape, qui les avait trompés par ses promesses fallacieuses.

Défaite et mort du landgrave élu roi des Romains.

— Le pape envoie quatre cardinaux dans toute l'Europe. — Frédéric ordonne aux Apuliens, Siciliens et Calabrois de jurer hommage à son fils Henri, né d'Isabelle. — Nouvelle excommunication. — Nouveaux statuts du roi d'Angleterre. — Paix entre l'évêque de Durham et l'église de Saint-Albans. — Vers le même temps du Carême, pour que le tremblement de terre plus haut dit ne manquât pas d'une signification menaçante, au moment où le seigneur pape, mettant vainement sa confiance dans les trésors inestimables et innombrables dont il abondait, et dans l'argent qu'il avait dérobé de tous côtés, croyait couronner solennellement et indubitablement, sans trouver ni empêchement ni contradiction, son landgrave qu'il se proposait ardemment d'élever à l'empire et qui était déjà promu à la royauté d'Allemagne; Conrad, fils de Frédéric, instruit de cela et pleinement averti par les éclaireurs fort actifs qu'il avait à ses ordres, fit un mouvement rapide et se porta avec l'armée nombreuse qu'il était parvenu à rassembler de toutes parts, vers le lieu où le susdit landgrave devait être couronné fort pompeusement par les soins du pape, et où se préparait tout ce qui était nécessaire pour une si grande solennité. Toutefois ledit Conrad, redoutant les chances incertaines de Mars, plaça en embuscade quinze mille hommes d'armes dans un lieu caché peu éloigné de là, lesquels devaient venir à propos à son secours en cas de besoin, sur l'appel du clairon. Peu après, les joies de la fête furent interrompues, et un combat acharné et san-

glants s'engagea tout à coup plus tôt qu'on n'y comptait. Dans le commencement de ce combat, tout le poids de la bataille étant tombé sur Conrad, il vit succomber autour de lui un grand nombre de ses plus vaillants hommes. Alors se sentant en grand danger d'être vaincu, il donna sans délai le signal convenu; les chevaliers déterminés qu'il avait postés en embuscade, accoururent aussitôt plus rapides que le vent léger, et réparant vigoureusement l'inaction qu'ils avaient supportée à regret, résistèrent aux ennemis qui étaient déjà presque maîtres de la victoire, et passèrent au fil de l'épée tous ceux qui s'opposaient à eux. Leur arrivée permit au susdit Conrad, fils de Frédéric, de respirer,

Ainsi qu'un vin généreux a coutume de ranimer la verve poétique.

Alors le combat recommença : le choc des armes, le fracas des lances, le tumulte des coups, les hennissements des chevaux, les clameurs d'encouragement, les cris des blessés, les gémissements des mourants, semblaient bouleverser les airs; à cela se joignaient des nuages d'une poussière épaisse, des exhalaisons de tous ces corps haletants et des torrents de sang. Aussi les Allemands et les partisans du landgrave, ne pouvant résister à une attaque si impétueuse et si vaillante, plièrent et furent vaincus, prenant honteusement la fuite ou gisant blessés sans remède. Un grand nombre d'entre eux furent pris et destinés à être emprisonnés au gré de leurs ennemis. Après ce lamentable massacre et cette effusion irréparable de sang chrétien, le

landgrave s'enfuit et se retira dans des lieux cachés, où il s'abandonna aux gémissements et sécha de douleur. C'est ainsi qu'en grande partie se réalisèrent les menaces qu'avait faites Thaddée, procurateur de Frédéric au concile de Lyon; lorsque le seigneur pape avait fulminé la sentence d'excommunication contre son seigneur, il avait dit : « Hélas ! hélas ! ce « jour-ci est véritablement un jour de courroux, de « calamité et de misère. » Cependant le landgrave, qui, selon son calcul, devait être couronné le lendemain roi d'Allemagne, voyant que sa gloire était changée en confusion, que ses parents, ses amis et leurs vassaux étaient massacrés et vaincus, que les ennemis lui avaient enlevé tout l'argent qu'il tenait de son seigneur le pape, fut saisi d'une douleur profonde, dépérit en lui-même, et, blessé et étouffé par la violence de sa propre douleur, et non par la main d'un autre, rendit son âme efféminée sans être regretté de personne[1]. Alors Conrad vainqueur, voulant se venger pleinement de l'outrage et du dommage qu'il avait éprouvés récemment en Allemagne, lorsqu'il fut vaincu et mis en fuite, maltraita tous les captifs que le glaive n'avait point dévorés, principalement les parents, les alliés et les amis du landgrave; il fit pendre les uns ignominieusement, et ordonna que les autres fussent renfermés dans des cachots ténébreux, les fers aux pieds et aux mains, pour être mis à forte rançon.

[1] *Voyez* la note II à la fin du cinquième volume.

Lorsque le seigneur pape eut reçu cette nouvelle, il fut pénétré intérieurement d'un grand chagrin, et envoya dans quatre pays chrétiens quatre cardinaux à titre de légats solennels, et armés d'un plein pouvoir à eux octroyé; leur donnant mission de soulever scandale contre Frédéric et son fils Conrad, qui osait et exécutait pareille chose, et d'exciter avec zèle et efficacité tous les chrétiens, en leur promettant rémission de tous leurs péchés, à attaquer, poursuivre et écraser, s'ils le pouvaient, ledit Frédéric. Il les chargea en outre d'extorquer de tous côtés, par les moyens spécieux dont l'astuce avare et l'avarice astucieuse de la cour romaine a coutume de se servir, de grands trésors pour renverser cet odieux Frédéric. Il envoya donc un légat en Allemagne, un autre en Italie, un troisième en Espagne, et le dernier en Norwége, sans compter certains légats, qui en avaient le vaste pouvoir sans en avoir les insignes, et qu'il avait jugé à propos de diriger vers l'Angleterre, pour ne pas paraître enfreindre manifestement le privilége du seigneur roi. C'étaient des frères Mineurs et Prêcheurs, dont le seigneur pape avait fait malgré eux, à ce que nous croyons, ses tonloiers et ses financiers, au grand détriment et scandale de leur ordre. Le légat, qui fut envoyé en Norwége par le pontife, était l'évêque de Sabine, qui devait oindre et couronner solennellement Hacon, roi de Norwége, et exercer avec zèle dans ce royaume, ainsi que dans la Suède, les fonctions de légat, au détriment du susdit Frédéric, et non sans motif ni espoir de gain.

Tandis que s'écoulait le cours de ces temps, Frédéric, de suspecte mémoire, et qu'il nous est interdit de nommer ou d'appeler empereur, voulut que tous les Apuliens, Siciliens et Calabrois jurassent hommage lige pour la force et la défense de l'empire, à son très-cher fils Henri, qu'il avait eu de son mariage avec la sœur du seigneur roi d'Angleterre, l'impératrice Isabelle, qu'il avait tant aimée. En apprenant cela, le même seigneur roi, oncle dudit enfant, fut justement transporté de joie. Cependant Frédéric, informé que les susdits légats étaient envoyés dans les divers pays du monde, au détriment de sa renommée et de sa puissance, donna ordre à son fils Enzio, roi de Sardaigne, de tendre des embûches mortelles aux Génois, principalement aux parents, alliés et amis du pape; ce que celui-ci s'efforça d'accomplir efficacement, pour ne pas paraître désobéir à son père. Aussi prit-il à main armée et fit-il pendre un parent du seigneur pape, que ce dernier chérissait surtout entre tous ses parents, quoiqu'il les chérît tous outre mesure. A cette nouvelle, le seigneur pape, entassant dans son cœur colère sur colère et haine sur haine, excommunia, le jour de la Parascève, ledit Frédéric, machinateur d'un pareil attentat, avec son fils susdit, et cela d'une manière si terrible, que tous ceux qui virent et entendirent cela furent saisis d'horreur et d'épouvante. A cette nouvelle, Frédéric s'écria : « C'est ainsi qu'en ont agi les Juifs qui percèrent le « Christ d'un coup de lance, quand il était crucifié et « déjà mort sur la croix. »

Cette même année, le seigneur roi d'Angleterre, prenant exemple sur les barons, qui avaient rédigé en France certains statuts auxquels le seigneur roi de France avait donné son approbation et apposé son sceau, afin de réfréner en partie pour le moment l'insatiable cupidité de la cour romaine, établit en Angleterre les décrets suivants, dont l'observation dut être inviolable : « Le roi interdit les procès sur le manque de foi et le parjure, quand les laïques sont traduits à cet égard devant un juge ecclésiastique. Il est défendu au juge ecclésiastique de poursuivre aucune action contre un laïque, à moins qu'il ne s'agisse de mariage ou de testament. *Item*, le roi prescrit de nouveau aux évêques une forme régulière [de procédure] relativement aux bâtards, à savoir s'ils sont nés avant le mariage contracté, ou après. Il est défendu aux clercs, par un bref du roi, d'intenter leurs actions au sujet des dîmes par-devant un juge ecclésiastique ; et ce bref est appelé *Indicavit*. Autre bref sur les serments qu'on exige que les clercs prêtent par-devant les justiciers royaux, quand ils sont convaincus d'avoir procédé en justice contre la prohibition royale ; tandis que les clercs ne sont pas tenus de jurer, si ce n'est par-devant un juge ecclésiastique, et surtout dans les causes spirituelles. Autre bref sur les clercs qui sont pris par les officiers du roi, à cause d'une accusation qui leur est intentée par des laïques. »

Cette même année, fut apaisée la discussion soulevée entre l'évêque de Durham et l'abbé de Saint-

Albans, en ces termes : « A tous les fils de la sainte mère l'église universelle, à qui ce présent écrit parviendra, Michel, archidiacre de Stow, juge délégué par le seigneur pape, et Nicolas, chancelier de Lincoln, subdélégué du seigneur archidiacre de Northampton, lequel était juge collègue dudit archidiacre de Stow, salut dans le Seigneur. Sachez tous tant que vous êtes qu'en vertu de l'autorité apostolique un procès a été porté par-devant nous, le troisième juge notre collègue, à savoir le trésorier de Lincoln, s'étant totalement excusé, lequel procès était soulevé entre le vénérable père Nicolas, par la grâce de Dieu, évêque de Durham, au nom de son église de Durham, d'une part, et entre Jean, par la même grâce, abbé de Saint-Albans, et le couvent du même lieu, ainsi que le prieur et le couvent de Thynemouth, au nom du monastère de Thynemouth, d'autre part, relativement à la visitation de l'église paroissiale de Thynemouth et à l'obédience que le même évêque exigeait du prieur de Thynemouth, ainsi qu'à la visitation des autres églises paroissiales que les susdits moines de Thynemouth occupent dans son diocèse. Enfin, par l'intervention et sur l'aveu du chapitre de Durham, cette contestation entre les églises a été terminée à l'amiable pour toujours. En conséquence, le susdit seigneur évêque de Durham et ses successeurs exerceront, soit par eux, soit par leurs officiaux diocésains, l'office [de visitation] dans cette partie de l'église de Thynemouth, dans laquelle on célèbre pour les paroissiens le service divin, sans imposer le fardeau de pro-

curation, et de telle façon qu'ils ne s'immiscent nullement dans rien de ce qui concerne les moines, ou toute autre partie de l'église, ou même l'intérieur du monastère; sauf aussi en tous points les autres priviléges et indulgences desdits moines. Quant au monastère de Thynemouth, les prieurs dudit monastère seront élevés et destitués, selon la teneur de leurs priviléges, par l'abbé de Saint-Albans, ou, l'abbaye étant vacante, par le prieur de Saint-Albans, sur le consentement de son chapitre. Que ceux qui seront promus au prieuré de Thynemouth aillent trouver l'évêque, et lui soient présentés, lui promettant obédience canonique, à raison des églises paroissiales, en tant que permettront de le faire les priviléges octroyés au monastère de Saint-Albans; de façon toutefois que, sous prétexte de cette obédience, les prieurs de Thynemouth ne soient pas appelés au synode, aux chapitres, ou à aucune réunion ecclésiastique, contre la teneur de leurs priviléges. Les vicaires, qui devront être institués successivement dans l'église de Thynemouth par le prieur et le couvent de Thynemouth, sur l'aveu de l'abbé de Saint-Albans, seront présentés au susdit évêque et à ses successeurs. Que ces vicaires, une fois admis, rendent compte au même évêque sur le spirituel, et aux moines susdits sur le temporel. En témoignage des conventions plus haut dites, les susdits évêque et chapitre de Durham, les susdits abbé et couvent de Saint-Albans, prieur et couvent de Thynemouth ont apposé mutuellement et réciproquement leurs sceaux, conjointement avec

les nôtres, au présent écrit rédigé en forme de chirographe, un double restant entre les mains des susdits abbé et couvent de Saint-Albans, prieur et couvent de Thynemouth, et un autre double entre celles de l'église de Durham. Fait l'an du Seigneur mil deux cent quarante-sept, au mois de mai, en présence des susdits évêque et abbé, en présence aussi du seigneur abbé de Newminster, des archidiacres de Nottingham, de Saint-Albans et de Shrewsbury, des maîtres Hugues de Stanbrige, Guillaume de Bourg, Eudes de Kilkenni, du seigneur Jean-le-Français, et de beaucoup d'autres. »

JEAN, FRÈRE MINEUR, EST CHARGÉ PAR LE PAPE DE FORCER L'ABBÉ DE SAINT-ALBANS A PAYER TROIS CENTS MARCS. — POUVOIR DONNÉ A JEAN PAR UN BREF DU PAPE. — INQUIÉTUDE DU CLERGÉ AU SUJET DE SES BIENS. — LETTRE DE FRÈRE JEAN A L'ABBÉ DE SAINT-ALBANS. — APPEL AU PAPE. — CONVOCATION DES NOBLES D'ANGLETERRE EN PARLEMENT. — DÉPUTÉS ENVOYÉS DANS LE BRABANT. — Cette même année, au commencement du carême, un certain frère de l'ordre des Mineurs, nommé Jean, dont on a fait mention dans les pages précédentes, et qui avait exigé quatre cents marcs de l'église de Saint-Albans, en vertu de l'autorité apostolique, se rendit à Londres, après la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste : il était porteur d'un mandat obtenu nouvellement, selon ses vœux, du saint-siége apostolique : car l'abbé susdit avait appelé au siége apostolique et aux cardinaux d'une vexation aussi

insupportable. Il cita donc, en vertu d'un nouveau mandat apostolique, ledit abbé à comparaître en personne devant lui, à Londres, dans trois jours, à savoir le lendemain de la Saint-Gilles, ou à envoyer à sa place un procurateur suffisant et muni d'instructions convenables, pour lui donner satisfaction sur le subside demandé depuis longtemps au nom du seigneur pape. L'abbé envoya donc son procurateur, c'est-à-dire son archidiacre, aux lieu et jour fixés. Ce procurateur et ses collègues voulurent qu'on leur donnât communication de ce nouveau mandat, ce qu'ils obtinrent avec peine, et ils en prirent une copie que voici : « Innocent, évêque, etc., à son cher fils Jean, abbé de Saint-Albans, du diocèse de Lincoln, salut et bénédiction apostolique. La violence quotidienne de la persécution séculière nous force, par son amertume, nous qui lui résistons, à recourir nécessairement dans les besoins du siége apostolique au secours de ceux qui nous sont soumis. C'est pourquoi, sur l'avis de nos frères, nous prions ta discrétion avec exhortation instante, l'avertissons et lui recommandons par ce rescrit apostolique d'ajouter pleine foi à ce que notre cher fils, frère Jean, Anglais, ministre provincial des frères Mineurs de Provence, porteur des présentes, et notre nonce, t'exposera en notre nom, au sujet du secours que demande le saint-siége, de considérer attentivement que l'église, en résistant ainsi à cette persécution, défend les intérêts généraux de toutes les églises et des personnes ecclésiastiques, et de chercher à exécuter libé-

ralement et volontiers ce qu'il te demandera, de telle façon que ta conduite puisse être agréable à nous et à nos frères, et que l'affection de ta dévotion nous soit démontrée par l'exhibition des faits, qui est un témoignage irrécusable de vérité. Donné à Lyon, le 4 avant les ides d'octobre, l'an quatrième de notre pontificat. » En vertu de l'autorité de ce mandat, frère Jean enjoignit aux procurateurs de comparaître à la huitaine suivante dans le lieu où ils avaient comparu précédemment, pour contribuer de trois cents marcs d'argent : qu'autrement le mandat du seigneur pape serait exécuté par la voie de l'excommunication et de l'interdiction. Les procurateurs répondirent que l'abbé, en envoyant ses députés spéciaux en présence du seigneur pape, pour lui exposer ses griefs et pour le satisfaire selon les facultés de son église et des personnes de sa juridiction, n'avait pas renoncé aux appels interjetés précédemment. Ces choses arrivèrent quand l'année était déjà fort avancée. Si nous dérangeons ainsi l'ordre des faits, c'est que ce changement est nécessaire : en effet, là où est la douleur, là est le doigt.

En outre, pour que l'oppression et la vexation des Anglais fussent plus grandes, la puissance du même frère Jean fut augmentée et aggravée ; mais il était lui-même stimulé par le pape pour qu'il exigeât plus encore, par la lettre suivante : « Innocent, etc. Ayant pris connaissance de ce que tu nous as fait savoir par tes lettres, nous te recommandons, en vertu de l'autorité des présentes, de faire en sorte que, dans le

cas où la majeure partie des prélats ecclésiastiques du royaume d'Angleterre t'aurait répondu, au sujet du subside qui doit être fourni à l'église romaine et qui est demandé par toi en vertu de notre autorité, qu'ils sont exemptés et dispensés, ils soient imposés à une somme même plus forte que celle que tu leur as demandée, et qu'ils remettent à ceux que tu voudras cette quantité d'argent, à titre du subside susdit, dans un délai convenable; les contraignant par la censure ecclésiastique, en passant outre sur les appels, et nonobstant tout privilége ou indulgence quelconque, quoique les présentes ne fassent pas mention expresse des susdits priviléges. Donné à Lyon, le 16 avant les calendes d'août, l'an cinquième de notre pontificat.» Si quelqu'un désire connaître les premiers pouvoirs accordés au même frère Jean, il pourra les trouver dans le livre des lettres [1].

Quand ces lettres furent parvenues à la connaissance de beaucoup de gens, quand on vit que des extorsions d'argent, si fréquentes et si violentes, étaient faites par le pape et par les légats artificieusement travestis qu'il envoyait, et que les priviléges des saints, ainsi que les indulgences des pères n'avaient plus de force pour défendre les ecclésiastiques; on craignit grandement que les princes et les seigneurs laïques et séculiers qui, eux ou leurs prédécesseurs, avaient fondé, doté et enrichi les églises, et avaient en grande partie amoindri leurs posses-

[1] *Voir* l'addition VI à la fin du volume. Cette lettre, datée du 17 juillet 1247, est en effet postérieure à celles qui figurent aux *Additamenta*.

sions pour cela, en octroyant des chartes à cet égard, ne reprissent les biens et les possessions des églises; instruits qu'ils seraient par l'exemple du pape, et nonobstant la teneur de telle ou telle charte; surtout puisque ces possessions, contre l'intention des fondateurs, servaient à rassasier le pape, les Italiens ses amis, et les autres étrangers, tandis que les indigènes souffraient de la faim.

Or comme le couvent de la susdite église, c'est-à-dire de Saint-Albans, consulté par son abbé, se voyait grevé de tous côtés, il en appela au siége apostolique, qui a coutume d'alléger les fardeaux de tous les opprimés, et envoya en toute hâte à Lyon, vers le saint-siége apostolique, un des moines, à savoir le seigneur Jean de Bulum et maître Adam de Bern; mais avant qu'ils fussent revenus, le susdit frère Jean adressa à l'abbé de Saint-Albans un mandat ainsi conçu : « Au vénérable homme le seigneur Jean, par la grâce de Dieu abbé de Saint-Albans, frère Jean, nonce du seigneur pape en Angleterre, salut dans le Seigneur. Quoique depuis longtemps nous vous ayons écrit plusieurs fois, nous avons résolu, sur la réception d'un mandat obligatoire à cet égard, de vous écrire encore aujourd'hui; vous priant, vous avertissant, et vous enjoignant, par l'autorité du seigneur pape, en vertu de l'obédience, de vous trouver à Hartford [1], dans la maison des frères Mineurs, le

[1] Le texte dit *Bereford*; peut-être *Bedeford*. Ce qui nous fait adopter *Hartford*, c'est qu'il y avait dans cette ville une maison de frères Mineurs où mourut Gilbert Maréchal.

plus prochain mardi avant la fête de saint Thomas apôtre, en mettant de côté tout obstacle, pour satisfaire pleinement touchant le subside à fournir à l'église romaine, et d'agir de telle façon qu'il ne faille pas (ce qu'à Dieu ne plaise) que nous procédions malgré nous selon la teneur du susdit mandat, et que nous ne soyons pas obligé de passer outre sur l'appellation interjetée par vous, puisque nous avons reçu à cet égard un mandat spécial. Portez-vous bien. Récrivez-nous par le porteur des présentes ce que vous avez l'intention de faire sur ce point. »

On en appela donc à la présence du seigneur pape. En effet, l'abbé aussi bien que le couvent aimait mieux subir l'examen du pape et du plus haut placé parmi les hommes, que de celui qui cachait une si grande dureté sous l'apparence de l'humilité et de la pauvreté. Cependant les députés ayant été envoyés en cour romaine dans la quinzaine de saint Michel, le susdit frère Jean redoublait ses instances et ses menaces. On envoya donc vers lui l'archidiacre de Saint-Albans et quelques frères pour fléchir sa rigueur; mais il répondit qu'il exercerait pleinement son office selon son pouvoir, avec toute la rigueur que comportait la justice; parce que, [disait-il], à l'époque où il s'était rendu à Saint-Albans, les moines ne lui avaient pas témoigné le respect qu'ils lui devaient comme au légat, ou tout au moins au nom du pape, et que même quelques-uns l'avaient accusé de transgresser son ordre en changeant d'habit : cependant il avait été reçu avec déférence et courtoisie,

traité splendidement en mets et en boissons, et accueilli avec des paroles gracieuses et discrètes. Les députés n'obtinrent qu'à grand'peine, en fléchissant les genoux et à force de prières, un délai jusqu'à ce que l'on eût des nouvelles certaines des députés qui avaient été envoyés en cour romaine. Quant à l'expédition de cette affaire, frère Jean leur promettait qu'ils n'obtiendraient ni succès ni faveur. En effet il avait écrit au seigneur pape en termes propres à l'irriter grandement, lui assurant que l'abbé de Saint-Albans était le seul, entre tous les abbés d'Angleterre, qui eût résisté et n'eût pas obéi au mandat du pape : ce qui apparaissait clairement puisqu'il envoyait une députation. Aussi les députés envoyés en cour romaine y restèrent fort longtemps sans pouvoir mener leur affaire à bonne fin, arrêtés qu'ils étaient par des obstacles et des barrières. Enfin, par l'intervention d'amis, qu'ils avaient gagnés à prix d'argent dans la cour romaine, ils prirent atermoiement avec le seigneur pape pour deux cents marcs ; mais en y comprenant les présents et toutes les dépenses, le gouffre insatiable de la cour romaine engloutit bien trois cents marcs ; et ainsi l'église de Saint-Albans, qui aurait dû être protégée sous les ailes papales plus sûrement et plus spécialement que les autres, était opprimée sans relâche, plus lourdement que les autres, par les continuelles vexations de cette espèce. En effet, les évêques dans les évêchés desquels étaient situés les monastères dépendants de Saint-Albans, ne considérant pas que les lettres du pape avaient force

et vigueur, tourmentaient les prieurs des susdits monastères : ils ne s'inquiétaient pas de la teneur de ces lettres, ou feignaient d'ignorer qu'il y était expressément contenu que les [abbés] exempts de la prestation des susdits onze mille marcs étaient soustraits par là à leurs vexations, et que le seigneur pape, qui avait aussi exempté trois clercs, se réservait à lui seul le droit de les appauvrir. La sentence que portaient ces lettres, est contenue tout entière dans le livre des *Additamenta* [1]. Enfin forcés par l'inspection desdites lettres, et par les lettres du susdit frère Jean, les évêques cessèrent, quoique à regret, de fatiguer davantage les susdits monastères par leurs exigences ; mais ils ne rendirent nullement ce qu'ils avaient enlevé.

Vers le même temps, le seigneur roi, comprenant que son royaume était énormément en péril, ordonna que toute la noblesse du royaume entier fût convoquée à Oxford pour le jour où l'on chante : *Comme des enfants nouvellement nés* [2], afin de s'occuper avec soin de l'état du royaume, si évidemment en danger. Or il convoqua à ce parlement les prélats d'une manière encore plus expresse que les autres, parce que le seigneur roi voyait qu'ils étaient appauvris fréquemment par les extorsions du pape, que l'argent d'Angleterre était sans cesse emporté hors

[1] Nous ne trouvons pas, à cet égard, d'autre renseignement que les trois brefs rassemblées aux additions sous le n° VI.

[2] A l'introït : *Quasi modo geniti infantes*. C'est-à-dire le dimanche après Pâques.

du royaume, et que loin qu'il en résultât aucun avantage pour l'église, c'était une cause de désagréments multipliés; aussi l'on considérait comme indubitable que de pareilles extorsions ne déplussent pas grandement au souverain créateur. Or l'on espérait comme sûr que l'on prendrait dans cette assemblée quelque résolution salutaire pour le royaume et pour l'église; mais toutes ces espérances furent trompées. En effet les prélats, qui auparavant (quelques-uns du moins) avaient annoncé l'intention de s'opposer à la susdite contribution, consentirent tous en cette occasion à la contribution des onze mille marcs, à l'exception des exempts et des trois clercs[1]. Or ces trois clercs, par le privilége obtenu du pape, se rendirent suspects à tout le royaume. Le susdit argent fut levé et reçu, par les mains des évêques de Winchester et de Norwich armés de l'autorité papale, et le clergé fut forcé à en faire le paiement intégral. Toutefois les prélats exempts étaient exposés aux exigences du pape, qui ne les épargna guère, mais les fatigua par des demandes aussi ruineuses qu'injustes au moyen du frère Jean souvent nommé, comme nous l'avons déjà dit. Et le seigneur pape n'en agit pas avec plus de douceur envers l'abbé de Saint-Albans, quoique celui-ci lui eût fait passer quatre-vingts marcs l'année précédente. On craignait aussi que le seigneur roi ne se fût entendu avec le pape par un accord et une permission mutuels, et ne se

[1] Sans doute ceux dont il est question au paragraphe précédent.

proposât de grever l'église et même le royaume par une exaction toute semblable. Dernièrement en effet le seigneur pape avait écrit pour le roi aux seigneurs d'Angleterre à l'effet de prendre ses intérêts dans une levée d'argent.

Vers le même temps, le seigneur roi envoya le seigneur abbé de Westminster et le seigneur Jean Mausel, ses intimes, dans les pays d'Allemagne, c'est-à-dire vers le duc de Brabant, pour ouvrir une proposition de mariage entre Edouard, fils du seigneur roi, et la fille du même duc. Mais quelques causes secrètes ayant entravé leurs négociations, ils revinrent tristes et les coffres vides, et chacun d'eux se chagrina d'avoir ainsi perdu inutilement sa peine et son argent.

LE PAPE FAIT ÉLIRE ROI D'ALLEMAGNE GUILLAUME, COMTE DE HOLLANDE. — PRIVILÉGE QUE LES FRÈRES PRÊCHEURS OBTIENNENT DU PAPE. — BAUDOUIN EMPEREUR DE CONSTANTINOPLE VIENT EN ANGLETERRE DEMANDER DE L'ARGENT AU ROI. — L'ÉVÊQUE DE SABINE, CARDINAL LÉGAT, ABORDE EN ANGLETERRE, POUR PASSER ENSUITE EN NORWÉGE. — TROIS FRÈRES UTÉRINS DU ROI VIENNENT EN ANGLETERRE AVEC LEUR SOEUR. — A la même époque, le seigneur pape, en promettant une grande quantité d'argent qu'il devait extorquer de toutes parts à l'église, et qu'il avait déjà levée à la confusion de Frédéric, réussit par ses démarches pressantes à faire élire roi d'Allemagne Guillaume, comte de Hollande, qui était un prince dans la fleur de l'âge, fort puis-

sant, et de plus illustre par sa naissance. En effet ledit comte et l'évêque de Liége étaient cousins ; le duc de Brabant était son oncle : l'archevêque de Cologne aussi était son ami indissoluble, et se trouvait uni à lui par une sorte de parenté. Le seigneur pape, considérant donc qu'il avait perdu beaucoup d'argent à soutenir le landgrave de Thuringe, qui était mort tout à coup, comme nous l'avons dit, et que les sommes dépensées en cette occasion avaient tourné tout à fait au profit de ses ennemis (or ces sommes sont bien capables de faire naître un grand étonnement, quand on saura qu'elles montaient à cinquante mille livres de deniers viennois, chacun de ces deniers valant trois oboles de sterling)[1]; le seigneur pape, disons-nous, chercha à négocier avec plus de prudence, et à faire passer plus secrètement au nouvel élu, à savoir le comte Guillaume, les trésors qu'il lui avait promis au moyen de messagers très-prudents et non suspects. Il chargea donc le seigneur Octavien, cardinal, de mener cette affaire à bon terme. Il adressa aussi des lettres de consolation aux Milanais, aux Parmesans et à ceux dont il croyait que les cœurs étaient chancelants, pour qu'ils se gardassent de toute défiance et de tout désespoir. Mais afin que les joies du monde ne fussent pas exemptes de douleurs,

[1] Nous pensons qu'il s'agit ici de la monnaie des archevêques de Vienne qui prenaient pour légende *Maxima sedes Galliarum*. Deux deniers de Vienne valaient trois deniers d'Asti ; dix-huit sols viennois valaient vingt sols tournois. Les dauphins de Viennois avaient aussi une monnaie particulière. Le droit de battre monnaie leur avait été accordé par Frédéric Barberousse et confirmé par Frédéric II en 1238.

le comte de Savoie, qui était l'adversaire manifeste de l'église, attendit dans une paix trompeuse que les messagers du pape ainsi que leur escorte de chevaliers se fussent engagés avec une sécurité qu'il n'avait pas voulu troubler, dans les montagnes, les vallées et les routes escarpées de ses terres. Alors il donna traîtreusement l'ordre de leur fermer toute issue et tout refuge. Le trésor papal fut perdu; les chevaliers, qui, outre ce qu'ils avaient touché pour leurs services passés, avaient reçu une solde abondante pour deux mois de services futurs, s'enfuirent dispersés et confus, et ainsi toutes ces richesses tombèrent ignominieusement au pouvoir des ennemis.

Cette même année, les frères Prêcheurs obtinrent du seigneur pape un privilége qui portait qu'il ne serait permis à aucun des frères de passer de leur ordre dans un autre, ni à aucun abbé ou prieur d'admettre aucune personne de cette espèce, tandis qu'eux-mêmes recevaient les moines transfuges. Ce qui paraît contraire à la raison, et ce qui viole à la fois la règle de saint Benoît et le précepte naturel : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît. » Or, comme beaucoup de gens illustres par leurs mœurs, leur érudition et leur naissance, abandonnaient le siècle pour embrasser leur ordre, et qu'ensuite ils ne trouvaient pas une forme de religion telle qu'ils avaient espéré en trouver une, mais voyaient pour toute enceinte claustrale l'étendue du monde entier (tandis qu'au commencement de sa règle saint Benoît réprouve surtout ce genre de moi-

nes gyrovagues), ils commençaient à s'affliger, à se repentir d'être entrés dans un pareil ordre, et à chercher des subterfuges pour en sortir; surtout parce que dans cet ordre on considérait comme les plus grands ceux qui menaient le plus grand train[1].

Vers le même temps, abordèrent en Angleterre certains seigneurs étrangers fort pauvres et fort besoigneux, qui aspiraient, la bouche ouverte, à engloutir l'argent du roi : c'était l'empereur de Constantinople Baudouin, déja nommé, et quelques-uns de ses partisans, lesquels avaient été chassés violemment du pays des Grecs. Ce Baudouin, peu d'années auparavant, après avoir vendu toutes les saintes reliques qu'il pouvait posséder, et avoir de toutes parts emprunté de l'argent, s'était enfui de ce pays, sans gloire, pauvre, exilé et dépouillé de tous ses biens, quoique le seigneur pape eût entrepris de le soutenir, et l'eût secouru très-efficacement, selon son pouvoir, contre Battacius, gendre de Frédéric, qui lui faisait la guerre. Aussi dans les besoins qui le pressaient, il demandait une aide pécuniaire au seigneur roi d'Angleterre, dont il avait déjà goûté la munificence, et pour inspirer plus d'intérêt, il disait qu'il était son parent.

L'évêque de Sabine, cardinal de l'église romaine, aborda semblablement en Angleterre; il devait se rendre, comme légat, dans les pays du nord, à sa-

[1] *Qui medium procurarunt moderatum.* Sans répondre du sens, nous proposons *modum* au lieu de *medium*. (*Voy.* Carpentier aux mots *modus* et *moderatus*. *Modus* dans le sens moderne de *mode*.)

voir : la Norwége, la Dacie[1] et la Suède, pour oindre et couronner roi Hacon, roi de Norwége. Au moment d'entrer en Angleterre, il éprouva d'abord quelque difficulté à en obtenir la permission du roi, parce que les légats quels qu'ils soient, et tous les nonces du pape, ont toujours coutume d'appauvrir ou de troubler, d'une façon ou d'une autre, les royaumes dans lesquels ils entrent, jusqu'à ce qu'il eût juré, sur son âme, qu'il ne viendrait en Angleterre pour causer aucun préjudice au roi, au royaume ou à l'église, et qu'il ne traverserait la terre que dans l'espace qui s'étend du port de Douvres au port de Lynne, afin de passer aussitôt dans les royaumes plus éloignés, dès que le temps serait opportun et le vent favorable. Mais après que le légat eut obtenu gracieusement cette permission de la manière susdite, il entra intrépidement dans le royaume, vint saluer le roi, reçut de lui des présents gratuits, puis se dirigea vers Lynne, où il séjourna pendant environ trois mois. Mais avec la cupidité innée chez les Romains, il ne put s'empêcher d'envoyer furtivement aux évêques, aux abbés et aux prieurs, des messagers pour demander d'abondantes procurations et des présents précieux, tandis qu'il demeurait dans les bâtiments du manoir nommé Geywude, qui appartenait à l'évêque de Norwich ; au point que cette collecte monta, dit-on, à quatre mille marcs. Cependant pour tout pallier sous l'apparence de la sainteté,

[1] Nous n'avons pas besoin de rappeler qu'il s'agit du Danemark.

il prêchait fréquemment devant le peuple. Au moment où il allait monter sur son vaisseau, qu'il avait fait charger abondamment d'une forte provision de blé, d'une grande quantité de tonneaux pleins d'un vin exquis et d'autres vivres, il ordonna à un certain frère de l'ordre des Prêcheurs de célébrer la messe dans ce vaisseau : ce qui fut fait, non sans que la vue de ce vaisseau excitât une grande surprise ; car on y trouvait, selon ce que l'on raconte de l'arche de Noé, des compartiments, trois étages, des chambres et des appartements séparés, dont la disposition avait été arrangée spécialement pour lui. Alors un vent favorable s'étant élevé, le légat donna sa bénédiction à l'Angleterre et aux Anglais prodigues envers lui, et se dirigea, avec ses richesses, vers les rivages du septentrion.

Vers le même temps que ledit légat, abordèrent en Angleterre trois frères utérins du seigneur roi, qui étaient appelés par lui à venir goûter abondamment aux délices et aux richesses de l'Angleterre : c'étaient Guy de Lusignan, chevalier et l'aîné des trois, Guillaume de Valence, jeune homme qui n'avait pas encore ceint le baudrier militaire, et Athelmar, clerc. Ils étaient accompagnés de leur sœur et de la sœur du roi, nommée Élise. Tous quatre étaient les enfants issus du mariage entre Isabelle, comtesse de la Marche, jadis reine d'Angleterre, et Hugues le Brun, comte de la Marche. En effet, ils s'ennuyaient et rougissaient de demeurer en Poitou, quand les Français foulaient misérablement ce pays, méprisaient igno-

minieusement les habitants qui jadis, sous la protection du roi d'Angleterre, vivaient dans la liberté et dans l'opulence, les appelaient méchants traîtres, leur prodiguaient les railleries et les outrages, et les montraient au doigt. Les frères et la sœur étant donc arrivés, le seigneur roi alla joyeusement à leur rencontre, serra étroitement et embrassa ses frères, leur promit des présents précieux et de vastes possessions, et accomplit fidèlement ses promesses, les outrepassant même avec prodigalité, comme la suite du récit le montrera clairement.

QUELQUES JEUNES FILLES PROVENÇALES ÉPOUSENT DES SEIGNEURS ANGLAIS. — JEANNE, FILLE DE GUARIN, ÉPOUSE GUILLAUME, FRÈRE UTÉRIN DU ROI. — MORT DE EUDES, ARCHEVÊQUE DE ROUEN. — GUILLAUME LONGUE-ÉPÉE ET PLUSIEURS SEIGNEURS PRENNENT LA CROIX. — GUILLAUME DE BUELES EST NOMMÉ GARDIEN DE LA GASCOGNE. — Au commencement du mois de mai, tandis que le seigneur roi, occupé de cette affaire, demeurait à Woodstock, depuis la fête de saint Vital jusqu'au lendemain de la fête des apôtres Philippe et Jacques, deux jeunes filles de Provence furent mariées par les soins de Pierre de Savoie, l'une à Edmond, comte de Lincoln, l'autre à Richard de Bourg, jeunes gens de la plus haute naissance, que le seigneur roi avait élevés dans son palais pendant quelques années. Ce mariage, qui unissait des filles inconnues à des seigneurs qui s'y prêtaient avec répugnance, disait-on, souleva dans le royaume des murmures et une indignation violente.

Cette même année, aux ides d'août, Jeanne, fille de Guarin de Montchensil [1], fut mariée à Guillaume de Valence, frère utérin du seigneur roi, par la volonté et les démarches actives du seigneur roi. En effet, le fils aîné et l'héritier dudit Guarin étant mort, un très-riche héritage se trouvait dévolu à cette fille Jeanne, qui restait seule. Ainsi, la noblesse d'Angleterre fut livrée en grande partie à des étrangers et à des inconnus. En outre, Élise, sœur utérine du seigneur roi, fut mariée à Jean, comte de Warenne, encore adolescent.

Cette même année, Eudes, archevêque de Rouen, jadis abbé de Saint-Denis, mourut subitement, frappé, à ce que l'on croit, par la vengeance divine, après avoir occupé frauduleusement, pendant une année à peine, le siége archiépiscopal, et avoir distribué à son prédécésseur, Pierre, les fruits d'un archevêché dont il avait téméraírement usurpé le titre et l'office. En effet, le dit Eudes, Anglais de nation, avait été abbé de Saint-Denis; mais son ambition et son orgueil lui avaient inspiré un si malheureux désir d'obtenir ledit archevêché, qu'il avait laissé son abbaye endettée d'une manière irrémédiable, et avait obtenu par la simonie, pour sa perte, la dignité susdite.

Cette même année, l'évêque de Worcester, et dans

[1] Cette famille descendait d'un aventurier nommé Guérin du mont Cenis (mont Chensey selon l'orthographe normande), qui, vers 1120, avait envahi le territoire de Keymes, au pays de Galles, de concert avec Martin des Tours et Guy de Brionne. On trouve aussi cette famille appelée *de monte Camisio* (*Canisio?*).

l'évêché de Worcester, Guillaume Longue-Épée et Geoffroi de Luci, ainsi que beaucoup d'autres seigneurs du royaume d'Angleterre, animés par l'exemple du roi de France et des seigneurs du royaume de France, prirent la croix vers l'époque des Rogations. Mais Guillaume Longue-Épée, voulant moissonner là où il n'avait pas semé, et lever adroitement une contribution sur les croisés, à l'instar du comte Richard, se rendit à la cour romaine, et, voulant intéresser le pape à son affaire, lui dit : « Seigneur, « vous voyez que j'ai pris la croix, et que je suis prêt « à me mettre en route pour accomplir le pèlerinage, « et servir Dieu avec le seigneur roi de France. J'ai « un grand nom, un nom connu : car l'on m'appelle « Guillame Longue-Épée; mais j'ai une fortune très-mé- « diocre. Car le seigneur roi d'Angleterre, mon cou- « sin[1] et mon seigneur naturel, m'a enlevé le titre « de comte avec ma fortune. Cependant il a fait cela « judiciairement, et non par un mouvement de co- « lère ou de sa seule volonté; aussi, je ne l'accuse « pas. Je suis donc obligé de me réfugier dans le sein « paternel de votre miséricorde, pour vous deman- « der assistance dans cette nécessité. En effet, nous « voyons le noble homme le comte Richard, quoi- « qu'il ne soit pas croisé, moissonner dans le royaume « d'Angleterre une grande quantité d'argent sur la « généralité des croisés, au moyen d'une permission

[1] Guillaume Longue-Épée était arrière-petit-fils de Henri II par Rosamonde Clifford.

« de votre grâce, très-fructueuse en cette occasion. En « conséquence, moi qui ai conçu la même espérance, « moi qui suis croisé et besoigneux, je sollicite le « même privilége. » Alors le seigneur pape, considérant l'éloquence de celui qui lui parlait, la solidité de ses raisons et sa bonne mine, se montra favorable à sa demande, et lui accorda en partie ce qu'il sollicitait, c'est-à-dire la permission de se faire une longue courroie avec la peau d'autrui.

Cette même année, la garde de la Gascogne fut confiée à Guillaume de Bueles, chevalier qui jadis avait été maréchal dans l'hôtel du seigneur roi. Cet homme qui était Normand, et, selon la coutume de sa patrie, bavard et vaniteux, se montra peu actif et pusillanime. Aussi sous sa garde, le pays commença-t-il à être en grand péril, et à être dévasté par des guerres. Le plus ardent, entre autres, des ennemis du seigneur roi d'Angleterre, qui pourtant lui avait fait beaucoup de bien, ce fut Gaston, fils de la comtesse de Béarn, le plus ingrat de tous ceux que la prodigalité royale avait enrichis.

Translation du bienheureux Edmond le Confesseur. — Le comte Richard s'engage par voeu à faire fabriquer le quart de la chasse de saint Edmond. — Altération de la monnaie d'Angleterre. — Tournoi entre le comte de Glocester et Guy de Lusignan, frère utérin du roi. — Dans le cours de cette même année, le bienheureux Edmond, archevêque de Cantorbéry et confesseur, fut transféré glorieusement à Pontigny, dans

l'église conventuelle des moines de l'ordre de Citeaux, en présence du très-chrétien seigneur le roi de France Louis, et d'une foule innombrable de seigneurs tant prélats que laïques. Parmi les plus nobles personnes de son sexe se trouvait là la plus illustre, la dame Blanche, mère du seigneur roi de France, et dévouée à Dieu et à saint Edmond; laquelle, jeûnant et priant, veilla auprès de la châsse au milieu d'une profusion de cierges, et répéta souvent dans ses oraisons : « Très-saint seigneur confesseur, qui m'as « bénie moi et mes fils quand je t'en suppliais, « alors que vivant et exilé tu étais venu en France « par mes soins respectueux, confirme ce que tu as « commencé à opérer en nous, et maintiens le « royaume de France dans une solidité pacifique et « victorieuse. » Le lendemain, c'est-à-dire le 7 avant les ides de juin, jour où fut aussi transféré le corps du bienheureux évêque et confesseur Ulstan de Worcester (similitude qui ne peut être attribuée qu'à la volonté divine), mais beaucoup d'années après, le corps du glorieux Edmond fut transféré à Pontigny. Or, il faut savoir ou plutôt annoncer au monde entier que l'on trouva le corps du saint dans un état d'intégrité parfaite, sans aucune trace de corruption, et répandant une odeur suave; ce qu'il y eut même de plus surprenant dans un mort, c'est que tous ses membres étaient flexibles, comme la chose a lieu chez un homme qui dort. Ses cheveux et ses vêtements n'avaient changé ni de couleur ni de substance. Dès lors, ainsi que le roi de France l'avait primitivement

ordonné, il fut convenu que les Anglais obtiendraient plus facilement que les autres d'autre nation la permission de visiter le corps, de le voir et de le vénérer en s'y mettant en prières, et d'honorer magnifiquement la tombe du saint, en y offrant des luminaires et quelques statuettes artistement fabriquées. Les détails de cette cérémonie sont donnés au livre des *Additamenta*[1].

Lorsque le récit de personnes véridiques et dignes de foi eut instruit de cela le comte Richard, il dit en soupirant : « Hélas! pourquoi ne nous a-t-il pas « été accordé au roi mon frère et à moi d'assister à « une translation si glorieuse et si solennelle? En « effet, le saint était notre concitoyen par sa nais- « sance, par son éducation, par sa promotion, quoi- « que par malheur il ait été enlevé d'Angleterre en « punition de nos péchés. Cependant, ce que je n'ai « pu faire étant présent, je le ferai absent : je lui « témoignerai l'honneur et le respect qui lui sont « dus. » Dès lors il commença à le chérir plus profondément, et à l'honorer plus expressément. Ayant été attaqué d'un mal grave et secret jusqu'à être menacé d'en mourir, il invoqua avec confiance le secours du saint, et fut heureusement délivré. Aussi pour mériter la faveur de Dieu et de saint Edmond, il se chargea de faire fabriquer très-précieusement à ses frais la partie antérieure de la châsse qui en formait le quart.

Vers le même temps, la monnaie d'esterlings, à

[1] *Voir* l'addition n° VII à la fin du vol.

cause de la matière précieuse dont elle était composée, commença à être rognée par une fraude détestable qui la dépréciait et l'altérait, et qui était due à ces faussaires, que nous appelons tondeurs de monnaies; au point qu'en attaquant presque le cercle intérieur de la pièce, ils enlevaient totalement le bord des lettres. Or, ceux qui étaient convaincus manifestement d'être les auteurs de cette fraude étaient les marchands voisins de l'Angleterre et principalement les Flamands, et se trouvaient plutôt au delà qu'en deçà de la mer : aussi le roi de France eut-il à punir dans ses états plus de crimes de cette nature que le roi d'Angleterre dans notre pays. C'est pourquoi voyant que la monnaie était altérée et détériorée outre mesure et d'une manière intolérable, le conseil du seigneur roi s'occupa activement de porter remède au mal, et chercha s'il convenait d'altérer ou de changer salutairement la monnaie dans la forme ou dans la matière. Or, beaucoup de gens sages pensèrent qu'il serait plus utile de changer la matière que d'altérer la forme, puisque c'était à cause de la matière et non de la forme que la monnaie avait subi une pareille dépréciation et diminution. La monnaie de France et de beaucoup de princes étrangers prouve et démontre la justesse de cette observation.

Vers le même temps, Richard, comte de Glocester, et Guy de Lusignan, fils du comte de la Marche, prirent jour pour un tournoi qui devait avoir lieu à Dunstable [1], mais non sans effusion de sang.

[1] Entre Dunstable et Luiton, dit l'édition de 1571.

Aussi le seigneur roi, qui favorisait Guy son frère, et les autres Poitevins ses amis plus que les Anglais ses sujets naturels, commença à craindre grandement que, si ce tournoi avait lieu, son frère et tous ses compagnons ne fussent coupés par morceaux, et il défendit formellement ce tournoi sous peine d'exhérédation : ce que les Anglais supportèrent sans murmurer, parce que beaucoup d'entre eux chérissaient Guy sincèrement de cœur. En effet, c'était lui qui avait donné avis au seigneur roi d'Angleterre, à Saintes, pour qu'il s'enfuît sur-le-champ secrètement et sans délai, à l'époque où son père le comte de la Marche avait vendu ledit roi au seigneur roi de France. Ainsi, grâce à Dieu, fut apaisé ce tumulte qui pouvait entraîner de grands malheurs.

EXTERMINATION DES CHORASMINS. — CONRAD, BATTU PAR LES TROUPES DU PAPE, S'ENFUIT D'ALLEMAGNE. — CUPIDITÉ DE RICHARD. — L'ARCHEVÊQUE DE CANTORBÉRY EXTORQUE DE L'ARGENT. — L'EMPEREUR ASSIÉGE LA VILLE DE PARME. — LE ROI DE FRANCE DONNE SATISFACTION A TOUS CEUX QUI ONT SOUFFERT QUELQUE INJUSTICE. — Cette même année l'armée tout entière de ces détestables Chorosminiens, qui avaient commis des carnages et des incendies innombrables, qui avaient dévasté la Terre-Sainte, qui avaient appauvri Acre et causé le siége de cette ville, fut tellement affaiblie et diminuée par la vengeance de Dieu, qu'elle s'épuisa elle-même. Elle commença par se soulever contre le soudan de Babylone. Aussi privée d'une alliance qui avait fait sa

force, elle souffrit d'abord de la disette, puis elle finit par être vaincue et écrasée par les ennemis qui l'assaillaient de toutes parts. Il arriva donc que leur nom disparut complétement de dessous le ciel, au point qu'on ne retrouva plus leurs traces, si ce n'est seulement qu'ils souillèrent la Terre-Sainte d'une manière ineffaçable, en laissant après eux une odeur fétide.

Vers le même temps, Conrad, fils de Frédéric, enfant impie d'un impie, s'enfuit d'Allemagne en Italie, vers son père; car il était hors d'état de soutenir les efforts de ses adversaires et les forces de l'église qui augmentaient de jour en jour. En effet le légat, soutenu et appuyé par le secours de l'archevêque de Cologne, avait extorqué de fortes sommes à l'église d'Allemagne, entraînait avec lui environ dix mille hommes d'armes stipendiés, et ne cessait d'attaquer vigoureusement les partisans dudit Frédéric, incendiant et massacrant tout sur son passage. Le légat fulminant des sentences, tantôt contre ceux-ci, tantôt contre ceux-là, parvenait de toutes parts à tirer de grandes richesses des évêques, abbés, prieurs, et autres prélats des églises, au point qu'ils étaient obligés de racheter leurs cloches; car il voulait entretenir les nombreuses troupes de l'archevêque. A cette nouvelle, Frédéric troublé jusqu'à amertume de cœur, chercha ardemment les moyens de se venger. Or beaucoup de gens sages qui pesaient les dangers futurs dans la balance de la raison, craignaient que le même Frédéric, entraîné par la violence de sa colère

et de son indignation, ou n'apostasiât, ou n'appelât à son secours les Tartares de la Russie, ou ne permît frauduleusement que le soudan de Babylone, son grand ami, pénétrât dans l'empire, à la confusion de toute la chrétienté, avec la multitude de ses sujets païens. On ne prévoyait donc alors partout que misères sur misères, scandales sur scandales, et maux sur maux, puisque les partisans de Frédéric, prétendant défendre la république et l'empire, et les partisans du pape, se disant les soutiens de l'église, suscitaient des dissensions et des combats très-sanglants. Déjà dans l'Allemagne, ainsi que dans la Sicile, la Calabre et l'Italie, les évêques et les autres saints personnages que l'église avait nourris dans le sein de sa piété maternelle étaient forcés de mendier ignominieusement, et de solliciter, en prêchant dans des pays lointains et étrangers, les choses nécessaires à leur subsistance. Mais le peuple, se moquant d'eux et leur refusant ce qu'ils demandaient, leur répondait : « Allez vers votre pape, allez vers ce ravis« seur qui abonde en trésors de tout genre. » De son coté le seigneur pape ne cessait pas d'amasser de l'argent, tant dans sa cour que dans les pays lointains, au moyen des frères Prêcheurs et Mineurs, dont il avait fait, même malgré eux, des pêcheurs non pas d'hommes, mais d'écus. On sera à même de voir au livre des *Additamenta*[1] sous combien de prétextes ils accomplirent cette mission.

[1] *Voy*. l'addition no VI déjà citée.

A cette époque, le comte Richard, en vertu de l'autorité du seigneur pape, aux besoins duquel il avait fourni secrètement et adroitement, leva sur les croisés des sommes considérables, au point qu'il tira, dit-on, d'un seul archidiaconat six cents livres, soutenu qu'il était par l'autorité des lettres papales. Par la même voie, Guillaume Longue-Épée, comme nous l'avons dit, se fit donner par les croisés mille marcs et même plus.

Vers le même temps, Boniface, archevêque de Cantorbéry, suspendit, en vertu de l'autorité apostolique, les évêques du diocèse de Cantorbéry, parce qu'ils ne voulaient pas consentir à la contribution nouvelle et inouïe que la faveur du pape lui avait permis de lever : à savoir que les fruits des provenances des églises vacantes seraient remis audit archevêque pendant la première année de vacation, pour le paiement des dettes dont, à ce qu'il disait, ses prédécesseurs avaient grevé irréparablement l'église de Cantorbéry à de très-gros intérêts : mais il est constant que cela était faux et fort outrageant pour le bienheureux Edmond, son prédécesseur immédiat, et pour les autres saints archevêques. Cependant les évêques ne pouvant ni ne voulant se soulever contre l'autorité et le mandat du pape, consentirent enfin à regret et non sans grande amertume de cœur, pour mériter d'être absous. Ils reçurent de nouveau un mandat par l'entremise du doyen de Beauvais, exécuteur de cette affaire, lequel mandat portait que tous ceux qui murmureraient ou manifesteraient

des doutes offensants ou commettraient quelque fraude dans la levée de la contribution susdite, octroyée heureusement par la faveur du pape, seraient excommuniés par le pape et déclarés excommuniés dans toute l'étendue du diocèse de Cantorbéry, à l'exception du seigneur roi, de son épouse, de leurs enfants et du noble homme Richard, comte de Cornouailles.

Tandis que le soleil inclinait vers l'équinoxe d'automne, Frédéric ayant passé les Alpes, se dirigea avec une armée innombrable vers Lyon où demeurait le pape. Aussi craignait-on grandement qu'il ne se jetât à main armée sur la personne du pape, sur les cardinaux et sur les autres personnes ecclésiastiques, lorsque, par les soins du pape qui avait habilement fait révolter les Parmesans et leur avait promis beaucoup d'argent et un secours efficace, la cité de Parme tout entière, qui auparavant avait tenu ferme pour Frédéric, se prépara à lui résister vigoureusement et fit tout à coup alliance avec les Milanais et les autres villes qui haïssaient le même Frédéric. A cette nouvelle, Frédéric put à peine se contenir de fureur et fut enflammé de la colère la plus violente en se voyant arrêté dans son projet par de nouveaux rebelles. Il revint donc sur ses pas avec toute son armée pour assiéger et cerner Parme, s'en emparer d'assaut, et punir les habitants de la vengeance terrible réservée aux traîtres [1]; ce qui permit

[1] Frédéric, après avoir soumis les rebelles du royaume de Naples, songeait en effet à venir chercher le pape jusque dans Lyon, et était ar-

au pape de se remettre un peu de la grande terreur qu'il avait conçue. L'empereur ayant donc mis le siége devant la ville, commença à bâtir hors de Parme une sorte de cité vaste et populeuse dont il voulait faire la rivale de Parme, et qu'il appela Vittoria ; il jura aussi de ne pas quitter la place avant de s'être emparé violemment et vigoureusement des assiégés. En peu de temps, il leur ôta tous les avantages du fleuve, et les empêcha de recevoir aucun secours tant des Milanais que des autres confédérés en qui ils avaient confiance. Aussi avant que trois mois se fussent écoulés, ils songèrent à se soumettre à Frédéric et lui demandèrent des conditions de paix. Mais Frédéric repoussa l'humiliation de citoyens suspects. Ils commencèrent donc à être serrés de près et à se dire entre eux : « Nous souffrons justement ces maux, « nous qui attaquons traîtreusement notre seigneur « qui s'était fié à nous. Nous sommes également punis, « et non sans raison ; et un grand danger menace « notre ville dans laquelle jadis ce saint évêque de « Londres, nommé Roger, que Dieu, à ce qu'on dit, « rend illustre par le don des miracles, fut dépouillé « brutalement et sans que rien lui fût restitué, de ses « bagages, de ses biens précieux et des autres choses « nécessaires, au moment où il se rendait à la cour

rivé déjà à Turin avec son armée. Mais l'attitude ferme de saint Louis, qui lui fit dire qu'il trouverait à Lyon des ennemis plus redoutables que les cardinaux, suspendit sa marche. Ayant en même temps reçu la nouvelle que les partisans du pape avaient surpris Parme et égorgé la garnison, il tourna toute sa vengeance de ce côté.

« romaine ; ce qui fit qu'en partant le lendemain, il « donna sa malédiction à cette ville et aux habi- « tants. »

Pendant la saison d'automne, le très-pieux roi de France Louis envoya, dans toute l'étendue de son royaume, des frères Prêcheurs et Mineurs pour faire une enquête exacte. Il chargea aussi les baillis de rechercher si quelque trafiquant ou toute autre personne avait souffert quelque injustice soit dans quelque fourniture forcée, soit dans quelque extorsion d'argent et de vivres, comme la chose est habituelle chez les exacteurs royaux ; pour que dans ce cas le lésé présentât des pièces écrites, des tailles[1] ou des témoins, ou fût admis au serment, ou enfin prouvât légitimement sa plainte de toute autre façon, parce que lui, le roi, était prêt à tout restituer. Ce qui fut fait ainsi.

ÉDOUARD, FILS AINÉ DU ROI D'ANGLETERRE, TOMBE MALADE. — GUILLAUME, COMTE DE HOLLANDE, EST ÉLU ROI DES ROMAINS. — UNE PARTIE DU SANG DE JÉSUS-CHRIST EST APPORTÉE A LONDRES. — LE ROI OFFRE LE SANG DE JÉSUS-CHRIST A L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE DE WESTMINSTER. — L'ÉVÊQUE DE NORWICH PRÊCHE AU PEUPLE DE LONDRES SUR LA SAINTETÉ DU SANG DU CHRIST. — LE ROI CEINT LE BAUDRIER MILITAIRE A GUILLAUME DE VALENCE.

[1] *Taille* signifie ici ces morceaux de bois taillés par crans avec un couteau pour indiquer un certain nombre de prêts soit en argent, soit en nature, comme la chose est encore en usage parmi nous chez quelques boulangers.

— Il charge Matthieu Paris d'écrire le détail de cette cérémonie. — Faits divers. — La veille de la Saint-Matthieu, Édouard, fils aîné et héritier du seigneur roi étant tombé malade, le seigneur roi écrivit à tous les religieux qui demeuraient autour de Londres où ledit Édouard était malade, afin qu'ils priassent dévotement pour la guérison de l'enfant. Il écrivit spécialement entre autres à l'abbé et au couvent de Saint-Albans, afin que tous les moines priant pour lui-même, chantassent solennellement une première messe dont la collecte serait celle de Saint-Albans, et en célébrassent une seconde pour le malade, à savoir celle de l'oraison : « Dieu tout-puissant et sempiternel, salut éternel des croyants. » Peu après, par la grâce de Dieu, l'enfant recouvra la santé. J'ai rapporté ces choses à cause des murmures du peuple qui disait : « Voici que les laïques prient le Seigneur et sont « exaucés. Pourquoi le pape ne prie-t-il pas et n'or- « donne-t-il pas des prières pour sa cause ou plutôt « pour la nôtre et pour celle de l'église universelle ? « Loin de là, son occupation continuelle est d'extor- « quer de l'argent. » On ajoutait et l'on disait hautement (ce que je ne puis transcrire sans pleurer) : « Le pape met plutôt sa confiance dans les trésors « d'argent que dans les prières ou les aumônes des « fidèles. »

Le lendemain de la Saint-Michel, les grands d'Allemagne à qui appartient le droit d'élection, élurent en majeure partie pour roi d'Allemagne, Guillaume, comte de Hollande, jeune homme âgé d'environ vingt

ans, renommé pour sa bonne mine, sa bravoure et la noblesse de sa naissance, et lui firent hommage. Cependant le duc de Saxe et quelques autres grands ne consentirent pas à cette élection. Aussi un nouveau schisme se glissa parmi le peuple qui disait : « Voici « que la chevalerie se soulève contre le sacerdoce par « orgueil, et le sacerdoce contre la chevalerie pour la « même cause. »

Vers le même temps, le seigneur roi écrivit à tous les seigneurs de son royaume dese réunir [à Londres] le jour de la fête de saint Édouard, c'est-à-dire le jour de la translation, qui est célébrée dans la quinzaine de la Saint-Michel, afin d'y apprendre de très-joyeuses nouvelles, au sujet d'un saint bienfait dont Dieu venait de gratifier l'Angleterre ; ensuite pour honorer la translation d'un roi et d'un martyr si glorieux ; en troisième lieu, pour assister au noviciat de Guillaume de Valence son frère utérin, à qui il devait ceindre lui-même ce jour-là le baudrier militaire, ainsi qu'à quelques nobles jeunes gens ; de telle façon que cette triple fête fut rendue plus joyeuse et plus sereine encore, pour l'honneur du roi et du royaume, par la présence de tant de seigneurs, tant prélats que laïques. Les grands s'étant donc réunis à Westminster au jour fixé, et étant instruits de la fête de saint Édouard et du noviciat dudit Guillaume, se demandèrent quelles étaient ces joyeuses nouvelles qu'ils devaient apprendre en ce lieu. Or, ces nouvelles étaient fidèles et dignes de toute créance. En effet, les maîtres du Temple et de l'Hôpital, appuyés

du témoignage du patriarche de Jérusalem et d'un grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'abbés et autres prélats et seigneurs de Terre-Sainte, qui avaient apposé leurs sceaux à la lettre, avaient envoyé une portion du sang du Seigneur, qui fut versé par lui sur la croix pour le salut du monde, dans une fiole de cristal richement ciselée, dont un frère Templier bien famé était porteur. Or, le seigneur roi, prenant exemple sur l'auguste Héraclius, très-victorieux et très-pieux empereur, qui avait exalté la sainte croix, et sur le roi de France, alors vivant, qui adorait la même croix à Paris, comme nous l'avons dit plus haut, jeûna au pain et à l'eau avec dévotion et contrition de cœur, la veille de saint Édouard[1], veilla pendant la nuit, et resta en oraisons au milieu d'une profusion de cierges, pour se préparer convenablement à la solennité du lendemain.

Le seigneur roi ordonna donc que tous les prêtres de Londres, revêtus de leurs habits de fête, c'est-à-dire du surplis et de la chape, accompagnés de leurs clercs décemment vêtus, et portant bannières, croix et cierges allumés, se rassemblassent à Saint-Paul, le lendemain, jour de saint Édouard, de grand matin, en bon ordre et avec recueillement. Le roi s'y rendit aussi ; il reçut, avec toutes les marques d'honneur, de respect et de crainte la fiole, qui contenait le trésor susdit, et la porta en public au-dessus de son visage, allant à pied et vêtu d'un humble habit, c'est-à-dire

[1] Le texte dit *saint Edmond;* faute évidente.

d'une pauvre chape sans capuce, précédé des prêtres de Londres dans l'appareil susdit, jusqu'à l'église de Westminster, qui est éloignée d'un mille environ de l'église de Saint-Paul, sans faire aucune pause. Et l'on ne doit point passer sous silence que, tandis qu'il traversait une rue d'un terrain inégal et raboteux, portant la fiole des deux mains, il ne détacha point ses regards du ciel ou de la fiole où il les tenait fixés. Le dais était suspendu sur quatre bâtons : deux personnes étaient aux côtés du roi pour soutenir ses bras, de peur qu'ils ne lui tombassent de fatigue. Le couvent de Westminster, avec tous ceux qui s'étaient joints à lui, évêques, abbés et moines, au nombre de plus de cent, vint à la rencontre du seigneur roi, qui arrivait ainsi, jusqu'à la porte de l'hôtel de l'évêque de Durham, en chantant, en glorifiant l'esprit saint, et en versant des larmes; puis ils retournèrent comme ils étaient venus, c'est-à-dire processionnellement, à l'église de Westminster, qui pouvait à peine contenir la foule qui s'y pressait. Cependant le seigneur roi ne cessait de porter sans relâche la fiole dans la même position qu'auparavant, et avec elle il fit le tour de l'église, du palais et de ses appartements. Ensuite il donna et offrit à Dieu, à l'église de Saint-Pierre de Westminster, à son cher Édouard, et à la sainte communauté qui sert Dieu et ses saints en ce lieu, ce présent inestimable qui avait illustré l'Angleterre.

Le seigneur évêque de Norwich, qui ce jour-là célébra solennellement la messe, assura, en prêchant

devant le peuple, que, parmi les choses saintes regardées comme telles par les mortels, le sang du Christ était ce qu'il y avait de plus saint. En effet, c'est le prix qu'a coûté le monde, et son effusion est le salut du genre humain ; or, pour le glorifier plus dignement encore, il ajouta et expliqua cet axiome d'un philosophe : « Toute chose à cause de quoi est « plus digne que toute chose qui[1]. » En effet, la croix sainte est quelque chose de très-saint ; mais elle est sacrée à cause de l'effusion du sang, qui est plus sacré encore, tandis que le sang n'est pas sacré à cause de la croix. Aussi, nous croyons qu'il dit ces choses pour que, dans la possession d'un si grand trésor, l'Angleterre ne fût ni moins joyeuse ni moins glorieuse que la France ne l'était d'avoir obtenu la sainte croix, que le seigneur roi de France chérit à juste titre, qu'il baise et qu'il vénère, placée qu'elle est sur un coussin enrichi d'or et de pierreries. Il dit encore que, pour le plus grand honneur du seigneur roi d'Angleterre, qui est reconnu comme le plus chrétien entre tous les princes de la chrétienté, ce trésor inappréciable avait été envoyé de la part du seigneur patriarche de Jérusalem (trésor dont la certitude était suffisamment prouvée sous le rapport du respect et de la sainteté), afin qu'il fût plus vénéré dans l'Angleterre que dans la Syrie, qui déjà était presque tout entière abandonnée à la désolation : qu'en effet,

[1] *Omne propter quod dignius quam illud quod*. Argument commun parmi les scolastiques.

la foi et la sainteté, l'univers le sait, étaient plus en vigueur en Angleterre qu'en aucun autre pays de toute l'étendue du monde. Or, tandis qu'on examinait [la certitude de cette relique], et que quelques personnes lentes de cœur hésitaient encore à y croire, le seigneur Thierry, prieur de l'Hôpital de Jérusalem, prit la parole, et dit aux évêques et aux autres assistants : « Très-chers seigneurs, pourquoi hésitez-« vous encore? Quelqu'un de nous, ou Templier, ou « Hospitalier, ou même le frère qui a apporté la re-« lique a-t-il exigé pour ce bienfait aucune rétribu-« tion en or et en argent, ou la plus petite récom-« pense du seigneur roi, ou d'un autre, ou de qui « que ce soit? — Nullement, » dit le roi. Alors le frère : « Pourquoi donc tant et de si honorables « hommes auraient-ils porté témoignage pour une « pareille assertion, à la damnation de leur âme, « apposant à la lettre leurs sceaux, qui sont des gages « manifestes de bonne foi. » Et ces paroles, quoique étant d'un laïque[1], furent approuvées de tous, tant évêques qu'autres auditeurs. Mais revenons à notre propos. Quand le susdit évêque fut donc arrivé à la péroraison de son sermon, il annonça au peuple transporté de joie que tous ceux qui viendraient adorer le

[1] Ce passage semblerait prouver qu'au milieu du treizième siècle, les membres des ordres militaires n'étaient point considérés comme religieux; mais laissant de côté cette hypothèse fort contestable, faisons seulement remarquer qu'on appelait laïque quiconque, homme d'église ou non, était ignorant et illettré. « A ces objections, le moine, parce qu'il « est *laïque*, ne répond pas dans la langue latine qu'il n'a point apprise, « mais dans sa langue maternelle. » GOFFRID. VINDOC, *epist.* 8, *lib.* III.

sang très-sacré déposé en ce lieu, obtiendraient librement, par la concession gratuite de tous les prélats rassemblés à Westminster, la remise de la pénitence qui leur aurait été imposée, remise qui serait valable pour six ans et cent quarante jours. Cependant, au milieu de ce sermon, quelques-uns des assistants, peu convaincus, murmurèrent et soulevèrent entre eux cette question : « Puisque le troisième jour « après la passion, le Seigneur est ressuscité pleine« ment et intégralement, comment a-t-il laissé de son « sang sur la terre? » Or, à la même époque, cette question fut complétement résolue par l'évêque de Lincoln, comme on en trouvera le détail au livre des *Additamenta*[1]; car l'auteur de cette histoire a entendu cette décision et l'a transcrite mot à mot aussi clairement qu'il a pu.

Tandis qu'une si belle solennité se continuait magnifiquement dans l'église de Westminster, le seigneur roi, revêtu d'un habit brodé d'or, fait du baldaquin[2] le plus précieux, et la tête ornée d'une légère couronne d'or, qu'on appelle vulgairement guirlande, s'assit glorieusement sur le trône royal, et ordonna qu'on appelât [Guillaume] son frère utérin et les autres jeunes gens, compagnons de ce dernier, lesquels devaient être sur-le-champ armés

[1] *Voy.* l'addition n° VIII à la fin du volume.

[2] La signification première de ce vieux mot français exprimait une étoffe tissue de fil d'or dont la trame était de soie recamée de broderie. On donne pour étymologie de ce mot, Baldac ou Babylone de Perse (sans doute Bagdad), où se fabriquait cette étoffe. Ainsi la ville de Mossoul donna son nom à la mousseline.

chevaliers avec la plus grande pompe. Puis le seigneur roi ceignit le baudrier militaire audit Guillaume et à ses compagnons.

Pendant que le roi, comme nous venons de le dire, était assis sur son trône royal, il aperçut l'auteur de cette histoire, et l'ayant fait venir, il lui ordonna de s'asseoir sur le gradin qui était entre son trône et le pavé, puis il lui dit : « Tu as vu toutes ces choses et « tu as gravé profondément dans ton cœur ce que tu « as vu. — Oui, seigneur, reprit l'autre : car ce sont « choses dignes d'être retenues. Voilà certes une glo« rieuse journée de passée. » Le roi ajouta : « C'est « aujourd'hui que je suis vraiment certain que Dieu « a daigné, sans nul doute, opérer par sa grâce un « miracle glorieux, qui nous promet des bienfaits « plus abondants et des vertus futures. Et cela est « arrivé de grand matin, et je m'en réjouis fort. Je « te supplie donc, et je joins à mes supplications « l'ordre d'écrire exactement et pleinement tout cela, « d'insérer dans ton livre, d'une manière ineffaçable, « les détails notoires de ce que tu as vu, afin que le « souvenir ne s'en puisse perdre en aucune façon « dans l'éloignement des temps à venir. » Il invita ensuite au festin celui avec qui il avait eu cette conversation, ainsi que trois de ses compagnons. Et ce même jour, il ordonna et eut soin qu'un repas somptueux et splendide fût servi, à ses frais, dans le réfectoire, au couvent de Westminster, à tous les moines qui étaient venus à la cérémonie, et à plusieurs autres.

Vers le même temps, le seigneur Sylvestre, élu à

Carlisle, fut consacré évêque le jour de Sainte-Agathe. Le jour de Saint-Edouard, arriva des pays d'outre-mer le comte de Leicester, qui y était allé pour des affaires très-secrètes dont l'avait chargé le seigneur roi.

LE ROI ENVOIE DES AMBASSADEURS DANS LE BRABANT. — LE COMTE RICHARD REVIENT DES PAYS D'OUTRE-MER. — — TRISTE OPPRESSION DES GALLOIS. — THOMAS LE GALLOIS, ÉVÊQUE DE SAINT-DAVID. — ANGOISSES DES PARMESANS. — TOURNOI COMMENCÉ ET DÉFENDU PAR LE ROI — THOMAS DE SAVOIE ÉPOUSE LA FILLE DE FRÉDÉRIC. — LE ROI ENRICHIT TOUS SES FRÈRES. — Vers le même temps, furent envoyés dans les pays d'outre-mer le seigneur abbé de Westminster et le seigneur Jean Mansel, prévôt de Béverley, soit pour ces mêmes affaires, soit pour d'autres plus secrètes encore ; mais, autant qu'on le put conjecturer, il s'agissait d'un mariage entre Edouard, son fils et son héritier, et la fille du duc de Brabant, mariage qui n'était pas encore conclu.

Le jour des apôtres Simon et Jude, le comte Richard revint des pays d'outre-mer, où il avait emmené avec lui son fils Henri. Or, on disait qu'il avait eu une conférence fort longue et familière avec le roi de France. En effet, ledit roi avait pris la ferme résolution de se mettre en route pour son pèlerinage, à Pâques prochain, et avait pris sagement toutes ses précautions, tant au spirituel qu'au temporel, ayant rendu à chacun son droit, et ayant satisfait judiciairement à tous ceux qui présentaient des requêtes lé-

gitimes. Comme il était prêt et bien disposé à faire ce qu'il devait faire envers le seigneur roi d'Angleterre, le comte Richard demanda instamment qu'on lui rendît ses droits. Or, le roi de France aurait cédé facilement à ces prières, si la jalousie et la cupidité de ses conseillers, qui étaient certains seigneurs français (dans le cœur desquels l'orgueil est inné) n'eussent opposé les barrières d'une opposition violente. On répondit donc en face aux députés du seigneur roi d'Angleterre, surtout au sujet de la Normandie, que le seigneur roi de France en avait été en possession longue et pacifique pendant environ quarante années; que depuis il n'y avait pas eu de réclamation efficace faite au nom des droits du seigneur roi d'Angleterre, ni même d'appel interjeté en cour romaine, où d'ordinaire se terminent les causes importantes et difficiles : aussi paraissait-il convenable aux Français que le seigneur roi d'Angleterre fût dépouillé de ses droits. Mais comme la pureté de conscience du seigneur roi de France n'était pas contente de ces raisons, le juste examen et la détermination de cette question douteuse furent remis aux évêques de Normandie. Ceux-ci interrogés formellement à cet égard, dirent qu'ils croyaient en vérité que le roi de France avait plus de droits sur la Normandie que le roi d'Angleterre, surtout puisque celui-ci avait été deshérité par ses pairs. Mais cela paraissait absurde et contraire à toute justice et à toute raison, que le seigneur roi d'Angleterre dût être jugé et condamné par ses ennemis, surtout quand le Seigneur a dit :

« Le fils, dès qu'il ne suit pas les traces de son père,
« ne doit pas porter la peine de l'iniquité de son père. »
Or, le comte susdit ayant entendu cette réponse, prit l'habit de pèlerin, et se rendit à Pontigny pour y implorer le bienheureux Edmond, et lui offrir d'honorables présents. Il voulait aussi le remercier joyeusement de lui avoir rendu la santé du corps. Quand il fut arrivé à Pontigny, outre ce qu'il fit alors et ce qu'il avait promis par vœu de faire encore, il offrit un collier très-précieux, qui dépassait en largeur la paume de la main, était orné de pierreries magnifiques, et n'avait point son pareil ou son semblable dans les trésors du roi.

Vers le même temps, le pays de Galles était dans la désolation. La culture des terres, le commerce, la garde pastorale des troupeaux y étaient interrompus, et les habitants, courbés malgré eux sous les lois anglaises, commençaient à mourir de faim. Leur ancienne noblesse et leur orgueil étaient abattus, et même la harpe des personnes ecclésiastiques ne rendait plus que des sons lugubres et lamentables. L'évêque de Menève, c'est-à-dire de Saint-David, mourut, succombant à ses chagrins; l'évêque de Landaff Guillaume fut frappé de cécité; l'évêque de Saint-Asaph et l'évêque de Bangor, après avoir vu leurs évêchés détruits par le fer et par le feu, étaient forcés de mendier et de vivre aux dépens d'autrui.

Le siége de Saint-David étant donc vacant, après les innombrables tribulations qu'avaient causées aux Gallois la guerre et la mort de leur prince, maître

Thomas, surnommé le Gallois, parce qu'il était natif du pays de Galles, archidiacre de l'église de Lincoln, fut élu au même évêché. Il consentit à cette élection, quoique ce fût un évêché très-pauvre, tant à cause de l'évêque de Lincoln qui avait abattu la résistance de ses chanoines, que parce qu'il était appelé à prendre soin des âmes dans son pays natal, et que tout homme est naturellement attiré vers les lieux où il a reçu le jour; enfin parce qu'il voulait consoler par sa présence, ses conseils et son assistance ses malheureux compatriotes. Or, le seigneur roi consentit gracieusement à cette élection et accueillit l'élu, sans lui opposer beaucoup d'obstacles, parce que c'était un évêché de peu d'importance.

Sur ces entrefaites, la ville de Parme était réduite aux dernières extrémités par la famine et par une disette de tout genre. En effet, les assiégés, cernés de toutes parts, ne pouvaient pas sortir d'une ville en face de laquelle les assiégeants avaient bâti, au lieu de camp, une grande ville, que Frédéric avait appelée Vittoria; le fleuve, que le même Frédéric faisait étroitement garder, leur était interdit, et ils n'avaient à espérer ni aide ni conseil du pape, qui les avait excités à la révolte : car les routes et les chemins étaient surveillés avec vigilance. Frédérie étant donc disposé à passer l'hiver en ce lieu et à y continuer son séjour jusqu'à ce qu'il eût triomphé de ses ennemis, les assiégés tombèrent dans le désespoir. Aussi un jour, forcés par la disette, et désirant faire une irruption soudaine sur l'armée ennemie, pour ne pas paraître

rester dans l'inaction, quelques-uns d'entre eux, au nombre d'environ cent quarante hommes d'armes et des plus nobles d'entre les citoyens, sortirent de la ville; mais dans cette attaque imprudente ils furent reçus vigoureusement à la pointe de l'épée par une armée qui se tenait sur ses gardes. Aussi, quand ils voulurent rentrer à Parme, les ennemis leur en fermèrent la route, et beaucoup d'entre eux furent pris, les autres ayant été massacrés. Dès lors il fut décidé et proclamé dans la cour de Frédéric, sur la motion et le conseil de Thaddée, qui y était juge, qu'aucun des prisonniers ne serait réservé pour être emprisonné ou mis à rançon, mais serait décapité sur le champ: car Frédéric était furieusement irrité de ce qu'un nouveau roi venait d'être nommé en Allemagne. Les citoyens donc, voyant avec confusion qu'ils étaient de toutes parts livrés à la désolation, et qu'ils étaient complétement privés des secours que le pape leur avait promis, envoyèrent des députations pour solliciter des conditions de paix, et pour demander merci et non jugement. Mais Frédéric, immiséricordieux, enflammé de colère et gonflé d'arrogance, ferma à leurs supplications les entrailles de la miséricorde, et ne daigna pas prêter à ces malheureux une oreille bienveillante, ce qui déplut à Dieu; dirigé secrètement par des insinuations cruelles, il leur fit même répondre ironiquement qu'ils ménageassent leurs vivres avec la plus prudente économie, parce qu'ils ne mangeraient plus désormais tant que Frédéric vivrait. Or, on croit que cette dureté lui était inspirée par Thaddée.

Cette même année, vers la fête de saint Martin, le comte de Glocester Richard, se fiant dans la permission qu'il avait obtenue du seigneur roi, et ayant fait publier en son nom par la voix du héraut, le jour où le roi ceignit le baudrier militaire à son frère Guillaume, qu'il avait la faculté entière et bénévolement octroyée de célébrer en général des tournois, prit jour pour un tournoi qui devait avoir lieu à Nottingham contre ledit Guillaume, dans la semaine qui précéderait l'avent, afin que le susdit Guillaume, ainsi que ses jeunes compagnons d'armes, prît connaissance et fît l'épreuve du métier de chevalerie. En effet, les Poitevins devenus arrogants par la familiarité et la protection du seigneur roi, commençaient à vouloir s'égaler aux Anglais et à en mépriser quelques-uns. Mais comme on craignait que la jactance superbe de ces Poitevins et des autres gens d'outre-mer ne suscitât des disputes et des combats, et qu'une fois les lances brisées, les glaives sanglants ne brillassent au soleil, le seigneur roi, sur l'avis d'hommes prudents, défendit formellement ledit tournoi, en déclarant que les héritiers de ceux qui violeraient cette défense ne jouiraient pas de l'héritage paternel. Aussi quand les personnes convoquées furent arrivées sur le lieu du tournoi, elles se retirèrent trompées dans leur espérance et couvertes de confusion, après avoir fait inutilement de grands frais, et en détestant la légèreté des paroles du roi. Toutefois cette prohibition fut une sage mesure, parce que l'arrogance des étrangers et leurs prétentions humiliantes avaient

poussé à bout la patience des Anglais et excité leur haine.

Vers le même temps, Frédéric donna sa fille en mariage à Thomas de Savoie, frère de l'archevêque de Cantorbéry, et lui conféra Verceil et Turin avec les pays adjacents [1], préparant ainsi des obstacles au pape et aux gens du pape qui traverseraient ces contrées.

Cependant Guy de Lusignan, frère du seigneur roi, étant sur le point de quitter l'Angleterre, le seigneur roi remplit ses coffres d'un poids si considérable d'esterlings tout neufs, que Guy se vit obligé d'augmenter le nombre de ses chevaux. Quant à son autre frère Guillaume de Valence, le roi lui conféra le château de Hartford avec les honneurs dépendants de ce château et une somme d'argent non petite ; au point qu'il paraissait se réduire lui-même aux derniers besoins, et qu'il n'avait plus qu'à déro-

[1] Frédéric II combla constamment cette famille de faveurs. La Savoie et le Piémont étaient pour lui une barrière du côté de la France et de la Suisse. Il avait érigé en duché pour Amédée IV le pays de Chablais et d'Aoust ; en 1241, il l'avait créé l'un des deux vicaires généraux du Saint-Empire en Lombardie et en Piémont, et Amédée garda constamment une prudente neutralité. Quant au mariage dont parle ici Matt. Pâris, ce fait est inadmissible. Thomas de Savoie, après la mort de Jeanne de Flandre, épousa en secondes noces Béatrix de Fiesque, nièce d'Innocent IV, et sœur du prélat qui fut un instant pape sous le nom d'Adrien V. De cette union, placée par Guichenon en 1244, naquirent trois fils, Thomas, Amédée, comte de Savoie à son rang, et Louis. Guichenon réfute avec raison le prétendu mariage de Thomas de Savoie avec une fille de l'empereur ; mais il explique faiblement les variations de la conduite politique du frère d'Amédée IV.

ber ou à mendier pour vivre. Aussi ceux qui chérissaient le seigneur roi non pas en apparence, mais du fond du cœur, redoutaient grandement que les pauvres n'entassassent des malédictions sur sa tête, que ses aumônes ne devinssent impossibles, et que son oraison ecclésiastique ne lui fût imputée à péché, ce qu'à Dieu ne plaise. Il pourvut aussi le troisième de ses frères, c'est-à-dire Athelmar, de revenus opulents et abondants qu'il avait extorqués au moyen de prières impérieuses à chaque évêque et abbé séparément, au point qu'il semblait en cette occasion surpasser la cour romaine en cupidité, et que le même Athelmar était devenu plus riche qu'un évêque.

Couronnement de Hacon, roi de Norvége. — Matthieu Paris est envoyé comme négociateur en Norvége par le roi de France. — Le comte de Winchester est menacé par les Écossais. — Aix-la-Chapelle ferme ses portes a Guillaume de Hollande. — Épidémie. — Morts diverses. — Coup d'oeil sur l'année 1247. — Cette même année, le 4 avant les calendes d'août, qui est le jour du très-saint roi et martyr Olaff, saint très-célèbre dans les pays et les îles des Norvégiens, le roi Hacon fut couronné et oint solennellement comme roi à Berghen, par l'évêque de Sabine alors légat dans cette contrée. En reconnaissance de cet honneur et de ce bienfait, le seigneur roi compta au pape quinze mille marcs d'esterlings. Le légat, outre les présents inestimables qu'il avait reçus,

et honorablement; leur permettant d'acheter des vivres sur notre terre et de pourvoir à tous leurs besoins au moyen d'achats légitimes. Donné à Saint-Germain-en-Laye, l'an du Seigneur mil deux cent quarante-huit [1]. » A cette lecture, le seigneur roi de Norvége, qui est un homme discret, modeste, et fort érudit, fut transporté d'une grande joie, remercia le porteur d'une pareille lettre, et le combla de dons précieux et tout à fait royaux [2].

1 Cette date reporte à l'année suivante la négociation remarquable dont il est ici question.

2 Pour donner une idée de la considération dont jouissait notre auteur, nous indiquons quelques-uns des présents qu'il tint de la munificence des illustres personnages avec lesquels il était en rapport.

« *Item*, le seigneur Matthieu Pâris conféra à cette église quatre ten-« tures de soie qui devaient être suspendues au-dessus de la grande tra-« vée sur laquelle sont sculptés les apôtres et les prophètes. — *Item*, un « morceau de baldequin avec des aigles brodés dont le même Matthieu « fit faire une chape chorale richement brodée en or, qui devait servir « le jour de la commémoration de la bienheureuse Vierge. Il tenait l'étoffe « du don de la dame reine Aliénor, et la broderie d'or du don du sei-« gneur roi de Norvége Hacon. De plus, il conféra une pièce de soie dont il « fit faire une chasuble avec tout ce qu'il faut pour une aube, ainsi qu'une « étole et un manipule. Il fit donc préparer tous ces vêtements qui furent « enrichis convenablement de broderies d'or. Ces présents qu'il tenait « de la munificence du seigneur roi Henri III, il les donna et assigna, « avec la permission du seigneur abbé, à la chapelle de saint Matthieu. « — *Item*, le susdit seigneur Matthieu conféra une pièce de soie rouge « à raies, bordée tout autour d'une frange bleue, et qu'il tenait du don « du seigneur abbé de Ramsey, pour être ajoutée aux autres draperies « de l'église de Saint-Albans. »

Cette note sur Matthieu Pâris est tirée du livre sur les anneaux, pierreries et riches étoffes conservés au trésor de l'église de Saint-Albans. Ce petit écrit qui fait partie des *Additamenta* n'a pas été imprimé, mais le

Vers le même temps, le comte de Winchester Roger, se trouvant dans sa terre de Galloway, qui lui appartenait à raison de sa femme, fille d'Alain de Galloway, et ayant exercé contre les plus nobles hommes de ce pays des actes d'une tyrannie aussi inaccoutumée qu'injuste, fut assiégé soudainement, et sans s'y attendre, dans un de ses châteaux. Alors, se voyant exposé à une mort ignominieuse, le comte aima mieux mourir massacré qu'épuisé par la faim. Armé de pied en cap, il monta sur son meilleur cheval, et, accompagné d'un petit nombre d'hommes qui avaient osé le suivre, fit ouvrir tout à coup les portes du château, s'élança au milieu de ses ennemis dont la multitude était immense, s'ouvrit une route le fer à la main, abattit à droite et à gauche ceux qu'il rencontra, et ainsi séparant et dispersant toute cette armée, échappa à grand'peine au péril de mort. Ensuite le comte poursuivit sa route sans mettre pied à terre, jusqu'à ce qu'il fût arrivé devant le seigneur roi d'Écosse, à qui il porta plainte, et qui l'affermit pacifiquement dans sa terre, en punissant les rebelles.

Vers le même temps, la ville d'Aix-la-Chapelle ferma ses portes au comte de Hollande Guillaume, qui, élu dernièrement roi d'Allemagne, voulait se faire couronner dans cette ville, où, selon la coutume du pays, le prince doit être reçu avec honneur et revêtu du diadème royal. C'était le fils de Frédéric Conrad,

fragment que nous traduisons est rapporté par Guill. Wats à la fin des *Adversaria*.

roi d'Allemagne, mais roi dépouillé, qui avait eu soin d'élever ces barrières devant Guillaume. Cependant le seigneur Octavien, légat en Allemagne, l'archevêque de Cologne, et d'autres seigneurs allemands, l'avaient encore une fois invité amicalement à renier son père et à ne pas suivre les traces d'un excommunié et d'un prince détrôné, pour ne pas être enveloppé dans le même malheur. Mais il leur avait répondu : « Jamais je n'abandonnerai mon père pour « vous qui êtes des traîtres. » Ladite ville ayant donc été assiégée, une guerre très-sanglante s'engagea entre les défenseurs des deux partis. Toutefois les forces de l'église s'accroissaient, grâce aux prédications des Prêcheurs et des Mineurs[1], et aux trésors levés et fournis par le seigneur pape, par les provinces d'Allemagne et par les provinces voisines, tandis que la puissance et l'armée de Conrad diminuaient de jour en jour. En effet, le susdit élu était uni de parenté et d'alliance aux plus excellents seigneurs d'Allemagne. Lui et l'évêque de Liége étaient

[1] Grégoire VII, pour opérer sa réforme et poser les bases du pouvoir pontifical, s'était servi des moines de Cluny. Au treizième siècle, les religieux des ordres mendiants devinrent les agents officieux et infatigables de la diplomatie romaine. On sait quel fut, au seizième siècle, le rapide développement de l'ordre des jésuites et son dévouement absolu envers l'autorité papale. Les Mineurs et les Prêcheurs, puissants par l'austérité de leurs mœurs et l'éloquence de leurs paroles, arrêtaient les progrès de l'hérésie des paterins et ramenaient au pape les consciences gibelines; Frédéric II les détestait. Il avait chassé les Mineurs de son royaume. En 1245, il les avait accusés d'avoir tramé à Rome, de concert avec Innocent IV, un complot contre sa vie. Mais les moines n'en parcouraient pas moins ses états en secret et sous divers déguisements.

cousins; le duc de Brabant était son oncle; et beaucoup d'autres seigneurs se trouvaient enchaînés à sa cause par les alliances et par les présents.

Pendant les ardeurs de la canicule, et quand le soleil baissait sur le zodiaque, principalement au mois de septembre, une peste causa parmi les hommes une mortalité qui dura trois mois, en sorte que dans un seul jour, neuf ou dix cadavres furent enterrés dans le cimetière d'une seule église, à savoir celle de Saint-Pierre, dans le bourg de Saint-Albans.

Or, cette année-là moururent plusieurs seigneurs anglais : par exemple, vers la fête de sainte Catherine, Guillaume, comte de Ferrières, homme pacifique et juste, qui était chargé d'années et malade de la goutte depuis longtemps. C'était le bienheureux Thomas, archevêque de Cantorbéry, qui avait célébré le mariage dudit Guillaume avec la comtesse sa femme. Le même mois, mourut la comtesse sa femme, Marguerite [?] de Ferrières, aussi âgée, aussi bonne et aussi bien famée que son époux. Le fils dudit comte, Guillaume, son aîné et son héritier, succéda à son père dans le comté. C'était un homme bon et discret, mais tourmenté misérablement de la même maladie que son père. On vit aussi mourir l'évêque de Saint-David, prélat saint et pieux, jadis frère de l'ordre des Mineurs, prélat de bonne naissance entre tous ceux du pays de Galles, dont il était originaire, et remarquable par sa bonne mine; il succomba aux chagrins que lui causaient les maux de tout genre, les dévastations déplorables et les

massacres dont sa patrie et ses compatriotes étaient victimes. D'autres seigneurs moururent aussi, à savoir, les chevaliers Richard de Bourg et Guillaume, fils d'Aymon[1].

Ainsi se passa cette année abondante en fruits de la terre, mais stérile quant aux fruits des arbres, nuisible à l'Angleterre, cruelle et tyrannique pour le pays de Galles, funeste à la Terre-Sainte, époque de spoliations et de troubles pour l'église, de sang versé pour l'Italie, l'empire et la cour romaine, et de combats et d'hostilités, principalement pour le royaume d'Allemagne. Pendant cette année, les cœurs des prélats et d'un grand nombre d'autres furent animés par la haine contre le pape qui, après avoir dépouillé violemment les patrons, les avait suspendus de la collation des bénéfices, ce qui était inouï jusqu'alors, et contre le seigneur roi, parce qu'il souffrait de pareilles choses.

Le roi célèbre a Winchester les fêtes de Noel. — Le comte de Leicester et plusieurs autres seigneurs prennent la croix. — L'évêque de Bangor se réfugie a l'abbaye de Saint-Albans. — Richard Suard est attaqué d'une maladie incurable. — Béatrix, comtesse de Provence, vient en Angleterre. — Mort de Robert, évêque de Bath. — L'an du Seigneur 1248, qui est la trente-deuxième année du règne du seigneur roi Henri, le même roi, à la naissance du Sauveur,

[1] *Filius Ham*. Nous adoptons la variante.

se trouva à Winchester, où il célébra les fêtes de Noël, accompagné d'un grand nombre de seigneurs. Le lendemain, c'est-à-dire le jour de saint Étienne, il s'assit à table avec Guillaume, évêque de cette ville.

Vers le même temps, le comte de Leicester prit le signe de la croix sainte, pour mériter de s'envoler aux cieux, étant absous de ses péchés. En effet, il rentrait parfois en lui-même, et concevait de grandes craintes au sujet du mariage contracté entre lui et sa femme, qui précédemment avait fait vœu de chasteté en présence de saint Edmond, archevêque de Cantorbéry. La comtesse, de son côté, touchée, à ce qu'on pense, du même repentir, s'empressa de recevoir la croix, dès qu'elle eut vu son mari se croiser. Des chevaliers et beaucoup d'autres personnes de leur vasselage, prirent aussi le signe de la croix, en vue de mériter les récompenses éternelles. Outre ceux-là, beaucoup de seigneurs se proposaient de se mettre en route pour Jérusalem, de concert avec le très-chrétien roi de France, que le Seigneur avait daigné rappeler heureusement et miraculeusement des portes de la mort, ou plutôt de la mort même. Et l'on croyait que cela n'avait pas eu lieu en vain; car on disait, par une sorte d'inspiration et de présage prophétique, et on assurait même comme certain, que le Seigneur avait ressuscité le même roi, pour arracher puissamment son héritage des mains des ennemis de la croix.

Vers le même temps, se rendit à Saint-Albans le seigneur évêque de Bangor Richard, pour que le

sein de la miséricorde lui fût ouvert dans l'état d'appauvrissement où il était : il désirait habiter à l'abbaye avec le seigneur abbé, jusqu'à ce que son évêché, qui avait été désolé par la guerre, eût réparé quelque peu ses pertes, et respirer, lui et ses clercs, des tribulations qui les avaient accablés, ainsi que l'avait fait jadis l'évêque d'Ardfert, qui, pendant un séjour d'environ vingt ans au monastère, y avait été honorablement entretenu.

Vers le même temps, Richard Suard, chevalier de renom, dont nous avons déjà beaucoup parlé dans ce livre, fut attaqué d'une paralysie incurable, et retenu sans espoir sur le lit de douleur, pour qu'il mît à profit le délai que Dieu voulait bien lui accorder, et qu'il reçût l'absolution de ses péchés passés, afin de s'envoler plus librement vers la vie qui ne finit jamais.

Cette même année, Béatrix, veuve de Raymond, jadis comte de Provence, accompagnée de Thomas de Savoie, anciennement comte de Flandre [1], arriva en Angleterre, sous prétexte de visiter ses amis et ses parents; mais pour donner le vrai motif à ceux qui voudraient le savoir, c'était parce que la même comtesse et le susdit Thomas désiraient s'abreuver

[1] Thomas de Savoie avait cédé à Guy de Dampierre son neveu, fils de sa belle-sœur, tous les droits qu'il avait sur la Flandre et le Hainaut, pour la somme de six mille livres de rente, monnaie d'Artois, à condition qu'il continuerait de porter durant sa vie le titre de comte de Flandre et de Hainaut. En 1258, à la sollicitation de saint Louis, il renonça à la pension que lui payait sa belle-sœur. (*Voy.* GUICHENON, *Hist. gén. de la maison de Savoie*, tom. 1er, p. 301 et suiv.)

à une source dont ils connaissaient l'abondance, et remplir à leur départ leurs coffres béants et vides, grâce à la générosité et à la prodigalité du roi.

Vers le même temps, c'est-à-dire vers la fête de saint Hilaire, l'évêque de Bath Robert étant allé où va toute créature, le seigneur roi, selon son usage, jeta ses mains avides sur les biens de l'évêché, afin d'emporter à la hâte ce qu'il pourrait enlever.

LE ROI DE FRANCE REPREND LA CROIX MALGRÉ SA MÈRE. — PARLEMENT GÉNÉRAL TENU A LONDRES. — PLAINTES DES SEIGNEURS. — VAINES PROMESSES DE HENRI III. — L'ÉVÊQUE DE DURHAM VEXE L'ÉGLISE DE THYNEMOUTH. — LIBERTÉS ET PRIVILÉGES DE SAINT-ALBANS. — LETTRE DU ROI A L'ÉVÊQUE DE DURHAM. — SORTIE ET VICTOIRE DES PARMESANS. — DÉROUTE DE FRÉDÉRIC II. — Vers le même temps, le seigneur roi de France, qui avait pris la croix, comme la chose était notoire, se vit accusé, réprimandé grandement et presque circonvenu par les seigneurs de son royaume, parce qu'il ne voulait en aucune façon se racheter de son vœu ou le commuer, comme ses seigneurs l'avertissaient et lui conseillaient de le faire. Dans le nombre se trouvaient sa mère Blanche et l'évêque de Paris, qui, connaissant le côté faible du roi, insistaient avec ardeur et le sermonnaient constamment, en lui disant par la voix de l'évêque : « Messire roi, souviens-toi que quand « tu as reçu la croix, en faisant inconsidérément et « brusquement un vœu si difficile à accomplir, tu « étais malade, et, pour dire la vérité, peu sain d'es-

« prit ; en effet, le sang t'ayant monté au cerveau,
« tu n'étais pas maître de toi : aussi les paroles prononcées en ce moment étaient dépourvues de vérité
« et de toute autorité. Le seigneur pape nous accordera
« bénévolement dispense, connaissant les besoins du
« royaume et la faiblesse de ton corps. Considère,
« d'une part, les forces redoutables du schismatique
« Frédéric ; de l'autre, les embûches du pécunieux
« roi d'Angleterre ; ici, les ruses traîtresses des Poitevins domptés en vain tout récemment ; là, les dispositions suspectes des Albigeois. L'Allemagne est
« tourmentée, l'Italie n'est pas en repos ; c'est à peine
« si une entrée est ouverte en Terre-Sainte ; c'est à
« peine si l'on peut espérer d'y être reçu. Derrière
« toi, la haine inexorable du pape et de Frédéric, et
« des inimitiés implacables : à qui nous laisseras-tu,
« désolés que nous serons ? » La reine Blanche, de son côté, ajoutait à cela des instances plus vives encore, en lui disant : « Mon très-cher fils, écoute et
« exauce les conseils de tes amis discrets, sans vouloir te fier à ta propre prudence. Souviens-toi
« quelle grande vertu c'est, et combien il est agréable
« à Dieu d'obéir à sa mère et de céder aux désirs
« de sa mère. Reste ; la Terre-Sainte n'en souffrira
« aucun détriment : on y enverra une nombreuse
« chevalerie et une expédition plus formidable que si
« tu y allais en propre personne. Dieu n'est ni exigeant ni chicanier. Tu es excusé suffisamment, mon
« fils, par l'infirmité que tu as éprouvée dans ta maladie, par cette privation de raison, cet affaiblisse-

« ment de tous tes sens, qui était ou la mort même, « ou une aliénation d'esprit. » Le roi, grandement troublé de ces paroles, répondit : « Vous prétendez « que l'aliénation de mon esprit a été cause que j'ai « pris la croix. Eh bien, comme vous le désirez et « me le conseillez, voici que je dépose la croix, voici « que je vous la remets. » Alors, mettant la main à son épaule, il déchira son vêtement, et en arrachant la croix, il dit : « Seigneur évêque, voici la croix dont « j'étais porteur ; je vous la remets de plein gré. » A cette vue, tous les assistants, saisis d'une joie ineffable, le félicitèrent. Mais le seigneur roi, changeant aussitôt de visage et de discours, reprit : « Mes amis, « vous ne direz pas que maintenant je suis privé de rai- « son et de sens, que je suis malade, que je ne suis pas « maître de moi. Or, aujourd'hui je demande que « l'on me rende ma croix : car celui-là en est témoin « qui sait toutes choses, rien de ce qui se mange « n'entrera dans ma bouche, jusqu'à ce que cette croix « soit de nouveau sur mon épaule. » Ce que voyant, les assistants affirmèrent que le doigt de Dieu était là, et que la puissance divine était intervenue d'en haut en cette occasion. Aussi désormais personne n'osa plus remettre la même chose en question. Nous avons raconté ce trait complétement et en détail, pour qu'il soit notoire à tous avec quelle constance le très-chrétien roi de France persévéra dans le service du Christ.

Au commencement de cette même année, c'est-à-dire pendant l'octave de la Purification, toute la no-

blesse du royaume d'Angleterre ayant été convoquée par un édit royal, se réunit à Londres pour s'occuper soigneusement et efficacement, de concert avec le seigneur roi, des affaires du royaume, lequel se trouvait, à l'époque où nous en sommes, fort troublé, fort appauvri et énormément mutilé. Sans compter une multitude nombreuse de barons, de chevaliers, de nobles, ainsi que d'abbés, de prieurs, de clercs, neuf évêques et autant de comtes se rendirent à cette assemblée : c'étaient, outre l'archevêque d'York, les évêques de Winchester, de Lincoln, de Norwich, de Worcester, de Chicester, d'Ély, de Rochester, de Carlisle; le comte Richard, le comte de Glocester, le comte de Leicester, le comte de Winchester, le comte d'Héréford, le comte Roger Bigod, maréchal, le comte d'Oxford, et de plus le comte de Lincoln, le comte de Ferrières, le comte de Warenne, le comte de Richemont, à savoir Pierre de Savoie. A cette grande réunion n'étaient point présents l'archevêque de Cantorbéry Boniface, qui combattait pour le seigneur pape dans les pays d'outre-mer, et l'évêque de Durham dont le siége était éloigné et la santé mauvaise. Quant à celui de Bath, il était mort peu de temps auparavant. Comme le seigneur roi se proposait de solliciter une aide pécuniaire et que ses intentions n'avaient pas échappé à l'assemblée générale, on lui adressa de violents reproches de ce qu'il ne rougissait pas d'exiger maintenant un pareil subside, surtout, puisqu'à l'époque de la dernière exaction de cette nature, à laquelle les seigneurs d'Angleterre

avaient consenti à grand'peine, il avait rédigé une charte qui promettait que pareille injustice et vexation ne serait plus faite à l'avenir aux seigneurs du royaume. On le réprimanda, de plus, très-fortement (et la chose n'a rien d'étonnant) sur ce qu'il appelait inconsidérément des étrangers à qui il distribuait sans choix, prodigieusement et prodigalement, tous les biens du royaume inutilement consumés, et sur ce qu'il mariait les personnes nobles du royaume à d'obscurs étrangers, au mépris et à l'oubli des indigènes et de ses hommes naturels, sans même requérir le consentement mutuel qui parfait le mariage. On l'accusa, en outre, et non sans raison, d'enlever par violence tout ce dont il avait besoin en vivres, en boissons et même en robes, mais surtout en vins, contre la volonté de ceux qui devaient vendre ces objets de commerce, et qui en étaient les vrais possesseurs; d'où il résultait que les trafiquants indigènes se dérobaient à cette violence, et que les trafiquants étrangers, qui avaient coutume d'apporter ces objets de commerce dans le royaume, se tenaient cachés; que, par ainsi, le commerce, qui alimente et enrichit mutuellement les diverses nations, se trouvait interrompu; que les Anglais étaient diffamés et appauvris, parce que les créanciers du roi ne gagnaient auprès de lui que des plaisanteries ou des actions judiciaires; ce qui attirait sur la tête du seigneur roi d'innombrables et redoutables malédictions, au péril et au déshonneur dudit roi et du royaume entier. On ajouta que, pour satisfaire à ses aumônes inconsi-

dérées, et pour faire fabriquer ses luminaires d'un luxe immodéré, le roi enlevait par la violence, aux marchands, de la cire, des étoffes de soie, et autres choses, sans payer ou donner pacification, ce qui était scandaleux tant pour lui que pour le royaume et les habitants du royaume, et ce qui ne pouvait manquer d'offenser grièvement Dieu dont la haine poursuit celui qui lui offre des rapines en holocauste ; qu'en tout cela il se conduisait avec une tyrannie et une cruauté telles, que même sur le rivage de la mer il ne permettait pas que les pauvres pêcheurs fissent négoce et trafiquassent à leur gré des harengs et des autres poissons qu'ils avaient pris ; que ceux-ci n'osaient pas se montrer dans le voisinage de la mer ou dans les cités, de peur d'y être dépouillés ; et que, regardant comme plus sûr de se confier aux flots orageux, ils se dirigeaient vers les rivages opposés. Que de plus, pour que la douleur fût ajoutée aux pertes pécuniaires, et pour que les injustices missent le comble aux injustices, les malheureux marchands étaient tourmentés et insolemment forcés par les exacteurs royaux à transporter dans des lieux éloignés, par des temps rigoureux et de mauvais chemins, les objets qui leur étaient enlevés, et cela, soit sur leurs propres épaules, soit au moyen de leurs chariots et de leurs chevaux déjà fatigués. Le seigneur roi fut réprimandé en outre de ce qu'il appauvrissait jusqu'à la dernière misère, au mépris du serment, le premier et le principal de tous, qu'il avait prêté le jour de son couronnement, les évêchés, les abbayes, ainsi que les

gardes vacantes, dont la fondation remontait à nos saints et magnifiques ancêtres, gardes qu'il tenait longtemps sous sa main, et dont il était tenu d'être le défenseur et le protecteur, puisque être sous la main du roi devait signifier être sous sa protection. Enfin tous en général, et chacun en particulier, se plaignirent grandement du roi, lui reprochant de ne pas avoir, comme les magnifiques rois ses prédécesseurs, un justicier, un chancelier et un trésorier qui fussent nommés sur l'avis commun du royaume, comme il serait convenable et avantageux, mais de prendre des gens qui étaient disposés à exécuter ses ordres quels qu'ils fussent, pourvu qu'ils eussent le gain pour objet, gens qui ne veillaient pas aux intérêts de l'état, mais aux leurs, amassant de l'argent et s'emparant premièrement des gardes et des revenus. En entendant cela, le seigneur roi, couvert de confusion, rougit en lui-même, sachant que tous ces griefs étaient très-vrais. Il promit donc, comme très-sûr et très-certain, de réformer gracieusement tous ces abus, espérant par cette soumission, toute feinte qu'elle était, disposer plus aisément tous les cœurs à sa demande. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale, qui avait été si fréquemment séduite par de semblables promesses, répondit : « On verra si d'ici « à quelque temps ces promesses sont évidemment accomplies. Nous attendrons encore patiemment, et, « selon que le seigneur roi se conduira et en agira « envers nous, nous, de notre côté, lui obéirons en « tout. » Toutes ces affaires furent donc différées et

laissées en expectative jusqu'à la quinzaine [après?] la nativité de saint Jean-Baptiste. Mais, pendant ce délai, le seigneur roi, s'endurcissant, soit de sa propre volonté, soit par les insinuations de ses amis, qui n'auraient pas voulu que sa puissance fût affaiblie, et s'exaspérant de plus en plus contre ses hommes, ne s'occupa nullement d'apporter aucune réforme aux excès dont nous avons parlé, comme il l'avait promis à ses féaux.

Cette même année, le seigneur évêque de Durham Nicolas, au mépris de ce qui convenait et était avantageux, et oubliant son propre honneur, ainsi que l'alliance et la fraternité conclue entre lui et la maison de Saint-Albans, après la composition de paix relative à la visitation de l'église de Thynemouth, commença à molester ladite église, selon son pouvoir, dans les choses temporelles, et à l'attaquer, non sans dommages et dépenses pour les deux parties, dans les libertés qui lui avaient été accordées par les chartes de plusieurs magnifiques rois, qui avaient été confirmées depuis, et qui étaient passées en usage par la prescription d'un grand nombre d'années. On envoya donc à l'évêque un des frères de l'église de Saint-Albans, pour qu'il mît un terme à de pareilles vexations. Mais lui, méprisant les avertissements et les prières du même frère, aussi bien que les lettres à ce sujet, apportées par ce dernier de la part du seigneur abbé et du couvent de Saint-Albans, assurait qu'il avait de justes motifs pour agir dans la discussion qu'il avait soulevée; assertion dont la fausseté est évidente,

quoiqu'il affirmât que ses prétentions avaient été prouvées par ses douze chevaliers, lesquels n'avaient pas été élus du plein consentement des deux parties. Ce point pourra être éclairci pour celui qui voudra jeter les yeux sur les libertés de l'église de Saint-Albans, que nous avons jugé à propos d'insérer brièvement ici, du moins en partie, tant pour le spirituel que l'évêque avait attaqué, que pour le temporel qu'il attaquait maintenant.

« Que l'église de Saint-Albans, les monastères d'icelle et toutes choses en dépendantes, soient libres de tout tribut à payer, soit au roi, soit à un évêque, soit à un comte, soit à un duc[1], soit à un juge ou exac-

[1] Ce texte est conforme à celui des chartes données au monastère de Saint-Albans par Offa, roi de Mercie, par son fils Ekfrid, par Éthelred II, etc. (*Voy.* Guill. WATS, *Auctarium*, p. 154 et suiv. de notre édit.) Le premier de ces documents est daté de 795, indict. 3, et rédigé au concile de Celchyth, en Northumbrie, qui paraît être le même que le *concilium Calcuthense* dont il est question dans les actes; le second porte pour date Etberanford (Brentford?), 795, indict. 5, 4 mai. La charte d'Ekfrid est aussi datée de Celchyth, 796, et celle d'Éthelred II de 996, indict. 8. Les seigneurs saxons y sont désignés sous les différents titres de *comes*, *dux* et *clito*. Le titre de *clito* était donné aux fils et aux proches parents du roi. L'*earl* (*comes*) était le chef politique d'une province, et nous pensons qu'en cette circonstance le mot *dux* répond au terme honorifique de *thane* ou grand propriétaire d'allodiaux. Au reste, rien n'est plus arbitraire que la traduction faite par les conquérants des termes germains en termes latins. Le roi Alfred, par exemple, dans une charte de 888, traduit son titre de *kyning* (roi) par le mot latin *dux*. Remarquons aussi avec Selden (*Titles of honour*) que ce même Alfred, dans sa traduction de Beda, rend le mot *comes* par le mot saxon *Gesith* ou *Gesithman* (thane inférieur), et le mot *princeps* ou *dux* par le mot *ealdorman*. Depuis Guillaume-le-Conquérant le titre de duc fut inconnu en Angleterre jusqu'au règne d'Édouard III qui, en

teur, ainsi que de tous les servages qui ont coutume d'être imposés. Nous voulons même qu'ils ne soient obligés de rendre compte en rien à personne, si ce n'est seulement au pontife romain. *Item,* nous défen[illegible]s qu'aucun archevêque ou évêque se permette de faire [illegible]cune exaction dans vos monastères, ou prenne sur lui d'y exercer aucun droit ou office épiscopal. *Item,* [illegible] lesquels vous n'avez pas de droits pontificaux, tels que vos chapelles et vos cimetières, soient libres et exempts de toute exaction, ainsi que les églises ou les chapitres, par exemple, où il vous est permis, à vous ou à vos frères, d'élire les prêtres; en sorte toutefois que ces prêtres reçoivent charge d'âmes sans vénalité, soit de vos frères, soit des vicaires des évêques, et que, lorsque vous aurez assigné seulement aux susdits prêtres de quoi suffire honorablement à ce qui leur est nécessaire pour se nourrir et pour se vêtir, vous ayez la faculté de prendre pour votre propre usage tout ce qui restera. Comme nous vous avions demandé à vous et aux autres prélats, par notre rescrit apostolique, de fournir une aide pour secourir le royaume de Jérusalem, et que vous, déterminés, à ce que nous avons appris, par nos recommandations, avez assigné à une œuvre si pieuse la dixième partie des revenus de votre église, de vos monastères et de vos hommes, nous qui vous faisons dans le Seigneur un mérite de

1336, créa son fils aîné le prince de Galles, duc de Cornouailles, et son troisième fils, Jean, duc de Lancastre. Dès lors cette dignité devint accessible aux grandes familles.

votre charité, et qui avons votre louable dessein pour bon et agréable, défendons formellement, en vertu de l'autorité des présentes et sous menace d'anathème, qu'aucune personne ecclésiastique ou séculière, à raison de cette action si pieuse et si nécessaire, se permette de vous forcer à l'avenir, vous ou votre église, à cela ou à quelque chose de semblable, ou de molester en aucune façon vous ou votre église, ou vos monastères, de peur (ce qu'à Dieu ne plaise!) que vous ne soyez un jour forcés de renouveler malgré vous une action qu'évidemment vous avez premièrement faite par pure libéralité et en vue de piété. » (Cependant ledit évêque avait forcé l'église de Tynemouth à fournir contribution à la fabrique de l'église de Durham, aussi bien que toutes les personnes ecclésiastiques de son évêché.) « A tous les prélats constitués en Angleterre, etc. Comme l'église du bienheureux Albans est du droit et de la propriété du bienheureux Pierre, etc., dans le cas où les personnes ou les prêtres établis dans les églises ne voudraient pas rendre compte pour le temporel au susdit abbé et à ses frères, et leur payer la pension due, nous concédons au même abbé et à ses frères plein pouvoir d'enlever à ces persones, nonobstant toute opposition et tout appel, ce qu'elles possèdent dans les églises ou dans les chapelles qu'elles tiennent d'eux, jusqu'à ce qu'elles soient forcées, même malgré elles, de leur rendre compte au temporel, et de leur payer la pension due. Cependant ledit évêque avait défendu à quelques vicaires de payer la pension

due à l'église de Thynemouth.) Accédant, par un consentement gracieux, à vos justes demandes, nous confirmons, en vertu de l'autorité apostolique, et nous fortifions, par le patronage du présent écrit, les possessions qui vous ont été conférées par la pieuse libéralité des fidèles, les libertés et les autres biens concédés à votre église par le roi Richard, de glorieuse mémoire, et par notre très-cher fils en Jésus-Christ, l'illustrissime roi d'Angleterre Jean, dans l'état où vous les possédez justement et pacifiquement, comme il est pleinement expliqué dans les chartes originales d'iceux, les églises et les pensions d'icelles confirmées par lettres par l'évêque métropolitain et diocésain, ainsi que les libertés et immunités octroyées au monastère de Saint-Albans, pour les prieurés de sa juridiction, lesquelles nous confirmons pour vous et par vous, pour votre église, puisqu'elle est un prieuré dépendant du monastère susdit. Que personne donc, etc. Or, si quelqu'un, etc. » Toutefois, après que la paix eut été rétablie, par la composition plus haut dite, entre le susdit évêque, qui violait témérairement les susdits priviléges, et le prieur, ainsi que le couvent de Tynemouth, fatigués par maintes exigences, ledit évêque s'était proposé [1] d'attaquer le prieur et son couvent dans le temporel, et de lui causer dommage, en portant atteinte aux libertés éclatantes accordées au même couvent par de pieux rois. Tout le monde pourra connaître expressément com-

[1] *Apposuit.* Nous lisons *proposuit.*

bien cette présomption téméraire était injuste, par la lettre suivante du seigneur roi, aux oreilles duquel les plaintes étaient parvenues.

« Henri, par la grâce de Dieu, etc., à l'évêque de Durham, salut. Nous ne pouvons ne pas nous étonner qu'après vous avoir sollicité une et deux fois de bonne affection de renoncer à molester notre cher homme en Jésus-Christ, le prieur de Tynemouth, qui, comme vous le savez, est au service de Dieu sous notre défense et protection spéciale, vous n'ayez pris aucun souci de condescendre aux prières que nous vous avions présentées pour lui. Nous ne voulions pas alors vous remettre en l'esprit ce que nous avions déjà fait pour votre honneur à ce sujet, croyant fermement et espérant que la bénignité de votre discrétion vous déterminerait à faire de bon gré ce qu'il vous faudra faire par la loi de notre royaume et notre pouvoir royal. Or, pour qu'il vous soit clairement démontré que malgré le peu de succès de nos prières, nous voulons avoir de la déférence pour vous, nous avons jugé à propos d'implorer plus instamment une troisième fois la dilection de votre paternité, afin qu'en vue de nos prières et par le respect que vous devez témoigner à votre prince, vous fassiez mettre en liberté sans aucun délai fâcheux, les possessions ou les biens dudit prieur dont vous vous êtes emparé et que vous détenez injustement contre la loi de notre royaume, ainsi qu'on pourra le démontrer clairement au moyen des libertés qui lui sont octroyées par les chartes des rois d'Angleterre nos

prédécesseurs, et surtout par la charte du roi Richard notre oncle, libertés dont les prieurs de Tynemouth ont fait usage librement sous les règnes de nos prédécesseurs. Et sachez pour sûr que, si avant l'octave de saint Hilaire vous n'avez pas jugé à propos de donner plein effet à nos prières, quelque déférence que nous vous ayons témoignée et que nous voulions. comme de droit, vous témoigner encore, nous ferons en sorte, à partir de cette époque, (nonobstant votre liberté sous prétexte de laquelle nous ne devons ni ne pouvons supporter les injustices commises par vous envers d'autres, sans que notre dignité royale soit compromise), que les susdites possessions soient mises en liberté, que le même prieur soit indemnisé des dommages qu'il a subis à cause de votre injustice et qu'on tire pleine justice de vous. Fait sous mes yeux, etc. » Il ressort clairement de cela qu'une injustice énorme avait été faite au susdit prieur et a son couvent qui se réjouissent des mêmes priviléges et libertés que l'église de Saint-Albans, à laquelle a été conféré par le seigneur pape, dans le spirituel, tout ce qu'il est permis de conférer à un abbé, et par son fondateur, le très-pieux Offa et les autres rois d'Angleterre, dans le temporel, tout ce que le pouvoir royal peut donner.

Tandis que la fortune se jouait ou plutôt se moquait des mortels en agitant le monde par des événements divers, les Parmesans ayant tenu conseil pour la cause commune, s'humilièrent devant Dieu et le bienheureux Roger, évêque de Londres, que le

Seigneur avait glorieusement illustré par des miracles éclatants. Jadis ce dernier, dans un voyage qu'il fit à la cour romaine, avait été dépouillé pendant la nuit de tout son argent par des voleurs que les Parmesans avaient envoyés; aussi, lorsqu'il en fut sorti et qu'il revint de la ville de Rome, il maudit Parme dans l'amertume de son cœur. Les citoyens s'étant enquis avec soin de combien d'argent le susdit évêque s'était plaint d'avoir été dépouillé, et ayant trouvé que la somme était de tant de marcs[1], firent vœu de donner satisfaction en toute humilité à Dieu et à son saint pour une égale somme d'argent; par exemple, soit en envoyant de l'argent à la fabrique de l'église de Londres, soit en distribuant des aumônes, soit par toute autre œuvre pieuse faite à l'intention du saint. J'ai donné ce détail, parce que les citoyens avaient appris que Frédéric, qui tenait leur ville étroitement assiégée, avait quitté momentanément son camp pour terminer une autre affaire, tout en laissant devant Parme presque toute son armée. Aussi en présence de cette armée affaiblie dont le chef était absent, les citoyens jugèrent-ils à propos de faire une sortie soudaine contre leurs ennemis. Un jour donc, après avoir invoqué le secours d'en haut et avoir fait du fond du cœur le vœu dont nous avons parlé, les Parmesans ayant disposé prudemment leurs troupes, se mirent tous en marche, disposés à la

[1] *Summa marcarum*, sans autre indication. Nous ne pensons pas qu'il faille entendre ici la charge d'une bête de somme.

guerre et aux combats de Mars, et animés à la délivrance de leur cité, de leurs femmes et de leurs enfants. Les portes furent ouvertes, et ils se précipitèrent unanimement et à l'improviste comme la foudre sur leur ennemis; car ils aimaient mieux mourir massacrés par le fer que de souffrir plus longtemps de la famine. A cette nouvelle, Thaddée, familier de Frédéric, à qui le même Frédéric avait confié en toute assurance la garde de son armée ainsi que de son trésor, s'écria dans un mouvement d'orgueil et d'ignorance : « Les rats ont osé sortir de leurs trous. » Toutefois les Parmesans ayant poussé leur attaque impétueuse, dispersèrent puissamment en quelques instants l'armée entière de Frédéric, tuèrent plusieurs milliers d'hommes, et, les autres ayant pris la fuite, triomphèrent glorieusement de leurs ennemis au gré de leurs désirs. Cela fait, ils détruisirent, brisèrent et incendièrent toutes ces constructions de campement que Frédéric avait élevées autour de la ville pour en prolonger le siége. Ils s'emparèrent même de Thaddée, juge du palais impérial, homme très-éloquent pour plaider les causes difficiles et très-habile à en donner la décision, ainsi que du trésor inestimable dont il avait été laissé gardien ; et ne voulant pas faire attention à ses discours mielleux et plus coulants que l'huile, de peur d'être circonvenus par quelques détours captieux, ils le coupèrent par morceaux. Ils mirent aussi en fuite les Crémonais qui se trouvaient au siége sous les drapeaux de Frédéric, et prirent leur carroccio à la confusion et à l'opprobre

de Crémone. Toute l'armée de Frédéric ayant donc été dispersée et taillée en pièces, les vainqueurs rentrèrent joyeux dans leur ville, conduisant et rapportant des captifs, des armes, des trésors, des vivres, des tentes, des ustensiles de tout genre. Et pour garder le silence sur la multitude des autres dépouilles, nous nous bornerons à dire que les citoyens vainqueurs dans cette bataille se rendirent maîtres d'environ quinze mille bêtes de somme, en y comprenant les chevaux précieux, les haquenées, les chevaux de charge, les mulets et les bœufs; en sorte que leur ville, contre toute espérance, regorgeait de toute espèce de biens. Or, lorsque ces choses furent parvenues à la connaissance de la cour papale, le seigneur pape, transporté de la joie la plus vive, s'écria en triomphant: «Vittoria a été vaincue à la louange du Christ!» Car c'était ainsi que Frédéric appelait le camp fortifié qu'il avait construit. Mais quand Frédéric fut instruit de ce désastre, il gémit dans son cœur, comme s'il eût été frappé d'une blessure profonde, et ne put retenir ses soupirs douloureux. En effet, la mort de Thaddée et la joie insultante du pape, plus que toute autre perte, brisaient le cœur de Frédéric et le remplissaient d'amertume. Nous qui avons parcouru et lu les annales historiques, nous n'avons jamais trouvé entre deux hommes une haine aussi féroce et aussi inexorable que celle qui existait entre le seigneur pape et Frédéric. Cependant Frédéric ayant réuni de tous côtés de nouvelles forces, multiplia ses menaces orgueilleuses, et se mit à presser la ville avec plus

d'acharnement qu'auparavant [1]. Les détails de cet événement sont mentionnés plus au long dans le livre des *Additamenta*.

Réforme de la monnaie anglaise altérée par des faussaires. — Mort de Gaultier Mauclerc et de deux autres Frères Prêcheurs. — Double mariage de Frédéric et de son fils Conrad. — Tournoi a Newbury. — Vexation au sujet de la monnaie neuve. — Privilége octroyé au comte Richard. — Éclipse de lune. — Issue du grand parlement tenu a Londres. — Le roi vend ses joyaux et sa vaisselle. — Le roi de France part pour la Terre-Sainte. — Son entrevue avec le pape a Lyon. — Il s'embarque a Aigues-Mortes. — Prise de Séville. — Vers le même temps, la monnaie anglaise fut altérée d'une manière si intolérable par de détestables rogneurs et faussaires, que les indigènes ou même les étrangers ne pouvaient plus la considérer d'un bon œil ou sans indignation. En effet, les pièces étaient rognées presque jusqu'au cercle intérieur, et toute la partie qui contenait la légende était, ou complétement enlevée, ou énormément amoindrie. On publia donc par la voix du héraut, au nom du seigneur roi, dans les cités, bourgs, foires et marchés, qu'on n'eût à recevoir aucun denier s'il n'était de poids légal et de forme circulaire; que sans cela aucune pièce de monnaie ne fût

[1] (*Voyez* aux additions, n° IX, à la fin du volume.) Frédéric était à Verceil au mois de décembre 1248. On ne trouve pas dans l'histoire que Parme ait été sérieusement menacée depuis cette victoire.

acceptée, soit par les vendeurs, soit par les acheteurs, soit par les changeurs, et que les transgresseurs de cet arrêt seraient punis. On s'occupa aussi fort activement de saisir les susdits faussaires, pour que ceux qui seraient convaincus d'un si grand crime fussent châtiés judiciairement par un supplice mérité. Après enquête très-soigneusement faite, on découvrit que les coupables dans cette altération de la monnaie étaient les juifs, les infâmes caursins et quelques Flamands, marchands de laines. Le seigneur roi de France ordonna aussi que tous les gens de cette espèce qui seraient trouvés dans son royaume fussent pendus aux potences, et abandonnés au balancement du vent.

Cette même année, vers la fête des apôtres Simon et Jude, Gaultier, surnommé Mauclerc, jadis évêque de Carlisle, après avoir déposé le fardeau des sollicitudes et des richesses mondaines, et avoir passé d'une manière louable les derniers temps de sa vie, alla où va toute autre créature. Cette même année, deux frères du même ordre [1] qui n'avaient pas, à ce qu'on croit, de supérieurs ni même d'égaux parmi leurs contemporains, dans la théologie et dans les autres sciences; à savoir, frère Robert Bacon [2] et frère

[1] Pour comprendre ce membre de phrase, il faut se souvenir que l'évêque de Carlisle, après son abdication, était entré dans l'ordre des Prêcheurs.

[2] C'est celui dont il est question à la page 526 du troisième volume, et qui ne paraît pas avoir été parent du fameux Roger Bacon, franciscain, mort en 1284. Robert Bacon, dominicain, était professeur de théologie

Richard de Fishakele, qui avaient professé plusieurs années d'une manière distinguée dans la même faculté, et qui avaient prêché glorieusement aux peuples la parole de Dieu, quittèrent cette vie pour le Seigneur.

Cette même année, Frédéric, pour fortifier son parti et lui donner plus d'appuis dans la lutte qu'il avait à soutenir contre le pape, se confédéra avec quelques princes, et prit pour épouse une certaine femme riche en trésors, gracieuse à voir, et illustre de naissance [1]. Son fils, aussi guidé par les mêmes motifs, s'unit par mariage à la fille du duc de Bavière. A cette nouvelle, l'archevêque de Cologne et ceux qui tenaient pour roi d'Allemagne le nouvel élu, s'occupèrent avec plus d'ardeur qu'auparavant de faire couronner pleinement et solennellement, comme roi, ledit élu Guillaume, à Aix-la-Chapelle. Mais Frédéric et son fils Conrad leur ayant opposé des barrières et des obstacles, l'entrée de cette ville fut refusée et complétement fermée à Guillaume. Alors l'archevêque de Cologne et le légat, secondés par une foule innombrable de prélats et de seigneurs qui favorisaient l'église, et dont la majeure partie avait pris la croix sur les instigations des Prêcheurs et des Mineurs,

à l'université d'Oxford. (*Voy.* dans Moréri l'article qui le concerne.)

[1] Aucun document ne vient confirmer cette assertion, et nous ne retrouvons nulle part que Frédéric II ait contracté un nouveau mariage depuis la mort d'Isabelle d'Angleterre. Ses projets d'alliance avec la fille du duc d'Autriche (1245) n'ont pas un caractère plus authentique. Peut-être faut-il voir dans ces négociations mal connues des démarches ayant pour but d'assurer la succession d'Autriche à son petit-fils Frédéric.

assiégèrent avec la plus grande vigueur la cité d'Aix-la-Chapelle. Des combats fréquents se livrèrent entre les deux partis, et beaucoup d'hommes furent massacrés par l'épée. Cependant les travaux du siége étaient poussés vivement, non sans entraîner dommages et effusion de sang des deux côtés. Mais le nombre des assiégeants s'accroissait chaque jour ainsi qu'un fleuve dont les flots sont augmentés par des torrents. Pendant ce temps, Frédéric et son fils Conrad ne cessaient de reconforter par leurs lettres les assiégés, leur disant de ne pas céder à l'épuisement, et leur assurant qu'ils seraient délivrés prochainement et magnifiquement consolés.

Le jour des cendres, un grand tournoi eut lieu à Newbury entre les chevaliers anglais qui voulaient essayer leur bravoure et leur habileté en chevalerie. Dans cette fête, à laquelle le roi avait donné son assentiment, les choses se passèrent et se terminèrent heureusement. Guillaume, surnommé de Valence, frère utérin du seigneur roi, et fort novice en chevalerie, s'y présenta avec une aventureuse présomption pour acquérir les titres qui donnent bonne renommée; mais comme il était fort jeune encore et n'avait pas atteint le développement de ses forces, il ne put soutenir le choc de chevaliers vigoureux et habitués au métier des armes. Il éprouva de grandes pertes[1],

[1] On sait que dans certains cas la loi du tournoi était que les armes et les ornements des vaincus restassent aux vainqueurs. D'ailleurs dans la chaleur du combat on s'arrachait à l'envi les armes, les vêtements et principalement les gages d'amour. C'est ce que Matt. Pâris veut exprimer, je crois, par *multa amisit*.

ayant été jeté par terre et fort agréablement bâtonné [1], afin de faire son apprentissage en chevalerie.

Vers la même époque, les diverses ordonnances du roi, promulguées formellement dans les cités d'Angleterre par la voix du héraut, au sujet de la récep-

[1] *Egregiè baculatus* (texte *hic*). Les jeunes chevaliers (*tirones novelli*), une fois qu'ils avaient ceint l'écharpe (*balteus militaris*), n'avaient rien de plus pressé que d'essayer ces armes et ces chevaux nouvellement obtenus, dans un tournoi avec leurs égaux. C'est ce qu'on appelait expertise d'armes et quelquefois jeu de cannes ; car c'est encore un des sens d'*hastiludium*. Après qu'ils avaient rompu la lance dans ces passes équestres, ils se couvraient seulement d'une cotte de lin et se frappaient vigoureusement à coups de bâton (*baculi*). Telle est, ce nous semble, l'origine la plus simple du mot bacheliers que l'on trouve exprimé par *baculares* dans Oderic Vital, liv. X, année 1100, par *bacularii* dans Walsingham à l'année 1282, et fréquemment dans Matt. Pâris par le terme corrompu *bachelarii*. Nous n'adoptons donc point l'opinion de Ducange, de Lacurne de Sainte-Palaye, de Fauchet et d'autres qui disent que ce mot vient de *bas chevalier*, ni celle de Rhenanus qui voit dans le bachelier un seigneur investi de son fief par le *bacillus* (petit bâton). Nous renvoyons à une note postérieure sur le même sujet, ainsi qu'à nos remarques (*passim*) sur les mots *torneamentum aculeatum et quasi hostile*, *mensa rotunda*, *quintena*, *Burdandum*. Le terme de bacheliers servait aussi à désigner de jeunes garçons non encore mariés, des apprentis dans les corporations de métiers, une certaine classe de métayers, les jeunes clercs qui n'étaient pas encore revêtus de la prêtrise, une espèce de sergents (armés de bâton ?), les porte-crosses, et enfin ceux qui avaient pris leur premier degré dans une université. En ce sens, il ne date que du commencement du treizième siècle. Nous ne serions pas éloigné de donner aussi à ces derniers bacheliers l'étymologie de *baculus*, soit parce que les anciens philosophes portaient un bâton (ρόπαλα τῇ δεξίᾳ φέροντες οἱ φιλόσοφοι. Saint Jean Chrys., *homélie* 19), soit parce qu'on remettait aux bacheliers un bâton en signe de la liberté qu'ils acquéraient et de l'autorité dont ils étaient investis sur les simples écoliers. Quant au mot baccalauréat (*a baccis lauri*), il est d'invention beaucoup plus récente. Au reste, il y a autant de discussions sur l'origine des bacheliers ès lettres que sur celle des bacheliers en chevalerie.

tion de la monnaie, avaient jeté le peuple dans une telle perplexité, qu'il aurait mieux aimé que le prix d'une charge de froment dépassât vingt sols. En effet, l'échange des monnaies se pratiquait dans un petit nombre de villes. Et quand on s'y était rendu, on rapportait pour un poids de monnaie vieille, qui avait été mis dans la balance, un poids de monnaie neuve; et l'on était en outre obligé de payer pour chaque livre treize deniers pour le travail d'orfévrerie, c'est-à-dire de monnayage, que vulgairement on appelait blanchissement [1]. La forme de cette monnaie, dis-je, ne différait de la monnaie vieille qu'en ce qu'une double croix traversait la légende. Quant à tout le reste, c'est-à-dire le poids, l'effigie de la tête, ainsi que la légende, les choses restèrent comme par le passé. Aussi le peuple était très-tourmenté et souffrait une perte considérable, puisque sans compter les fatigues et les dépenses de plusieurs jours, ainsi qu'une attente aussi ennuyeuse que coûteuse, il retirait à peine du comptoir des banquiers vingt sols

[1] Le glossaire du texte prétend expliquer ainsi ce passage : « Il paraît « qu'il y avait en ce temps-là une espèce de monnaie de cuivre qui avait « besoin d'être blanchie avec de l'argent. » Mais il ne s'agit que des deniers sterling d'argent, et l'interprétation de Ducange est plus naturelle. *Dealbatio*, dit-il dans son glossaire, signifie l'opération des ouvriers qui, avant de frapper la pièce de monnaie, lui rendent sa couleur naturelle. Ce terme s'appliquait aussi à la ferme que payaient les vicomtes : *Dealbatio firmæ vice comitis*. Spelman et Sommer y voient une grande analogie avec *dealbatio monetæ* : le sens serait alors, conversion de la prestation en nature en argent blanc. Nous ne partageons pas l'avis de Ducange qui interprète ici *dealbare* par déclarer libre de dettes. (*Voy*. à la note au mot *firma*.)

pour trente. Or, voyant que par ce moyen le seigneur roi avait fait des profits inestimables, le comte Richard son frère, ce nouveau Jacob et ce subtil supplanteur, envers qui le roi avait contracté des dettes considérables, vint le trouver et lui dit : « Messire roi mon frère, payez-moi les dettes que vous « avez contractées envers moi : » Et comme il insistait en le pressant très-fortement, le roi répondit : « O mon frère unique, toi qui es né du même « père et de la même mère, tu sais quelle est de tou- « tes parts mon indigence. Voici que le peu de terre « qui me reste encore outre-mer est en grand danger « d'être perdue. La Gascogne n'a plus pour bouclier « que les remparts de Bordeaux, et pour la délivrer « je suis obligé de dépenser des trésors considérables. » Mais le comte susdit se mit à parler très-haut et sans ménagement, exigeant du roi les profits du coin de la monnaie pour couvrir la dette dont il demandait le remboursement; et comme il ne cessait tant par menace que par douceur, de solliciter ce privilége, il finit par obtenir pour une durée de sept ans les profits du coin de la monnaie. Or, selon l'estimation certaine des changeurs, l'usage de ce privilége et l'exercice journalier des provenances calculés, pendant sept ans, devaient bien rapporter vingt mille livres, le tiers seulement des provenances ayant été réservé au seigneur roi. Par ce moyen, il se trouvait délivré des embarras et des dettes qui liaient ledit seigneur roi vis-à-vis du comte. Après avoir obtenu cela, le comte se fit donner aussi des lettres prohibi-

toires du seigneur roi, portant qu'aucun denier tondu ne serait reçu dans le royaume d'Angleterre; que de plus, toute monnaie altérée serait percée d'un trou, et que si quelque changeur était découvert quelque part, donnant deux deniers pour un, ou trois pour deux, il serait saisi comme criminel et comme violateur de l'ordonnance royale, et puni grièvement dans ses biens meubles et dans son corps. On pourra voir plus au long au livre des *Additamenta*[1], la forme de la circulaire transmise en cette occasion aux vicomtes. Cette même année, aux calendes de juin, la lune aussitôt après le coucher du soleil subit une éclipse presque générale.

La quinzaine de saint Jean-Baptiste, au mois de juin, étant arrivée, toute la noblesse d'Angleterre se rassembla à Londres, croyant fermement, sur la promesse expresse du seigneur roi, que la grâce divine l'aurait touché, et qu'il aurait renoncé à ses erreurs pour embrasser des résolutions plus sages. Les grands du royaume étant donc réunis en commun, voici la réponse disgracieuse qui émana du seigneur roi : « Vous voudriez, vous tous grands d'Angleterre, faire « fléchir votre seigneur le roi sous votre volonté « peu courtoise, et lui imposer une condition par « trop servile, puisque ce qui est permis à chacun de « vous lui serait arrogamment dénié. Or, il est per« mis à chacun d'user des conseils qu'il lui plaît, de « la part de qui il lui plaît; de plus il est permis à

[1] *Voy.* l'addition n° X à la fin du volume.

« tout père de famille de préférer, de dédaigner ou « même de déposer qui il veut, quand il s'agit de « tel ou tel office à remplir dans sa maison ; permis- « sion que vous avez la présomption téméraire de re- « fuser à votre seigneur le roi, et cela quand il « n'appartient nullement aux serfs de juger leur sei- « gneur, ni aux vassaux de juger leur prince ou « de lui imposer d'étroites conditions. Au contraire, « ceux-là devraient être dirigés au gré de leur sei- « gneur et gouvernés selon sa volonté, qui sont re- « gardés comme inférieurs à lui : car le serf n'est pas « au-dessus du seigneur, pas plus que le disciple « n'est au-dessus du maître. Or il ne serait pas votre « roi, mais presque un serf, s'il cédait ainsi à votre « volonté : c'est pourquoi il ne déposera pas son « chancelier, son justicier et son trésorier, comme « vous avez pris sur vous de le décider, ni ne leur en « substituera d'autres. » Semblablement on évita de ré- pondre aux autres griefs, avis salutaires donnés au sei- gneur roi, et l'on se contenta de dire : « Or il demande « de vous une aide pécuniaire pour recouvrer dans les « pays d'outre-mer ses droits qui vous intéressent, vous aussi : » Lorsque les seigneurs eurent entendu ces paroles, ils reconnurent plus clairement que le jour qu'elles avaient été inspirées au roi par son conseil, c'est-à-dire par ceux dont la domination serait dé- truite complétement et s'évanouirait comme un souf- fle, pour peu qu'on voulût écouter la généralité du baronnage. Aussi, voyant qu'on leur opposait des réponses artificieuses, ils répondirent tous formelle-

ment, et comme s'ils n'avaient qu'un seul esprit, qu'ils ne voulaient en aucune façon s'appauvrir davantage, pour que leurs biens servissent à enorgueillir des étrangers, et à fortifier les ennemis tant du roi que du royaume, comme la chose était arrivée naguère en Poitou ainsi qu'en Gascogne, où le roi s'était rendu avec précipitation et imprudence, et contre leurs conseils et leur volonté, ce qui lui avait attiré de grands malheurs. « Nous sommes persua-« dés [ajoutèrent-ils] (et cela est clairement prouvé « par l'avidité et par la pauvreté du roi) qu'il a été « pris secrètement, qu'il est convenu secrètement « aussi de sa rançon; qu'il a été relâché sur caution, « après avoir engagé sa foi, par serments et par char-« tes; qu'il a été alors mis en liberté, privé de son « honneur, de son trésor et de sa terre, et qu'on lui « a permis de s'en aller sans gloire, chargé de toute « sorte d'opprobres. » L'assemblée ayant donc été rompue au milieu de l'indignation générale, chacun se retira frustré dans ses espérances, ne rapportant d'un parlement, attendu en vain depuis longtemps, que frivolités et moqueries, et après avoir perdu sa peine et son argent, comme c'est trop souvent l'usage.

A cette vue, le seigneur roi, dans un violent accès de colère, dit à ses conseillers : « Voici que, grâce à « vous, les cœurs de mes seigneurs se sont éloignés « de moi. Voici que, n'ayant plus d'argent, je suis « sur le point de perdre la Gascogne, après avoir été « dépouillé du Poitou. Que ferai-je? » Alors il s'ar-

rêta à un avis pusillanime donné sans réflexion aucune ; c'était de vendre au poids la vaisselle, les ustensiles et les joyaux de son trésor royal, pour obtenir, au moins par ce moyen, de l'argent monnayé, sans prendre en considération l'or qui recouvrait la vaisselle d'argent ou la richesse et le fini du travail, qui faisaient que la main-d'œuvre l'emportait sur la matière première. De plus, les conseillers royaux, lui donnant de honteux motifs de consolation, flattaient le roi, et lui disaient à l'oreille : « De « même que tous les fleuves affluent à la mer, de « même tout ce qui est vendu aujourd'hui vous re-« viendra un jour, sans nul doute, par des dons équi-« valents. Que le roi notre seigneur ne soit donc pas « chagrin. » Lorsque la vente fut faite, le seigneur roi voulut savoir en quel lieu et à qui la vaisselle susdite s'était vendue, et quand on lui eut répondu que c'était à Londres : « Je sais, je sais en vérité, « reprit-il, que si le trésor d'Octavien [1] était à vendre, « la cité de Londres l'engloutirait totalement en l'a-« chetant : car ils regorgent, ces rustres de Londres, « qui se qualifient de barons ; c'est une prétention « à faire vomir [2]. Cette ville est vraiment un puits

[1] Si cette leçon est bonne, il faut y voir sans doute une locution proverbiale ; mais nous trouvons ailleurs *thesaurus octonianis* qui nous semble signifier *trésor huit fois plus grand ;* et nous proposons ici *octonianis* comme variante.

[2] *Abundant enim illi rustici Londinenses, qui se barones appellant, usque ad nauseam* (texte *hic.*). Nous adoptons ici la traduction énergique de M. Aug. Thierry, tom. IV, pag. 347. Toutefois nous nous permettrons de faire remarquer que *usque ad nauseam* pourrait tout aussi

« intarissable. » Aussitôt il conçut le projet de dépouiller les bourgeois de leurs biens, au plus léger prétexte qui se présenterait, comme la suite des événements le prouvera évidemment, et comme on le verra clairement en continuant cette histoire.

Au moment où l'époque de l'équinoxe annonçait une saison tempérée, et où l'automne[1] fournissait avec abondance les fruits de la terre et le vin doux, le seigneur roi de France, après avoir reçu solennellement son congé[2] à Saint-Denis, et dans les autres lieux saints de son royaume, et avoir fait son vœu, se mit en route pour Jérusalem. En passant par Lyon, où le pape demeurait alors, il alla le saluer humblement et dévotement, et le supplia très-instamment de prendre en considération l'humiliation de Frédéric, sauf en tous points l'honneur ecclésiastique, de pardonner à celui qui demandait son pardon, de lui accorder la faveur de la réconciliation, enfin d'ouvrir à un pécheur repentant le sein de la piété paternelle; pour que du moins la route s'ouvrît plus sûrement devant les pèlerins. Mais voyant que le pape prenait un visage sévère et inflexible, le roi se retira, en disant d'un air triste : « Je crains bien qu'après mon

bien se construire avec *abundant*, ce qui changerait tout à fait le sens et donnerait : *dont l'abondance est telle qu'elle engendre en eux le dégoût*. Plusieurs passages de Matt. Pâris autorisent cette interprétation.

[1] Le départ de saint Louis de Paris est du 12 juin, au commencement de l'été, et le départ d'Aigues-Mortes, du 25 août. Matt. Pâris donne lui-même plus bas cette dernière date ; nous ne savons pourquoi il parle ici de l'équinoxe de septembre.

[2] Ce que l'on appelait prendre congé des saints martyrs.

« départ, des embûches hostiles ne soient préparées « sous peu contre le royaume de France, à cause de « votre dureté inexorable. Si l'affaire de la Terre-Sainte « éprouve des embarras, c'est sur vous qu'en retom- « bera la faute. Quoi qu'il advienne, soignez la France « comme la pupille de votre œil, parce que votre « prospérité et celle de toute la chrétienté dépen- « dent de sa tranquillité. « Alors le pape : » Tant « que je vivrai, je tiendrai ferme avec la France con- « tre le schismatique Frédéric, que l'église a con- « damné, et que le concile général a renversé du « faîte impérial ; bien plus, contre mon vassal le roi « d'Angleterre lui-même, s'il osait se soulever contre « le royaume de France ou contre ses dépendances ; « enfin je m'opposerai à tous les adversaires dudit « royaume. » Le roi, quelque peu apaisé par ces paroles, répondit : « Puisque vous me faites cette pro- « messe, je vous remets en main les rênes et le gou- « vernement de mon royaume de France. » Dès lors il fut convenu qu'un nonce spécial serait envoyé vers le roi d'Angleterre, pour lui défendre d'attaquer à main armée ou d'infester en aucune façon aucune des dépendances du royaume de France. Maître Albert et maître Paul furent chargés spécialement de cette mission. Ceux-ci vinrent trouver le seigneur roi à Windsor, le jour de la fête de l'exaltation de la Sainte-Croix, pour lui annoncer cette décision. Mais cette négociation fut tenue secrète, afin que le roi pût plus librement demander de l'argent, sous prétexte d'aller réclamer et reconquérir ses droits à la tête

d'une armée. Le roi de France ayant donc dit adieu au pape, et ayant été absous par lui de ses péchés, après s'être confessé et s'être examiné mûrement, quitta Lyon avec la bénédiction du pape, et dirigea vers Marseille sa marche et ses bannières. Lorsqu'il approcha d'Avignon, les habitants, indignés des outrages dont les accablaient les Français orgueilleux, qui les appelaient Albigeois, traîtres et empoisonneurs, se jetèrent sur eux dans des chemins étroits qu'ils connaissaient, et enflammés par la haine et la colère que leur inspiraient de vieilles inimitiés, dépouillèrent de leurs bagages quelques Français, et en tuèrent d'autres qui leur résistaient. Aussi plusieurs seigneurs du royaume de France conseillèrent au seigneur roi de France d'aller assiéger cette ville, quand ce ne serait que pour venger justement et puissamment la mort de son père, empoisonné en ce lieu; ou lui dirent que, s'il préférait passer outre, il leur permît favorablement de faire ce siége par eux-mêmes. Le roi réprimant leur fureur à grand'peine, leur dit: « Je « n'ai point quitté la France pour venger les injures « faites à mon père, à ma mère ou à moi-même, « mais bien celles faites à mon seigneur Jésus-« Christ. » Le très-chrétien roi de France, s'étant donc avancé, éprouva à Marseille des outrages plus grands encore, au point que les seigneurs français, irrités, eussent assiégé cette ville avec autant d'acharnement que de colère, s'ils n'eussent été retenus par la sage et sainte modération du roi. Or, le seigneur roi disait: « Le temps du passage est pro-

« che. Faut-il donc que Satan prenne le dessus, lui « qui se lamente de nous voir en marche et qui « cherche à nous arrêter par quelque barrière, ob-« stacle ou empêchement. » Après avoir enfin réussi à apaiser le tumulte, le roi prit avec lui les meilleurs guerriers d'élite, le lendemain de la saint Barthélemy, et laissa en arrière plus de mille arbalétriers et un bien plus grand nombre de chevaliers et de sergents. Ceux-ci, obligés de s'en retourner avec honte et indignation, ne furent pas très-éloignés de s'attacher au roi d'Angleterre, et de soulever les premiers la guerre contre le roi de France. Mais ayant pesé dans la balance de la prudence et de la raison les dangers qui en pourraient résulter, ils revinrent en appareil pacifique trouver le seigneur pape, et lui offrirent leurs services, promettant de combattre pour lui et pour sa grandeur contre qui que ce fût. Toutefois, circonvenus par les habiles discours du pape et des gens de la cour du même seigneur pape, lesquels connaissaient les richesses dont ces hommes d'armes étaient possesseurs, ils déposèrent la croix, résignèrent entre les mains du seigneur pape tout l'argent de leur voyage, pour obtenir dispense de pèlerinage, et retournèrent chez eux les escarcelles vides, ce qui leur permit d'aller plus légèrement, sans qu'il leur restât la moindre portion d'argent qui pût subvenir, même légèrement, à leurs besoins. Cependant le seigneur roi de France [1], s'étant confié

[1] Matt. Pâris parle plus haut de Marseille et non d'Aigues-Mortes

à Neptune, voyait le vent enfler ses voiles et naviguait heureusement vers l'île de Chypre qui abondait en biens de toute espèce, et où il pouvait espérer de passer tranquillement l'hiver. Cette même année, le bruit courut que, pendant l'été, Séville, cité très-célèbre de l'Espagne, avait été prise par le très-victorieux roi de Castille. Cette ville rapporte à celui qui en est maître, neuf mille talents par chaque jour de la semaine, et onze mille, la sixième férie.

PRISE D'AIX-LA-CHAPELLE, ET COURONNEMENT DU COMTE DE HOLLANDE. — CONRAD, FILS DE FRÉDÉRIC, S'ENFUIT VERS SON PÈRE. — L'ABBÉ DE SAINT-ALBANS GAGNE SON PROCÈS AU SUJET DU DROIT DE CHASSE DANS SES GARENNES. — FOIRE NOUVELLE ÉTABLIE A WESTMINSTER AU DÉTRIMENT DE LA FOIRE D'ÉLY. — DÉBORDEMENT DE LA MER. — EFFROYABLE TREMBLEMENT DE TERRE EN SAVOIE. — Tandis que la brume et les frimas exerçaient sévèrement leurs rigueurs sur le monde transi de froid, les assiégés étaient serrés très-étroitement dans la cité d'Aix-la-Chapelle. L'entrée et la sortie de la ville étaient fermées de tous côtés : aucune espérance d'aide, de conseil, ou de provisions nouvelles. Le blé leur manquait ; leur pain était pourri et moisi ; leur viande se corrompait ; leurs armes étaient brisées ou rongées par la rouille ; leurs vêtements, en lambeaux. La maigreur avait altéré la beauté des femmes ; les petits enfants demandaient à manger, et il n'y avait personne qui leur rompît et leur présentât du pain :

qu'il ne mentionne nullement ; mais ce n'est pas un point sujet à contestation. Il est bien évident que Louis IX ne passa pas même par Marseille.

car les assiégeants cernaient la ville avec la plus rigoureuse surveillance. On trouvait dans cette armée plusieurs seigneurs allemands, ainsi que le légat, l'archevêque de Cologne, et l'évêque de Liége, qui traînaient une nombreuse foule avec eux; et comme de nouveaux croisés animés par le zèle des frères Prêcheurs, arrivaient chaque jour des diverses parties du monde, la nombreuse armée des prélats couvrit bientôt tout le pays comme une nuée de sauterelles. Tour à tour et sans relâche, une partie de cette armée pendant la nuit, une autre pendant la jour, battait les murailles et les tours de la ville à coups de mangonneaux, de pierriers et de trébuchets, qui avaient été élevés de toutes parts; les hommes qui se montraient sans défense et à découvert étaient, ou mis en pièces par les pierres ou percés par les traits, et les assiégés étaient accablés par tous les maux possibles. La ville, dépourvue de toute espérance de délivrance, se trouva donc dans l'obligation nécessaire d'ouvrir ses portes aux ennemis, et de s'en remettre à leur bon plaisir. Lorsque la ville eut été prise avec autant de vigueur que de courage, Guillaume, comte de Hollande, élu roi d'Allemagne, fut couronné aussitôt en grand appareil, le jour de la Toussaint[1], par le ministère de Conrad, archevêque

[1] Date exacte. La ville fut prise le 20 octobre à l'aide d'une flotte de Frisons, et Guillaume fut couronné le 1er novembre par deux cardinaux, Pierre de Saint-Georges *ad velum aureum* et Guillaume de Sabine qui revenait de Norvége. (Note de Mansi sur Raynaldi, d'après Curbio et l'anonyme d'Erfurt.)

de Cologne, dans cette ville même d'Aix-la-Chapelle où, de droit immémorial, les rois d'Allemagne ont coutume d'être couronnés. Pendant ce temps, la ville, prise, démantelée et appauvrie, fut abandonnée par un grand nombre de personnes, tant habitants qu'étrangers stipendiés, que Frédéric et son fils Conrad y avaient mis en garnison, et qui réussirent à s'échapper, maigres et à demi-morts de faim, par des issues secrètes. Toutefois ce couronnement fut regardé comme nul par plusieurs, parce que tous les électeurs n'y assistaient pas ou même n'y consentaient pas, comme, par exemple, le duc des Saxons, avec qui Frédéric avait fait alliance au moyen de la fille du duc susdit qu'il devait prendre pour épouse, s'il parvenait à se réconcilier avec l'église. Semblablement, le duc de Bavière dont Conrad, fils de Frédéric, avait épousé la fille, n'avait pas donné son consentement, pas plus que beaucoup d'autres.

Les archevêques, évêques, prélats et autres seigneurs qui tenaient pour l'église ayant réussi au gré de leurs désirs, une autre armée d'Allemands marcha puissamment à la rencontre de Conrad, fils de Frédéric, roi déjà déposé et supplanté, qui s'avançait en toute hâte à la délivrance de la ville susdite. Cette armée, levée par les soins du légat, et qui était nombreuse et vaillante, arrêta vigoureusement Conrad à la pointe de l'épée. Elle avait pour chefs les archevêques de Mayence, de Metz en Lorraine, et de Strasbourg, qui conduisaient des troupes innombrables. On y voyait la foule considérable des croisés ve-

nus de la Frise, de la Gothie, de la Russie, de la Dacie, de la Germanie et des pays voisins de la Germanie : tous, enflammés d'un même esprit comme un seul homme, repoussèrent impétueusement Conrad, ainsi que son armée entière et celle de Frédéric, et le forcèrent victorieusement à prendre la fuite. Le fils, couvert de confusion, se retira vers son père, sans avoir les consolations de l'Esprit-Saint, et se sauva au plus vite, n'épargnant pas les flancs de son cheval.

Cette même année, l'église de Saint-Albans souffrit une persécution, un dommage et un outrage de la part de chevaliers en qui elle espérait avec confiance trouver des familiers et des féaux. En effet, comme le droit de chasse avait été refusé à quelques-uns de ces chevaliers spécialement, sous peine d'une amende judiciaire de dix livres, les autres qui n'avaient pas été nommés, s'imaginèrent qu'ils avaient pleine permission de chasser des lièvres dans la garenne susdite. Or, ils disaient que ce qui était au détriment ou à l'avantage d'autrui ne devait pas tourner à leur préjudice. On élut donc, du consentement des parties, vingt chevaliers ceints du glaive, pour qu'ils exprimassent la vérité sur ce point, et terminassent la discussion qui s'était soulevée. Cinq de ces arbitres, qui étaient des sots et des gens incapables de connaître la vérité, déclarèrent sous serment, après avoir longtemps hésité, qu'ils ne pouvaient discerner clairement la vérité ; que toutefois ils pensaient que les adversaires de l'abbé avaient droit sur ce qu'ils

exigeaient, à moins que l'abbé n'eût obtenu à cet égard une autre charte; ce que toutefois ils ignoraient complétement jusqu'à présent. Mais quand ils furent instruits de la charte que l'abbé avait obtenue à cet égard, postérieurement aux anciennes et même du vivant du roi, tous les adversaires de l'abbé se turent, couverts de confusion. Et si la prévoyance d'Henri de Bath, alors justicier, ne les eût miséricordieusement protégés, ils étaient sur le point d'encourir jugement d'exhérédation; mais avec l'agrément de l'abbé, il suspendit et différa la sentence. Or cette tentative était une suite de l'ancienne persécution qu'avait soufferte la susdite église de Saint-Albans [1], l'an du Seigneur mil deux cent quarante, comme les détails en sont pleinement donnés à ceux qui voudront en prendre connaissance.

Cette même année, tandis que le seigneur roi se rendait à Londres pour la fête de saint Édouard, qui est celle de la translation du même saint, dans la quinzaine de la Saint-Michel, c'est-à-dire, le 5 avant les ides d'octobre, il invita une foule de prélats et de seigneurs, sous couleur d'amitié et de dévotion, à se rendre en personne à Westminster avec lui, pour y célébrer solennellement et dévotement la fête du bienheureux Édouard. Les personnages invités s'y rendirent donc: c'était le comte Richard, le comte Roger Bigod, maréchal, le comte de Héreford, des barons d'élite, des chevaliers en grand nombre, les

[1] *Voy.* au quatrième volume, pag. 62 et suiv.

évêques de Winchester, de Londres, d'Ély, de Worcester, de Carlisle, enfin beaucoup d'abbés, et de prieurs. Le seigneur roi fit annoncer et proclamer, par la voix du héraut, dans toute la ville de Londres et ailleurs, qu'il autorisait l'établissement d'une nouvelle foire, qui serait tenue en toute liberté à Westminster pendant cette quinzaine. Il défendit formellement [1] toutes les foires qui ont coutume d'être tenues pendant autant de temps en Angleterre, comme celle d'Ély et autres, ainsi que tous les marchés qui ont lieu ordinairement à Londres, et où le commerce se fait tant en plein vent qu'à l'abri d'un toit, et cela sous peine d'amende et de grande forfaiture; afin que de cette manière la foule et les marchandises se portassent plus abondamment à la foire de Westminster. Aussi arriva-t-il qu'une population innombrable accourut de toutes parts en ce lieu, comme à la foire la plus fréquentée, et que la fête de la translation du bienheureux Édouard et celle du sang du Christ furent honorées d'une manière extraordinaire par tout le peuple attiré et rassemblé en ce lieu. Toutefois tous ceux qui exposaient à Westminster leurs marchandises en vente, n'ayant pour se mettre à couvert que des tentes de toile, se trouvaient en proie aux plus grandes incommodités : car ils avaient à souffrir toutes les injures de l'air dans une saison qui commence à devenir rigoureuse, et ces marchands ge-

[1] Nous pensons qu'il s'agit d'une suspension momentanée bornée au temps que devait durer la foire de Westminster; mais la phrase est obscure.

laient, étaient mouillés, avaient faim, avaient soif; leurs pieds restaient plongés dans la boue, et leurs marchandises étaient gâtées par la pluie. Eux, qui avaient coutume de s'asseoir commodément pour dîner, et de se réchauffer au feu de leurs cheminées, en mangeant au milieu de leur famille, ne pouvaient s'habituer à être ainsi privés de toutes leurs aises. Cependant l'évêque d'Ély, voyant le dommage qu'entraînait pour ses diocésains la suspension qu'avait prononcée l'édit royal contre la foire d'Ély, se plaignit amèrement de cela au seigneur roi, qui inventait de telles nouveautés pour grever ses sujets; mais il ne gagna à cette démarche que des paroles vaines, des promesses flatteuses, et des consolations pour l'avenir.

Cette même année, le 8 avant les calendes de décembre, la mer, dépassant énormément ses bornes accoutumées, causa des dommages irréparables à ceux qui habitaient sur ses bords. En effet, le jour de la lune étant IV, selon la supputation du calendrier, la mer monta trois fois en se gonflant et en s'accroissant, sans qu'on remarquât ensuite une diminution notable, ou un mouvement de reflux. On croit cependant que ce phénomène fut causé par l'action d'un vent très-violent, qui soufflait de la mer; mais, comme il arrive souvent que le vent s'élève et vient de la mer, sans que pour cela la mer monte d'une manière aussi surprenante, les vieillards eux-mêmes s'émerveillèrent de cette nouveauté inouïe.

Vers le même temps, dans les pays de la Savoie, particulièrement dans les vallées de la Maurienne, quelques bourgades, au nombre de cinq, avec leurs étables à bœufs, leurs bergeries et les moulins adjacents, furent écrasées et englouties, des montagnes et des rochers voisins ayant été détachés du lieu où les avait placés la main du Créateur, et lancés par un affreux tremblement de terre qui avait éclaté dans leurs profondeurs souterraines[1]. On ne sait si l'on doit attribuer à un miracle ou à la nature cet écroulement de montagnes qui détruisit les bourgades susdites, et causa de si horribles ravages. Mais, comme environ neuf mille hommes y furent écrasés avec un nombre incalculable d'animaux, il paraît probable que la chose arriva plutôt miraculeusement que par hasard. En effet, on disait que la sévérité de la vengeance divine s'était exercée avec justice contre les habitants de ces bourgades, parce que, souillés de désordres ignominieux, ils avaient exercé avec indifférence et impudence le honteux commerce des usures, et, pour que l'apparence de la vertu palliât le vice, n'avaient pas rougi de s'appeler eux-mêmes insidieusement marchands de deniers. Ils s'inquiétaient peu de commettre des simonies, ne craignaient pas de faire sans merci le métier de voleurs et de brigands, et ne se faisaient pas faute d'égorger ou

[1] On sait combien les tremblements de terre sont fréquents en Savoie ; pour ne parler que d'un fait tout récent, plus de dix secousses ont été ressenties à Saint-Jean de Maurienne aux mois de décembre 1839 et de janvier 1840.

d'empoisonner les écoliers et les marchands forcés de se rendre à la cour romaine, qui passaient par leur pays, et qui se remettaient en route après avoir reçu l'hospitalité chez eux ; ignorant que plus la vengeance divine est tardive, plus elle s'exerce avec rigueur, au témoignage du bienheureux Grégoire, qui dit : « La sévérité divine marche à pas lents vers la vengeance, mais ensuite elle compense ce retard par la gravité du châtiment. »

Le prieur de Thetford est assassiné par un autre moine. — Querelle et combat entre les moines de Selby et Jean-le-Français. — Mort misérable d'un prieur. — Mutilation de Godefroi de Millers. — Édit du roi relatif a l'adultère. — Nombreux incendies. — Le vaisseau qui a transporté Matthieu Paris en Norwége est frappé de la foudre. — Mandat injuste de l'archevêque de Cantorbéry. — Des députés tartares se rendent auprès du pape. — Pour que ces paroles de l'Évangile fussent accomplies, « il est néces- « saire (c'est-à-dire inévitable) que les scandales ar- « rivent ; malheur au monde, à cause des scandales, » cette même année, au mois de décembre, le prieur de Thetford, Savoyard de nation et moine de Cluny, qui se prétendait cousin, ou allié, ou au moins compatriote de la reine, et à qui cette prétention donnait une arrogance extrême, avait fait venir dans sa maison de Thetford ses deux frères, Bernard, chevalier, et Guiscard, clerc, homme d'un embonpoint monstrueux. Là, il passait les nuits avec eux dans des fes-

tins et des orgies immodérées, oubliant l'heure des matines, et demeurant habituellement à boire jusqu'au chant du coq. Rarement il se souciait d'assister même aux messes basses : rarement il se présentait aux heures canoniques, et, chargé de vin le matin, il rendait en vomissant les boissons de la nuit. Si les clameurs des pauvres affamés parvenaient jusqu'à lui, c'était là le moindre souci de son cœur, et si quelquefois l'un de ses frères susdits, à savoir Bernard, se retirait, l'autre, à savoir Guiscard, dont le ventre était comme une outre sur des charbons ardents, et dont le cadavre aurait chargé un chariot, restait plus longtemps, engloutissait dans le gouffre de son ventre toutes les provisions des moines, et puis, gorgé de viandes et de vin, méprisait les moines et les accablait d'injures. Tandis que le prieur susdit traitait autrement qu'il ne convenait ou n'était avantageux, les frères religieux qui avaient supporté le poids du jour et de la chaleur, dilapidait honteusement les ressources de son église, et dépassait dans ses débauches les bornes de la pudeur, à ce qu'on prétendait, une discussion et une dispute s'élevèrent entre lui et un de ses moines, Gallois de nation. Le prieur, qui, peu de temps auparavant, avait fait venir de Cluny le moine susdit, cherchait, non par charité, mais par haine, à le renvoyer, malgré ses prières et ses efforts, et quoiqu'il s'excusât par des raisons dignes d'être approuvées. Comme le prieur jurait horriblement à grands éclats de voix qu'il faudrait bien qu'il s'en allât bon gré mal gré pour mendier

en portant besace, ce moine démoniaque, dans un accès de violente colère, ou plutôt de fureur, tira un couteau et éventra le prieur, sans craindre de commettre ce crime dans l'enceinte même de l'église. Le prieur, ainsi blessé, essaya, d'une voix entrecoupée par le hoquet de la mort, d'appeler les frères, ou du moins de les réveiller en criant; mais, comme le sang qui remplissait ses artères l'en empêchait, le moine, s'élançant de nouveau et se précipitant sur lui, lui porta trois ou quatre fois des coups qui ne badinaient pas, et enfonça dans ce corps déjà sans vie le couteau jusqu'au manche[1]. C'est ainsi que ce misérable, non sans faire énormément injure et outrage à l'ordre monastique, envoya au Tartare un autre misérable contre lequel le Dieu vengeur n'était pas moins irrité. J'ai raconté avec détail cet événement, pour que les lecteurs, avertis et corrigés, s'abstiennent

[1] Ces violences monastiques n'ont rien qui surprenne si l'on songe que chaque monastère avait son boxeur en titre. Du moins peut-on le penser d'après un passage de Matt. Pâris (*Vie des Abbés*, pag. 78, 2e col.). Il dit à l'année 1218, qu'un certain Simon de Tynemouth étant en contestation avec le prieuré de ce nom (dépendant, comme on sait, de Saint-Albans), un grand boxeur nommé Guillaume Pigun, fut chargé de défendre la cause du prieuré parce qu'il avait été décidé judiciairement que cette contestation serait vidée par le duel; ce qui fut fait: le boxeur de Saint-Albans fut vaincu (*magnus pugil noster victus*), et Simon eut gain de cause. Parlant du même individu quelques pages plus haut (68, 69), Matt. Pâris dit, il est vrai, qu'il n'était pas précisément moine, quoiqu'il en portât le titre et l'habit, et raconte en détail la mort ignominieuse de ce turbulent athlète. Au reste, le roman du petit Jehan de Saintré au quinzième siècle, nous représente dans le cynique personnage du *Damp abbé*, quelque chose d'analogue à Guillaume Pigun.

de pareils désordres, de peur qu'ils ne s'attirent la colère de Dieu, et ne tombent dans une semblable confusion. On survint : l'auteur du crime fut saisi, garrotté étroitement, et gardé à vue. Le seigneur roi, ayant été informé de cet attentat, et poussé par les plaintes de la reine, ordonna que le coupable fût conduit dans la tour du château de Norwich, chargé de chaînes, et jeté dans un cachot très-profond, où le jour ne pénétrait pas [1]. C'était la cause qu'avait défendue le bienheureux Thomas martyr, qui avait constamment protesté pour un certain prêtre homicide, qui avait tenu ferme jusqu'à effusion de son sang et de sa cervelle, pour qu'un clerc, et principalement un prêtre, ne fût pas condamné par jugement d'une cour laïque, et ne fût pas pendu (?), après avoir été chassé des ordres ; cause pour laquelle il avait souffert le martyre, puisque le Seigneur ne punit pas deux fois la même faute, lui qui met un terme aux châtiments des pécheurs, et qui récompense au delà des mérites ; et puisqu'une seule faute doit être suffisamment expiée aux yeux de la raison par une seule peine. Comme cette déplorable affaire était racontée par un ennemi des moines, qui voulait la faire tourner à l'opprobre des religieux, un ami des religieux, défenseur de la religion et son avocat spécial, répondit : « Le Seigneur a bien trouvé « un prévaricateur parmi les anges, un pécheur « parmi les sept diacres, et un traître parmi les

[1] Le texte dit *expertem luminis*. Nous ne pensons pas que le sens soit *après avoir été privé de la vue*.

« apôtres. Loin de nous de faire retomber sur une « généralité nombreuse la faute d'un seul ou d'un pe- « tit nombre. » [Ovide], poëte païen et gentil, nous a enseigné une pareille modération, quand il a dit :

« Abstenez-vous de rejeter sur tous la faute d'un petit nombre. »

Cette même année, une dispute s'étant élevée entre les moines de Selby[1] et Jean-le-Français, clerc du seigneur roi, au sujet de la levée des foins et des blés, il y eut un moine de tué et plusieurs de blessés et de bâtonnés. Et, pour que les scandales ne viennent pas seuls, un moine, vers le même temps, en blessa mortellement un autre à Cantorbéry, dans le prieuré.

Dans ce même mois, destiné aux événements malheureux, un prieur de chanoines d'une petite église[2] peu éloignée du monastère de Saint-Albans, étant occupé à considérer un monceau de blé, que nous appelons vulgairement tas, et à en estimer la vente, le monceau de blé, qui avait été mal arrangé, s'ébranla et tomba tout à coup sur lui. Avant que les gerbes qui le couvraient eussent pu être enlevées, le susdit prieur, homme simple et peu riche, fut étouffé misérablement, et expira. Les autres personnes, qui étaient des domestiques dudit prieur et qui l'accompagnaient, furent accablés d'une moindre masse et ne perdirent pas la vie.

Il y a encore un événement que je ne crois pas de-

[1] Monastère du Yorkshire, West-Riding. (Cartes annexées à l'édition anglaise de Camden.)

[2] L'indication marginale l'appelle *prieur de Benethley*.

voir passer sous silence, quoiqu'il puisse prêter au ridicule. Dans ce même mois, signalé par tant de malheurs, les chevaliers aussi éprouvèrent des opprobres et des dommages irréparables, pour que les religieux ne fussent pas les seuls affligés par des scandales lamentables. Un chevalier du comté de Norfolk, nommé Godefroi de Millers, homme illustre par sa naissance et très-renommé en chevalerie, fut méchamment la victime d'une séduction : et au moment où il avait pénétré secrètement, pendant la nuit, dans la demeure du chevalier Jean-le-Breton, pour coucher avec la fille de ce dernier, des gens postés en embuscade l'entourèrent, se saisirent de lui, du consentement même de cette débauchée, qui craignait de passer pour une courtisane, le renversèrent violemment à terre, le frappèrent et le blessèrent grièvement. Ensuite on le suspendit aux poutres du plafond par les pieds, et en les lui écartant; puis, comme il se trouvait exposé sans défense à la fureur de ses ennemis, on lui coupa les parties de la génération et on le mutila honteusement, quoiqu'il eût préféré qu'on lui tranchât la tête, et enfin on le jeta dehors, châtré, blessé et à demi-mort. Les plaintes et les clameurs parvinrent aux oreilles du roi ; les auteurs d'une action si atroce furent arrêtés, et le susdit Jean-le-Breton, ayant été convaincu du crime, fut irrévocablement privé de son héritage et condamné à un exil perpétuel. Quant à la fille, craignant d'être découverte, elle se cacha dans des retraites inaccessibles, et échappa à grand'peine à la mort qui la mena-

çait. Tous ceux qui avaient assisté à ce crime épouvantable traînèrent une vie vagabonde, privés de leurs terres et exilés : ainsi une calamité commune et déplorable enveloppa plusieurs seigneurs qui avaient pris part à ces violences aussi dépourvues d'humanité que de miséricorde. Vers le même temps, on mutila de la même manière un certain clerc de très-bonne mine, recteur d'une riche église, qui avait surpassé tous les chevaliers circonvoisins par la manière libérale et hospitalière dont il faisait les honneurs de sa maison. C'est pourquoi le seigneur roi, compatissant aux douleurs de ces malheureux, et attristé jusqu'à en soupirer et en pleurer, fit proclamer par la voix du héraut, et promulguer comme loi, que personne n'osât couper les parties génitales à un séducteur, si ce n'était dans le cas d'adultère avec une épouse légitime.

Cette même année, arriva un événement aussi remarquable que surprenant, et que nous avons jugé à propos de mentionner dans cet ouvrage : car nous ne nous souvenons pas d'avoir jamais entendu parler de rien de pareil. Or, dans beaucoup de pays, par suite de la colère de Dieu, des incendies fort désastreux exerçaient leurs ravages et réduisaient en cendres villes et bourgades, sans cependant qu'ils fussent causés par la chaleur ou par l'aridité. En Allemagne, par exemple, sans compter les autres dommages dus à la violence d'un feu dévastateur, l'église cathédrale du bienheureux Pierre à Cologne, qui est comme la mère et la matrone de toutes les

églises d'Allemagne, fut consumée par un incendie, au point qu'il n'en resta plus que les murs. En France, des villes et des bourgades furent détruites, et, en Normandie, un feu qu'on ne pouvait éteindre causa des dommages irréparables. En Angleterre, la plus grande partie du bourg qu'on appelle Newcastle sur la Thyne, pour nous taire sur les autres malheurs de ce genre, fut consumée avec le pont par un incendie furieux. En Norwége, un feu dévastateur se répandit sur les trois principales cités avec tant de violence, qu'il excita la surprise et la stupeur dans toutes les âmes. Une de ces villes, à savoir Berghen, fut totalement réduite en cendres, à l'exception de quatre maisons religieuses, des palais, de la chapelle et des appartements du seigneur roi. Dans la susdite ville, onze paroisses furent brûlées, ainsi que les maisons de l'évêque de ladite ville. Cette flamme vengeresse des péchés vola jusqu'au château du roi, qui était alors compris dans l'enceinte de la ville, en parcourant cinq fois la distance que parcourt le trait d'un arc, semblable à un dragon qui vomit du feu et qui laisse une traînée après lui. Aussi les habitants ne trouvèrent rien de plus certain ou de plus clair que d'attribuer ces désastres à la sévérité de la vengeance divine. Le château, qui était construit en pierres de taille très-grosses et très-dures, fut réduit en cendres pour la majeure partie. Le lendemain même, le Seigneur fit gronder le tonnerre au-dessus de la ville d'une manière aussi terrible qu'épouvantable, et fit briller tout à coup des éclairs ; un gros

vaisseau qui arrivait d'Angleterre, et qui avait abordé ce jour-là, fut ébranlé : un homme de l'équipage fut écrasé et en mourut ; toutes les autres personnes qui se trouvaient sur le vaisseau furent, ou blessées, ou grièvement meurtries ; le mât, brisé en très-petits fragments, fut lancé à la mer, et tous les vaisseaux qui étaient dans le port, au nombre de deux cents et plus, furent ébranlés [par le contact du tonnerre (?)]. Celui même qui a écrit cette histoire s'était trouvé sur le vaisseau dont le mât fut mis en pièces; mais au moment de la tempête, il célébrait la messe dans une église qui est sur le bord de la mer, comme pour chanter la chanson des marins qui conjurent l'orage, et pour remercier le Seigneur d'avoir échappé aux périls de l'océan. Lorsque le seigneur roi eut appris ce désastre, il ordonna, par amour pour la personne qui s'était trouvée sur ce vaisseau, qu'on élevât un autre mât plus gros et plus élevé que le premier.

Après la fête de saint Michel, l'évêque de Norwich passa la mer pour quelques motifs secrets.

A la même époque, l'archevêque de Cantorbéry Boniface, qui s'inquiétait peu de son église en ce qui touchait la garde des âmes, et qui faisait la guerre pour le seigneur pape du côté de Lyon, extorqua, appuyé qu'il était sur l'autorité apostolique, des trésors considérables aux églises vacantes dans son diocèse, lesquelles il avait pouvoir de retenir pour un an, et la très-malheureuse Angleterre devint comme une vigne livrée en proie aux sangliers et que tous les passants peuvent vendanger. Pour que les cœurs

de ceux qu'il dépouillait fussent plus cruellement déchirés, il fit annoncer par le doyen de Beauvais, son procurateur en cette affaire, que tous ceux qui murmureraient secrètement ou ouvertement, qui décrieraient la faveur octroyée et conférée par le seigneur pape au même archevêque, qui opposeraient un obstacle quelconque, ou qui se permettraient la moindre soustraction ou fraude sur les provenances susdites, seraient excommuniés, à l'exception seulement du seigneur roi, de la reine, de leurs enfants et du noble homme le comte Richard. Ce mandat impératif ayant été promulgué par toute l'Angleterre, dans chaque église, excita l'indignation dans les cœurs de plusieurs, tant à cause de cette extorsion pécuniaire aussi inouïe qu'injuste et avide, qu'à cause de la flatterie qui s'y joignait; et des malédictions furent prononcées du fond de l'âme contre le seigneur roi, qui tolérait de semblables abus et y consentait.

Dans le même été, arrivèrent deux députés des Tartares envoyés par leur prince vers le seigneur pape. La cause de ce message fut tenue tellement secrète dans la cour romaine, que ni les clercs, ni les notaires, ni les autres personnes, quelle que fût leur familiarité avec le pape, n'en purent être informés. Or, la charte que ces députés apportaient au pape, fut traduite trois fois d'un idiome inconnu dans un langage plus connu, à mesure qu'ils approchaient des pays d'Occident. Plusieurs personnes soupçonnèrent cependant, à quelques indices et apparences, que le contenu de cette charte était la proposition et

l'offre faites par les Tartares de déclarer prochainement la guerre à Battacius, gendre de Frédéric, qui était un prince grec, schismatique et désobéissant envers la cour romaine [1]. On conjectura que cette ouverture n'avait pas déplu au seigneur pape : car il donna aux députés des vêtemens très-précieux, que nous appelons vulgairement robes, faits du plus bel écarlate, avec des manteaux, des fourrures de vair et des peaux d'hermines; il s'entretint volontiers, favorablement et fréquemment avec eux au moyen d'interprètes, et leur conféra secrètement des présents magnifiques en or et en argent.

NOUVELLES VEXATIONS DU PAPE. — SA CONDUITE TYRANNIQUE ENVERS L'ABBÉ D'ABINGDON ET LES MOINES DE SAINT EDMOND. — MORTS DIVERSES. — MATTHIEU PARIS EST ENVOYÉ EN NORVÉGE POUR RÉFORMER DES COUVENTS DE SON ORDRE. — BREF ORIGINAL DU PAPE A L'ABBÉ DE SAINT-ALBANS. — PRISE DE SÉVILLE. — TREMBLEMENT DE TERRE EN ANGLETERRE — COUP D'OEIL SUR L'ANNÉE 1248. — Cette même année, se multiplièrent et s'accrurent en-

[1] Il est possible que tel ait été le but de cette ambassade qui semble une sorte de réponse à la mission de Plan Carpin. Car nous savons qu'à cette époque un lieutenant du grand kan, nommé Ecalthai, stationnait en Asie Mineure, et par conséquent menaçait l'empire grec. L'effroi commençait à se calmer depuis qu'on parlait de la conversion du roi des Tartares, et que ces terribles envahisseurs ne paraissaient plus redoutables qu'aux Musulmans. L'indifférence des Mongols en matière de religion, dut accréditer ces bruits, et une foule de moines, de marchands, d'esprits aventureux qui tous se flattaient d'exploiter ces peuples à leur manière, affluèrent à Caracorum qui fut un instant le centre du monde. (*Voyez* M. LIBRI, *Hist. des mathém.*, tom. II, pag. 156 et suiv.)

abandonné du seigneur roi et dépourvu de toute consolation et de tout secours, se rendit à la cour domaine après en avoir été fréquemment requis, malgré sa vieillesse et ses infirmités, le cœur fort triste, plein de crainte et d'amertume. Là, après beaucoup d'angoisses et des dépenses non petites, il fut obligé de satisfaire le susdit Romain à la volonté du pape, en lui conférant cinquante marcs annuels sur les revenus de sa chambre, au grand détriment de son église.

Cette même année, l'abbé de Saint-Edmond ayant été enlevé du milieu des hommes, le roi, écartant la crainte et le respect de Dieu et du saint martyr qu'il était tenu de vénérer spécialement pour des motifs multipliés, tira de l'abbaye vacante une si grande somme d'argent, qu'il paraissait avoir complétement perdu les entrailles de la miséricorde; car, sans compter la solde des baillis royaux, il extorqua violemment à cette maison douze cents marcs. Les frères ayant élu une autre personne pour remplacer l'abbé, alors défunt, destinèrent vers la cour romaine quelques-uns des frères pour faire confirmer le nouvel élu. Mais, après avoir fait à cet égard un examen plein de chicanes subtiles, le pape réprouva et l'élection et l'élu, pour que ce dernier ainsi réprouvé tombât dans les filets d'une merci immiséricordieuse. Au moment où les moines se retiraient tristes et couverts de confusion, le seigneur pape les rappela en disant : « Comme les malheureux ont besoin de miséricorde, nous vous accordons présentement de

« notre pure grâce celui que vous avez élu, pour que « vous ne soyez pas confondus, et nous lui conférons « librement et libéralement le monastère du bien-« heureux Edmond. Toutefois qu'il nous considère « par un don de huit cents marcs en répondant pour « nous à un marchand que nous lui désignerons et « envers qui nous sommes endetté pour une pareille « somme. » Les moines ainsi pris au piége se retirèrent. Mais accablés par tant d'injustices et de vexations, ils se lamentèrent d'une manière inconsolable. Un d'eux avant de partir de la cour romaine mourut à Lyon. Un autre, à son retour de cette cour si peu courtoise, alla ou va toute créature, et expira à Douvres, non sans grande amertume de cœur.

Pendant que s'écoulait le cours de ces jours-là, mourut l'abbé de Waltham, de l'ordre des chanoines de Saint-Augustin, homme de très-pieuse mémoire et d'une sainteté éclatante.

Dans le cours de cette même année, mourut maître Simon de Langton, archidiacre de l'église de Cantorbéry, frère d'Étienne, d'illustre mémoire, archevêque de Cantorbéry. Qu'il ait été le persécuteur et le perturbateur de son église, à savoir de celle de Cantorbéry, il n'y a rien là d'étonnant ; car il avait agité, bouleversé et troublé le royaume de France, ainsi que le royaume d'Angleterre, à l'époque où ce dernier soutenait la guerre sur plusieurs points, comme la chose a été dite suffisamment en son lieu. Cette même année, mourut Jean-le-Blond, chancelier de l'église d'York, théologien distingué, qui avait été ja-

dis élu archevêque de Cantorbéry, mais ensuite cassé par les intrigues du susdit Simon. Ainsi le persécuteur et le persécuté allèrent rejoindre ensemble la foule des morts. Le comte Patrice mourut aussi, seigneur très-puissant parmi les grands d'Écosse. Or, il mourut étant croisé pendant le pèlerinage qu'il faisait en compagnie du roi de France. On pense qu'il avait pris la croix pour se réconcilier avec Dieu et avec saint Oswin; car il avait causé vexation et dommage injustement à la maison de Thynemouth, monastère dépendant de Saint-Albans, et domicile spécial du bienheureux roi et martyr, le même Oswin, dont le corps, comme on sait, est déposé en ce lieu.

Cette même année, un grand danger menaça un illustre monastère de Norvége qu'on appelle la communauté de Saint-Benoit de Holm, dont le fondateur était le très-illustre roi Cnut[1] qui avait aussi fondé en Angleterre un monastère du même titre et du même ordre : ce monastère fut énormément appauvri, la communauté se dispersa, et les édifices furent presque totalement détruits avec leurs dépendances. L'abbé lui-même, abandonnant son ordre et emportant furtivement le sceau du chapitre, sous prétexte de fidélité, quitta le couvent et se mit à vendre ou à engager frauduleusement, au moyen de chartes scellées de ce sceau, presque toutes les possessions du

[1] Probablement Canut-le-Grand, celui qui établit en Angleterre le denier de saint Pierre (*Rom-skeat*), qui fit un pèlerinage à Rome, vers 1030, et s'intitula un moment empereur du Nord et roi des rois. (*Voy.* M. Aug. THIERRY, liv. II.)

monastère : il avait avec lui un des frères, à savoir le sacristain qui avait été gardien du sceau, et qui, complice de la fraude, partageait ces rapines ; car il était aussi apostat et fugitif avec l'abbé. Alors l'archevêque de Drontheim, dans le diocèse duquel se trouvait ledit monastère, mit la main sur ledit couvent et sur toutes ses dépendances, disant aux moines qu'ils n'étaient moines que par l'habit, qu'ils ignoraient complétement la discipline monastique et la règle de Saint-Benoît, qu'ils étaient transgresseurs manifestes des statuts monastiques, et que même quelques-uns d'entre eux étaient des voleurs et des vagabonds. Les moines, qui, bien que privés de leur abbé, servaient Dieu comme ils pouvaient, sous la direction d'un prieur, eurent recours à l'asile d'appellation, c'est-à-dire au souverain pontife. En effet, il est injuste et contraire à la raison que la faute d'un seul, ou de deux, ou d'un petit nombre retombe sur la généralité entière. L'appel étant donc pendant, l'archevêque n'osa plus les attaquer ou rien innover. Le prieur ayant réussi à ressaisir prudemment quelques possessions, et ayant amassé de l'argent, se rendit en cour romaine. Mais il se trouva que l'abbé apostat et son complice s'y étaient aussi rendus peu de temps auparavant et avaient obligé la maison susdite pour environ cinq cents marcs, en vertu de chartes faites et scellées au moyen du sceau furtivement dérobé. Le prieur revint donc triste et confus au monastère ; et avant d'y arriver il reçut la nouvelle que ce misérable abbé était mort dans une communauté de St-Albans,

dans [l'île de] Zell[1], qui est en Norwége. Le prieur et le couvent, instruits d'une manière certaine de cette nouvelle, se nommèrent un abbé : puis le même prieur, accompagné d'un moine, fut renvoyé de nouveau avec une somme de trois cents marcs et des lettres du seigneur roi, adressées à frère Matthieu de Paris[2], pour qu'il s'occupât activement de la libération du susdit couvent ; et il fut heureusement convenu que la maison susdite serait libérée, mais pour le capital seulement. Puis après avoir recouvré tous les écrits et billets par lesquels le couvent de Holm se trouvait engagé envers les Caursins qui se trouvaient alors à Londres, le prieur revint avant l'expiration de l'année, acquitté complétement en toute prospérité. Cependant quoique les religieux de Holm pussent respirer quant au temporel, ils étaient encore dans un état fort languissant quant au spirituel, mutilés qu'ils étaient et se cachant à grand'peine ; et ce n'était qu'à force de nombreux présents qu'ils

[1] *In Selio* (texte *hic*). Zell ou Yell est une des îles Schetland, la plus grande après celle de Mainland. Ce passage prouve que le monastère de Saint-Albans en Zell était différent de l'abbaye de Saint-Benoît à Holm. Holm est une bourgade à la pointe septentrionale de Mainland, en face de Zell. L'introduction du christianisme dans ces îles reculées et jusqu'en Islande et au Groenland, date du commencement du onzième siècle, sous Olof Ier Tryggweson et Olof II. Canut subjugua la Norvége et les îles d'Écosse vers 1028. Après lui, ce pays recouvra son indépendance et garda les îles Orcades, Hebrides et Schetland qui passèrent, après le treizième siècle, sous la domination des rois d'Écosse. (*Voy.* TORFÆUS et FORSTER.)

[2] *Fratri Mathæo de Parisiis*, dit notre auteur en parlant de lui-même indication remarquable. (*Voir* à l'introduction.)

avaient obtenu une trêve et un délai fort court de l'archevêque, qui voulait ajouter à ses possessions l'île entière, qui était la propriété du monastère, et le monastère lui-même, qui était situé dans l'île susdite avec toutes ses dépendances, en en chassant les moines, lesquels, à ce qu'il disait, n'avaient de moines que le nom. Or, il advint qu'à cette époque, comme nous l'avons dit, l'évêque de Sabine, cardinal du siége romain, arriva comme légat en Norvége. Aussitôt les moines, grandement opprimés par leur archevêque, eurent recours à lui pour trouver un consolateur dans leurs tribulations. Le légat leur dit : « Mes fils, j'ignore complétement les statuts et « les observances des moines, ainsi que la règle de « Saint-Benoît. Je vous conseille donc en bonne foi « de vous rendre à la cour romaine, et de supplier « le seigneur pape qu'il veuille vous désigner un ré« formateur et un instructeur convenable de votre « ordre; quant à moi, j'écrirai au pape affectueu« sement dans vos intérêts, pour qu'il vous exauce « bénévolement à cet égard. Or, cette affaire ne souf« fre pas de délai; car votre archevêque persiste ar« demment à vous expulser à cause de votre igno« rance. » L'abbé se rendit donc à la cour romaine pour cette cause, accompagné de son prieur, et lorsqu'ils eurent pleinement exprimé leur désir au seigneur pape, en lui présentant les lettres pétitoires du seigneur roi et du légat à ce sujet, le seigneur pape leur répondit : « Mes fils, si vous ignorez les choses « que vous êtes tenus de savoir, choisissez-vous, après

« mûre délibération, un réformateur, de quelque « pays et de quelle maison que vous voudrez, quelle « que soit même la personne, et il sera fait comme « vous le demandez. Mais instruisez-vous, de peur « que votre adversaire ne puisse prévaloir contre « vous. » Ceux-ci, après en avoir mûrement délibéré de concert avec d'autres hommes discrets, répondirent au seigneur pape : « Seigneur, instruits que « nous sommes par l'expérience, nous savons que « dans toute l'étendue du monde, à ce que nous « croyons, les moines de notre ordre ne vivent pas « encore sous une aussi belle règle qu'en Angleterre. « Or, il n'y a pas dans le royaume d'Angleterre, à « ce que nous avons appris par le rapport de la re« nommée, de maison aussi bien organisée que la « maison de saint Albans, premier martyr d'Angle« terre. Nous demandons donc pour réformateur et « instructeur un certain moine de cette maison, « nommé Matthieu, dont nous avons éprouvé la « prudence et la fidélité. Il est en outre très-familier « et très-ami avec notre roi, et il pourra par son « moyen, s'il le trouve convenable, dompter les re« belles et faire justice de ceux qui viendraient à se « soulever. » Cette réponse ayant plu suffisamment au seigneur pape, les moines méritèrent d'obtenir le bref original que voici, qu'ils devaient présenter au seigneur abbé de Saint-Albans :

« Innocent, etc., à son cher fils l'abbé de Saint-Albans, de l'ordre de Saint-Benoit en Angleterre. Comme, ainsi qu'il a été exposé par-devant nous au

nom de notre cher fils l'abbé du monastère de Holm, de l'ordre de Saint-Benoit, dans le diocèse de Drontheim, ledit monastère, à cause de la négligence des prédécesseurs dudit abbé, est tombé en décadence, en ce qui touche à l'ordre monastique, et qu'on ne trouve pas dans ce pays quelqu'un qui connaisse bien les statuts et les observances du même ordre, nous prions instamment ta discrétion, d'après les supplications dudit abbé, t'avertissons et te recommandons par ce rescrit apostolique de ne pas différer, par respect pour Dieu, pour le saint-siége apostolique et pour nous, d'envoyer audit monastère notre cher fils, frère Matthieu, moine de ton abbaye, que l'on dit être un homme irréprochable dans sa vie et expérimenté dans la religion, pour qu'il réforme et instruise ledit abbé et ses moines dans la discipline régulière et dans les statuts qui conviennent au même ordre. Donné à Lyon, etc. »

L'abbé de Saint-Albans ayant donc obéi au seigneur pape, comme il est juste, et le susdit moine ayant obéi à son abbé, l'affaire se termina et s'acheva heureusement, de telle sorte, que l'abbé de Holm, en Norvège, persévéra dans la paix et dans la prospérité, et que, grâce à Dieu, l'ordre monastique qui était en grand péril, respira heureusement dans ce pays, ainsi que les autres communautés du même lieu.

Cette même année, le jour de saint Georges, fut prise la fameuse cité de Séville en Espagne, par le très-victorieux roi de Castille, et elle fut consacrée à

l'exercice de la religion chrétienne, en l'honneur de notre Seigneur Jésus-Christ.

Cette même année, à l'avent du Seigneur, c'est-à-dire quatre jours avant la nativité du Seigneur, eut lieu en Angleterre un tremblement de terre si violent, que (ainsi que celui qui écrit cette histoire le tient de la bouche même de l'évêque de Bath ; dans le diocèse duquel ce malheur arriva) les murailles des édifices s'écroulèrent, les pierres furent arrachées du lieu où elles étaient, et les murs se fendirent en formant d'énormes ouvertures. Le dôme en pierre, d'une grandeur et d'un poids considérables, que l'adresse des ouvriers en maçonnerie avait élevé en haut de l'église de Wells, fut enlevé et tomba sur l'église, non sans grand dommage. En s'écroulant d'une telle hauteur, il fit entendre un horrible fracas qui inspira une vive terreur à tous ceux à qui le bruit parvint. Dans ce tremblement de terre on remarqua un effet singulier : les sommités et les chapiteaux des cheminées, des bastions et des colonnes furent ébranlés, tandis que les bases et les fondements ne l'étaient pas; naturellement tout le contraire aurait dû arriver. Ce tremblement de terre fut le troisième qui se fit sentir en trois ans en deçà des Alpes, un dans les pays de la Savoie, et les deux autres en Angleterre ; ce qui était inouï depuis le commencement du monde, et par cela même terrible.

Ainsi se passa cette année tempérée et sereine quant à l'air, qui remplit abondamment les greniers des fruits de la terre et fit jaillir le vin dans les pres-

soirs. Ce fut au point qu'une charge de froment descendit au prix de deux sols, et que le tonneau de vin, première qualité, ne se vendit pas plus de deux marcs. Quant aux fruits des vergers, l'année fut bonne en certains lieux et stérile en d'autres; les vers à citrouilles ayant rongé toute verdure, comme il arrive quand ce fléau s'attaque aux arbustes. Toutefois cette année fut très-hostile pour la Terre-Sainte, funeste pour l'Italie, mortelle pour l'Allemagne, ruineuse pour l'Angleterre, déplorable pour la France, et afin de tout dire en peu de mots, consuma les trésors dans presque tous les pays des chrétiens. Des preuves multipliées indiquaient que la fin du monde était proche, telles que : « La nation se soulèvera contre la nation, et il y aura des tremblements de terre en divers lieux, » et autres choses semblables. C'est principalement pour la cour romaine que cette année fut une source de honte, de fléaux et de désastres, et annonça clairement les menaces de la colère divine. L'hiver tout entier ne différa point de la température du printemps, en sorte que ni la neige ni la gelée ne couvrirent la superficie de la terre, ou que du moins elles n'y restèrent pas deux jours de suite. Vous auriez vu les arbres bourgeonner au mois de février, et les petits oiseaux chanter et se jouer comme si l'on eût été au mois d'avril.

Le roi demande des étrennes aux habitants de Londres. — Magnifique célébration de la fête de saint Édouard. — Le comte de Leicester revient de Gas-

COGNE. — VEXATIONS EXERCÉES PAR LE ROI CONTRE LES CITOYENS DE LONDRES. — LE ROI DEMANDE DE L'ARGENT A CHACUN DES SEIGNEURS EN PARTICULIER. — MÊMES SOLLICITATIONS AUPRÈS DES PRÉLATS ET DES ABBÉS. — LETTRE DU ROI AUX PRÉLATS ANGLAIS. — L'an du Seigneur 1249, qui est la trente-troisième année du règne du roi Henri, ce même seigneur roi se trouva à Londres à la naissance du Seigneur. Pendant la même solennité, le comte Richard, son frère, célébra les fêtes de Noël à Wallingford, avec une nombreuse foule de seigneurs ses convives. Le comte de Glocester solennisa aussi la même fête dans les pays voisins du pays de Galles, près de Glocester, et tint sa cour avec autant d'éclat séculier. Quant au roi, dépassant impudemment les limites de la magnificence royale, il exigea que les bourgeois de Londres, dont il connaissait la richesse, lui donnassent, chacun en particulier, le jour de la circoncision du Seigneur, des étrennes, ce que le vulgaire a coutume d'appeler superstitieusement les nouveaux dons de la nouvelle année.

Cependant aux approches de la fête du bienheureux Édouard, qui est la veille de l'Épiphanie, le seigneur roi invita par ses lettres une multitude nombreuse de seigneurs à célébrer magnifiquement, de concert avec lui, la fête susdite dans l'église de Saint-Pierre à Westminster, après avoir jeûné au pain et à l'eau, vêtus d'habits de laine, la veille de ladite fête, c'est-à-dire le lundi. Une grande foule se trouva donc rassemblée en ce lieu, tant par dévotion et par amour pour le saint, que par respect pour le

sang sacré du Christ récemment apporté en Angleterre, et pour obtenir les indulgences promises à ceux qui viendraient. Il y avait encore un autre motif, celui d'honorer le roi qui les avait convoqués. Or, étaient présents en ce lieu, avec le roi et la reine, les comtes Richard et Roger, maréchal, ainsi que quatre autres comtes et autant d'évêques.

Tandis que le seigneur roi séjournait à Westminster, pour cette fête pendant les solennités de Noël, le comte de Leicester Simon revint des pays de Gascogne, avec un certain nombre de seigneurs, de chevaliers et de sergents qui, envoyés de ce côté, avaient fidèlement fait la guerre pour le seigneur roi. Leur arrivée réjouit grandement le roi et toute sa cour. En effet, ledit comte avait forcé un certain traître nommé Gaston, fils de la comtesse de Béarn, qui avait machiné dans ce pays plusieurs intrigues fort nuisibles au seigneur roi, avait ravagé la province presque tout entière, avait corrompu les hommes en les détournant frauduleusement et traîtreusement de la fidélité due au roi, à accepter malgré lui une trêve. Ce même Gaston regorgeait de l'argent qu'il avait tiré du seigneur roi, par de fausses promesses pendant le séjour de ce dernier en Gascogne. Il avait trouvé pour appui sa mère, femme aussi astucieuse que lui, qui vers le même temps avait fasciné le roi, et s'était fait donner méchamment de fortes sommes d'argent qui épuisaient l'Angleterre, à la subversion et à l'appauvrissement du royaume, des nobles et des prélats. En outre le comte susdit, secondé par

le secours des féaux du seigneur roi, s'empara d'un brigand public nommé Guillaume Bertram d'Aigremont, traître envers le seigneur roi et son ennemi implacable, qui avait aussi commis beaucoup de méfaits dans la province de Gascogne et dans les pays voisins; il le chargea de chaînes et l'enferma sous bonne garde dans la tour de la Réole, jusqu'à ce que le comte susdit revînt en Gascogne, si toutefois le conseil du seigneur roi le lui permettait, et écrasât ledit Bertram, ainsi que tous les ennemis du seigneur roi.

Cependant le roi, ne glorifiant pas, comme il le devait, le Seigneur Dieu des armées pour la victoire qu'il avait obtenue au gré de ses vœux, se mit dès lors à chercher ardemment comment il pourrait dessécher complétement le puits intarissable de l'Angleterre. En effet, comme il avait éprouvé un juste refus, ainsi que nous l'avons dit, de la part de l'assemblée générale des seigneurs d'Angleterre, qui ne voulaient pas se dépouiller de leurs biens, à la confusion du royaume, il s'efforça de trouver subtilement d'autres moyens d'étancher la soif de son avarice. C'est pourquoi, aussitôt après les fêtes de la solennité susdite, il tint conseil, et résolut de grever les citoyens de Londres de la façon suivante. Il commença par suspendre le libre exercice du commerce de la ville, pendant quinze jours, comme nous l'avons dit, après avoir établi une nouvelle foire à Westminster, au dommage et préjudice de plusieurs. Puis il envoya ses satellites avec des lettres qui conte-

naient des prières captieuses et impérieuses, et demanda aux bourgeois de le secourir efficacement par une aide pécuniaire. A cette nouvelle, les citoyens gémirent du fond du cœur en disant : « Malheur à « nous! hélas! où est cette charte des libertés de « Londres, tant de fois achetée, tant de fois octroyée, « tant de fois écrite, tant de fois jurée? Presque « chaque année nous sommes appauvris par diverses « tailles, comme de vils serfs de la dernière condi« tion, et nous sommes outrageusement tourmentés « par des artifices qui conviendraient à un renard. « Encore si l'on pouvait savoir dans quel gouffre « vont s'engloutir et se perdre les biens dont on « nous dépouille! » Pourquoi en dire davantage? Les bourgeois, quoiqu'on exigeât d'eux des sommes inestimables, descendirent enfin bien malgré eux, et non sans une sanglante amertume de cœur, à une contribution de deux mille marcs, qui devait être payée au seigneur roi dans un court délai. De plus les vexations accoutumées s'étendaient encore sur eux sans aucune modération; car toutes les marchandises, principalement celles qui consistaient en comestibles et en boissons, étaient enlevées pour le compte du roi, à moins qu'on ne les cachât comme des objets volés, sans que pour cela l'hôtel du roi prît un appareil plus somptueux et plus magnifique. De jour en jour au contraire le roi, semblant bannir toute vergogne, restreignait sa maison par une économie fort répréhensible. On ne voyait plus cette antique libéralité qui rendait célèbre le seigneur roi d'An-

gleterre. La parcimonie en usage à la table romaine l'avait remplacée; ce qui ne diminuait pas peu la renommée et l'honneur de la sérénité royale.

Vers le même temps, le seigneur roi, recourant aux ruses ordinaires des Romains, puisqu'il voyait qu'il ne pouvait arracher le consentement des seigneurs du royaume, quand ils étaient tous rassemblés, les appela l'un après l'autre, ou écrivit à chacun en particulier, leur parlant, les suppliant sans rougir et leur disant : « Je suis pauvre, et dépourvu « de tout trésor : je suis dans la nécessité que cha« cun de vous m'aide efficacement : car je me vois « obligé par chartes signées de moi pour une dette « de trente mille marcs; toutefois je n'exige rien « qu'à titre de faveur. A celui de vous qui m'aura « montré de la faveur, je lui rendrai la pareille « quand l'occasion s'en présentera; à celui qui m'au« ra refusé faveur, je lui refuserai la mienne. » Puis il mit en avant des prétextes frivoles, disant qu'il allait faire la guerre au roi de France, et redemander ses droits à l'expiration de la trêve, avec une forte armée. Mais il avait affaire à des gens circonspects, chez qui ces paroles excitèrent le rire et les moqueries. En effet, il lui avait été défendu récemment, au nom du seigneur pape, par maître Albert, d'infester en aucune façon aucune des terres possédées, à quelque titre que ce fût, par le seigneur roi de France, qui combattait comme croisé en Terre-Sainte pour Dieu et l'église universelle. Quand même cette prohibition n'eût pas été faite, on savait bien d'ail-

leurs que le roi n'avait ni assez d'expérience militaire, ni assez de bravoure, ni même assez d'argent, quoiqu'il en extorquât de toutes parts, pour priver le roi de France de la plus minime de ses possessions; car on n'ignorait pas non plus que la France avait encore des trésors et une chevalerie à son service. Mais pour que tous ignorassent le message dudit maître Albert, le roi ne permit pas qu'on le publiât en aucune façon : le bruit courait même que ledit maître Albert avait reçu pouvoir d'interdire le royaume d'Angleterre, en vertu d'un mandat du pape, en cas de désobéissance de la part du roi; mais tout cela restait enveloppé du plus grand mystère, afin que le roi profitât de cette ignorance pour circonvenir adroitement ses hommes.

Tandis que le roi, la bouche ouverte, cherchait ainsi tous les moyens d'acquérir de l'argent, il arriva qu'en voyageant du coté d'Huntingdon, vers la fête de saint Hilaire, il fit venir l'abbé de Ramsey ; et dans un entretien secret il lui dit : « Mon ami, je te « supplie très-instamment de m'aider, en m'oc« troyant cent livres ou du moins en me les prêtant; « car j'en ai grand besoin, et il faut que je les trouve « sans aucun délai fâcheux. » L'abbé, ne pouvant pas honorablement répondre autre chose, lui dit : « Ja« dis je vous ai donné volontiers de l'argent; mais « jamais ce n'a été ni ne sera à titre de prêt. » Aussitôt il emprunta aux Caursins, à de gros intérêts, la somme demandée, pour satisfaire à ce roitelet qui faisait ainsi métier de mendiant. Vers le même

temps, le seigneur roi fatigua l'abbé de Bourg par de semblables prières, lui demandant un secours pécuniaire, et assurant qu'en lui conférant cette aide pécuniaire, il ferait une aumône plus méritoire que de donner à ces pauvres qui viennent mendier à la porte. L'abbé, s'étant excusé et n'ayant pas cédé à ces prières, fut accablé d'injures et s'échappa secrètement de la maison du roi. Le roi extorqua vers le même temps, par de semblables discours, soixante marcs à l'abbé de Saint-Albans, quoique cette même année, ainsi que l'année précédente, il eût déjà tiré de lui une forte somme par ses artifices. Le seigneur roi, voyant donc que personne ne pouvait ni ne voulait lui résister, conçut l'espérance certaine de ne trouver d'opposition chez aucun des abbés ou prieurs. Comme les seigneurs lui opposaient les barrières de la contradiction, il écrivit en ces termes aux prélats qui se virent malgré eux obligés de céder :

« Henri, par la grâce de Dieu, etc., à tous les abbés et prieurs établis dans les comtés d'Essex et de Hartford, salut. Que la volonté de la majesté royale désire éprouver l'amitié de ses dévoués et féaux, quand il s'agit de défendre les droits de son royaume, ou que ceux-ci honorent fréquemment en temps convenables leurs princes sous les ailes duquel ils sont protégés et respirent, par des services corporels et des oblations de présents, il n'y a rien là d'étonnant. Or, comme, à l'expiration de la trêve conclue entre le seigneur roi de France et nous, nous voulons recouvrer et défendre nos droits, tant dans les

pays d'en deçà qu'au delà de la mer, pays où nous avons envoyé dernièrement une armée commandée par un comte, et qu'il nous faut, pour divers motifs, faire de grands frais et ouvrir à plusieurs la main de la libéralité, nous envoyons vers vous notre amé et féal Simon Passelève, ainsi que chacun des vicomtes des susdits comtés, vous suppliant instamment de les écouter favorablement, comme si c'était nous-même, dans l'affaire qu'ils vous exposeront de notre part, et de nous procurer allégeance des frais susdits, en nous octroyant de votre argent une somme assez forte pour que nous devions vous en tenir compte et vous en récompenser. » Lorsque cette lettre parvint à la connaissance des gens discrets, ils reconnurent plus clairement que le jour que, dans l'expédition du roi en Poitou et en Gascogne, ceux à qui il s'était confié, chargé seulement de son argent, et en se privant inconsidérément de la protection de ses féaux Anglais, l'avaient comme saisi et pris au piége, et l'avaient énormément appauvri, lui extorquant méchamment ce qu'il avait ou ce qu'il devait avoir plus tard, et le forçant à s'engager par serment juré, par charte scellée et par obligation indissoluble, à leur faire passer tout ce qu'il parviendrait à arracher d'Angleterre. Aussi de jour en jour les gémissements et les soupirs des Anglais devenaient plus douloureux.

L'ÉVÊQUE DE DURHAM RÉSIGNE SON ÉVÊCHÉ. — UNE NEIGE ABONDANTE EMPÊCHE LE TOURNOI DE NORTHAMPTON.

—Le roi veut faire nommer son frère Athelmar à l'évêché de Durham. — Bande de voleurs organisée dans le Hampshire. — Mesures énergiques prises par le roi, et par l'évêque de Winchester. — Punition des coupables. — La réputation de l'empereur est fortement décriée. — Lettre diffamatoire du cardinal Reynier contre l'empereur. — Les vices de la cour romaine permettent à Frédéric de conserver ses partisans. — Aux approches de la Purification de la bienheureuse Marie, l'évêque de Durham Nicolas, se sentant chargé d'années, valétudinaire et infirme, aima mieux abandonner les richesses que d'être abandonné par elles, et résigna son évêché de Durham, après en avoir obtenu la permission du seigneur pape. On nomma pour proviseurs en cette affaire l'archevêque d'York et les évêques de Londres et de Worcester, et on lui assigna trois manoirs, à savoir : ceux de Hovedey avec ses dépendances, de Stockton et d'Eslington. Il quitta donc Durham, après avoir pris congé de ses frères, et se retira dans un des manoirs susdits, pour s'y fixer, y vivre en paix loin du fracas des plaintes et des procès, et dégagé de tout souci mondain, y attendre le moment de sa translation, et s'y livrer librement et complétement à la contemplation et à la prière. Instruit de cette résolution, le seigneur roi, fort joyeux, s'empressa de mettre tout le reste des possessions sous sa garde et sous son pouvoir, afin d'engloutir les abondants revenus de cet évêché; car, malgré tout, il était sans cesse à vide et à jeun. Il fit donc partir sur-le-champ, à l'effet de réunir et d'en-

tasser ces richesses, un de ses clercs nommé Thomas de Newarck.

Vers le même temps, on convint de célébrer un tournoi général à Northampton pour le jour des Cendres; mais ce projet dut rester sans exécution, tant à cause des menaces du roi, qui avait défendu ce tournoi, qu'à cause du mauvais temps. Comme cette contrariété chagrinait les chevaliers et particulièrement les chevaliers novices, qui désiraient ardemment assister à une expertise d'armes pour s'y instruire en métier de chevalerie, Guillaume de Valence, frère utérin du roi et chevalier novice, fit entendre aux autres que si le temps était beau, il ne faudrait pas s'abstenir de célébrer le tournoi à cause de la défense du roi et d'un soupçon frivole; il ajouta qu'il s'interposerait comme otage entre le seigneur roi son frère et eux, afin que le roi ne sévît pas contre eux. Cette promesse fit grand honneur audit Guillaume et lui fut comptée comme un titre de gloire et de chevalerie. Mais ce même jour, c'est-à-dire le jour des Cendres, la neige tomba avec tant d'abondance, et cela pendant deux jours de suite, qu'elle couvrit toute la surface de la terre d'une couche épaisse d'un pied, fit tomber sous son poids le branchage des arbres, et bientôt, fondant en eau, agrandit les sillons des champs, au point d'en faire des fossés qui servaient de lits à de larges ruisseaux. C'est ainsi que le tournoi susdit ne put avoir lieu par un double empêchement.

Cependant le roi, qui cherchait ardemment et sans

relâche toutes les occasions favorables à ses intérêts, et qui mettait de côté la crainte de Dieu contre toute convenance, adressa prières sur prières au couvent de Durham, à qui appartient, comme on sait, le droit d'élection, et y envoya des messagers pour circonvenir ceux des moines qui seraient prudents, circonspects et suffisamment instruits ; suppliant le couvent et lui enjoignant avec menaces d'élire unanimement et favorablement, pour évêque de Durham et pour pasteur des âmes, Athelmar, son frère utérin ; et, pour réussir dans sa demande,

Il employa en même temps le commandement, la promesse et la prière,

selon la parole d'un poëte. Mais le couvent lui répondit humblement : « Seigneur roi, le plus chrétien « des rois, souviens-toi, s'il te plaît, du serment que « tu as prêté au moment de ton couronnement, serment le premier et le principal de tous. Permets « donc que la sainte église jouisse au moins quelquefois de sa liberté, et souffre que nous élisions, selon le Seigneur, une personne convenable pour « notre père et pour pasteur de nos âmes. Car tu sais « bien, et le monde sait comme toi, que ton frère susdit est insuffisant en science et en âge pour se charger du fardeau d'un office spirituel si difficile. » On assure que le roi répondit à cela : « Et moi, je « suis puissant, et il me plaît fort de tenir sous ma « main cet évêché pendant huit ou neuf ans, et même « plus, pour qu'il ait le temps de mûrir en âge, et « que vous l'acceptiez alors. »

Vers le temps du carême, après que le seigneur roi fut arrivé heureusement à Winchester, deux marchands du Brabant vinrent l'y trouver d'un air triste, et pour se plaindre. Ils dirent donc au seigneur roi, en pleurant et en se lamentant : « Seigneur roi, juste « et pacifique prince, nous sommes des marchands « du Brabant. En traversant votre territoire, que nous « regardions comme pacifique, pour vaquer à nos af- « faires de commerce, nous avons été attaqués à « l'improviste par des brigands et larrons, qui nous « ont enlevé de force méchamment et frauduleuse- « ment deux cents marcs. Or, nous les avons bien « reconnus à leur visage, et nous les avons retrou- « vés dans votre cour. S'ils osent nous opposer des « dénégations, nous sommes prêts à prouver la vérité « de ce que nous avançons, et à les défier en duel ju- « diciaire, Dieu aidant. » Les accusés furent saisis ; mais comme il fut convenu que le rapport des gens du pays déciderait s'ils étaient coupables ou non, le serment prêté par leurs compatriotes les mit en liberté. Et cela n'étonnera personne, quand on saura que le pays tout entier partageait les mêmes désordres, et était infecté de brigands. Toutefois les susdits marchands insistant auprès du roi, et lui demandant compte de leur argent en temps importun et opportun, le roi commença à s'irriter, et, ayant convoqué ses conseillers, leur dit : « Que faire? mes entrailles « sont émues sur la tribulation de ces marchands. » Ses conseillers lui répondirent : « Seigneur, nous « avons appris et nous savons que de pareils soup-

« çons planent sur toutes les provinces d'Angleterre;
« car très-fréquemment les voyageurs y sont dé-
« pouillés, blessés, enchaînés et égorgés. Aussi nous
« étonnons-nous que vos justiciers, dont c'est là l'of-
« fice spécial, n'aient pas, dans leur tournée, purgé
« le pays d'un pareil fléau. Nous croyons donc que
« tous les brigands de ce pays, et il y en a outre me-
« sure, ont formé astucieusement entre eux une al-
« liance et une conspiration, pour que personne
« d'entre eux n'en accuse un autre en aucune façon.
« Voilà pourquoi leur confédération et leurs artifices
« ont échappé tant à vous qu'à vos justiciers et à vos
« autres baillis. Henri de Mare, votre justicier, y est
« allé avec ses collègues, et n'a rien découvert; car
« les inquisiteurs qu'il avait choisis étaient eux-
« mêmes les complices et les fauteurs des brigands.
« Il faut donc agir adroitement contre un si grand
« nombre de traîtres, afin que la ruse trompe la ruse;
« car une foule de marchands, principalement de
« marchands d'outre-mer, vont et viennent dans ce
« pays-ci, tant à cause du port qui est voisin, qu'à
« cause de cette cité royale et de la foire qui s'y tient.
« Les susdits marchands, qui ont été dépouillés, as-
« surent de plus que, si on ne leur rend pas leur ar-
« gent, pour lequel ils sont prêts à prouver en duel la
« vérité de ce qu'ils avancent, ils se le feront rendre
« violemment dans leur pays par les marchands de
« votre royaume, et le leur extorqueront, au dom-
« mage d'iceux et à votre honte, tandis que le duc de
« Brabant, dont nous désirons l'amitié, aura raison

« de nous dédaigner. » Le seigneur roi fit donc convoquer les baillis et les hommes libres dudit comté, à savoir celui de Southampton, et il leur dit, en les regardant de travers : « Qu'est cela? que viens-je « d'apprendre sur votre compte? La clameur de ceux « qu'on a dépouillés est montée jusqu'à moi, et je « suis dans la nécessité d'y condescendre. Il n'y a pas, « dans toute l'étendue de l'Angleterre, un comté ou « une province qui soit aussi infâme et souillée d'autant de forfaits que celle-ci; car, dans cette ville « même où je séjourne maintenant, ou dans les faubourgs, ou dans les lieux voisins, ce ne sont que déprédations ou homicides. Et ces maux ne suffisent « pas. Bien plus, mon propre vin est pillé par ces « malfaiteurs, qui ensuite se moquent et s'enivrent; « mes bagages sont pris, et deviennent un objet de « butin et de rapine. Comment pourrait-on souffrir « plus longtemps pareille chose? Pour déraciner ces « abus et d'autres semblables, j'ai établi des hommes « sages qui gouverneront et garderont mon royaume « avec moi; car je ne suis qu'un homme; je ne veux « ni ne puis supporter le poids du royaume entier, « sans l'appui de coadjuteurs. Je rougis et je m'indigne de la puanteur qu'exhalent cette ville et les « pays avoisinants. Je suis né dans cette ville, et il n'y « a pas de lieu où l'on m'ait outragé autant qu'ici. « Or il est probable et croyable, il est même sûrement notoire que vous êtes de complicité et avez « fait alliance avec les citoyens et les gens du pays « qui se sont souillés de cette infamie. Je convoquerai

« tous les comtés d'Angleterre, pour qu'ils vous ju-
« gent comme traîtres envers moi, et mettent vos « attentats à découvert: vos ruses et vos artifices ne « vous serviront plus désormais. » Cela se passait dans la cour du château de Winchester, en présence de Guillaume, évêque de cette ville. Tout à coup le roi s'écria d'un ton furieux : « Fermez les portes du « château, fermez-les sur-le-champ. » Alors l'évêque se leva et dit : « Modérez-vous, seigneur, modérez-« vous un peu. Écoutez-moi patiemment, s'il vous « plaît. Il y a dans ce château plusieurs étrangers, « des hommes de bien et d'une réputation intacte; « il y en a même de vos amis; serait-il convenable « que vous les enfermassiez? C'est aux seuls habitants « de Winchester et à leurs complices que vous en « voulez. » Puis l'évêque, continuant son discours, se tourna vers la multitude, et dit : « Je suis votre pas-« teur et votre père spirituel, qui ai pouvoir sur vos « âmes dans le spirituel et en grande partie dans le « temporel. J'excommunie tous les conspirateurs qui « ont trempé dans cette infamie et dans ce forfait, et « ceux qui, étant requis de dire la vérité sur les cir-« constances de l'affaire, la déguiseront de quelque « manière que ce soit, par faveur, par crainte, ou « pour gagner un salaire. » On élut donc, parmi les habitants de Winchester même et ceux du comté de Southampton, douze personnes, pour déclarer sous serment les noms des voleurs qu'ils connaissaient. Ces douze jurés furent tenus à part sous bonne garde, et eurent une longue conférence à cet égard. Enfin,

après une mûre délibération, ils ne voulurent désigner absolument aucun des voleurs ; ce qui déplut fort au roi ; car il n'ignorait pas que ceux-ci connaissaient la conspiration des brigands. Aussi le roi, saisi d'un accès de fureur, s'écria-t-il : « Saisissez ces « fourbes et ces traîtres ; jetez-les dans le cachot le « plus profond, et liez-les très-étroitement ; car ils se « taisent et cachent ce qu'ils devraient dénoncer ; ils « ont mérité sans nul doute l'excommunication de « leur évêque, et voilà bien la preuve de la faveur et « de l'intérêt qu'ils témoignent aux brigands. Choisissez-moi douze autres parmi ceux de Winchester « et du comté de Southampton, qui ne soient nullement rebelles à la vérité, et qui répondent selon la « vérité aux questions qui leur seront faites. » Lorsque les douze autres, qui furent élus, eurent appris que les douze premiers étaient incarcérés et sur le point d'être pendus pour avoir supprimé la vérité, ils commencèrent à trembler grandement, et se dirent les uns aux autres : « Et nous aussi nous serons exposés « à un semblable jugement, si, étant requis de dire « la vérité, nous déguisons quelque chose. » Aussi, après avoir tenu tous ensemble une longue et secrète conférence, ils s'avancèrent en public, et, déliant leurs langues jadis attachées, découvrirent les vols et les forfaits d'un grand nombre de personnes, dont la plupart étaient des pays voisins, principalement de Aulton et de la liberté de l'évêque, à Tanton[1]. Sur ce

[1] Aulton ou Alton. Quant à *Tantona* (texte *hic*), ce nom n'est pas dans Camden ; peut-être faut-il lire Southampton.

rapport, quelques-uns des citoyens et beaucoup de gens du pays, qui même étaient réputés bons et loyaux hommes, qui abondaient en biens opulents, que le roi avait établis gardiens et baillis de la garde de ce pays pour arrêter ou chasser les voleurs, qui possédaient des chevaux et des vêtements précieux, des maisons, des familles, des terres d'un rapport de cinquante à quatre-vingts livres, quelques personnes même attachées à l'hôtel du seigneur roi à titre d'officiers du palais et d'arbalétriers, furent convaincues, saisies et suspendues aux potences. Quelques-uns cependant se retirèrent dans les églises, d'autres s'enfuirent promptement et en secret, et ne reparurent plus. Quelques-uns, qui étaient de la ville même et qui s'y trouvaient alors, profitèrent du moment où les appariteurs royaux forçaient à rétrograder le peuple que la nouveauté d'un pareil spectacle avait attiré en ce lieu, et qui était étroitement serré, se mêlèrent adroitement au peuple, sortirent sur-le-champ du château, et ne reparurent plus, ou bien se réfugièrent dans les églises voisines. Là, comme on les interrogeait de très-près, ils avouèrent qu'ils avaient commis des forfaits inouïs en vols et en homicides, avec le consentement, l'aide et le conseil des autres. Parmi ceux qui furent accusés et manifestement convaincus, il y en eut environ trente d'arrêtés et de pendus, et autant et même plus d'emprisonnés pour subir un pareil jugement. Lorsque ceux qui étaient du vasselage familier du seigneur roi furent sur le point d'être pendus, ils dirent aux appariteurs : « Annon-

« cez à notre seigneur le roi que c'est lui-même qui « est notre mort et la principale cause de notre mort, « lui qui pendant longtemps nous a retenu la solde « qu'il nous devait, quand nous étions besoigneux; « il nous a donc fallu voler et piller, ou vendre nos « chevaux, nos armes, nos vêtements, dont cependant « il nous était absolument impossible de nous pas-« ser. » En entendant cela, le roi, couvert de confusion, fut très-chagrin, et poussa de longs et profonds soupirs. Parmi ces exécrables voleurs, fut pris un certain Guillaume, surnommé le Pape, qui interjeta appel. Sa fortune était considérable, et sa maison regorgeait de toutes sortes de biens, au point qu'au moment où on l'arrêta, on trouva dans son cellier environ quinze tonneaux pleins d'un vin exquis : malgré son appel, il fut convaincu et pendu sur-le-champ. Un d'entre eux, en combattant [en duel?] contre ses complices, fit le profit du roi, et délivra le pays de six de ces brigands. C'est ainsi que les scélérats, qui avaient souillé méchamment le pays, furent exterminés de ces contrées, le Seigneur Dieu permettant cette vengeance dans sa miséricorde. Toutefois Winchester, Southampton et tout ce comté furent couverts d'opprobre et marqués d'une tache ineffaçable d'infamie. J'ai donné tous ces détails pleinement et fort au long, afin que tout le monde comprenne combien faible est l'alliance et combien peu est solide la conspiration des méchants, qui, marchant dans un cercle de crimes, se couvrent mutuellement de confusion quand luit le jour de la vérité,

pour qu'à la fin une vengeance plus terrible mette un terme à leurs crimes.

Vers le même temps, la réputation de Frédéric commença à être tellement noircie dans les divers climats du monde, qu'il était déjà regardé comme pire qu'Hérode, que Judas ou que Néron. En effet, les épouvantables détails que la lettre suivante contenait sur les actions de Frédéric exaspérèrent au dernier point les oreilles et les cœurs des fidèles qui en eurent connaissance et qui ne purent retenir leur surprise et leurs gémissements.

« [1] Un sacrilége affreux, une audace impie, une cruauté féroce, un crime inouï, un forfait exécrable, un horrible spectacle s'est passé ces jours-ci à la face de Dieu, des anges et des hommes. A ce forfait le ciel aurait dû pâlir, les rayons du ciel se voiler d'un nuage, les astres se couvrir d'un brouillard et être scellés comme par un cachet ; la terre aurait dû trembler, la mer se soulever ; en l'entendant les oreilles devraient en tinter, les cœurs des fidèles en bondir, les reins des chrétiens en trembler, les cœurs de tous les rois, princes et chevaliers ainsi que des fidèles, tous tant qu'ils soint, qui font profession de la foi chrétienne, s'animer à en tirer vengeance éclatante. Voici comment ce héraut de discorde, ce vicaire de Satan, cet avant-coureur de l'Antechrist, cet artisan et ce ministre de toutes cruautés, s'est emporté et

[1] Cette lettre est attribuée au cardinal Reynier ou Rainier, l'agent principal d'Innocent IV en Italie.

s'est déchaîné contre les oints du Seigneur, contre de nobles pontifes consacrés par le saint chrême. En effet, le seigneur Marcellin de vénérable mémoire, évêque d'Arezzo, s'apercevant que, dans sa ville, le vase de persécution sous lequel le vent du nord excitait grandement le feu, bouillait trop fortement contre lui, céda à la fureur qui se soulevait, et vécut plusieurs années en exil et dans la misère à Ancône, qui est la fille très-dévouée du saint-siége apostolique. Ayant donc mis en pratique le précepte apostolique, il travailla de toutes ses forces à arracher les marquis[1] de la gueule du dragon venimeux, des piéges tendus par les démons en chasse et de la servitude tyrannique ; déjà il paraissait, par la grâce de Dieu, avoir obtenu quelques succès dans cette mission lorsqu'il arriva, avec la permission du Seigneur, qu'il tomba entre les mains de ses ennemis, et qu'il fut retenu pendant trois mois et plus, par les satellites de Pharaon, dans une dure prison et dans les chaînes. Alors cet homme de sang, Frédéric, qui, ainsi qu'un dragon furieux et qu'un lion rugissant, tourne tout autour, cherchant quelque chose à dévorer, et qui est dégouttant du sang des innocents et ivre du sang des saints, se réjouit grandement à cette nouvelle et chercha dans son âme de bête féroce à se défaire du ministre de Dieu. En effet, ce chef impie et profane, ayant, comme son père le diable, une grande colère contre l'église de Dieu, et sachant que

[1] Lisez ici : *les habitants de la marche d'Ancône.*

son règne serait de peu de temps, fut saisi aussitôt d'un accès de fureur, et s'empressa précipitamment de fulminer une sentence de pendaison et de mort cruelle contre l'oint du Seigneur à Vittoria, cette ville fondée par lui, mais qui devait tourner à la gloire des fidèles. Cette sentence fut prononcée trois jours avant que les fidèles triomphants l'exterminassent lui et sa ville, et ce fut là comme une punition miraculeuse. En effet, cette ville de Vittoria, contre les vœux du furieux qui lui avait donné ce nom, présageait sous un heureux auspice, par ce nom même, que les joies d'un triomphe victorieux remporté sur elle étaient réservées au parti de l'église. Toutefois, lorsque les cyclopes de l'Averne et les satellites de Vulcain eurent reçu de leur prince l'ordre susdit, ils pressèrent l'évêque d'excommunier alors publiquement, et devant tout le peuple, le seigneur pape, les cardinaux et les autres prélats de l'église, et de jurer fidélité au perfide Frédéric, lui promettant l'impunité à cet égard, et de plus des richesses considérables. Mais le prélat, fortifié par l'esprit du Seigneur, déclara avec confiance qu'il avait excommunié fréquemment ledit Frédéric, fils et nourrisson de Satan, ainsi que les siens, et renouvela en ce moment même la sentence d'anathème contre le susdit Frédéric. Voyant qu'on le conduisait au martyre, le pontife se prémunit d'abord, tant par les lamentations de la pénitence, que par tous les sacrements ecclésiastiques; puis, quand il pensa qu'il était tombé dans l'abîme des maux et qu'il comprit,

aux paroles des assistants, qu'il devait être traîné par la ville et périr de pendaison, il se mit à chanter : « *Te Deum laudamus,* » ainsi que l'hymne des anges, à haute voix. Ensuite il voulut être traîné à la potence comme le Christ à la croix ; mais, grâce aux pleurs des femmes et des petits enfants, qui se lamentaient autour de lui, on ne permit pas qu'il fût entièrement mis à nu. Alors les Sarrasins lièrent ses mains et ses pieds sacrés, lui bandèrent les yeux, et l'attachèrent à un cheval, en lui mettant la tête sous la queue de l'animal, pour que ce front vénérable fût souillé par la fiente dont il déchargeait son ventre. Toutefois cet animal brute, quoiqu'on l'aiguillonnât à coups d'éperons, ne put remuer jusqu'à ce que le soldat de Dieu eût terminé le psaume et l'oraison qu'il avait commencés, et eût lui-même donné à l'animal la permission d'avancer. C'est ainsi que les Sarrasins le traînèrent à la potence, au château de San-Plamiano, comme s'il eût été un vilain et un plébéien, ou une balayure d'ordures, ou un perfide parricide, ou un sicaire, ou un marchand d'hommes, ou un nocturne dévastateur de champs. Certes il avoua, entre autres choses, au Seigneur Christ et aux frères Mineurs qui se trouvaient à ses côtés, que la sensualité humaine, murmurant en lui, lui conseillait d'éviter le martyre, s'il le pouvait, tandis qu'il avait désiré le martyre quand il était libre. Il ne cessait donc de confesser publiquement tant ce péché d'intention que les autres fautes minimes qui lui revenaient en mémoire, remettant de

cœur leurs offenses à tous ceux qui lui faisaient du mal, et supportant patiemment les violences dont on l'accablait. Or, il fut pendu à la potence le premier dimanche de la Quadragésime (?) qui commençait, presque à la même heure où notre rédempteur fut attaché à la croix. On plaça des gardes autour du corps, qui resta trois jours suspendu à la corde; enfin les Mineurs réussirent à dérober le cadavre ; mais les bourreaux allèrent le déterrer, le traînèrent dans la boue et le pendirent de nouveau, disant qu'il ne serait point détaché sans une permission spéciale du nouveau Pilate : ce qui mit le comble à l'opprobre de la chrétienté, à l'ignominie du clergé, à la honte perpétuelle de l'ordre sacerdotal et à la confusion de l'honneur pontifical. Sans nul doute, le corps du martyr, après avoir été livré en jouet à des ennemis cruels, est maintenant illustré par des miracles, comme l'attestent les frères religieux qui sont venus de ce pays, et qui assurent formellement qu'au bout de dix jours[1], il ne sentait pas encore mauvais. Des personnes prudentes assurent que le même traitement a été fait au seigneur Hugolin Remoccio, homme illustre et recommandable à tous égards, lequel dernièrement ayant été jeté à bas de son cheval, qui avait fait un faux pas, fut pris dans le combat, mis à nu par ces impies et cruellement égorgé. Faites attention, peuples chrétiens, et voyez s'il y a une douleur comme la douleur de l'église, qui est aussi la vôtre.

[1] *Elapso decennio* est inadmissible.

Qui a jamais entendu rien de pareil? qui a jamais vu rien de semblable? Quel fidèle serviteur du Christ, en réfléchissant à cela, pourrait retenir ses larmes et arrêter ses gémissements ou ses sanglots? Trouvera-t-on des personnes assez dures de cœur pour n'être pas frappées par contre-coup d'une telle cruauté, pour ne pas se lamenter et s'attrister? les cœurs de pierre de certains chrétiens ne seront-ils pas broyés, et les poitrines de diamant ne seront-elles pas fendues par le sentiment de la compassion? Où est le zèle de la foi chrétienne? où est cet amour enflammé pour le Christ, qui maintenant est pendu de nouveau dans la personne de son pontife et de son ministre? C'est ainsi qu'il a dit à Pierre : « Va-t'en à Rome pour être crucifié une seconde fois; » et à Saül : « Saül, Saül, pourquoi me persécutes-tu? » et dans l'Évangile il atteste la même chose en disant : « Celui qui vous méprise me méprise, et celui qui vous touche touche la pupille de mon œil. » C'est pourquoi ce scélérat, pour mettre le comble à sa damnation, et pour se jouer de la dureté de notre cœur qui se soulève à peine devant de si horribles forfaits, ne craint pas de renouveler fréquemment de semblables attentats, pensant bien que, puisque son iniquité a passé toute mesure sans avoir été punie, c'est que la charité est complétement refroidie, que les entrailles de la piété se sont desséchées chez tous les hommes, et que le zèle de la foi s'est absolument éteint. Ainsi, il y a deux ans environ, il fit étouffer dans un bain très-chaud[1]

[1] *Aquis vehementibus*. Nous lisons *ferventibus*.

l'évêque de Girace en Calabre; et cette année-ci, il fit tuer avec le glaive par un certain sicaire sicilien, à Rome même, dans le palais de Latran, l'évêque de Céphalédi en Sicile, homme d'honorable mémoire, que le susdit impie avait chassé de son siége depuis quinze ans. Ce prélat aux cheveux blancs vénérables approchait de la vieillesse, et, après avoir lontemps réchauffé au foyer de la pauvreté ses membres transis par le froid d'un exil interminable, inclinait de lui-même vers sa fin. Or ce sicaire susdit n'avait pas été envoyé seulement pour cela, mais afin d'étendre, s'il le pouvait, ses mains sanglantes sur quelqu'une des grandes colonnes [de l'église]. Et il ne faut pas s'étonner s'il a fait tuer des prélats moins fameux, puisque jadis il a loué des sicaires et des assassins pour égorger le suprême vicaire du Christ et quelques-uns de ses frères, et que depuis longtemps il s'était essayé à de pareils crimes sur quelques princes. Hélas! comment la crainte de Dieu a-t-elle pu s'endormir dans l'âme des princes chrétiens? comment l'amour du Sauveur s'est-il presque complétement attiédi? En effet, jadis au temps des gentils, si un démon donnant sur la terre des réponses aux idolâtres était méprisé par quelqu'un qui refusât de l'adorer, cet homme était exposé à tous les supplices et tué cruellement; tandis qu'aujourd'hui la foi est méprisée, les hérétiques prennent des forces et sont défendus par l'impie. Dans les pays qui sont sous la domination de ce scélérat, les hérésies sont prêchées, le nombre des apostats s'accroît, les ennemis du Seigneur sont protégés, les sacrements et

les clefs de l'église sont dédaignés, la liberté ecclésiastique est foulée aux pieds, et l'on n'en a pas souci. Certes, lorsque, autrefois, l'armée chrétienne qui se proposait de prendre Babylone fut arrêtée par le débordement des eaux du Nil, n'a-t-elle pas reçu des vivres de la mansuétude du soudan? n'a-t-elle pas été renvoyée dans son pays sans dommage et conservée saine et sauve? Dans cette armée se trouvaient le seigneur évêque d'Albano de bonne mémoire, l'évêque d'Acre, quelques autres pontifes et prélats, et le roi de Jérusalem, Jean de Brienne d'illustre mémoire. Le seigneur Jean de Colonna, cardinal prêtre d'honorable souvenir, qui était entré en Grèce avec l'empereur de Constantinople pour reconquérir le pays, n'a-t-il pas été traité avec respect, et mis en liberté, lorsqu'il eut été fait prisonnier par Théodore Comnène (?)? Mais voici que la folie de cet implacable ennemi, ne se contentant pas des maux qu'elle cause, excite les Sarrasins à profaner les églises, à renverser les autels, à disperser les reliques, à violer dans les lieux sacrés les vierges chrétiennes, les veuves, les femmes mariées. Bien plus, sur son ordre, les frères Mineurs et les autres religieux qui parcouraient les rangs des armées chrétiennes pour donner l'absolution et pour ensevelir les corps des morts, ont été tués par les glaives des impies. Ce n'est pas tout : afin que la fureur du Seigneur s'enflamme de plus en plus contre cet esprit malin, dernièrement les Sarrasins à Narni (?), en présence de la multitude, ont attaché à la queue d'un cheval de trait et traîné

dans les rues l'image du Dieu crucifié, de la bienheureuse Marie et des autres saints; puis ils cassaient les jambes et les bras du crucifix, qu'ils attachaient, ainsi que les autres images, à leurs boucliers, afin que dans la guerre les chrétiens fussent forcés de frapper ces pieux débris à coups de javelots et de flèches. Pourquoi donc les croisés, négligeant de pareilles fureurs, s'efforcent-ils de traverser les fleuves à la nage et à force de bras, ou de passer les mers, pour combattre les Sarrasins ou les Tartares, dont la rage s'exerce au loin, et dont la cruauté est de beaucoup inférieure à toutes ces infamies? Qu'on débarrasse d'abord les pays voisins de cette foule immonde de Sarrasins, ainsi que de leurs chefs et fauteurs, et qu'on procède ensuite aux expéditions lointaines, puisque l'on a chez soi le fléau qu'on va combattre au dehors, et que la persécution des païens s'est déjà introduite au milieu des entrailles de l'église, dans le cloître des fidèles et dans l'enceinte de la chrétienté. Il paraît avantageux que l'on expulse d'abord des coutrées de l'Italie ceux qui commettent de pareils crimes, afin de ne pas nourrir un serpent dans le sein, un rat dans la besace, du feu sous les habits, et qu'on s'occupe ensuite d'expéditions lointaines : car le Seigneur ne choisit pas la nation à cause du lieu, mais plutôt au contraire, comme on le voit par l'exemple du bienheureux Pierre et des autres apôtres qui, abandonnant Jérusalem, se rendirent chez les nations. Considérez enfin que le Seigneur regarde du haut des cieux, et voit s'il y en a parmi les enfants des hommes

qui soient intelligents, qui se lamentent de sa mort, et qui demandent compte des outrages faits à ses ministres. Que chaque chrétien réfléchisse donc à ce qu'il répondra au Seigneur le jour du dernier examen, s'il ne s'inquiète pas de pareils attentats. Défendez la cause du fils du Dieu très-haut comme étant votre cause pour le bien, et protégez son épouse par la droite de votre puissance, afin qu'au jour du jugement, le juge infaillible vous place à sa droite et vous introduise dans la gloire éternelle. »

Lorsque cette lettre horrible à entendre fut parvenue à la connaissance de beaucoup de gens, elle glaça d'effroi tous les auditeurs jusqu'à la moelle des os, et elle les aurait soulevés contre Frédéric, si les hommes du pape, adversaires du même Frédéric, n'eussent été souillés de leur côté par l'avarice, la simonie, l'usure et d'autres vices honteux. Car, entre autres extravagances, ils tourmentent impudemment les croisés ; tantôt c'est pour la Terre-Sainte, sous peine d'excommunication, tantôt pour l'empire de Romanie ; tantôt ils s'efforcent de les soulever et de les pousser contre Frédéric. Et, ce qui est regardé comme plus odieux encore, ils font des Prêcheurs et des Mineurs leurs tonloiers, et extorquent aux croisés, sous tous les prétextes, l'argent de leur voyage. C'est pourquoi, quoique le tyran Frédéric commît des actes ignominieux, il trouvait cependant encore un très-grand nombre de fauteurs et de soutiens dans ses crimes, tant ouvertement que secrètement : tant était grande, hélas! la haine qu'inspiraient les Romains.

DISPUTE ENTRE LES BOURGEOIS ET LES ÉCOLIERS DE CAMBRIDGE. — L'EMPEREUR ÉCHAPPE AU POISON QU'ON LUI DESTINAIT. — PUNITION DE PIERRE DES VIGNES. — PLAINTES DE FRÉDÉRIC. — LES FRANÇAIS, HIVERNANT DANS L'ILE DE CHYPRE, REÇOIVENT DES VIVRES DE TOUS COTÉS. — LE ROI DE FRANCE RÉCONCILIE PLUSIEURS SEIGNEURS DIVISÉS. — HENRI, FILS DE FRÉDÉRIC, ÉCRIT AU ROI DE FRANCE EN FAVEUR DU ROI D'ANGLETERRE. — L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN ET L'ÉVÊQUE DE TORTOSE VIENNENT EN ANGLETERRE. — ASSEMBLÉE DES SEIGNEURS A LONDRES. — INFLUENCE DES FRÈRES PRÊCHEURS ET MINEURS. — Vers le même temps, c'est-à-dire pendant le carême, une dispute s'éleva pour un léger motif entre les bourgeois et les écoliers de Cambridge. Il en résulta des rixes et des batailles, des pillages, des effractions de portes et de fenêtres, des blessures et des homicides. Le bruit en parvint jusqu'aux oreilles du roi, à qui on se plaignit des deux côtés de ce dommage et de ce scandale qui avaient causé de grandes pertes. J'ai jugé ce détail digne d'être mentionné et consigné ici, parce que l'ennemi du genre humain, selon sa coutume, suscita cette discorde sanglante entre les écoliers et les laïques pendant le temps du carême, et que, dans les pays tant en deçà qu'au delà de la mer, c'est le temps qu'il choisit, comme on a pu le voir souvent dans ce livre, afin que cette époque consacrée soit violée en même temps que les personnes.

Cette même année, Frédéric, accablé de toutes parts par des soucis de tout genre, et qui avait passé les monts pour attaquer le seigneur pape, revint dans

l'Apulie, empoisonné à ce qu'on prétend. Étant donc tombé gravement malade, il consulta ses physiciens, qui lui conseillèrent de prendre une purgation médicinale, et ensuite un bain préparé spécialement pour la circonstance. Or, maître Pierre des Vignes[1] qui avait été le conseiller le plus intime dudit Frédéric, et le gardien particulier de sa vie, avait à sa suite un certain physicien qui, sur l'ordre tant de Frédéric que de Pierre lui-même, se présenta artificieusement pour préparer les ingrédients nécessaires à la purgation susdite; mais à l'instigation dudit Pierre, il mêla à la potion et au bain un poison mortel et très-actif : car tous deux voulaient faire périr leur seigneur qui avait confiance en eux. Or, les ennemis de l'église dirent que le seigneur pape

[1] Matt. Pâris est le seul historien qui accuse Pierre des Vignes d'avoir voulu empoisonner son maître, et M. de Sismondi accepte ce témoignage contemporain, il est vrai, mais éloigné. Ce qui peut faire douter de la vérité de ce récit, c'est l'inexactitude de la date. Il est avéré que la mort du chancelier est de l'année 1246, comme le dit d'ailleurs expressément un commentateur italien, Flaminio di Borgo, qui assure que Pierre mourut à Pise dans l'église de Saint-André, en 1246. Ce qui paraît le plus probable, c'est que Pierre n'ayant point pris la parole pour Frédéric dans le concile de Lyon, sa conduite fut envenimée par des courtisans jaloux auprès d'un prince aigri et soupçonneux. Pierre des Vignes, né à Capoue vers la fin du douzième siècle, avait mendié son pain étant enfant; admis par grâce à l'université de Bologne, il y avait fait de si étonnants progrès, que Frédéric II l'avait nommé successivement son premier secrétaire, juge, conseiller, protonotaire, gouverneur de l'Apulie et chancelier. S'il est vrai qu'il commit quelques exactions, la postérité pardonnera beaucoup à celui qui ne rougit jamais de son obscure origine, fut le protecteur des malheureux, et se montra un des plus grands hommes de son temps comme jurisconsulte, orateur et écrivain.

avait déterminé à ce crime le cœur de Pierre des Vignes, en le séduisant par des présents et de magnifiques promesses. Cependant Frédéric, averti secrètement et pleinement instruit de ce crime par un de ses amis, à l'heure même où il devait prendre la potion susdite, dit à Pierre et au physicien qui lui présentait le breuvage : « Mes amis, mon âme se fie « en vous : gardez-vous, je vous en supplie, de me « présenter du poison au lieu de médecine, à moi qui « ai confiance en vous. » Alors Pierre : « O mon sei- « gneur, ce physicien, qui est le mien, vous a donné « plusieurs fois des potions salutaires ; que redoutez- « vous aujourd'hui ? » Frédéric, prenant aussitôt un air furieux et ordonnant à ses gardes de se placer derrière les traîtres, pour qu'ils ne pussent échapper, dit au physicien qui lui montrait la coupe : « Bois moi la moitié de ce breuvage. » Le physicien, stupéfait et ayant conscience de son crime, fit semblant d'avoir rencontré un obstacle sous ses pieds, et tomba la face contre terre, en répandant le poison en grande partie. Mais Frédéric ordonna qu'on tirât de prison des condamnés à mort, et qu'on leur donnât ce qui restait du breuvage ; ceux-ci rendirent aussitôt leurs âmes misérables. Certain dès lors que ces traîtres avaient préparé sa mort, il fit pendre le physicien, et voulut justement que Pierre, après avoir eu les yeux crevés, fût conduit dans un grand nombre de villes d'Italie et d'Apulie, pour qu'il avouât publiquement, devant tous, le forfait qu'il avait médité. Enfin le même Frédéric ordonna que Pierre

fût livré aux Pisans, qui avaient pour lui une haine inexorable, et qui n'auraient pas manqué de le faire périr. A cette nouvelle, Pierre, songeant à ces paroles de Sénèque : « Mourir au gré de son ennemi, c'est mourir deux fois, » et ne voulant pas servir de jouet à ses ennemis, se précipita violemment, la tête la première, contre le pilier auquel il était attaché, et se brisa le crâne.

Cependant Frédéric, rentré en lui-même, commença à se lamenter inconsolablement, et à pleurer très-abondamment et très-amèrement. Ses yeux semblaient être devenus des sources de larmes : ce qui était déplorable à voir chez un homme d'un si haut rang et d'un âge si avancé. Dans sa douleur il se tordait les mains et disait : « Malheur ! malheur ! « mes propres entrailles combattent contre moi. Ce « Pierre, sur lequel je me reposais comme sur une « pierre, et qui était la moitié de mon âme, a pré- « paré contre moi des piéges mortels. Voici que le « seigneur pape, homme de rien, créé et enrichi par « l'empire, sous mes magnifiques prédécesseurs, « s'efforce de ruiner ce même empire, et machine « ma perte quand j'ai peine à gouverner cet empire « vacillant. A qui me confier? où pourrai-je à l'a- « venir trouver sécurité et joie? » Ses amis, qui l'entouraient, partageaient sa douleur jusqu'à en pousser des soupirs et en verser des larmes. La renommée du seigneur pape fut grandement entachée dans cette circonstance. Cependant Dieu seul connaît la vérité, lui qui scrute infailliblement les secrets des cœurs.

Vers le même temps, le roi de France, qui passait l'hiver dans l'île de Chypre, s'étant vu exposé à une grande disette de vivres, envoya le comte de Bar, homme discret et éloquent, et le sire de Beaujeu, chevalier très-vaillant, vers les Vénitiens et les autres habitants des îles et des villes voisines, avec mission de demander instamment qu'on lui fournît miséricordieusement des vivres, à prix d'argent toutefois, à lui qui combattait pour le service de l'église universelle. Les Vénitiens, accueillant favorablement cette demande, lui firent passer libéralement six grands vaisseaux chargés de froment, de vin et de provisions de tout genre, ainsi qu'un subside d'hommes d'armes et de croisés en grand nombre. Semblablement, quelques autres villes et îles dont on avait sollicité l'assistance fournirent divers secours, et Frédéric non-seulement le permit, mais encore les y engagea fortement. Dans le même but, Frédéric lui-même, pour ne pas paraître le céder aux autres, envoya au même roi un fort convoi de vivres de toute espèce. Aussi le roi, abondamment pourvu et reconnaissant de ce bienfait, écrivit au seigneur pape pour qu'il reçût ledit Frédéric en grâce, et n'attaquât ou ne diffamât plus désormais un prince qui s'était montré l'ami et le bienfaiteur de l'église, et à qui lui-même et toute l'armée chrétienne devaient de n'avoir plus à redouter une famine imminente. A cette nouvelle, l'illustre mère du roi, la reine Blanche, adressa à Frédéric de nombreuses actions de grâces et des présents inestimables, assurant que ledit Frédéric avait

sauvé la vie et l'honneur de son fils et de toute l'armée chrétienne. Elle écrivit de son côté une lettre pressante au seigneur pape, pour qu'il déposât le ressentiment qu'il avait conçu contre Frédéric. Mais le seigneur pape, méprisant toutes ces instantes prières, ne cessait de jour en jour d'attaquer plus ardemment Frédéric, sans pour cela remporter nulle part l'avantage.

Pendant ce temps, le roi de France, mu par de saines et saintes intentions, s'occupa de réconcilier un grand nombre de seigneurs tant en Chypre que dans les autres contrées des chrétiens, et de mettre pleine paix entre les Templiers et les Hospitaliers qui étaient en discorde, afin de continuer avec plus de sécurité son voyage commencé, en ne laissant aucun obstacle derrière lui.

A la même époque, (par les soins du seigneur roi d'Angleterre à ce qu'on croit), Henri, fils de Frédéric et de l'impératrice Isabelle, et neveu dudit roi, sollicita le seigneur roi de France par des prières et des présents, dont étaient porteurs des députés solennels, de se montrer juste et pieux envers son oncle le seigneur roi d'Angleterre, en lui rendant les droits qui lui appartenaient à titre d'héritage; et cela pour le salut de son âme et à l'occasion de son pèlerinage; de peur que la faute du roi de France Louis ne fût rejetée par la colère divine sur la tête du fils innocent. Frédéric lui-même adressa, dit-on, des supplications audit roi pour le même objet, mais sans insister, de peur de paraître vendre ainsi ses dons. Le roi leur

répondit : « Par cette sainte croix qui est sur mon « épaule, j'y consentirais volontiers, si mon conseil « le permettait : car je chéris du fond du cœur ledit « roi d'Angleterre, qui est mon cousin. Mais il me se- « rait pénible, au moment où j'entreprends mon « pèlerinage, de chagriner l'universalité de mon « royaume, quoique les intercesseurs me soient chers, « en résistant aux conseils de ma mère et de mes sei- « gneurs. »

Cette même année, vers la solennité de Pâques, l'archevêque de Rouen [1], jadis frère de l'ordre des Mineurs, et Français de nation, se rendit en Angleterre pour faire rentrer, avec la faveur du roi, certains revenus sur lesquels son église avait droit. Après en avoir obtenu prudemment la permission, il fit hommage au roi pour ces revenus qui étaient en Angleterre, et retourna en France. Vers le même temps, l'évêque de Tortose, dont l'évêché est en Syrie, et qui était Anglais de nation et frère de l'ordre des Prêcheurs, arriva en Angleterre par amour pour le sol natal, et avec l'intention de visiter ses parents, s'il en avait encore ; car il était né à Reading, d'une famille obscure. Mais n'ayant retrouvé aucune trace de la maison paternelle, qui était tombée de vétusté, ni de ses parents, qui avaient succombé à la pauvreté, il s'en retourna triste et sans gloire. Cet évêque, après avoir célébré une grand'messe le jour de l'Invention de la sainte Croix, au couvent de Reading, assura formel-

[1] Une variante ajoute : *nommé Rigauld.*

lement et raconta à la communauté que les derniers Chorosminiens qui avaient survécu en Terre-Sainte s'étaient égorgés les uns les autres par la vengeance de Dieu, le soudan de Babylone ayant suscité la guerre entre eux ; que, de plus, les plus puissants princes des Sarrasins qui s'étaient consumés par des guerres mutuelles, à cause de l'orgueil dudit soudan, étant instruits de l'arrivée menaçante pour eux du seigneur roi de France, avaient fait la paix et s'étaient confédérés ; qu'enfin le susdit soudan, qui était reconnu comme le principal ou un des principaux de tous les Sarrasins orientaux, avait fait savoir audit roi que tous les princes sarrasins d'Orient attendaient son arrivée avec allégresse pour en venir aux mains avec lui, dans une bataille générale et en plaine, ajoutant qu'il ne redoutait aucunement son attaque, et d'autres paroles pleines d'ironie et d'arrogance.

Cependant à Pâques closes, les grands d'Angleterre se réunirent à Londres, ainsi qu'il avait été précédemment convenu entre eux, afin que le roi accomplît au moins cette fois ce qu'il leur avait si souvent promis, à savoir d'instituer, sur leur conseil, un chancelier, un justicier et un trésorier. Mais au moment où ils espéraient que leurs vœux seraient exaucés, l'absence du comte Richard, qui semblait tenir la première place parmi eux, empêcha complétement le succès de l'affaire ; car avant l'ouverture de l'assemblée, il s'était transporté, comme à dessein, dans ses possessions lointaines de Cornouailles. Les

seigneurs, ainsi trompés, retournèrent chacun chez eux.

Vers le même temps, les frères Prêcheurs et Mineurs, sur l'ordre du seigneur pape, dont ils étaient les obéissants serviteurs, s'adonnaient ardemment et diligemment à la prédication. Afin d'augmenter la piété des fidèles, ils se rendaient en grande solennité aux lieux où leur prédication avait été annoncée d'avance, et là accordaient aux auditeurs plusieurs jours d'indulgence. En effet, des prêtres et des clercs vêtus de blanc, portant croix et bannières, venaient à leur rencontre, amenant avec eux une foule non petite de fidèles chrétiens, comme la chose a lieu à l'époque des Rogations. Or, ces frères, prêchant dans l'intérêt de la croisade, donnaient la croix aux personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, de toute fortune, ainsi qu'aux hommes et aux femmes valétudinaires, malades et accablés de vieillesse. Puis le lendemain, ou même incontinent, ils reprenaient la croix des mains des croisés qui la déposaient[1], en leur faisant payer une somme quelconque, et absolvaient chacun de son vœu de pèlerinage ; ce qui paraissait à beaucoup de gens inconvenant et absurde : car peu de temps après, le comte Richard amassa dans son trésor le produit de toutes ces dispenses que maître Bérard[2], clerc et Italien, fut chargé de moissonner.

[1] *Deponentes et*. Nous lisons *deponentibus*. Sans cette modification, la phrase n'a pas de sens.

[2] C'est évidemment le même qui est nommé plus bas Bernard de Nympha, et sur les priviléges duquel Matt. Pâris renvoie aux *Additamenta*.

Aussi un grand scandale s'éleva dans l'église de Dieu et parmi tout le peuple, et la dévotion des fidèles en fut sensiblement attiédie.

MORT DE L'ARCHEVÊQUE DE MAYENCE. — LIBÉRALITÉ DU PAPE ENVERS L'ARCHEVÊQUE DE COLOGNE. — ENZIO, FILS DE FRÉDÉRIC, TEND DES EMBUCHES AUX PARMESANS. — INONDATION EXTRAORDINAIRE. — SECONDE TRANSLATION DU CORPS DE SAINT EDMOND. — PLUSIEURS SEIGNEURS ANGLAIS, AYANT PRIS LA CROIX, PARTENT POUR LA TERRE-SAINTE. — LES GASCONS REBELLES SONT VAINCUS PAR LE COMTE DE LEICESTER. — Vers le même temps, mourut l'archevêque de Mayence, grand adversaire de Frédéric; mais, pour que ce dernier ne se réjouît pas de sa mort, le seigneur pape donna la garde, le gouvernement et l'administration de cet archevêché à l'archevêque de Cologne, parce qu'il avait combattu sans relâche contre Frédéric et son fils Conrad, dans les intérêts de l'église. Ensuite le seigneur pape remit aux mains du même archevêque de Cologne une très fameuse abbaye qu'on appelle Wolfa (?)[1], qui se trouvait alors vacante, et qui n'a pas, dit-on, sa pareille dans le monde pour la noblesse ou l'opulence. Cette abbaye est tenue de toute antiquité de fournir mille chevaliers au nouvel empereur, quel qu'il soit, après son couronnement à Aix-la-Chapelle. Le susdit archevêque de Cologne appauvrit tellement ces nobles églises veuves de leurs pasteurs, en prenant toutes

[1] Nous ne retrouvons pas ce nom : peut-être Zwetfalt. Sigefroi, archevêque de Mayence, était mort dans un manoir près d'Ingelheim, le 9 mars.

leurs richesses pour l'entretien de ses chevaliers, que les moines et les clercs se dispersèrent, et que le petit nombre de prêtres qui étaient restés sur les lieux avaient à peine de quoi soutenir leur pauvre vie. L'archevêque pilla et déroba tout ce qu'il trouva dans ces églises en or, en argent, en pierreries, en vêtements précieux et en revenus abondants. Mais la suite du récit montrera quelle fin était réservée à de pareilles rapines. Ce même archevêque, puissant par les armes et belliqueux, obtint en outre un privilége du seigneur pape, à l'effet de tirer de tout son archevêché les moyens de soutenir la guerre ; c'était d'extorquer des sommes considérables aux pauvres, dont on croit que les clameurs plaintives montèrent jusqu'au ciel.

A la même époque, les habitants de Parme, à qui le seigneur pape avait envoyé beaucoup d'argent et un secours d'hommes d'armes pour les consoler et les soutenir contre Frédéric, chargèrent deux cents chevaliers d'aller défendre un certain château qu'ils avaient construit non loin de leur ville pour leur servir de rempart. Mais le roi de Sardaigne Enzio, fils de Frédéric, averti secrètement du projet des Parmesans, tendit une embuscade aux chevaliers, les surprit et les fit tous prisonniers. Comme il voulait les pendre en présence de leurs concitoyens, les habitants lui signifièrent que, s'il les faisait pendre, eux-mêmes exerceraient sur-le-champ la loi du talion, en attachant à la potence les captifs qu'ils avaient faits sur l'armée de Frédéric. Alors Enzio épargna ses prison-

niers, les réservant pour les mettre à rançon, ou en faire l'échange en temps et lieu. A cette nouvelle, le seigneur pape fut inconsolablement affligé de ce que l'argent qu'il avait envoyé aux Parmesans n'eût produit aucun résultat.

A l'entrée du mois de juin, des torrents de pluie tombèrent avec tant d'abondance, surtout du côté d'Abingdon, que les saules, les autres arbres et les maisons, qui étaient sur le bord des fleuves et des torrents, les bergeries avec les troupeaux, les salines, les moulins et les ponts, furent entraînés par les eaux, ainsi qu'une chapelle bâtie non loin d'Abingdon. Les moissons verdoyantes, les épis jeunes et déjà florissants, furent abattus au ras du sol; aussi le pain, qui fut fait plus tard avec ce blé, paraissait composé plutôt de son que de froment.

Cette même année, le corps vénérable et incorruptible du bienheureux Edmond, archevêque de Cantorbéry, fut transféré, pour la seconde fois, à Pontigny, dans une châsse très-élégamment fabriquée en or et en argent, incrustée de pierres précieuses et garnie de petits vitraux en cristal. Dans le même monastère, en présence d'une foule nombreuse de prélats et de seigneurs, ce corps vénérable, que la main de Dieu avait conservé jusqu'alors dans son intégrité et sans aucune trace de corruption, y fut placé respectueusement, à l'honneur de Dieu, de l'église universelle, et principalement des royaumes de France et d'Angleterre, le jour même où le pontife avait été enlevé de ce monde, c'est-à-dire le 5 avant les ides de

juin, qui est le jour de la fête de saint Prime et saint Félicien.

Vers le même temps, beaucoup de seigneurs du royaume d'Angleterre, à savoir Guillaume Longue-Épée, Robert de Vair, son porte-bannière, et beaucoup d'autres nobles, qui tous ensemble formaient une troupe de deux cents cavaliers, se préparèrent au voyage de Jérusalem. Guillaume, ayant donc reçu la permission et la bénédiction de sa noble mère, la sainte abbesse de Lacock[1], partit au mois de juillet comme chef de tous les croisés du royaume d'Angleterre, et vint se joindre sain et sauf, sans aucun délai fâcheux, à l'armée des Français. Le très-chrétien[2] roi de France le reçut honorablement lui et les siens, et les compta au nombre des guerriers spécialement attachés à sa personne, les remerciant vivement d'être venus à son secours. Il supplia aussi très-instamment tous les siens de ne pas susciter la discorde

[1] Ancienne abbaye de femmes en Wiltshire. (CAMDEN, *Brit. Ant.*)

[2] Ce titre remonte en France aux Carlovingiens; mais à l'époque de Matt. Pâris il n'était pas appliqué exclusivement aux rois de France. Les rois d'Angleterre, comme on le voit dans notre auteur lui-même, portaient aussi le titre de très-chrétien, donné dès le huitième siècle au roi saxon Offa, ainsi qu'aux premiers empereurs byzantins orthodoxes. Les rois d'Aragon et de Castille avaient primitivement la même prérogative. Carpentier assure que l'usage d'appliquer ce titre à nos rois seuls s'établit sous le règne de Charles V, et repousse l'opinion qui place cet usage au règne de Louis XI. Quoi qu'il en soit, la chancellerie romaine finit par réserver le titre de très-chrétien au roi de France, en affectant celui de catholique au roi d'Espagne, et celui de défenseur de la foi au roi d'Angleterre. (*Voyez* texte *passim*, gloss. du texte, gloss. de Carpentier au mot *Christianitas*.)

entre eux et les Anglais, par l'orgueil et la jalousie naturelles aux Français, comme on sait que la chose eut lieu au temps du roi Richard. Mais, à l'instigation du diable, qui, de toute antiquité, a coutume d'envier les succès des hommes, lorsque plus tard les Français eurent vu que les Anglais les surpassaient et faisaient de grands progrès en acquisition de richesses et de renommée, ils furent jaloux et murmurèrent, prodiguant leurs ironies ordinaires avec le ton de la dérision et des jurements de blasphémateurs, selon cette maxime d'un poëte :

« Tout pouvoir ne peut souffrir de partage. »

Et l'on peut dire semblablement :

« Tout orgueilleux ne peut souffrir de rival. »

Bien plus, l'orgueil suscita entre les Français eux-mêmes une jalousie et une haine mutuelles : ce qui fit que le Seigneur ne s'intéressa nullement à leurs succès, comme on le verra plus au long dans la suite.

Vers le même temps, Simon de Montfort, comte de Leicester, ayant changé ou différé son vœu de pèlerinage (car il avait pris la croix), passa la mer pour aller combattre en Gascogne les ennemis du seigneur roi. Il aborda puissamment dans cette province, accompagné d'un corps de chevaliers, et muni des trésors du roi, triompha plus puissamment encore des ennemis du seigneur roi, qui levaient séditieusement le talon contre lui, soumit si bien Gaston, Rustein, Guillaume de Solaires et tous les principaux des Bordelais, enfin se conduisit avec tant de vigueur et de

fidélité, qu'il mérita les louanges et la faveur de tous les amis du seigneur roi, et parut en tous points digne de son père[1].

Enzio est pris par les Bolonais. — Douleur et humiliation de Frédéric. — Pierre Caboche envoyé dans la Pouille comme légat. — Les moines de Citeaux ouvrent des classes dans les universités. — Installation de Boniface, archevêque de Cantorbéry. — Faits divers. — Prise de Damiette. — Cette même année, au mois de mai, tandis qu'Enzio, fils naturel de Frédéric et roi de Sardaigne, voyageait dans les environs de Bologne, accompagné des habitants de Crémone et de Reggio, pour inquiéter ses ennemis, les Bolonais, avertis de cette incursion, préparèrent secrètement une embuscade, et, tandis qu'il s'avançait sans précaution, se précipitèrent tout à coup sur lui, au pont Saint-Ambroise, qui est à moitié chemin entre Bologne et Crémone. Après un combat acharné et un sanglant carnage, les troupes d'Enzio furent vaincues; Enzio lui-même fut pris[2], et avec lui en-

[1] *Voir* la note II à la fin du volume.

[2] Cette défaite est connue sous le nom de combat de Fossalta. Elle doit être placée, d'après les meilleures autorités, au 26 mai 1249. Quand Frédéric II apprit ce nouveau revers : « Pero si dice che non va più per « questo anno, et si dice anchora che sta *innamorato.* » Matteo di Giovenazzo, Diur. § 20. Enzio mourut dans les fers après vingt-deux ans de captivité. Il avait alors vingt-cinq ans à peine. Sa beauté singulière, sa haute taille et surtout ses cheveux d'un blond doré qui tombaient jusqu'à sa ceinture, le rendaient remarquable entre tous. Les chroniques du temps assurent qu'ayant cherché à s'échapper dans un tonneau, il fut reconnu à sa chevelure. Les Bolonais se refusèrent obstinément à rendre leur prisonnier; mais ils le traitèrent toujours avec douceur et déférence.

viron deux cents chevaliers des principaux de son vasselage, un plus grand nombre d'habitants de Crémone et de Reggio, et une foule nombreuse d'hommes d'armes; tous furent traînés à Bologne pour y être emprisonnés. Alors les captifs, se voyant traités avec cruauté et inhumanité par des ennemis pleins d'une joie insultante, donnèrent aux Bolonais seize mille livres de monnaie impériale, ce qui vaut à peu près autant en esterlings, pour obtenir d'être traités plus doucement, et d'être moins étroitement enchaînés.

Vers le même temps, mourut dans l'Apulie un autre fils naturel de Frédéric[1]. Frédéric lui-même fut atteint de la maladie qu'on appelle le mal de saint Loup, ou feu sacré[2]. Aussi, accablé par tant d'adversités, se lamentait-il inconsolablement. Alors, couvert d'humiliations, selon cette parole de David : « Remplis leur face d'ignominie, et ils chercheront « ton nom, Seigneur, » il offrit d'honorables conditions de paix au seigneur pape; mais le pape, se réjouissant des adversités de Frédéric, ne voulut pas accepter ce qu'il offrait; ce qui lui attira l'indignation et le ressentiment d'un grand nombre de seigneurs, qui commencèrent à consoler Frédéric, à s'attacher

[1] Raynaldy ne le nomme pas. M. de Sismondi pense que Matt. Pâris veut parler de Frédéric d'Antioche, et il révoque en doute la mort de ce jeune prince. Il faut remarquer cependant que Frédéric n'est pas nommé dans le testament de l'empereur en 1250.

[2] *Lugdus*. Évidemment *Lupus*, *le mal de saint Loup* ou *de saint Leu*. Le nom variait suivant les localités. A Paris on l'appelait le mal de la bienheureuse Marie; à Amiens, le feu saint Firmin, etc.; mais généralement l'*ignis sacer* désignait l'épilepsie.

à lui, et à détester l'orgueil du serviteur des serviteurs de Dieu.

Pendant le cours des mêmes jours, Pierre Caboche, clerc et ami très-influent du seigneur pape, fut envoyé par le seigneur pape comme légat dans l'Apulie, avec de grands pouvoirs pour remettre les péchés, et pour écraser ledit Frédéric et les partisans de Frédéric. Ce légat, augmentant ses forces par l'argent qu'il répandait de toutes parts, et par les absolutions de péchés qu'il distribuait abondamment, fit grand tort au même Frédéric, et détermina beaucoup de seigneurs à renoncer à l'obéissance de Frédéric.

Vers le même temps, les moines de Cîteaux, afin de ne plus être méprisés par les frères Prêcheurs et Mineurs, et par les laïques lettrés, principalement par les légistes et les décrétistes, obtinrent un nouveau privilége. Ils se construisirent donc à cet effet de belles demeures à Paris, et dans les autres lieux où les écoles étaient en vigueur, afin d'y ouvrir des classes et d'y étudier en liberté la théologie, les décrets et les lois, pour ne pas paraître inférieurs aux autres. En effet, le monde, déjà entraîné par l'orgueil, méprisait le genre de vie des religieux cloîtrés, et cherchait à dépouiller les religieux de leurs biens. C'est ainsi qu'à cause de la perversité des hommes, la rigueur de l'ordre monastique s'amollit en partie; car nous ne lisons pas que cela soit nullement autorisé par la règle du bienheureux Benoît, qui pourtant fut guidé, au rapport de saint Grégoire, par

l'esprit de tous les saints. Bien plus nous lisons et nous chantons, en parlant du même saint, qu'il abandonna l'étude des lettres et voulut se retirer dans des lieux déserts.

Le jour de la Toussaint, eut lieu, en grand appareil, et même avec une pompe fastueuse, l'installation de Boniface, archevêque de Cantorbéry, en présence du roi, de la reine et de presque tous les prélats d'Angleterre convoqués à cette solennité. Tandis que le seigneur roi était en route pour Cantorbéry, accompagné de ses familiers, Jean Mansel, son conseiller spécial, tomba gravement malade à Maidestone, et l'on prétendit même qu'il avait été empoisonné. Aussi, après avoir langui pendant deux jours, il fut arraché à grand'peine des portes de la mort par l'habileté des médecins.

Vers le même temps, des bruits, dont nous ne pouvons garantir la vérité, malgré les lettres élégantes adressées à ce sujet au seigneur roi, répandirent la nouvelle que le roi des Tartares s'était converti à la foi chrétienne. Un lecteur soigneux pourra trouver ces lettres au livre des *Additamenta*[1].

A cette époque revint de la cour romaine l'évêque de Norwich Gaultier, qui avait obtenu, à ce qu'on prétendait, un privilége odieux, celui d'extorquer de l'argent dans son évêché.

Vers la fête de saint Michel, et plus tard, de très-

[1] La lettre adressée à Henri III ne se trouve pas aux *Additamenta*. On y remarque seulement la prétendue lettre du grand khan à saint Louis, que nous donnons sous le n° XII.

agréables rumeurs circulèrent dans tous les pays de l'Occident, et celui qui les apporta le premier en Angleterre, ce fut l'archevêque de Cantorbéry Boniface, qui y aborda à la fête de saint Matthieu, à savoir que le très-chrétien roi de France, après être puissamment descendu sur le rivage, et avoir vaincu et repoussé les Sarrasins, s'était emparé de Damiette. Or, pour que nous en fussions plus pleinement instruits, le seigneur roi d'Angleterre reçut la lettre que l'on pourra voir au livre des *Additamenta*[1].

Assemblée des abbés Bénédictins. — Pierre portant l'empreinte du pied du Christ. — Enfants surnaturels. — Jeu de lances célébré a Brackley. — Dissension entre l'abbé de Westminster et son couvent. — Autre dissension entre Guillaume de Bourg et son couvent. — Jean de Caen élu abbé de Bourg. — Vers le même temps les abbés de l'ordre Noir, ou leurs procurateurs, se rassemblèrent à Bermondsey, le jour de saint Calixte. Sur la délibération commune, et par l'inspiration de Dieu, on y prit les mesures de réforme qui se trouvent au livre des *Additamenta*[2]. Toutefois il y a un fait digne de remarque, qui n'est pas contenu dans les susdits statuts et que je ne crois pas devoir passer sous silence; c'est que le seigneur roi obtint de tous les abbés, sans fournir de fonds pour cela, que dans la messe qui est chantée chaque

[1] Nous rassemblons aux additions, sous le n° XI, quatre lettres relatives à la prise de Damiette; mais il ne s'y trouve pas de lettre adressée directement au roi d'Angleterre.

[2] (*Voyez* aux additions du septième volume, année 1251.)

jour dans leurs églises en l'honneur de la bienheureuse Vierge, on réciterait hautement, à son intention et à celle de la reine, la collecte qui commence ainsi : « Dieu qui a dans sa main le cœur des rois, etc. »

Vers le même temps, les frères Prêcheurs rapportèrent une pierre de marbre blanc qui, depuis l'époque du Christ en Terre-Sainte, portait l'empreinte du pied du Sauveur. On y voyait en effet distinctement la forme d'un pied humain, mais seulement de la moitié, marquée comme si c'eût été de la cire molle. Or, les habitants de la Terre-Sainte assurent que cette forme ou cette empreinte est celle du pied du Christ, au moment où, sur le point de monter au ciel, il disait adieu à ses disciples; afin que par ce signe il perpétuât son souvenir dans le cœur de ses disciples, qui le voyaient alors pour la dernière fois, et qui ne devaient plus le revoir jusqu'à ce qu'il vînt pour juger le monde. C'est ainsi qu'on dit que le Christ laissa l'empreinte de son visage sur le voile de sainte Véronique, pour que son souvenir se conservât sur la terre. Le seigneur roi conféra cette relique à l'église de Westminster, comme il lui avait fait récemment le présent précieux du sang du Christ.

Vers le même temps, un tout petit homme, qui n'était point nain, puisque tous ses membres étaient proportionnés, fut trouvé dans l'île de Wigth. Il avait dix-huit ans et paraissait parvenu à toute sa croissance. Sa taille s'élevait à peine à trois pieds, et on l'appelait Jean. Comme c'était un prodige de la nature.

la reine ordonna qu'on le menât partout avec elle, pour faire l'admiration de tous ceux qui le verraient.

Vers le même temps, sur les limites du pays de Galles, dans la terre du comte d'Héreford, naquit, engendré par un démon incube, un enfant qui en moins de six mois eut toutes ses dents, et atteignit la stature d'un adolescent qui pourrait avoir dix-sept ans. Sa mère, étant tombée en langueur après son accouchement, dépérit aussitôt, et expira bientôt misérablement. Ces deux naissances furent des prodiges de la nature, l'un des enfants ayant excédé la croissance ordinaire de l'homme, et l'autre n'y ayant pas atteint.

Vers le même temps, un jeu de lances fut célébré à Brackley, dans lequel un grand nombre des chevaliers de l'universalité du royaume, qui veulent être appelés bacheliers, reçurent maints horions. Dans ce tournoi le comte de Glocester Richard, qui avait coutume de s'opposer toujours aux étrangers, et de favoriser le parti des indigènes, se joignit aux susdits étrangers, ce qui nuisit énormément à sa renommée et à son honneur. Cette désertion donna l'infériorité au parti des Anglais. Aussi Guillaume de Valence, frère du seigneur roi, ayant eu l'avantage dans cette lutte, grâce à l'aide dudit comte, maltraita Guillaume de Odingesselles, brave chevalier, qui était compté au nombre des bacheliers[1].

[1] Ce passage et le précédent sembleraient prouver qu'en Angleterre, à cette époque, le titre de bachelier était au-dessus de celui de *miles*, chevalier, et que pour être bachelier, il fallait que le chevalier eût fait ses preuves à la joute que nous appellerions volontiers bâtonnerie. (*Voyez*

Le premier dimanche de l'Avent du Seigneur, Gaultier de Kirkeham, élu à Durham, fut consacré à York par l'archevêque d'York Gaultier, dont on sait que le même évêque était suffragant.

Vers le même temps, une dissension s'éleva entre l'abbé de Westminster et son couvent, au scandale et à l'opprobre de l'ordre Noir tout entier. La cause et les détails de cette querelle sont donnés pleinement au livre des *Additamenta*[1]. Enfin, cependant, grâce à l'intervention du seigneur roi qui avait, comme on sait, une prédilection spéciale pour ce monastère, une paix et une concorde telles quelles furent rétablies entre les parties.

Pour augmenter ce genre de scandale, une dissension s'éleva, vers le même temps, entre Guillaume, abbé de Bourg, et le couvent du même lieu. En effet, réprimandé sur ses dilapidations et sur ses prodigalités envers ses parents, dont la foule l'entourait outre mesure, au grand dommage de son

p. 404 à la note.) Cependant Dutillet, Ducange et Sainte-Palaye ne reconnaissent que deux classes de chevaliers : les chevaliers bannerets et les chevaliers bacheliers. On trouve dans les anciennes constitutions de l'amirauté d'Angleterre ce titre de bachelier attribué à toutes les dignités qui sont au-dessous de celle de baron. Peut-être faut-il entendre par *miles* le chevalier qui avait simplement reçu le *cingulus*, et par *bachelarius* celui à qui avaient été conférés les éperons dorés, marque de distinction fort enviée en Angleterre. Ce qui confirme notre hypothèse, c'est que *chevalier doré* et *bachelier* étaient synonymes, *equites aurati qui sunt baccalaurei milites*. (*Voyez* Thomas Milles, *Nobil Polit. civ.* Lond. 1608, p. 101, 148.)

1 Ce document auquel Matt. Pâris renvoie ici ne se trouve pas au livre des *Additamenta*.

église, il ne s'était pas corrigé de cet abus. Aussi le couvent, fort attristé, eut recours à son évêque, l'évêque de Lincoln, qui était toujours prompt et prêt à redresser les torts, et se plaignit grandement à lui des excès de son abbé susdit. Celui-ci ayant été convaincu, et se voyant menacé d'une déposition, résigna l'office et la dignité d'abbé entre les mains de l'évêque, comme s'il prenait volontairement ce parti; et on lui assigna une portion de l'abbaye, c'est-à-dire un manoir qui lui permit de vivre honnêtement et honorablement comme un ermite, quoiqu'il n'eût pas mérité cette faveur, avec injonction de faire pénitence le reste de sa vie. Aussitôt les officiers du roi furent envoyés par lui en ce lieu. Avides de gain, et disposés à engloutir les revenus de cette abbaye, ces officiers la menaçaient du pillage et d'une ruine complète. Le roi était aussi violemment irrité et content de trouver une occasion de se venger de cette maison, parce qu'on lui avait dit que les bonnes intentions dudit abbé envers le seigneur roi et sa munificence avaient été les causes de la persécution et des accusations des moines.

C'est pourquoi le couvent, afin d'apaiser l'indignation du seigneur roi, qui confisquait toutes les richesses de l'abbaye, se vit forcé d'élire bon gré mal gré pour abbé, par la volonté et d'après les ordres du roi, Jean de Caen, prieur de l'église de Saint-Suithun[1] à Winchester, quoiqu'il fût d'une autre maison

[1] Évêque de Winchester sous Egbert-le-Grand. Nous ne serions pas

et d'une nation étrangère, puisqu'il était Normand.

ROBERT PASSELÈVE SE FAIT PRÊTRE. — LE COMTE ROGER BIGOD FAIT ARRÊTER LE COMTE DE GUINES. — DÉDICACE DE L'ÉGLISE DE BEAULIEU. — BRUITS SUR LA CONVERSION DU ROI DES TARTARES. — FIN DÉPLORABLE DU ROI D'ÉCOSSE. — MORT DU COMTE DE LA MARCHE, DU COMTE DE TOULOUSE, DE L'ÉVÊQUE DE NOYON, D'HUGUES DE CHATILLON, DE JEAN DE DREUX ET DE PLUSIEURS AUTRES PERSONNAGES. — COUP D'ŒIL SUR L'ANNÉE 1249. — La cinquième férie avant la fête de la bienheureuse Lucie, Robert Passelève, dont on a beaucoup parlé dans ce livre, prit en dégoût la duplicité des cours, et, embrassant un meilleur genre de vie, fut promu au grade de prêtre. Aussi le seigneur évêque d'Ély conféra-t-il audit Robert la riche église de Deham, vacante par le décès récent de Jérémie, clerc du seigneur roi. Mais le seigneur roi témoigna le plus vif mécontentement contre l'évêque qui l'avait donnée et contre Robert qui l'avait reçue, parce que le susdit évêque s'était refusé à conférer cette même église à Athelmar, frère du seigneur roi.

Cette même année, tandis que le comte de Guines traversait l'Angleterre pour aller trouver le roi, le comte Roger Bigod, qui en fut instruit, donna ordre qu'on se saisît de sa personne. A cette nouvelle, le comte de Guines se plaignit amèrement au roi de cette violence. Le comte Roger, cité devant le roi, ré-

éloigné de croire que ce Jean de Caen, dont il est question ici, est le même prieur qui est appelé Jean de Cauz au commencement du volume.

pondit publiquement en ces termes : « Messire roi, « à l'époque où je me rendais au concile de Lyon, « comme votre député et celui du royaume entier, « je traversai la terre du seigneur comte de Guines, « dans un appareil pacifique et en restreignant mes « dépenses. J'espérais pour sûr qu'il me donnerait « courtoisement quelques marques d'honneur et de « consolation, par égard pour vous et à cause des « biens de toute espèce que vous avez conférés « maintes fois au même comte ; mais il en agit bien « autrement ; car à mon déshonneur et dommage, « ou plutôt au vôtre, il retint violemment mes che- « vaux et mes hommes, jusqu'à ce qu'il eût extorqué, « pour je ne sais quel motif ou quelle cause, un péage « dont la somme fut fixée par ses valets, et il ne mé- « nagea ni moi par courtoisie, ni vous par déférence. « Aussi, puisque le même comte est venu dans les « pays d'en deçà de la mer, je lui ai appliqué juste- « ment la loi du talion quand il a passé sur mes « terres ; car je tiens ma terre de vous, messire roi, « aussi librement que lui tient la sienne de son sei- « gneur le roi de France, et je suis comte aussi bien « que lui. D'où lui vient cette audace ? Quel est ce nou- « veau brigandage de vendre aux voyageurs les chemins « et l'air ? » En entendant cela, le comte de Guines rougit et se tut ; car il ne pouvait raisonnablement rien répondre à ces objections. Lorsque cette aventure, qui arriva peu après le concile, fut parvenue à la connaissance du très-pieux roi de France, il donna un revenu au comte de Guines pour qu'il ne subît

aucun préjudice, et voulut que le susdit péage, aussi humiliant qu'injuste, fût modéré.

Cette même année, l'abbé de Beaulieu fit dédier en grande pompe son église, que le roi Jean avait construite depuis les fondations, en présence du roi Henri, fils dudit roi Jean, du comte Richard son frère et d'une foule d'autres seigneurs et de prélats. L'abbé dépensa pour cette solennité cinq cents marcs[1] et plus. Cependant le roi ne le dispensa nullement pour cela de lui payer une très-forte somme pour avoir forfait au roi, à ce qu'on prétendait, en empiétant sur les forêts royales. De plus, l'abbé susdit détacha, au grand dommage de sa maison, vingt moines choisis et treize frères pour aller habiter la nouvelle maison de l'ordre de Cîteaux, que le comte Richard venait de fonder non loin de Winchecumbe, afin de s'acquitter du vœu qu'il avait fait sur mer.

Vers le même temps, se répandirent de très-agréables rumeurs. On disait que le très-puissant roi des Tartares, grâce aux prédications et aux conseils très-pressants de Pierre, moine indien[2] de l'ordre Noir

[1] La variante dit *deux cents*.

[2] Nous pensons que le mot Inde est un surnom donné à ce missionnaire à cause des pays qu'il parcourait. Les relations des Mongols avec les Occidentaux commençaient à devenir fréquentes, depuis que les successeurs de Gengiskan s'efforçaient de ranimer le zèle des chrétiens pour les précipiter de nouveau sur les mahométans. Déjà Innocent IV avait envoyé auprès des Tartares des frères Mineurs dont l'un, Jean du Plan Carpin, nous a laissé la relation de son voyage (1246 et 1247). Jean alla trouver Batou-Kan sur le Volga et ensuite Gaiouk-Kan. Innocent avait aussi envoyé au soudan d'Égypte d'autres frères Mineurs pour passer d'Égypte en Tartarie, lesquels eurent une entrevue en Perse avec le lieutenant du

dont il a été grandement question dans les lettres au sujet des Tartares, s'était converti à la foi chrétienne et avait reçu le baptême, à cause de la pureté, de l'honnêteté et de la sainteté de tout genre que ladite religion prêche et enseigne. Ce même roi adressa même des paroles de consolation et d'amitié au seigneur roi de France qui demeurait à Damiette, l'animant et l'exhortant à attaquer puissamment et avec confiance les Sarrasins, afin de purger de leurs immondices la terre d'Orient, lui promettant aussi des secours prompts et efficaces, comme il convient

kan. Simon de Saint-Quentin l'appelle Baiothnoi. Quant à l'ambassade dont il est ici question, elle doit être placée au mois de décembre 1248, saint Louis étant alors en Chypre. Les députés tartares s'appelaient David et Marc; il devaient être chrétiens ou juifs, comme leurs noms l'indiquent. Ils s'annoncèrent pour les envoyés d'Écalthaï, lieutenant du grand kan Gaiouk en Asie Mineure. Deguignes voit en eux des imposteurs. Abel Rémusat pense avec plus de probabilité que c'étaient des espions chargés d'observer les projets ultérieurs des Francs. Quoi qu'il en soit, les lettres qu'ils apportaient furent expliquées par un frère Prêcheur, André de Lonjumeau, qui avait fait partie d'une des missions du pape, et en même temps une lettre du connétable d'Arménie vint confirmer les bruits relatifs à la conversion de Gaiouk. Les députés prirent congé le 25 janvier 1249, et saint Louis leur donna des présents. Le légat Eudes de Châteauroux leur remit aussi des lettres pour engager Gaiouk à persévérer et à reconnaître la suprématie romaine, sans doute dans le but de contre-balancer l'influence des Nestoriens. Il est certain que ces relations ne furent pas interrompues, puisque nous voyons, en 1252, saint Louis envoyer à Caracorum Guillaume Rubruquis ou Ruysbroek qui y trouva des mineurs allemands et un orfèvre parisien nommé Boucher. Au reste, c'était à un marchand vénitien, Marco Polo, qu'il était réservé de lever le voile qui cachait aux Occidentaux l'Asie centrale et orientale. (*Voy.* FLEURY, dix-septième vol.; JOINVILLE et le *Spicileg.* de DUCHESNE. *Voy.* aussi M. LIBRI, *Hist. des mathém.*, tom. II, pag. 156 et suiv.)

à un fidèle catholique et à un chrétien nouvellement baptisé. La lettre envoyée, à cet égard, au seigneur roi et qui fut traduite de l'arabe en latin et en français, est mentionnée tout au long dans le livre des *Additamenta*[1]. Or le seigneur roi de France, tout joyeux de cet accroissement de la foi chrétienne, envoya au roi des Tartares sa chapelle qui était très-précieuse, avec des reliques auxquelles il tenait beaucoup, et quelques frères Prêcheurs et Mineurs pour l'instruire plus pleinement encore. Vers le même temps aussi, d'autres nouvelles peu véridiques et faites plutôt pour consoler les chrétiens et peut-être pour animer les croisés à passer la mer à la suite du roi de France, se répandirent dans les pays d'en deçà de la mer. Ceux qui propagèrent surtout ces nouvelles, furent l'évêque de Marseille et quelques Templiers de marque : ce qui faisait qu'on ajoutait plus de foi à des fables consignées par écrit et scellées de plusieurs sceaux ; mais quand la vérité fut connue, l'inquiétude n'en fut que plus grande et plus vive. Toutefois la seule nouvelle qui parut vraie, ce fut que les Sarrasins et leurs princes, stupéfaits après la prise de Damiette, offrirent aux chrétiens toutes les terres que les chrétiens avaient jamais possédées et même plus, pourvu qu'ils restituassent en toute intégrité Damiette et ce qu'ils avaient déjà pris. Mais l'orgueil du comte d'Artois s'opposa à ces propositions et ne voulut écouter les Sarrasins humiliés, que si les chrétiens

[1] *Voyez* l'addition XII à la fin du volume.

avaient Damiette, la retenaient tranquillement et recevaient de plus Alexandrie. Les Sarrasins, de leur côté, refusèrent de souscrire à ces conditions onéreuses, qui, nous le croyons, offensèrent le Seigneur; car les chrétiens, en passant la mer, ne devaient pas avoir d'autres intentions que de conquérir l'héritage du Christ. C'est pourquoi les Sarrasins se disaient les uns aux autres : « Laissez-les faire maintenant, « laissez-les faire. L'orgueil et l'avarice, que Jésus-« Christ leur Dieu déteste par-dessus tout, les perdront « tous tant qu'ils sont. » Ce qui arriva véritablement, comme la suite du récit le montrera clairement.

Dans le cours de cette même année, le cinq avant les nones de juillet, mourut Alexandre, roi d'Écosse, homme sage et modéré, qui, après avoir régné pendant longues années dans la justice, la félicité et la paix, s'écarta, dit-on, du sentier de la justice vers les derniers temps de son règne et se laissa dominer par l'avarice. Cherchant donc dans sa colère tyrannique un prétexte de sévir, il s'irrita contre un des plus nobles de son royaume, nommé Oen d'Argyle [1],

[1] *Argethel* (texte *hic*). En latin *Argathelia* (Moréri). Tous les détails de ce passage nous portent à voir dans cet Oen le descendant et le successeur des anciens lords des îles, chefs suprêmes de la population gallique répandue dans les îles Hébrides et sur la côte occidentale de l'Écosse depuis la pointe de Cantire jusqu'au cap du Nord. « Le roi des « îles, dit M. Aug. Thierry, liv. VIII, avait sa résidence à Dunstaffnage, « ancien séjour des rois scots avant leur émigration vers l'est. Quelque-« fois aussi il habitait le fort d'Atornish sur le détroit de Mull, ou bien « l'île d'Ilay, la plus fertile, sinon la plus grande des Hébrides. Il était « sacré par l'évêque d'Argyle, en présence de tous les chefs de tribus « des îles et du continent. » Dans le douzième siècle, le lord des îles

chevalier vaillant et de très-bonne mine. Dans l'intention de le déshériter, il lui reprocha comme une trahison d'avoir fait hommage, l'année précédente, au roi de Norvége pour le tènement de la même île que le père dudit Oen avait tenue du même roi et possédée en paix pendant plusieurs années en vertu de son hommage. Or, cette île est située entre les Orcades et l'Écosse. Oen, redoutant donc les menaces du roi d'Écosse son seigneur, lui fit savoir qu'il s'acquitterait intégralement, tant du service dû au roi d'Écosse que du service dû au roi de Norvége. A cela le roi d'Écosse, encore irrité, répondit que personne ne pouvait servir deux seigneurs à la fois; et comme Oen lui avait objecté qu'au contraire une même personne pouvait très-bien servir deux seigneurs à la fois, pourvu que ces seigneurs ne fussent pas ennemis l'un de l'autre, ledit roi leva des troupes pour l'attaquer à main armée. Oen, ne voulant pas offenser le seigneur roi d'Écosse, le supplia de lui accorder un délai pour qu'il pût résigner son hommage et l'île susdite au roi de Norvége. Le roi d'Écosse, lui ayant refusé cette permission, montra clairement ses intentions injustes; aussi encourut-il la colère de Dieu, de saint Columkil[1] qui est enterré et

traitait encore d'égal à égal avec son rival le roi des basses terres. Mais à l'époque où nous sommes parvenus, on voit qu'il reconnaissait pour supérieur tantôt le roi d'Écosse, tantôt le roi de Norvége, selon qu'il y était contraint par l'intérêt ou par la force. (WALTER SCOTT, *Lord of the Isles*, notes.)

[1] Nous ne pouvons admettre, avec M. Aug. Thierry, que ce Columkil soit le même que saint Columban, qui passa en Gaule, s'établit à Luxeuil,

honoré dans ces pays, et d'une foule de seigneurs: Le roi, après avoir envoyé défier Oen jusqu'auprès d'Argyle, le poursuivit sur la mer à main armée, excité qu'il était, à ce qu'on prétend, par les instigations importunes d'un certain évêque de Strathern, frère de l'ordre des Prêcheurs, homme peu discret pour un prélat. Mais le roi au sortir de son vaisseau, avant même d'avoir pu monter à cheval, fut frappé d'une maladie subite et mortelle comme par vengeance [divine], et au moment où il voulait déshériter un innocent, il expira tout à coup entre les mains des seigneurs qui l'entouraient, abandonnant avec la vie ses projets ambitieux[1].

Cette même année, lorsque le roi de France eut abordé à Damiette, Hugues surnommé le Brun, comte de la Marche, fut délivré des soucis de cette

fut chassé par Brunehaut et alla mourir à Bobbio, en Lombardie, vers 615. Moréri les distingue expressément. Tous deux, il est vrai, étaient d'Irlande, et sont également désignés sous le nom latin de Columbanus. Mais celui qui fut abbé de Luxeuil ne passa jamais en Écosse ni dans les îles. Colm ou Columkil, dont il est ici question, prêcha l'évangile aux Scots pendant près de trente ans, et la tradition en fit un saint. L'île des Hébrides dans laquelle il avait fixé son séjour, s'appela pendant le moyen âge Sainte-Columba, et porte aujourd'hui le nom d'Iona, dans le dialecte écossais *Hy-Colum-Kill* ou *Ile de la cellule de Colum*. Elle servait de sépulture aux anciens rois d'Écosse, comme l'atteste ce passage de Shakespeare dans *Macbeth* : RASSE. « Où est le corps de Duncan ? » — MACDUFF. « On l'a porté à Colum-Kill, au dépôt sacré où reposent les « cendres de ses ancêtres. » Cette île était du domaine des chefs d'Argyle. (*Voir* un article de M. Frédéric MERCEY, *Revue des Deux-Mondes*, première de septembre 1838.)

[1] Ce récit diffère de celui d'Hector Boétius, *Hist. Scot.* Mais la version de Matt. Pâris, auteur contemporain, paraît préférable.

vie [1]. Mais il mérita de laisser peu de regrets après lui, puisqu'il avait préparé en Poitou les piéges de la trahison à son beau-fils, le roi d'Angleterre, qui se fiait en lui, et l'avait frauduleusement vendu au roi de France, après l'avoir lui-même appelé. Toutefois il est pieux de croire qu'il expia prudemment dans son pèlerinage ce crime susdit et ses autres péchés.

Vers la fin du même été, le parti du pape fut abaissé et affaibli grandement, et les chances devinrent égales dans la lutte engagée contre Frédéric. Outre cela, Guillaume de Hollande, qui du vivant du seigneur pape était parvenu à la dignité de roi d'Allemagne, fut vaincu par les forces supérieures de Conrad, fils dudit Frédéric, et obligé de rétrograder et de se cacher. Raymond, comte de Saint-Gilles ou de Toulouse, chevalier vaillant et circonspect, et très-aimé du seigneur pape, étant tombé gravement et mortellement malade, lui renvoya les trésors que ledit pape lui avait confiés pour faire la guerre aux ennemis de l'église, et particulièrement au comte de Savoie; déclarant qu'il était pris d'une maladie grave et mortelle, qu'il n'attendait plus que la mort, et qu'il ne lui restait plus que le tombeau. Aussi, après avoir fait magnifiquement son testament, il ordonna que son corps fût enseveli dans la maison des religieuses de Fontevrault, aux pieds du roi Richard, dont il était le cou-

[1] Lorsque saint Louis descendit sur le rivage de l'Égypte et en chassa les Sarrasins, le comte de la Marche courut aux ennemis tout seul et trouva la mort qu'il semblait chercher. (CHOISY, *Hist. de saint Louis.*)

sin, et il légua à cette maison avec son corps cinq mille livres d'argent.

Cette même année, mourut aussi Pierre de Genèvre, Provençal de nation, et fort ami du seigneur roi, malgré l'obscurité de sa naissance : ce que ledit roi avait bien prouvé par sa conduite ; car il avait accordé au même Pierre une noble et belle jeune fille nommée Mathilde, fille de Gaultier de Lascy, en Irlande, avec tout l'héritage et tout l'honneur qui revenait à ladite Mathilde. De ce mariage étaient issus un fils et une fille.

Cette même année aussi, mourut maître Simon-le-Normand, jadis principal conseiller du seigneur roi, ainsi que porteur et maître du sceau royal. Quoiqu'il se fût toujours montré superbe, ce fut cependant pour avoir embrassé une cause juste qu'il finit par encourir l'indignation du roi ; car le seigneur roi ayant voulu octroyer et concéder à Thomas, comte de Flandre, une charte rédigée contre les droits de sa couronne, et qui lésait énormément le royaume d'Angleterre, le susdit Simon se refusa absolument à sceller ladite charte. Il fut en cela recommandable et fidèle, et cette seule action suffit pour excuser tous ses autres excès.

Cette même année aussi, mourut à Rouen, en revenant de la cour romaine, maître Guillaume de Durham, homme éminemment lettré, et fort riche en revenus, mais qui en désirait de plus opulents encore. Comme il était recteur de la noble église de Weremouth, située non loin de la mer, le roi, aussitôt

qu'il apprit sa mort, s'employa efficacement pour faire donner sans délai la même église à son frère Athelmar. Aussi le susdit Athelmar, à cause de l'affluence de ses revenus, principalement dans les pays du nord, établit pour son sénéchal Martin de Sainte-Croix, clerc et homme très-prudent.

Dans le cours de cette même année, vers la Pentecôte, mourut un des plus nobles barons du nord, Roger, fils de Jean, laissant pour héritier un enfant en bas âge. Le roi conféra sur-le-champ la garde de cet enfant à son frère Guillaume de Valence. Or, la mère de cet enfant aurait voulu acheter cette garde pour douze cents marcs. Le nom de cette mère était Ada de Bailleul, le nom de l'enfant N***.

Tandis que le roi de France passait l'hiver dans l'île de Chypre, d'illustres croisés français s'en allèrent vers le Seigneur[1] : il serait trop long et étranger à une histoire d'Angleterre d'en faire l'énumération ; beaucoup périrent en route, tant sur la terre que sur la mer. Un personnage illustre, l'évêque de Noyon, comte palatin[2], et l'un des douze pairs de France,

[1] Une espèce de peste s'était mise dans le camp des Français. Les noms se trouvent dans l'abbé de Choisy.

[2] On peut admettre, d'après ce passage, que l'ancien titre de comte palatin n'était point restreint seulement à des laïques soit pairs, soit simples comtes provinciaux, et était aussi conféré à des ecclésiastiques pour juger en dernier ressort dans l'étendue de leur gouvernement particulier. Mais il ne faudrait pas en conclure que l'évêque de Noyon ou celui de Beauvais fût comte palatin par excellence ni d'office ; car Ducange, dans sa dissertation XIV, s'attache à prouver que ce titre fut possédé héréditairement par les comtes de Champagne, comme délégués du roi, non-seulement dans son palais, mais encore dans toute l'étendue du

mourut sur son vaisseau non loin de Chypre. Avant que le roi de France eût mis à la voile, Hugues de Châtillon, comte de Saint-Paul et de Blois, fut écrasé par le choc d'une pierre lancée par un mangonneau, dans un combat que le roi de France eut à soutenir, en passant près d'Avignon, devant un château situé sur le Rhône, entre cette ville et Valence[1] : triste pronostic pour la croisade qu'on entreprenait ; car dans toute l'armée des Français, il n'y avait pas de seigneur plus noble par sa naissance ou plus puissant dans les armes. Il avait en sa compagnie cinquante chevaliers portant bannière, qui tous avaient fait leurs preuves à la guerre, et dont il était le chef : lui mort, ils furent dispersés et désolés. Ce même comte Hugues avait fait équiper un magnifique vaisseau à Inverness, dans le comté de Murray, au royaume d'Écosse, lequel vaisseau devait servir à le transporter audacieusement de l'autre côté de la mer, avec les gens de Boulogne, les Flamands, et ceux qu'on appelle vulgairement les hommes d'Avauterre[2]; mais tous ces préparatifs se trouvèrent suspendus, comme la toile qui est coupée par le tisserand. Jean de Dreux,

royaume, et qu'ils s'intitulaient comtes palatins de France, ou quelquefois simplement comtes de France ou des Français. Après que la Champagne eut été réunie à la couronne sous Philippe-le-Bel, « les roys de « France, dit Dutillet, faisaient tenir tous les ans les grands jours de « Troyes au palais du comte pour entretenir la création du palatinat. »

[1] Nous modifions cettre phrase en la complétant d'après la variante.

[2] *De Avalterris*, dit le texte. Nous donnons le vieux mot français ; mais il est facile de voir qu'*Avauterre* (terre ou pays d'aval) correspond à ce qu'on appelle aujourd'hui Pays-Bas. Ingulphe donne une étymologie analogue au mot *Hollande*.

jeune homme très-renommé en chevalerie, mourut aussi dans l'île de Chypre. Outre qu'il était d'un sang très-illustre, c'était la fleur de ses compagnons d'armes, et sa perte fut pour l'avenir un présage funeste et lamentable. De plus, de nobles personnes des deux sexes succombèrent aux maladies qu'avait causées le changement d'air et de vivres, dont la nature humaine a peine à s'accommoder, et s'envolèrent comme des martyrs vers le royaume des cieux. Nous avons jugé à propos d'en faire mention dans le présent livre, parce que ces seigneurs perdirent heureusement la vie pour la promotion de l'église universelle et pour les affaires de la croix.

(Ainsi s'écoula cette année, peu [1] abondante, quant aux fruits des arbres, bien que les arbres eussent été entièrement couverts de fleurs pendant la saison du printemps. Elle s'annonça comme opulente quant aux fruits de la terre; mais à la fin de l'été, les moissons furent gâtées; l'espoir qu'elles offraient aux hommes se changea en douleur, et quand on voulût s'en servir, elles rendirent le pain de blé semblable à du pain de son. Cette année, dis-je, fut une source de honte pour la cour romaine et de troubles pour la France et pour l'Angleterre [2].)

[1] *Nimis*. Nous lisons *minus*.
[2] Intercalation fournie par le manuscrit de Cotton.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

dommage du seigneur roi et de la forêt; quels sont les forestiers en fief qui ont des terres ou un tènement du seigneur roi, pour la garde de leurs bailliages; combien ces terres ou ces tènements peuvent valoir, et quels sont ceux qui les tiennent aujourd'hui.

5. *Item*, que l'on cherche aussi par enquête quels sont ceux qui ont fait enclore nouvellement leur parc, leur bois ou leur garenne, en deçà ou au delà des limites de la forêt, au détriment de la forêt, ou qui ont changé quelque bois en forêt[1], sans le warrant du seigneur roi; s'il y en a qui aient déforesté ou soustrait au seigneur roi quelque portion de la forêt du seigneur roi, par quoi cette forêt soit diminuée au dommage d'icelui; par qui et depuis quel temps ces délits ont été commis.

6. Que l'on recherche aussi si dans l'espace de temps susdit quelque église, village, maison ou clos a été construit, en aucun temps, en deçà des limites de la forêt; par qui et depuis quel temps; combien d'animaux sortent de chacune de ces maisons, par quoi le pâturage de la forêt soit trop chargé, et quels

[1] Le terme *afforestare boscum* avait deux sens : ou il signifiait arracher et disperser les haies et les séparations des terres clauses contiguës à la forêt, en sorte que ces terres fussent dès lors adjacentes à la forêt sans pouvoir en être distinguées ; ou il s'employait pour indiquer que le roi ou tout autre avait converti les terres boisées en forêt pour les faire jouir du bénéfice des lois forestières. *Deafforestare* signifiait tout le contraire : c'était détacher une portion de terres boisées de la forêt, l'enclore, et l'affecter à des pâturages ou à d'autres usages particuliers. (*Voy.* DUCANGE, *foresta*, et le gloss. du texte.)

sont les forestiers qui ont consenti à cela par quelque faveur, grâce ou gain que ce soit.

7. Que l'on cherche aussi, par enquête, quoi et combien chaque forestier en fief, ou autres en chaque bailliage, ont donné, ou vendu, ou laissé enlever, ou pris pour leurs propres besoins sur les bois de leur bailliage, sans mandat spécial du seigneur roi, ou du justicier capital de la forêt; quel warrant le justicier capital de la forêt a eu à cet égard du seigneur roi, pour le temps de son justiciariat, et quels sont les noms des justiciers.

8. Que l'on recherche aussi, par enquête, quels sont ceux qui ont fait ou ont accoutumé de faire dégât ou destruction en verdure ou en venaison; quels ont été ces dégâts, et de quelle nature; quels sont les forestiers qui ont consenti à cela par faveur ou par gain; quels sont ceux qui ont des chiens ou des lévriers, des arcs, des flèches, ou quelque autre engin que ce soit en deçà de la forêt, au détriment des bêtes du seigneur roi.

9. Qu'on s'enquière aussi si les forestiers en fief ont fait ou laissé faire vente ou dégât sur les bois situés dans leurs bailliages, ou sur les bois du seigneur roi, ou sur d'autres bois; quelle a été cette vente, quel a été ce dégât; si quelqu'un d'entre eux a des coutumiers qui lui paient des revenus annuels pour pouvoir tirer le bois de la forêt du seigneur roi au dommage d'icelui, et quels dommages le seigneur roi a éprouvés par là.

10. Que l'on recherche aussi, par enquête, si quel-

ques forestiers en fief reçoivent finance des forestiers non en fief pour les investir des bailliages de la forêt; puis, quand ils ont reçu finance d'une autre main, destituent lesdits forestiers et en mettent d'autres à leur place par finance nouvelle, au grand détriment de la forêt et à la vexation du pays.

11. Que l'on s'enquière de tous ceux qui sont soupçonnés ou qui ont coutume d'entrer dans les bois, parcs ou forêts, pour y tirer de l'arc[1], pour commettre d'autres dommages, ou pour détruire les viviers, par quoi la paix du royaume est moins bien observée; quels sont ceux qui leur donnent retraite ou qui participent à leurs méfaits.

12. Que l'on recherche aussi, par enquête, quels sont les forestiers qui ont reçu pour cheminage[2], finance ou récompense autre que celle qui appartient à leur bailliage ou que celle qu'ils avaient accoutumé de prendre au temps du roi Jean, ou qui ont levé au moyen de la forêt toute coutume ou extorsion autre que celles qui étaient levées au temps du roi Jean, au détriment du seigneur roi ou du pays.

13. Que l'on recherche aussi, par enquête, si quelques pourprises ont été faites en deçà des limites de la forêt, dans les marais, marécages[3], lieux montagneux ou bruyères; et si quelque ancienne tristre[4]

[1] En latin *bersandi*, de l'allemand *Birsen*.

[2] A peu près le droit de voirie.

[3] *Moris*, dit le texte. En anglais *moores*.

[4] *Trista* ou *tristra*. On entendait par là un service obligatoire pour les habitants des forêts, et qui consistait à nourrir et à tenir prêt un chien

du seigneur roi est empêchée par village, maison ou clos élevé depuis, par quoi le déduit du seigneur roi puisse être empêché.

14. Qu'on s'enquière aussi du charbon de mer[1] trouvé en deçà de la forêt et de ceux qui auront reçu salaire pour que des fouilles au sujet de ce charbon soient faites, et pour le cheminage.

15. Qu'on s'enquière aussi des marlières, minières, tourbières, fabriques et charbonnières faites et élevées dans l'espace du temps susdit, au détriment de la forêt, sans warrant du seigneur roi; quels sont ceux qui en ont retiré avantage, et combien elles valent par année, selon l'estimation commune.

16. Qu'on recherche de nouveau avec grand soin dans quelles limites et bornes[2] chaque forestier en fief tient et doit tenir son bailliage; si quelques-uns d'entre eux, ou d'autres, quels qu'ils soient, ont tiré à eux ou se sont approprié, autrement qu'ils ne le devaient faire, quelque portion du bois ou de la terre du seigneur roi, au détriment du seigneur roi; quels biens domaniaux le seigneur roi possède en bois ou en terre dans ce bailliage, et par quelles limites et bornes ils sont circonscrits.

de chasse, et à le présenter au seigneur, quand il lui plaisait de chasser dans la forêt.

[1] Ce que nous appelons aujourd'hui charbon de terre. On voit que l'usage n'en est pas nouveau en Angleterre, où on l'appelait anciennement *sea-coale;* en France charbon de pierre. Un autre passage du texte prouve qu'on se servait de ce combustible dans les fabriques d'armes.

[2] *Bundis*, dit le texte. En anglais *Bounds*.

17. Que l'on recherche aussi quels sont les forestiers qui ont reçu finance pour faire adjouster[1] divers animaux sur les pâturages des bêtes du seigneur roi dans les bois domaniaux, au détriment de la forêt et des bêtes du seigneur roi, et même au détriment de ceux qui ont des bois.

18. Que l'on recherche aussi quels sont les forestiers qui ont grevé leur bailliage en y séjournant contre le dû et trop fréquemment, ou en logeant leurs chevaux dans des maisons étrangères, ou en commettant d'autres exactions non dues en deçà de leur bailliage ou au delà, mais à l'occasion de leur bailliage.

19. Que l'on fasse aussi une enquête sur ceux qui ont tiré profit des tombées de branches[2] arrivées dans les bois domaniaux du seigneur roi depuis l'époque susdite, sur la nature et l'étendue de ce profit par estimation commune, sur les forestiers et autres qui auront enlevé ou laissé enlever le pâturage ou le foin pour être vendu[3], au détriment des bêtes du seigneur roi et du pays, sur la nature et sur l'étendue du profit qu'ils ont retiré de là, selon l'estimation commune.

[1] Du mot gist, gite, en anglais *Ioyst*, c'est-à-dire droit de faire parquer et pâturer. (*Voy.* SPELMANN, *ad verb. agitare.*) On trouve ce mot avec un autre sens dans les ordonnances d'Edouard Ier : *terræ agistæ*, terres grevées d'un tribut ou redevance. (SELDEN, *In mari clauso*, pag. 191.)

[2] *Tabacciis*. Nous adoptons la rectification du glossaire du texte *cabliciis*.

[3] Passage mutilé qui n'a pu être lu dans le manuscrit. (Note du texte.)

20. Qu'on recherche aussi, par enquête, quels sont les forestiers en fief ou non en fief qui ont pris les jeunes coupes, les souches et les tombées des chênes et autres arbres, que le seigneur roi avait données, ou vendues, ou prises pour son usage propre dans ses forêts; s'ils ont eu un warrant pour ce faire; quel warrant et de quelle espèce; combien valaient les coupes, les souches et les tombées de branches; ce que et combien valait ce que chacun a pris pour sa part.

21. *Item*, il faut s'enquérir si quelques forestiers en fief ou autres ont plaidé, concernant la verdure ou la venaison, quelque plaid dont la décision définitive appartînt au seigneur roi ou à son justicier en chef; quels sont ceux d'entre eux qui ont reçu finance ou amerciaments pour plaid de cette espèce; quoi et combien; de quelle nature le plaid a été, lequel ils ont terminé de ladite manière; entre les mains de qui sont restés les amerciaments de cette espèce; quels sont les verdiers qui ont consenti à cela; quels sont les justiciers qui ont reçu finance des forestiers pour que les forestiers fussent placés dans leurs bailliages et pour permettre qu'ils fussent sous leur juridiction dans le bailliage de la forêt, au dommage du seigneur roi et du pays; enfin, combien vaut la finance de cette espèce qu'ils ont reçue de ladite façon.

22. Qu'on s'enquière aussi des chevaux, sommiers[1]

[1] *Equitii*, chevaux qui portent, *averii*, chevaux qui traînent. On trouve dans Roger de Hoveden, à l'année 1194, que le prix d'un cheval *ouvrier* était de quatre sols, ainsi que d'un bœuf et d'une vache.

et autres bêtes ouvrières qui auront été adjoustés en deçà de la forêt du seigneur roi, par quoi la pâture de la forêt aura été trop chargée, au détriment des bêtes fauves du seigneur roi et du pays.

23. Qu'on recherche aussi quels sont les justiciers ou forestiers en fief ou autres qui auront permis ou octroyé à quelqu'un, par finance faite avec eux, soit pour le compte du seigneur roi, soit pour leur propre compte, de faire essartises ou pourprises, dégâts de verdure ou de venaison, en deçà des limites de la forêt, soit en dedans soit en dehors du bois domanial du seigneur roi, et quels sont ceux qui ont eu cette finance, soit le seigneur roi, soit un autre.

24. *Item*, qu'on recherche si quelque forestier capital en fief a attiré à lui, sans l'assentiment du roi, des terres, des mariages ou des gardes, qui lui revinssent à l'occasion de la forêt, ou s'il y a inféodé[1] quelqu'un sans la volonté du seigneur roi.

25. *Item*, qu'on recherche si quelque forestier capital en fief a inféodé quelque autre dans son bailliage ou dans quelque partie de son bailliage, sans la volonté du seigneur roi[2].

26. *Item*, que l'on fasse une enquête sur ceux qui auront enlevé ou vendu à la destruction de la forêt,

[1] De même que le seigneur ne pouvait dessaisir son vassal sans jugement une fois qu'il lui avait donné l'investiture du fief, de même le vassal ne pouvait inféoder sa terre aliénable à un autre, sans l'aveu du seigneur et ici du roi, puisqu'il s'agit d'un tenancier immédiat.

[2] La charge de forestier était héréditaire; il est vrai, comme fief, mais non pas sans que le roi ne dût approuver le mode de transmission.

les bûches, le merrain et le charbon de la forêt[1], provenant tant des bois domaniaux du seigneur roi que des autres se trouvant dans la forêt; sur ceux qui ont coutume de conduire aux ports lesdites bûches, le merrain et les charbons; qu'on recherche à quel port ou aux quels ports, ou ailleurs à quelques villes que ce soit, et quels sont ceux dont les navires sont coutumiers pour charrier de la manière susdite les bûches, le merrain et le charbon.

IV.

Année 1246. — Voir la page 194 du volume.

De quelle manière sont punis les malfaiteurs découverts dans les parcs ou viviers. — [2]Si le malfaiteur fuit et est tué, il n'obtiendra ni droit ni appel[3]. — Si un comte, baron ou chevalier se plaint

[1] Il s'agit ici du charbon de bois, *char-coale*.

[2] Je ne traduis pas la première phrase qui ne me paraît que la répétition du titre.

[3] Avant la grande charte, les forêts royales étaient régies par des lois particulières émanées de la seule volonté du prince, et formaient ainsi, dit Lingard, plusieurs gouvernements locaux et distincts au centre même du royaume. Quand la grande charte eut assuré au seigneur de chaque domaine la libre jouissance de ses bois et eut étendu à son propre gibier la garantie de la loi royale, il eut à son tour des gardes-chasse, pour punir sévèrement les délits commis dans ses forêts. L'ordonnance de 1246, quoique son premier article soit impitoyable, nous paraît destinée à modérer cette rigueur, loin de l'aggraver comme le prétend Matt. Pâris, et cet article lui-même frappe moins, à notre avis, le délit en lui-même que le crime de vouloir se soustraire à la loi. M. Aug. Thierry (liv. VI, pages 275, 276), semble établir une différence de date entre cet article

au seigneur roi de bêtes prises dans son parc, en sorte qu'une enquête soit faite par bref du seigneur roi, alors celui qui sera désigné par l'enquête et convaincu, restera dans la prison du seigneur roi pendant un an et un jour, et ensuite il sera racheté au prix de la valeur de ses terres pendant trois ans ; en sorte toutefois que pendant ce temps il se soutienne de son travail[1]. Dès lors le seigneur roi aura deux parts sur la rançon, et celui au détriment de qui la transgression aura été commise, la troisième part. Après cette rançon, le délinquant fournira douze pleiges qui se porteront cautions pour lui que désormais il ne maléficiera pas dans les parcs, viviers ou forêts, et ne viendra en rien à l'encontre de la paix du seigneur roi. S'il arrive qu'il maléficie en quelqu'une des choses susdites, ses pleiges répondront de son corps et de la transgression. S'il arrive que quelqu'un soit surpris à l'improviste dans un parc ou un vivier, sans qu'une enquête doive être faite par bref du seigneur roi, il tiendra la prison du seigneur roi, comme il a été dit, et ensuite il devra se racheter de la manière susdite. Sur cette rançon, le seigneur roi aura une moitié, et et le lésé l'autre moitié, et plus tard le délinquant fournira douze pleiges en la manière susdite.

et ceux qui suivent. Peut-être veut-il dire seulement que cette sévérité est un reste de l'ancien droit adouci pour l'avenir par les articles subséquents ; mais il est évident que dès que la peine est légère, la tentation de se soustraire à la loi deviendra rare.

[1] *De suo paupere*. Nous lisons *opere*, ouvrage, travail, dans le sens de *gagnage*.

V.

Année 1246. — Voir la page 289 du volume.

Bulle du seigneur pape Innocent IV, relative a la canonisation du bienheureux Edmond, archevêque de Cantorbéry. — « Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à ses vénérables frères les archevêques et évêques, et à ses chers fils les abbés, prieurs, doyens, archidiacres, prévôts, archiprêtres et autres prélats des églises, à qui ces lettres parviendront, salut et bénédiction apostolique. Nous racontons avec allégresse la nouvelle joie que l'église ressent de l'illustration d'un nouveau saint et martyr; nous annonçons avec des transports d'enthousiasme que le collége céleste a mené grande fête de ce qu'un collègue nouveau lui était adjoint. En effet, l'église se réjouit d'avoir produit un tel et si noble fils, qui dirigera les autres par l'exemple de sa pieuse vie, et qui leur fournira une ferme espérance de salut par la récompense de béatitude qu'il vient de recevoir; car elle se félicite d'être illustrée par une progéniture si éclatante, qui devant être exaltée par tous par de dignes louanges, et devant être honorée par une vénération dévouée, prouve manifestement que ceux-là seront admis au partage de l'héritage éternel, qui témoignent en foi et en œuvres de l'église, leur mère, et que nul ne pourra entrer dans la gloire d'en haut que par elle qui tient, pour ainsi dire, les clefs du royaume des cieux. La patrie céleste se réjouit aussi

de l'arrivée d'un noble habitant, et de ce que le nombre de ses habitants se soit accru nouvellement de celui qui a été trouvé le colon de la foi. Les citoyens célestes sont dans l'allégresse de l'agrégation d'un nouveau concitoyen, et du nouveau compagnon appelé dignement à partager leur félicité. Les saints chantent des psaumes. Levez-vous donc vous aussi, zélateurs de la foi, et de concert avec l'église, votre mère, réjouissez-vous de la magnificence et de l'exaltation d'un confrère. Affluez en joie et concevez de sûres espérances, en voyant votre compatriote sur la terre, devenu le compatriote des esprits célestes. Soyez transportés d'une grande allégresse, de ce qu'un nouveau patron va joindre ses prières à Dieu pour vous, et de ce qu'un paisible intercesseur se tient devant lui pour votre salut. Or, le bienheureux Edmond, archevêque de Cantorbéry, considérant salutairement que la créature est dirigée par une affection naturelle vers son créateur, et que la nature déchue doit reconnaître pour réparateur son propre créateur et son rédempteur, a cherché cela affectueusement et studieusement. En effet, portant la lumière d'une intention droite, il s'est avancé vers lui par les pas d'œuvres parfaites, et en montrant aux autres par la splendeur de sa vie et par la clarté de sa doctrine la route du salut. Aussi, guidé par la douce* concorde de ces trois choses, intentions pures, œuvres parfaites, saines doctrines, ce qui formait comme un psaume accompagné

* *Duci*. Evidemment *dulci*.

d'une musique délectable, il a surmonté, par la persévérance de sa vertu, les trois ennemis, la chair, le monde et le démon, et revêtu de ces trois orenments, la vraie foi, la ferme espérance et la charité fervente, il a mérité dignement d'être honoré, dans la citadelle de la très-haute Trinité, de la palme victorieuse qui lui était préparée par les trois ordres d'élus, à savoir les vierges, les continents et les conjoints (?). Aussi, pour ne rapporter que quelques-uns de ses actes (quoique sa vie soit telle, que plus on en parle longuement, plus elle paraît douce au goût de celui qui la rapporte, et plus elle réjouit les esprits des auditeurs), dès ses tendres années, il chérit tendrement le fils de Dieu, et il ne cessa pas depuis de l'avoir dans son cœur, parce qu'il l'avait inscrit, avec la plume d'une considération droite, sur la tablette de son âme tendre. En outre, plus il avança en âge, plus la connaissance lui vint pour s'enflammer de cet amour : afin que la ferveur de son âme ne fût pas éteinte par l'ardeur de sa chair, mais plutôt fût allumée par la mortification d'icelle, il la dompta par l'aspérité d'un cilice continuel, et réprima ses aiguillons par les liens d'une étroite abstinence, en sorte que conduit, non par les vœux de la chair, mais par la volonté de l'âme, il marchât sûrement aux choses permises, et évitât prudemment les choses illicites. Or, il macéra son corps par des jeûnes rigoureux, ajoutant à l'observance des anciens jeûnes l'austérité de jeûnes nouveaux qu'il s'était imposés à lui-même, puisque, méprisant le charme des mets délicieux, il se contentait de la ré-

fection des humbles, préférait se priver même des aliments permis aux temps des jeûnes communs, et de plus, aux autres jours de la semaine, s'abstenait encore davantage. Il haïssait un sommeil trop prolongé, s'adonnait[1] à de longues veilles, et, secouant la torpeur, restait assidûment en oraisons. Il dédaignait d'avoir un lit mou, où un repos délicat eût pu le retenir. S'il accordait en se couchant[2] quelque répit à ses membres, ce n'était que pour se refaire par un court sommeil, se lever aussitôt et s'abandonner ensuite plus longtemps aux génuflexions et aux oraisons. Depuis le commencement de ses voies, il s'efforça de marcher jusqu'à la fin si purement, qu'évitant la pente glissante du monde, il ne tomba point dans la boue de la volupté, mais brilla de l'éclat de la pureté. Que dirons-nous de plus? Il brisa ce fragile vase de chair pour y conserver plus précieusement le trésor de l'âme qui lui avait été confiée. Docteur éclatant, prédicateur distingué, il versait dans les esprits des auditeurs la lumière de la science, arrachait des cœurs des fidèles les racines des vices, et y jetait les semences des vertus. Il était sublime par l'humilité, paisible par la mansuétude, fort par la patience, affable par la bénignité, compatissant par la piété, innocent par la miséricorde, et il venait abondamment au secours des indigents par une profusion d'aumônes multipliées. Pour renfermer dans une relation

[1] *Vocabat*. Nous lisons *vacabat*.

[2] « Et remarquez qu'il se couchait sans se déchausser, sans se desserrer et sans ôter ses habits. » (Note du texte.)

succincte la multitude de ses gestes, il connut si bien Jésus avec une ferme crédulité, le chérit, l'ayant connu, avec un cœur si sincère, et aspira à lui, l'ayant chéri, avec des vœux si ardents, que, méprisant complétement le monde et tout ce qui fait partie du monde, il tendit de tout son zèle aux choses célestes, et s'efforça de se conformer par ses actes au nom qu'il portait; afin que de même qu'il s'appelait Edmond[1], de même il prouvât par le témoignage de ses œuvres qu'il était pur de la souillure des crimes, ou qu'il était séparé du monde, ou qu'il était placé hors des embrassements du monde. Aussi, quand, devenu un Edmond purement spirituel, il se trouva aux derniers confins du contact de la chair, et qu'il adora avec respect le corps du Christ qui lui était présenté, il prononça avec une componction merveilleuse, comme on le sait notoirement, ces paroles qui doivent être remarquées avec la plus grande attention : « Tu es celui en qui j'ai cru, dont j'ai prêché « et enseigné la doctrine. Tu m'es témoin que je n'ai « cherché sur la terre rien autre chose que toi, Sei- « gneur. Aussi bien tu sais que je ne veux rien que « ce que tu veux. Que ta volonté soit faite. » Mais après avoir illuminé pendant sa vie l'église de Dieu par ses mérites éclatants, il n'a pas retiré à lui, étant mort, les rayons de sa clarté. En effet, comme, après être sorti de cette vie, il vivait plus véritablement

[1] *Edmundus* renferme en effet le mot *mundus*, qui signifie également *pur* et *monde*.

qu'il n'avait vécu, il fit briller plus tard une lumière encore plus vive; car le Seigneur n'a pas voulu que le monde fût privé de la sainteté d'un si grand homme, mais au contraire qu'Edmond fût connu par la diversité des miracles, comme il avait été illustre par la pluralité des mérites, afin que celui qui l'avait adoré avec une dévotion profonde fût honoré et vénéré maintenant qu'il régnait avec lui. Or, il rendit la lumière aux aveugles, et, ce qui est plus glorieux, il fit fuir les ténèbres qui couvraient l'œil d'un homme infirme de naissance, en y versant la perspicacité de la vue. Il donna à un autre, dont la nature avait lié la langue par une longue taciturnité, la faculté de parler librement et de rompre le silence. Il purifia par une aspersion subite et merveilleuse une lépreuse, et lui fit tomber bientôt les écailles de la lèpre. Il raffermit par la consolidation des nerfs les membres tremblants d'un paralytique, et permit aux muscles de se détendre. Il guérit un gonflement d'hydropisie, en rendant au corps ses proportions. [Il rendit aussi à la santé une vieille femme, qui depuis longtemps était courbée en deux par une bosse, et elle put désormais lever la tête en haut [1].] Tels sont les miracles manifestes qu'il opéra. Il y en a encore

[1] « *Ceci* (probablement ce qui est renfermé entre deux traits) *est un supplément à la vérité mutilée, et ne fait point partie de la bulle.* » (Note du texte.) Faisons remarquer que Matt. Pâris avait écrit la vie de saint Edmond, qu'il avait peut-être annoté la bulle d'Innocent IV, et que par la suite ces remarques ont pu être intercalées dans le bref du pape.

d'autres fort nombreux, dont nous n'avons pas jugé à propos d'insérer le détail parmi les précédents; car on sait qu'il a ressuscité magnifiquement trente morts et plus à Pontigny, sans compter en d'autres lieux les morts et ceux en danger de mort qu'il a rappelés des portes de la mort, ou plutôt de la mort même, à la vie et à la pleine santé. Nous ne croyons pas qu'il y ait dans toute la cour céleste un saint dont les miracles et les vertus soient plus manifestes, puisqu'ils sont tels, que l'envie seule des calomniateurs peut les passer sous silence et les dénigrer. Par ces miracles, la foi catholique a été fortifiée, l'opiniâtreté des juifs a été couverte de confusion, les erreurs des hérétiques ont été confondues, et l'ignorance des païens s'est étonnée. Que l'église de Cantorbéry chante donc le cantique de la louange divine, pour avoir été décorée entre toutes les autres, dans ces temps modernes, par de vénérables patrons, rougie qu'elle a été par le sang de l'un et blanchie par la confession de l'autre. Que la fertile Cantorbéry soit transportée d'une pleine joie, de ce qu'elle a porté de l'aire de son église un grain si pur aux greniers du souverain roi. Que le monastère de Pontigny se réjouisse aussi d'avoir mérité que de tels et de si saints pères l'honorassent de leur présence; que l'un, en y demeurant longtemps, l'ait ennobli par les mœurs de sa vie, et que l'autre, en y venant séjourner, l'ait enrichi par le trésor de son corps, après y avoir rendu son âme au ciel. D'où l'on peut voir qu'ont été accomplies ces paroles du glorieux martyr

Thomas qui, après avoir continué longtemps de séjourner dans le même monastère au temps de son exil, et n'ayant pas de quoi reconnaître, selon la plénitude de ses désirs, la charitable et magnifique hospitalité que les moines lui avaient octroyée, leur dit, à ce qu'on assure : « Il y aura un de mes successeurs « qui saura dignement vous récompenser pour moi. » Or, comme il convient que les hommes sur la terre honorent par le zèle d'une dévotion profonde ceux que le Dieu de bonté a illustrés dans le ciel par la couronne d'une gloire perpétuelle, afin que plus les fidèles honoreront solennellement les saints dont nous vénérons la mémoire, plus ils méritent dignement leur patronage, nous qui avons obtenu pleine certitude de la sainteté de la vie et de la vérité des miracles du même saint Edmond, d'après la solennité d'une enquête curieuse et les renseignements d'un examen attentif, avec le conseil et l'assentiment commun de nos frères et de tous les prélats alors assistant aux délibérations du siége apostolique, avons jugé à propos, le dimanche de l'avent, où l'on chante « Réjouissez-vous toujours dans le Seigneur, » de l'inscrire au catalogue des saints, ou plutôt d'annoncer cette inscription déjà faite depuis longtemps. C'est pourquoi nous vous avertissons, tous tant que vous êtes, avec exhortation instante, vous enjoignons et vous recommandons par ce rescrit apostolique de célébrer solennellement et dévotement la fête de saint Edmond, le 16 des calendes de décembre[1], jour où

[1] 16 novembre, jour auquel on célèbre encore aujourd'hui sa fête,

son âme heureuse, délivrée de sa prison de chair, monta vers les astres et entra dans la cour céleste pour jouir des délices du paradis, et de la faire célébrer, vous, archevêques et évêques, nos frères, par les fidèles du Christ, dans vos cités et diocèses, avec une vénération convenable ; afin que par sa pieuse intercession vous puissiez échapper ici-bas aux périls qui menacent les hommes, et obtenir dans l'autre vie la récompense du salut éternel. De plus, pour que la multitude du peuple chrétien afflue avec plus de ferveur et d'abondance à son vénérable tombeau, et que la fête du même saint soit célébrée avec plus de cérémonie, nous confiant en la miséricorde du Dieu tout-puissant et en l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous accordons un an et quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, vraiment pénitents et confessés, se rendront annuellement avec respect à son tombeau pour y solliciter ses suffrages, et nous retranchons miséricordieusement, pour ceux qui n'y pourront venir chaque année que pendant un des jours de l'octave de la même fête, quarante jours sur la pénitence qui leur aura été imposée. Donné à Lyon, le 5 avant les ides de janvier, l'an quatrième de notre pontificat[1]. »

Oraison pour le jour de saint Edmond.

« Dieu qui, par la sagesse de votre immense bonté,

sous le nom de saint Edme. Sa translation eut lieu le 20 novembre, jour de saint Edmond, roi.

[1] 11 janvier 1247. Ce bref, comme on voit, est postérieur de trois semaines à la déclaration publique.

avez décoré votre église par les mérites de la vie éclatante du bienheureux Edmond, votre confesseur et pontife, et l'avez réjouie par de glorieux miracles, accordez-nous, à nous qui sommes vos serviteurs, de devenir meilleurs par ses exemples, et d'être protégés contre toute adversité par son patronage. Par, etc. — *Secrète.* — Par l'intervention du bienheureux Edmond, votre confesseur et pontife, nous vous demandons, Seigneur, que les présents que nous allons vous offrir vous plaisent, et qu'ils servent à notre salut après vous avoir été offerts. Par, etc. »

Post-communion.

« Nous vous demandons, Seigneur, que de même que vous avez daigné réconforter nos âmes par les nouveaux miracles du bienheureux Edmond, votre confesseur et pontife, vous daigniez de même, maintenant qu'elles sont fortifiées par vos sacrements, les aider par ses suffrages et les illustrer par ses exemples. Par Jésus-Christ, etc. »

VI.

Année 1247. — Voir les pages 332, 336 et 353 du volume.

POUVOIRS ACCORDÉS A FRÈRE JEAN, DE L'ORDRE DES MINEURS. — *Premier bref.* — « Innocent, etc., à Jean, Anglais, etc. Comme, sur l'avis de nos frères, nous avons donné mandement à nos vénérables frères les archevêques de Cantorbéry et d'York, et à leurs suffragants, ainsi qu'à nos chers fils les abbés exempts, et à quelques autres clercs institués dans les

diocèses de Cantorbéry et d'York, d'ajouter pleinement foi à ce que tu leur exposeras de notre part au sujet de la subvention du siége apostolique, et de s'appliquer à exécuter ces choses libéralement et de bon cœur, nous mandons à ta discrétion, par l'autorité des présentes, que si quelqu'un d'entre eux n'accomplissait pas ce mandement en lui donnant effét, tu pourrais forcer à cela ceux que ta prudence jugerait à propos de forcer, par toi-même ou par les frères de ton ordre à qui tu aurais confié ton pouvoir à cet égard, au moyen des censures ecclésiastiques ; et cela en récusant tout appel, et nonobstant privilége ou indulgence quelconque, quoique les présentes lettres ne fassent pas mention expresse des susdits priviléges. Donné à Lyon, le 5 avant les ides d'octobre, l'an quatrième de notre pontificat[1]. »

Autre bref.

« Innocent, etc., à frère Jean, Anglais, etc. Enveloppé par les nécessités de l'église, nous avons donné mandement, sur l'avis de nos frères, à nos vénérables frères les archevêques de Cantorbéry et d'York, et à leurs suffragants, ainsi qu'à nos chers fils les abbés exempts, et à quelques autres clercs institués dans les provinces de Cantorbéry et d'York, d'ajouter pleinement foi à ce que tu leur exposeras de notre part, au sujet de la subvention du siége apostolique, et de s'appliquer à exécuter ces choses libéralement et de

[1] Date réelle, le 11 octobre 1246.

bon cœur. Au reste, comme le fardeau est supporté plus facilement quand il est partagé en plusieurs portions, et que dans le Seigneur nous avons pleine confiance en ta prudence, nous t'accordons d'avance, en vertu de notre autorité, le pouvoir de donner aux archevêques, aux suffragants et aux abbés susdits, soit par toi-même, soit par d'autres frères de ton ordre à qui tu aurais confié à cet égard tes propres fonctions, l'autorité de pouvoir forcer, en récusant tout appel, par les censures apostoliques, ceux qui sont soumis à leur juridiction, comme de les forcer semblablement eux-mêmes, par toi-même ou par les susdits frères, à contribuer à la subvention susdite sur leurs biens ecclésiastiques selon leurs propres facultés. Donné à Lyon, le 6 avant les ides d'octobre, l'an quatrième de notre pontificat. »

Autre bref.

« Aux archevêques, etc. Nous vous recommandons de recevoir avec bienveillance, par respect pour le bienheureux Pierre, et pour nous, Jean, que nous vous envoyons pour quelques affaires de l'église romaine, de le traiter honorablement en ce dont il aura besoin, de lui fournir, pour lui et pour les autres qu'il mènera avec lui, sauf-conduit, en allant, voyageant et revenant, de pourvoir libéralement aux montures d'iceux, s'il arrive que parfois ils en aient, ainsi qu'aux frais des messagers qu'il jugera de temps en temps à propos d'envoyer; de telle sorte que nous puissions en cette occasion être satisfait des témoi-

gnages de votre dilection. Autrement sachez que vous serez excommuniés [1], etc. »

VII.

Année 1247. — Voir la page 349 du volume.

Sur la translation du bienheureux confesseur Edmond. — « Richard, par la grâce de Dieu, évêque de Chicester, à son vénérable ami le seigneur Robert (?), abbé de Bekeham, salut. Pour que vous soyez instruit de l'élévation et de l'état du corps de saint Edmond, sachez que le lendemain de la fête de la sainte Trinité dernièrement écoulée, le monument de notre saint père Edmond fut d'abord ouvert sur le soir, en présence d'un petit nombre de personnes, et que nous trouvâmes le corps entier et sans altération, et exhalant l'odeur la plus suave. La tête conservait encore les cheveux et un visage rayonnant; le corps, ainsi que les autres membres, n'avait éprouvé ni diminution ni altération, et répandait un parfum plus doux que le baume ou le thym. Seulement, par le poids de la pierre supérieure, le nez avait subi une pression, mais il n'était aucunement rongé; et cela est juste : car plus on examine scrupuleusement sa vie, plus il serait odieux d'élever un doute sur sa virginité [2]. Tout le

[1] Probablement même date que le précédent.

[2] Ce passage semblerait prouver que déjà au treizième siècle on établissait des rapports entre les maladies qui rongent le visage et l'abus des plaisirs vénériens. Au reste, on trouve dans Guillaume de Saliceto, médecin de Plaisance, de curieux renseignements sur les maladies vénériennes, qu'on croit généralement être venues d'Amérique, dans son

corps, principalement la face, paraissait baigné d'huile, pour signifier, à ce que nous croyons, la grâce de ses mœurs, aussi bien que de sa doctrine; car la grâce était répandue sur ses lèvres quand il lisait, disputait et prêchait. C'est pourquoi Dieu l'avait oint de l'huile de la joie par-dessus tous les lecteurs, docteurs et disputateurs de son temps. Aussi la grâce était répandue sur ses lèvres. Nous avons aussi reconnu en cette circonstance quelques autres indices de vertus que nous vous raconterons plus secrètement, quand nous en aurons l'occasion favorable, et que les détails qu'il nous faudrait donner ne nous permettent pas d'insérer dans cette lettre. Quant aux indices susdits, que votre discrétion n'en doute point, parce que nous disons et écrivons ce que nous savons, et attestons ce que nous avons vu. Nous avons touché de nos propres mains le saint corps d'Edmond, nous avons tenu et arrangé avec un peigne soigneusement, révérencieusement et joyeusement

ouvrage : *Summa conservationis et curationis*, composé à Bologne en 1258, et dont il donna plus tard une deuxième édition, à Vérone; le chapitre 48 du livre I[er] a pour titre : *De pustulis albis et scissuris et corruptionibus quæ fiunt in virga et circa præputium propter coitum cum meretrice, vel fœda, vel ab alia causa.* Ces maladies étaient donc déjà communes en Europe (POGGIALE, *Memorie*, tom. I, pag. 15 et suiv.; MURATORI, tom. III, dissert. 44). Au quatorzième siècle elles étaient même regardées comme contagieuses, et avaient éveillé la sollicitude des gouvernements. Il est remarquable que le premier règlement de police, relatif à ce fléau honteux de l'humanité, ait été dicté par une femme. C'est la reine Jeanne de Naples qui, pendant son séjour en Provence, l'inséra dans ses capitulaires. (*Voyez* M. LIBRI, *Hist. des math.*, tom. II, pag. 77, 78.)

les cheveux de la tête, lesquels étaient solidement plantés et sans altération. Or, le plus prochain dimanche avant la fête de saint Barnabé, en présence du seigneur roi de France, de sa mère, des comtes ses frères et d'une foule de seigneurs, en outre de deux cardinaux, à savoir l'évêque d'Albano et le légat de France, des archevêques, des évêques, des abbés, des prieurs et d'autres prélats vénérables qui y assistaient en grande multitude, et dont nous n'avons pu savoir le nombre, la translation de notre bienheureux père saint Edmond, archevêque de Cantorbéry et confesseur, a été célébrée à Pontigny, par la volonté divine, avec des transports et une gloire ineffables, au milieu des louanges magnifiques adressées à Dieu, ainsi qu'au grand accroissement de l'honneur de notre nation. »

VIII.

Année 1247. — Voir la page 564 du volume.

Sur le sang du Christ donné au seigneur roi, et au sujet duquel des doutes s'étaient élevés. — Quoiqu'il fût constant par des indices, des preuves et des examens très-évidents et très-dignes de toute créance, que c'était bien le très-sacré sang de notre Seigneur Jésus-Christ que le roi Henri troisième [avait déposé à Westminster], le jour de Saint-Edouard, c'est-à-dire le jour de sa translation, en l'an de grâce 1247, cependant quelques personnes, qui étaient tardives de cœur pour croire, doutaient encore que ce fût le vrai

sang du Christ. Mais ils furent satisfaits par cette relation trouvée dans les apocryphes, avec lesquels le texte de la vérité évangélique n'est pas en désaccord, mais plutôt en harmonie. La voici : « Joseph d'Arimathie, noble décurion, qui était désigné ainsi parce qu'il commandait à dix soldats ou parce qu'il était décurion, c'est-à-dire de la curie et du nombre des curiales [1], avait été un des auditeurs ou pour mieux dire des disciples de Jésus, et l'aimait spécialement. Il compatissait à son sort, et cherchait avec ardeur comment il pourrait sauver ce corps si vénérable de la fureur des Juifs. En effet il était le très-grand ami de Jésus, ainsi que Nicodème. Mais eux et d'autres riches cachaient leurs sentiments, dans la crainte des Juifs, et de peur qu'étant accusés ils n'encourussent la haine de leurs amis et des pertes de biens. En effet, les richesses ont en elles un grand lien de servitude. Jésus ayant donc été crucifié, et étant mort, Joseph demanda le corps de Jésus, obtint par son audace, et, l'on croit aussi, parce qu'il était puissant, de pénétrer jusqu'au corps divin qui lui fut accordé. Joseph donc, malgré les murmures des Juifs, détacha de la croix avec grand honneur et grand respect ce très-saint corps blessé et horriblement ensanglan-

[1] Ce n'est point ici le lieu d'insister sur la signification du mot *curiale*. Faisons remarquer seulement que cette interprétation nous paraît plus juste que la traduction ordinaire par sénateur. Mais nous ne savons sur quel texte authentique s'appuie Robert Grosse-Tête pour les détails qu'il donne sur la manière dont Joseph lava le corps de Jésus-Christ. Nous renvoyons à Fabricius.(*Codex pseudepig. Novi Testam.*)

té, suspendit à son cou et à ses épaules un linge très-fin, pour ne pas toucher indignement un si noble corps avec ses mains nues, et nettoya avec un soin attentif et pieux ces blessures sacrées, encore humides et dégouttantes. Bien plus : se servant de ce linge même au lieu d'éponge, il essuya sur le bois de la croix la place des clous qu'on venait d'arracher, et qui était teinte de sang. Or, lorsque ledit Joseph eut transporté non loin de Golgotha, c'est-à-dire du lieu du Calvaire, lieu du crucifiement, le corps du Christ, pour l'ensevelir dans le lieu où on adore maintenant son sépulcre, dans un sépulcre neuf artistement taillé, que lui-même avait préparé, et où aucun corps n'avait jusque-là été déposé, il lava ce corps qui était horriblement blessé et ensanglanté, comme on l'a déjà dit, à cause de la sueur qui avait ruisselé sur le corps du Christ et de laquelle il est écrit : « Sa sueur est devenue comme des gouttes de sang coulant sur la terre; » à cause des coups de fouet dont il avait été frappé très-cruellement, jusqu'à en devenir livide et sanglant ; à cause de la couronne d'épines que les Juifs lui avaient enfoncée violemment sur la tête, et dont les nombreux aiguillons avaient non-seulement piqué et offensé sa tête et son front, mais encore les avaient blessés et ensanglantés ; à cause de la perforation des clous au milieu de ses mains et de ses pieds ; enfin à cause de la lance du soldat qui non-seulement blessa, mais même ouvrit le côté de Jésus: car, en le frappant plusieurs fois peut-être ou au moins une fois, il lui fit une large et profonde ouverture. Le

vénérable décurion Joseph lava donc le corps du Christ. Car c'était la coutume des Juifs, et c'est encore la coutume de quelques chrétiens recommandables, principalement des religieux. Il le lava, dis-je, parce qu'il allait l'ensevelir; il le lava, parce qu'il regardait comme pieux et comme religieusement méritoire de prendre ce divin sang pour lui, et de le garder comme un trésor ou comme un médicament très-précieux. Il recueillit aussi dans un vase très-propre l'eau qui avait servi à faire la lotion, et qu'il se serait bien gardé de jeter ; elle était rougie, mêlée et teinte de sang. Mais il recueillit, avec plus de respect encore, dans un vase magnifique, comme un trésor inappréciable qu'il devait garder spécialement pour lui et pour ses successeurs, le pur sang qui ruisselait des blessures faites aux mains et aux pieds, et, avec la plus grande crainte et le plus grand honneur, le sang mêlé à l'eau qu'il pensa être venu du cœur et avoir jailli et coulé heureusement du côté droit. Il est donc manifeste qu'il en résulta une quadruple liqueur :

1° L'eau rougie provenant de la lotion et qu'il distribua lui-même à ses amis malades comme un remède efficace ;

2° Le sang des piqûres à la tête et au front, et les scissures causées par les coups de fouet, ainsi que la sueur : on voit que ces deux liqueurs sont composées de plusieurs ;

3° Le sang des blessures aux mains et aux pieds, qui coula pur et sans mélange ;

4° Ce formidable sang du cœur, de terrible et révérendissime mémoire, qui jaillit, comme la chose est avérée, du cœur même du Christ ou du moins de son côté.

Outre ces quatre liqueurs, nous savons que de l'eau s'échappa du côté du Christ en même temps que le sang[1]. Lors donc que Joseph eut accompli pieusement et prudemment ces choses et qu'il fut sur le point d'ensevelir le corps, Nicodème survint, guidé par le même esprit de piété, et il loua grandement la diligence de Joseph. Or, Nicodème était un homme riche et puissant ainsi que Joseph : ce qui l'a fait appeler prince des Juifs dans l'Évangile. Et il servit audit Joseph d'aide et de soutien ; car ces deux hommes, nobles et religieux, faisaient partie des disciples de Jésus et venaient l'entendre secrètement pendant la nuit, de peur d'exciter une sédition parmi le peuple. Instruits pleinement par lui, ils attendaient le royaume de Dieu. Aussi Nicodème, comme il a été dit plus haut, pour augmenter l'éclat d'obsèques si magnifiques et pour les honorer plus pleinement par sa présence, par sa foi et par sa dévotion, apporta, à ce qu'atteste Jean dans son évangile, environ cent livres d'une mixture de myrrhe et d'aloès, pour ensevelir un si vénérable corps ; car ils étaient dévots et stables dans leur foi, parce qu'ils avaient

[1] C'est ainsi qu'on doit entendre ces mots : *le sang mêlé à l'eau*, qui sont plus haut. « Mais un des soldats lui perça le côté avec une lance, et « aussitôt il en sortit du sang et de l'eau. » (*Évang. selon saint Jean*, XIX.)

vu beaucoup de miracles, tant dans sa vie que dans sa mort, parce qu'il y avait eu un tremblement de terre et des ténèbres universelles, ce qui était contre nature, puisqu'alors la lune était dans son plein, et que de l'eau avait jailli du côté du Christ, ce qui était insolite et miraculeux. C'est pourquoi, à cause de cette association de Nicodème à Joseph, Jean l'évangéliste se sert du pluriel et dit : «Ils reçurent donc le corps de Jésus.» Puis comme, outre cette myrrhe et cet aloès qu'avait apportés Nicodème, les aromates de Joseph furent employés à l'arrangement du corps, Jean ajoute : «Ils enveloppèrent le corps dans des linceuls avec des aromates.» Quand ils l'eurent ainsi embaumé, enveloppé et arrangé, ils le déposèrent avec respect dans le sépulcre neuf qui avait été préparé en forme de four, de manière à ce que plusieurs corps pussent y être déposés. Or, personne n'avait encore été mis dans ledit sépulcre, ni n'y fut mis depuis. En effet, il convenait que, de même que le Christ était descendu dans le sein de la Vierge, qu'il était l'enfant premier-né, ou, pour mieux dire, l'enfant unique d'une vierge, et qu'il était sorti par porte close[1], de même il fut placé dignement dans un sépulcre neuf, où jamais personne n'avait été ou ne devait être déposé. Ils mirent pour porte, à l'entrée du monument, une grosse pierre, selon les expressions dont se sert l'évangéliste Matthieu. Les

[1] S'il est permis de faire une remarque en semblable matière, nous trouverons la comparaison du pieux évêque aussi juste que spirituelle.

femmes qui vinrent ensuite pour embaumer le corps de Jésus, ne sachant pas qu'il avait déjà été embaumé, étaient fort inquiètes, bien qu'elles fussent trois, des moyens d'ôter la pierre qui défendait l'entrée du monument. Cela fait, Joseph et Nicodème se retirèrent ainsi que ceux qui les avaient suivis et assistés. Bientôt après, les Juifs, rusés et obstinés dans leur haine, vinrent au sépulcre, et, avec la permission de Pilate, ils scellèrent la pierre susdite et y mirent des gardes. « Quand Joseph et Nicodème se furent départis de là, ils se partagèrent, à titre d'amis et de condisciples, les liqueurs susdites comme une acquisition précieuse. » C'est ainsi que la possession de ce trésor inestimable fut dévolue des pères aux fils, et des amis aux amis. Après un laps de plusieurs années, pendant lequel il était passé aux plus nobles personnages, il vint, l'an de grâce 1247, en la possession du patriarche de Jérusalem pour être le trésor de l'église que ce patriarche gouverne, comme on sait. Or, tant à cause du péril de la Terre-Sainte que les chrétiens craignaient alors de perdre, que parce que le roi d'Angleterre était regardé comme le plus chrétien des rois et l'Angleterre comme le plus chrétien des pays, le patriarche, sur l'avis de ses suffragants, des maîtres de la milice du Temple et de l'Hôpital, et des autres nobles d'outre-mer, qui, en témoignage de vérité, ou apposèrent leurs sceaux ou adressèrent leur assertion par écrit, jugea à propos, dans sa prudence, d'envoyer le susdit trésor du sang du Christ au très-pieux roi d'Angleterre Henri troisième, pour

que sous sa tutelle il fût vénéré plus dignement et gardé plus sûrement, et de lui conférer ce présent, non pas en rétribution d'aucun commerce, mais en libéralité de pure charité. Aussi, quelques-uns assurent que le roi d'Angleterre Henri possède d'une manière plus généreuse ce présent et ces reliques si éclatantes que le roi de France ne possède les siennes qu'il a acquises comme un courtier, peu d'années auparavant. S'il est juste de dire que la vraie croix est fort sainte, ainsi que la couronne, la lance et les clous, à cause du contact du saint corps du Christ, le sang même du Christ, prix de la rédemption humaine, est beaucoup plus saint encore, puisque la croix et le reste ont été sanctifiés à cause du sang et dans le sang, et que ce n'est point le sang qui a été sanctifié à cause de la croix ou des autres instruments de la passion. Mais, comme ceux qui sont tardifs de cœur et qui murmurent ont coutume de présenter l'objection suivante et de demander comment, puisque le Christ est ressuscité le troisième jour avec l'intégrité de son corps et en ayant tout son sang, il a pu laisser après lui son sang sur la terre, on leur a répondu suffisamment : « Il y a deux sangs ou deux espèces de sang. L'un est le sang qui est produit par les aliments et qui parfois devient tellement abondant qu'il s'échappe spontanément par les narines ou par toute autre issue, et qu'il nécessite une saignée quand il y a ainsi réplétion. C'est cette espèce de sang du Christ que nous possédons sur la terre, quoique sans nul doute le Christ n'ait pas été d'un tempérament san-

guin. C'est Dieu qui l'a voulu, afin que nous ayons un souvenir plus récent de la passion du Seigneur. L'autre sang est celui qui est substantiel au corps animé. C'est de lui qu'on dit que la phthisie est la consomption de l'humidité substantielle, c'est-à-dire du sang nécessaire à la vie. On l'appelle, selon les physiciens, l'ami de la nature, et Moïse dit de lui que le siége de l'âme est dans le sang [1]. Mais ce sang se trouve placé dans le triclinium du cœur, et sans lui, personne ne pourrait vivre. Quant à cette espèce de sang du Christ, nous n'en avons peut-être point sur la terre : je dis peut-être, parce que tout ce que le Seigneur a voulu faire, il l'a fait, quoi que ce soit. Car Dieu a ressuscité, et avec lui tout ce qui était de la substance de son corps et de la plénitude de sa gloire, et tout ce qui était en lui de la vérité de l'humaine nature, c'est-à-dire le sang consubstantiel

[1] Il est curieux de trouver ici l'opinion de Moïse en psychologie, et probablement aussi celle de Robert de Lincoln. Essence de l'âme, siége de l'âme, questions insolubles pour les philosophes de tous les âges ! L'âme, selon Thalès, est une nature en mouvement ; selon Aristote, l'acte premier d'un corps organique ; selon Dicæarque, la concordance des quatre éléments ; de l'air, selon Anaxagore ; du feu, selon Démocrite ; de l'eau, selon Hippon. Lucrèce y voit un atome ; Épicure, Hobbes et Spinosa, un amas de corpuscules agités ; Leibnitz, une monade ; d'autres, une quintessence, un nombre, une entéléchie, de l'éther, de l'électricité. Qui ne connaît la fameuse théorie de Platon sur le siége de l'âme ? Est-ce le cœur ? Est-ce le corps ? Est-ce le centre ovale ou le tissu nerveux ? Faut-il le placer avec Descartes dans la glande pinéale, avec Willis à l'origine de la moelle allongée, ou avec Boerhaave dans la substance médullaire du cerveau ? Quelques idées analogues au passage du texte se retrouvent dans Tertullien. (*De anima*, cap. 19.)

avec lui. L'autre sang qui a jailli, nous l'avons ici. Et nous, nous ressusciterons de même, c'est-à-dire sans aucune mutilation ou difformité de corps. Quiconque en ce monde aura été contrefait, bossu, lépreux, nain ou avorton, paraîtra dans l'état pleinement régulier de ses membres au jour de la résurrection. Il est vrai que dans le corps du Christ, après sa résurrection, les stigmate de ses blessures récentes et encore ouvertes apparurent, et que le Christ, après sa résurrection et la glorification de son corps, se montra palpable et visible à son bon plaisir, et se fit voir blessé; ce qui était miraculeux et surprenant. Mais c'était pour fortifier la foi de ceux qui doutaient, parce que quelques-uns des disciples étaient si durs et si tardifs à croire à la résurrection, qu'après avoir vu ils ne croyaient pas, et parce que la bénédiction serait donnée plus abondamment à ceux qui ne verraient pas et qui cependant croiraient. Il y eut une troisième cause, et la plus importante: c'était que l'on sût par là qu'il était tout-puissant, et que. contre l'usage accoutumé et naturel, le corps de celui qui était le seigneur de la nature deviendrait visible et palpable à son gré et à son bon plaisir, et serait vu avec ses blessures, tandis qu'il pénétrait jusqu'à ses disciples, les portes étant fermées.» Par ainsi doivent cesser les morsures de tous les détracteurs.

IX.

Année 1248. — Voir la page 400 du volume.

Lettre au sujet de la délivrance de la ville de Parme, assiégée par Frédéric II. — « Le vice-seigneur Philippe, podestat, les chevaliers et le peuple de Parme aux vaillants et prudents hommes le seigneur Boniface de Salo, podestat, les chevaliers et le peuple de Milan, salut avec gloire et honneur. Nous rendons grâces à Dieu le père, à son fils notre Seigneur Jésus-Christ et à l'Esprit-Saint, formant une trinité divine et une seule majesté, ainsi qu'à la glorieuse Vierge qui protége, défend, dirige, visite et gouverne notre cité, non point d'après l'exigence de nos mérites, mais d'après sa très-clémente piété, comme nous l'avons manifestement reconnu dans la victoire triomphale que, le jour de mardi douzième[1] de février dernier, le Seigneur nous a octroyée, par l'intervention de sa mère. En effet, quoique quinze cents des nôtres fussent allés entre Colorno et Bresello, qu'en outre deux de nos portes fussent déjà entièrement abattues, et que ce dragon rugissant, qui avait assiégé notre pays pendant tant de temps, crût déjà nous engloutir entièrement, et eût rassemblé hors de ses murailles toutes ses batailles de chevaliers et de fantassins, nous, après avoir invoqué l'aide de Dieu et de la glorieuse Vierge, considérant que

[1] Le mardi 18 février. (Duc de Luynes, *Comment. sur Matteo di Giovenazzo*, § 1.)

Dieu est puissant pour abaisser les superbes et exalter les humbles, sommes sortis sur-le-champ, peuple et chevaliers assemblés, au-devant des ennemis. Cependant nous ralentîmes notre marche jusqu'à ce que nous les eûmes joints, et que la bataille se fût engagée. Nous portions en avant une bannière sur laquelle était peinte la précieuse image de la Vierge dont nous suivions les traces et la conduite. Ils résistèrent vigoureusement dès le principe; mais bientôt nous prévalûmes plus vigoureusement encore contre eux, nous les dispersâmes, nous les écrasâmes et nous les renversâmes tous. L'impie Frédéric, descendant [de ses remparts][1], eut recours aux subterfuges [de la fuite], et abandonna comme un voleur les siens et toutes ses richesses. Nous prîmes trois mille et plus de ses soldats. Nous nous emparâmes aussi du Carroccio des Crémonais. Nous restâmes maîtres des murailles et de toutes les fortifications qu'il avait construites[2]; enfin nous eûmes tout ce qu'il avait. Nous tuâmes Thaddée, son juge, les gens de sa maison et tous ses camériers. Quant à nos bannis[3], qui faisaient partie de ses chevaliers et du po-

[1] Frédéric n'était pas à Vittoria; il chassait alors au faucon non loin de Parme, quand il aperçut l'incendie de sa ville militaire. Entraîné par les fuyards, il gagna d'abord San-Donnino, puis Crémone où il rallia son armée.

[2] Vittoria, bâtie à l'occident de Parme, sur la route qui conduit à Plaisance, était défendue par des fossés, des remparts et des portes garnies de pont-levis.

[3] *Nostros bauneratos*, mis au ban, *banditi*. Nous nous bornons à signaler cette expression assez rare en renvoyant à la note sur *Bedeweri*.

pulaire, nous en tuâmes plus de quinze cents, sans compter ceux qui furent foulés aux pieds des chevaux et écrasés sous les ruines : nous n'en pouvons fixer le nombre, tant il est grand ; puis, tombant sur les restes de son armée, nous les mîmes en fuite de toutes parts. Enfin, de retour dans notre ville avec des louanges et des actions de grâces adressées à Dieu, nous réglâmes les affaires de notre ville, nous confiant en celui qui est le vrai salut et la vraie force de tous, et espérant qu'après le désastre qui a brisé les bras des impies, nous pourrons jouir désormais, nous et les nôtres, d'une paix perpétuelle. Nous vous annonçons cela pour vous mettre en joie, et demandons à votre magnificence de venir, tous tant que vous êtes, avec votre Carroccio à notre aide et à notre secours, sans admettre aucun retard. Nous avons l'intention, puisque le Seigneur nous en a ouvert la voie, de nous mettre en marche en toute hâte par cette voie, pour recouvrer le plus tôt possible le bourg de San-Donnino, Bresello et nos autres terres, pour nous saisir du canal[1] occupé par les Crémonais, et pour détruire du livre des vivants nos ennemis et les vôtres. Abstenez-vous de tout délai, hommes très-prudents, et en

[1] *Navigium Cremonense.* On pourrait entendre la flotte des Crémonais, mais *navigium* a trop ordinairement le sens de canal pour que nous le négligions ici. Aussi pensons-nous qu'il s'agit du canal dit *Navilio* qui auparavant coulait de Parme jusqu'au Pô, et avait été détourné pour entrer dans les fossés de Vittoria et y faire mouvoir des moulins. (*Voy.* M. de Sismondi, *Hist. des rép. ital.*, tom. III, chap. 17, p. 91.) Il est probable que les Crémonais s'en étaient emparés afin d'intercepter toute communication par eau.

même temps très-vaillants, parce qu'après Dieu et la bienheureuse Vierge, nous vous regardons comme les auteurs et les collègues de notre triomphe. Sachez aussi qu'après avoir brûlé les possessions dudit et maudit Frédéric, nous avons repris tous ceux des nôtres et des habitants de Plaisance qu'il retenait dans les fers. Soyez heureux, et annoncez ces choses à nos amis et aux vôtres, pour qu'elles soient connues de tous les amis du Christ. Portez-vous bien. »

X.

Année 1248. — Voir la page 407 du volume

Lettres urgentes du seigneur roi, relatives a la réprobation de la monnaie rognée. — « Henri, par la grâce de Dieu, etc., au vicomte d'Hartford, salut. Nous nous souvenons que nous t'avons enjoint déjà une autre fois de ne pas permettre qu'aucune monnaie rognée eût cours dans ton bailliage; ce que cependant tu as permis jusqu'ici, à ce que nous avons appris, nonobstant notre commandement. Aussi, devons-nous nous étonner et nous indigner à juste titre; c'est pourquoi nous t'enjoignons de nouveau de faire publier et défendre formellement dans tout ton bailliage, de notre part, si tu tiens à te conserver toi et tout ce qui est à toi, qu'aucune monnaie de cette espèce n'ait cours dans ton bailliage depuis le temps où tu auras fait proclamer cette prohibition. Bien plus, si l'on trouve quelque monnaie rognée ayant cours, tu la feras percer par notre ordre. Tu feras même

arrêter dans leurs corps tous ceux qui feraient le change de ladite monnaie rognée, en sorte que tu les tiennes à notre disposition. Fait sous mes yeux, à Merton, le dix-septième jour de novembre, l'an trente-troisième de notre règne[1]. »

XI.

Année 1249. — Voir la page 492 du volume.

Lettres sur la prise de Damiette. — *Lettre du comte d'Artois.* — « A sa très-excellente et très-chère mère Blanche, par la grâce de Dieu illustre reine de France, Robert, comte d'Artois, son dévoué fils, salut et volonté disposée à son bon plaisir, avec dilection spéciale. Comme nous savons que vous vous réjouissez grandement de la prospérité de nous et des nôtres et des bons succès qui arrivent au peuple chrétien, quand vous en obtenez la certitude, que Votre Excellence sache que le roi, notre très-cher sire et frère, la reine, sa sœur et nous, jouissons, par la grâce de Dieu, d'une pleine santé de corps. Nous espérons avec un désir fervent qu'il en est ainsi de vous. Quant à notre très-cher frère le comte d'Anjou, il se ressent encore de sa fièvre quarte, mais elle est moins forte qu'à l'ordinaire. Que votre dilection sache que le très-cher sire notre frère, les barons et les pèlerins qui avaient hiverné en Chypre, se sont em-

[1] On voit par la date de cette ordonnance qu'elle doit être reportée à l'année 1249.

barqués sur leurs vaisseaux, le jour de l'Ascension, sur le soir, au port de Limisso, pour diriger leur route contre les ennemis de la foi chrétienne. Après être partis de ce port et avoir éprouvé de grands périls en mer et la contrariété des vents, ils ont abordé, sous la conduite du Seigneur, le jour de vendredi après la Trinité, vers le midi, ont jeté l'ancre et se sont rassemblés le jour même dans le vaisseau du seigneur roi, pour tenir conseil sur les résolutions à prendre désormais. Or, on voyait devant soi Damiette et le port couverts d'une multitude nombreuse de Turcs, cavaliers et fantassins; l'entrée du fleuve qui se trouvait proche était aussi gardée par une foule de galères armées. Dans ce conseil, il fut décidé que le lendemain matin chacun selon son pouvoir viendrait à terre avec le seigneur roi. Que votre domination sache que le samedi au matin, ainsi qu'il avait été réglé, l'armée des chrétiens, ayant laissé les grands vaisseaux, descendit préparée au combat sur des galères et des bateaux à petites voiles. Se confiant dans la miséricorde de Dieu et dans l'aide de la croix triomphale que le seigneur légat portait en bannière à côté du seigneur roi, joyeux et réconfortés en Dieu, les croisés se dirigèrent vers la terre, malgré les ennemis qui se défendaient, tant en lançant des flèches que par d'autres moyens. Cependant, comme les bateaux ne pouvaient atteindre le rivage et venir à sec à cause de la mer qui était trop basse, l'armée chrétienne, abandonnant les bateaux, sauta et se jeta dans la mer en invoquant le nom de Dieu, et marcha à

pied avec ses armes jusqu'à la terre sèche. Quoique cette multitude de Turcs défendît le rivage contre les chrétiens, cependant, avec la faveur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le peuple chrétien occupa le rivage, sain et sauf et avec joie, après avoir tué une foule de cavaliers turcs et quelques Sarrasins que l'on disait être des hommes d'un grand renom. Les Sarrasins se retirèrent dans la ville, dont l'enceinte était très-forte tant par le fleuve qui la baignait que par les murailles et les tours dont elle était garnie; mais, Notre-Seigneur tout-puissant, qui donne à tous abondamment et sans reprocher ses bienfaits, donna la ville de Damiette au peuple chrétien, sans aucune peine, le lendemain, qui était l'octave de la Trinité, vers la troisième heure, les Sarrasins infidèles ayant pris la fuite et ayant abandonné ladite ville. Et cela fut fait par le seul don de Dieu, et par la largesse du Seigneur Dieu tout-puissant. Sachez que les mêmes Sarrasins ont laissé cette cité garnie d'une grande abondance de vivres et de viandes, de machines et d'autres biens, dont une forte partie a été mise en réserve pour la défense de ladite ville, et dont l'autre a servi à refaire grandement l'armée. Le roi notre sire y a séjourné avec son armée, et a fait tirer hors de ses vaisseaux ce qui était à lui. Nous avons pensé que l'armée ne devait point se départir de là jusqu'à la décroissance du fleuve, qui était alors sur le point, à ce qu'on disait, de couvrir la terre : car autrement le peuple chrétien aurait pu éprouver un grand dommage dans ce pays. — La comtesse

d'Anjou a mis au monde en Chypre un fils fort gentil et bien conformé, qu'elle y a laissé pour y être nourri. Donné au camp de Damiette [1], l'an du Seigneur 1249, au mois de juin, la veille de la fête du bienheureux Jean-Baptiste. » — Telle est mot pour mot la teneur de la lettre adressée à la reine de France.

Autre Lettre.

« A son frère utérin chéri de cœur et à son ami de prédilection, maître Benoît (?) de Chartres [2], étudiant à Paris, Guy, chevalier du vasselage du vicomte de Melun, salut et volonté disposée à ses bons plaisirs. — Comme nous savons que vous vous inquiétez de l'état de la Terre-Sainte et du roi de France notre sire, tant dans l'intérêt de la prospérité universelle de l'église, qu'à cause de la nombreuse multitude de nos parents et de nos amis qui combattent pour le Christ, sous les ordres du seigneur roi de France, nous avons jugé à propos de vous informer certainement de plusieurs choses, sur lesquelles le vulgaire fait circuler des bruits. Après avoir tenu conseil spécial, nous partîmes de Chypre et naviguâmes vers l'orient, avec l'intention d'aller assiéger Alexandrie. Peu de jours après, nous fûmes entraînés par une tempête inopinée, et nous traversâmes un vaste espace de mer. Plusieurs

[1] *Iamas* dans le texte est sans doute une faute, car il est difficile d'y voir l'orthographe française de l'époque. M. Michaud, rapportant le même document, met le mot en italique.

[2] L'indication du texte est *B. de Carn.*

de nos vaisseaux furent dispersés et séparés les uns des autres. Sur ces entrefaites, le soudan de Babylone et d'autres princes d'entre les Sarrasins apprirent par leurs espions que nous nous proposions d'assiéger Alexandrie ; aussi, ayant rassemblé une multitude infinie d'hommes d'armes, tant du Caire que de Babylone, et de Damiette que d'Alexandrie, les Sarrasins attendirent notre arrivée pour nous recevoir à la pointe de l'épée, pendant les fatigues d'un débarquement. Une nuit donc, nous fûmes entraînés par un vent terrible à travers un vaste espace de mer ; mais le matin, le vent étant tombé, la sérénité désirée reparut. Les vaisseaux dispersés se rallièrent heureusement. Nous chargeâmes alors un homme, adroit à monter sur les cordages, qui, connaissant tous les rivages et sachant la plupart des idiomes de ce côté-ci de la mer, nous servait de guide fidèle, de monter à l'extrémité du mât de notre vaisseau, pour explorer les lieux et nous faire connaître s'il voyait la terre et en quel endroit nous étions. Cet homme, après avoir examiné tous les lieux d'alentour avec grand soin et mûr examen, s'écria d'un ton qui exprimait sa surprise : « Que Dieu nous aide, que Dieu nous aide, lui « qui seul le peut ! Voici que nous sommes ici devant « Damiette. » En effet, nous pouvions déjà tous voir de loin la terre. Semblablement les éclaireurs des autres vaisseaux affirmèrent la même chose. On commença à se rassembler les uns les autres ; or, quand le seigneur roi eut appris cela, il se mit à animer et à consoler bellement tous les siens avec

une âme intrépide, et il leur dit en se levant au milieu d'eux : « Mes amis et féaux, nous serons « invincibles si nous sommes inséparables dans la « charité. Ce n'est pas sans la volonté divine que « nous avons été poussés ici aussi soudainement. « Abordons sur cette terre, quelle qu'elle soit, et « occupons-la puissamment. Je ne suis pas le roi « de France ; je ne suis pas la sainte église. C'est « vous tous, tant que vous êtes, qui êtes le roi ; c'est « vous qui êtes la sainte église. Moi je ne suis seu- « lement qu'un homme dont la vie sera éteinte « comme celle de tout autre homme, quand le Sei- « gneur le voudra. Quoiqu'il puisse arriver, toute « chance nous est bonne : si nous sommes vaincus, « nous nous envolerons comme des martyrs ; si nous « sommes vainqueurs, la gloire du Seigneur sera « exaltée, et celle de la France entière, ou plutôt de « toute la chrétienté, sera augmentée. Sans nul « doute il serait insensé de croire que le Seigneur « m'a fait partir en vain, lui qui prévoit toutes cho- « ses : il a agi par de grands motifs en cette occasion. « Nous vaincrons pour le Christ, et il triomphera « en nous ; donnant gloire, honneur et bénédiction, « non pas à nous, mais à son nom. » Sur ces entre-faites, nos vaisseaux déjà réunis approchaient du rivage, en sorte que les habitants de Damiette, et ceux qui étaient voisins du bord de la mer, pouvaient examiner notre flotte qui se composait de quinze cents vaisseaux sans compter les vaisseaux dispersés, au nombre de cent cinquante. En effet, il n'y a pas eu

dans ces derniers temps, à ce que nous croyons, une si grande multitude de vaisseaux réunis. Aussi les habitants de Damiette, stupéfaits, surpris et effrayés au delà de ce qu'on peut dire, envoyèrent vers nous quatre galères excellentes, chargées de pirates très-adroits, pour rechercher qui nous étions, et s'enquérir de ce que nous demandions. Nous les vîmes s'approcher assez pour pouvoir discerner nos bannières; mais arrivés là, ils hésitèrent et cessèrent de s'avancer aussi rapidement qu'auparavant, comme s'ils étaient assez instruits de l'objet de leur mission; déjà ils se préparaient à revenir sans dommage, lorsque nos galères, accompagnées de barques agiles à la course, les cernèrent en se plaçant de l'autre côté et en forçant les ennemis à s'approcher, même malgré eux, de nos vaisseaux. Alors les nôtres, voyant la fermeté et l'immuable résolution du seigneur roi, se préparèrent, par ses ordres, à une bataille navale, pour saisir ceux-là et tous les autres qui pourraient survenir, et le roi commanda en même temps qu'on s'emparât du rivage par la force et que l'on prît terre. Nous lançâmes donc sur eux des dards enflammés et des pierres, au moyen de mangonneaux dressés sur des vaisseaux, et qui étaient disposés de façon à pouvoir jeter de loin cinq ou six pierres à la fois; nous lançâmes aussi des fioles pleines de chaux, qui devaient être jetées sur les ennemis avec des arcs, comme des flèches, et étaient attachées à de petits traits. Les dards traversaient les corps des pirates et les agrès de leurs vaisseaux; les pierres

les écrasaient; la chaux, sortant des fioles qui se brisaient, les aveuglait. Aussi trois de leurs galères périrent en un instant; nous réussîmes à prendre en vie quelques-uns des pirates avant qu'ils fussent noyés. Quant à la quatrième, elle s'échappa, mais non sans dommage. Nous leur fîmes subir, tout vivants, des supplices raffinés, et nous leur arrachâmes la confession de toute la vérité, à savoir que Damiette était vide de ses habitants, et que nous étions attendus à Alexandrie. Les pirates qui s'échappèrent, dont quelques-uns étaient mortellement blessés, et dont la galère était en fuite, racontèrent, avec des gémissements et des larmes, aux habitants de Damiette qui les attendaient en très-grande multitude sur le rivage, comment la mer était couverte d'une flotte survenue tout à coup. Ils dirent que le roi de France arrivait, à main armée, avec une foule innombrable de seigneurs; ils déclarèrent qu'évidemment dix mille hommes de son parti avaient combattu contre eux, et avaient fait pleuvoir sur eux du feu, des pierres et des nuages de chaux : « Cependant, ajoutèrent-« ils, tandis qu'ils sont encore fatigués et malades « des agitations de la mer, expédiez-les et massa-« crez-les unanimement si vous tenez à vos vies et à « vos biens, ou du moins repoussez-les puissamment, « jusqu'à ce que les nôtres aient été rappelés. Nous « seuls avons échappé à grand'peine pour vous don-« ner ces nouvelles, et vous engager à vous pré-« munir. Nous connaissons les enseignes des sei-« gneurs. Voici qu'ils vont se jeter sur nous en

« furieux, animés et préparés à un combat sur mer « ou sur terre. » Ces paroles répandirent parmi les Sarrasins la crainte et la défiance. Tous les nôtres, au contraire, instruits de la vérité, concevaient les meilleures espérances : aussi ils sautèrent en foule, et à l'envi, des vaisseaux dans les barques ; car la mer, près du rivage, était peu profonde. Mais comme ni les barques ni les nacelles ne pouvaient arriver à sec, beaucoup des nôtres, selon le commandement exprès et très-urgent du seigneur roi, se mirent avec empressement dans la mer jusqu'aux reins. Aussitôt une bataille très-sanglante s'engagea[1] ; à peu de distance les nôtres rejoignirent les premiers, et la multitude des gentils fut dispersée. Aucun des nôtres, un seul excepté, ne périt par le fer. Deux ou trois périrent noyés pour s'être jetés à l'eau trop précipitamment, à cause de leur ardent désir de combattre, et ils durent la mort plutôt à eux-mêmes qu'aux autres. Or les Sarrasins, lâchant pied, se retirèrent dans leur ville en fuyant honteusement, ayant à regretter plusieurs morts et un plus grand nombre encore de blessés et de mutilés mortellement. Les nôtres les auraient poursuivis de très-près, mais ils en furent empêchés par les chefs de l'armée qui redoutaient une trahison. Cependant, tandis que nous combattions, quelques esclaves et captifs étaient sortis de Damiette, après avoir rompu leurs chaînes

[1] Joinville, Baudouin de Reims et le comte de Jaffa avec un corps de chevaliers venus de Terre-Sainte, mirent les premiers le pied sur la terre d'Égypte.

et leurs cachots ; car leurs geôliers eux-mêmes étaient venus combattre contre nous, et il n'était plus resté dans la ville que les femmes, les petits enfants et les malades. Ces esclaves et ces captifs, étant donc venus joyeusement et hâtivement à notre rencontre, poussèrent des acclamations à la vue du roi et de notre armée, et s'écrièrent : « Béni soit celui « qui vient au nom de Dieu ! » Ces choses, s'étant passées un jour de vendredi, qui est le jour de la passion du Seigneur, on en tira un augure favorable. Alors le seigneur roi aborda en sûreté et avec allégresse, ainsi que le reste de l'armée chrétienne ; et nous nous reposâmes jusqu'au lendemain. Le jour suivant, qui était un samedi, nous occupâmes, puissamment et prudemment, la terre et les rivages de la mer qui restaient à prendre, sous la conduite et avec les renseignements des esclaves qui connaissaient même les passages cachés. Mais pendant la nuit, les Sarrasins, s'apercevant que quelques esclaves et captifs s'étaient échappés, cassèrent la tête à ceux qui restaient, et en firent, à leur propre perte, de glorieux martyrs du Christ. Dans la nuit suivante qui était obscure, et le matin du dimanche, les Sarrasins considérant la multitude, les forces et la vaillance des ennemis qui venaient d'arriver, ainsi que la désolation inopinée de la ville, puisqu'ils manquaient de chefs, d'hommes puissants, de consolateurs, de guerriers et d'armes, prirent avec eux leurs femmes, leurs enfants et tout ce qui pouvait s'emporter, et s'enfuirent armés à la légère, par de

petites portes qu'ils avaient préparées par précaution, longtemps d'avance, sur un autre point de la ville. Cette foule s'écoula subitement, les uns par eau, les autres par terre, laissant la ville abondamment fournie de provisions. Le dimanche, vers la troisième heure, sortirent deux captifs qui avaient échappé par hasard aux mains des ennemis, et qui nous annoncèrent ce qui était arrivé. Le roi, ayant donc déposé toute crainte de surprise, entra dans la ville avant la neuvième heure, sans que personne s'y opposât, sans effusion de sang et sans même tirer l'épée; personne de ceux qui entraient ne fut blessé grièvement, à l'exception du comte de la Marche, Hugues-le-Brun, qui, perdant tout son sang par ses blessures, ne peut pas maintenant échapper à la mort, à ce que nous croyons. En effet, prodiguant sa propre vie, à cause des outrages qu'il avait supportés, il s'est jeté en téméraire au milieu des ennemis. Or, il avait été placé au premier corps des volontaires comme étant suspect, ce qu'il n'ignorait pas. Il ne faut pas non plus passer sous silence, que quand les Sarrasins se furent déterminés à fuir, ils jetèrent de notre côté du feu grégeois abondant et efficace; ce qui était pour nous grandement dangereux et mortel : car un vent violent soufflait de Damiette vers nous. Mais voici que le vent, changeant tout à coup de direction, rejeta le feu sur la ville; l'incendie brûla plusieurs habitants et quelques fortifications, et aurait poussé plus loin ses ravages, si les esclaves qui étaient restés en petit nombre ne fussent accourus sur-le-champ et n'eussent éteint le

feu, avec les moyens qui leur étaient connus, et grâce à leurs prières accueillies par le Seigneur, qui ne voulut pas nous donner une ville brûlée. Lors donc que le seigneur roi, plein de la plus vive allégresse, fut entré dans la ville, comme nous l'avons dit, ce jour-là, qui était vraiment le jour du Seigneur, il se rendit sur-le-champ au temple des Sarrasins [1], pour s'y mettre en prières et y attribuer justement à Dieu tous ces succès. Là, avant d'avoir pris de la nourriture, lui et les fidèles versant d'abondantes larmes de joie, de bonheur et de dévotion, chantèrent solennellement l'hymne des anges, à savoir, le *Te Deum laudamus*, qui fut entonné par le légat. Aussitôt, ce lieu où jadis les chrétiens avaient coutume de célébrer la messe et de sonner les cloches, fut purifié et aspergé avec de l'eau bénite; puis le légat fit célébrer la messe de la bienheureuse Vierge, là où, quatre jours précédemment, comme les captifs nous l'assurèrent affirmativement, le très-impur Machometh avait été glorifié par de détestables immolations, par des cris qui perçaient l'air, et par le son des trompettes [2]. Or, nous trouvâmes dans la ville une quantité considérable de vivres, d'armes et de machines, ainsi que de vêtements précieux, de vases, d'ustensiles, d'or, d'argent, et d'autres biens. Outre cela, nous fîmes apporter sur-le-champ les provisions de

[1] La grande mosquée, déjà bénie au temps de Jean de Brienne et rebénie par le légat en cette occasion. Ce fut le seul monument qui resta debout quand les Mameluks eurent détruit la ville.

[2] On connaît l'appel des imans à la mosquée.

nos vaisseaux, que nous avions en abondance, ainsi que les autres choses auxquelles nous tenions, et qui nous étaient nécessaires. La munificence divine nous étant donc propice, l'armée chrétienne s'accroît de jour en jour comme un étang, dont les eaux se grossissent par l'inondation des torrents; tantôt c'est la chevalerie des domaines du seigneur de Villehardouin; tantôt un renfort de chevaliers du Temple et de l'Hôpital, sans compter les pèlerins qui arrivent en foule, de sorte qu'à chaque instant nos frères s'accroissent par la grâce de Dieu. Cependant ceux du Temple et de l'Hôpital ont refusé longtemps d'ajouter foi à un triomphe si grand et si glorieux. En effet, ce qui est arrivé paraît incroyable à tout le monde. Toutes ces choses sont arrivées miraculeusement, surtout quand on a vu le vent changeant de direction rejeter sur la terre des infidèles le feu infernal qu'ils avaient allumé; et c'était là un des anciens miracles du Christ, puisque pareille chose est arrivée à Antioche. Aussi quelques-uns se sont convertis à la foi du Seigneur Jésus-Christ, et jusqu'ici nous restent fidèlement attachés. Pour nous, instruits par les leçons du passé, nous procéderons dans nos entreprises à l'avenir avec prudence et circonspection. Or, nous avons avec nous des fidèles d'Orient, de la fidélité desquels nous ne doutons nullement, qui connaissent par expérience presque tous les pays d'Orient et les dangers qu'on peut y courir. Ils ont déjà reçu le sacrement du baptême avec une véritable dévotion. Au moment où nous vous écrivons

cette lettre, les chefs de notre armée ont tenu conseil et ont examiné avec soin si l'on irait prochainement attaquer Alexandrie ou Babylone et le Caire. Nous ne savons pas encore ce qui a pu être décidé ; quand nous en serons informés, nous vous le ferons savoir si Dieu nous prête vie. Or, le soudan de Babylone, en apprenant ces nouvelles, nous a proposé une bataille générale pour le lendemain de la fête de Saint-Jean-Baptiste, afin que dans un lieu convenu en commun et dans un seul jour fixé aussi, les Orientaux et les Occidentaux, c'est-à-dire les fidèles et les infidèles, tentassent, en se combattant en masse, la fortune des combats, et que celui à qui le sort conférerait la victoire se glorifiât étant vainqueur, tandis que le vaincu se retirerait humblement. Mais notre sire le roi lui a répondu ainsi : « Je ne défie pas pour tel ou tel jour cet en-
« nemi de la croix, ni ne fixe un terme pour le
« repos ; mais dès aujourd'hui et désormais je le dé-
« fie pour demain et pour tous les jours de ma vie,
« jusqu'à ce qu'il ait pitié de sa propre âme, et qu'il
« se tourne vers le Seigneur, qui veut que tous soient
« sauvés, et qui ouvre le sein de sa miséricorde à tous
« ceux qui se convertissent à lui. »

« Je vous fais passser ces détails par écrit au moyen de Guiscard, notre cousin, qui ne demande rien autre chose que de pouvoir, à nos frais, commencer à tenir une chaire de maître, et qui voudrait se procurer un logis honorable, au moins pendant deux ans.

« Nous n'avons appris sur les Tartares rien de certain ou qui mérite de vous être rapporté ; mais nous

n'espérons point trouver de la foi dans des perfides, de l'humanité dans des inhumains, ou de la charité dans une race de chiens, à moins que Dieu, à qui rien n'est impossible, n'opère un changement merveilleux. Dieu a purgé la Terre-Sainte de ces Chorosmimiens couverts de crimes, et les a détruits en les exterminant complétement de dessous le ciel. Quand nous aurons appris quelque chose de certain et de remarquable sur les susdits Tartares ou sur le reste, nous vous le ferons savoir, soit par interlocuteur, soit par lettre, au moyen de Roger de Montfagon (?), qui se rendra au printemps en France, sur les terres de notre seigneur le vicomte, pour nous procurer de l'argent. »

Autre lettre.

« Frère Guillaume de Sonnac, par la grâce de Dieu, maître de la pauvre milice du Temple, à son cher frère en Jésus-Christ, Robert de Sanford, précepteur en Angleterre, salut dans le Seigneur. Nous désirons vous confirmer, par la teneur des présentes, les rumeurs heureuses et agréables qui se sont répandues. Sachez donc que le plus prochain jour de vendredi, après la Trinité, l'illustre roi de France Louis est abordé par la grâce de Dieu avec son armée au port de Damiette ; que le jour de samedi suivant, le même Louis s'est emparé de la terre et des rivages de la mer avec sa chevalerie, après avoir tué une foule de païens et n'avoir perdu qu'un seul de nos chrétiens ; que le jour de dimanche suivant à la troisième heure,

il a pris avec ses forces royales la cité de Damiette, les forces des païens ayant complétement pris la fuite. Or, Damiette a été prise non par nos mérites, ni par force ou à main armée, mais par l'opération de la puissance et de la faveur divines. Sachez en outre que le seigneur roi, par la grâce de Dieu, se propose de diriger sa marche vers Alexandrie ou vers Babylone, pour délivrer nos frères et plusieurs autres qui sont détenus en captivité, et pour rendre tout le pays au culte chrétien, avec l'aide du Seigneur. »

Extrait de la relation du Seigneur Jean, moine de Pontigny. — Maître de Damiette, le seigneur roi de France n'est inquiet que d'une chose, c'est de ne pas avoir suffisamment de peuple pour garder et habiter ce qui a déjà été, et ce qui doit être occupé. En effet, le même roi a apporté avec lui des charrues, des hoyaux, des traîneaux et d'autres instruments de labourage. Lorsque le soudan de Babylone a appris cela, il a fait dire au même roi : « Pourquoi as-tu « fait apporter jusqu'ici des instruments de labour, « afin de cultiver notre terre? Je te fournirai du blé « en suffisance, tant que tu seras en ce pays. » Or, cela avait une intention ironique, comme s'il eût dit : « Tu es tendre, délicat et jeune, et tu ne pourras « séjourner longtemps dans les pays d'Orient sans « périr d'épuisement. » Le seigneur roi lui fit répondre : « J'ai fait vœu et j'ai juré de venir ici, et j'ai « fixé un terme pour me mettre en route, selon qu'il « était en moi ; mais je n'ai point fait vœu et n'ai

« point juré de me retirer d'ici, ni n'ai fixé un terme « pour mon départ. Voilà pourquoi j'ai apporté avec « moi des instruments de labourage. » Tous les vaisseaux de la flotte, ayant en tête le vaisseau du seigneur roi, prirent terre [1]. Or, il y avait dans sa flotte de grands vaisseaux que nous appelons Dromons, au nombre de cent vingt, sans compter les galères et les navires plus petits. Le roi, sautant joyeusement hors de son vaisseau, se prosterna aussitôt la face contre terre, et pria Dieu, très-dévotement et avec larmes, de diriger ses voies et ses actions.

XII.

Année 1249. — Voir les pages 491 et 501 du volume.

Lettre du roi des Tartares traduite mot a mot du chaldéen en roman [2]. — « Par la poissance de Deu le haut, envoié del roy de la terre Chaam, Achatay, al roy grant de plusurs provinces, noble cumbatur, del mund glaive, de crestienté victoire, (de religiun baptismal cur une [3]), de genz ecclésiastres défensur, de la loi evangéliste fiz, roy de France. Acroise Dex sa seignurie, e gard sun règne par plusurs ans, e

[1] Le texte est mutilé. Nous donnons le sens probable.

[2] Tel est, dans les *additamenta*, le titre de ce singulier document, qui, s'il était copié textuellement, nous reporterait pour l'orthographe et la ponctuation à une époque antérieure à Villehardouin. Il est probable que Matt. Pâris avait transcrit fidèlement cette traduction contemporaine, et que les copistes l'ont ensuite altérée. Quoi qu'il en soit, nous avons cru devoir faire subir au texte plusieurs modifications en le comparant avec la traduction latine rapportée par Raynaldi, d'après Vincent de Beauvais et Guillaume de Nangis. Les deux versions s'expliquent ainsi l'une par l'autre, et nous nous sommes décidé à les mettre à la suite.

[3] Ce membre de phrase ne se trouve pas dans le texte latin.

parface sa volunté enz la loi, e el mund el teus dores e en celui kest à venir, par la vérité de la dame [1] ki cunduit tuz hommes e tuz les prophètes e les apostles. Amen. C. M. saluz e béneiçuns. E io eo proi ke il receive ces choses, et ka lui soient agréables. A cestes, e face Dex ke io voie tel roy noble ki est arrivez; e li hautz créaturs face ferme nostre decurs : (ceo est à sauùr nostre vie qui tuz iours décline ce est en décurs) [2]; e face légèrement ke nus nus assemblosmes en vne chose. En après cest salu, sace il ken ceste epistle nest nostre entente el ke le profit de la crestiènté e forces de la main le roy crestien, par l'ottroi de nostre Seignur; e requer de nostre Seignur ke il donist victoire de eus de la crestienté, et face à ceus avoir victoire sur ses aduersaires ke despisent la croiz. En après de la part le roy haut hauce celui Dex ceo est, à sauur de la présence de Conyot [3] Chaam : et acroise Dex sa grandur.

« Nus somes venu [4] avokes poer e mandement ke tuit li crestien soient quite de seruitude e treuage, d'angarie, de paage e de choses semblables; e soient à honeur et à réuérence; e ke nuls ne toille leur possessions; e ke les iglises destruite soient réédifiées; e les tables soient restorées [5]; e

[1] Cette phrase semblerait indiquer la sainte Vierge ; mais rien ne doit étonner de la part d'un peuple qui acceptait avec une égale insouciance les opinions religieuses de tous ceux avec lesquels il était en contact.

[2] Ce membre de phrase ne se trouve pas dans le texte latin. Quant à ce qui précède, les deux textes sont entièrement différents. Il est clair que dans la lettre en langue romane, le sens est celui-ci : *Que le haut créateur maintienne fermement notre course, c'est à savoir notre vie qui toujours décline et est en course.*

[3] Conyot et Kyocay désignent également le grand kan Gaiouk que des bruits officieux représentaient comme disposé à embrasser le christianisme. On le disait aussi fils d'une fille de Prêtre-Jean.

[4] Le texte latin donne *volumus*. Évidemment *venimus*.

[5] On sait que c'était d'Orient qu'était venu l'usage d'appeler les fidèles à la prière en faisant résonner des tablettes de bois. Le mot *restorées* est expliqué en latin par celui de *pulsentur*. (*Voy*. la page 249 du deuxième volume.)

ke nuls n'ose défendre ces choses ker il prient de quer reposé e volentri, par nostre règne. En cest hure venimes nus à ceste chose pur le profit de la crestienté et pur la garde, par l'ottroi del haut Deu. A cestes, nus auom envoié ces choses par nostre loial messagé honurable Saphadin [1] Davi e par Marc, ki vus anuncient cestes bones nuueles e vus dient buche a buche les choses ki sunt entur nus. Li fiz receive les paroles de céaus, e les croie en lur lettres. Li rois de la terre soit à honeur et acroisement par sa grandur. En après il comande qu'en la loi de Crist ne soit nule différence entre les Latins e les Grius e les Hermins e les Nestorins et les Iacobins, e tuz les aultres ki aurent la croiz; kar cil sunt tuit une chose entre nus [2]. Eusi requérens-nus ki li haut rois ne mette diuisiun entre aus. Ains sa pité e sa débonaireté soit sor tuz les crestiens, e dure sa pité e sa débonaireté. De la deske la fin de Maranatha [3]. E sera bone chose, par l'ottroi de nostre Seignur. »

Version de cette même lettre d'après la traduction latine. — « Par la puissance du Dieu très-haut, Ercalthaï envoyé du Khan, roi de la terre, au grand roi de plusieurs provinces, au vaillant combattant, au glaive du monde, à la victoire de la chrétienté, au défenseur des gens ecclésiastiques, au fils de la loi évangélique, au roi de France. Que Dieu accroisse sa seigneurie, lui conserve son royaume plusieurs années,

[1] Le texte latin donne à cet envoyé le nom étrange de Sabeldim Monffat.

[2] Phrase remarquable qui indique deux faits : l'égale protection accordée par les Tartares à toutes les sectes chrétiennes, et l'empressement des dissidents à se placer sous ce puissant patronage. (*Voy.* la note de la page 433, et celle qui est relative à cette ambassade, page 499.)

[3] *Maranatha* et *Mercharram* désignent évidemment le mois maharan dont il est question dans la lettre du soudan du Caire. D'ailleurs *Mercharram*, du texte latin, n'est autre chose que *Mucharrem*, variante de *Maharan*. Ce mois répond à peu près à notre mois de septembre.

remplisse ses volontés dans la loi, et (le conduise) dans le monde qui est maintenant et qui est à venir par la vérité de la divine conductrice de tous les hommes, de tous les prophètes et des apôtres. Ainsi soit-il. Cent mille saluts et bénédictions. Je le prie qu'il reçoive ces choses et qu'elles lui soient agréables. A cause de cela fasse Dieu que je voie ce noble roi qui est arrivé. Que le Créateur très-haut permette notre rencontre en charité et fasse gracieusement qu'il advienne que nous soyons réunis en un. Or, après cette salutation, qu'il sache que dans cette épître notre intention n'est pas autre que le profit de la chrétienté et que la corroboration de la main du roi chrétien par l'octroi du Seigneur ; et je demande à notre Seigneur qu'il donne la victoire à ceux de la chrétienté et qu'il les fasse triompher de leurs adversaires qui méprisent la croix. Après cela, de la part du roi très-haut, que Dieu l'exalte, à savoir par la présence de Kyocay (Khan) : et que Dieu accroisse sa grandeur.

« Nous sommes venu avec pouvoir et mandement pour que tous les chrétiens soient exempts de servitude, de tribut, de vexation, de péage et choses semblables ; qu'ils soient en honneur et révérence ; que nul ne leur enlève leurs possessions ; que les églises détruites soient réédifiées ; que les tablettes soient (de nouveau) frappées ; que nul n'ose défendre ces choses, et qu'ils prient d'un cœur tranquille et content dans notre royaume. Nous venons donc en ce moment pour le profit et la conservation de la chrétienté, par l'ordre du Dieu très-haut. A cause de cela, nous avons envoyé ces choses par notre loyal et honorable messager Saphadin David et par Marc, pour qu'ils vous annoncent ces bonnes nouvelles et qu'ils vous disent bouche à bouche les choses qui sont entre nous. Que le fils reçoive leurs paroles et les croie en leurs lettres. Que le roi de la terre soit en honneur et accroissement par sa grandeur. Après cela, il commande qu'en la loi du Christ il n'y ait point de différence entre les Latins, les Grecs, les Arméniens, les Nestoriens, les Jacobites et tous les autres qui adorent la croix ; ca

ils sont tout un devant nous. Aussi demandons-nous que le roi magnifique ne fasse pas de distinction entre eux, mais que sa piété et sa clémence soient sur tous les chrétiens, et que sa piété et sa clémence durent. Donné à la fin de Mercharram. Et ce sera bonne chose par l'octroi de notre Seigneur. »

NOTES.

Note I. Voir la page 157 du volume.

Muni de renseignements postérieurs, nous déterminons ici la succession et l'histoire des premiers comtes de Pembroke et de la famille Maréchal.

La rivière de la Wye, qui se jette dans le golfe formé par l'embouchure de la Saverne, était anciennement la limite méridionale de l'Angleterre et du pays de Galles (*Voy.* Girald. Camb. Itiner, cap. XI). A une lieue de Chepstow, sur la droite de la Wye, Guillaume, fils d'Osbert, comte d'Eu en Normandie et principal conseiller du conquérant, bâtit au pied d'une montagne un château nommé *Estrighill* dans le Domesday Book, *Strigul*, *Strigeuil* ou *Strigoil* dans les chartes subséquentes, et aujourd'hui *Strugle* ou *Strogle* (Camden, Britann. antiq. Montmouthshire, cartes et texte, *édit.* 1607). Le fils d'Osbert transmit à son fils Richard ses comtés d'Eu et de Héreford, et ce puissant seigneur reçut en outre de Guillaume-le-Roux la baronnie de Clare. De son mariage avec Resia, sœur de Gautier Giffard, Richard de Clare laissa plusieurs

fils, dont l'un, Gautier, fonda l'église de Tintern, à une lieue de Chepstow, en remontant la Wye [1]. Il mourut sans enfants en 1131.

Gilbert, frère utérin de Gautier, continua les conquêtes que Richard de Clare, son père, avait faites dans le pays de Pembroke, et retint le surnom de *fort-tireur* (strongboghe) décerné à Richard par ses aventuriers brabançons. Il recueillit l'héritage de Gautier et fixa sa résidence à Strigoil. Ce fut lui qui, selon Camden, porta le premier le titre de comte de Pembroke qui lui fut donné par le roi Etienne [2]. Il mourut en 1148 et fut enterré à Tintern. Son fils Richard, comte de Strigoil et de Pembroke, fut appelé en Irlande par un des rois indigènes, Dermot Mac-Morrogh [3], étendit au loin sa domination dans les provinces de Wexford et de Waterford, et consolida son autorité en épousant Eva, fille de Dermot. De ce mariage naquit un unique enfant, Isabelle, fort jeune à la mort de son père (1176). La politique ombrageuse de Henri II

[1] (*Voy.* dans Dugdale, *Monastic. Anglic.*, tom. I, pag. 721, la charte confirmative octroyée à l'église de Tintern par Guillaume Maréchal le jeune ; elle est datée de Strigoil, 22 mars 1222 (7e année de Henri III). Les comtes de Pembroke donnèrent aussi le nom de Tintern à une fondation pieuse qu'ils firent dans leurs nouvelles possessions d'Irlande.

[2] Camden se trompe cependant en donnant pour père à ce Gilbert un Gilbert de Clare. Girauld le Cambrien, en parlant du second Richard Strongboghe, se borne à dire : *Ortus de clara Clariensium familia.*

[3] Dans une entrevue qu'il eut avec Richard Strongboghe à Bristol, Dermot lui promit sa fille en échange de ses services. Mais il paraît que le comte normand hésitait à se décider, puisque Dermot, pressé par ses ennemis, lui écrivit la lettre singulière que nous reproduisons en partie :

« *Dermitius Murchardi filius, Lagenensium princeps, Richardo, comiti Strigulensi Gileberti comitis filio salutem.*

Tempora si numeres benè quæ numeramus egentes,
Non venit ante suum nostra querela diem.

Ciconias et hirundines observavimus : venerunt aves æstivæ ; venerunt, et Circio jam flante reversæ sunt. Desiderabilem et diu ex-

retint obstinément en garde cette riche héritière qui ne se maria qu'à la mort du roi (1189). (Dugdale, *Mon. Angl.*, tom. Ier, pag. 724, 725.)

Celui qui obtint la main d'Isabelle avec l'agrément de Richard Cœur-de-Lion était un baron nommé Guillaume, qui ajoutait à son prénom le titre de Maréchal, héréditaire dans sa famille depuis trois générations. La première mention du nom de cette famille date du règne de Henri Ier, sous lequel Richard de Venoiz et Guillaume de Hastings disputèrent vainement la charge de grand maréchal du royaume à Gilbert Maréchal et à Jean, son fils. On trouve en effet ce seigneur appelé Jean Maréchal dans la dixième année de Henri II, et, selon Dugdale, il eut pour successeur Jean son fils, qui, au couronnement de Richard, porta les grands éperons dorés. On ne sait si Guillaume, frère de Jean Maréchal, épousa Isabelle avant ou après le couronnement de Richard; mais il paraît certain qu'il porta le sceptre dans cette solennité en qualité de comte de Pembroke et de Strigoil. Dugdale n'explique point à quelle époque Guillaume succéda à Jean comme maréchal d'Angleterre; ce dut être avant 1191, puisqu'il porte ce titre dans l'encyclique de Richard (2e vol., pag. 175.) Jean-sans-Terre, au commencement de son règne, lui octroya la seigneurie de

pectatam præsentiam vestram nec Favonius nec Eurus advexit. Moram itaque sanet executionis efficacia, et id operum efficiat exhibitio, ut solo videatur tempori lapsa fides. Ad nos Lagenia tota jam rediit. Si in manu valida tempestivus adveneris, quatuor portiones ad quintam de facili convertentur, etc.»

Encouragé par les succès d'un autre envahisseur, Robert, fils d'Étienne, Richard, après en avoir demandé la permission à Henri II, fit prendre les devants à son lieutenant Raymond, et lui-même, quelque temps après, aborda à Waterford avec ses hommes, le 25 août 1170. (Sylv. GIRALD. CAMBRENSIS *Hibern. expug.*, cap. II et XII.) M. Aug. Thierry, d'après la chronique de Gaultier Hermingford, dit que Richard Strongboghe se détermina à passer en Irlande pour y refaire sa fortune délabrée et échapper aux poursuites de ses créanciers.

Boseham, et, en 1207, accrut encore la donation faite par Henri II à Richard Strongboghe, en conférant à Guillaume presque toute la province de Lagheniagh (Leinster).

Le grand maréchal recueillit encore la part de sa femme dans l'héritage de Richard de Clare, comte de Héreford[1]. On a vu le rôle important qu'il joua pendant l'invasion des Français et la singulière destinée de ses cinq fils, qui tous se succédèrent dans ses honneurs et dans ses grands biens, et tous moururent sans postérité[2]. L'héritage qu'il laissait fut alors partagé entre ses filles. L'une, qui avait épousé Roger Bigod, comte de Norfolk, lui donna sur le maréchalat et le comté de Strigoil des prétentions qui furent admises par Henri III; l'autre, qui avait épousé Guarin de Muntcheinsil, n'eut qu'une fille nommée Jeanne, que le roi s'empressa de marier à Guillaume de Valence, son frère utérin. Le fils du comte de La Marche obtint par cette alliance le comté de Pembroke, qu'il transmit à son fils Adhémar. Celui-ci mourut sans postérité, et sa sœur Isabelle porta le comté à la famille d'Hastings.

Quant aux frères de Guillaume Maréchal, il y en eut un qui fut évêque d'Exeter, et un autre dont le fils, Jean, obtint

[1] Aux termes du contrat féodal, Guillaume Maréchal était substitué à Richard Strongboghe dans ses obligations comme dans ses droits. C'est ainsi qu'en 1230, Guillaume Maréchal le jeune était tenu, en vertu d'une ancienne convention, d'enlever aux Gallois le château de Woody sur la côte en descendant la Saverne, qui était le siége de Guillaume de Saint-Maur (*Seymour*).

[2] Rappelons ici les dates de leur mort. Guillaume le père meurt en 1219, et est enterré à Londres au Temple-Neuf. Son fils aîné Guillaume meurt au mois d'avril 1231 et est enterré au même lieu. Son second fils Richard meurt en Irlande le 16 avril 1234, et est enterré à Kilkenni. Son troisième fils Gilbert meurt le 28 mai 1241, et est enterré au Temple-Neuf. Son quatrième fils Gaultier meurt le 4 décembre 1245, et est enterré à Tintern. Son cinquième fils Anselme meurt le 22 du même mois de la même année.

les fiefs anglais forfaits par le comte d'Évreux, ainsi que l'office de maréchal en Irlande (1207). C'est de lui, dit Yorke, que les barons de Morley prétendirent tenir cette charge. Il ne mourut que dans la vingt-septième année de Henri III (1243), laissant un fils, Guillaume, qui se révolta contre le roi avec les autres barons en 1262, et dont les deux fils, Jean et Guillaume, obtinrent le pardon de la forfaiture de leur père par la médiation de Guillaume de Say.

Note II. Voir la page [illegible] du volume.

Nous présentons ici, comme renseignement utile, la généalogie de la famille de Montfort, d'après Dutillet, Moréry et le père Anselme.

Amaury Ier, seigneur de Montfort, mort vers 1072.

Simon Ier, épouse en secondes noces Agnès, sœur et héritière de Guillaume, comte d'Évreux, fille de la veuve de Roger de Thony ou Toène et d'un Richard, comte d'Évreux, qui lui-même était fils de Robert de Normandie, archevêque de Rouen. De ce mariage naissent :

Amaury II, seigneur de Montfort et comte d'Évreux.	Guillaume, évêque de Paris.	Bertrade, mariée à Foulques, comte d'Anjou, puis au roi de France, Philippe Ier.

Amaury III, seigneur de Montfort et comte d'Évreux, épouse vers 1120 Agnès de Garlande.

Amaury IV, seigneur de Montfort et comte d'Évreux; mort jeune et sans alliance en 1140.	Simon II, qui épouse en secondes noces Amicie, héritière de Leicester; meurt en 1181.	Agnès, femme de Waleran, comte de Meulan.

Amaury V, épouse Mabile, comtesse de Glocester, cède le comté d'Évreux à Philippe-Auguste, par le traité de Gaillon, 1200; meurt sans enfants.	Simon III, seigneur de Montfort, comte titulaire de Leicester, épouse Aliz de Montmorency. Tué à Toulouse en 1218.	Guy, comte de Sidonie et de Sajecte.	Bertrade, épouse Ranulf, comte de Chester.	Pétronille.

Amaury VI, connétable de France, prend le premier le titre de comte de Montfort, épouse, en 1214, à Carcassonne, Béatrix de Viennois; meurt à Otrante, en 1242.	Simon, comte de Leicester, épouse Éléonore, sœur de Henri III. Tué à Evesham, en 1265.	Guy, comte de Bigorre.	Philippe, seigneur de la Ferté-Alais, contribue au gain de la bataille de Bénévent.	Amicie.	Laure.	Pétronille.

Jean Ier, mort en 1249.	N. comte de Squillace. Sa postérité se perpétue en Chypre.	Henri, Pierre, tués à Evesham.	Simon.	Guy, épouse la fille du comte d'Anguillara, tige des Montfort Campobasso.	Amaury, trésorier d'York.	Éléonore, épouse Owen, prince gallois.	Pétronille.

Béatrix, fille unique de Jean, porte le comté de Montfort dans la maison de Dreux, et Iolande, fille de Béatrix, dans la maison de Bretagne.

Le comté de Leicester, avant de passer à la famille de Montfort, avait été possédé par la famille de Meulan. Au temps de la conquête, Lucie, fille d'Elgar, comte saxon de Leicester, épousa en premières noces Yves Taillebois, et en secondes noces Roger *de Romara*. Mais la postérité masculine de cette branche saxonne s'étant éteinte, Robert de Beaumont, comte de Meulan et favori de Henri I[er], fut investi par lui en 1102 du comté de Leicester, après la mort d'un certain Simon. Il eut pour successeurs son fils Robert-le-Bossu, son petit-fils Robert-Blanches-Mains et son arrière-petit-fils, Robert Fitz-Pernelle, ainsi nommé de sa mère Pétronille, fille de Hugues de Grantmesnil. Il fut fait prisonnier par Philippe-Auguste en 1194, et mourut peu après.

Sa sœur et son héritière Amicie, qui avait épousé Simon II de Montfort, transmit ses droits à ses enfants; mais il est à croire que le roi Richard refusa de les reconnaître. Il se souvenait que Simon de Montfort avait osé mettre la main sur Henri II, et il avait voué une haine implacable à Guillaume des Barres, né du premier mariage de Simon II. Jean-sans-Terre partagea cette antipathie, et pendant tout son règne, Ranulf, comte de Chester, époux d'une fille d'Amicie, porta le titre de comte de Leicester et en exerça l'autorité. Quelque temps avant la mort de Ranulf, le second fils du vainqueur des Albigeois vint offrir ses services au roi d'Angleterre. Dutillet, dans son *Recueil des roys de France*, raconte qu'il avait renoncé à son hommage et à sa patrie parce que Blanche de Castille et Saint Louis s'étaient opposés à ce qu'il épousât, après la mort de Ferrand, Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut. D'ailleurs la reine Marguerite de Provence détestait aussi les Montfort qui avaient fait tant de mal à son pays. (*Voy*. Guill. de Nangis, *ad ann.* 1259.) La grande réputation de Simon, la supériorité incontestable de son esprit lui gagnèrent les bonnes grâces de Henri III, et par suite, d'Eléonore, sœur du roi. La mort de Ranulf et la renonciation d'Amaury, frère aîné de Simon, ouvrirent la voie à une restitution conforme d'ailleurs à

la loi féodale; et Simon rentra dans tous les droits qu'il tenait de son aïeule. Au festin de noces de Henri III (1236), le nouveau comte de Leicester eut l'office de présenter l'eau. Bientôt la légitimation de son mariage clandestin et prohibé mit le comble à sa fortune. Il devint le plus haut personnage de l'Angleterre, et fut un instant le seul chef de l'état et le maître du royaume. Mais quand il eut été tué avec deux de ses fils à Evesham (1265), le comté de Leicester fut donné à Edouard-le-Bossu, fils puîné de Henri III, et fit dès lors partie des titres et de l'apanage de la maison de Lancastre.

FIN DES NOTES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

SUITE DE HENRI III.

FIN DE LA TABLE.